REVUE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE.

REVUE

D'HISTOIRE

ET

D'ARCHÉOLOGIE.

TOME I.

Bruxelles,

EMM. DEVROYE, IMPRIMEUR DU ROI,

40, RUE DE LOUVAIN, 42.

1859

THE GETTY CENTER
LIBRARY

Depuis quelques années, les études historiques et archéologiques ont pris un développement extraordinaire. Partout on fouille les archives, vastes dépôts où se conservent les Mémoires authentiques des gouvernements et des peuples, partout on recueille avec respect les moindres débris du passé. Une ardente curiosité, un vif désir de connaître, s'est emparé des esprits. La Belgique n'est pas restée en arrière dans ce grand mouvement, et nous n'avons pas besoin de donner les preuves des services qu'elle a déjà rendus à la science.

Si chez nous on s'occupe encore très-timidement de cette haute archéologie qui commence à déchiffrer les annales mystérieuses des Pharaons tracées sur les monuments de l'Égypte, ou qui s'efforce de lire les inscriptions exhumées des ruines gigantesques de Nimroud, on ne néglige point cependant l'étude d'un état social, non moins important, l'étude de l'antiquité grecque

et romaine. Mais les prédilections des travailleurs se portent surtout vers les antiquités et l'histoire de la patrie.

Notre sol conserve en foule les traces de la conquête de Jules César et de la domination du Peuple-Roi. Les objets parvenus jusqu'à nous de cette époque nous dévoilent la civilisation de nos pères et sont presque les seuls témoins de notre histoire primordiale : aussi l'étude de ces débris vénérables a-t-elle produit déjà d'importants résultats. Le moyen âge, dont les monuments de toute nature font encore la richesse et l'orgueil de nos vieilles communes, offre un champ, pour ainsi dire, inépuisable aux investigations des savants et des curieux. Les musées des villes et les collections des particuliers contiennent en foule des objets antiques et des œuvres de nos artistes primitifs, les archives locales renferment par milliers des documents précieux pour l'histoire des faits, des mœurs, du langage et des traditions. — Les travailleurs ne font pas défaut pour explorer ces richesses, et nos villes principales possèdent déjà des recueils où s'enregistrent les résultats de tant d'actives recherches.

La Société d'Histoire et d'Archéologie, récemment créée, essaie aujourd'hui de fonder dans la capitale un nouvel organe destiné à recueillir, non-seulement les travaux des écrivains qui ont bien voulu accepter le titre de membres, mais encore de tous ceux qui s'intéressent aux sciences qui font l'objet de son programme.

La Revue d'Histoire et d'Archéologie est ouverte dès à présent à tous ceux qui voudront l'honorer de leur concours, et elle espère apporter à la science sa part de matériaux.

A G B SCHAYES.

REVUE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE.

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR M. A. G. B. SCHAYES.

Au nom de la Société d'Histoire et d'Archéologie, nous accomplissons un douloureux devoir en consacrant les premières pages de la Revue à la mémoire de l'éminent collègue que nous avons perdu d'une manière si inattendue; à la mémoire de M. A. G. B. Schayes, membre du comité de rédaction, décédé le 8 janvier, après une courte maladie.

En essayant de retracer ici la vie toute simple et toute laborieuse du savant dont la perte laisse un si grand vide dans nos rangs, nous n'avons pas la prétention de faire une biographie complète, embrassant tous les travaux de sa carrière, appréciant la science de l'homme et le mérite de ses œuvres : cette tâche appartient à l'Académie, dont il était l'un des membres les plus distingués, nous n'avons d'autre désir que celui de payer un modeste tribut de regrets et de reconnaissance au souvenir d'un excellent confrère.

Antoine Guillaume Bernard Schayes naquit à Louvain, le 11 janvier 1808, de parents honorables. Sa mère descendait de l'ancienne famille de Valckenisse, dont plusieurs membres occupèrent à Anvers des fonctions importantes ou se distinguèrent dans les lettres.

Le jeune Schayes fit ses premières études au collége communal de Louvain et y devint un bon élève.

A une grande facilité, il joignait l'amour du travail et la passion de

la lecture; c'est dire que de bonne heure aussi, il eut le goût des livres. Il se plaisait à raconter la manière dont il devint bibliophile.

Sur la Grand'Place de Louvain, en face de l'admirable hôtel de ville, il y avait une pauvre échoppe adossée à l'église de Saint-Pierre. C'était un de ces vieux taudis blanchis à la chaux, que l'on voit encore aujourd'hui et que l'on verra longtemps encore — hélas! — se détacher en clair sur les murs sombres de la majestueuse basilique. Là, demeuraient le père Fréchet, cordonnier, et son épouse, la mère Fréchet, qui tenait, en plein vent, un petit commerce de vieux chiffons et de bouquins.

Sur les tréteaux boiteux qui formaient le comptoir et le magasin de la bonne femme, s'étalaient les belles histoires de Fortunatus, de Reinaert de Vos, à côté de livres d'un ordre plus relevé, tels que Historie van Belgis de Van Waernewyck, ou même quelque volume dépareillé de Paquot ou de Sanderus.

Cette pauvre librairie fit pendant plusieurs années le bonheur du jeune Antoine. Au sortir de l'école, il se précipitait vers la Grand'Place et se mettait à feuilleter, l'un après l'autre, les précieux objets qui formaient le fonds de commerce de la mère Fréchet. L'obséquieuse assiduité de l'écolier plut d'abord médiocrement à la marchande, mais quelques timides acquisitions opérées avec les gros sous, patiemment économisés sur les petits cadeaux maternels, le mirent bientôt tout à fait dans ses bonnes grâces. Il lui fut permis de se livrer à l'aise à sa passion de bibliophile, et les jours de mauvais temps il obtenait même l'insigne faveur d'entrer dans l'échoppe et de s'asseoir auprès de l'établi du cordonnier, à l'abri du vent et de la pluie.

Il y passait de longues heures dévorant tout ce qui se présentait à sa main. Ce fut dans cette pauvre boutique que vint au jeune Schayes cette soif ardente de lecture et que se développa cet insatiable désir de connaître qu'il conserva pendant toute sa vie. La bonne vieille femme ne se doutait point que par la bienveillante hospitalité qu'elle accordait au studieux écolier, elle aidait les premiers pas d'un futur savant.

Ayant terminé avec succès ses études de collége, Antoine entra à l'Université où il fit sa philosophie, tout en poursuivant plus que jamais ses lectures. Une heureuse prédilection l'attirait surtout vers les livres d'histoire et de géographie. La bibliothèque académique, à laquelle il avait un facile accès en sa qualité d'étudiant, fournit un aliment iné-

puisable à ses recherches déjà dirigées vers l'étude des antiquités de la Belgique. Il fut distingué par quelques professeurs livrés comme lui aux investigations érudites, et entre autres par le baron de Reiffenberg dont il partagea bientôt les travaux.

C'est dans le Recueil publié à Louvain par le fécond polygraphe sous le titre d'*Archives historiques des Pays-Bas*, que M. Schayes publia ses premiers travaux. Après avoir fourni à l'éditeur des Archives plusieurs analectes curieux, il fut admis à insérer au tome V, un article signé cette fois de son nom, intitulé *Réfutation de l'opinion de M. Raepsaet, qui attribue au repeuplement du pays des Éburons, des Nerviens et des Atuatiques, par des Ambianois et des Vermandois, l'origine de la langue wallonne.* Cette première dissertation d'un jeune homme de 22 ans, s'attaquant à l'opinion d'un savant qui, à cette époque, passait pour une autorité, et une autre notice (publiée dans le même volume) sur la vraie position du *Castellum Menapiorum, capitale des Ménapiens,* qu'il plaçait à Cassel, ces deux articles peuvent compter parmi les meilleurs du Recueil de M. de Reiffenberg et nous révèlent déjà cette rectitude de jugement, cette logique sévère, cette science claire et solide que nous retrouverons plus tard dans l'auteur des *Pays-Bas avant et pendant la domination romaine.*

Après avoir terminé sa philosophie, notre jeune savant se fit inscrire à la faculté de Droit. Mais le Code et les Pandectes avaient moins d'attraits pour lui que César et Strabon.

Il se hâta de passer son premier examen, puis ayant obtenu par la protection de M. le ministre Van Gobbelschroy un emploi à la bibliothèque de la Haye, il quitta l'Université et se rendit en Hollande quelques mois avant la révolution belge de 1830.

Le jeune homme était au comble de ses vœux. Pendant ses heures de loisir, il se livrait avec ardeur à ses recherches favorites. Il feuilleta une foule de manuscrits, compulsa des montagnes d'archives, recueillant soigneusement tout ce qui pouvait lui servir pour l'histoire des faits, des mœurs et de la civilisation de sa patrie. Ayant entrepris, entre autres travaux, une bibliographie historique des Pays-Bas, il avait, à cet effet, relevé des milliers de notes. A son retour en Belgique, il les donna à son ancien professeur, M. de Reiffenberg, qui avait annoncé la publication prochaine d'un ouvrage semblable. Mais une foule d'autres entreprises détournèrent le savant académicien de ce tra-

vail qui eût exigé d'ailleurs une persistance de recherches que ne comportaient pas les allures de son esprit et son impatience de produire.

M. Schayes ne resta que deux années à la Haye. La révolution avait violemment séparé les deux peuples formant le royaume des Pays-Bas : le maintien des fonctionnaires nés belges devint impossible en Hollande. Aussi furent-ils remerciés.

Le jeune bibliothécaire revint dans son pays, en 1833, et se retira à Louvain, auprès de sa mère. Dans le loisir forcé que lui faisaient les événements, il fut loin de rester inactif. Tout en poursuivant ses études sur les antiquités nationales, il composa, comme par délassement, un petit livre — le premier qu'il ait lancé dans le public — intitulé : *Promenade au parc de Wespelaer*, etc., par A. G. B. S..... Louvain, s. d. (1833).

Dans cet ouvrage qui laisse beaucoup à désirer sous le rapport du style, on reconnaît cependant l'homme studieux et le lecteur infatigable.

L'année suivante, il fit des travaux plus importants. Il envoya deux Mémoires en réponse à des questions mises au concours par l'Académie royale de Bruxelles et par la Société des antiquaires de la Morinie. Il remporta deux palmes.

Ces divers ouvrages attirèrent l'attention sur leur auteur. En 1835, il obtint un emploi aux archives du royaume et conquit au concours de l'Académie royale une couronne nouvelle par son savant Mémoire sur les chroniqueurs belges du moyen âge. Enfin, l'année suivante, en 1836, il publia un ouvrage qui le classa d'emblée parmi les hommes les plus savants de Belgique. *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, étaient le fruit de ses longues et consciencieuses recherches et sont encore aujourd'hui le travail le plus profond, le plus complet et le plus lumineux que nous possédions sur nos antiquités nationales.

Ce livre et une nouvelle palme académique remportée par son Mémoire sur l'architecture ogivale en Belgique, lui ouvrirent les portes de notre premier corps savant. Il fut nommé membre correspondant de l'Académie, le 7 mai 1838.

Il resta douze ans aux archives du royaume dans un emploi relativement subalterne pour un homme de son savoir et de son mérite, lorsque par suite de l'institution d'un musée d'antiquités et d'armures,

le gouvernement put enfin lui donner une position meilleure en le nommant conservateur de cet établissement. Jamais on ne fit un choix plus heureux.

Par ses profondes connaissances archéologiques, il rendit de grands services à ce musée, ou plutôt, pour nous servir des expressions de M. Kervyn de Lettenhove, il en fut le véritable créateur. Toujours à la piste des objets rares et curieux, il assistait à toutes les ventes, fouillait tous les recoins chez les antiquaires, signalait sans cesse à l'administration des acquisitions heureuses, et l'on peut dire que depuis sa nomination à ce poste, il ne s'est pas vendu dans le pays un objet antique qu'il ne l'ait examiné, acheté ou tenté d'en enrichir son musée. Réunissant en lui le coup d'œil de du Sommerard et la science de Letronne, il eût sans aucun doute, si sa vie se fût prolongée, et avec un peu plus d'aide de la part de l'État, il eût fait de la vieille porte de Hal un second hôtel de Cluny.

Nous ne pouvons signaler ici tous les travaux de cette vie si bien remplie : la *Bibliographie académique* renferme d'ailleurs une énumération de la multitude d'articles dont il enrichissait les recueils savants avec une complaisance rare. Mais nous ne pouvons oublier son *Histoire de l'architecture en Belgique,* en 5 volumes, ouvrage qui sera toujours le manuel classique de l'histoire monumentale de notre pays.

M. Schayes s'occupait de la publication d'une seconde édition revue et augmentée de son Histoire des Pays-Bas; deux volumes en étaient déjà imprimés lorsque la mort vint le frapper d'une manière soudaine. Le premier janvier, en rentrant d'une course faite le matin, il se sentit tout à coup oppressé et défaillant, puis il tomba dans une sorte de paralysie. C'était l'apoplexie foudroyante. Malgré les soins les plus assidus et les secours les plus énergiques, il ne se releva plus. Pendant huit jours il traîna une existence pénible dans des alternatives de faible espoir et de crainte sérieuse; sa forte nature lutta avec énergie, mais la mort l'emporta. Privé de la parole, paralysé des membres, il conserva néanmoins toute son intelligence et il attendit avec résignation sa dernière heure.

Il expira le 8 janvier, et le 11, M. Kervyn de Lettenhove, l'historien de la Flandre, remplit envers le défunt le suprême devoir du collègue et de l'ami, en prononçant au pied de la fosse, un discours simple et vrai, dans lequel il dépeignit avec une grande justesse le

caractère de l'homme et les mérites du savant que le pays venait de perdre.

Puis la tombe se ferma sur de froides dépouilles. Mais le nom et les œuvres de M. Schayes restent, et la patrie appréciera toujours, comme ils le méritent, ses travaux consciencieux.

Sans nous étendre sur ses qualités de savant et d'historien, il nous est permis de dire que M. Schayes joignait à une érudition rare, une mémoire prodigieuse et une grande solidité de raisonnement. Il n'était pas de ces écrivains à la science verbeuse et rusée qui se préoccupent plutôt de créer des systèmes que d'éclaircir des questions, et il ne cherchait aucunement à cacher la faiblesse du savoir sous des formes pompeuses et attrayantes.

Homme de science positive, il n'acceptait un fait historique qu'après avoir rassemblé tous les textes, étudié tous les commentaires et établi leur valeur par une discussion approfondie. Sous ce rapport, il procédait comme ces infatigables érudits allemands dont les laborieuses investigations et la critique sévère ont redressé tant d'erreurs et jeté de si vives lumières sur les époques ténébreuses de l'histoire. Si on peut relever des erreurs dans ses ouvrages, on ne l'accusera du moins pas d'avoir négligé de s'enquérir soigneusement de la vérité.

C'était en tout point un de ces hommes dont on peut dire, lorsqu'ils viennent à succomber sans avoir rempli toute leur carrière, que la science et le pays ont fait une grande perte.

C. R.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VILLE DE LEAU.

1re PARTIE.

HISTOIRE CIVILE.

CHAPITRE Ier.

HISTOIRE DE LA VILLE.

A gauche de la chaussée qui conduit de Tirlemont à Saint-Trond, se développent des campagnes fertiles et de superbes pâturages, dont l'horizon est borné par un couvert d'arbres, au-dessus duquel pointent les tours imposantes d'une belle église. Leur apparition semble annoncer une cité riche et populeuse; mais autour de cet édifice, on n'aperçoit qu'une petite bourgade, composée d'une place publique, de quelques ruelles tortueuses, étroites et bordées de chaumières et de maisons plus apparentes. C'est là Léau qui, pendant longtemps, a joui d'une certaine importance comme forteresse placée aux frontières du duché de Brabant; c'est là Léau que Grammaye qualifie d'élégante, et que Guicciardini mentionne, au XVIe siècle, pour riche et bien peuplée.

Si cet endroit est bien déchu de son ancienne importance, s'il a perdu sa qualité de ville, il a encore ses souvenirs du passé, il a son histoire qui, au point de vue général, est celle de toutes les petites villes et communes du duché de Brabant. Cette histoire se résume comme suit : en conservant leur individualité, des manants s'associent, acquièrent le droit de commune, et savent, par les libertés et les garanties dont ils jouissent, se créer une existence en quelque sorte indépendante; ils

acquièrent même, par leur industrie, des richesses qui sont exploitées avec adresse par le seigneur; celui-ci obtient de la commune tantôt de gros présents, tantôt des subsides énormes, tantôt une caution pour ses dettes qu'il oublie de payer, tantôt des sommes élevées pour vente de priviléges, ou de fortes amendes pour révoltes; il en résulte des dépenses extraordinaires qui obèrent le trésor public et auxquelles la commune doit porter remède en créant des impôts ou des rentes viagères et perpétuelles; ces ressources ne couvrent pas entièrement le déficit, véritable gouffre, dont l'abîme devient de plus en plus grand par suite de catastrophes imprévues, telles qu'incendies, siéges, émeutes, guerres; la pénurie du trésor ne permet plus de servir les intérêts aux créanciers de la ville; ceux-ci font arrêter les bourgeois, qui n'osent plus sortir de leurs murs [1]; le commerce souffre; l'industrie, que les impôts de la commune gênent ou écrasent, s'affaisse sous le poids des charges; elle disparaît pendant le règne de la maison de Bourgogne, imbue des idées françaises de centralisation et de souveraineté, toujours prête à confisquer les libertés communales sans profit pour les libertés publiques, puissance nuisible au développement de la commune et de l'individualisme, qui forment les bases de la société des populations germaniques; les communes s'affaiblissent, deviennent soumises et dociles; leur fierté disparaît avec l'esprit d'indépendance dont elles étaient animées; l'initiative, l'un des résultats les plus précieux de la liberté, fait place à la résistance passive et à l'inertie; les forces et les richesses dégénèrent en impuissance et en misère; les communes deviennent des machines que le pouvoir oonduit à sa volonté et que les armées permanentes écrasent à plaisir.

Ce tableau, tracé entièrement en faveur de la commune, ne doit pas faire croire qu'elle n'ait, de son côté, contribué à sa propre chute; elle y eut une part, et même une part assez large. Par la pression qu'elle exerçait sur le plat pays, où elle défendait, en vertu de ses priviléges, d'exercer l'industrie qui la faisait vivre, la commune exploitait le paysan de son voisinage. Son égoïsme produisit alors un effet diamétralement opposé à celui qu'elle attendait : l'exploitation du plat pays, comme

---

[1] Les comptes de la ville de Léau font souvent mention d'arrestations semblables.

toute autre exploitation établie par la force et la nécessité, produisit des privations ; et les autres branches de l'industrie de la commune en ressentirent les effets. Les magistrats des villes n'administraient pas toujours sans reproches. Exerçant pour ainsi dire un pouvoir sans contrôle direct, ils étaient parfois prodigues des deniers de la commune, qu'ils dépensaient souvent en présents, en fêtes, en festins coûteux ou en plaisirs, dont le petit nombre seulement profitait et que la généralité devait payer. Si le magistrat sortait d'un parti quelconque, comme il arrivait souvent, les exigences de ses amis devenaient onéreuses à la ville; car là où le mot de parti a remplacé celui de généralité, là où l'adresse a fait place à la bonne foi, il n'y a qu'exploitations, roueries, rapines, et de là à la tromperie et à la ruine, il n'y a plus qu'un pas.

Telle est, en résumé, l'histoire de toutes les communes de Brabant. Celles qui furent assez fortes pour soutenir la lutte, résistèrent plus longtemps; mais les petites, plus faibles et plus dociles, furent aussi plus tôt anéanties. Léau se trouve dans la catégorie des dernières.

Léau, en latin *Lewis*, en flamand *Leeuw* ou *Zoute-Leeuw*, a été orthographié de différentes manières dans les documents que nous avons consultés : *Lewa* (*Leuva, Levva*) ou *Lewe* au XIe siècle, *Leuges, Lewes, Lewis,* pendant la première moitié du XIIe siècle, *Leugues* en 1133, *Lewe* en 1256, *Leuwes* en 1287, *Leuwen* en 1301, *Leewe* en 1302, *Leeuw* en 1307, *Lewes* en 1334, *Leeuwen* en 1357, *Leeuwe* en 1383, *Leeuwen* en 1496, *Leeuwen* en 1597. Quant à la dénomination flamande de *Zoute-Leeuw* (1), que cette localité porte aujourd'hui, nous ne l'avons rencontrée dans les documents qu'à partir du XVIe siècle, et encore par exception : circonstance d'où l'on peut inférer, avec quelque probabilité, qu'elle est assez moderne et que peut-être elle a été introduite pour distinguer cet endroit des autres localités belges du nom de *Leeuw*, telles que Sint-Peters-Leeuw, Opleeuw, Denderleeuw, Leeuwergem, Lauwe, Luingue, qui s'écrivait anciennement Lowinghe ou Luwinghe. Le nom de *Leeuw*, que l'on retrouve non-seulement en

(1) Quelques auteurs, qui se sont occupés de la description de Léau, prétendent que le nom de *Zoute-Leeuw* provient de l'eau salée du lac qui était situé près de la ville. C'est une erreur : l'eau en était douce comme celle des étangs.

Belgique, mais encore dans d'autres pays, par exemple en Allemagne, en Hollande et en Angleterre, prouve qu'il est générique et qu'il faut en chercher l'étymologie parmi les appellations de ce genre. Willems, dans son travail sur les noms des communes de la Flandre orientale, prétend que *Leeuwe* est la contraction de *Lede*, passage. Léau aurait donc été primitivement un passage, et sa position sur la petite Geete, entre Tirlemont et Saint-Trond, semble justifier la dénomination. Cependant M. Ch. Grandgagnage soutient que cette étymologie est complétement erronée : « car, dit-il, ce n'est pas au XIIe siècle que le mot *lede, leyde* (du verbe *leden, leyden : conduire*) aurait été contracté en *lée*, puis allongé en Lewes (1). » Cette observation paraît assez juste de prime abord; néanmoins personne ne contestera que les lettres *w* et *g* n'aient été souvent confondues : ainsi le mot *Gallen* devient *Wallen* et *Wael, warande* devient *garenne, Guillelmus* devient *Wilhelmus, german* devient *wehrman, woensdag* devient *goensdag, Hewardes* devient *Hoogaerde*, le pagus de la *Legia* devient *pagus Lewenticus*, et ainsi de suite.

Changeons *Lewa, Lewe* ou *Lewis* en *Leugues*, comme l'a fait la chronique de Saint-Trond (2), ou en *Lega, Lege* ou *Legis*, et nous aurons *Legia*, forme employée pour désigner la Légie, ou la *Leye* (conduit), qui par contraction devient *Lé*. Or, en suivant les transformations successives des dialectes bas-allemands, on s'aperçoit que souvent les voyelles, d'abord brèves et aiguës, s'allongent et deviennent plus douces. Elles suivent le mouvement de la civilisation : de rude, brève et énergique d'abord, la langue s'adoucit; ses contractions prennent des formes allongées; elle devient plus molle, nous ne dirons pas plus belle. Ainsi *ladder* (échelle) devient *leeder, leer*, et finalement *leere* (3); *mit* devient *met, mede* et *mee*. Pourquoi les mots *ley* ou *lede* ne pourraient-ils pas se changer en *Lee, Leew* et ensuite *Lewe*? Nous ne prétendons pas toutefois que ces transformations aient été faites pendant le XIIe siècle ; elles sont bien plus anciennes, et faute de documents authentiques, il est impossible d'en fixer l'époque pour la ville de Léau. Cependant n'ou-

---

(1) *Mémoire sur les anciens noms de lieux*, p. 80.

(2) *Gesta abb. Sti Trud.*, apud PERTZ, t. X, scrip., p. 311.

(3) Nous citons en première ligne le mot *ladder*, qui a pour racine *lé*, conduit, comme le mot *Leeuw* ou *Lewe*.

blions pas que, si nous ne pouvons établir, pour cette localité, les métamorphoses qu'a subies son orthographe, nous avons à produire un exemple frappant d'un changement semblable pour d'autres endroits. L'abbaye de Leeuwenhorst, par exemple, s'appelait anciennement Ter Lee, preuve évidente que la contraction *lee* s'allonge et devient Leeuw (1).

Ainsi, en résumé, rien ne s'oppose à admettre l'étymologie de Willems et à supposer que Léau a été primitivement un passage sur la Geete, rivière qui passe par la ville (2).

Comment cet endroit a-t-il pris naissance? A cette question Marc Van Vaernewyck repond très-sérieusement que la ville doit sa fondation aux Romains, sans toutefois citer la source à laquelle il a puisé cette opinion. Il est possible que, pendant la période romaine, il y ait eu, à Leau ou près de son emplacement, des habitations, qui ordinairement vers cette époque étaient placées, dans notre pays, près des pâturages et des ruisseaux; mais rien n'est moins prouvé. Léau, il est vrai, était déjà qualifié de village vers 657; néanmoins son emplacement actuel a dû être assez longtemps inhabitable. Le *Guide fidèle* assure, entre autres, que cette ville était autrefois si malsaine par les marais qui l'entouraient, que la garnison y était souvent changée pour ce motif, et que personne ne pouvait y vivre à moins d'en être originaire (3). Ce fut sans doute cette circonstance qui engagea nos souverains à y envoyer en exil les personnes dont ils voulaient se défaire (4).

---

(1) Hoeufft, *Taalkundige bydragen*, p. 74.

(2) Le *pagus Lewenticus*, cité dans un diplôme de 882 (Martène et Durand, t. II, p. 32), n'indique pas le pagus de Léau, comme on l'a supposé, mais celui de la *Legia* ou de Liége. Nous différons encore ici de la manière de voir de MM. Bormans et Grandgagnage, en ce qui concerne l'étymologie de Liége. *Legia* vient de Leye, qui a pour racine *le* (prononcez *lé*), conduit; de là *lekken, leyden*, d'où sont dérivés les noms de rivières ou ruisseaux Lek, Laek, Ley, Lede, etc., de même que la racine *was* ou *wes* a formé le nom de la rivière *Weser*. Quant à la dénomination de Geete, rivière qui passe à Léau, il faut la chercher probablement dans *gieten*, couler, arroser. — *Voir* pour les mots *Leye, Lech* et *Loch*, Hoeufft, *l. c.*, pp. 72 et suiv.

(3) *Guide fidèle*, 1766, p. 22. — Selon la *Description historique du duché de Brabant*, p. 94, le territoire de Léau « est très-fertile, et depuis qu'on y a saigné les « eaux croupissantes, l'air y est bon. » Il semble donc que ces travaux ont été exécutés seulement au siècle dernier, et ce fut, en effet, seulement en 1714 que les inondations faites pour la sûreté de la ville furent supprimées.

(4) *Description du Brabant*, ibid.

L'examen des noms topographiques donnés à certaines localités de la ville et de ses environs corrobore entièrement notre opinion, et fournit la preuve que cet endroit n'a pas toujours été aussi habitable que Van Vaernewyck le suppose. Près du lac, aujourd'hui desséché et connu sous le nom de *Ven* (marais), se trouvait un endroit nommé *'t Hof-ten-Rode* (ferme du sartage). Le mot de *rode* suppose l'existence d'une forêt ou tout au moins d'un bois qui fut essarté ou dérodé. Heelen, village situé près de Léau et qui faisait partie de son territoire, indique bien un endroit très-bas et par conséquent humide ou marérageux (1). *Terwyde* indique des prairies. *Daelhem*, nom donné à la partie la plus basse de la ville, indique l'emplacement d'un vallon, qui devait être probablement plus humide et plus marécageux que le reste de l'emplacement de la cité. Le nom de *Castelle* ou *Castellenberg* (mont du château) donne lieu à supposer que, sur la petite élévation qui se trouve hors de la porte de Saint-Trond, il y avait anciennement un château (2). Était-ce celui du seigneur? C'est probable, et il est même à croire que c'était le château qui, selon Grammaye, fut restauré par Godefroid le Barbu, duc de Lothier (3).

En résumé, l'emplacement de la ville actuelle doit avoir été longtemps marécageux, puisque le château de l'endroit, s'il y en a eu un, était situé sur une hauteur et à une certaine distance de Léau; et l'église primitive était également bâtie sur ce monticule et en dehors de la première enceinte de la ville, probablement à cause de l'humidité du vallon dans lequel elle a été assise.

Vers quelle époque Léau avait-il donc pris naissance? Il est impossible de répondre à cette question d'une manière positive. La vie de saint Landoald, le monument le plus ancien qui fait mention de cet endroit, nous apprend que, pendant le séjour du saint à Wintershoven, vers 657, une femme qui habitait le village de Léau (*Villa Leuva, Levva* ou *Lewa*) alla le trouver pour se faire exorciser. Ce village,

---

(1) *Heelen, Halen,* ont pour racine *Hol, Hal, Hel, Hul,* ce qui est creux, inférieur ou bas. — *Voir* Graff, *Althochdeutscher Sprachschatz,* t. IV, p. 846. Heelen est en effet situé dans un bas-fond.

(2) Plus tard la citadelle fut bâtie dans le voisinage.

(3) Grammaye, *Leonia,* pp. 44 et 45. *Restauré* ou *bâti,* est-il dit dans le texte. La première supposition paraît seule admissible, puisque déjà vers 657, il y avait un seigneur féodal à Léau.

dit l'hagiographe, était tenu alors en fief de l'évêché de Liége par un seigneur nommé Hubert (1). Un autre monument d'une authenticité incontestable, une monnaie (2) frappée à Léau, vers le milieu du XIIe siècle et au nom de saint Lambert, patron de l'évêché de Liége, montre qu'à cette époque, l'endroit appartenait encore à cet évêché. On sait que les noms des saints patrons des diocèses figuraient, pendant le XIIe siècle, sur les monnaies frappées dans les endroits qui appartenaient aux domaines de leurs églises. Il est donc avéré, par cette monnaie, que Léau faisait encore partie, vers le milieu du XIe siècle, des possessions des évêques de Liége. Vers quelle époque et comment en perdirent-ils la possession? C'est là encore une question sur laquelle les chroniques et les documents se taisent. Selon Grammaye, Godefroid le Barbu, duc de Lothier, mort en 1140, le possédait, et ce fut ainsi qu'il passa au duché de Brabant.

Cet endroit était déjà entouré de murs pendant le XIIe siècle. La chronique de Saint-Trond nous apprend que lorsque les habitants de cette ville se présentèrent, en 1133, devant Léau, avec leur vaisseau, les bourgeois fermèrent leurs portes (3). Pour les fermer, il faut nécessairement supposer l'existence de murs et de remparts, ou d'une enceinte quelconque.

Cette première enceinte devait avoir peu d'étendue, s'il est permis d'en juger par les restes qui en subsistent encore aujourd'hui dans la rue dite *Binnepoort* (porte intérieure). Elle devait entourer tout au plus le marché et les maisons qui le bordent actuellement. Ses

---

(1) In villa Leuva, Huberto cuidam primario ab Leodiensi episcopo benefecta, erat mulier Geyla vocabulo. (Ghesquière, *Acta SS. Belgii*, t. III, p. 359.) La vie de ce saint fut écrite par Hariger et par ordre de Notger, évêque de Liége, qui occupa le siége épiscopal de 971 à 1008.

(2) Ce n'est pas la seule monnaie qui fut frappée à Léau, comme nous l'avons fait voir dans un article inséré dans la *Revue de la numismatique belge*. 3e série, t. I, p. 103.

(3) Un vaisseau, fabriqué dans les environs d'Aix-la-Chapelle, fut promené à Maestricht, Tongres, Saint-Trond et Looz, et excita partout l'enthousiasme du peuple, toujours avide du merveilleux. Cette machine extraordinaire, contre laquelle le clergé s'éleva avec force, produisit, sur les masses, à peu près l'effet des tables tournantes et parlantes de nos jours. — Les détails concernant ce vaisseau et l'effet qu'il produisit sont consignés dans la Chronique de Saint-Trond, publiée dans le *Spicilége* de d'Achéry, t. II, et Pertz, *Monumenta*, t. X, script.

restes consistent en murs d'une porte bâtie en pierres de grès, grossièrement taillées et qui semble remonter au XIIe siècle. La seconde enceinte élevée, selon Grammaye, en 1330, occupait probablement à peu près l'emplacement de la troisième, élevée au XVe siècle et en 1542 (1). Cette dernière est celle dont les ruines existent encore aujourd'hui.

En 1517 on comptait, à Léau, cinq portes désignées, dans les comptes de la ville, sous les nom de *Truderpoort* (porte de Saint-Trond), *Hamayenpoort* (porte des Enclos), *Cupoort* (porte des Vaches), *Dalem* ou *Daleempoort* (porte de Daelhem), nommée aussi *Stocpoort;* la porte dite *Uytheempoort* ou *Buterpoort* (porte extérieure), était située dans le nouvel ouvrage dont nous venons de parler dans la note. Une de ces portes était aussi désignée sous le nom de *Wyngaertpoort* (porte au Vignoble), à cause du vignoble qui se trouvait près du couvent des Bogards (2).

Située près des frontières du pays de Liége, cette ville était en quelque sorte considérée comme la clef du Brabant, de ce côté. Aussi la commune et ensuite le gouvernement eurent-ils soin d'en faire une forteresse imposante, que Guicciardini nomme *moult forte et bien munie* (3), qualification que tous les écrivains s'accordent à répéter. Le plan de cette forteresse, publié dans les *Délices des Pays-Bas* (4), confirme du reste leurs assertions en tous points, et démontre que la ville était en quelque sorte imprenable du côté du couchant, où ses abords pouvaient être inondés à une grande distance.

---

(1) L'année 1330, indiquée par Grammaye, est probablement erronée, comme le sont à peu près tous ses chiffres. Nous voyons, par un acte du 30 octobre 1352, que par suite de l'extension *nouvellement* donnée aux remparts de la ville, le magistrat autorisa le prieuré du Val des Écoliers d'élargir et d'approfondir les fossés qui touchaient à sa cour. La seconde enceinte existait donc déjà en 1352, et elle était alors indiquée comme nouvellement élevée; il paraît même qu'elle n'était pas encore entièrement achevée, pendant cette année, près du prieuré. Peut-être le millésime donné par Grammaye doit-il être changé en 1350. L'acte dont nous venons de parler est transcrit dans le *Liber statorum* du Val des Écoliers. — Selon les comptes de la ville, une partie seulement de l'enceinte fut déplacée pendant le XVe siècle et reçut le nom de *nowerk* (nouvel ouvrage).

(2) Comptes de la ville du XVe siècle.

(3) *Description des Pays-Bas*, p. 173.

(4) T. I, p. 258.

Nous avons recueilli, sur ces fortifications, quelques particularités puisées aux archives du royaume. En 1592, le gouvernement y fit exécuter de grands travaux, auxquels contribuèrent la ville et les habitants des villages voisins, qui devaient y travailler par corvées (1). Les comptes des fortifications nous apprennent qu'en 1606 les remparts et les murs de la ville étaient tombés en ruines, et que les frais de réparation furent évalués à une somme telle que l'état des finances du gouvernement ne permit pas de faire face à cette dépense (2). En conséquence, on n'y fit des réparations que petit à petit et d'année en année. Une citadelle, dont la construction était dirigée par l'ingénieur Van Marc, fut ajoutée, en 1671, aux fortifications, et fut entièrement achevée en 1679. Elle était bâtie au sud de la ville, sur l'emplacement du prieuré du Val des Écoliers, qui céda son terrain à l'État, moyennant un échange contre d'autres parties de terres (3).

Les succès toujours croissants de Louis XIV firent songer le gouverneur général des Pays-Bas espagnols, en 1694, à mettre Léau dans un bon état de défense. A cet effet, il y fit exécuter plusieurs ouvrages de terre et faire des réparations aux corps de garde et aux bastions de la citadelle. La ville continua à figurer au nombre des places fortes de la Belgique jusqu'en 1741, lorsque le gouvernement en fit enlever tout le matériel de guerre. Les fortifications, jugées désormais inutiles, furent abandonnées, vendues dans la suite et leurs emplacements livrés à l'agriculture. Il en existe encore aujourd'hui des restes : remparts, murs, bastions, portes, chemins couverts, ponts, tours, tout cela ne présente plus qu'un amas informe et des ruines qui attestent une puissance déchue.

Ce fut par suite de sa position de ville frontière et de forteresse, que Léau eut à soutenir différents siéges, et fut témoin de nombreux événements dont nous allons rendre compte.

---

(1) Liasse aux correspondances de cette année, dans les archives de l'Audience.

(2) Jusqu'au XVIe siècle, les fortifications furent entretenues aux frais de la ville, et il existait un impôt particulier, dont les produits étaient destinés à cet effet. Quelques habitants s'étant refusés à le payer, Maximilien donna, le 17 octobre 1511, des lettres pour faire comparaître les récalcitrants devant le conseil souverain du Brabant. (Orig., aux Archives du royaume.)

(3) Le Roy, *Théâtre sacré*, t. I, p. 168; *Guide fidèle*, p. 26; *Délices des Pays-Bas*, t. I, p. 258, et archives du prieuré.

La ville fut prise et pillée par les Liégeois, en 1212, après la bataille de Montenaken, pendant laquelle l'évêque se vengea si cruellement des brigandages des Brabançons (1).

Robert de Glimes, pour se soustraire au courroux qu'il avait encouru de la part du duc de Brabant, s'étant réfugié à Saint-Trond, en 1331, se réconcilia avec son souverain aux dépens de son honneur. Il lui livra un autre seigneur qui s'était également réfugié dans la même ville. Indignés d'une pareille lâcheté, les habitants de Saint-Trond pillèrent la maison de Robert, le poursuivirent jusqu'à Léau où il s'enfuyait, et n'ayant pu l'atteindre, dévastèrent les faubourgs de la ville qui l'avait reçu (2).

Plus tard, en 1347, voulant se venger de la conduite du duc de Brabant, qui tenait le parti de l'évêque de Liége contre ses sujets révoltés, les habitants de Saint-Trond entrèrent en Brabant, et choisirent Léau pour théâtre de leurs exploits. Le jour même où fut livrée la bataille de Tourinne, ils se rendirent à Léau, mirent le feu aux maisons situées près de la ville, tuèrent dix-huit bourgeois et retournèrent tranquillement chez eux. Un comte allemand du nom de Thierri, étant parvenu à persuader à ceux de Léau de poursuivre leurs ennemis, ceux-ci retournèrent brusquement sur leurs pas et poursuivirent la troupe de Léau jusque près de la ville; le comte, dont le cheval se jeta, pendant la retraite, dans le fossé, y fut impitoyablement massacré. Furieux de ces excès, le duc de Brabant résolut de marcher le lendemain contre la ville de Saint-Trond, mais elle conclut la paix (3).

Ces différentes attaques de la part des bourgeois de Saint-Trond allumèrent finalement une haine implacable entre les deux villes. Alors prit naissance une guerre de commune à commune, dont l'histoire offre plus d'un exemple. Le prétexte qui y donna lieu fut insignifiant. Gauthier Coene, Jean de Ghynghelem et quelques autres habitants de Saint-Trond avaient fait, chez un marchand de vin, à Léau, nommé Renier, des dépenses qu'ils refusaient de payer. Pendant les discussions, Jean

---

(1) *Chronique de* DE KLERK, édition de Willems, p. 377; HARÆUS, t. I, pp. 242, 243.
(2) *Chronique de Saint-Trond.*
(3) *Ibid.*

de Ghynghelem offrit son verre au gargotier, qui refusa, déclarant qu'il aimait mieux l'argent que le vin. A ce propos, Jean prit son verre et le jeta à la figure de ce dernier. Celui-ci s'étant rué à son tour sur l'agresseur, pour lequel ceux de Saint-Trond prirent fait et cause, le sergent du duc arriva sur les lieux et exigea caution de Jean de Ghynghelem. L'affaire n'en resta pas là. Quelque temps après, des habitants de Saint-Trond et des gens de leur parti outragèrent le sergent, qui fut à son tour chaudement défendu par ceux de Léau.

Enfin il fut résolu, pour terminer ces différends, qu'une conférence serait tenue à Boyenhoven. Au moment où les deux partis y étaient réunis, un homme de l'endroit attaqua et blessa grièvement un habitant de Léau, qui, défendu par ses concitoyens, se jeta à son tour sur le malfaiteur. Celui-ci s'étant réfugié près des bourgeois de Saint-Trond, y trouva des défenseurs prêts à le soutenir l'épée à la main. L'affaire allait prendre une tournure fâcheuse, lorsque le bourgmestre de Léau parvint à calmer ses compatriotes et à les ramener tranquillement chez eux, tandis que ceux de Saint-Trond firent sonner le tocsin, et poursuivirent leurs adversaires bannières déployées, armés et en ordre de bataille. Ils ne se firent même aucun scrupule de violer le territoire de Léau et y tuèrent six habitants.

Entre temps le duc de Brabant et l'évêque de Liége tinrent des conférences pour faire cesser ces hostilités. Vains efforts. Ceux de Saint-Trond n'en tinrent aucun compte, et se jetèrent pendant la nuit sur un endroit nommé Humen situé dans la franchise de Léau, brisant les portes des maisons, perçant les lits et faisant plusieurs prisonniers. Ces malheureux ne recouvrèrent leur liberté qu'après avoir payé, aux habitants de Saint-Trond, les dépenses qu'avait occasionnées leur détention. Les assaillants s'emparèrent aussi de cinq chevaux appartenant au prieur du Val des Écoliers, dévastèrent les champs de quelques habitants de Léau, y enlevèrent le blé, volèrent des vaches, des bœufs et bon nombre de chevaux.

Nous passerons les détails de différents autres vols et brigandages, pour parler d'une descente que firent ceux de Saint-Trond jusque sur le territoire de Léau, près de Boyenhoven. Ils y assassinèrent quatre des principaux habitants de la franchise de Léau, savoir : Gérard de Dormael, fils de Jean, chevalier; Arnould, fils de sire Jean de Racourt, chevalier; Gilles dit le Chauve, de Winde, Jean Peter de

Goetsenhoven, écuyers, et cinq des principaux bourgeois de la ville subirent le même sort. Les assassins ne se contentèrent pas seulement de leur ôter la vie, ils dépouillèrent encore leurs cadavres. Durant cette affaire, Henri de Racourt fut grièvement blessé et fait prisonnier ; Henri de Nivelles y perdit un œil par un trait de flèche, et Renier de Rins reçut, à la tête, une blessure si grave qu'il en mourut bientôt ; Wil, dit der Ras, fut pris et portait jusqu'à onze blessures ; le fils du mayeur de Dormael y perdit également un œil.

Peu de temps après, des bourgeois de Léau furent fort maltraités, près de Staden, par ceux de Saint-Trond qui les foulèrent aux pieds de leurs chevaux.

Un autre jour, le mayeur de Léau, accompagné de quelques-uns de ses amis, se rendit près de ceux de Saint-Trond, à Boyenhoven; là ils tombèrent traîtreusement sur ceux de Léau, les mirent en fuite et blessèrent un de leurs domestiques.

D'autres méfaits furent encore commis par les habitants de Saint-Trond; mais, à cause de leur peu d'importance, nous croyons devoir les passer sous silence, nous contentant de renvoyer, pour de plus amples détails, aux plaintes des habitants de Léau que nous avons publiées ailleurs ([1]).

A ces événements, qui se passèrent très-probablement au milieu du XIVe siècle, il faut peut-être rattacher un autre fait résultant d'une guerre de famille, qui eut des suites fâcheuses pour Léau. En 1368, le châtelain de Montenaken entra inopinément dans la ville pour tomber sur les Blankarden, avec lesquels il était en guerre. Les bourgeois sonnèrent le tocsin, se mirent sous les armes et repoussèrent les assaillants. Wenceslas, duc de Brabant, et son épouse déclarèrent, qu'en agissant ainsi, ceux de Léau n'avaient porté aucune atteinte à leur autorité, et ordonnèrent au mayeur de Tirlemont de n'exercer, de ce chef, aucune poursuite contre eux ([2]).

La guerre que le comte de Flandre entreprit, en 1356, contre le

---

([1]) *Voir* les plaintes des habitants de Léau adressées au duc de Brabant, dans le *Messager des sciences historiques,* 1843, p. 370. Elles ne portent pas de date.

([2]) Acte du 27 octobre 1368, en original aux Archives du royaume. Wenceslas, toujours à court d'argent, se fit payer, pour ce chiffon de parchemin, l'énorme somme de deux cents moutons d'or, que la ville lui compta. (Compte de 1368.)

duc de Brabant, mit aussi Léau à l'épreuve. La ville fut occupée par les Flamands, et ses habitants, en faisant hommage au comte de Flandre, le 24 avril 1356, le reconnurent, lui et ses successeurs, pour leur vrai seigneur (1).

La paix rendit Léau à son souverain légitime, qui, après avoir pris la ville de Louvain, en chassa impitoyablement ceux-là mêmes dont il avait encouragé les premiers essais de révolte, afin de pouvoir humilier la noblesse. Les bannis de Louvain, surnommés les Sangliers, surprirent Léau en 1383, mais leur séjour n'y fut pas de longue durée (2).

Les troubles qui, pendant le xve siècle, agitèrent continuellement le pays de Liége, amenèrent la guerre civile jusqu'aux portes de Léau. Afin de pourvoir à leur sûreté, les habitants firent, en 1465, l'acquisition de plusieurs canons et de boulets, pour être prêts à toute éventualité.

Leurs précautions, inutiles pour le moment, servirent plus tard, lorsque Guillaume de la Marck, surnommé le Sanglier des Ardennes, après avoir agité le pays de Liége, eut l'audace d'envoyer à Léau, en 1486, un émissaire qui y fut arrêté et mis en prison. Pareil acte de vigueur dut nécessairement inspirer, à ceux de Léau, des craintes qui n'étaient que trop fondées. Le Sanglier vint en effet camper dans les environs du château de Duras, situé près de cette ville, et semblait vouloir la menacer. Avertis à temps, les bourgeois firent de grandes dépenses pour réparer leurs fortifications et les armer; et, pour plus de sûreté, ils bouchèrent la porte dite du *Nieuwerk*. Ils eurent même recours à une garnison, qui, entretenue aux frais de la ville, occasionna au trésor des dépenses onéreuses et produisit un déficit plus considérable que celui causé par les armements faits précédemment. Les premières dépenses qui avaient déjà produit, dans la commune de Léau, un grand mécontentement, soulevèrent, entre les patriciens et les gens des métiers, des différends et des querelles qui, portés devant le conseil de la duchesse, eurent pour résultat

---

(1) J. de Saint-Genois, *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre*, p. 490, n° 1731 ; de Klerk, t. II, p. 501.

(2) Grammaye, p. 45.

un changement radical dans la forme de l'administration de la ville, comme nous le verrons plus loin [1]. Les nouveaux frais furent encore cause d'un mécontentement plus grand, auquel vinrent se joindre d'autres faits. La nécessité à laquelle furent contraints les mayeurs de Tirlemont et de Léau de faire lever, dans le ressort de leur juridiction, un homme sur huit pour former un corps de troupes destiné à agir contre les Liégeois révoltés, et un impôt du douzième denier levé sur les biens-fonds afin de subvenir aux frais d'armement [2], furent autant de motifs qui soulevèrent l'aversion contre le gouvernement de la maison de Bourgogne. Les habitants de Léau, jusqu'alors ennemis des Liégeois, se prononcèrent en leur faveur, se soulevèrent contre l'autorité de leur duc et se joignirent aux villes de Flandre et de Brabant, qui, impatientes de se débarrasser de la dynastie des Bourguignons, en trouvèrent l'occasion favorable sous le règne de Marie et de son époux, Maximilien d'Autriche. Ces princes, héritiers des riches domaines de leurs ancêtres, héritèrent aussi de la haine implacable que les classes inférieures leur avaient vouée. Centralisateurs par excellence, despotes par principe, ennemis de la commune, comme leurs prédécesseurs, ils ne purent s'attacher les gens des métiers qui ne voyaient, à leurs maux, d'autre soulagement qu'une organisation forte et puissante des communes, seul remède possible, selon leur avis, contre le despotisme gouvernemental et la centralisation des pouvoirs. Telle était la disposition des esprits à la mort de Charles le Téméraire.

Ce prince, doué d'une volonté de fer, violent et soutenu par une armée à peu près permanente, avait su contenir partout par la contrainte les esprits les plus hardis. Mais au moment où il tomba d'une manière inattendue devant Nancy, la terreur de son nom et tout son prestige se dissipèrent comme la fumée. A l'instant même, tout son système gouvernemental fut renversé : la force armée, son seul soutien, avait disparu; les milices des villes, découragées ou anéanties par une tyrannie brutale, laissèrent faire les émeutiers qui, encouragés

---

(1) Compte de la ville de 1477.

(2) Compte du mayeur de Léau de juin 1484 à Saint-Jean 1485. L'argenterie de l'hôtel de ville fut engagée aux lombards de Diest et ne fut retirée de leurs mains qu'en 1495. (Compte de la ville de cette année.)

par les gens des métiers, finirent par devenir audacieux et par se soulever dans tous les Pays-Bas. Tout ce que la rage et une haine mal contenue pouvaient produire de plus exalté se montra dans les villes : des pillages y furent organisés contre les partisans du pouvoir; des guerres d'extermination furent dirigées contre les petites communes qui n'eurent ni la force ni l'énergie pour se soulever contre le gouvernement; des incendies furent décrétés contre les villes qui ne se prononçaient pas; partout régnait le désordre le plus affreux; nulle part il n'y eut repos ni tranquillité.

C'était là l'héritage que Charles le Téméraire avait légué à sa fille unique, Marie de Bourgogne, créature faible, sans expérience comme sans volonté, abandonnée malheureusement à des conseillers aussi haïs que l'étaient les Bourguignons eux-mêmes ; et lorsque le bourreau allait faire tomber leurs têtes sur l'échafaud élevé par les vengeances politiques, elle ne trouva d'autre moyen, pour les sauver, que celui de demander à la multitude irritée, grâce pour la vie de ses favoris. C'était avouer sa faiblesse; c'était montrer au peuple l'impuissance la plus absolue; c'était en quelque sorte l'encourager dans ses révoltes.

Pour comble de malheur, les menées du roi de France n'avaient pas peu contribué aux révoltes successives des villes de Gand, Bruges, Bruxelles, Louvain, Nivelles et Tirlemont. Léau en fit autant. Pendant l'année 1489, la ville fut entièrement à la merci des révoltés, tant Brabançons que Liégeois; son mayeur, ainsi que tout le magistrat, s'étant déclarés en faveur du soulèvement, les habitants reçurent les insurgés à bras ouverts, tout en ayant l'air de vouloir rester fidèles à leur souveraine (1). Cependant le duc de Saxe, chargé par Maximilien de combattre les révoltés, arriva à la tête de son armée et leva des contributions dans les villages voisins de Léau, avec menace de les incendier s'ils ne satisfaisaient pas à ses exigences (2). Quant à la ville, elle ne paraît pas même avoir été assiégée; mais l'évêque de Liége prononça contre elle l'interdit, moyen redoutable

---

(1) En 1489, le magistrat demanda encore à Josse Van Roesbeek, de Louvain, une tapisserie destinée à la duchesse. (Compte de la ville de 1489.)

(2) Compte de la ville de 1489. Cette manière de lever des impôts s'appelait *brandschatten*, d'où est dérivé le mot *brandschatter*.

dont chacun a pu apprécier l'efficacité pendant le moyen âge, mais qui, pour le moment, n'exerça aucune influence sur l'esprit exalté des habitants de Léau. Malgré l'excommunication, le vicaire de l'église Saint-Léonard continua à célébrer le service divin et à administrer les sacrements aux fidèles; un autre prêtre ne se conforma pas davantage aux ordres de l'évêque, tandis qu'un troisième, obéissant à l'interdit, dut subir, de la part des bourgeois, les plus grandes avanies, parce qu'il observait les règles canoniques. Cependant, par une de ces contradictions inexplicables, ils suivirent les règles de l'interdit en ce qui touchait les enterrements, défendus en terre sainte (1), et, d'un autre côté, ils étaient exaspérés contre l'évêque et ses adhérents, à tel point, qu'un individu qui s'était permis de crier, dans les rues, *vive le Hoerne*, fut condamné à payer une forte amende (2). Lorsqu'enfin le pays fut pacifié, Léau se réconcilia avec son souverain et avec l'évêque de Liége. Le mayeur fut destitué en janvier 1490, et l'évêque, levant l'interdit, permit de faire consacrer les deux endroits où, pendant l'excommunication, les morts avaient été enterrés. Les deux prêtres qui ne s'étaient pas conformés aux ordres de l'évêque, reçurent leur pardon, comme les autres habitants de la ville; rémission leur fut faite de tout ce qu'ils avaient pu encourir pour entreprises contre les hauteur, seigneuriage et juridiction de l'évêque, pendant le temps qu'ils avaient été rebelles à l'autorité de leur souverain.

Néanmoins, l'esprit de révolte n'était pas encore entièrement éteint en 1507. Pendant cette année, un individu fut condamné, par les échevins, pour avoir crié *vive la Marche*, cri qui rappelait les de la Marck, chefs des révoltés liégeois (3).

Par suite de l'organisation des armées à peu près permanentes, Léau fut obligé de recevoir de temps en temps une garnison, qui devint un véritable fléau pour la ville. Ces garnisons n'étaient pas alors, comme aujourd'hui, une source de prospérité pour les endroits qui les possèdent. Formées d'une soldatesque très-souvent mutinée et presque toujours sans solde, elles étaient pour ainsi dire constamment à la charge

---

(1) Particularités tirées d'un acte du 31 août 1490, par lequel Jean de Hornes, évêque de Liége, lève l'interdit prononcé contre la ville de Léau.

(2) *Vive le Hoerne*, se rapporte à l'évêque Jean de Hornes. Compte du mayeur de Léau, de la Saint-Jean 1488 au 20 janvier 1490.

(3) Compte du mayeur de Léau, de la Saint-Jean 1507 à pareil jour 1508.

du trésor des villes où elles séjournaient. Les mercenaires qui les composaient, aventuriers ou bandits, sans conscience, comme sans honneur, souvent voleurs ou assassins de profession, étaient toujours prêts à commettre des actes de brigandage et de destruction, vendant leur existence et leurs convictions, quand ils en avaient, au plus offrant et dernier enchérisseur. Ces soldats, rebut de la société, qui les avait repoussés de son sein, pesaient de tout leur poids sur la ville de Léau.

Jean de Halewin écrivit, le 6 avril 1545, à la gouvernante des Pays-Bas, que, par le commandement de son général, le duc d'Arschot, il avait mené sa bande à Léau, où il se trouvait sans argent et sans équipage, ayant perdu tout à Sittart. Le 19 avril suivant, il reçut l'ordre de quitter cette ville pour couvrir Maestricht, et il offrit sa personne comme caution des dettes qu'il y avait contractées; mais le magistrat, sachant fort bien que, comme la plupart des nobles de cette époque, ce seigneur se serait fait tirer l'oreille pour payer, ne voulut pas accepter et le retint (1). A dater de 1565, la ville fut obligée d'entretenir constamment une troupe, qui était composée, en 1568, de treize compagnies de fantassins ou deux cents arquebusiers et d'une bande de cavalerie (2). « Ces soldats, dit le magistrat de Léau, se conduisirent d'une manière tellement brutale que non-seulement ils ruinèrent toute la commune, mais qu'ils enlevèrent encore aux bourgeois tous leurs meubles, et démolirent même de fond en comble les maisons abandonnées (3). »

La position que les gens du prince d'Orange avaient prise, en octobre 1568, à Hakendover, d'où ils semblaient vouloir attaquer sérieusement la ville de Tirlemont, força le gouvernement à retirer précipitamment la garnison de Léau pour la jeter dans la première de ces villes. Par suite de cette mesure, il y avait encore, à Léau, des munitions, du pain et de la farine, que le départ précipité des Espagnols n'avait pas permis d'enlever (4). Le prince sut profiter adroite-

---

(1) Archives de l'Audience, liasse 249 2°.

(2) Ordres et lettres du 27 octobre 1568, aux Archives du royaume, vol. 8, de la correspondance de Brabant.

(3) Lettres patentes de Philippe II, du 21 août 1597, imprimées dans le *Messager des sciences*, 1843, p. 288.

(4) Lettre du 28 octobre 1568, dans la correspondance de Brabant.

ment de cette circonstance pour s'emparer d'une ville ainsi abandonnée. Elle dut recevoir ses gens, qui, après avoir exigé une somme de 20,000 florins, finirent par se contenter d'une promesse de 2,000 florins. Ce contre-temps excita tellement la colère du duc d'Albe, gouverneur des Pays-Bas pour le roi d'Espagne, qu'il fit prononcer, selon Haræus, une sentence de mort contre les principaux de la ville, qui, en qualité de députés, voulurent disculper leurs concitoyens auprès du duc. Selon l'auteur que nous venons de citer, la sentence fut commuée : un seul d'entre eux, que le sort désignerait à cet effet, devait subir la peine du dernier supplice ; et c'étaient, ajoute Haræus, les malheureux députés qui devaient tirer le sort entre eux (1).

Nous n'avons pas été à même de pouvoir vérifier les faits allégués par cet écrivain ; nous nous bornerons à constater que le 14 mars 1572, Étienne Prats, secrétaire au conseil des troubles, prit, contre les habitants de Léau, des conclusions très-rigoureuses, pour avoir laissé entrer, dans leur ville, les troupes du prince d'Orange. Mais elles ne font aucune mention d'une sentence de mort (2).

---

(1) Haræus, *Annales Brabantiæ*, t. III, p. 99.

(2) « Veu au conseil du Roy, lez S. E., le procès d'entre le procureur général de S. M., demandeur d'une part, all'encontre le corps, bourgeois, manans et inhabitants de la ville de Leeuwe, adjournez, deffendeurs d'aultre, chargez : comme estant le prince d'Oranges venu avecq une armée de rebelles en ces Pays-Bas et se représentans aulcuns desdits rebelles devant ladicte ville, leur auroit esté, par consentement, résolution et accord du magistrat et des principaux des sermentez des confréries, faicte ouverture; et suyvant ce le conte de Barby, Allemand, y seroit entré avec ses gens, emportant d'illecq deux tonneaux de pouldre de canon, luy délivrez par résolution desdits du magistrat et confréries, en amenant quant et quant les victuailles quy estoient apportez et consignez pour le camp de Sadicte Majesté ; combien toutefois que ceulx de Leeuwe fussent assez informez que S. E. estoit là prez avec une puissante contre-armée pour les assister et deffendre au nom d'icelle S. M.; veues aussy sur ce les exceptions desdits deffendeurs, s'excusans sur la cruaulté du camp dudit prince et que partie des murailles par vieillesse et longueur de temps estoit tumbée, les enquestes et productions tant ordinaires que d'office *hinc inde* faictes, et tout ce que ultérieurement est faict et employé en ladicte cause et que mouvoir peult et doibt, samble, pour la coulpe résultante dudict procès, lesdits deffendeurs debvoir estre déclairez par S. E. privez à jamais de tous et quelconques leurs priviléges, garde de la ville et administration de la justice que de la police d'icelle ville de Leeuwe, pour de la part de S. M. y estre par cy-après donné l'ordre requis pour la meilleure conduicte à l'advenir. » (*Conseil des troubles*, t. XXXVI, p. 390, aux Archives du royaume.)

Les Espagnols, comme on le voit, traitaient la ville de Léau aussi cavalièrement que l'avait fait l'armée des insurgés. Aussi le magistrat eut-il peur, lorsqu'en 1572 le prince d'Orange, à la tête des troupes qu'il avait levées en Allemagne, pénétra de nouveau en Brabant pour en chasser les Espagnols. A la nouvelle de son approche, ceux de Léau demandèrent au duc d'Arschot de leur envoyer des gens de guerre pour garder la ville, dont les fortifications, disaient-ils, se trouvaient dans un état pitoyable et qui, à cause de leur étendue, ne pouvaient être défendues par les bourgeois seuls. Le duc d'Arschot répondit que les troupes étant employées ailleurs, ils devaient avoir soin de fermer les portes de la ville, et finit sa lettre, en exprimant l'espoir, de voir arriver, devant Léau, ce qui était arrivé au prince devant le château de Weert, où il avait vainement tenté d'entrer.

Après avoir pris Louvain, Diest, Nivelles, Sichem et Tirlemont, le Taciturne envoya, le 1er sepembre 1572, à Léau, quelques cavaliers porteurs d'une lettre, par laquelle il demandait l'entrée de la ville et son libre passage. La garde, composée exclusivement de bourgeois, en avertit les gens de loi, lesquels refusèrent de recevoir des lettres du prince et répondirent que ses soldats n'avaient qu'à se retirer. Sur ce, les bourgeois de la garde dressèrent leurs arquebuses, et l'un d'eux déchargea la sienne sur les cavaliers. Ceux-ci se retirèrent, menaçant de revenir plus nombreux. En effet, le lendemain des gens à pied et à cheval se présentèrent de nouveau devant la ville. Les bourgeois, jusqu'alors si hardis, n'osèrent pas même songer à leur défense : ils ouvrirent lâchement les portes, y laissèrent entrer les soldats du prince, qui, après avoir vidé quelques tonneaux de bière, forcèrent le magistrat de prêter le serment de fidélité au roi et au prince d'Orange, sous prétexte que celui-ci était gouverneur général de ces pays. Un des bourgmestres, peu versé dans la langue allemande, fut mis en joue par les soldats, parce qu'il n'avait pas obtempéré immédiatement à leurs ordres. Enfin, ils contraignirent le magistrat à envoyer une députation au prince d'Orange, logé dans ce moment-là à Tirlemont. Les députés y furent reçus, et le prince leur ordonna de payer immédiatement la somme de 10,000 florins, en ayant soin d'exiger d'eux la promesse, sous serment, de lui apporter le lendemain la réponse de leurs commettants. Ce serment, qu'à cause de force majeure, ils considérèrent comme non avenu, ne fut nullement

observé. Force fut au prince, pour le faire respecter, d'envoyer à Léau, un trompette qui somma le magistrat de lui remettre incontinent les 10,000 florins, sinon, il les considérerait comme ennemis et les traiterait comme tels, à l'exemple des autres. Le magistrat voulant amadouer le prince, lui envoya quelques provisions. Ce n'était pas des présents de cette espèce qu'il fallait au Taciturne; il avait besoin d'argent avant tout pour payer ses troupes. Il refusa donc nettement le cadeau, exigeant le payement entier de la somme demandée, qui, après bien des pourparlers, fut réduite à 3,000 florins. Néanmoins, l'impossibilité dans laquelle se trouvait la ville de payer, ne lui permit pas de rien envoyer, et l'ennemi ne reparut plus (1).

C'était, comme on le voit, de la part de Guillaume d'Orange, une simple menace qu'il ne voulait ni pouvait exécuter, à moins de se rendre aussi odieux que les Espagnols mêmes. Entre temps la peste fit, à Léau, des ravages terribles, en 1573 : c'est à peine, dit Grammaye, si quarante ménages survécurent au fléau (2), et une inondation, qui eut lieu la même année, emporta une partie des fortifications de la ville (3).

Le dévouement vrai ou faux dont les habitants de Léau faisaient parade pour la cause de Philippe II, dans la remontrance citée en note, ne dura guère longtemps. Les violences que les troupes espagnoles commettaient partout, même dans les villes qui tenaient leur parti, les exécutions sanglantes du duc d'Albe, les sentences de confiscations prononcées par le conseil des troubles, les poursuites exercées non-seulement contre les insurgés, mais aussi contre les suspects, les menaces d'impôts nouveaux, les vexations attribuées à un pouvoir décrié, avaient enfin porté leurs fruits. A Léau, comme dans les autres villes des Pays-Bas, un parti favorable à la cause des insurgés osa se montrer. Le 28 mai 1575, Requesens, gouverneur général des Pays-Bas, envoya à Léau le procureur général du conseil souverain de Brabant, afin de s'enquérir de la conduite de trois individus qui, selon la rumeur publique, avaient reçu des fonds pour livrer la

---

(1) Remontrance du magistrat de Léau, dans la liasse 288 2°, de l'Audience.
(2) Grammaye, 45.
(3) Haræus, t. III, p. 196.

ville au prince d'Orange. L'un d'eux, nommé Gauthier Salen, brasseur, croyant qu'il avait été dénoncé par Conrad de Hertogen, homme d'armes des ordonnances du roi, traita celui-ci publiquement de traître, le menaçant en pleine rue de le hacher en pièces et de brûler sa maison. Le gouverneur espagnol eut beau écrire au magistrat pour faire cesser ces excès, celui-ci n'en fit rien, et le public semblait même indifférent aux menaces de Salen (1).

Il n'en fallut pas davantage pour que les insurgés pussent librement s'établir dans la forteresse, nous ignorons quand et comment. Ils s'y maintinrent d'autant plus facilement que les inondations en défendaient l'approche, et malgré la chute de Diest, de Sichem et de Halen, qui tombèrent au pouvoir des Espagnols, Léau tint encore bon.

D'Assonleville crut même que, pour dégager entièrement le Brabant, il fallait à toute force conquérir cette ville. Il écrivit dans ce sens au gouverneur général des Pays-Bas, en l'informant que le premier bourgmestre de Louvain l'avait averti « qu'il savoit très-bien l'assiette force et aise de la dicte villette de Leeuw, et que l'eauwe de la rivière, sur laquelle les habitants se fient, se povoit coupper et faire escouler en peu de tems; et m'a dict l'endroit qui est du costé, dont on vient de Tillemont vers le dit Leeuwe, où il y a un chemin ou chaussée entre deux prairies et près de la rivière; par lequel chemin on va à une portellette de la dicte ville, par où on entre seulement à pied ou à cheval et non de chariot; auquel chemin, environ un quart de lieuwe de la dicte ville, l'on pourroit copper les digues et chemin, qui n'est large de quarante pieds; et par là non-seulement s'escouleroit l'eauwe de la dicte rivière, mais aussy toutes les eauwes que ceulx de la dicte ville auroient retenues; et si cela estoit, se rendroient ceulx de la dicte ville, sans coup férir. Disant davantage que le long du chemin et de soubz la dicque, les souldars poeulent approcher secrètement jusques à la dicte portellette, qui ne vault riens, et se monstrer aux murailles. Et le dit bien savoir (2). »

Le 27 février 1578 la ville tenait encore ; dans une lettre adressée ce jour par d'Assonleville au comte d'Arenberg, il dit que si le duc

---

(1) Archives de l'Audience, liasse 295 3e.

(2) Lettre du 21 février 1578, dans la liasse 304 2e, de l'Audience.

de Parme ne marche pas contre la ville, elle ne se rendra pas ([1]).

Elle succomba enfin, au commencement de mars ; le 4 de ce mois, une troupe espagnole reçut, pour s'y établir, un ordre ([2]) qui fut exécuté immédiatement, car le 20 avril suivant, l'évêque de Liége se plaignit déjà au commissaire du roi, à Léau, des contributions que la garnison faisait payer par ses sujets et des maraudages qu'ils exerçaient sur eux ([3]).

Depuis la surprise de la ville de Diest, dont les rebelles s'emparèrent le 8 juin 1580, les deux compagnies de soldats espagnols ne suffisaient plus pour garder la place de Léau, dépourvue de munitions et de canons. Le gouverneur de la ville ne cessait de demander une augmentation de forces et surtout de l'argent ; sinon, disait-il au gouverneur général, je ne réponds pas d'une ville dont les fortifications tombées en ruines sont entièrement ouvertes, surtout pendant l hiver lorsque l'eau des fossés sera gelée. Il réclamait aussi, avec instance, de la cavalerie pour tenir ouvert le chemin vers Saint-Trond, le seul endroit dont il pouvait tirer des vivres. Malheureusement pour les Espagnols, Saint-Trond paraissait très-dévouée aux insurgés : cette ville reçut même, d'après des renseignements fournis au gouverneur de Léau, des *vrybuyters* et autres gens disposés en faveur des révoltés. De là, des querelles entre ceux de Saint-Trond et la garnison de Léau ; de là, des batailles, des rixes et des violences, dont l'évêque de Liége ne cessa de demander un terme auprès du gouvernement espagnol ([4]). « La garnison de Léau, dit l'évêque, travaille grandement ceulx de Saint-Trond et tous les villages à l'entour du pays de Liége. Elle pille, brûle plusieurs moulins, prend bestiaux et aultres bestes appartenant à mes sujets ([5]). » Dans une autre lettre, l'évêque dit : « D'une part les soldats usent volontiers d'une façon de faire qui leur est aujourd'hui par trop coûtumière et presque naturelle, de n'épargner de fort près personne et de ne s'abstenir de prendre ce qui appartient à autrui ; et d'autre part les bons hommes, extrêmement appauvris, peuvent mal

---

([1]) Lettre du 21 février 1578, dans la liasse 304 2°, de l'Audience.

([2]) *Ibid.*

([3]) *Ibid.*, liasse 305 1°.

([4]) Liasses aux correspondances de 1580, dans les archives de l'Audience.

([5]) *Ibid.*

endurer qu'on leur enlève ce qui leur reste encore après tant de maraudages, afin de pouvoir traîner le reste de leur affligée vie. » Pour justifier ces brigandages, les soldats prétendaient qu'un des leurs avait été assassiné sur le territoire liégeois. Un soldat espagnol y avait été en effet tué, par les paysans, au moment où il leur enlevait des chevaux.

Cet état de choses ne put, même de l'avis du gouvernement espagnol, durer plus longtemps : le mécontentement entre ceux de Saint-Trond et la garnison de Léau devait être aplani au moyen de négociations qui pouvaient se faire entre députés nommés de part et d'autre ; mais le mal était tellement grand, les habitudes de pillage étaient si bien enracinées dans les soldats espagnols, qu'ils ne cessèrent leurs déprédations. Ils rôdaient partout, n'épargnant ni amis, ni ennemis : à Dormael, ils enlevèrent, au seigneur, tous les grains qu'il avait semés ; à Zellick, ils arrêtèrent un vieillard, âgé de soixante-treize ans, échevin de Webbecom, qui, à cause de son attachement au parti espagnol, avait quitté la ville de Diest pendant qu'elle fut au pouvoir des insurgés. Il fut, dit-il, conduit « bien inhumainement et tyranniquement » à Léau, où il fut mis en prison jusqu'à ce qu'il eût promis une caution de 800 florins. Le gouverneur le tira de là, mais ne voulut le mettre en liberté, sans avoir obtenu le payement de la rançon [1].

Enfin, lorsque tous les environs avaient été dévastés, pillés et rançonnés, ce fut le tour des habitants de Léau même.

Les soldats de la garnison, sans paye, dénués de toutes ressources et sans vivres, tombèrent à la charge de la ville. Dans une lettre du commandant de Léau adressée au gouverneur général, il dit que depuis trois mois il entretenait les pauvres bourgeois et les soldats de l'espoir qu'ils recevraient bientôt quelques payements, et contentait les soldats en leur faisant donner par les bourgeois deux livres et un patard. « Ce matin, continue-t-il, toute la bourgeoisie est venue me prier, pour Dieu, de la laisser partir de la ville pour aller chercher son existence ailleurs où elle pourra se procurer du pain. Je l'ai contentée en lui promettant que l'argent arriveroit cette semaine... Si V. E. n'y pourvoit en déans ledit terme, je serai contraint de laisser partir ou soldats ou bourgeois. J'ai jusques à présent fait

---

[1] Lettre du 26 mai 1581, dans les archives de l'Audience, liasse 312 2e.

tout ce qui est humainement possible pour contenter les uns et les autres, ayant dépensé du mien pour les secourir. Car cette ville n'est pas à égaler à celles de Louvain, Maestricht ou Tirlemont; il n'y a en tout que soixante bourgeois, dont la plupart n'ont pas même du pain pour eux-même (1). »

Vaines plaintes, vaines demandes! Le gouvernement n'envoyait rien; il faisait la sourde oreille. Le commandant, de son côté, insista plus que jamais, déclarant qu'il n'avait plus de poudre pour défendre la ville en cas d'attaque. Des trois compagnies avec lesquelles il y était arrivé, il ne restait plus que deux cent soixante (2) hommes, qui ne furent pas à beaucoup près suffisants pour la défense d'une place ayant un circuit d'une lieue. Et ce peu d'hommes qui lui restaient étaient faibles et maladifs par suite de la nécessité où ils étaient de rester si longtemps en garnison, sans être changée, et des misères qu'ils y avaient endurées, « n'étant secourus d'aucune chose par ceulx de la dicte ville, qui eulx-mesmes sont sy indigens et povres qu'ilz meurent presque de faim. » Il y ajoute que les murs des fortifications sont tombés sur un espace de mille pas, qu'il les avait fait réparer de ses propres deniers dont il n'a jamais été remboursé, et invoque, à cet effet, le témoignage de l'ingénieur Baptiste Piatte.

Les bourgmestres de la ville s'adressèrent à leur tour au gouverneur général, afin de faire payer ce qui était dû aux soldats et bourgeois, « le priant de regarder en pitié la pauvre ville, dont les habitants n'ont plus même du pain sec (3). » Le 27 mai suivant, nouvelles plaintes : depuis treize ans, disaient les bourgmestres, nous sommes surchargés de soldats, de sorte que les bourgeois n'ont plus aucuns profits de leurs biens; tout est vendu, meubles comme immeubles, pour nourrir la garnison, composée de trois compagnies de fantassins, de chevaux-légers, chargés tous d'enfants, de femmes et de serviteurs; les fantassins se font payer un patard par jour, se font donner le sel, vinaigre, seigle, chandelles et bois; les cavaliers se font fournir toutes leurs dépenses de bouche; il n'y a plus en ville que soixante ménages,

---

(1) Lettre du 15 janvier 1581 dans la liasse aux correspondances de l'Audience.

(2) Dans une lettre du 2 octobre 1581, la garnison n'était plus que de deux cents, les autres ayant déserté.

(3) Lettre du 23 janvier 1851, dans la liasse aux correspondances de l'Audience.

y compris les pauvres, et chaque maison est logée de sept à dix soldats (1).

Enfin, un beau jour, le gouverneur général se réveilla. Il donna ordre au commandant de Léau de cesser ses vexations et de s'arranger comme pour la garnison de Maestricht. Mais les déprédations n'en continuèrent pas moins.

Le 13 juin 1581, les habitants de Léau informèrent le gouverneur général que, malgré ses ordres, les capitaines continuaient à exiger *leur service* et un patard pour chaque soldat. Comme il est impossible de vivre sur ce pied, « ils supplient, disent-ils, S. E. bien humblement que le bon plaisir d'icelle soyt de donner licence aux suppliants pour, avec leurs petits meubles, sortir de la ville et se rendre au pays de Liége terminer leur vie tant misérable, puisqu'il n'y a aultre remède, ou d'ordonner aux dits capitaines de laisser passer et faire sortir, sous conduite, telz meubles et petit ménage que les bourgeois sont contraints de vendre pour prolonger encore d'un peu, en pouvreté, leur calamiteuse vie (2). »

Rien n'aidait : plaintes, remontrances, prières, tout était inutile. Transformés, en quelque sorte, en serfs attachés à la glèbe, les malheureux bourgeois ne pouvaient quitter la ville, ni même vendre leurs meubles, pour subvenir aux besoins les plus pressants : ils devaient se laisser extorquer et épuiser par les mercenaires du gouvernement espagnol; ils devaient travailler pour nourrir cette horde de brigands, et mourir eux-mêmes exténués de privations, de misère et de faim. Enfin, vingt-six individus parvinrent à s'échapper de la ville et à se rendre à Bruxelles, où ils furent arrêtés comme suspects d'hérésie. Heureusement pour eux, le curé de Léau, consulté par le gouvernement sur les croyances des prisonniers, déclara qu'ils étaient tous bons catholiques, et que, s'ils s'étaient réfugiés à Bruxelles avec leurs femmes et enfants, c'était « pour éviter les oultrages et foilles des soldats (3). »

En dehors de la ville, les excès continuèrent. L'évêque de Liége,

---

(1) Lettre du 23 janvier 1851, dans la liasse aux correspondance de l'Audience.
(2) *Ibid.*
(3) Lettre du 4 juillet 1581, *ibid.*

dans une lettre du 15 juillet 1581, adressa, au gouverneur général, des plaintes contre les garnisons espagnoles en général, et contre celle de Léau en particulier. Celle-ci arrêtait et détenait ses sujets, en commettant les plus graves excès : « vrayment insupportables » dit le prélat.

Pour comble de malheur, la garnison de Léau fut encore augmentée en 1590. Elle se mutina et resta dans l'insubordination pendant un an entier, forçant les bourgeois de contracter des dettes, de vendre leurs meubles et leurs bestiaux pour les contenter (1). La ville était enfin tellement dénuée de tout, qu'elle ne put fournir ni le bois ni les lits nécessaires à la garnison. Ernest de Mansfelt ordonna donc au mayeur de Tirlemont d'enjoindre aux habitants de sa juridiction d'aider ceux de Léau à fournir aux besoins de la garnison (2).

Malgré cet ordre, la ville n'en fut pas moins dans la nécessité de satisfaire seule à toutes les exigences de la soldatesque. Elle paya de ce chef 1661 florins « oultre, est-il dit dans la requête du magistrat, les dommaiges que les pauvres bourgeois souffrent en leurs édifices que les soldats rompent pour avoir du bois sec. » Ils demandèrent donc que le gouverneur général fît mettre à exécution ses ordres précédents (3). Celui-ci en fut malheureusement empêché par suite des représentations des états de Brabant, qui, fondés sur l'acte d'acceptation des aides et subsides, déclarèrent que le gouvernement avait promis solennellement de faire cesser « toutes et quelzconques aultres charges, impositions et tailles extraordinaires et du tout estre abolies, tant au regard du temps passé que celuy à l'advenir (4). » Les états ne voulaient donc pas que les habitants de la mairie de Tirlemont fussent cotisés, n'importe pour quel motif, et ceux de Léau furent abandonnés à leur sort, libre à eux de se tirer de là comme ils le pouvaient. Pressés d'un côté par une soldatesque effrénée, et délaissés d'un autre côté par ceux qui étaient obligés de les défendre, ils se résignèrent jusqu'à ce qu'enfin la garnison dût quitter la ville; mais la cavalerie, commandée par Louis de Villars, exigea le payement entier pour le foin et l'avoine, qui lui étaient dus depuis le 14 avril 1597, déclarant

---

(1) Lettres de Philippe II, citées ci-dessus

(2) Lettre du 28 novembre 1590, dans les archives de l'Audience, liasse 345 4°.

(3) Avril 1593, *ibid.*, même liasse.

(4) Fin d'avril 1593, *ibid.*, liasse 345 5°.

ouvertement qu'en partant elle emmènerait « chevaux et vaches des pauvres habitants. Ce qui seroit, disent ceux de Léau, le moyen de ruiner les pauvres bourgeois, qui ont jusques ores patiemment souffert la grande cruaulté et oultrequidance de la dicte cavallerie (1). » Le comte de Mansfelt donna ordre à Louis de Villars de mettre fin à ses menaces. Elles cessèrent en effet; mais les soldats s'y prirent alors d'une autre manière : ils ne voulaient plus payer l'impôt établi sur la bière, seule ressource de la ville pour faire face aux énormes dépenses qu'elle était obligée de faire pour l'entretien de sa garnison; ils prétendaient aussi de se loger chez qui ils voulaient, sans l'autorisation du magistrat, auquel le droit de désigner les logements appartenait, sans l'intervention des militaires. Il fallut même, de la part du gouverneur général, un ordre positif pour faire cesser ces criants abus (2).

Lorsque la garnison ne put plus rien arracher à ceux de Léau, les soldats détroussèrent les habitants de la campagne, non-seulement de Brabant, mais aussi du pays de Liége. Le prince évêque, pour faire cesser ces brigandages, fut obligé de nouveau d'en avertir le gouverneur général (3), qui y mit enfin de l'ordre. Ainsi contraints de laisser les habitants de la campagne en repos, ils tâchèrent d'exploiter encore ceux de Léau. La ville devait seulement fournir, aux soldats, le logement, sans se soucier de leur nourriture et des fourrages pour lesquels le gouvernement leur payait douze patards par jour et par ration (4). Néanmoins, ils firent tout le contraire, « exigeant vivres, extorquant (non-seulement les officiers, mais aussi les soldatz) des povres bourgeois et inhabitants d'icelle ville, bois, chandelles et aultres services à eulx nécessaires (5). » Et quoique l'acte du 18 septembre 1593 portât que les logements seraient ordonnés par le magistrat, « si est que ceulx de la cavalerie, ne se contentant des billets que le magistrat leur a fait

---

(1) Requête du magistrat de Léau, fin d'avril 1593, aux archives de l'Audience, liasse 345 5°.

(2) Ordre du gouverneur général, du 29 avril 1593, aux archives de l'Audience.

(3) Lettre du 22 décembre 1593, *ibid.*

(4) Acte du 18 septembre 1593 et lettre du gouverneur général du 26 décembre 1594, *ibid.*

(5) Lettre de ceux de Léau, du 16 décembre 1594.

avoir, prétendent et de faict s'entremettent à congnoistre du dit faict des logemens, prenans logis à leur goust et fantaisie, disans que les reformez lieutenans et alferes sont *hombres honrados,* et qu'il est besoing qu'ilz soient accomodez, sans les mectre deux en une maison. » Ce qui, ajoute le magistrat, est autrement impossible, à cause du petit nombre des habitants de la ville, où il n'y avait plus en tout que trente ménages, y compris ceux des ecclésiastiques et des pauvres. Comment est-il possible, s'écrie le magistrat, de loger autrement une garnison qui se compose ordinairement de cent quatre-vingt-dix hommes (1)? Est-il en notre pouvoir de les loger autrement qu'à plusieurs dans une même maison?

Le prieuré du Val des Écoliers, qui, en sa qualité d'établissement ecclésiastique, aurait dû être exempt des logements militaires, fut forcé de recevoir des soldats, en vertu d'une décision prise par le gouvernement, le 17 octobre 1594, par suite des représentations du magistrat. Celui-ci s'était plaint de ce que les moines du prieuré refusaient formellement de loger des soldats de la garnison, tandis qu'ils faisaient vendre leur blé à Saint-Trond, au grand détriment de ceux de Léau (2). Force fut donc aux moines de recevoir chez eux des militaires. Le supérieur s'en plaignit au gouverneur général, disant que, malgré ses lettres de sauvegarde, le magistrat de Léau lui envoyait « des soldatz avec femmes et enfans, et dernièrement trois soldatz à cheval de la compagnie de don Louys de Villar avecques deux g... (3). Quoy considéré, et mesme attendu que par le logement des soldatz avec leurs g..., femmes et enfans audit cloistre se font et commectent personnellement beaucoup de choses par où les jeunes religieux d'icelluy se trouvent scandalizés.... (4). » Ce ne fut pas assez : bientôt les soldats s'emparèrent des maisons, des écuries, des pâturages, des arbres, en un mot, de tout ce qui leur convenait. Dans la requête du mois de juillet 1595, le magistrat exposa au gouverneur général qu'outre la compagnie d'infanterie wallonne, du capitaine de Monceau, la

---

(1) Lettre du magistrat, de janvier 1594, aux archives de l'Audience.

(2) Archives de l'audience, liasse de 1594.

(3) Quoique le mot soit bien et dûment écrit en toutes lettres dans la requête du bon prieur, nous le supprimons volontiers et pour cause.

(4) Requête de janvier 1595.

ville devait encore loger de la cavallerie « ce qui, ajoute-t-il, lui cause un grand préjudice, parce que quasi tous les soldatz sont exclusivement chargés avec des femmes, enfants, vaiches, porcheaulx et aultres choses domesticiables. » De sorte que les habitants étaient forcés de faire place aux soldats, pour leur livrer leurs maisons et meubles, dont ils se servaient comme s'ils étaient à eux. Les femmes et enfants des soldats se rendaient journellement dans les prés, jardins et champs situés hors des portes de la ville, y coupaient les arbres fruitiers et autres, les haies, les buissons, transportaient leurs rapines dans les maisons où ils étaient logés, et les y brûlaient à la barbe de ceux à qui ils les avaient volés. De sorte que tous les prés, les champs et les jardins étaient dégarnis d'arbres, et, ajoute le bourgmestre, « le dégast est si excessif et insupportable que c'est pour perdre patience, n'estant jamais remédié, nonobstant que de la part du magistrat, par plusieurs foys, a esté faict plaintes au dit gouverneur. » Enfin, les soldats s'étaient même emparés des pâturages, pour y laisser paître exclusivement leurs bestiaux, battant et blessant aux portes les vaches et porcs des bourgeois qui y étaient conduits (1). Ordre fut donné le 21 juillet de cesser ces vexations, mais elles n'en continuèrent pas moins, et les soldats finirent par couper et s'approprier tout le foin des prairies (2).

Ces excès produisirent les effets les plus désastreux sur la population de Léau. Dans une pétition adressée, en 1601, à la chambre des comptes, par la veuve du mayeur de cette ville, elle déclara que les bourgeois étaient tellement appauvris par les longues guerres, que le plus grand nombre en était mort de misère (3).

La garnison y importa aussi la dissolution dans les mœurs : les comptes des mayeurs, de cette époque, font mention d'adultères, de

---

(1) Plaintes du magistrat de Léau, de juillet 1595.

(2) Le tableau que nous venons de donner des souffrances de la ville de Léau pendant le XVIe siècle, n'est nullement exagéré. Ce fut le sort de la plupart des villes belges pendant cette triste époque, où les pillages, les dévastations et les cruautés exercés par la soldatesque des partis, ainsi que les maladies, avaient pour ainsi dire anéanti, non-seulement la population des villes, mais aussi celle de la campagne. Il a fallu toute l'énergie et l'activité des Belges pour qu'un siècle plus tard tout fût réparé.

(3) Compte du mayeur de Léau de 1601.

vols sacriléges, d'indécences commises dans l'église et de vols faits par des habitants de Léau, en société avec des soldats ([1]).

Quelque affligeant qu'il soit, ce tableau est encore rendu plus sombre, dans une requête que les gens de loi adressèrent, en 1630, au gouvernement des Pays-Bas espagnols. Pendant les troubles, disaient-ils, nous avons souffert beaucoup des logements militaires et des mutineries; nous avons été obligés de payer des aides et subsides, à tel point que notre ville est, pour ainsi dire, abandonnée et inhabitée; elle est tombée en ruines, ainsi que ses remparts et ses murs; les intérêts des rentes à charge de la commune sont tellement exorbitants que, pour les payer, nous avons dû faire de nouveaux emprunts et ainsi ouvrir un trou pour en boucher un autre. Nous avons donc eu recours, pour secourir la caisse communale, à une taxe sur les bestiaux et à une autre sur les hommes, impôt immoral, lourd et odieux, qui éloigna beaucoup de monde. En 1620, le magistrat établit un impôt sur le produit des fermages des propriétés; mais il fut peu productif; la maladie contagieuse et celle dite *leger siekte* (maladie ou fièvre de l'armée), qui fut importée probablement par la garnison, enleva beaucoup de monde, et il n'y eut plus enfin en ville que quelques journaliers malheureux.

Cette population, déjà si appauvrie, dut encore payer des contributions de guerre, lorsqu'en 1634, les Français et les Hollandais entrèrent en Belgique pour en opérer le partage. Les troupes des Provinces-Unies s'emparèrent de Léau, et les états lui accordèrent des lettres de sauvegarde, à condition de payer les contributions auxquelles la ville serait taxée ([2]).

([1]) Comptes du mayeur de Léau, du 5 août 1624 au 14 août 1639. — Ce compte mentionne aussi une information prise contre Marie Malenbeek, accusée de sorcellerie; heureusement elle fut reconnue comme atteinte de folie. — Dans le compte de la Saint-Jean-Baptiste, 1498, à Noël, 1499, figure Jean Van Loen (*den goeden meester Jan Van Loen*), habitant de Léau, réputé de s'occuper de sciences occultes (*befuemt ommegegaen te hebben met verboden consten*) Il tomba un beau jour de son cheval et se noya, au grand étonnement de ses crédules concitoyens. — Nous avons aussi trouvé, dans ces comptes, une peine que l'on infligeait, à peu près dans toutes les villes flamandes, aux femmes médisantes. Elles étaient obligées de se tenir debout, pendant un certain nombre d'heures, sur une échelle posée contre l'hôtel de ville.

([2]) Lettres du 15 mai 1635, en original aux Archives du royaume.

Par un revirement soudain, la politique changea tout à coup de face pendant la campagne. Les Provinces-Unies reconnurent encore à temps l'immense danger qu'elles courraient si, par le partage de la Belgique, la France parvenait à étendre ses frontières jusqu'aux leurs. Elles eurent peur; et leur méfiance sauva les Pays-Bas. Au fur et à mesure que les alliés se retirèrent, les Espagnols recouvrèrent toutes les places qu'ils occupaient auparavant. Une nouvelle garnison espagnole fut placée à Léau, et y causa un désastre beaucoup plus grave que tous ceux dont nous avons rendu compte jusqu'ici.

Le 1er avril 1676, à neuf heures du soir, le domestique d'un officier mit, par imprudence, le feu à l'habitation de son maître. Les flammes se communiquèrent aux maisons voisines, et, en un clin d'œil, toute la ville était en feu. Cent vingt maisons furent entièrement réduites en cendres (1).

A peine rétablie, elle dut subir un siége, dont les détails sont entièrement connus, il est vrai, mais dont nous devons cependant rendre compte. Durant la conquête de la Belgique par Louis XIV, Calot avait été nommé par les Français, gouverneur de Maestricht. En 1678, il forma le projet d'enlever la ville aux Espagnols, et choisit, à cet effet, sept cents hommes, parmi lesquels se trouvaient cinquante bons nageurs. Il les fit sortir de Maestricht sous différents prétextes, afin de ne pas exciter la défiance de l'ennemi. Le 3 mai, ils se rassemblèrent près d'un bureau situé à quatre lieues de Léau, et là, munis de machines et de vingt nacelles d'osier, ils se mirent en marche vers le soir, et arrivèrent à minuit devant Léau. Calot les partagea en plusieurs pelotons, et fit avancer les matériaux qu'ils avaient préparés pour construire des ponts. A peine arrivés au bord du premier fossé, une sentinelle découvrit les assaillants, fit feu et donna l'alarme à toute la ville. Sans s'effrayer de ce contre-temps, les Français suivirent la chaussée jusqu'à la citadelle, où ils se rendirent maîtres, non-seulement d'une double palissade, mais encore du chemin couvert. Les cinquante nageurs qui avaient traversé le marais, et une seconde troupe qui s'était embarquée sur les petites nacelles d'osier, arrivèrent en même temps pour soutenir les assaillants. Après avoir traversé le second fossé au moyen de

(1) Particularités tirées d'un acte du 9 mars 1677, conservé en original aux Archives du royaume.

leurs nacelles et de plusieurs ponts d'osier, ils enlevèrent les palissades à coups de hache et entreprirent l'escalade du bastion de la citadelle. Ce moment fut décisif; de part et d'autre le combat fut engagé avec chaleur : les Espagnols, remis de leur première frayeur, se rangèrent en bon ordre derrière les palissades et le parapet. Mais malgré leur résistance, les Français s'emparèrent du bastion ; et, saisie d'épouvante, la garnison de la citadelle mit bas les armes et se rendit à discrétion. Dix-huit cents cavaliers, sortis de Maestricht, coururent sur Léau, tournèrent les canons de la citadelle contre la ville, et après avoir mis en fuite les troupes que le gouverneur don Hernandez avait postées entre la citadelle et la ville, ils forcèrent celle-ci à se soumettre aux mêmes conditions. Une médaille, destinée à perpétuer le souvenir de cet heureux coup de main, fut frappée à ce sujet. A l'avers se trouve le profil de Louis XIV; au revers, la Nuit emportant une couronne murale plane au-dessus de la ville de Léau; la légende porte : VICTORIA PERVIGIL ; à l'exergue on lit : LEWIA NOCTU CAPTA M. DC. LXXVIII (1).

La paix de Nimègue, conclue le 17 septembre 1678, remit de nouveau Léau sous la puissance de l'Espagne.

Un nouvel incendie, arrivé en octobre 1693, détruisit encore une fois la ville, dont le nombre d'habitants fut réduit à environ 700 ou 800 âmes (2).

Cependant, l'ambition de Louis XIV avait de nouveau allumé la guerre. Le gouvernement des Pays-Bas espagnols fut donc dans la nécessité de songer à relever les fortifications de Léau et à y envoyer une garnison; mais une ville avec garnison et sans habitants était chose impossible. Le gouvernement le sentit si bien, qu'il voulait y appeler des habitants « pour aider à soustenir et pour pourvoir aux besoins d'une garnison et notamment de brasseries et hostelleries, dont la ville est entièrement dépourvue depuis la dernière incendie y arrivée au mois d'octobre dernier. » Il fut décidé que les habitants de Léau et ceux qui viendraient s'y établir seraient exempts des subsides pendant douze ans; les étrangers n'y devront payer aucun droit pour

---

(1) VAN LOON, *Histoire métallique*, t. III, p. 229.

(2) Requête de la ville de Léau, de 1735, aux Archives du royaume, jointe des administrations, carton 5. — *Voir* aussi les priviléges accordés à la ville, le 22 mai 1694, au fol. 202 du registre 148 de la chambre des comptes.

obtenir la bourgeoisie; trois étrangers seront admis au nombre des échevins de la ville; les matériaux destinés aux bâtisses seront exempts des droits d'entrée pendant douze ans; la houille y pourra entrer librement; le chemin public entre Liége et le Brabant passera par Léau; le gouvernement promet, en outre, de rétablir les rues en les pavant; un marché de moutons y sera établi; une fontaine partant de la porte de Saint-Trond sera conduite en ville; ses habitants seront affranchis des logements militaires (1).

Ces différents avantages produisirent, il est vrai, un bon effet sur la malheureuse ville de Léau; mais son repos ne fut pas de longue durée.

Charles II, prince faible, difforme, maladif, et incapable de gouverner, se laissa dominer par la France. N'ayant point d'enfants, il fit, le 2 octobre 1702, un testament, par lequel il déclara son héritier, Philippe de France, duc d'Anjou. Le roi étant mort le 1er novembre suivant, Louis XIV accepta solennellement le testament, et Philippe d'Anjou, proclamé roi d'Espagne, prit possession de la Belgique, au préjudice des droits de la maison d'Autriche. La guerre de la succession en fut la suite nécessaire.

Le duc de Marlborough, généralissime de l'armée des alliés, après avoir forcé les lignes des Français qui couvraient le Brabant, marcha, le 29 août 1705, contre la ville de Léau, qui fut investie, le même jour, par dix à douze mille hommes. Le lieutenant général Deden, commandant de ce corps, s'empara, le 2 septembre, d'une redoute avancée que l'ennemi avait élevée sur l'avenue qui conduisait à la ville. Il fit ouvrir le lendemain, par deux bataillons, la tranchée du côté de la porte de Saint-Trond, entre neuf et dix heures du soir. Poussés d'abord à deux cents pas du chemin couvert, ces travaux permirent de placer les batteries. Le baron du Mont, qui commandait la place, offrit d'en sortir, à condition de lui accorder les honneurs de la guerre. Mais sa proposition ayant été rejetée, il fut contraint, le 5 septembre suivant, de se rendre prisonnier avec toute la garnison, composée d'un bataillon et vingt-cinq à trente hommes d'une compagnie franche (2).

Léau passa ainsi sous la domination de la maison d'Autriche.

Les troupes hollandaises qui y tenaient garnison eurent, en 1710,

---

(1) Charte du 22 mai 1694, fol. 202 du registre 148 de la chambre des comptes.

(2) Van Loon, t. V, p. 17. — *Mémoires militaires, sous Louis XIV*, t. V, p. 81.

avec le curé de l'église paroissiale, une altercation assez vive. Il s'était permis de faire célébrer, le 29 juin de cette année, et sans la permission de l'autorité militaire, une grande procession qui avait attiré en ville un concours extraordinaire de monde. Pareille multitude dans l'enceinte d'une forteresse et au milieu de la guerre, déplut souverainement au commandant militaire, qui suspectait le curé d'être favorable à la cause des Français, par suite de sa parenté avec Dumoulin, célèbre partisan qui avait épousé la cause de la France pendant la guerre de la succession. Le gouvernement intervint, apaisa l'irritation, en donnant ordre au curé de ne plus faire de pareilles cérémonies sans en avoir averti le commandant, selon l'ancien usage.

La guerre traîna en longueur, et par suite, les abords de Léau furent constamment inondés. Plus de quatre cents bonniers de prairies avaient été mis sous les eaux depuis le commencement de la guerre, et en restèrent couverts jusqu'à la fin. Ces eaux produisirent, sur les habitants de la ville et sur la garnison, les effets les plus funestes. Les maladies les décimèrent, et les soldats étaient tellement affaiblis, que le nombre des hommes valides ne suffisait plus pour faire les gardes. Le général, qui les commandait, conçut l'idée de faire marcher les bourgeois. Il les arma et leur fit monter journellement, au nombre de trente, la garde des barrières. Les bourgeois n'étant plus qu'au nombre de quatre-vingt-dix hommes, tant vieux que jeunes, et invalides, devaient donc, au lieu de vaquer à leurs travaux, passer des nuits et des journées entières sous les armes. Un pareil état de choses devenait odieux même aux plus patients. Les bourgeois adressèrent au gouvernement des plaintes contre le commandant, qui, dans sa justification, les traita de canaille et de gens toujours prêts à le chagriner, et incapables de comprendre que son honneur et même leur intérêt commun exigeaient ces sacrifices pour la conservation de la ville. Le gouvernement, de son côté, insista pour que cette tyrannie cessât, et il parvint à grande peine à faire comprendre au général hollandais, que les bourgeois étaient avant tout bourgeois et nullement soldats, et que les malheureux habitants de Léau en avaient déjà assez par suite des logements et des inondations, sans qu'ils fussent forcés à faire le métier de soldat [1].

---

[1] Archives du conseil d'État.

Deux ans plus tard, c'est-à-dire en 1715, un incendie général de la ville réduisit à quatre-vingts le nombre de ses habitants (1). Elle se releva tant soit peu dans la suite, mais douze ménages pouvaient à peine subsister sans secours, tous les autres étaient inscrits à la table des pauvres. Les maisons tombèrent entièrement en ruines, et les habitants étaient pour la plupart logés dans les casernes (2). Ce tableau, tracé par le magistrat lui-même, peut paraître exagéré. Il était en effet intéressé à le charger des couleurs les plus sombres, afin d'obtenir pour sa ville des exemptions du payement des aides et subsides. Cependant l'exagération ne devait pas être bien grande, puisque l'auteur du *New Journey,* dont le témoignage ne peut être suspecté, dit en toutes lettres, en 1725, que Léau est, en vérité, un endroit des plus désagréables (3).

Charles VI, en voulant établir une garnison dans la ville, fut obligé, pour y appeler des habitants, de suivre le système de Charles II. Il leur accorda, pendant dix ans, l'exemption des aides et subsides; il déclara, pour favoriser les constructions, que tous les matériaux pourraient entrer en ville, pendant douze ans, sans payer aucun impôt; mais les maisons devaient être couvertes de tuiles ou d'ardoises, et les toits de paille furent sévèrement proscrits, afin d'éviter les incendies qui n'avaient que trop éprouvé la ville. Il fut, en outre, permis aux habitants de Léau de tirer leur houille du pays de Liége, sans devoir payer, de ce chef, aucun impôt. Enfin, il déclara que tous les habitants du pays de Liége et même tous les étrangers qui viendraient se fixer à Léau jouiraient du droit de bourgeoisie. Il promit, en outre, d'engager les patriciens à recevoir, au nombre des sept échevins, trois personnes choisies parmi ces étrangers, et de faire abattre les ponts d'Orsmael et de Dormael, afin de forcer les voyageurs à passer par Léau (4). Le gouvernement promit également de faire réparer les pavés de la ville, d'approfondir la rivière qui y passe afin de la rendre

---

(1) Requête du magistrat de Léau, de 1735. Jointe des administrations.

(2) *Ibid.*

(3) Leawe, which is really the most disagreeable place to live in I ever beheld. (*A New Journey through.... and Netherlands,* 1721-1723, in-8°. Londres, 1725.)

(4) Octroi du 20 avril 1714, enregistré au registre n° 149, fol. 135 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

navigable, d'y établir un marché pour les moutons. Ces dernières promesses n'eurent pas de suite. Le droit de bourgeoisie accordé aux étrangers qui venaient s'y établir, attira une population pauvre et tellement dénuée, que le gouvernement fut obligé de lui accorder, et à différentes reprises, pendant dix ans, l'exemption de l'impôt des vingtièmes, établi sur les maisons (1).

Ces différents moyens ne produisirent pas tous les résultats que le gouvernement en attendait. En augmentant ainsi la population, il fit naître aussi le paupérisme, qui devint à la fin tellement effrayant, que le magistrat dut s'adresser au conseil de Brabant pour en obtenir un règlement destiné à éloigner les pauvres. Désormais, aucun étranger ne pouvait plus s'établir en ville, sans en avoir obtenu la permission du magistrat; il devait, à cet effet, établir une caution de 300 florins, destinée à soulager la table des pauvres. Tout étranger qui n'avait pas habité la ville depuis deux ans et qui n'avait pas payé les impôts devait la quitter; il ne pouvait élever une habitation, tant à l'intérieur de la ville que dans la banlieue, sans le consentement du magistrat. La table des pauvres ne pouvait fournir aucun secours qu'à ceux nés dans la ville et à l'exclusion des étrangers (2).

Ce règlement, ainsi que la démolition des fortifications de la ville, eurent les suites les plus heureuses. La population pauvre, ne trouvant plus dans la garnison des moyens d'existence qui n'étaient pas toujours moraux ni honnêtes, s'éloigna. Celle qui continuait à y résider s'occupa de l'agriculture et de l'éleve des bestiaux, industrie qui ne fut plus troublée ni par la guerre, ni par les siéges, ni par les soldats. Seulement, sous la république française, bon nombre de réfractaires se réunirent dans les environs de la ville, sans inspirer, toutefois, la moindre inquiétude à ses habitants. Léau devint aussi, à la suite des réformes introduites par les Français, chef-lieu d'un canton; la ville descendue à l'humble rang de commune rurale, déposa sans regret sa couronne murale, pour ceindre celle de l'agriculture.

Ch. Piot.

(*La suite dans la prochaine livraison.*)

---

(1) Octrois de 1727, 10 février 1738, 26 mai 1751 et 7 mars 1759.
(2) Règlement du 6 août 1778.

TUMME ET QUORCOLODORA.

(MIRÆUS, I, 10.)

Où étaient situées ces deux localités, que l'on rencontre dans un acte du VIIIe siècle? Telle est la question que nous voulons résoudre. Dans ce diplôme, *Rohingus* ou *Rauchingus* et son épouse Bebelina donnent, au vénérable Firmin, abbé du monastère *Quorcolodora* ou *Quercolodora,* un village (*locellus*) qui leur appartient, nommé *Tumme*, en échange de l'église, construite par Saint-Amand dans l'enceinte du château d'Anvers, et desservie par les religieux de ce monastère.

Miræus (1), Henschenius (2), Papebrochius (3), Cuperus (4) et presque tous nos historiens s'accordent à reconnaître, dans ces deux noms, le village de Deurne, près d'Anvers, appelé en latin *Turninum*, et son ancien monastère. Diercxens, dans l'*Antverpia Christo nascens et crescens* (5) et après lui, Mertens et Torfs, dans l'Histoire d'Anvers (6), ont combattu cette opinion. Le premier place la localité *Tumme* dans la Flandre occidentale, et suppose que c'est le même village dont il est question dans un diplôme de l'an 660, où il est appelé *Tumninium*, et qui fut donné à l'abbé Bertin de Saint-Omer (7).

Mertens et Torfs croient découvrir cette localité en Artois, où il se trouve un village appelé *Tuns;* et, pour donner plus de poids à leur opinion, ils affirment que le monastère *Quorcodolora* n'est pas celui de Deurne, où, d'après le témoignage de tous les historiens, il y avait

(1) *Opera dipl*, I, 10.
(2) *Acta Sanctorum*, 6^a febr., in vita S. Amandi, n° 24.
(3) *Annales Antv.*, I, p. 51.
(4) *Acta Sanctorum*, 17^a julii, in vita S. Fredegandi, n° 5.
(5) I, 30.
(6) I, 76.
(7) MIRÆUS, II, p. 925.

un couvent, mais bien l'abbaye de Saint-Amand située entre Tournai et Valenciennes.

Aucune de ces deux opinions ne me paraît fondée. Celle de Diercxens n'a d'autre base qu'une certaine similitude de nom, et me paraît perdre toute probabilité par cette seule considération que *Tumninium* avait été donné, en 660, à l'abbaye de Saint-Bertin. Il est donc peu probable que cette même localité se trouve quelques années plus tard en possession du seigneur *Rohingus*.

Ce qui me paraît encore moins probable, c'est que *Tumme* serait le village de *Tuns* en Artois, et que le monastère de *Quorcolodora* serait l'ancienne dénomination de l'Abbaye de Saint-Amand.

Cette supposition, en effet, ne résiste pas à la moindre critique.

L'abbaye de Saint-Amand s'appelait, aux VIIe et VIIIe siècles, l'abbaye d'Elnone, *Abbatia Elnonensis* (1), et n'a changé de nom que parce que le corps de Saint-Amand y avait été déposé. Ensuite, le monastère ou l'abbaye de Saint-Amand n'a jamais possédé, vers cette époque, le village de Tuns; et dans l'énumération détaillée des biens de cette abbaye, faite dans le diplôme donné par Charles le Simple en 899 (2), ce village n'est pas mentionné. Le seul passage qui ait quelque ressemblance avec le nom de cet endroit est celui-ci : *inter Mespilarios et* TUMNES, *mansi quinque*. Cinq habitations situées entre deux villages ne pouvaient certainement pas avoir l'importance de l'église du bourg d'Anvers, avec ses nombreuses possessions (3); et il y a une grande différence entre : avoir cinq habitations près d'un village et posséder le village même. Ensuite, dans le diplôme de Charles le Simple, l'origine de toutes les donations importantes se trouve indiquée; mais rien de semblable n'a lieu pour les *quinque mansi* en question.

Les mêmes auteurs, pour étayer leur opinion, supposent également que le but principal des religieux était d'avoir leurs différentes possessions près de leur couvent; mais cette supposition ne résiste pas au simple examen de leurs biens. En effet, près de deux siècles plus tard, ils avaient encore des possessions dans presque toutes les parties

---

(1) DIERCXENS, I, 25.
(2) MIRÆUS, III, 292.
(3) *Voir* le diplôme de Rauchingus, MIRÆUS, I, 10.

de la Belgique, sur le Rhin et même au-delà [1] Du reste, si cette considération avait quelque valeur historique, elle renforcerait l'opinion de la plupart des auteurs, qui croient qu'il s'agit ici de Deurne et de son ancien monastère, puisque, dans ce cas, celui-ci reçoit en pleine possession le village où il était situé.

Nous croyons donc que ce n'est ni en Flandre, ni en Artois qu'il faut chercher le *Tumme* de Miræus, pas plus qu'il ne faut chercher à Saint-Amand, l'ancien monastère de *Quercolodora*. D'après notre opinion, ce couvent était situé à Deurne, près d'Anvers, et c'est ce même village qui est désigné dans l'acte de Rohingus par le mot *Tumme*.

L'auteur qui a écrit vers le XIe ou XIIe siècle une vie de saint Gommaire [2], appelle Deurne en latin *Turninum*, et cette dénomination se trouve également dans une chronique flamande du XIVe ou XVe siècle, publiée par Marshall, d'abord [3], et ensuite, par Mertens et Torfs [4]. Dans les documents recueillis par Chapeauville [5] ce village est appelé *Turne* et *Durne*, et dans les plus anciens actes du cartulaire de Saint-Michel d'Anvers, il est appelé Tornini [6]. La différence entre le *Turne* de Chapeauville et le *Tumme* de Miræus est bien petite, en supposant même que celui-ci ait exactement transcrit le nom, ce qui n'est rien moins que certain. En effet, le diplôme de Rohingus nous est également conservé par le jésuite Bertholet qui, d'après le manuscrit, a lu *Tumine;* mais il faut évidemment, dit le savant étymologiste Grandgagnage, lire *Turnine* [7]; or, entre *Turnine, Tornini* ou *Turninum* la différence est insignifiante, et par conséquent le *Tumme* peut très-bien désigner l'ancien Deurne.

---

(1) Miræus, III, 292.

(2) *Acta Sanctorum,* au XVIJ juillet, vita S. Fredegandi, nº 5.

(3) *Bibliothèque des antiquités belgiques,* I, 71.

(4) *Geschiedenis van Antwerpen,* I, 449.

(5) *Gesta pontif. Leod.,* II, 106, 121. — Le village de Deurne appartenait anciennement à l'église de Liége et revint au Brabant en 1288. — *Voir* les annexes et Willems, *Bataille de Woeringen,* p. 460.

(6) *Voir* les annexes et le cartulaire de Saint-Michel, actes de 1161 (fol. XJ rº), 1167 (fol. XJ vº), 1179 (fol. IJ vº). Ce beau cartulaire, conservé aux Archives du royaume (nº 77 des cartulaires), contient environ sept cents chartes, copiées vers 1350, et presque toutes inédites.

(7) *Mémoire sur les anciens noms de lieux dans la Belgique orientale,* pp. 30 et 105.

Quant au mot *Quercolodora,* le même auteur le fait dériver du radical *quercus, querculus,* chêne ([1]). Cette origine me paraît d'autant plus fondée que l'ancienne *Curtis* bâtie, d'après les plus grandes probabilités, sur l'emplacement de l'antique monastère de Deurne, s'appelait autrefois *Eechoven* (*ferme aux chênes*) et appartenait, avant le XIVe siècle, à l'abbaye de Eenham, dont les religieux, d'après Grammaye ([2]) et les historiens d'Anvers ([3]), avaient habité jadis le monastère de Deurne. Cette même ferme conserve encore aujourd'hui le nom de PAPENHOF (*ferme des prêtres*). Les ducs de Brabant y avaient anciennement le droit de gîte pour leur meute ([4]), et l'église de Deurne, comme presque tous les anciens monastères, devait également aux ducs le droit appelé *Procuratio*, qui consistait, d'après du Cange, à recevoir, loger et nourrir en certains temps les seigneurs qui possédaient ce droit ([5]). Le duc Henri I en fit l'abandon aux religieux d'Eenham en 1218 ([6]).

A toutes ces preuves nous devons ajouter que toutes les possessions données à saint Willibrord, par les mêmes seigneurs Rohingus et Bebelina ([7]), se trouvaient également dans le pays de Ryen et à proximité de Deurne. Nous y voyons, en effet, Furgalare (Vogelaer), Bouchout et Wommelghem ([8]), tous lieux limitrophes de Deurne.

Enfin, d'après Mertens et Torfs ([9]), les religieux du monastère de Deurne avaient construit une digue ou chemin élevé, appelé le *Ayendyk,* reliant Deurne au bourg d'Anvers. C'était évidemment dans le but de desservir l'église du Bourg, qui leur fut confiée par saint Amand, leur fondateur commun.

Nous croyons donc pouvoir conclure que les deux localités dont il

---

([1]) *Mémoire sur les anciens noms de lieux dans la Belgique orientale,* pp. 30 et 105.

([2]) *Antverpia,* lib. IV, cap. IV.

([3]) MERTENS et TORFS, *Geschiedenis van Antwerpen,* I, 104.

([4]) LE ROY, *Notitia Marchionatus S. R. I.,* fol. 105.

([5]) DU CANGE, édition de Francfort, III, p. 433.

([6]) *Voir* aux annexes.

([7]) MIRÆUS, I, 11.

([8]) Quelques auteurs croient que par Winlindechim il faut entendre Wyneghem, également limitrophe de Deurne, au lieu de Wommelghem. Dans les plus anciens actes ce dernier village est orthographié Wimbelgem et Wimleghem.

([9]) *Loc. cit.,* I, p. 82.

est fait mention dans le diplôme de Rohingus, savoir : *Tumme* et *Quercolodora*, sont le village de Deurne et son ancien monastère.

C. B.

ANNEXES [1].

I

(1186.)

Privilegium Radulphi, Leodiensis episcopi, nostre ecclesie concessum, quo remittit nobis exactionem de terra quam habemus in Dorne, que de curia sua tenetur et de ratihabitione commutationis quam nos fecimus cum Sygero de Bosenghem, apud Wommelghem.

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Ego Radulphus, Dei gratia Leodiensis episcopus, notum facio tam presentibus quam futuris me omnem exactionem religiosis mihi debitam Ecclesie S. Michaelis in Antwerpia remisisse, de terrula illa quam apud Torninis eadem ecclesia ad censum tenet de nostra curia. Cum enim hactenus frater aliquis ejusdem ecclesie cogeretur hereditarium jus de curia suscipere, et eo defuncto alius iterum alius et ita successive in perpetuum hac cogeretur necessitate, volo et predicte jam ecclesie in eleemosinam tribuo ut deinceps hac servili non teneatur exactione tam impia que non moritur ecclesia, data dumtaxat per singulos annos debito censu villico de Torninis hereditarium jus libere possideat in perpetuum. Illam quoque commutationem, quam eadem ecclesia cum Sigero de Bosenghem fecit, ratam habeo, ut scilicet terram Sancti Lamberti apud Wimbelgem [2], quam idem Sigerus in feodo tenuit sepe jam dicta ecclesia a nobis habeat ad censum duorum denariorum ob libere possessionis memoriam et allodium ejus ecclesie apud Muerdunc, deinceps S. Lamberti sit et Sigerus sicut priorem terram in feodo teneat. Ut autem hoc benignitatis nostre donum hujus ratihabitionis concessum ab omni vexatione illesum permaneat, hanc paginam et nostri sigilli impressione et testium adnotatione muniri curavi. Hii sunt testes: Albertus,

---

[1] Nous donnons les pièces 1 et 2 avec leurs titres textuels, tels qu'ils se trouvent au cartulaire de Saint-Michel.

[2] Le village de Wommelghem, situé à une lieue de Deurne.

prepositus S. Lamberti de Rotest et archidiaconus; Albertus, archidiaconus de Cuch; Everardus, archidiaconus; Bertholfus, archidiaconus; Symon, decanus S. Lamberti; Franco, decanus S. Petri; Benedictus, decanus S. Johannis; Giselbertus, decanus S. Crucis; Arnoldus, decanus S. Martini; Johannes de Colonia, canonicus S. Lamberti; Alardus, cellerarius ejusdem ecclesie; Sigerus de Bosenghem et Folcardus frater ejus; Walterus et Reinerus filii ejusdem Sigeri; Benedictus de Santoven; Nicolaus villicus de Torninis; scabini de Torninis : Gocelinus Stopbrac, Giselbertus Merra, Nicolaus de Wineghem, Remarus, Henricus de Mannenbruche, Balduinus Bodel. Actum Dominice Incarnationis anno M. C. LXXXVI.

Cartulaire de Saint-Michel, fol. xv° verso et xvj° recto.

II

(6 septembre 1218.)

Privilegium ejusdem Henrici de eo quod remittit procurationem, quam exigere solebat ab ecclesia de Dorne, monasterio Eyhamensi concessum.

Henricus, Dei gratia dux Lotharingie, omnibus hoc scriptum videntibus in perpetuum. Notum facimus tam presentibus quam futuris quod nos, intuitu Dei et gloriose Virginis, procurationem quam exigere solebamus ab altari de Dorne remisimus in perpetuum ecclesie et conventui Eyhamensi. Ut autem hoc a nobis et nostris successoribus inviolabiliter observetur, presentem paginam nostro sigillo et testium nominibus corroboratam ipsis dedimus in testimonium et securitatem. Testes H. filius noster; A. Comes de Los; A. de Bigardes; A. de Scolo; R. de Boshut; Deisc. Hn. de Arscot et alii quam plures. Datum anno Domini M. CC. XVIII. feria quinta ante Nativitatem beate Marie.

Cartulaire de Saint-Michel, fol. xv° verso.

III [1]

(25 décembre 1278.)

Universis presentes litteras visuris, Symon, curatus, et Johannes, cap-

---

[1] Nous ajoutons cet acte, pour prouver que, dans la pièce n° 1 et dans l'acte

pellanus ecclesie de Dorne, Wilhelmus, presbyter de Ouserwele [1], dominus Johannes de Dorne, miles, et Arnoldus de Mannebrugge, salutem cum notitia veritatis. Noveritis quod scabini de Dorne, in presentia nostra constituti, recognoverunt testificando quod interfuerint, viderint et audierint quod tempore Reverendi Patris Domini H., quondam episcopi Leodiensis, predecessoris immediate Reverendi Patris Domini J., nunc episcopi Leodiensis, Nicholaus, dictus Monachus de Wesele, et Margareta ejus uxor, donaverunt hereditatem suam, ac omnia bona que habuerunt et tenuerunt sub districtu et jurisdictione Reverendi Patris Domini episcopi Leodiensis predicti, in curia de Dorne, viris religiosis abbati et conventui monasterii Villariensis; que bona et hereditatem ad requisitionem judicis de Dorne et per sententiam scabinorum loci ejusdem secundum legem et consuetudinem curie de Dorne predicte, dictus Nicholaus et Margareta, ejus uxor, dictis religiosis supportaverunt, effestucaverunt et renunciaverunt eisdem, ad opus dictorum religiosorum, investiendo virum religiosum, fratrem Symonem conversum Villariensem, in curia de Schoten de dictis bonis nomine dictorum religiosorum; qui frater predicta bona et hereditatem tempore vite sue tenens nomine dictorum religiosorum a curia de Dorne predicta omnia jura et debita, prout juris, legis et consuetudinis fuit dicte curie integraliter de dictis bonis persolvit et satisfecit de eisdem, tamquam submansionarius dicte curie de Dorne; quo fratre Symone viam universe carnis ingresso, frater Egidius, conversus Villariensis, in dicta curia de Schoten substitutus, predicta bona et hereditatem nomine dictorum religiosorum tenuit et adhuc tenet a dicta curia de Dorne, tamquam submansionarius, solvendo jura et debita, ut legis est et consuetudinis dicte curie de Dorne, de bonis et hereditate antedictis; in quorum bonorum et hereditatis possessione dicti scabini recognoverunt dictos religiosos fuisse viginti quinque annis parum plus vel minus pacifice et quiete. In cujus rei testimonium sigilla nostra una cum sigillo viri providi et discreti Domini Enghelberti, dicti Grutere, scabini Antverpiensis; quo ego Arnoldus de Mannebrugge, predictus, sigillo carens utor in hac parte, presentibus litteris sunt appensa. Datum et actum anno Domini M. CC. LXXVIII, feria sexta ante Nativitatem Domini.

Cartulaire du prieuré de Schooten, aux Archives du royaume, n° 138, fol. 40-42.

---

donné par Chapeauville (II, 106), il s'agit réellement de Deurne près d'Anvers; il prouve en même temps l'ancienneté du chef banc de ce village.

[1] Austruweel, près d'Anvers.

NOTICE SUR UN TABLEAU

DE

JEAN GOSSART, DIT JEAN DE MAUBEUGE,

OFFERT EN 1588

PAR LA VILLE DE LOUVAIN A PHILIPPE II, ROI D'ESPAGNE.

Jean Gossart, l'un des peintres les plus remarquables du commencement du XVIe siècle, naquit vers 1470, à Maubeuge, petite ville qui a fait partie du comté de Hainaut et qui appartient actuellement à la France. C'est pour ce motif qu'on le désigne généralement sous le nom de *Jean de Maubeuge*. Il a signé lui-même plusieurs de ses tableaux *Johannes Malbodius*, tout court [1]. L'artiste, qui tenait déjà le pinceau en 1495, trouva un protecteur éclairé dans Philippe de Bourgogne, abbé du monastère des Prémontrés de Middelburg, en Zélande, qui l'amena, en 1503, en Italie où il étudia, pendant une douzaine d'années, les œuvres des grands maîtres de la Péninsule. De retour dans les Pays-Bas, il fut chargé d'exécuter un triptyque pour l'autel de l'église de l'abbaye de Middelburg. Contrairement aux anciennes habitudes, l'artiste produisit un tableau très-vaste, auquel il consacra près de quinze ans. Chaque fois qu'on ouvrait les ventaux,

---

(1) Il figure sous le nom de JOHANNES GOSSARDUS, MALBODIUS, dans les *Germanicarum rerum scriptores*. Francfort, 1611, t. III, p. 186, et sous celui de JEHAN GOSSART, dit de *Maubeuge*, dans les comptes du palais de Marguerite d'Autriche, de 1523. *Voy.* M. ALFRED MICHIELS, *Histoire de la peinture flamande et hollandaise*, t. III, p. 61.

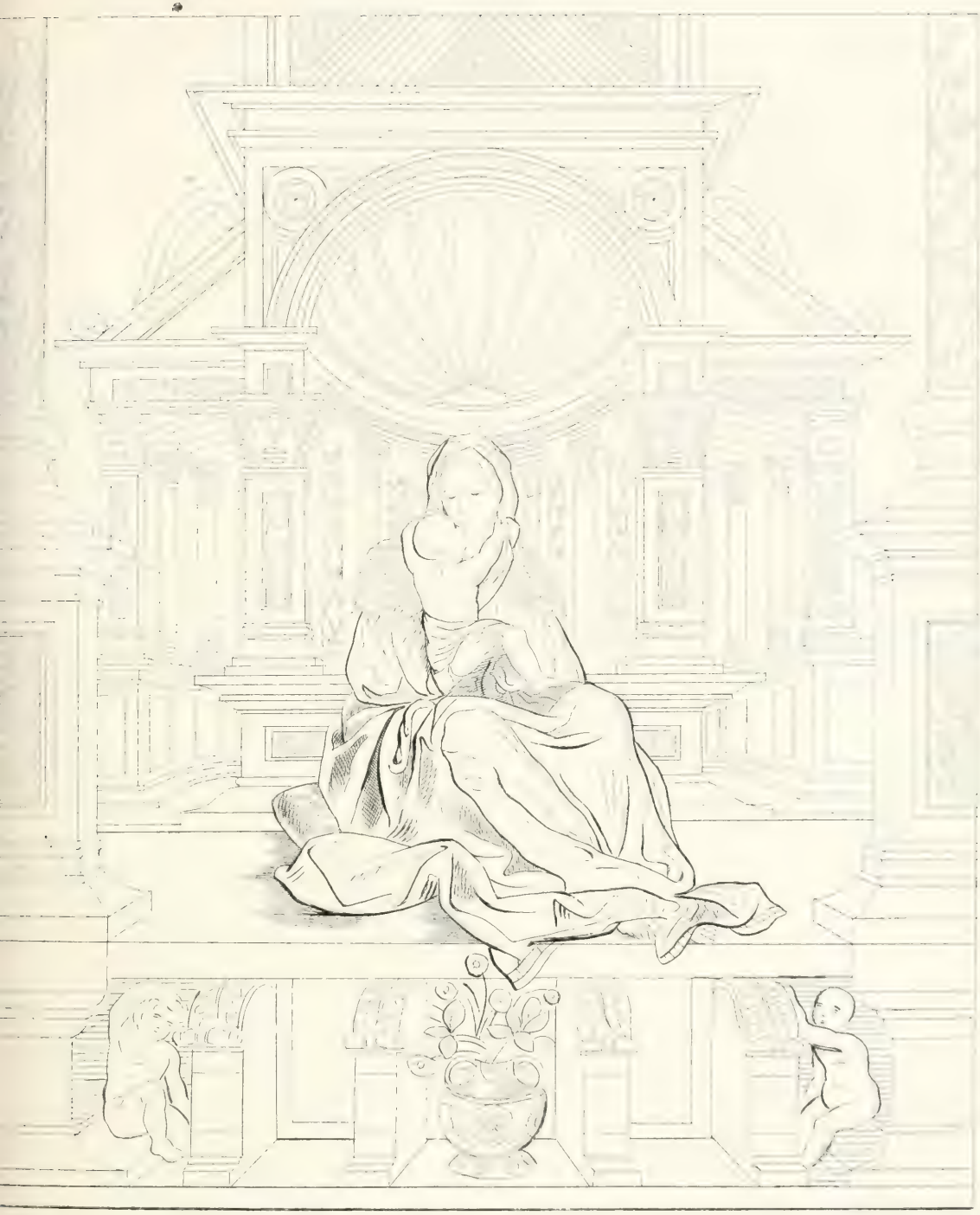

l'on était obligé de les soutenir par des étais. C'était, au dire des contemporains, une œuvre tout à fait remarquable. Albert Dürer se rendit exprès à Middelburg pour l'examiner, et lui accorda le plus brillant éloge. Ce retable, que les ambassadeurs du roi de Pologne avaient estimé à 80,000 ducats, fut malheureusement dévoré par les flammes, le 28 février 1568 (1).

En 1516, Philippe de Bourgogne fut élu évêque d'Utrecht. Le nouveau prélat chargea Gossart d'exécuter des peintures pour ses châteaux de Schuitburg et de Dorestad. Pendant qu'il était encore au service de l'évêque, il restaura « *plusieurs riches et exquises pièces de peintures* » du cabinet de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas. C'était en 1523. L'année suivante, la mort lui enleva son protecteur, Philippe de Bourgogne. Le peintre entra alors au service du marquis de Veere, pour lequel il exécuta plusieurs tableaux. Il se fixa ensuite à Anvers, où il mourut en 1532, d'après l'inscription placée sous son portrait, dû au burin de l'un des Galle (2).

Notre artiste paraît avoir séjourné à Louvain. Molanus nous apprend que sa fille épousa Henri Vander Heiden, peintre de notre ville, qui accompagna son beau-père à Middelburg, où il l'aida dans ses travaux (3). Gossart exécuta pour le couvent des Augustins, de Louvain, une petite peinture figurant la Sainte-Vierge, que l'on considérait comme l'une de ses productions les plus remarquables. Cette image, qui fut ensuite offerte au roi Philippe II, est parvenue jusqu'à nous. Elle brille actuellement au musée royal de Madrid.

Dans le cours de nos recherches aux archives de la ville de Louvain, nous avons trouvé des renseignements aussi neufs que curieux sur l'histoire de cette œuvre de Gossart. L'intérêt qu'inspire tout ce qui est de nature à éclaircir les annales de l'école flamande, nous engage à consigner dans ce recueil le résultat de nos investigations.

En 1578, une peste terrible ravagea la population de la ville de

---

(1) *Voy.* M. Alex. Pinchart, *Messager des sciences historiques*, année 1855, p. 416.

(2) Cette planche porte l'inscription suivante : *Hanno patria Malbodiensis ; obiit Antverpiæ, anno* 1532. *Voy.* Immerzeel, *Levens der nederduitsche schilders*, etc.

(3) *Voy.* notre opuscule : *Nederlandsche kunstenaers, vermeld in de onuitgegevene geschiedenis van Leuven*, van J. Molanus † 1585, publié dans le *Dietsche Warande*, de notre ami le chevalier J.-A. Alberdingk-Thym. Amsterdam, 1858, p. 17.

Louvain. Elle sévit pendant une année entière et enleva, selon le témoignage d'un contemporain, près de trente mille âmes. Un nombre considérable de maisons tombèrent en ruine et plusieurs rues furent supprimées [1]. Comme la ville n'avait plus les moyens de se défendre contre les ennemis du roi, le gouverneur Don Juan d'Autriche y envoya une garnison très-considérable. Cette garnison, qui y resta pendant sept ans, épuisa non-seulement le trésor communal, mais éloigna, en outre, les élèves de l'Université. En vain, le conseil de la commune, d'accord avec l'administration de l'*alma Mater*, avait exposé au Gouvernement la lamentable situation de la ville. L'État resta sourd à ces justes remontrances, et Louvain dépérissait de plus en plus. Cet état de choses détermina le conseil à faire exposer directement au roi, par une personne de distinction, la situation de la commune. On apprit en temps utile que Jean Crabbe, Provincial des Augustins, était sur le point de se rendre en Espagne, à l'effet de solliciter du roi l'autorisation d'établir un séminaire pour les quatre ordres contemplatifs. Les deux bourgmestres, Richard Van Pulle et Jean Leunis, s'empressèrent de s'adresser à ce religieux, à l'effet de le déterminer à vouloir appeler la clémence royale sur la ville de Louvain. Le Provincial accéda à leur demande, et partit le 6 octobre 1586. Le conseil avait ordonné de lui bailler une somme de 100 florins pour l'achat d'un cheval. Le 6 février de l'année suivante, Crabbe eut, au palais de Madrid, une audience dans laquelle il exposa au roi la situation de notre commune. Sur ces entrefaites, le prince de Parme, gouverneur des Pays-Bas, avait fait taxer les villes de Bruxelles, Malines et Louvain pour l'entretien d'une troupe de cavalerie ; la quote-part de notre ville devait s'élever à 600 florins par mois. Le bourgmestre des lignages de cette année, Jean Van Schoore, avait trouvé le moyen d'en informer le Provincial, qui en toucha un mot au roi. Le souverain promit de libérer la ville de cette nouvelle charge et de prendre ensuite son état en considération. Toutefois, le conseil ne négligea aucune circonstance pour attirer sur la ville la clémence royale. On invoqua à cet effet le concours de tous ceux qu'on croyait avoir de l'influence auprès du monarque, tels que Pierre de Ranst, son chambellan, Jean

---

[1] *Voy.* notre publication intitulée : *Louvain monumental*, in-4°, p. 94.

Vendeville, son conseiller intime, et Octave, évêque de Caiaze, nonce apostolique à Cologne, qui devait se rendre à la cour de Madrid, par ordre du pape Sixte V. Tant d'instances ne pouvaient manquer de produire un résultat favorable. Au mois de juin 1587, le conseil reçut une lettre par laquelle le roi libérait la ville, pour un terme de douze ans, de toutes les charges et impositions établies ou à établir.

Le Provincial Crabbe revint à Louvain, le 10 février 1588, et raconta au conseil le résultat de sa mission. On devine sans peine que son récit produisit une vive sensation dans cette assemblée. Le moine était d'avis que la commune devait offrir au roi un cadeau quelconque en reconnaissance de la haute faveur dont elle venait d'être l'objet. Informé que le monarque était un amateur éclairé de tableaux et qu'il affectionnait spécialement les productions des artistes belges, Crabbe proposa de lui faire présenter une œuvre remarquable de l'école flamande. Le couvent des Augustins de Louvain possédait le petit tableau de Jean Gossart dont nous avons parlé plus haut. On fixa l'attention du conseil sur cette peinture qui conservait alors encore tout son éclat primitif. Le conseil s'adressa aux religieux à l'effet de l'obtenir, et sa demande ne fut pas repoussée. Les Augustins consentirent à céder la peinture moyennant une somme à fixer par deux artistes d'un mérite reconnu (1). Le conseil chargea Jean Van Rillaert (2) et Léonard Van Marienberge, d'examiner le tableau et d'en faire le prix. Ces deux artistes se rendirent aux Augustins, le 20 avril 1588. Ils examinèrent la Madone et la trouvèrent l'une des œuvres les plus importantes de Gossart, digne sous tous les rapports d'être présentée au roi. Nos artistes en fixèrent le prix à 400 livres (3); mais les religieux la cédèrent pour 350 florins.

Avant d'expédier en Espagne l'œuvre de Jean Gossart, il fallait y placer une inscription destinée à rappeler au roi la reconnaissance de la commune. Le Dr Philippe Swerts, professeur de droit, à l'Université, fut invité d'en faire le projet. Ce savant proposa d'y placer les lignes suivantes :

---

(1) *Voy.* pièces justificatives, nº I.

(2) Nous nous proposons de publier une notice sur Jean van Rillaert, l'un des peintres les plus remarquables du XVIe siècle et dont le nom est entièrement inconnu.

(3) *Voy.* pièces justificatives, nº II.

JOHANNES MABEUS.

SENAT. P. LOV. QUI CONSTANTI IN DEUM AC PRINCIPEM FIDE, EXIGUUM HOC ARTIS NOSTRÆ MONUMENTUM, INTER COETERA DONARIA, SACRASQUE IMAGINES, IN MEDIA ICONOCLASTARUM RABIE CONSERVAVIT, DEUM OPT. MAX. PRECATUR, UT REGEM PHILIPPUM CATHOLICUM, ECCLESIÆ SUÆ DIU INCOLUMEM SERVET, AC TUEATUR, HOSTIBUS, MALISQUE FORMIDABILEM, BONIS AC SUBJECTIS PROPITIUM AC BENIGNUM.

COLLIGE NOS ANIMIS JUNCTOS CONCORDIBUS UNI,
QUOS HIC DISTRACTOS VIS FURIALIS AGIT.

C'est-à-dire :

« *La ville de Louvain qui, par une fidélité constante envers son Dieu et son prince, a conservé, au milieu de la fureur des iconoclastes, parmi d'autres trésors et images sacrées, ce petit monument artistique, supplie le Très-Haut, qu'il conserve longtemps encore, d'une manière parfaite et protége, pour son Église, le roi catholique Philippe; qu'il le rende formidable aux méchants, ainsi qu'à ses ennemis, et en même temps propice et bienveillant à ses bons et fidèles sujets.*

« *Tâchez que, par une concordance de sentiment, nous puissions rester unis à vous seul, nous que la force de la discorde essaye de diviser par tous les moyens.* »

Ces lignes furent placées sur le revers du tableau par le peintre Van Marienberge, qui reçut de ce chef 45 sols. Après l'achèvement de ce travail, on enveloppa la peinture de taffetas vert et on la plaça dans une boîte en bois, exécutée avec soin. La messagère Marie de Muyser la porta ensuite à Bruxelles et la remit à Jean Van Bierbeek, concierge de la chambre de comptes de Brabant. Celui-ci expédia l'œuvre de Gossart à l'adresse de Henri Vander Borcht de Louvain, négociant à Anvers, qui l'envoya par occasion à Nantes. Elle partit de Nantes, le 14 décembre et arriva au mois de janvier à Madrid [1]. Le conseil avait fait ajouter à l'envoi quatre douzaines de gants fins, confectionnés par Thomas Huens, de Louvain, et destinés à être offerts à

---

[1] *Voy.* pièces justificatives, nos III à VII.

l'infante Isabelle. La charmante peinture fut présentée au roi, par Pierre de Ranst, qui écrivit, le 3 février 1589, à notre conseil, les lignes suivantes : « *J'ay présenté de la part de* (vous), *Messieurs, l'*Ymage de Notre-Dame *à Sa Majesté, qui l'at receu fort benignement et luy at semblé fort belle* (1). » L'admirable tableau fut immédiatement placé dans la galerie du roi, à l'Escurial, et y excita l'admiration des connaisseurs. Il se trouve actuellement dans la rotonde du musée de Madrid, parmi les plus belles peintures que possède cette riche et importante collection.

Le catalogue du musée de Madrid, rédigé en espagnol, par M. Pedro de Madrazo, donne la description suivante du tableau de Gossart : « La Vierge avec l'enfant Jésus dans ses bras. Elle est assise sur le marbre d'un portique de style renaissance. Haut : 1 pied, 7 pouces, 4 lignes. Large : 1 pied, 4 pouces, 6 lignes. Sur bois (2). »

Nous devons à M. le comte Vander Straten-Ponthoz, ministre de Sa Majesté le roi des Belges près de la cour de Madrid, une description très-minutieuse du tableau. Cette description, la voici : « La Vierge, vêtue de bleu, porte un voile blanc qui laisse tomber une épaisse chevelure blonde sur ses épaules. Sa draperie laisse à découvert la moitié des pieds. L'enfant Jésus, debout, dans les bras de sa mère, lui donne un baiser en serrant de ses mains le cou de la Vierge. La Madone est assise sur un coussin écarlate placé au milieu d'un entablement de marbre, que supportent quatre consoles et un ange à chaque extrémité. Aux deux côtés s'élève une colonne dont la dimension de la peinture ne laisse paraître que la moitié. Le fond du portique est un hémicycle à pilastres, sur lequel repose un cintre en forme de coquille. A l'hémicycle est appuyée une colonne qui le déborde de chaque côté, en laissant voir le fond du tableau qui est blanc. Le ciel est d'un azur qui contraste avec les teintes grises du portique. Le cintre de l'hémicycle est couronné d'une corniche et d'un fronton. Dans les deux tympans se trouve une tête en médaillon. Au revers de la peinture, le panneau porte, en couleur rouge et en caractères lapidaires, l'inscription rapportée plus haut. » Le type de la Vierge est d'une noblesse admi-

---

(1) *Voy.* pièces justificatives, nos IX. X.

(2) *Voy.* Don Pedro de Madrazo, *Catalogo de los cuadros del real Museo.* Madrid, 1854, in-8°, n° 157.

rable, et la peinture entière a le fini de la miniature. Le tableau paraît avoir été exécuté après le voyage de Gossart dans la Péninsule, car un connaisseur éclairé, M. Passavant, qui l'a examiné au musée de Madrid, dit qu'il est traité dans le goût que l'artiste contracta en Italie (1).

Nous devons également à l'intervention du même ministre, le dessin du tableau, que nous avons fait reproduire. En transmettant ce dessin à M. le baron de Vrière, ministre des Affaires étrangères, pour nous être remis par l'intermédiaire de ce haut fonctionnaire, M. Vander Straten-Ponthoz, disait : « L'obligeance extrême de M. Ribera, directeur actuel du musée royal, a secondé mes démarches pour obtenir le résultat indiqué par M. Van Even. A ma demande le tableau a été mis à la disposition d'un artiste de talent qui m'en a fait l'esquisse ci-jointe.

« Je me féliciterai bien particulièrement, si par ce service j'ai réussi à procurer à l'auteur de la notice sur Jean de Maubeuge, le moyen d'ajouter à l'intérêt de son précieux et patriotique usage. »

En terminant cette notice, nous ne pouvons nous empêcher de présenter nos sentiments de gratitude à M. le comte Vander Straten-Ponthoz, pour le concours aussi éclairé que bienveillant qu'il a voulu nous prêter dans cette circonstance. C'est à son patriotisme que nous devons de pouvoir faire connaître l'une des œuvres les plus méritoires de l'école flamande du commencement du XVIe siècle.

Louvain, le 30 janvier 1859.

EDWARD VAN EVEN.

---

(1) M. PASSAVANT, *Die christliche Kunst in Spanien*. Leipzig, 1853.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

. . . . . .

« Item, alzoet by advyse van mynen heer den provinciael (der Augustynen, J. Crabbe), geresolveert wordden by allen de gedeputeerde, tot deser saecken gecommitteert, zynder Majesteyt te beschincken, van stadts weghen, met een cleyn gratiuteyt, naeder macht van deser stadt, voer een memorie eñ in recognutie van danckbaerheyt, van het port eñ faveur dat Syne Majesteyt der stadt eñ Universiteyt is toedraeghende, zoe de selve opentlyck eñ claerlyck betuycht by syne brieven aen dese stadt te meermalen, besonder zedert dese troublen, ende int besonder nu onlanex, nopende dese saecke aende stadt, ende Syne Hoocheyt geschreven, zoe int confirmeren van onze versochte eñ geobtineerde immuniteyten, soe liberalycken gegunt, geaccordeert ende gelaudeert, en ghemerckt zy niet en hadden oft en wiste van eenighe costelycke saecken te schencken, in d'eene oft d'andere maniere, iedt dat de Majesteyt soude moghen aenghenaem wesen, ende verstaen hebbende van den heere provinciael dat Syne Majesteyt hem seer delecterende was van eenighe *constige stucken van Schilderye* oft *van snede,* behoudelyck die seer exquiset waren, eñ zeer wel gedaen, soe hebben die voerse. gedeputeerde doen visiteren en estimeren *een sunderlinck schoon en wel gemaeckt Beeldeken van de gebenedyde Moeder Goidts, met het kindeken Jhesus op haeren schoot sittende,* in *een prospective* (sic) *van marmoren steen, sunderlinge constich en wel gefigureerd, met olie verwe, eertyden by den aldervermaertsten schilder* eñ *alder schilderen, die voer* hem eñ naer hem gecomen syn, Mr Jehenny Mabeuse *gemaeckt wesende,* wel eenen van den perfeesten eñ schoonsten eñ beste stucxken, dat hy oyt int cleyne gemaeckt hadde, ten jugemente van alle goede meesters, voer sulex geapprobeert die, soe wel t'Antwerpen als hier, geattesteert hebben noyt exquisiter oft volmaeckter stucxken van synder handt gesien te hebben, welck stucxken soe ter presentien van myn heer den Provinciael als van myn heer van Pulle, eñ den Drossaert Angelis, es geestimeert geweest, *by de twee principaelste meesters, hier te Loven*

doen vindtbaer, op vier hondert rynschgulden, eñ om redenen is coop eñ accoort gecomen op dry hondert vyftich gulden eens. facit iij^{c} l lib.

Blyckt by cele van estimatie, onderteeckent : Jan van Rillaert, Lenaert van Marienberge.

Welck stucxken, om gevuechelyck over naer Spaegnien te vueren, is in een cleyn smal lystken besloten gheweest, om de welcke te stofferen ende te vergulden hebbe betaelt, ut patet per quitantiam, xxiiij st.

Item, omtrent halff juny, hebbe ick, om merckelycke redenen, de vorschreve schilderye geheel op d'averecht op den rugge doen marmoren eñ stofferen, al oft zy waeren van profierietsteen geweest, te weten van bruyn root gemermert, eñ daer achter op doen schryven, al oft tzelve daer inne waer gegraveert geweest, met gheformeerde lytthynsche letteren, dese prose, die mede brocht dat Mabeuse dit stucxken hadde gemaekt, ende dat de stadt van Loven tzelfve Syner Majesteyt was seyndende eñ presenterende, met andere twee latthynsche verskens, daer ondere veel prosen en verskens syn, by my Jan Schore, met advys ende communicatie van myn heer Doctor *Swerius,* daer op doen schilderen, op dat blycken soude altoos, dat de stadt Loven, voer een cleyn bekentenisse, in placts van gratuiteyt, hadde 't zelve aen Syne Majesteyt gesonden, eñ wy den meester was die 't selffve gemaeckt hadde, ende voer 't stofferen ende schilderen van desen, Lenaert van Marienburge, gegeven ende betaelt t' samen xlv st.

JOHANNES MABEUS.

SENAT. P. LOV. QUI CONSTANTI IN DEUM AC PRINCIPEM FIDE, EXIGUUM HOC ARTIS NOSTRÆ MONUMENTUM, INTER COETERA DONARIA, SACRASQUE IMAGINES, IN MEDIA ICONOCLASTARUM RABIE CONSERVAVIT. DEUM OPT. MAX. PRECATUR, UT REGEM PHILIPP. CATHOLICUM, ECCLESIÆ SUÆ DIU INCOLUMEM SERVET, AC TUEATUR, HOSTIBUS, MALISQUE FORMIDABILEM, BONIS AC SUBJECTIS PROPITIUM AC BENIGNUM.

COLLIGE NOS ANIMIS JUNCTOS CONCORDIBUS UNI,
QUOS HIC DISTRACTOS VIS FURIALIS AGIT.

Item, betaelt Matheusen Vekemans, zyden laecken vercooper, voer groen zyden tafftaff, canefas ende catthoen, daer mede dese schilderye binnen int packen beleet, ende beleet was, betaelt alst blyckt by quitantie, ij lib. iiij st.

Item, van een schrynhouten casse, daer ick thout dede van den mynen,

aen Jooris de schrynmaecker, die de selve wel net hadde gemaeckt, daer inne 't beelt, in syn lyste, besloten was, ende ghenaegelt, wordde betaelt xx st.

Item, voer lombaerts pampier, daer de schilderye, binnen mede overwonnen was, betaelt j st.

Item, van packgaeren daer de canefas, boven den taffe, mede toegenaeyt was, j ble., ende voer groote coordekens daer deze Schilderye over al mede gepackt, gesloten en oversegelt wordde, boven den lesten enoop, betaelt ij st. Item, voer ronde fraey effen gevylde naegelkens, daer tdexele van de casse mede toegenaegelt was, betaelt ij st.

Item, noch betaelt aen Maeyken de Muysere, die 't voerschreven stuck schilderye heeft op haeren rugghe gepackt, met zekere brieffven, gedraegen te Bruessele, aen Jannen van Bierbeeq, concherge van de rekencamere, ende ierste deurweerdere aldaer, voer haer moeytte betaelt, zoe 't zelffve verdinght was, by quitantie 1ª july 1588, — xxx st.

Item, ick bevinde tot drye vier reysen gesonden te hebben brieffven, zoe aen mynen cosyn Henricken Vander Borch, tot Antwerpen, eñ oyck over Bruessel, deur Bierbeeq, aen hem gesonden, en oock van Antwerpen als over Bruessel van Bierbeeq ontfaen te hebben, te weten den eenen van den xxjᵉ novemb. anno 1588, ende eenen van den xvj september te voeren, int selffve jaer, ende daer nae noch eenen den vjᵉⁿ february, voerde portature van desen brieven, zoe by my gesonden als ontfanghen, tsamen betaelt xiiij st.

Item, noch heeft Monsʳ de Ranst, camerlinck van Syne Majesteyt, aen my eenen brieff geschreven; met noch eenen aen de magistraet, dyen ick den magistraet van Loven hebbe doen voerhouden, byden welcken hy schryft aen Syner Majesteyt van weghen der stadt de schilderye en handtschoenen aen d'Infante van Spaeyngien ghegeven ende gepresenteert te hebben, over een wyle, en dat te schilderye Syne Majesteyt wel was bevallen, schoon eñ aenghenaem bevonden, van welke brieven, by Bierbeeq, te Bruessel, betaelt, van portature vuyt Spaeyngien, ick alleene voer de portature, van Antwerpen op Bruesselen, hebbe betaelt iiij st.

De reste staet aen Bierbeeq oft vander Borcht te betaelen, eñ daeromme alhier gestelt: *Memorie.*

. . . . . .

Item, 't sondaechs den lesten aprilis anno 89 daer nae, doen de gedeputeerde van Loven waeren, metten prelaten van Brabant beschreven, van myner heere den vice-cancellier, te compareren by heure gedeputeerden, in de vergaderinge van de staten van Brabant, zynde daer toe gedeputeert als borgemeester, metten pensionaris Willems, eñ daer gecompareert

synde, opten xxv^en^ april, hebbende onder andere daer gevonden Monsr Henricken Vander Borcht, met zyne huysvrouwe eñ swaeger, ter oirsaecke van de bruyloft van de dochtere van den raedtsheere Maelcot, daer gecomen synde by synen neve, ende gemerckt den voerscreven Vander Borch, soe vele eñ menichfuldighe goede diensten deser stadt gedaen hadde, int addresseren huere brieffven, pacquetten van handtschoenen, eñ *het stuxken Schilderye,* aen Syne Majesteyt, soe hebbe ick een taemelycken maeltyt doen bereet maecken tot my jouffrouwen van der Goten, daer toe hebbende onder andere genoeyt der voerschreven Henrick Vander Borcht, met syne huysvrouwe eñ swaegere, en daer by genoeyt om gelycke redenen Monsr le greffier van den raede van Brabant; item, myn Heere den provinciael en myn heer Charles van den Tymple, mayeur van Loven, Monsr mon cousin Van Pulle, ende onsen pensionaris Willems, met het huysgesin van my jouffrouwe Vander Goten, bevinde al dat goet geselschap doen by een, te Bruessele, ende die tsaemen getracteert tot mynen coste, behalven den wyn die doen verdroncken was; ierst vyff stoopen rinschen wyn, te xxvj st. de stoop, compt op vj lib. x st. eñ vier potten roeyen, te xij st., compt op ij lib. xviij st., daer van alleene remboursement heysschende, nopende den cost van xiij persoonen, ende vier knechten, die ick tot mynen last alleen hebbe genomen, facit, alleen voer den wyn viij lib. xviij st.

Voy. *Ontfanck bewys ende distributie van alsulke penninghen als ick* Jan Van Schore, *gehandelt ende geadministreert hebbe totter directie vande affairen van onsen genadigen heere die coninckclycke Majesteyt, gederigeert ende vervolcht in Spaegien, tot voerderinge eñ advancement van onse erme gedesoleerde eñ geruineerde stadt van Loven, totter selver directie gecommitteert, ende redressemente te promoveren, ierst by de magistraet van Loven, ende daer nae byde vier leden der zelver stadt daer toe gecommitteert, respectivelyck blyckende ende bethoont, midts desen, by geabsolveerde acten, d'een in date den lesten february, ende dander xxij meert daer nae anno xv^c^ lxxxviij, by de magistraet deser stadt gegeven, mitsgaeders d'accoort, approbatie eñ confirmatie van de voirschreve magistraet eñ van de andere dry leden deser stadt daerop gevolcht, eñ gegeven, den xj juny anno xv^c^ lxxxviij, hier mede gaende by copye.* In-fol. de lxx feuillets, armoire aux fardes, lit. S, n° 95, fl. lv-lx verso.

II

Wy Jan van Rillaer ende Lenaert van Marienberch schielderen werckende in die olieverwe, binnen Loven, verclaeren dat wy zyn ontboeden te commen, bynnen den convente van de Augustynen, binnen Loven, ter presentie van mynen heere den provinciael van den selven convente, heer *Jannen Crabbe,* ende van mynen heere *Richaert van Pulle* ende jonckeren *Willem van Angelis*, drossaert van mynen heere 't s'Hertoge van Aerschot, ende is ons by de voirschreve heeren geordonneert aldaer te visiteren *sekeren stucken schilderyen wesende een representatie van onser liever vrouwen met het kindeken Jesus op haeren schoot sittende, in eene prospective van metselrye,* welck hebben bevonden te syne gedaen by die vermaerste meester eygen hant diemen in dese landen gevondent heeft, te weeten by Jennyn Mabuyse genaempt, ende dat 't *selste stucke schilderye wel was eene van de sunderlincxste juweele ende constichste gedaen dat wy van synen handelinge moegen gesien hebben,* ende gevraecht van Myne heeren voerschreven oft 't selfste wel soude moegen gereputeert soe weerdich, dat men t' selve soude oft aende coninclyke Majesteyt oft den prince van Spaignen moegen geschonken wordden, ende wat 't selve wel ons docht werdt te zyne, soe eest dat wy, hier op geledt, geantwoordt hebben, op d'ierste, dat, gemeret Coninghen ende princen van alle costelycke juweelen ende schatten genoech versien zyn, ende dusdanighe constige juweelen van schilderyen nu soo quaet te becommen zyn, bysonder als de hant doot es, soe verdocht ons datter saecke en was die beeter betaemde oft behoorde te schencken, ende dat oock aengenaem behoorde te zyne dan dusdanighe conste, ende nopende die weerde verclaeren dat dusdanighe constighe stucken nu nyet wel estimabel en zyn, want al wilde men betaelen men nyet en can rencontreren, maer om 't selve te doene soe nae ons moegelyck is soe verclaeren wy, naevenant dat wy somwylen hebben sien off hooren gelycken stucxkens estimeren ende onder wylen vercocht te zyne, hebben dit geestimeert op iiij^c lib. eens, welck eertyden wel ende meer soude gegouwen hebben, by lieffhebbers vande consten ende hun des verstaende, ende verdocht ons indien voer iij^c l lib. te becommen ware dat myne Heeren wel goeden coop souden hebben, ende nae dien dese verclaringhe gedaen hadden, hebben de voerschreven heeren begeert dat wy dit ons advuys, estimatie ende priseringhe souden onderteeckenen, soo hebben wy 't selve gedaen, op heden den xx april A^n 1588.

(*Signé*) Jan van Rillaert.
Lenaert van Marienberghe.

III

Ick, *Maryeken de Muyser,* kenne ontfangen te hebbe wt handen jonkheer Jan Van Schoor, borgemeester deser stadt, die somme van xxx st. eens, ende dit voer haer vacatie tot Brusel te dragen *een stuck Schilderye.* In kennisse soe hebbe ick dit onderteekent, actum den 1 july A° 1500 tachtentich acht.

(*Signé*) Maryken de Muyser.

IV

Mynheer de Borgemeester,

Op gisteren avent heb ic Ul. brief, metter *Schilderye,* ontfangen, daer inne ic nyet laeten en sal myn debvoir te doen om te bestellen, volgens Ul. begeerte. Dan, ic sal noch twee oft drye dagen daer met toeven, doordien datter verwacht wordt een sterck convoy, 'twelck op Antwerpen sal trecken, daermet dat ic sal sorge dragen om te bestellen. Ic soudet nu wel esonden hebben, maer 't convoy is zoe onsterck dat icx nyet wel en soude derven doen oft senden. Ic salder voir sorgen als myn eygen. Ik geloove dat Mynheer den provinciael nu t'Antwerpen is; ic sal aen hem oick schryven. Hier mede bidde den almoegenden Heere u te sparen in langen saligen leven, my recommanderende in U goede gunste. Vuyt Brussel, desen xxviij^en^ juny 1588.

Ul goetwillich Dienaer,

(*Signé*) J. Van Bierbeke.

L'adresse porte : « *A Monsieur, Monsieur Van Schore, Bourgmestre de la ville de Louvain.* »

V

1a julii a° 1588, Antwerpen.

Eersaeme Cosyn,

Naer recomandatie verhopende Ul. gesontheyt; van de onse moet Gott gedanct syn. Dese is dat ick Ul. brieff ontfangen hebbe, onder couverte

van de missive van Monsr Bierbeke, ende beneffens het *Contterfeytsel* oft *Taeffereel*, dwelck metten eersten naer Spagnien sal gesonden worden, met alle sorchvuldicheyt, als myn eygen, ende vant effect sal Ul. metten eersten advis geven. Ul. hantschoenen syn bestelt om naer Spanien te senden. Ende waer inne ick Ul. noch can gedienen en spaert my nyet, sult my altyt gereet vinden, dat kenne Gott almachtich die ick bidde, Mon Cosyn, te verleenen een lanck, salich leven.

Ul. Cosyn en dienaer wat ick vermach,

(*Signé*) Hendrick Vander Borcht.

VI

Loff Gott almachtich, 16 sept. a° 1588, Antwerpen.

Eersaemen ende discreten Heere ende Neven,

Ul. Brieff, dato 13 september, hebbe geerne ontfangen, ende sal Ul. hier meer antwoorden belangende het *Taeffelreelken* voor de Con. Maj^t, dat is over dry weecken gesonden naer Nantes, ende sal van daer voorts naer Spagnien gesonden woorden, over zee. Het gaet van hier tot Orliens te waegen, ende dan de rivire neerwaerts tot Nantes. Ick soude eer gesonden hebben, maer en hebbe geen coffers gepackt dan fardeelen, ende daer en mach nyet in gaen; maer int coffer gaet het seer seker, soo datter geen sorge is van beschadigen. Gott willet bewaren, ende laette met liede over gaen, op dat het de Con Maj^t, behandicht woorde. Ick hebt genoechsaem gerecomandeert, ende daerinne gedaen, als oft myn eygen waere. Wat ick er voorder van verneeme wil Ul. geerne over schryven. Ende Ul. moet geen sorge hebben. Het is na gelycke forme gesonden, alsoo ickt ontfanghen hebbe. Ende en twyffele nyet sal alles naer behooren vuytgevoert worden, soo wel int ontfangen als int presenteeren aende Maj^t. Gott gunne dat het de Maj^t moet aengenaem zyn. De missive dien aengaende, soo wel de originacle als copye, zyn over lange in Spaegnien geadresseert, in goede hant, en soude hopen dat Monsr docteur Taquet daer op antwoorden sal. Hier mede, beminde Neve, sal Ul. de heere in genade bevelen.

Ul. Neve altyt en vrient,

(*Signé*) Hendrick Vander Borcht.

L'adresse porte : « *Wysen ende Voorsinnighen Jan Van Schorre, Bourgemeester der Stadt Loven.* »

VII

Loff Gott almachtich, 21 november a° 1588, Antwerpen.

Zeer Beminde Neve,

Naer recommendatie verhopende Ul. met Ul. huysvrouwe eñ famillie gesontheyt; van de onsse moet Gott gedanet zyn. Ick hebbe ontfangen Ul. aengenaemen, datte 13 deser, ende verstaen dat Ul. schryven ende antwoort heet van den docteur Tacquet. Wat belanckt de *Schilderye,* daer hebbe Ul. van geadviseert dat ick de selve gesonden hebbe naer Nantes, gepackt in een coffer, dat aen mynen Cosyn, Henrick Maelcot, gaet gedirigeert, welck coffer nu tot Nantes is, ende sal met de eerste schepen over vaeren naer Spagnien. Hebbe mynen Cosyn geschreven dat het zelve soude geven naer luytt het opschrift vant tzelve stucke. Geloove stont gederigeert aen myn Heer Tacquet. Alsoo syt versekert dat aen de selve ende aen nyemant anders sal gelevert woorden. Ick hebbe het selve genoechsaem gerecommandeert aen mynen Cosyn, soo dat Ul. daer inne wel moecht gerust wesen. Ende soo haest ick daer tydinghe van verneme salt Ul. terstont overschryven. Voorts, Neve, soo ick Ul. noch eenighen dienst can gedoen, en spaert my niet. Wil my geerne employeren. Dat kenne Gott, die Ul. gespaere in gesontheyt en lanck leven.

Ul. vrient en Neve altyt,

(*Signé*) Hendrick Vander Borcht.

(Même adresse.)

Dans une lettre du même au même, 6 février 1589, se trouve : « Voorts vant *Tafereelken* is van Nantes vertrokken den 14 december. »

VIII

Monsieur de Ranst (chambellan du roi).

Comme passé deulx ans je fuz choisy pour magistrat et puis pour bourgemaître de ceste ville de Louvain, trouvant l'estat d'icelle tant affligé comme il est, et la commodité tant à propos du père provincial Crabbe, allant vers Sa Majesté, en Ezspaigne, fiez tant aveeques participation de quelques personnes d'aultres dudit magistrat que ledit père provincial

s'engargea de faire entendre à Sadite Majesté bien particulièrement le tout s'il trouvoit occasion à ce propre, d'aultant que je jugeois le mal de notre pouvre ville si très extrême et les remèdes quy par de ça se pouviont attendre de si peu d'effet et apparence que nécessairement il estoyt requis de recourrir à la main souveraine. Le bon Dieu a été servy nous regarder de son œil de pitié et nous ouvrir les oreilles de Sa Majesté, de sorte qu'avons bien bonne esperance de redressement remarquable. Aussy suis je bien particulierement adverti per ledit père provincial de l'adresse, port et faveur dont V. Se nous a servy en cest endroit quest l'occasion que n'ay peu laisser (puis l'advis de Son Altèze et ceux dudit conseil de par deça est despeché sur nos affaires) en vous remerchiant infiniment du passé, prier et reprier .... le plus affectueusement que m'est possible tant de la part de la dite ville et Université comme de la mienne en particulier, si cela peult servir de quelque accessoire de vouloir continuer ce bon et pieulx œuvre, en tenant la bonne main à ce que reste. Nous ne sommes guerres courtisans et si avons bien peu de moyen pour montrer exterieurement l'amour et affection extrême que portons à Sa Majesté, cependant nous efforçons en aulcune manière par quelque demonstration, à l'advuys dudit père provincial, lequel veu *ung portraict de Nostre Dame*, faict de la main de Jehan Mabeuze, maître principal en son tampz en tel l'ardt, et jugeant que ce pouroit estre chose agréable, comme une petit fleur mise en aultel : suis est je très-aise d'avoir trouvé la commodité à ceste effort. Je m'asseure tant de votre discrétion que scaves trop mieulx que nous mesmes ça, quand et comment en faire l'offre pour rendre plus aggréable la simplicité de nostre dévotion soyt à Sa Majesté ou quant ceste sembleroit présumption trop grande, à l'Altèze du serenissime nostre jeune prince, que prions le bon Dieu veuille garder bien loingtemps au solas de leur pouvre peuple. Per ce remectant le tout à votre bon jugement, finiray ceste et mes très-affectueuses recommendations et présentations de tout plaisir et service, priant sur ce le Créateur, Monsieur de Ranst, vous avoir et maintenir en sa tres saincte grâce et donner pour recompense de vos mérites vers nous en parfaite santé l'enthier accomplissement de touts vos vertueux désirs. De Louvain, .. de jung 1588.

L'enthièrement votre bien affectionné amy et serviteur,

(*Signé*) J. Van Schore.

IX

Messieurs,

Je ne doibs pas peu au révérend père provincial Crabbe, pour la rélation qu'il vous at donné de l'affectionnée volunté que je porte à votre ville et communauté, laquelle, je vous confirmeray par mes lettres et plus par œuvres, quantesfois m'employerez en ce que mon crédit et moyens comporteront; marry qu'iceulx me sont sortables à mon désir pour tant plus aysement faciliter vos pretentions esquelles je vous seconderay et y tiendray la main que debuez attendre de moy, esperant que l'yssue d'iceulx serat bonne et heureuse. J'ay présenté, de la part de Messieurs, l'Ymage de Notre-Dame à Sa Majesté, *qui l'at receu fort benignement et luy at semblé fort belle,* pareillement at quelques deulx mois les gans de votre ville à la S^me^ Infante, quy luy furent aggréables et bien venuz et espère que mon affection et volunté le serat semblablement de vous, priant sur ce le Créateur, Messieurs, vous donner ses saintes grâces et le bien de voir de bref votre ville en sa splendeur anchienne, me recommandant très-affectueusement aux votres. De Madrid, ce iiij de febvrier 1589.

De Messieurs très-affectionné amy et serviteur,

(*Signé*) Pierre de Ranst.

L'adresse porte : « *A Messieurs, Messieurs les Bourgmestres, Échevins et Conseil de la ville de Louvain.* »

X

Monsieur,

Oultre que par la lettre de Messieurs du Magistrat de votre ville, j'ay veu la bonne volunté que tous généralement me portent, ay néatmoings resentu un singulier contentement de voir votre lettre particulière sy pleine de douceur et courtoysie, et vous scay bon gré du grand zèle qu'avez de redresser l'estat de votre ville en son lustre passé, à quoy je vous seconderay comme plus particulierement poudrez veoir par la mienne à Messieurs du Magistrat de votre ville, et feray de sorte que n'aurez à tort conçue sy bonne opinion de moy, que congnoit Dieu auquel je prie, Monsieur, vous

donner ses sainctes grâces, me recommandant très-affectueusement aux votres. De Madrid, ce iiij° de feburier 1589.

L'enthièrement votre bien affectionné amy et serviteur,

(*Signé*) Pierre de Ranst.

L'adresse porte : « *A Monsieur Schoor, Bourgemaistre de la ville de Louvain.* »

HOSPITES.

DÉFRICHEMENTS EN EUROPE ET SPÉCIALEMENT DANS NOS CONTRÉES AUX XIe, XIIe ET XIIIe SIÈCLES.

§ 1.

L'origine des libertés des communes et des droits accordés aux populations rurales n'est pas due exclusivement, comme on l'a écrit, à la généreuse initiative des rois et des seigneurs, à leur désir désintéressé de hâter l'émancipation de leurs sujets. L'intérêt des uns et des autres y eut la plus grande part.

Les rois, politiques habiles, se créaient ainsi d'excellents auxiliaires contre les seigneurs féodaux : élever la bourgeoisie, c'était combattre la féodalité. Un pareil mobile dirigeait les seigneurs dans leurs concessions aux populations rurales : les colons au besoin devenaient des hommes de guerre pour défendre le seigneur ou attaquer avec lui (1), et ils payaient force redevances pour défricher des terres qui jusque-là n'avaient rien produit (2). L'égoïsme se voile souvent, dans les actes, d'un semblant de générosité ou de pitié; parfois aussi on y met moins de dissimulation. Les serfs de l'Église de Paris eurent, dès l'année 1109, le droit de rendre témoignage en justice et d'attraire

---

(1) « Par la nature du gouvernement d'alors, l'Europe se partagea en une infinité de petites souverainetés. Et comme un seigneur résidait dans son village ou dans sa ville, qu'il n'était grand, riche, puissant, que dis-je? qu'il n'était en sûreté que par le nombre de ses habitants, chacun s'attacha avec une attention singulière à faire fleurir son petit pays. » MONTESQUIEU, *Esprit des lois*, liv. XXIII, chap. XXIV. — Dans les concessions même les plus étendues, l'*ost* et la *chevauchée* sont presque toujours réservés.

(2) DARESTE DE LA CHAVANNE, *Histoire des classes agricoles en France*, p. 195. Mémoire couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, 1855.)

leurs adversaires en combat singulier : veut-on savoir à quelle occasion ils avaient obtenu ces concessions ? — Méprisés des laïques, ils n'étaient pas reçus à témoigner, dans les plaids, contre les hommes de condition libre, et leur déposition tombait même devant celle d'un serf laïque. Les clercs se plaignirent d'un tel état de chose : l'Église, disaient-ils, non seulement se trouve avilie, mais elle s'aperçoit encore que son patrimoine diminue de jour en jour. — Pour parer à cet inconvénient, le roi octroya aux serfs de l'Église, les droits dont nous venons de parler, avec défense à quiconque de les mépriser et de leur opposer leur état (1).

On ne voit pas briller un plus grand désintéressement dans la charte d'un vénérable abbé de Saint-Denis : « Hugues, par la grâce « de Dieu, abbé du bienheureux saint Denis, en France, voici notre « charte approuvée par le roi Philippe. Nous pensons qu'il nous « importe beaucoup de veiller principalement au profit de ceux « qui, par les avantages qu'ils acquièrent et l'augmentation de leur « fortune, peuvent accroître nos revenus (2). »

§ 2.

Aux VIIe et VIIIe siècles, les moines, les premiers agriculteurs du temps, avaient défriché des forêts entières et les avaient livrées à la culture (3). Certaines parties du Brabant, par exemple, offraient l'aspect le plus agréable : sol riche et fertile, abondance de fruits, de lait et de miel, population nombreuse et guerrière, bien que saint Boniface la compare au mulet (4).

Vinrent les invasions normandes et les guerres privées des Xe et XIe siècles : les moines découragés abandonnèrent leurs occupations laborieuses pour se retirer dans le cloître ; tout ce qui avait été défriché par eux revint à l'état primitif ; et les forêts envahirent de nouveau le sol.

---

(1) Baluze, *Miscellanea*, II, p. 185. — Les mêmes lettres existent pour l'église de Chartres. Acherii *Spicilegium*, XIII, 309.

(2) Capefigue, *Histoire de Philippe Auguste*, t. I, chap. V, p. 232.

(3) Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*, passim. — Trotz, *Jus agrarium fœderati Belgii*, I, p. 29.

(4) *Acta Sanctorum Belgii*, II, 340.

Au xe siècle, la population agricole de la France, considérable sous Charlemagne (1), était presque entièrement détruite. « On dirait, s'écrie « un historien (2), qu'il n'existe plus en France que des couvents dissé- « minés au milieu des forêts. » Le cultivateur libre se fait serf des abbayes ; le serf refuse la liberté (3). L'Angleterre, après la conquête, voit sa population saxonne disparaître rapidement par suite des excès des Normands; les neuf dixièmes du sol sont privés de culture (4). L'Italie n'a plus d'habitants (5). Au xiie siècle, les empereurs d'Allemagne avaient détruit la plus grande partie de la population slave, qui refusait d'embrasser le christianisme; la Slavonie, la Saxe, le marquisat de Brandebourg, l'archevêché de Brême étaient à repeupler (6).

Il en était de même de l'ancienne Belgique (7). L'immense forêt des Ardennes, la forêt Charbonnière la couvraient presque entièrement, et ce séjour était disputé à l'homme par un nombre considérable d'animaux et de bêtes fauves qu'on ne rencontre aujourd'hui que dans certaines contrées de l'Europe et du Nouveau Monde; l'ours, l'aurochs, le daim y étaient communs (8). On désignait la Flandre, aux viie et ixe siècle, sous le nom de *forêt sans fin et sans miséricorde* (9) ; le pays

---

(1) Guérard, *Polyptyque d'Irminon,* prolégomènes, passim.

(2) De Sismondi, *Chute de l'empire romain,* II, 158.

(3) Dareste de la Chavanne, passim ; Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand,* I, 247.

(4) « Terra desolatur; vilescit vir incola et subpeditatur... » *The Chronicle of William de Rishanger,* p. 18, dans les publications de la société Camdenienne ; A. Thierry, *Hist. de la conquête de l'Angleterre,* passim ; Hallam, *l'Europe au moyen âge,* III, 51, et IV, 194.

(5) Muratori, *Italiæ antiquitates,* II, 148 et suiv.

(6) Eelking, *de Belgis sæculo XII in Germaniam advenis,* pp. 5, 41 et suiv.

(7) « Continuis bellis exhausta erat patria, agricolis et colonis suis orbata; solitudo hinc ingens in agris et penuria rei frumentariæ. » Trotz, *Jus agrarium fœderati Belgii,* I, 30.

(8) Bollandus (ad vitam Sti Pippini, *Acta Storum Belgii,* II, 340) se demande si le mot Brabant ne tirerait pas son origine de l'abondance de gibier qui peuplait ces forêts, et du penchant des habitants pour la chasse : « Nam *brack* etiam canem venaticum significat... » — « Comes Flandriæ in nemore parvo quod Gars dicebatur, *damis et vaccis silvestribus* repleto, manserat... » Gisleberti *Chronicon Hannoniæ,* p. 137. — La chasse à l'ours était le plaisir favori de Charlemagne qui vint plus d'une fois s'y livrer dans nos provinces. *Acta Sanctorum Belgii,* V, 727. Dans le Hainaut on conservait les ours pour l'amusement du souverain ; jusqu'en 1194 les comtes eurent dans les forêts du pays un droit de pâture pour ces animaux dont les gardiens étaient nourris par le peuple. Gislebert, p. 268.

(9) Warnkoenig, *Histoire de la Flandre,* II, 32; Schayes, *les Pays-Bas avant et*

de Waes n'était qu'une forêt (1); le Tournésis ne fut défriché que fort avant dans le moyen âge (2); les historiens en disent autant du Brabant et du comté de Namur (3); enfin le Hainaut, hérissé de bois et de broussailles, portait spécialement le nom de *forêt charbonnière* (4).

§ 3.

Les XIe, XIIe et XIIIe siècles furent des siècles de défrichement (5). On vit les seigneurs offrir partout la terre au vassal qui se montrait prêt à la cultiver moyennant une redevance plus ou moins élevée. « Pour « peupler et défricher ces déserts et ces bruyères, dit Raepsaet (6), on « a dû y appeler des colons, comme nous voyons le faire tous les « jours par tous les souverains et tous les États qui s'adonnent à la « colonisation, par l'appât de tous les avantages capables de les atti- « rer, et surtout en leur accordant des terres dans ces vastes landes « ou dans les bruyères de leurs fermes domaniales, soit en morce- « lant ces immenses villæ, soit en les parcellant en métairies... »

Ce n'était point une donation que faisaient les seigneurs aux colons, bien que les termes « à titre de donation » se rencontrent fréquemment dans les chartes (7) : la générosité n'était point dans le caractère

---

durant la domination romaine, II, 110; Raepsaet, *Analyse de l'origine et des progrès des droits des Belges,* etc., t. IV, de ses Œuvres complètes, n° 281.

(1) Raepsaet, loc. cit.

(2) Schayes, loc. cit.; Poutrain, *Histoire de Tournai,* p. 189; Hoverlant, *Histoire de Tournai,* t. XI, p. 91.

(3) Butkens, *Trophées de Brabant,* I, preuves, p. 78; Galliot, *Histoire du comté de Namur,* III, p. 3; Schayes, II, 119.

(4) *Deuxième cartulaire* (manuscrit) *de l'abbaye de St-Martin de Tournai,* aux Archives du royaume, passim; de Reiffenberg, *Hist. du Hainaut,* I, 19, 25, 27; Schayes, II, 131.

(5) Les défrichements étaient tellement la pensée constante des propriétaires, que presque toutes les chartes de vente ou de donation, que nous rencontrons dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, contiennent la clause suivante ajoutée pour éviter les difficultés : « Vendidimus... duas partes terræ... cum accrescentiis quæ provenire poterunt *de terris pascualibus et nemorosis ad fertilitatem novalium redigendis...* » *Voy.* le 2e cartulaire cité, folios 86, 87, etc. — L'abbaye de Saint-Martin avait des possessions dans presque toute la Belgique et le nord de la France.

(6) *Analyse,* etc., n° 282.

(7) *Olim,* III, 56; de Freminville, *Pratique des terriers,* II, 125.

des seigneurs féodaux. C'était une belle et bonne convention qu'ils consentaient, et dans laquelle le colon s'engageait à payer des redevances. Cette forme — la convention — est tellement simple qu'elle a dû se présenter de prime abord et dans tous les temps à l'esprit de ceux qui avaient des terres à défricher. Ce qui se passe aujourd'hui dans l'Amérique du Nord nous initie à ce qui se pratiquait au moyen âge; et si nous remontons à la période romaine, nous rencontrons dans la législation deux contrats nés du besoin d'hommes d'une part, du désir de posséder des terres d'un autre côté. Nous voulons parler du *précaire* et du contrat *d'emphytéose* (1).

Déjà Charlemagne, par un capitulaire daté de l'an 813, avait ordonné de distribuer des portions de forêts domaniales aux cultivateurs qui viendraient s'y établir (2). Au XIIe siècle les empereurs d'Allemagne cherchaient, par tous les moyens possibles, à repeupler leurs États (3). L'archevêché de Brême, le marquisat de Brandebourg furent entièrement peuplés de Flamands, chassés de la Flandre par les inondations de l'Océan des années 1129-1135, et par les guerres privées (4). L'Angleterre, l'Italie offraient mille avantages aux colons.

Ceux qui venaient s'offrir pour défricher les forêts et cultiver les terres s'appelaient *hospites* ou *recommandati : hospites,* parce qu'ils se composaient d'étrangers au pays ou à la seigneurie; *recommandati,* parce qu'ayant besoin de protection ils venaient *se recommander* à un

---

(1) Niebuhr, *Histoire romaine,* III, 199 (traduction de Golbery); Leiser, *Jus georgicum,* liv. I, chap. XI, n° 19.

(2) « Ubicumque invenient utiles ullos homines, detur illis sylva ad extirpandum... » Baluze, I, 510; Guérard, *Explication du capitulaire* De villis, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* tome de 1853, p. 44. — C'est vraisemblablement à cette disposition impériale que fait allusion la Chronique de Massée lorsque, parlant d'Odoacre, successeur d'Ingelram en Flandre, elle dit (ad annum 854) : «Statuit quantum quisque excoleret terræ, evulsis arbustis, tantum sibi vindicaret. Hinc plurimi convenerunt coloni qui terram purgarent... » Schayes, II, 417; Trotz, I, 31.

(3) « Maxima agris inferebatur depopulatio, vastique terrarum tractus incolis destituebantur : cui hominum inopiæ principes ut subvenirent, varias exterorum colonias in devastatas et inhabitatoribus vacuas ditiones arcessiverunt, quarum magna pars in Belgio nativas habuit sedes... » Eelking, pp. 5 et 41.

(4) *Ibid.;* Meyer, *Chronicon Flandriæ,* ad h. ann.; Van Lokeren, *Hist. de l'abbaye de Saint-Bavon,* p. 64. — En 1296, le roi de France, Philippe le Bel, défendit aux Flamands de quitter le pays. Warnkoenig, I, 395.

homme puissant (1). Les pillages, les exactions forçaient ainsi ces malheureux à chercher des contrées plus hospitalières (2).

Les possesseurs de fiefs avaient recours à tous moyens pour attirer des hospites sur leurs terres : la réclame date de cette époque. On choyait, on caressait les arrivants. Des terres? en voici. Du bois de construction? la forêt en est pleine. Des prairies pour les bestiaux? elles foisonnent. En retour on n'exigerait qu'une modique redevance.

D'ordinaire les seigneurs faisaient publier, par héraut, qu'ils accordaient tels et tels avantages (3) : aux serfs fuyant la tyrannie de leur maître, ils promettaient la liberté (4) ; aux hommes libres, une diminution de tailles et de corvées (5). Si les colons ne répondaient pas à l'appel, on doublait les avantages; on leur promettait la satisfaction de tous leurs désirs, de tous leurs goûts, même de leurs petites passions. Édouard III d'Angleterre, dans une charte, où le *roastbeaf* anglais joue un beau rôle, nous fait connaître le faible des Flamands de l'époque. « Ils auront ici de bon bœuf et de bon mouton tant qu'ils en pour-« ront manger (!) ; leurs lits seront bons et leurs compagnes de lit encore « meilleures, car les cultivateurs d'Angleterre ne dédaigneront pas de « leur donner leurs filles en mariage, et les beautés anglaises sont telles « que les étrangers les plus envieux sont forcés d'en faire éloge (6). »

---

(1) Du Cange, vis *Hospes* et *Recommandatus*. — Sur ce dernier mot, *voy.* aussi Raepsaet, *Analyse*, etc., n° 234. — Le mot *hospes* apparaît fréquemment dans les chartes antérieures au xie siècle. Nous prenons ce mot dans l'acception qu'il eut postérieurement à cette époque.

(2) « ... eo quod tanta sæpe violentia comprimerentur, ut nonnulli, vacuas quas tenebant possessiunculas relinquentes, patriis e sedibus migrare disponerent... » Lacomblet, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, I, 233.

(3) « Li conte Raous avoit fet crier ou lieu de Villeneuve en Hez franches masures et à petites rentes et les donnoit à chaus qui vourroient habiter franchement, usage en bos sec en le forest de Hez... » Beaumanoir, *Sur la coutume de Beauvoisis*, chap. XXXII, n° 17. — « ... Omnes wastinas, bruyeras et alias terras hactenus non cultas, in communi terra nostra sive dominio nostro sitas, colendas dabimus ad censum... » Convention de l'an 1232, entre Henri II de Brabant et Arnould Berthout, sire de Grimbergen. Butkens, I, preuves, p. 78.— *Voy.* aussi M. Henry Doniol, *Hist. des classes rurales en France*, p. 172. (Paris, Guillaumin et comp., 1857.)

(4) De Saint-Génois, *Monuments anciens*, I, 475; Schayes, II, 432, etc.

(5) Eelking, 41 ; Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, II, preuves, col. 339 et 378 *Olim*, III, 42.

(6) Hallam, *l'Europe au moyen âge*, IV, 139.

Il arrivait, hélas! que ces promesses n'inspiraient aucune foi aux colons instruits par l'expérience; et plus d'un seigneur dut emprunter les hospites de son voisin pour entamer un défrichement (1). Il fallait bien alors aviser à d'autres moyens! Le clergé, dont le joug était moins lourd, savait faire son profit de ce refus des colons : les nobles donnaient aux monastères leurs terres incultes, des forêts entières, une portion ou une portée de flèche de leur forêt (2), à la condition de les défricher et d'y amener des habitants (3). Aux hospites qui suivaient les moines ils accordaient des priviléges, comme ceux de n'être point soumis aux droits d'aubaine, d'avouerie, de tonlieu, etc. (4). Mais ils se réservaient certains droits, notamment la justice (5), avec une part dans l'exploitation, la quatrième, la neuvième gerbe, le quart de tous les bénéfices (6); parfois encore on se partageait le tout, y compris les travailleurs (7).

Il se passait entre le propriétaire et l'hospes un véritable « contrat

---

(1) Charte dans du Cange, v° *Hospitare; Hist. de Bourgogne,* par un Bénédictin, I, preuves, fol. 102.

(2) « De sylvis vero circumjacentibus tantum vobis dederunt quantum sagitta ab arcu semel emitti potest... » Charte de l'an 1130, dans Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon,* preuves du liv. II, p. 23.

(3) Ces donations sont nombreuses. *Voy.* Miræi *Diplomata,* III, 580; de Saint-Génois, I, 473; Duchesne, *Histoire de Châtillon et de Montmorency,* preuves, passim; Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles,* III, 373; Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres,* prolégomènes, fol. cx et p. 483; *Archives de Rheims,* publiées par l'Institut, partie administrative, I, 650 et passim; Dom Lobineau, II, col. 282, 289, 292, etc.; Schayes, II, 119, etc.

(4) « Concessit ut quotquot homines, exceptis hominibus ipsius Rogeri, eos sequerentur et cum eis vellent remanere, nequaquam eos haberet pro albaniis, nec in eos advocariam vel aliquid juris clamaret... » Chartes des années 1171 et 1223. *Premier cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai,* aux Archives du royaume, fol. 33; *Deuxième,* fol. 110; *Troisième,* fol. 297; Duchesne, *Histoire des maisons de Guines, de Gand,* etc., preuves du liv. IV, pp. 210, 213, 214; *Histoire de Bourgogne,* I, preuves, fol. 76; Lacomblet, II, 346.

(5) Duchesne, *Histoire de Châtillon,* preuves, pp. 25 et 32.

(6) *Premier cartulaire de Saint-Martin,* fol. 32; Coliette, *Histoire du Vermandois,* liv. XIII, preuves, chartes nos 3 et 11; Libert Depape, *Summaria chronologia ecclesiæ Parchensis,* p. 156.

(7) « Dedit Radulphus... totam terram... tali convenientia ut monachi eandem terram hospitari facerent, et de hisdem hospitibus sex proprios haberent, de ceteris vero medietatem, et Radulphus aliam... » Charte, dans du Cange, v° *Hospitare.*

de défrichement (1), » dans lequel se stipulaient des garanties réciproques. Le colon disait : « Seigneur, je veux être votre *recommandé*, afin de jouir de votre protection, et pour prix de la défense « que vous m'accorderez, je vous payerai... (2). » Comme dans les concessions de fiefs, contrats d'assistance et de fidélité réciproques, le colon promettait aide et fidélité (3); il s'engageait à servir et à défendre son seigneur, à se soumettre aux corvées, tailles et impôts ordinaires, droits d'aubaine, de meilleur catel, etc. (4). Outre cela, il s'engageait au payement d'une redevance spéciale pour prix de la concession dont il voulait profiter.

Le seigneur, à son tour, déclarait les avantages qu'il accordait : concession d'un certain nombre d'arpents de terre (5); l'habitation, moyennant un léger cens, dans les maisons qu'il avait fait bâtir pour les nouveaux venus (6); la construction d'un château-fort pour les défendre (7); l'érection d'une église à pourvoir à leurs frais d'un curé spécial (8); l'exemption de certains droits (9), etc. Les sommes à payer pour crimes et délits étaient soigneusement déterminées (10); on fixait la durée et la nature des corvées, la quantité et la qualité de nourriture à fournir pendant leur durée (11).

---

(1) Dareste de la Chavanne, p. 198.

(2) « Recommandati dicuntur qui veniunt sub alienis partibus et habitare volunt in civitate tua, eligit (*sic*) patrocinium tuum, et dicit : Domine volo esse tuus recommandatus ut habeam tuam defensionem, et, annis singulis, serviam in Pascha vel in Natali duas gallinas vel libram piperis vel aliquid aliud... » Rainfridus, cité dans Raepsaet, *Analyse*, etc., n° 234.

(3) Guy Pape, *Décision* 307.

(4) *Deuxième cartulaire de Saint-Martin*, fol 129.

(5) Du Cange, v° *Hospitatus ;* Blackstone, *Lois anglaises*, II, liv. II, chap. IX, etc.

(6) Beaumanoir, chap. XXXII, p. 17 ; Duchesne, *Histoire de la maison de Montmorency*, preuves du liv. III, p. 75 ; *Olim*, I, p. 906, n° 64, etc.

(7) Charte de Lorrets, dans Raepsaet, *Analyse*, etc., p. 230.

(8) Charte de Thierry d'Alsace à ceux de Reyneghem. Saint-Génois, *Monuments*, p. 474 ; Schayes, II, 110. — *Voy* aussi Eelking, pp. 140 et 141.

(9) Du Cange, v° *Hospitatus ; Olim*, I, 213, n° 6, etc.

(10) *Olim*, III, 42, n° 1 ; Le Glay, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*, pp. 83, 113, etc.

(11) Dom Martène, *Thesaurus anecdotorum*, I, 835 ; Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon*, preuves du liv. II, p. 54 ; Guy Pape, *Questions*, questions 217 et 472 ; Bacquet, *Traité des droits de justice*, chap. XXIX, etc.

On descendait aux plus petits détails : les hospites de Matthieu de Montmorency avaient le droit de placer des siéges devant leur maison pour s'y asseoir (1).

Lorsque la concession était d'un fonds de terre, elle portait ou sur la propriété ou sur le seul usage. Elle se faisait tantôt à tous les habitants d'une paroisse comme être collectif, tantôt par manse à chaque censitaire en particulier (2).

La *manse* variait avec les pays. Les colons flamands et hollandais, qui repeuplèrent l'Allemagne au XIIe siècle, reçurent chacun, dit Eelking (3), une manse de sept cent vingt verges de long sur trente de large. Elle se composait parfois de plusieurs maisons et comprenait souvent l'étendue de terrain que peut labourer une charrue (*carrucata*), un bœuf ou un attelage de deux bœufs (4). Les chartes indiquent d'autres mesures encore (5).

Parfois le seigneur demandait sa part des produits, la quatrième gerbe, le cinquième raisin (6). Le plus souvent il exigeait une redevance ou *hostise* annuelle (7), variant suivant les concessions et fournie soit en argent, soit en nature. Ces dernières consistaient en bétail, en volailles, poules, oies grasses, chapons ; en œufs surtout (8). Elles se payaient encore en blé, houblon, lin, vin, plumes, étoffes, miel, huile, cire, savon, fer (9). On en trouve de curieuses, ainsi de la mou-

---

(1) « Hospites etiam domini Mathei poterunt habere sedes ad sedendum ante domos suas. » Duchesne, *Histoire de la maison de Montmorency*, preuves du liv. III, p. 85.

(2) Blackstone, *Lois anglaises*, II, liv. II, chap. VI.

(3) P. 172.

(4) Leiser, lib. I, cap. II, nº 35 ; du Cange, vis *Bovata terræ, Carrucata ;* Le Glay, *Glossaire*, etc., p. 83.

(5) « ... duos mansos, utrumque 60 jurnalium... » — « hujus prædii sunt XXX mansi, singuli XXX jurnalium... » Lacomblet, II, pp. 1 et 2. — « ... terram quoque quantum arare possunt sex boves... » Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, preuves du liv. II, pp. 14 et 67. — La mesure flamande ordinaire (*hoeve*, et en roman *hova*) était de douze bonniers ; de là le mot flamand *hoef*, ferme, cense.

(6) Monteil, *Histoire des Français*, XIVe siècle, épître XC.

(7) En Flandre la contribution s'appelait *balfart*. Warnkoenig, II, 61.

(8) Guérard, *Polyptyque d'Irminon*, prolégomènes, pp. 703-706. — L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés recevait annuellement 92,000 (quatre-vingt-douze mille) œufs. Monteil, XIVe siècle, épître LXXII. A l'abbaye de Fulde, soixante lides payaient chacun deux cents œufs ; on en donnait à chaque moine pour le souper, trois, quatre, six et le dimanche sept, selon les saisons. Guérard, p. 704.

(9) Guérard, pp. 706-729 ; Monteil, loc. cit. ; Lacomblet, I, 240.

tarde ([1]), du poivre ([2]), des chaudières, des cognées, des tuiles, des écuelles, des torches, etc. ([3]). Elles étaient parfois plus singulières : des gants blancs ([4]), des pantoufles ([5]), une paire de bottes (*unas botas!*) ([6]). A l'abbaye de Prum, dix-huit manses devaient chacune trente sangsues ([7]); une maison à Tournai devait à perpétuité un siége pour aller au lieu d'aisance ([8]), etc.

La redevance était la condition *sine quâ non* de la concession; le même terme exprimait les deux choses ([9]). Le seigneur, qui ne considérait que la redevance, faisait souvent abstraction du colon, dans les chartes, pour ne le désigner que par la somme qu'il produisait ([10]). L'Angleterre conquise avait ses bourgeois de deux sous ([11]); dans nos contrées on disait une terre de quatre hospites aussi bien qu'un fonds de quatre charrues ou de douze sous de rente ([12]).

Le contrat renfermait encore des stipulations particulières et des garanties pour les hospites. Le roi Louis le Gros stipule, dans une charte, que les colons ne cultiveront et ne moissonneront les parties défrichées que pendant deux ans, pour se transporter ensuite dans d'autres parties de la forêt où ils ne feront de même que deux moissons ([13]). Les colons exigeaient à leur tour que le seigneur ne pût former d'autres villages et y appeler de nouveaux colons ([14]); qu'il ne pût les déplacer à sa volonté, ni eux ni leurs héritiers, de l'endroit où ils s'établissaient, pour y placer qui que ce fût ([15]). Nous parlerons plus loin des garanties politiques.

([1]) Guérard, p. 715.

([2]) Rainfridus, cité plus haut; Lacomblet, I, 369.

([3]) Guérard, p. 730–738.

([4]) *Cartulaire des évêques de Tournai*, aux Archives, n° 51, fol. 27.

([5]) Lacomblet, I, 369.

([6]) Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, prolégomènes, fol. cxvii et suiv.; Duchesne, *Hist. des maisons de Guines*, etc., preuves du liv. V, p. 265.

([7]) Guérard, *Polyptyque*, etc., p. 742.

([8]) « ... Li maison Gossuin Cousteniet... doit un siege a le maison de franke cambe por aller a basse cambre... » *Cartulaire de l'évêché de Tournai*, n° 51, fol. 87.

([9]) Hostisia, hostagium, consuetudo, etc., signifient en même temps la concession et la redevance. Du Cange, à ces mots.

([10]) « Quælibet *hostisia*... habebit octo arpennos... » Du Cange, v° *Hospitatus*.

([11]) « Guillaume de Caen eut deux bourgeois de deux sous... » *Domesday-book*, cité dans Augustin Thierry, *Histoire de la conquête de l'Angleterre*, t. II.

([12]) Coliette, liv. VIII, preuves, charte n° 12, etc.

([13]) Guérard, *Cartulaire de l'église de Notre-Dame de Paris*, I, fol. ccvii et p. 258.

([14]) Du Cange, v° *Hospes*.

([15]) *Id.*, v° *Hospitare*.

§ 4.

Les concessions les plus nombreuses furent celles de droits d'usage dans les domaines seigneuriaux. Il était peu de villages ou de paroisses qui n'eussent le droit de prendre du bois dans la forêt et d'y mener paître leurs bestiaux. Beaucoup de ces concessions existent encore aujourd'hui. Les recueils, notamment les *Olim*, sont remplis de chartes et de décisions sur cette matière : plaintes des uns contre l'empêchement apporté à leur droit, plaintes des autres contre l'extension que les colons donnent à l'usage, etc. (1).

Cette multitude de concessions n'a rien qui doive étonner; c'était, comme l'écrit un grave jurisconsulte, « une douceur sans laquelle les colons seraient obligés d'aller s'établir ailleurs (2). » « Pour cul-« tiver, il faut des bestiaux, il faut un bâtiment au cultivateur ; mais « les bestiaux exigent des pâturages : et comment bâtir, comment « subvenir à mille autres besoins, sans la faculté de couper du bois « dans les forêts? Les seigneurs se trouvaient donc dans une espèce « de nécessité de permettre à leurs habitants le pâturage sur les « terres de leurs domaines et même l'usage de leurs bois; c'est ce que « la plupart ont fait (3). » Disons aussi qu'ils n'y perdaient rien : les forêts n'avaient guère de valeur et ne pouvaient être exploitées d'une

---

(1) *Voy.* dans les *Olim*, t. I, p. 5, n° 13; p. 6, n° 4 ; p. 7, n° 7 ; p. 10, n° 3, et ainsi de suite. — Les villes obtenaient aussi ces droits : « ... C'est à savoir ke dore en avant no bourgeois de ledite ville de Namur manant dedant les paroches delle ditte ville de Namur qui y viennent mort et vif et qui dedans l'année n'arront esté défaillans de paier leur bourgeoisie, arront, et nuls autre, en nos bos et en nos forest de Marlagne leur usage en mort bos pour lor feu... Et li maire, li eskevins, li jureits et li communs de ledite ville de Namur, reconnoissant et gréant les choses dessus dittes et en ce consentant expressément, y ont aussi mis le saiel delle ditte ville de Namur... » Ces derniers mots démontrent que les concessions de ce genre avaient le caractère d'une convention pure et simple entre parties. Galliot, *Hist. de Namur*, t. VI, pp. 57, 61 et 66 ; Raepsaet, *Analyse*, etc., n° 235.

(2) Le président Bouhier, *Observations sur la coutume de Bourgogne*, chap. LXII, n° 30. — « C'était, dit aussi M. Henry Doniol, p. 191, une sorte de dot que le cultivateur recevait en abordant l'œuvre agricole... »

(3) Henrion de Pansey, *des Biens communaux*, chap. XVII; Raepsaet, *Analyse*, etc., 282 ; Trotz, I, 285 ; Blackstone, II, 350.

façon plus profitable (1). Par suite les droits d'usage s'octroyaient avec facilité; on les donna même en guise de traitement : le desservant de l'église de Frasnes, en Hainaut, avait annuellement, au XIIe siècle, 12 sous et la quantité de bois qu'un chariot pouvait amener de la forêt en un jour (2); Gérard de Malines, forestier de la forêt de Soignes sous le duc Jean III, recevait, à titre de ses fonctions, — outre deux cents florins de Florence, — trois cents mesures de bois, deux monceaux de charbon, et le pâturage dans la forêt pour quatre-vingts porcs, vingt-cinq têtes de bétail et quatre chevaux (3).

La convention déterminait la forme et l'étendue du droit qui variaient à l'infini. L'usage était commun à tous les habitants de la paroisse, ou bien il n'était accordé qu'individuellement. Tantôt il fallait demander la délivrance du bois au gardien ou forestier. Au XIIe siècle, c'était l'exception; encore voit-on parfois que l'on ne pouvait imposer l'amende au délinquant si le bois était amené si loin que le forestier ne pût jeter sa cognée jusqu'au tronc de l'arbre coupé (4). Les arbres à prendre étaient marqués par le gardien « de son martel... par le pyé (5). » Le plus souvent les habitants usaient du droit à leur guise, et c'était la source d'une foule d'abus que l'on s'attacha de bonne heure à prévenir (6).

Certaines parties de la forêt (*defensa*) étaient exemptes de l'usage (7);

---

(1) Henrion de Pansey, eod. loc.; Dareste de la Chavanne, p. 195.

(2) *Premier cartulaire de Saint-Martin de Tournai,* fol. 23 recto. — Il y a vingt ans à peine, les curés et vicaires des paroisses voisines du bois de la Cambre, lez-Bruxelles, recevaient encore annuellement quelques mesures de bois.

(3) Wauters, *Hist. des environs de Bruxelles,* III, 372.

(4) Dalloz, *Répertoire de doctrine, de législation et de jurisprudence,* v° *Frêts*, n°s 33 et 34.

(5) *Ibid.;* Monteil, XIVe siècle, épître LXXII, note.

(6) « Nous ne donnons dores en avant aucuns usages en nos forez, quar de tant comme de nous donrons de usages, se demeurent nos forez, où nous sommes grandement dommagiez. » Ordonnance de Philippe VI de Valois, de l'an 1345, art. 19, *Ordonnances des rois de France,* II, 247 ; Dareste de la Chavanne, p. 263. — Relativement au bois de Soignes, il existe divers règlements de nos souverainss dans les *Placarts de Brabant.*

(7) « In defensis foreste, in quibus nullus habet usagium... » *Olim*, I, p. 851, n° 1 ; II, p. 378, n° 2; III, p. 442; du Cange, v° *Defensa ; Hist. de Bourgogne,* II, preuves, fol. 8.

là se conservaient les cerfs, les sangliers, les ours et autres « bestes rousses et noires (1) » réservées au plaisir des seigneurs. La chasse, privilége des nobles, était strictement défendue aux roturiers (2); et les premiers ne plaisantaient pas sur ce point : il y avait des terres où le seigneur avait le droit de faire découvrir aux habitants leur pot pour voir s'ils n'y cuisaient pas du gibier (3).

L'un pouvait ramasser dans la forêt le bois mort seulement (4); l'autre, le bois vif, en cas d'insuffisance du bois mort (5); un troisième n'avait que le bois brisé (6); un autre, le bois sec resté debout et le bois vert gisant sur le sol, etc. (7).

On limitait l'espèce et la quantité d'arbres ou de branches, on en fixait l'emploi. Les uns ne pouvaient emporter que le hêtre; les autres, le chêne, ou même le hêtre ou le chêne creux et tombé (8). C'était tantôt la charge d'un homme, tantôt celle d'un âne, d'un cheval, d'un « char charriant (9); » ailleurs encore les habitants prenaient le bois mort et les branches aussi haut qu'ils pouvaient les atteindre, montés sur leurs chariots, etc. (10). L'un n'avait le droit d'en recueillir que pour brûler (11) ou bâtir (12); l'autre pour brûler et bâtir (13); celui-ci, pour se clore (14), pour l'usage de son moulin (15), pour la charpente

---

(1) Arrêt du parlement de Toulouse, du 23 novembre 1534, dans Brillon, *Recueil d'arrêts*, v° *Chasse*, n° 1 ; *Olim*, II, p. 378, n° 2 ; Gisleberti *Chronicon Hannoniæ*, p. 258.

(2) Brillon, v° *Chasse*, n° 4 ; Papon, *Recueil d'arrêts*, liv. XIII, tit. III ; Despeisses, *Œuvres*, III, 221, Delamarre, *Traité de la police*, II, liv. V, tit. XXIII ; *Établissements de saint Louis*, chap. CL.

(3) Monteil, épître xii.

(4) *Olim*, I, 224, n° 12, etc.

(5) *Ib.*, I, 401, n° 5, etc.

(6) « Usagium in bosco brisato, » *Olim*, I, 49, n° 24.

(7) « ... boscum siccum stantem et viridum boscum jacentem... » *Olim*, I, 55, etc.

(8) « Usagium... in fagis et querqubus concavis per terram... » *Olim*, I, 16, n° 13.

(9) « ... unum carrum carriantem... » *Premier cartulaire de St-Martin de Tournai*, fol. 47 ; *Olim*, II, 432, n° 6 ; *Hist. de Bourgogne*, II, preuves, fol. 198.

(10) Michelet, *Origines du droit français*, p. 78 ; Dalloz, loc. cit.

(11) *Olim*, I, 19, n° 13 ; I, 24, n° 6, etc.

(12) *Ib.*, I, 401, n° 5 ; II, 72, n° 1, etc.

(13) *Ib.*, I, 959, n° 1, etc. ; Lacomblet, II, pp. 1 et 116.

(14) *Ib.*, II, 72, n° 1, etc.

(15) *Ib.*, I, 49, n° 24, etc.

de sa maison (1); celui-là, pour son four (2), sa cuisine (3), pour faire du charbon, des tuiles, des vases, des tonneaux, du fer, etc. (4).

La même variété se rencontre dans les droits de pacage, de paisson, d'herbage, de glandée, etc. Les seigneurs les accordaient pour telle époque de l'année, pour le jour ou la nuit, dans telle partie de la forêt, les taillis, etc. (5). On pouvait conduire dans la forêt les brebis, les bœufs, les porcs, les chèvres, les chevaux, « toutes bestes grosses et menues (6); » on exceptait parfois les chèvres (7), ou les chèvres et les brebis (8). L'ordre d'admission des porcs aux glandées était déterminé; ainsi : « les porcs du monastère, les porcs du roi, les porcs du seigneur, les porcs du village, les porcs de l'université, etc. (9). »

Une autre concession des seigneurs, c'était le droit qu'ils accordaient de pêcher dans les étangs et rivières. Les chartes parlent fréquemment de ce droit; ce qui fait supposer que la pêche entrait pour beaucoup dans l'alimentation des populations rurales (10).

Il arrivait qu'en vertu de leur titre, les colons pouvaient vendre leur droit (11); mais en cas de silence de l'acte, l'aliénation était généralement interdite (12). Ils ne pouvaient même vendre le bois façonné, par exemple des tonneaux; il leur était défendu de tirer profit de la braise et des cendres (13), ou d'aliéner une maison dans la construc-

---

(1) *Olim*, I, 66, n° 7, etc.

(2) *Ib.*, I, 163, n° 5, etc. ; *Hist. de Bourgogne*, I, preuves, fol. 103.

(3) *Ib.*

(4) *Ib.*, II, 267, n° 5, etc.

(5) Coliette, *Hist. du Vermandois*, preuves du liv. XI, charte n° 15 ; du Cange, à ces mots ; *Établissements de saint Louis*, chap. CL ; *Ordonnances des rois de France*, I, 687 ; Lacomblet, II, 69.

(6) *Olim*, I, 56, n° 3, etc. ; *Hist. de Bourgogne*, II, preuves, fol. 198.

(7) Leiser, *Jus georgicum*, lib. III, cap. XI, n° 59 ; *Olim*, I, 56, n° 3, etc.

(8) *Olim*, I, 58, n° 7, etc.

(9) Monteil, xive siècle, épître lxxii.

(10) « Sigerus de Vinckenbosch (anno 1297)... cujus industriæ Parchenses debent magnum illud stagnum piscium quod hodie vivarium appellatur... Cum enim palus eo loco tantum esset et pratum inutile, stagnum effodi curavit... » Depape, *Summaria chronologia ecclesiæ Parchensis*, p. 130 ; Lacomblet, passim ; *Hist. de Bourgogne*, passim, etc. — *Voy.* aussi, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, deux ordonnances inédites de 1289 et de 1291 sur la pêche.

(11) *Olim*, I, 195 ; I. 401, n° 5 ; I, 705, n° 19.

(12) *Ib.*, I, 959, n° 1 ; I, 565, n° 1 ; I, 566, n° 2, etc. ; Henrion de Pansey, p. 100.

(13) *Ib.*, II, 58, n° 15 ; II, 267, n° 5.

tion de laquelle le bois était entré [1]. L'abus entraînait perte de la jouissance; ainsi lorsqu'ils détruisaient les taillis, chassaient le gibier, ou qu'à l'instar des moines d'une abbaye, ils abattaient un arbre pour s'emparer des abeilles et du miel qu'il contenait, pourvu toutefois, dit l'arrêt, que l'arbre vaille plus que les abeilles [2].

En échange de l'usage, il se percevait une redevance spéciale en argent ou en nature, appelée *cornagium, boagium, aisamentum, estaverium, fierbote,* etc. [3]. Non content de cela, le seigneur exigeait un droit pour la poussière que soulevaient les troupeaux allant à la pâture [4], et il levait la dîme sur ces mêmes droits [5]. L'affranchissement du *cornagium* se donnait parfois en fief [6].

La redevance était due, que les habitants allassent ou non *ad usagium* [7]; mais il arrivait qu'ils pouvaient cesser de payer en renonçant à l'usage [8], et le reprendre en acquittant la redevance [9]. Le payement emportait jouissance et réciproquement : « payement de redevance équipolle à titre, » disait la coutume de Nivernais [10]. Les habitants d'une paroisse s'étant un jour avisés de réclamer devant le parlement un droit de cette espèce, dont ils avaient joui plus de soixante ans sans rien payer, on leur répondit que ce n'était là qu'une mauvaise plaisanterie, et qu'ils eussent à s'abstenir de l'usage [11].

On comprend que les colons, qui payaient cher ces droits, cherchassent à les faire respecter. Ils établissaient des gardes forestiers

---

(1) *Historia ecclesiæ Cisoniensis,* dans le *Spicilegium* d'Achery, XII, 507 et 508.

(2) « Nec poterunt scindere arbores pro apibus quas invenerint habendis, dum tamen arbor plus valeat quam apes... » *Olim,* II, 267, n° 5.

(3) *Olim,* III, 56; du Cange, à ces mots. — Sur le mot *Cornagium, voy.* Brussels, *Usage des fiefs,* I, liv. II, chap. XXXI.

(4) Du Cange, v° *Pulveragium ;* Monteil, xive siècle, épître xci.

(5) Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres,* prolégomènes, fol. cxvii. — *Voy.* aussi du Cange, v° *Bovaticum.*

(6) Brussels, loc. cit.

(7) *Id.,* loc. cit.; *Olim,* I, 56; I, 10, n° 3; I, 17, n° 7, etc.

(8) *Olim,* I, 876, n° 29.

(9) *Ib.,* I, 224, n° 12.

(10) Guy Coquille, *Sur la coutume de Nivernais,* chap. XCVI; le président Bouhier, chap. LXII, n° 7; *Olim,* I, 224, n° 12; I, 860, n° 20; Littleton, dans Hcuard, *Anciennes lois des François conservées dans les coutumes angloises,* I, 545.

(11) « ... Pronuntiatum est quod usus hujusmodi, qui introductus fuit *ad ludum...* » *Olim,* I, 235, n° 11.

chargés de surveiller la forêt en leur nom, soit de compte à demi avec le forestier du seigneur, soit même pour s'opposer à ses empiétements (1). Ce dernier avait la garde et la police des bois au nom du seigneur propriétaire; les chartes le mentionnent sous diverses dénominations : *forestarius, saltuarius, magister forestæ, gruarius, consergius, ramageur*. C'était le plus souvent un homme noble, un chevalier, comme mieux à même de faire respecter son autorité (2). Les abbayes surtout tenaient à faire garder leurs forêts par des hommes puissants, et ceux-ci faisaient payer cher la surveillance qu'ils exerçaient : ils allaient jusqu'à exiger la moitié de la forêt pour garder l'autre moitié (3).

Le forestier constatait les contraventions des usagers, retirait le droit en cas d'abus et avait sa part de l'amende payée par les délinquants (4). Il tenait annuellement des plaids où se prononçaient les condamnations (5); ses sergents (*servientes, schutters*) étaient crus sur leur serment quant à l'existence du délit (6). Il y avait une amende contre le vilain qui mettait ses bêtes en taillis avant que le bois ne pût « se défendre des bestes (7) »; 60 sous « si il garde nuit bués ou vaches el bois, qui n'ait pas trois ans ou se il i met chievres (8) »; un denier, pour chaque bête trouvée à la pâture sans gardien, à moins qu'il ne s'agit d'une truie ou d'une vache fuyant les ardeurs du verrat ou du taureau (9).

Un arrêt, rapporté dans les Olim (10), détermine ainsi le mode d'exer-

---

(1) *Olim*, I, 840, n° 6; III, 1142, etc.

(2) *Olim*, I, 391, n° 14; Warnkoenig, II, 33.

(3) « Dicta ecclesia pro custodia ejusdem nemoris ad medietatem me associavit... » *Deuxième cartulaire de Saint-Martin de Tournai*, fol. 119.

(4) *Olim*, I, 214; II, 58, n° 15; *Hist. de Bourgogne*, I, preuves, fol. 45; du Cange, aux mots *Forestarius, Gruarius*, etc.; Ragueau et de Laurière, *Glossaire de droit françois*, v° *Forestier*.

(5) Lacomblet, II, 117.

(6) *Ordonnances*, etc., I, 687.

(7) *Ib.*; Le Glay, *Glossaire*, etc., p. 119.

(8) *Établissements de saint Louis*, chap. CL; Le Glay, loc. cit.

(9) Jugement rendu par saint Bernard en 1145 entre Hugues, évêque d'Auxerre, et Guillaume de Nevers, dans l'*Histoire de Bourgogne*, I, preuves, fol. 45. — Saint Bernard y établit un véritable règlement forestier.

(10) I, 391, n° 14.

cice des fonctions de forestier : « Ansold pourra aller par la forêt, la « garder et constater les contraventions. Il pourra, s'il le veut, se « faire accompagner de son sergent, portant comme lui un arc et des « flèches. De même le sergent pourra aller seul par la forêt et y « faire la police, mais il n'aura ni arc ni flèches ; et, dans ce cas, « Ansold ne pourra y aller en personne, parce que, s'ils gardaient la « forêt chacun de son côté et en même temps, ils seraient deux ; ce « qui ne doit pas être, puisqu'un seul le doit faire [1] ».

Ch. Duvivier.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

---

[1] « ... tunc essent duo, quod esse non debet, cum unicus hoc facere debeat... » *Ibidem.*

LE FAUCON.

NOTES ET IDEES.

Quam facile Accipiter saxo, sacer ales, ab alto
Consequitur pennis sublimem in nube columbam,
Comprensamque tenet, pedibusque eviscerat uncis :
Tum cruor et vulsæ labuntur ab æthere plumæ.
VIRGIL., *Æn.*, liv. XI, v. 721.

Comme l'emblème de la *Licorne,* celle du *Faucon* appartient à la plus haute antiquité. Parmi les hiéroglyphes le faucon signifie la dignité royale et, joint au poisson, la *haine,* probablement à cause de l'incompatibilité absolue entre ce qui s'élève audacieusement jusqu'aux nues et ce qui nage ignoré dans les profondeurs de l'eau.

Depuis les époques les plus reculées, la chasse à l'aide du faucon fut d'usage dans l'Inde et en Thrace. Connue à ce qu'il semble, aux Grecs, les Romains, qui n'y attachaient pas grande importance, en attribuaient l'invention à Daucus, chasseur fabuleux de l'antique Italie.

C'est seulement au moyen âge que le faucon acquit en Occident une renommée universelle et que la *fauconnerie* devint un art.

Le faucon était pour les Germains un oiseau sacré, dont le vol révélait l'avenir aux *Allrunes* (*All,* tout, *runen,* savoir).

Le faucon blanc accompagnait la vierge blanche qui chevauchait dans les airs, au devant des autres Walkyries, lorsque des crinières de leurs coursiers célestes, il tombait de la rosée dans les profondes vallées et de la grêle sur les hauts arbres. Les lois ripuaires, allemaniques, bourguignonnes et lombardes protégeaient les faucons par les dispositions les plus sévères à l'égard des malfaiteurs, assez impies pour oser s'en prendre à ces oiseaux universellement révérés. D'après

la loi bourguignonne, tout voleur de faucon qui ne pouvait pas se racheter, à très-haut prix, devait se laisser arracher six onces de chair de la poitrine par l'oiseau volé. Cette loi nous paraît aujourd'hui fort inhumaine, mais que ce soit faute de l'homme ou destinée, le monde n'a-t-il pas toujours été une vaste prison, où l'un ne cesse guère de tourmenter l'autre?

De même l'homme fut ambitieux à toute époque, et l'ambition ne fait que changer de forme ici-bas. On ne peut même se figurer des caractères énergiques s'élevant au-dessus de leur siècle, sans leur attribuer de l'ambition. Quiconque voudrait l'enlever à l'homme remplacerait, croyons-nous, un ressort de fer de l'activité humaine par un modeste ressort de bois. Le faucon, symbole de l'ambition, fut généralement adopté comme signe de haute noblesse et, par analogie, comme le symbole de la chasteté de la fière châtelaine. Le noble seigneur et surtout la grande dame n'apparaissaient en des occasions solennelles qu'avec le faucon au poing. Les médailles nous rappellent fréquemment cet usage. Il devint même *malséant* pour une dame noble de se montrer en public *sans faucon!*

Quelque grand que puisse être le champ ouvert à l'ambition humaine, ce champ n'en a pas moins pour clôture inévitable, *les bords de la tombe ;* le faucon, suivant jusque-là ceux dont il n'avait cessé d'être le fidèle compagnon pendant la vie, se montre encore sur leurs pierres funéraires.

Les faucons bien dressés étaient d'une valeur inappréciable. Saint Boniface, l'apôtre de la Germanie, fit présent de deux faucons au roi anglo-saxon Ethelbald, et Ethelwinth, un autre roi anglo-saxon, pria instamment le grand saint de lui accorder aussi pareille faveur.

Les fauconniers et accipitraires occupaient un rang distingué parmi les fonctionnaires de la cour des carlovingiens. Ils jouissaient de beaux priviléges et d'un revenu considérable.

Les empereurs et les princes d'Allemagne et d'Italie placés sous leur suzeraineté, chargeaient les couvents du soin d'entretenir et de nourrir leurs faucons et chiens de chasse. Il paraît que les moines se conformaient avec zèle aux volontés de ces hauts et puissants seigneurs.

L'empereur Henri III assigna au faucon une place dans le sceau impérial, et Henri IV, qui conserva cet usage, encouragea plus encore l'art du fauconnier.

L'homme est né chasseur, mais malheureusement le sort le condamne souvent à ne jamais pouvoir faire de noble butin.

Le règne de Frédéric II fut une des brillantes époques de la fauconnerie. Cet empereur fit venir de l'Afrique le *faucon blond*, dit alphanet, qui s'élève dans les airs à une hauteur prodigieuse, et qui néanmoins se plaît particulièrement à poursuivre le lièvre et la perdrix. Frédéric inventa aussi une nouvelle sorte de chaperon, lequel, dans sa forme commune, parait avoir été emprunté aux Arabes.

Même dans son camp, en face de l'ennemi, l'empereur Frédéric ne renonçait pas aux plaisirs du fauconnier. Le livre qu'il a écrit sur cette chasse, augmenté plus tard de nouvelles indications, par son fils Manfred, est encore grandement estimé aujourd'hui par les chasseurs. La première édition en fut publiée à Augsbourg, en 1596; c'est maintenant une rareté bibliographique, mais J. G. Schneider en a fait paraître, à Leipzig, en 1788, une nouvelle édition. Schnitzer, dans sa dissertation : *De Frederici II in rem litterariam meritis*, Lips., 1740, fait l'éloge de ce livre, de même que Sincerius, dans son ouvrage sur les livres rares et anciens.

L'empereur Maximilien Ier, qui fit une si rude guerre aux chevaliers brigands, véritables *faucons* de l'ordre social à cette époque, ne témoignait pas moins de zèle pour la fauconnerie que ses prédécesseurs les plus renommés sous ce rapport. Il est dit dans le *Weisskunig* ce qui suit à cet égard : « Ce prince fit venir des faucons des contrées « païennes ainsi que des pays des prussiens et russiens, de l'île de « Rhodes et d'autres points lointains du globe terrestre; et parce qu'il « aimait cette chasse, les rois lui envoyèrent en présent grand nombre « de faucons. Il avait à sa cour quinze maîtres-fauconniers et en outre « plus de cinquante valets de fauconnerie, qui ne devaient s'occuper « de rien d'autre que de dresser des oiseaux pour la fauconnerie; et « dans tout pays que traversait le roi, il allait à la chasse et y restait « bien souvent la plus grande partie de la nuit. Il était fort habile en « fauconnerie et témoignait pour cet art beaucoup de goût et d'affec- « tion. »

Enfin il nous reste de Maximilien Ier un traité de fauconnerie, que Léon nous a fait connaître quelque peu dans le *Bragur*, 6e v. 2e partie, p. 181.

Il y avait des villes impériales qui devaient offrir chaque année des

faucons en hommage à l'empereur. Charles-Quint ayant concédé l'île de Malte aux chevaliers de l'ordre de Saint-Jean, il exigea d'eux annuellement un faucon blanc comme redevance pour ce fief.

En général les fiefs de faucons étaient fréquents, et nous trouvons parfois aussi des fiefs d'autours.

La cour de France ne reniait pas en matière de fauconnerie son origine germanique. Dans le pays de la galanterie, où le *Coran de la beauté* est le livre le plus lu et dont l'authenticité paraît la moins contestable, une chasse où les dames se trouvaient placées sur l'avant-scène ne pouvait manquer d'offrir grand intérêt. N'était-ce pas un devoir pour le noble cavalier de complaire à la dame de son cœur, en portant ses soins sur le faucon de cette dame. Il devait faire partir le faucon juste au moment le plus propice, surveiller attentivement son vol, l'encourager par des cris conformes aux règles de l'art, le rappeler, lui arracher promptement sa proie, lui remettre le chaperon en le posant sur le poing de la noble châtelaine. Ces devoirs d'un galant cavalier français sont détaillés dans un poëme de Cretin, chantre de la Sainte-Chapelle à Paris, et qui a pour titre : *Le débat entre deux dames sur le passe-temps des chiens et des oiseaux.* « (Goujet, *Bibl. franç.*, t. X, p. 23), ainsi que dans la fauconnerie de Franchieres (P. 1607), dans celle de d'Arcussia (P. 1627), etc., etc. »

Des souvenirs mélancoliques se rattachent à la prédilection du roi Jean de France pour la fauconnerie. Prisonnier à Hedfort, dans une de ces situations douloureuses où les souvenirs d'autres années ne se présentent plus à l'âme engourdie par le froid hivernal de la vie, que comme ces fleurs glacées que la gelée fait apparaître à la surface du verre, ce roi infortuné se consolait en se livrant à la chasse au faucon. Il fit rédiger, par son dévoué chapelain Josse de la Vigne, un traité en vers sur la fauconnerie et la chasse. En ce poëme, l'une et l'autre cherchait à établir leur prééminence. Toutefois, le roi, comme juge, donne aux deux parties, *droit égal.*

Bien que plus porté pour la chasse que pour la fauconnerie, le roi François Ier, surnommé le *père des chasseurs*, consacra beaucoup d'argent à l'entretien de ses faucons. Le grand fauconnier de France jouissait d'un traitement annuel de 4,000 livres. Il avait sous sa direction 15 gentilhommes, chacun au traitement de 500 à 600 livres, et 50 maîtres fauconniers ayant 200 livres de traitement.

Le grand fauconnier devait avoir à sa disposition 300 oiseaux, pouvait chasser partout, selon son bon plaisir, et tout oiseleur devait lui payer certain impôt annuel. La fauconnerie suivait le roi en ses voyages.

Chez nous la fauconnerie était déjà en honneur au XIIIe siècle. Les médailles représentent les ducs de Brabant, les comtes de Flandre et d'autres princes ou seigneurs de cette époque, le faucon sur le poing. Antoine de Bourgogne, au commencement du XVe siècle, avait trois fauconniers. On raconte des merveilles de la grande fauconnerie de Philippe le Bon, qui ne faisait en ceci que suivre les traces des ducs de Bourgogne, ses prédécesseurs, car nous voyons Philippe le Hardi, aïeul de Philippe le Bon, envoyer à Bajazet, outre d'autres présents, *douze gerfauts blancs*, pour l'engager à traiter moins rudement le comte de Nevers, fils de ce duc de Bourgogne et prisonnier du sultan. Ces oiseaux bien dressés firent tant de plaisir à Bajazet qu'il accorda de suite plus de liberté au comte de Nevers et lui permit de l'accompagner à la chasse. « En icelle, dit Baudier, dans son *Histoire géné-* « *rale du sérail*, etc., Paris, 1633, p. 278, les François remarquèrent « la brutale passion de Bajazet ; ses fauconniers jetèrent mal à propos « un gerfaut après un oyseau. Il s'en mit en furie et sur le champ « vouloit faire mourir deux mille de ces gens-là qui le suivoient à la « chasse l'oyseau sur le poing, si les pressantes prières du comte de « Nevers ne l'en eussent détourné. Pour lors, sa colère s'exhala en « paroles, mais pleines d'insolence. Il disoit au bourguignon qu'il « estimoit bien plus un bon oyseau ou un bon chien de chasse qu'au- « cun de ses hommes. Parce que des hommes, j'en ay tant que je « veux, adjoustoit ce brutal, mais de bons oyseaux ou de bons chiens, « je n'en trouve que fort rarement. »

Charles le Téméraire ne paraît avoir favorisé que médiocrement la fauconnerie. Mais après le mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien, le « grand chevalier au faucon, » les fauconniers eurent, comme le lecteur le sait déjà, de beaux jours et de bons profits.

Le grand fauconnier était choisi dans les rangs de la plus haute noblesse.

La reine Marie, gouvernante des Pays-Bas, ne se montrait pas moins passionnée pour la chasse au faucon de son aïeul. Elle en faisait venir de toutes les contrées. On voyait dans sa fauconnerie : Le *sacre* de la

Tartarie et de la Pologne, aux longues griffes noires, traître et indocile chasseur de la grue, du héron, de l'oie sauvage, dangereux ennemi du chevreuil. Le *lanier* de la Sicile qui nage dans l'air. Le *fier gerfaut*, un peu plus petit que l'aigle, habitant les hautes montagnes de la Norwége, et qui est le faucon, l'oiseau sacré par excellence, contestant même la place d'honneur au *faucon blanc*, et ne s'attachant uniquement qu'à des adversaires dignes de lui. Le *montagnard gris*, d'une sauvage indépendance et qui dédaigne aussi les faibles adversaires. Le *charbonnier*, aux pétillants yeux noirs ; le *faucon rouge* ou du *diable*. Le *faucon aux alouettes*. Enfin les petits faucons à *pieds bleus* de l'Allemagne méridionale et de la Hongrie, l'oiseau chéri de la reine Marie.

Il s'était établi, à cette époque, entre la cour de Bruxelles et les cours d'Allemagne un échange régulier de faucons.

Un prince qui voulait obtenir quelque avantage de la reine, lui envoyait des faucons d'une beauté exceptionnelle, et la reine, qui rivalisait en finesse et en habileté avec les meilleurs diplomates du XVIe siècle, ne manquait pas d'employer au besoin le faucon pour faire réussir ses combinaisons politiques.

Au milieu des troubles qui ne tardèrent à suivre le gouvernement de la reine Marie, la fauconnerie lutta, non sans quelque succès, contre les difficultés qui rendaient sa position bien fâcheuse. Le duc d'Albe sut encore, à l'aide d'un envoi de faucons, apaiser jusqu'à certain point la mauvaise humeur de l'empereur Maximilien II, qui désapprouvait hautement les sanglantes mesures gouvernementales du duc aux Pays-Bas.

Sous Albert et Isabelle, ainsi que sous les gouvernements du cardinal-infant et de l'archiduc Léopold Guillaume, la fauconnerie de la cour de Bruxelles sut et récupérer et maintenir sa réputation. Les détails à cet égard ainsi que sur l'époque de la décadence de la fauconnerie nous conduiraient trop loin. Nous préférons renvoyer les lecteurs, pour ces détails, à l'ouvrage si curieux et si riche, en faits restés inconnus ou depuis longtemps oubliés, qu'a publié M. Galesloot, sous le titre : *Recherches historiques sur la maison de chasse des ducs de Brabant et de l'ancienne cour de Bruxelles* (Brux. et Leipzig, Kiessling, Schnée et Comp., 1854), et qui devrait se trouver dans la bibliothèque de tout chasseur belge.

De nos jours le noble art de la fauconnerie est mort en Occident. Le fusil a tué le faucon. Parfois on essaie de le faire revivre, mais le

succès ne couronne pas ces essais. Il faut aller jusqu'en Perse ou jusqu'aux cours indiennes pour retrouver le grand fauconnier et sa suite, naguère si brillante en Europe.

Parmi les faits remarquables qui ont rapport au faucon, nous citerons ceux que voici :

Nos ancêtres païens, qui voyaient dans une chasse productive une faveur des capricieuses déités des forêts, se faisaient un devoir d'attacher à l'arbre sacré qu'ils croyaient honoré de la protection spéciale de ces déités, une pièce notable du butin des faucons. Cet usage ne périt pas avec le paganisme. Le saint ou la sainte de la localité ou que l'on considérait comme protégeant le plus les chasseurs, reçut à son tour l'hommage de ces dons pieux. En général, quoique plusieurs conciles eussent fait défense aux ecclésiastiques de chasser au faucon, nous voyons maintes fois cet oiseau mis en rapport avec des cérémonies ou des idées religieuses.

Tout seigneur, par exemple, avait le droit de placer, pendant le service divin, son faucon sur l'autel de l'église soumise à son patronage. Diverses légendes rattachent le faucon aux élus du ciel.

En Franconie, un brigand enlève la fille d'un noble baron. Il veut porter atteinte à l'honneur de sa victime. Celle-ci implore l'aide de sainte Marguerite, sa patronne. Un grand faucon blanc se précipite tout à coup sur le brigand qui cherche vainement à se défendre contre le bec et les griffes de cet ennemi imprévu. Pendant la lutte la belle éplorée échappe heureusement à son ravisseur.

Autre fait : en Belgique, un seigneur, dont le nom est moins connu que son inexorable cruauté, possédait un faucon de la sorte la plus rare. Un jour, soit par un malheureux hasard, soit par l'inattention du fauconnier, cet oiseau manque et se trouve perdu. Le seigneur, dans le délire de sa colère, jure que si en cinq semaines le faucon n'est pas rentré dans la fauconnerie, le valet responsable de cette perte sera gratifié d'une bonne corde au cou et attaché au gibet. On fait des recherches partout, aucun arbre touffu, aucun buisson n'est perdu de vue. Mais on ne peut rien, absolument rien découvrir à l'égard du faucon évadé. Le jour fatal étant arrivé le malheureux fauconnier sollicite un nouveau délai. Le seigneur repousse durement cette prière et donne l'ordre d'élever, sans nul retard, une potence devant son château. Bientôt le bourreau s'empare du fauconnier, lui

attache un bandeau sur les yeux et le conduit sur l'échelle. En ce moment le patient adresse à son maître la prière de faire ôter un moment le bandeau qui l'empêche de voir le ciel, en appelant pour la dernière fois à la miséricorde de Dieu. Le seigneur y consent, et le fauconnier répète à haute voix une oraison à N.-D. de Hal, qu'il venait de réciter en secret. O miracle inouï! le faucon perdu apparaît soudainement et vient se placer sur les épaules du fauconnier. Juste Lipse raconte ainsi cette légende d'après d'anciens registres : D'autres, dit-il, prétendent que déjà l'échelle avait été enlevée lorsque le faucon vint se montrer à la foule étonnée, et c'est ainsi que cette scène est représentée par le tableau de l'offrande du fauconnier.

Le *falconagium*, le tribut en faucons ou éperviers des officiers de justice et d'autres officiers des puissants seigneurs devait être acquitté, soit le jour de sainte Marguerite, soit le jour de sainte Madeleine, soit enfin le jour de saint Laurent. De même les *deux Saintes-Croix* étaient des époques importantes pour la fauconnerie. A la Sainte-Croix de mai, l'époque où les faucons se muent, les chasseurs, habillés en vert arrivaient, au son du cor et de la trompette, armés de verges vertes et piquantes, pour chasser de la cour les fauconniers; la saison de la chasse au cerf était venue. Mais lorsque la *Sainte-Croix d'automne* annonçait l'approche de l'équinoxe, les fauconniers prenaient leur revanche et faisaient déguerpir les chasseurs, qui devaient enfermer leurs chiens, attendu que la chasse au cerf avait pris fin. Cet usage explique la date : Sainte-Croix des fauconniers et le faucon qui désigne cette fête dans les anciens calendriers. Du reste, le faucon, vorace et destructeur, protégé par les déesses automnales, était déjà pour nos ancêtres païens un symbole bien connu de l'arrière-saison.

Le faucon se rattache aussi à l'histoire de l'affranchissement de la Suisse, et voici comment : Menacés par les confédérés, les habitants de la ville de Zoug firent implorer à Kœnigsfelden, par un député, l'aide du duc Albert d'Autriche. Mais celui-ci, sans prêter la moindre attention aux prières du député, demandait à son fauconnier des nouvelles de ses oiseaux. Indigné de voir ses prières accueillies avec tant de mépris, le député s'écria : « Si Votre Altesse s'intéresse plus à ses faucons qu'à nous pauvres gens, alors que Dieu nous soit en aide! » Comprenant le sens de ces paroles, le duc répondit : « Nous repren-

drons bientôt tout cela ensemble! » Zoug ouvrit ses portes aux confédérés et ne fut jamais repris.

Une association du faucon fut fondée dans le cercle de la Westphalie en 1380. Il fallait être noble pour en faire partie.

Les *fauconniers* ne tardèrent pas à signaler leur existence, en prenant part aux luttes sanglantes de l'époque et en opprimant plus encore qu'auparavant le commun peuple qui ne l'était que déjà trop. Cette association guerrière disparut plus tard en se ralliant à d'autres du même genre.

L'ordre du *faucon blanc* ou de la *vigilance* ne date que du siècle dernier. Il eut pour fondateur le duc Ernest Auguste de Saxe-Weimar, et son signe distinctif est une belle croix avec la devise : *Vigilantia adscendimus.*

Après la guerre de la délivrance de 1813-1814, le nouvel ordre des choses, ne répondant que très-imparfaitement aux vœux des partisans de l'Allemagne unitaire, diverses associations se formèrent pour combattre le morcellement de l'Allemagne : Ils adoptèrent le *blanc faucon,* comme emblème de l'unité germanique. L'oiseau sacré devait donner la chasse aux éperviers, hérons, etc., qui s'étaient affranchis, au détriment de la puissance du peuple allemand, de la tutelle de l'aigle impérial. Il était donc le précurseur de la réapparition de cet aigle, sous la bannière : noire — rouge — or. Depuis lors le faucon n'a cessé de faire preuve d'activité, et les princes mêmes qui jadis lui étaient hostiles se sont plus ou moins réconciliés avec lui.

La parure est un penchant instinctif de la femme. Un oiseau cher aux dames ne pouvait rester sans ornements. Aussi ne lui manquèrent-ils pas. En ornant son faucon la noble dame ne sacrifiait-elle pas sur l'autel de son amour-propre? Bientôt le cou et les griffes du faucon favori, furent ornés d'anneaux d'or, embellis par les joyaux les plus précieux. Parfois devenant le prix du vainqueur dans le tournoi, un faucon étincelant de pierreries d'une haute valeur était offert au valeureux chevalier par une de ces belles femmes, personnifiant pour le jeune homme la douce espérance et ouvrant à son imagination les jardins d'Armide.

Moins splendides en leurs dons, les communes offraient un faucon de vermeil ou d'argent, plus au moins grand, à celui qui parvenait à mettre le feu à l'oiseau, placé sur une haute perche, qui figurait

souvent dans les fêtes populaires, surtout en celles de l'arrière-saison.

Que le faucon ou le coq rouge soit octroyé à ce nid, signifiait dans le rude langage des Tilly, des Wallenstein, des Bernard de Weimar ou Jean de Werth : Incendiez cette ville, ce château, etc.

Déjà dans les temps les plus anciens, on voyait un présage de guerre dans l'apparition soudaine d'un faucon, en des contrées où cet oiseau se montre rarement, ou en des occasions solennelles. Cette superstition s'est conservée jusqu'à nos jours en divers pays. Pour les augures le faucon était un messager de bonne espérance et d'heureuse fortune.

Dans les désignations mystique des nombre 1-10, usitée au moyen âge en quelques associations de frères d'armes ou de corporations de métier, dont nous retrouvons encore maintes traces dans les idées populaires, le faucon désignait le chiffre *deux*, la double proportion qui symbolise l'union du ciel à la terre, de l'âme au corps, de l'homme à la femme.

Jadis le cœur du faucon lié avec un poil de lion, ou de loup, chassait les diables. Aujourd'hui les diables sont devenus moins craintifs, ils ne redoutent plus les cœurs de faucon.

Dans la géographie, le faucon joue encore maintenant un grand rôle. Il a donné son nom, sur les points les plus divers du globe, à une foule de localités de tout genre, à des îles, des caps, des villes, des seigneuries, des châteaux, des bourgs, des villages. Sous ce rapport, le faucon est un être privilégié, qui ne cède le pas à aucun autre. On s'est disputé l'honneur de se placer sous sa protection.

Dans presque toutes nos villes le *faucon* était fréquemment employé comme enseigne ou signe distinctif d'habitations importantes.

Le *faucon*, surtout le *faucon blanc*, désignait presque toujours une des premières hôtelleries.

On disait, on dit encore d'un homme clairvoyant : il a des *yeux de faucon*.

Un emblème connu représente un faucon qui, à peine lâché, cherche d'arracher les grelots qui se trouvent à ses pieds, sachant que leur bruit porte préjudice à sa liberté et dénonce en tout lieu sa présence au fauconnier ! *fama nocet !* La bonne renommée n'est pas moins dangereuse que la mauvaise, dit Tacite. En effet, son bruit réveille l'attention et la fureur de l'envie.

Le charmant conte de Boccace imité par la Fontaine : *Le faucon* est généralement connu. Un roman qui obtint du succès à la fin du

siècle dernier, était intitulé en allemand : *le Faucon* et en français *Morgus* ou *la tour sans huis*. De même il parut à Gotha, en 1755, un poëme allemand en l'honneur du faucon.

Une assez jolie fable : *le Faucon et le Vautour* se trouve dans les *Fables nouvelles* (de Guichelet). Paris, 1816.

Citons aussi la plaisanterie flamande : *De Valkenvangst*, door W. S. Van Zeggelen. Antwerpen, 1844.

Une famille d'origine italienne portant le nom de *Falconi*, en France celui de *Faucon*, et de *Falk* en Allemagne, se distingua, particulièrement au XVIIe siècle, dans le monde littéraire, la magistrature, etc.

Au moyen âge, le vœu du *faucon* était un des *vœux* les plus usités. En d'importantes occasions on posait la main sur son faucon, en formulant un *vœu*, un *engagement*, ou on rendait un *hommage* quelconque. Devenir infidèle à un vœu, un engagement pareil, ne pas conformer sa conduite à des paroles aussi solennelles, aurait été indigne, déshonorant.

Pour faire revivre cet ancien usage, en terminant un travail voué à l'oiseau par excellence de l'époque de la chevalerie, nous laisserons dicter à notre plume, par nos sentiments les plus intimes, les paroles que voici :

« Hommage à celui qui, prenant au sérieux la lutte de la vie, combat pour sa cause, avec un dévouement à toute épreuve, avec un zèle infatigable; qui exprime toujours franchement et librement ce qu'il veut, ce qu'il pense ! Hommage à celui qui, au milieu du froid glacial dont il se sent extérieurement atteint, sait conserver en soi, la flamme d'une ardeur toujours égale, qui sait vaincre les rudes assauts du découragement; qui jamais ne devient infidèle au culte de l'enthousiasme pour ce qui est grand et noble, et qui rejette au moins ce qui est bas et abject. Quel que soit le but de ses efforts, ami ou ennemi, nous l'estimons, nous prenons part à ses succès; car, en dernière analyse, nous sommes d'accord en opinion, NOUS RESTONS FIDÈLES A NOUS-MÊMES. »

Dr Coremans.

LES GRANDES FAMILLES ARTISTIQUES D'ANVERS.

Depuis quelques années bon nombre de mémoires remarquables concernant l'histoire des arts en Belgique, ont vu le jour; nous venons aujourd'hui, par la publication du résultat de nos recherches, consacrer une modeste pierre au monument qui s'élève à la gloire de la glorieuse École flamande.

Notre travail, que nous croyons neuf, est entièrement basé sur des documents authentiques; nous avons compulsé les archives de l'ancienne Gilde de Saint-Luc d'Anvers; nous avons levé, pour autant que faire se pouvait, les actes de baptême, de mariage et de décès de nos principaux artistes, en un mot nous avons puisé à des sources certaines et peut-être trop peu connues. Puissent ces investigations jeter quelque lumière sur l'histoire de nos grands maîtres!

Le *Liggere* ou registre matricule de la confrérie de Saint-Luc, les actes de *l'état civil,* forment donc le fonds de notre œuvre; grâce aux renseignements qu'ils nous fournissent, nous nous proposons de faire connaître : 1° la date de la réception des principaux artistes dans la Gilde; 2° leurs actes de baptême, de mariage et de décès; 3° ceux de leurs parents, de leurs enfants, etc.; 4° leur inscription funéraire; 5° leurs principales actions; 6° leurs travaux les plus remarquables; 7° leurs élèves; 8° les ouvrages qui traitent spécialement de la biographie de ces maîtres.

Des détails de cette nature inspireront peut-être quelque intérêt; au moins leur utilité a été constatée par un critique réputé, qui, à propos de la publication de la 2e édition du *Catalogue du Musée d'Anvers,* à la rédaction duquel nous avons eu l'honneur de coopérer, écrivit les lignes suivantes dans la Revue *l'Artiste,* dirigée par M. Théophile Gauthier :

« Jusqu'ici, dit M. Bürger, on a semblé négliger, de parti pris,

tous ces faits relatifs aux alliances et aux parentés. Cela cependant peut aider beaucoup à éclairer l'histoire de l'art. L'école flamande surtout est curieuse à étudier par ce côté-là. Presque tous ces grands artistes du XVIIe siècle, en Flandre, étaient liés et même alliés ensemble. Presque tous étaient de plusieurs gildes, de celle de Saint-Luc et de celle des secours mutuels : c'était la grande église; de celle des Romanistes c'était la petite église; de ceux qui avaient passé les Alpes : ils s'associaient pour leurs travaux, ils se faisaient mutuellement leurs portraits. Ils vivaient enfin comme une famille solidaire et bien unie. Les mœurs italiennes ont un caractère contraire : c'est la jalousie, la colère, l'injustice; une bataille passionnée, des coups d'épée et de poignard, même le poison. Aujourd'hui, dans presque tous les pays, à la fraternité des artistes du nord, à la lutte des artistes du midi, ont succédé l'isolement et une sorte de triste indifférence. »

Après ces mots, nous n'avons plus rien à dire; espérons seulement que notre travail sera reçu avec indulgence; c'est la seule récompense que nous ambitionnons [1].

---

[1] Disons ici que nous avons utilisé quelques extraits faits par feu M. Mols des registres de Saint-Luc. Nous mentionnons avec gratitude le nom de cet amateur distingué.

VAN DYCK.

1497.

Pierre Van Dyke, reçu maître en 1497. Peintre.

1508.

Michel Van Dyke, élève de maître Frédéric en 1508.

Nicolas Van Dyke, reçu comme élève chez le même maître.

1516.

Jérôme Van Dyke, élève chez Jean Wauters en 1516.

1528.

Matthieu Van Dyck, reçu maître en 1528.

1538.

Liévin Van Dyck, chez Guillaume Lyfrinck, imprimeur.

1546.

Antoine Van Dyke, élève de Jean Van Cleve en 1546. Peintre.

1549.

Jérôme Van Dyck, contribue à la caisse de secours mutuel (*Busseboeck*) en 1549.

1552.

Pierre Van Dycke, élève chez Gérard Geendrinck en 1552. Peintre.

1556.

Antoine Van Dycke, maître en 1556. Peintre.

1559.

Gabriel Van Dycke, maître; orfèvre et changeur.

1598.

César Van Dyck, reçu chez Adam Van Noort en 1598. Peintre de portraits (*).

1609.

Antoine Van Dyck, reçu chez Henri Van Balen (*le vieux*), en 1609; maître en 1618. Peintre (**).

1622.

Pierre Van Dyck, élève de Jacques Van Ceulen en 1622. Peintre.

1625.

Gaspard Van Dyck, élève chez André Van Eerdtvelt en 1625. Peintre.

1625.

Louis Van Dycke, marchand de tableaux, reçu en 1625.

1627.

Louis Van Dyck, maître en 1627. Sculpteur.

1632.

Daniel Van Dyck, reçu chez Tobie Verhaeght en 1632; maître en 1634. Peintre.

1634.

André Van Dyck, maître en 1634. Peintre.

1642.

François Van Dyck, reçu chez Wautier van Broussel en 1642. Vitrier.

1649.

Jean-Marcel Van Dyck, maître en 1649. Libraire.

1668.

Jean-Charles Van Dyck, reçu chez Jean-Érasme Quellin en 1668. Peintre.

1690.

Jean Van Dyck, maître en 1690. Peintre en miniature.

1695.

Jacques Van Dyck, fils de maître en 1695. Peintre en miniature.

1717.

Jean Van Dyck, chez Guillaume Jacobs en 1717. Batteur d'or.

1722.

Henri Van Dyck, élève en 1722, chez .... Hywas. Sculpteur.

(*) La famille des Van Dyck étant très-nombreuse, nous nous occuperons exclusivement des artistes de ce nom, qui se sont fait remarquer par des travaux de mérite. Au xvie siècle vivait à Anvers un peintre du nom de César ou Siger Van Dyck ; jusqu'ici nous n'avons pu nous procurer son acte de baptême. Le *Liggere* constate qu'en 1598, il devint élève d'Adam Van Noort, le maître de Rubens ; ce précieux manuscrit nous prouve également qu'il était peintre de portraits. D'après les recherches de notre ami M. l'avocat Th. Van Lerius, notre artiste pourrait être le même que Siger Van Dyck, qui épousa à N.-D. d'Anvers, le 31 janvier 1587, Barbe de Loeverval ; témoins : Arnould de Loeverval et Jacques Wellens. De ce mariage naquirent :

1. Marie, baptisée à N.-D., le 1er mai 1589 ; parrain : Jacques Wellens ; marraine : Marie de Loeverval ; elle épousa à N.-D. (quartier Nord), le 26 novembre 1617, le peintre Jean Jordaens ; témoins : Guillaume van der Waerden et Siger Van Dyck. 2. Barbe, baptisée le 31 août 1590 ; parrain : Ferdinand de Quelder ; marraine : Anne Corteels. 3. Guillaume, baptisé le 1er septembre 1592 ; parrain : Guillaume Wellens ; marraine :

Élisabeth van Horen. 4. Louis, baptisé le 18 septembre 1594; parrain : Pierre van Horen; marraine : Élisabeth Wellens. 5. Barbe, baptisée le 17 octobre 1596; parrain : Jean de Francqueville; marraine : Marie de Francqueville. 6. Élisabeth, baptisée le 11 janvier 1600; parrain : Herman Hames; marraine : Élisabeth Matheuwsen. 7. Sara, sœur jumelle de la précédente; parrain : Jean Corteels; marraine : Sara Seghaert. 8. Louis, baptisé le 20 février 1602; parrain : Jacques Melot; marraine : Catherine van Horen.

(**) Depuis quelque temps plusieurs auteurs sérieux se sont occupés de la biographie du célèbre peintre Antoine Van-Dyck; une foule de documents concernant cet artiste ont vu le jour; cependant nous croyons posséder encore des détails peu connus ou inédits que nous nous empressons de livrer à la publicité en attendant le moment où nous pourrons terminer nous-même une étude sur les travaux de notre compatriote.

Antoine Van Dyck était fils de François Van Dyck, négociant, et de la seconde femme de celui-ci, Marie Cuperis ou Cuypers; ces époux avaient contracté mariage à N.-D. d'Anvers, le 6 février 1590; témoins : Jean Comperis, trésorier de la ville et Me Jean Borrekens. Antoine Van Dyck naquit à Anvers, le 22 mars 1599, et fut baptisé le jour suivant à N.-D.; parrain : Pierre Peetersen; marraine : Jeanne de Meester. D'après une inscription composée en 1840, par des personnes compétentes, notre peintre vit le jour, dans la maison dite : *de Berendans,* Vieux-marché-au-Blé, et qui porte aujourd'hui le n° 759; cette inscription était comme suit :

sUb hoC teCto
nasCItUr egregIUs rUbenII
DIsCIpULUS antonIUs
Van DYCk.

Cependant par acte du 7 février 1599, les parents de notre artiste avaient acheté de demoiselle Hélène Van Valckenisse, une propriété sise dans la Courte rue neuve, ayant appartenu, au xvie siècle, au célèbre Gilbert Van Schoonbeke, le bienfaiteur d'Anvers, et qui porte pour enseigne : *Sint-Paulus, in 't Casteel van Ryssel.* C'est ce qui a fait dire à quelques auteurs que Van Dyck vit le jour dans cette dernière maison.

La mère de Van Dyck mourut le 17 avril 1607 et fut enterrée à N.-D. près de la première femme de son époux; l'inscription qu'on lui consacra portait :

HIER LEET BEGRAVEN ANTONY VAN
DYCK COOPMAN STERF DEN DERDEN
MEERT ANNO 1580 ENDE JOUFFROUWE
CORNELIA PRUYSTINCK SYN
HUYSVROUW STERF . . . DECEMBER 1591
ENDE FRANÇOIS VAN DYCK HUNLIEDER
BEYDE SOON COOPMAN STERF DEN 1 DEC. 1622
ENDE JOUFFROU MARIA COMPERIS
SYN HUYSVROUWE STERF 28 JULY 1589
ENDE JOUFFROU MARIA CUPERIS SYN
TWEEDE HUYSVROU STERF
DEN 17 APRIL 1607.
BIDT VOOR DE SIELEN.

Élève de Henri Van Balen et de P. P. Rubens, Van Dyck fut admis, en 1618, à la maîtrise de Saint-Luc ; en 1628 il entra en qualité de membre dans la congrégation de la *Nativité de la Vierge,* à Anvers. Quelques années plus tard notre artiste quitta le sol natal. Reçu à la cour du roi Charles Ier d'Angleterre, il fut créé chevalier, par ce prince, le 5 juillet 1632. Les armoiries de Van Dyck étaient : *Écartelées au 1 et 4 d'azur à 6 besants d'or, 3, 2 et 1 ; au chef cousu de gueules au lion léopardé d'or ; au 2 et 3 de sable au sautoir d'or; sur le tout : d'or à la barre d'azur. Cimier : une tête de lévrier.*

D'après quelques documents peu connus, Van Dyck institua à Londres, dans la taverne *the Rose,* Fleetstreet, une confrérie sous le titre de *Sint-Lukesclubb.* Les registres de l'association prouvent que les principaux peintres anglais soutenaient notre compatriote dans ses projets artistiques.

Notre peintre qui, en 1639, avait contracté mariage avec Marie Ruthven, appartenant à une des principales familles d'Écosse, mourut à Londres le 9 décembre 1641 ; ses restes mortels furent déposés avec pompe dans l'église de Saint-Paul.

Van Dyck avait eu de son mariage une seule fille. Elle naquit le 1er décembre 1641, et fut baptisée le 9 du même mois, sous les noms de Justine-Marie-Anne. Elle épousa : 1° à l'âge de 12 ans, sir John Stepney de Prendergast, province de Pembroke, qui mourut à Sint-Martin's in the Fields, comté de Middlesex ; 2° Martin de Carbonnel. Du premier mariage :

A. Sir Thomas Stepney de Prendergast, baronnet, héritier, dont la postérité suit.

B. Anne, religieuse en Flandre.

C. Priscille, religieuse.

D. Marie, religieuse en Flandre.

Sir Thomas Stepney épousa, en 1691, Marguerite, fille et cohéritière de John Vaughan de Llanelly, comté de Carmarthen. Il mourut le 19 janvier 1744-1745, à l'âge de 76 ans et fut enterré à Llanelly. Sa femme était décédée le 1er novembre 1733 à l'âge de 73 ans et avait également choisi sa sépulture à Llanelly.

Un seul enfant, dit-on, est né de ce mariage, sir John Stepney de Llanelly, baronnet, fils et héritier, baptisé à Llanelly, en 1692-1693; il épousa Éléonore, fille et cohéritière de John Lloyd de Llangenneck-Park. Il mourut à l'âge de 56 ans, et fut enterré à Llanelly, le 14 mars 1747-1748. Sa femme l'avait précédé dans la tombe; étant morte à l'âge de 32 ans, elle fut enterrée à Llanelly le 3 janvier 1733.

Six enfants naquirent de leur union : 1° Sir Thomas Stepney; 2° John Vaughan Stepney; 3° Wauthier; 4° Marguerite; 5° Justine-Anne; 6° Marie.

Comme on le voit, la postérité de Van Dyck devint très-nombreuse, et parmi ses descendants nous trouvons des hommes qui se sont distingués dans les lettres et même sur le champ de bataille; nous citerons d'abord le poëte Richard Stepney; ensuite John Stepney Cowell de Hertford, lieutenant-colonel des *coldstreamguards,* qui fit les campagnes de 1810, 1811, 1812 et 1813 sous le duc de Wellington, et assista à la bataille de Waterloo; enfin James-Charles Murray-Cowell, lieutenant-colonel des *coldstreamguards,* tué à la bataille d'Inkermann, le 5 novembre 1854. Un monument fut élevé à sa mémoire dans la cathédrale de Saint-Paul à Londres, et son père lui consacra une épitaphe dans l'église de Llanelly.

VAN BALEN.

1464.

Pierre Van Balen, franc-maître en 1464.

1532.

Pierre Van Balen, chez Gosuin Keryst.

1561.

Ferdinand Van Balen, franc-maître en 1561. Peintre.

1593.

Henri Van Balen, franc-maître en 1593; doyen en 1609-1610. Peintre (*).

1632.

Henri Van Balen, fils de maître; admis à la maîtrise en 1632. Peintre.

Gaspard Van Balen, fils de maître; admis à la maîtrise en 1632. Peintre.

1654.

Jean Van Balen, meurt en 1654.

(*) Henri Van Balen, un des principaux maîtres de l'école flamande, naquit à Anvers vers 1560. En 1593 il fut reçu à la maîtrise de Saint-Luc; douze ans plus tard, le 9 septembre 1605, il contracta mariage à Saint-Jacques d'Anvers, avec Marguerite Briers; les témoins furent : Gaspard Briers et Me Jean de Pape. De cette union naquirent huit enfants : 1° Gaspard Van Balen, baptisé à Saint-Jacques, le 20 juin 1606; parrain : Guillaume Boeckaert; marraine : Jeanne Briers; 2° Madeleine, baptisée dans la même église, le 29 septembre 1607; parrain : Jean Breughel-*de-Velours*; marraine : Marie Gysbrechts; 3° Guillaume, baptisé le 10 juin 1609; parrain : Corneille Schut; marraine : Mathilde Van Aelten; 4° Jean, baptisé le 21 juillet 1611; parrain : Jean Coomans; marraine : Madeleine Van Postel; il devint peintre et épousa, d'après les recherches de M. l'avocat Van Lerius, le 31 mai 1642, dans l'église de Saint-Georges, Jeanne Van Weerden. Ce mariage eut pour témoins : Pierre Van Weerden et le peintre Théodore Van Thulden. Il mourut le 14 mars 1654; nous donnons plus loin son épitaphe. 5° Pierre, baptisé le 11 avril 1613; parrain : Pierre Brasseur; marraine : Catherine Van Marienborch, seconde femme de Jean Breughel-*de-Velours;* 6° Gaspard, baptisé le 12 mai 1615 : parrain : Jean Waerbeke; marraine : Catherine Moerentorf (*Moretus*). Il fut admis à la maîtrise de Saint-Luc en 1632; 7° Marie, baptisée le 8 mars 1618; parrain : Pierre-Paul Rubens; marraine : Marie de Sweert; elle épousa à Saint-Jacques, le 24 juillet 1635, le peintre Théodore Van Thulden; témoins : le peintre Jean de la Barre, et Philippe Briers, capitaine au service de S. M.; 8° Henri Van Balen, baptisé le 17 mars 1620; parrain : Gérard Briers; marraine : Élisabeth Collaert. Il devint peintre et fut admis à Saint-Luc, comme fils de maître, en 1632.

Henri Van Balen, le vieux, forma plusieurs élèves; nous citerons en premier lieu ses trois fils; ensuite nous trouvons au *liggere* les noms des artistes suivants qui fréquentèrent son atelier :

Antoine Adriaenssen et Jean Van Saligen (1605); François Lippeloo (1606); Henri Ingelants; Guillaume Neefs, Ferdinand Schuermans, François Denteer, Antoine Van Dyck, Jean Driescheren (1609); Hercules Vauseur (1614); Melchior Gommers (1616); André de Licht; Melchior Wouters;

Jean-Baptiste Goyvaerts (1620). On prétend également que le célèbre peintre d'animaux, François Snyders, compte au nombre des élèves de Henri Van Balen, le vieux. Ce maître mourut à Anvers, le 17 juillet 1632 et fut enterré à Saint-Jacques où se trouve son épitaphe ornée de son portrait, ainsi que la pierre tombale dont l'inscription suit :

SEPULTURE VAN DEN EERSAMEN
HENDRIK VAN BALEN STERFT
DEN 17 JULY A° 1632.
ENDE DE EERBARE MARGARITA
BRIERS SYN HUYSVROUWE STERFT
DEN 23 OCTOBER A° 1638.
ENDE JAN VAN BALEN HAERLIEDER
SONE STERFT DEN 14 MEERT A° 1654.
ENDE JOANNA VAN WEERDEN SYN
HUYSVROUWE STERFT DEN 6 APRIL
A° 1643.
BIDT V. D. S.

Plusieurs de nos églises possèdent des productions de Henri Van Balen, le vieux ; le musée d'Anvers en renferme trois tableaux : *La prédication de saint Jean* et deux *concerts d'anges*.

DE CRAEYER.

1587.

GASPARD DE CRAYER, maître d'école et marchand de tableaux.

. . . . .

GASPARD DE CRAEYER ; le nom de ce maître n'est pas inscrit au *Liggere* (*).

1640.

. . . . DE CRAEYER, fils de maître ; marchand de tableaux.

1651.

FRANÇOIS DE CRAYER, chez Égide Backereel, en 1651. Peintre.

(*) Gaspard de Craeyer était fils de Gaspard qui avait épousé, le 24 fé-

vrier 1579, à l'église de Saint-André d'Anvers, Christine Abshoven; les témoins furent : Philippe et Jean de Craeyer.

Gaspard fut baptisé dans la paroisse de N.-D. d'Anvers, le 18 novembre 1584; parrain : Melchior Severyns; marraine : Catherine Van Wesel. Élève de Raphaël Van Coexyen ou Coxie, Gaspard devint un des principaux artistes de notre pays. Il épousa, à Notre-Dame d'Anvers, le 17 février 1613, Catherine Janssens [1]; témoins : Gaspard de Craeyer, le vieux, et Jean Vermeulen; l'acte de mariage constate, qu'à cette époque, notre artiste habitait la ville de Bruxelles. Gaspard de Craeyer mourut, comme l'on sait, à Gand, le 27 janvier 1669, et y fut enterré dans l'église des Dominicains.

Plusieurs villes de notre pays et notamment celle de Gand, possèdent des tableaux de ce peintre. Le musée d'Anvers n'en renferme qu'une seule toile : *Élie dans le désert*. H. 1.92, L. 2.68.

DE JODE.

15...

Gérard de Jode, marchand d'estampes et graveur sur bois; admis à la maîtrise en 15..; en 1570 il reçut un élève du nom d'Augustin Janssens (*).

1594.

Lambert de Jode, marchand de tableaux; reçu en 1594.

1595.

Corneille de Jode, fils de maître; admis à la maîtrise en 1595. Graveur.

1600-1601.

Pierre de Jode, reçu maître en 1601; fils de maître. Graveur.

---

[1] Plusieurs auteurs ont prétendu, et nous avions accepté leur allégation, que notre peintre épousa une demoiselle du nom de Cocquiel. C'est une erreur. Cependant les registres de Notre-Dame prouvent que le 28 septembre 1593 (*le peintre avait alors neuf ans*), certain Gaspard de Craeyer contracta mariage avec Élisabeth de Cocquiel, née le 11 novembre 1566. Témoins : Philippe de Craeyer et Anselme de Cocquiel. Quelques généalogistes prétendent, peut-être à tort, qu'il s'agit ici du second mariage du père de l'artiste.

1602.

Jacques de Jode, quincaillier, fils de maître; reçu en 1602; mort en 1652.

1619.

Paul de Jode, fils de maître. Peintre.

1628.

Pierre de Jode, admis à la maîtrise en 1628. Graveur.

1633.

Égide de Jode, admis à la maîtrise en 1633. Peintre.

1658.

Arnould de Jode, fils de maître; admis à la maîtrise en 1658. Graveur.

(*) Gérard de Jode, né vers 1541, à Nimègue, d'après M. J. Lelewel [1]; il vint s'établir à Anvers, et épousa Paschasie... De ce mariage naquirent : 1° Gertrude de Jode; elle épousa, à N.-D. d'Anvers, le 11 septembre 1588, le peintre Jean de Wael; témoins : Jean Diericx et Adrien de Wael. Gertrude mourut le 21 octobre 1642 et fut enterrée près de son mari, à l'église Saint-André. Nous donnerons son épitaphe lorsque nous parlerons de la famille de Wael. 2° Corneille de Jode, graveur, né à Anvers, en 1568; il fut admis à la maîtrise de Saint-Luc, en 1595. Revenant d'un voyage en Espagne, il mourut à Mons, en Hainaut, le 17 octobre 1600. Ses frères lui consacrèrent l'épitaphe suivante, placée dans l'église de Sainte-Waudru :

D. O. M. S.
Cornelio de Jode, Antverpiano,
Cosmographo Clariss.
vita, eruditione ac moribus insigni :
Qui cum Norvegiam, Daniam,
Islandiam, aliasque remotas regiones
typis evulgandis, perlustrasset,
hac iter ex Hispaniis faciens
morbo correptus
obiit XVII. Octobris CIↃ. IↃ. C
ætatis vero suæ XXXII.
Fratres moesti poss. [2].

---

[1] *Géographie du moyen âge*, t. II, pp. 185 et 221. Cet ouvrage contient des détails intéressants sur les travaux des de Jode.

[2] Foppens, *Biblioth. belg.*

3° Pierre de Jode (*le vieux*), qui naquit à Anvers; nous ignorons vers quelle époque. Corneille de Bie assure qu'il fut élève de Henri Goltzius, qu'il visita Rome, et y demeura jusqu'en 1601; en cette année il fut admis à la maîtrise de Saint-Luc, et le 4 août 1602, il épousa, à Saint-Jacques, Susanne Verhulst; témoins : Jean Breughel et Jean Dulbay ([1]). Pierre de Jode mourut à Anvers, le 9 août 1634; il avait formé des élèves parmi lesquels nous comptons son fils, Pierre, *le jeune;* Gaspard Dooms (1612); Jean de Coninck (1619); Cornelis Coeck (1631).

De son mariage étaient nés :

A. Madeleine, baptisée à N.-D., le 2 mai 1604; parrain : Corneille Schut, au nom de Jean Breughel *de velours;* marraine : Madeleine Selers.

B. Susanne de Jode, baptisée à N.-D., le 30 septembre 1605; parrain : Lambert de Jode; marraine : Susanne Olimaers.

C. Pierre de Jode (*le jeune*), né à Anvers, le 22 novembre 1606 et baptisé à N.-D. le 24 du même mois; parrain : Gilles van der Borcht; marraine : Marguerite Roosen. Pierre de Jode fut admis à la maîtrise de Saint-Luc, en 1628, et épousa, quelque temps après, Élisabeth Loemans; de cette union naquit Arnould de Jode, baptisé à N.-D. (Sud), le 10 mars 1638; parrain : le graveur Arnould Loemans; marraine : Susanne Verhulst. Arnould de Jode fut admis, en 1658, dans la confrérie de Saint-Luc, en qualité de fils de maître.

4° Gérard de Jode, baptisé à N.-D., le 27 juillet 1567; parrain : Gérard Ellinck; marraine : Élisabeth Van de Weyer.

5° Jacques de Jode; il fut reçu à Saint-Luc en 1602, et épousa à N.-D., le 10 novembre 1604, Anne Peeters; témoins : Arnould Peeters et Pierre de Jode; de ce mariage :

A. Arnould, baptisé à N-D. le 9 septembre 1609; parrain : Arnould Peeters; marraine : Susanne Verhulst;

B. Marie, baptisée à N.-D. le 25 novembre 1611; parrain : Christophe Olimaers; marraine : Marie Tancrey;

C. Susanne, baptisée le 23 décembre 1613; parrain : Jean Breughel; marraine : Susanne de Jode;

D. Gérard, baptisé à N.-D. (Nord), le 21 novembre 1615; parrain : Gérard Gaillet; marraine : Barbe Peeters;

E. Jacques, baptisé le 23 novembre 1617; parrain : Pierre de Jode marraine : Anne Snellinckx;

---

[1] On a prétendu à tort que cette cérémonie religieuse eut lieu à Notre-Dame

F. Ferdinand, baptisé le 8 septembre 1619 ; parrain : Ferdinand Van den Eynde ; marraine : Sara Peeters ;

G. Jean-Baptiste, baptisé le 7 mai 1621 ; parrain : Jean de Wael, le peintre ; marraine : Beatrix Van Dael ;

H. Corneille, baptisé le 12 août 1623 ; parrain : Jacques Peeters ; marraine : Gertrude de Jode ;

I. Anne, baptisée le 4 juin 1628 ; parrain : Arnould Peeters ; marraine : Madeleine Van Wyck.

Jacques de Jode, *le vieux*, mourut le 3 septembre 1652 ; Anne Peeters, sa femme, le suivit dans la tombe le 15 janvier 1666.

6° Jeanne, baptisée à N.-D., le 23 mai 1570 ; parrain : le graveur Philippe Galle ; marraine : Jeanne Van Geel.

7° Lambert de Jode, baptisé à N.-D., le 30 mai 1575 ; parrain : Lambert Van den Āmā (?) ; marraine : Cornélie Snellinckx ; il épousa, dans la même église, le 25 novembre 1593, Barbe Olimaers ; témoins : les peintres Jean de Wael et Jean Snellinckx. Admis l'année suivante dans la confrérie de Saint-Luc, en qualité de marchand de tableaux, il reçut, en 1595, un élève du nom de Jean Frans. De son mariage naquirent : 1° Paschasie, baptisée à N.-D. le 11 octobre 1594 ; parrain : Guillaume Olimaers ; marraine : Paschasie de Jode ; 2° Anne, baptisée le 18 février 1597 ; parrain : Corneille de Jode ; marraine : Anne Olimaers ; 3° Paul de Jode, baptisé à N.-D., le 11 novembre 1598 ; parrain : Paul Bolognino ; marraine : Pauline Snellinckx.

8° Élisabeth de Jode, baptisée à N.-D., le 28 mars 1577 ; elle épousa, le 23 janvier 1599, le peintre Jean Breughel, *de velours ;* témoins : Jean Snellinckx et Corneille de Jode.

9° Susanne de Jode ; elle épousa à N.-D., le 11 mai 1603, Christophe Olimaers ; témoins : Guillaume Olimaers et Pierre de Jode.

En dehors de ces documents, nous possédons encore des notes concernant quelques membres de la famille de Jode, que nous n'avons jusqu'ici pu rattacher au crayon généalogique que nous publions ; ce sont les actes de mariage de :

1° Hélène de Jode ; elle épousa, le 10 juillet 1574, à N.-D. d'Anvers, le peintre Jean Snellinckx ; témoins : Gérard de Jode, *Bruxellensis,* et Daniel Snellinckx ;

2° Anne de Jode ; elle contracta mariage dans la même église, le 28 juin 1578, avec Édouard Van Hoofwinckel ; témoins : Philippe Feyzaert et Gérard de Jode ;

3° Barbe de Jode ; elle épousa à N.-D., le 22 février 1588, Matthieu Roggen, *Aerschottensis ;* témoins : Wierick Kellens et Philippe Nulants.

Si nous ne nous trompons, les deux premières sont sœurs de Gérard de Jode, souche des de Jode, dont nous avons recueilli la généalogie. M. Ch. Le Blanc, dans son *Manuel de l'amateur d'estampes,* donne une nomenclature des œuvres de ces artistes.

PEPYN.

1593.

Guillaume Pepyn, marchand de tableaux (*).

1600.

Martin Pepyn, fils de maître. Peintre.

1653-1654.

Catherine Puppyn, fille de maître. Peintre.

(*) Guillaume Pepyn, fripier, directeur de ventes, natif de Bruxelles, vint s'établir à Anvers, au Marché du Vendredi, en 1571 ; le 28 juillet de la même année il contracta mariage, à l'église de Saint-Jacques, avec Élisabeth Aelbrechts ; les témoins furent : Liévin Hermans et Albert Jans (*sic*) ; trois ans après, le 7 février 1574, il convola en secondes noces avec Catherine Van den Berghe ; témoins : Albert Janssens et Thierry Robbe. De ce dernier mariage naquirent neuf enfants qui tous furent baptisés à N.-D. : 1° Martin Pepyn, baptisé le 21 février 1575 ; parrain : Jean Patilia ; marraine : Esther de Bruyn ; 2° Pierre, baptisé le 5 août 1576 ; parrain : Laurent Snabels ; marraine : Isabelle Rebonara ; 3° Marie, baptisée le 15 avril 1578 ; parrain : Diego de la Paimpie ; marraine : Marguerite Engels ; elle épousa, le 3 février 1602, à N.-D., Paul de Cleyn, fils de Gaspard et de Jeanne de Best ; témoins : Gommaire Van de Wouwer et Guillaume Pepyn ; 4° Catherine, baptisée le 4 octobre 1579 ; parrain : Arnould Van Dael ; marraine : Mlle Laqueture ; 5° Guillaume, baptisé le 14 mai 1581 ; parrain : Augustin de Zee (?) ; marraine : Marie van Winde ; 6° Jeanne Pepyn, baptisée le 27 avril 1586 ; parrain : Pierre Goris ; marraine : Jeanne Van Offhuyzen ; elle épousa, à N.-D., le 20 avril 1608, Paul Croock ; témoins : Henri Croock et Guillaume Pepyn ; 7° Adélaïde, baptisée le 20 février 1588 ; parrain : Herman Van Wamel ; marraine : Isabelle Van de Wouwere ; 8° Anne, baptisée le 15 octobre 1589 ; parrain : Jean Van Soelen ; mar-

raine : Marguerite Steyns ; elle épousa, le 28 mai 1619, à N.-D. (S.) Pierre de Bot ; témoins : Guillaume Pepyn et Nicolas de Bot ; 9° Paul, baptisé le 9 novembre 1590 ; parrain : Godefroid Andriessens ; marraine : Mlle Merande.

Guillaume, qui, en 1593, avait été reçu dans la confrérie de Saint-Luc, en qualité de marchand d'objets d'art (*constvercooper*), mourut le 4 avril 1621 et fut enterré dans l'église des Dominicains, aujourd'hui de Saint-Paul, à Anvers ; on lui consacra l'inscription suivante :

SEPULTURE VAN DEN EERSĀ
GUILLAME PEPYN OUDE CLEER
COOPER STERFT DĒ 4 APRIL
A°. 1621
EN CATHARINA VAN DĒ BERCH
SŸ HUYSVR. STERF DEN 12
NOVEMB : A°. 163...

Martin Pepyn, un de nos principaux peintres, et dont nous avons mentionné l'acte de baptême, fut reçu, en 1600, dans la confrérie de Saint-Luc, en qualité de fils de maître. Le 1er décembre de l'année suivante, il contracta mariage, à N.-D., avec Marie Huybrechts ; témoins : Guillaume Pepyn et . . . . . De cette union naquirent cinq enfants :

1° Guillaume, baptisé à Saint-Jacques, le 1er août 1604 ; parrain : Guillaume Pepyn ; marraine : Marie Huybrechts ; 2° Adrien, baptisé à Saint-André, le 15 mars 1606 ; parrain : Adrien Huybrechts ; marraine : Catherine Pepyn ; 3° Martin, baptisé à Saint-André, le 9 mai 1608 ; parrain : Nicolas Huberti (*Huybrechts*) ; marraine : Marie de Cleyn ; 4° Marthe, baptisée à Saint-André, le 15 février 1615 ; parrain : Paul de Cleyn ; marraine : Isabelle Brant, femme de P. P. Rubens ; 5° Catherine, baptisée à N.-D. (N.), le 13 février 1619 ; parrain : Paul Croock ; marraine : Catherine Huys ; elle devint bon peintre de portraits et fut reçue, en 1653, dans la confrérie de Saint-Luc, en qualité de fille de maître.

Martin Pepyn est un des artistes flamands dont la réputation a eu le plus à souffrir. Campo Weyerman, Houbraken et leurs imitateurs, ont vainement défiguré les actions d'un homme qui, en dépit de leurs imputations, mérite l'estime générale.

Pepyn était lié d'amitié avec les premiers artistes de son époque ; d'après les recherches de M. l'avocat Van Lerius, il fut nommé, en 1614 et 1628, *consultor* de la sodalité de l'Annonciation, érigée dans le couvent des jésuites d'Anvers, fonctions que David Teniers, le vieux, remplit en 1623.

En 1632, Antoine Van Dyck exécuta le portrait de ce peintre, qui fut gravé par S. à Bolswert.

Martin Pepyn reçut dans son atelier les élèves suivants : Jean Caes, Nicolas Fopsen et Jean Bosken (1602) ; Matthieu Matheusen (1613) ; Matthieu Goossens (1620) ; François Lemmens (1620) ; Georges Sebil (1620) ; François Van Boost (1626). Il mourut en 1646-1647.

Anvers possède entre autres de ce peintre :

1° *La destruction de l'armée de Pharaon* (Musée).

2° *La prédication de saint Luc ;* volet du tableau de Martin de Vos, qui ornait jadis l'autel de la confrérie de Saint-Luc, à la Cathédrale (*ibid*).

3° *Saint Norbert en prières devant le Saint-Sacrement.* Chef-d'œuvre du peintre (*Cathédrale*).

(Voyez sur Martin Pepyn la notice de M. Van Lerius, publiée en 1854, dans l'*Album der Sint-Lucasgilde*. Nous avons eu l'honneur de communiquer à notre savant ami quelques-unes des notes qui ont servi à cette belle étude.)

P. Génard.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

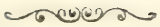

MÉLANGES.

Tapisserie représentant la bataille de Nieuport. — Le musée des antiquités et armures vient de s'enrichir d'un objet historique extrêmement curieux. C'est une tapisserie longue de 7^{m},95 sur une hauteur de 1^{m},94 et représentant la bataille de Nieuport, gagnée par le prince Maurice de Nassau sur les Espagnols, commandés par l'archiduc Albert, le 2 juillet 1600. Une bordure fleuragée forme le tour extérieur de la pièce; un encadrement, composé de compartiments, renfermant les vues des chefs-lieux des 17 Provinces-Unies des Pays-Bas, entoure la grande partie centrale, la bataille.

L'action est parfaitement exprimée et d'une grande vérité historique. A gauche du spectateur, la ville de Nieuport, dont la tour est très-reconnaissable; au fond, les dunes et la mer toute couverte des vaisseaux hollandais quittant la rade, selon l'ordre de Maurice; au centre, une mêlée vigoureuse; au premier plan, à droite et à gauche, les chefs des deux armées et leurs hérauts. Dans les deux montants de l'encadrement on voit, dans des cartouches, d'un côté la vue du palais des Nassau, à Bruxelles, avec l'inscription *Palatium Brabantiæ,* de l'autre côté, celle du palais d'Orange, à la Haye, avec ces mots *Palatium Hollandiæ.*

Cette pièce a, selon toute apparence, été exécutée par ordre du prince Maurice lui-même — qui était amateur de tapisseries, — peut-être à Bruxelles ou à Arras.

Le dessin est d'un maître habile, le point est d'une extrême finesse. Les vues des villes ont la dimension des gravures de Hoefnagel et de Hogenberg, dans les *Civitates orbis terrarum* de Braun, et en ont la délicatesse. On dirait que l'aiguille a voulu lutter avec le burin.

Cette pièce importante est dans un état satisfaisant de conservation, et, sous tous les rapports, elle peut être considérée comme un des objets les plus précieux que possède notre musée. A la vente, elle a été vivement disputée, à cet établissement, par un amateur français; enfin elle a été adjugée au pays pour la somme de 880 francs, frais compris.

C. R.

L'incendie de la flèche de Sainte-Gertrude à Nivelles, et sa restauration. — Dans la séance de la Société de la numismatique belge, du 1er juil-

SIG·MIVCLL

let 1849, nous avons rendu compte de l'examen que nous fîmes du portail de l'église de Sainte-Gertrude, considéré comme type local des monnaies frappées par les abbesses du chapitre de Nivelles. « En examinant, disions-nous, le magnifique travail de la châsse de Sainte-Gertrude, j'y reconnus deux figures plusieurs fois répétées, l'une représentant un losange orné d'un lis [1], l'emblème de la pureté, l'autre, un portail composé de trois tours, l'emblème du chapitre (fig. 3). » Nous fîmes remarquer ensuite que ce portail offre une analogie frappante avec celui du sceau du chapitre (fig. 1), avec celui de l'église qui subsiste encore aujourd'hui (fig. 2) et avec celui dont est empreint le numéraire des abbesses [2]. « En comparant le portail du chœur avec l'église, je reconnus, continuions-nous, tous les changements qui y ont été introduits à différentes époques ; je reconnus les traces du pignon de l'abside adossé anciennement à la façade et placé là où se trouve actuellement la porte d'entrée principale (fig. 5, *a*); je pus y retrouver les deux portes latérales (fig. 3, *b b*) qui, au moyen de couloirs bâtis sur les côtés de l'entrée actuelle, donnent accès à l'intérieur de l'église [3]. »

Les conjectures que j'émettais, en juillet 1849, furent entièrement confirmées par des recherches ultérieures. M. Alvin annonça, dans la séance de l'Académie, du 7 juin 1850, que l'on avait retrouvé, en avant du portail actuel, les traces des fondations de l'abside [4]. Ainsi se trouvait vérifiée, en 1850, l'opinion que j'avais émise un an auparavant, et qui était uniquement fondée sur la comparaison de l'édifice à celui qui est figuré sur le sceau et les monnaies des abbesses de Nivelles.

Plus tard, lorsque nous eûmes approfondi nos études, nous nous aperçûmes que bien souvent les échevinages dépendants d'une corporation religieuse adoptèrent, sur leurs sceaux, l'édifice qui représentait la corporation elle-même. Ainsi, l'échevinage de Molenbeek, qui dépendait de la collégiale de Sainte-Gudule de Bruxelles, avait fait figurer, sur son sceau, l'église consacrée à cette sainte, et que nous voyons reproduit sur le sceau du doyen de la chrétienté de Bruxelles. L'échevinage de Bollebeek, qui dépendait du chapitre de Nivelles, avait adopté, pour un motif semblable, le portail de l'église de Sainte-Gertrude, tel qu'il figure sur le sceau de

---

(1) Ce lis est reproduit sur le toit de l'abside figurée sur le sceau du chapitre. *Voy.* la figure et sur le revers d'un denier muet des abbesses.

(2) *Revue de la numismatique belge,* 1re série, t. I.

(3) *Revue de la numismatique belge,* 1re série, t. V, pp. 237 et suiv. Nous y avons établi un système général pour reconnaître et rétablir, dans leur état primitif, les édifices au moyen de leur comparaison aux monnaies et aux sceaux.

(4) *Bulletin de l'Académie royale,* 1850, n° 1, p. 563.

l'abbaye, mais sans l'abside, qui, probablement, avait déjà disparu devant l'église, au moment où il fut gravé. Nous le reproduisons ici afin de servir de point de comparaison [1].

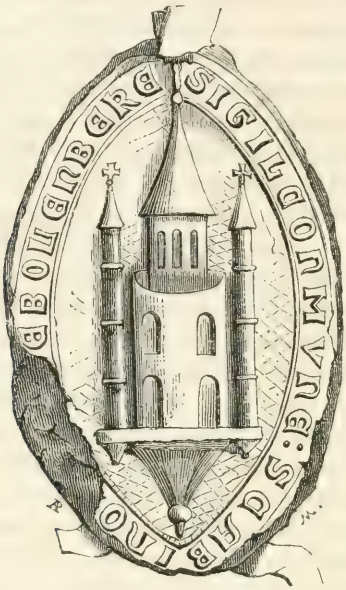

L'analogie entre ces différents édifices est donc incontestable, et leur ensemble permet de rétablir le portail de l'église de Sainte-Gertrude dans un état primitif.

Cet édifice, consacré en 1047, a subi différents changements par suite des constructions nouvelles ou restaurations subséquentes qui y furent faites. De 1244 à 1251 de grands travaux y furent exécutés [2]; et ce fut probablement vers la même époque que la tour fut haussée du point A au point B (fig. 2), partie élevée dans le style de transition qui régnait encore en Belgique vers le milieu du XIIIe siècle. Ce fut sans doute aussi vers cette époque que l'abside dont nous venons de parler fut supprimée, afin de permettre la clôture de son entrée et rendre ainsi le mur en état de supporter le poids de la tour.

---

[1] Vignette dans l'*Histoire des environs de Bruxelles*, par M. Wauters. Il paraît appartenir à la fin du XIIIe siècle ou au commencement du suivant.

[2] Schayes, *Hist. de l'architecture en Belgique.*

Le 8 mars dernier, sa flèche est devenue, par un coup de foudre, la proie des flammes. Il s'agira donc d'y exécuter des travaux de restauration. Remettra-t-on la flèche telle qu'elle était (fig. 2), y substituera-t-on autre chose, ou bien se décidera-t-on à rétablir le portail dans son état primitif avec ses trois tours de style roman pur ?

Quant à nous, nous n'hésitons pas à nous prononcer en faveur de la dernière mesure. En rétablissant le portail dans son état primitif, l'architecte restituera, à la Belgique, un édifice, qui peut en quelque sorte servir de type et de modèle aux églises de style roman ; il pourra faire revivre une église à deux absides, comme il en existe encore en Allemagne, mais dont il n'y a plus de traces en Belgique ; il pourra faire disparaître la porte d'entrée actuelle, construction lourde et massive élevée dans le mauvais style du XVIIe siècle ; il pourra faire servir de nouveau, à l'entrée de l'église, les deux couloirs, dont l'un est orné d'une porte d'entrée de style roman, monument de sculpture de la plus haute importance pour l'histoire, de l'art en Belgique.

Pour y parvenir, l'artiste n'aura qu'à consulter le sceau et le portail de la châsse dont nous donnons ici les dessins.

Nous nous permettons d'appeler sérieusement l'attention du gouvernement sur ce point, et nous faisons des vœux pour qu'il ne laisse pas échapper l'occasion de rétablir, dans toute sa pureté, le monument de style roman le plus remarquable de la Belgique. CH. P.

Étymologie du mot Kempenland, Campine. — Presque tous nos historiens donnent une étymologie latine au mot *Campinia, Campine, Kempe,* et prétendent le faire dériver du latin *Campus,* champ, plaine, ce nom lui étant donné à cause de la grande étendue plane et unie de son territoire. Comme la Campine est réellement un pays sans rochers et sans montagnes, cette étymologie semble d'abord assez fondée. Cependant je l'ai toujours considérée comme peu probable pour la raison que voici : Si cette dénomination dérive du latin il faut, ou bien qu'elle ait une origine romaine, c'est-à-dire qu'elle soit donnée durant la domination romaine, ou bien qu'elle soit la traduction latine d'un mot flamand qui ait la même signification, car il serait absurde de supposer que les habitants flamands aient donné un nom latin à un pays éminemment flamand. La première supposition est peu probable, parce que ce n'est qu'au XIIe siècle, par conséquent sept siècles après la domination romaine, que l'on rencontre pour la première fois le mot *Campinia.* La seconde hypothèse ne me paraît pas plus fondée, car le flamand *Kempen* et le latin *Campinia* ont évidemment la même origine, et le second ne peut pas être considéré comme une véri-

table traduction, mais comme un et même mot avec une terminaison latine.

Au VIIIe siècle, il existait, sur le territoire actuel de la Campine, un pays ou comté, appelé *Mansuarie, comitatus mansuariorum* (1). Ce comté était situé entre le pays de Ryen et le comté de Loss ou Loen, par conséquent au cœur actuel de la Campine. Les villages de Meerhout et Schaffen étaient situés dans ce comté, mais se trouvent également situés en Campine; et du moment que le mot *Campinia* apparaît dans les actes latins, on en voit disparaître le *Comitatus mansuariorum*. Cette double considération m'a fait supposer que le *Comitatus mansuariorum* et le *Kempenland* avaient été primitivement un et même pays; et la signification respective de ces deux noms me paraît le prouver suffisamment. — Du Cange fait dériver le mot *Mansuarius* de mansus, qui signifie, d'après lui, habitation des paysans, des laboureurs (2). Le pagus ou comitatus mansuariorum serait donc, d'après lui, le pays ou comté des paysans. D'un autre côté feu notre savant linguiste flamand, Willems, donne la signification du mot *Kempen*, et le traduit également par paysans, laboureurs, *boeren* (3); donc Kempenland, d'après lui, veut également dire pays ou comté des paysans, et aurait été traduit au moyen âge par *Comitatus Mansuariorum*. Cette étymologie me paraît d'autant plus fondée que même de nos jours la presque totalité des habitants de la Campine se livre à la culture des terres. Enfin existe-t-il quelque analogie entre le flamand *Kempen* et le latin Campus? Cela ne serait pas impossible, d'autant plus que le latin *Campus* signifie champ cultivé. C. B.

La cosmographie d'Ethicus. — La publication, faite en 1853 par le savant professeur Wuttke, de la *Cosmographie de l'Istrien Aithikus,* dans l'*abrégé latin de Jérôme* (*Leipzig,* 1 vol. in-8°), a attiré l'attention du monde érudit sur un ouvrage dédaigné depuis bien longtemps, puisque dans le plus ancien catalogue (datant du IXe siècle) de la bibliothèque de Saint-Gall, on lit en note marginale, d'une écriture du IXe ou Xe siècle, l'appré-

---

(1) Butkens, I, 14; Wastelain, I, 215.

(2) Du Cange, édition de Francfort, II, fol. 397, l'appelle *fundus cum certo agri modo, — et villula coloni unius habitationi propria,* etc..., *ex quibus conjicitur mansum fuisse. Certam agri portionem quæ et coleretur et in qua coloni ædes esset.*

(3) Willems, *Chronique de Jean Van Heelu,* fol. 232, note. Il cite un passage de *Martène* et *Durand,* où cette signification est prouvée à l'évidence; on y lit : *Comes de monte cum rusticis in vulgo Kempen appellatis.*

ciation peu flatteuse que voici, du *Breviarium* de Jérôme : PITTACIOLUM INUTILE.

Or, M. Wuttke, bravant des préjugés devenus héréditaires, a courageusement entrepris de réhabiliter *Aithicus* ou *Ethicus,* car à commencer par le nom ou par la désignation de l'auteur, les copistes paraissent avoir rivalisé de zèle pour corrompre le texte de la cosmographie abrégée, dont on compte, en différentes bibliothèques, une trentaine de copies toutes à peu près *également* mauvaises. M. Wuttke, appuyé par le Dr Ch. Aug. Fréd. Pertz, à Berlin, soutient et démontre qu'il y a, *pour* l'authenticité de ce livre, plus de preuves que pour grand nombre d'autres de l'antiquité et qui sont généralement admis comme authentiques. Mais, dit-il, l'abrégé de la cosmographie, qui date du IVe ou tout au plus tard du commencement du Ve siecle, n'est parvenu jusqu'à nous que défiguré de la plus horrible manière. Il ne faut donc lire le *Breviarium* qu'en s'attachant moins au sens que présentent les mots tels qu'ils s'offrent à la vue, qu'à celui qu'on peut leur attribuer à l'aide de corrections admises en paléographie, par exemple : *Subtilibus* au lieu de *subtilius; fabrorum* au lieu de *flaborum; tribus* au lieu de *trieribus; abhorrea* au lieu de *a borea: sulphure* au lieu de *sopire* ou *sophire,* etc., etc. (Un critique anglais, dans le *Westminster Review, new series,* nº X, voit avec raison, en cet ouvrage, martyrisé par les copistes : a valuable monument as an exemple of the corruption of the language.)

La nouveauté des renseignements, particulièrement les dénominations des pays du Nord, et même leur désaccord avec les *indications douteuses* d'autres auteurs, ne peuvent pas être invoqués en bonne logique, comme preuves de l'*inauthenticité* de l'abrégé de Jérôme (M. Wuttke semble toujours disposé à dire : *saint Jérôme.*) Tel est le point de vue des défenseurs du *Breviarium.*

Mais M. Ruth, professeur à l'université de Munich, est d'un avis diamétralement opposé. Se ralliant aux sentiments de Pithou, de Simler et de du Cange — qui assurément ne jugeaient pas le *Breviarium* digne de quelque attention, — il considère ce livre comme un *roman géographico-historique,* dans lequel l'auteur a réuni d'anciens contes peu connus, à d'autres de sa propre invention et qu'il a fait paraître en public à l'aide de deux noms pompeux, l'un *ostensible,* l'autre *mystérieux.* Selon M. Ruth, l'abrégé *doit avoir été composé en France à l'époque mérovingienne.* Il ne croit pas — son système s'y opposait — à un original grec de la cosmographie d'Aithicus. De même, sans parler ici d'autres objections du même genre, il lui paraît *impossible* qu'on ait connu, au IVe siècle, la tradition de l'origine troyenne des Franks. (Cette tradition, comme d'autres, nées des

liaisons intimes entre Rome et la Germanie, doit cependant être très-ancienne.) Il était de l'intérêt politique des princes allemands, alliés à Rome, d'accréditer des traditions généalogiques, qui les égalaient en noblesse aux Césars, et comme nous l'avons fait remarquer, en 1844, dans notre *Année de l'ancienne Belgique,* les chrétiens n'ont eu plus tard qu'à rattacher les généalogies germaniques-romanisées à des personnages bibliques, pour en arriver à l'arche de Noé. Meusel s'est prononcé (*Literatur-Blatt,* 1854, n° 50, p. 200) dans le même sens, et Wuttke cite, au sujet de la tradition *franco-troyenne,* l'ancienne version latine de la *Synchronistique* d'Eusèbe et le *Priamus quidem regnat in Francia,* de Prosper Tiro.

M. Kunstmann, un autre professeur de Munich, s'est aussi élevé contre l'authenticité du *Breviarium,* qu'il prétend n'être qu'un mélange bizarre de récits fabuleux, dont la tradition d'Alexandre le Grand, à laquelle l'auteur revient à diverses reprises, forme le point central. M. Kunstmann en veut surtout au style dans lequel il ne reconnaît pas celui de saint Jérome et qui, par divers tours de force de mauvais goût, trahit une origine barbare.

En pesant avec impartialité le *pour* et le *contre* tel qu'il résulte des arguments produits par les deux parties, on en vient, nous paraît-il, à donner *plutôt* raison aux partisans de l'authenticité du *Breviarium* qu'à ceux qui soutiennent l'opinion contraire, ou du moins, si un juste milieu pouvait être agréé en pareil cas, à *proposer,* mais *subsidiairement* bien entendu, une *thèse nouvelle,* c'est-à-dire celle que si, par hasard, le *Breviarium* n'était pas l'œuvre de saint Jérôme ou d'un Jérôme quelconque du IVe siècle, il pourrait peut-être avoir été rédigé plus tard sur *une relation* ou sur des *relations* offrant un fond *incontestable de vérité,* mais auquel se sont alliées toutes sortes de traditions plus ou moins fabuleuses.

D'une manière ou de l'autre l'on parvient ainsi à reconnaître que le *Breviarium* peut être utilisé, bien qu'avec prudence, et fournir des éclaircissements précieux et qu'on chercherait vainement ailleurs. C'est là le motif pour lequel nous avons cru devoir entretenir ici les lecteurs belges de la polémique sur l'authenticité du *Breviarium.*

Nous voulons nous réserver de signaler plus tard à l'attention de nos érudits maints faits importants ou du moins curieux, restés jusqu'ici cachés en cette œuvre, *trop injustement méprisée.* Dr C.

L'escalier de l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles. — Une question importante au point de vue de l'architecture ogivale a été agitée, depuis longtemps, à propos du rétablissement de cet escalier. Au commencement du XVIIIe siècle (1702 à 1707), les degrés primitifs furent remplacés par

une construction de mauvais goût et nullement en harmonie avec le style de l'édifice. L'administration communale de Bruxelles a résolu donc, avec raison, de la démolir et de la remplacer. Mais comment ? A cet effet, un concours fut ouvert, différents projets furent présentés et discutés, et finalement aucun ne fut adopté.

Nous ne nous permettrons pas de les examiner ici ; nous nous bornerons à envisager la question au point de vue de la théorie.

Selon notre manière de voir, tout le problème se réduit à savoir si l'administration entend faire du nouveau, ou rétablir l'escalier dans son état primitif, c'est-à-dire construire un escalier dans le style ogival et en harmonie parfaite avec le portail de l'église de Sainte-Gudule. Si elle entend créer, nous n'avons rien à dire ; si elle veut au contraire rester fidèle au style, la question peut être résolue sans grand effort. Il ne s'agit que de raisonner par analogie pour retrouver l'escalier primitif.

Le style ogival ne faisait pas usage des escaliers, comme l'architecture classique, celle dite de la renaissance ou l'architecture moderne. Par les masses de ces constructions, elle n'avait pas besoin de recourir à ce moyen factice pour leur donner un caractère de grandeur, qui manquait souvent aux édifices élevés dans un autre style. Il s'ensuit donc que l'architecture ogivale ignorait entièrement le parti qu'elle pouvait tirer des degrés et qu'elle les employait malgré elle et par nécessité seulement. Elle en savait tirer si peu parti qu'elle les reléguait dans un réduit quelconque. Qu'en résultait-il ? Les escaliers de style ogival étaient avant tout simples, sans paliers, sans ornementation, en un mot, ils étaient encore pour ainsi dire à l'état d'enfance. Nous citerons, à cet effet, le plan primitif de l'escalier du portail de l'église de Saint-Pierre à Louvain, les escaliers primitifs de la maison communale de cette ville, représentés sur un tableau du XVIIe siècle, le portail de l'église d'Alsemberg, près de Bruxelles, le portail de l'église de Sainte-Waudru à Mons, figuré sur le plan original, l'église principale de Ratisbonne, dont l'emplacement présente une analogie frappante avec celui de l'église de Sainte-Gudule ; l'église de Sainte-Marie aux dix escaliers à Vienne, les églises d'Ulm, de Worms, de Gunzbourg, d'Ichenhausen, d'Eichstaedt, d'Anspach, d'York, etc.

Tous ces escaliers sont simples, sans paliers, sans balustrades, sans ornementation. Faire le contraire serait commettre un anachronisme ; ce serait nuire singulièrement à l'effet du portail de l'église de Sainte-Gudule. Ch. P.

Étymologie probable du mot weert. Bon nombre de documents du moyen âge, qui se rapportent à des localités habitées par des populations

germaniques, font mention d'endroits nommés *wart, wert, woert, wirt, wyrt* ou *guart* (les lettres *gu* prises pour un *w*), et dont les modernes ont fait *waard, weerd* ou *woerd*. Plusieurs noms de villes et villages finissent même par cette terminaison.

Quelle est sa signification ? Les documents latins du moyen âge la traduisent par *insula*. Le *weerd* ou le *waarda* ne serait donc qu'une île; mais il n'a assurément pas tous les attributs d'une île dans le sens moderne du mot, c'est-à-dire une terre constamment entourée d'eau. Remontons à l'étymologie du mot pour en comprendre le sens. *Warden, waarden, werden* ou *weerden,* signifie garder, garantir ; donc le *wert* constitue l'objet gardé ou garanti. Or, *werd* ou *ward* ou *waerd* est une élévation, un tertre naturel ou artificiel préservé des inondations, soit par suite de sa hauteur, soit par les digues ou autres travaux qui l'entourent, en un mot il est garanti contre les débordements des eaux. Mais ces eaux ne sont pas toujours permanentes ; pendant l'hiver le *werd* forme une véritable île, pendant l'été il peut très-bien se trouver à sec et néanmoins conserver toutes ses qualités, c'est-à-dire avoir une certaine élévation et être entouré de travaux pour le mettre à l'abri des inondations. Le *wert* ou *weert* est donc, à notre avis, un endroit à l'abri des inondations. En anglais *weard* signifie digue. Ch. P.

Les épingles madame. — Les épingles forment, selon le droit coutumier, un don fait en sus du prix stipulé dans un acte de vente ou en sus des obligations imposées par un contrat quelconque. Une fiancée, par exemple, reçoit, outre sa dot, des épingles. — A Genappe (province du Brabant), existait un impôt nommé les *épingles madame,* consistant dans le droit de percevoir, pendant 18 jours, à compter de la fête de sainte Gertrude (17 mars), un droit de 10 sols sur chaque chariot et de 5 sols sur chaque charrette qui passait par le grand chemin de Bruxelles à Namur. C'était un droit domanial, qui fut seulement supprimé à la fin du siècle dernier.

Ch. P.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Acta sanctorum octobris ex latinis et græcis, aliarumque gentium monumentis, servata primigenia veterum scriptorum phrasi, collecta, digesta, commentariisque et observationibus illustrata, etc.; tomus IX. Brux., Greuse, 1858. (XXXVI-995 pages, avec 3 gravures.)

Le nouveau volume que la société des Bollandistes vient de publier est le cinquante-cinquième de toute la collection, le neuvième du mois d'octobre et le troisième depuis la reconstitution de leur société sous les auspices du Gouvernement, en 1857.

Après la dédicace du volume à S. A. R. le comte de Flandre, on trouve une notice biographique sur le père A. Tinnebroeck, bollandiste mort en 1855. Vient ensuite l'analyse de l'ouvrage qui comprend les vies de 76 saints tous honorés les 21 et 22 octobre.

On sait que les Bollandistes, dans leurs commentaires, ne se contentent pas de traiter ce qui regarde directement la vie des saints, mais discutent et éclaircissent en même temps toutes les questions difficiles qui se présentent. C'est ainsi que dans la vie de sainte Ursule (73-303), commentée par le père Victor de Buck, ce savant Bollandiste nous donne une admirable dissertation sur l'origine et les transmigrations des Huns, sur l'itinéraire qu'ils ont suivi lors de leur irruption en France et en Belgique. Il parle longuement du premier établissement des Bretons, dans la province française qui leur doit son nom. Il montre à l'évidence que la Thuringie, dont parlent Frédégaire et saint Grégoire de Tours (Dom Bouquet t. II), était réellement située en Belgique, etc., etc. De bonnes tables facilitent les recherches dans cet immense volume (909-995), qui, par l'érudirion et l'importance, ne le cède point à tous ceux qui le précèdent.

C. B.

Annuaire historique pour l'année 1859, publié par la société de l'*Histoire de France.* Paris, veuve Jules Renouard, 1858. (LXXXVIII-246 pages.)

La société de l'*Histoire de France* fut fondée en 1834, dans le but de publier les documents originaux relatifs à l'*Histoire du pays*, pour les

temps antérieurs aux états généraux de 1789. De plus, elle publie chaque année, à commencer de 1837, un annuaire, dans lequel sont traitées différentes questions historiques et chronologiques. Nous y avons remarqué plusieurs articles concernant la géographie ancienne, tant ecclésiastique que civile. Dans l'annuaire de 1859, M. Desnoyers donne la deuxième partie d'un travail remarquable, intitulé : *Topographie ecclésiastique de la France pendant le moyen âge et dans les temps modernes jusqu'en* 1790. — La première partie de cet excellent mémoire a paru dans l'annuaire de 1853, et comprenait les quatre *Lyonnaises,* c'est-à-dire les provinces ecclésiastiques ou archevêchés de *Lyon,* de *Rouen,* de *Tours* et de *Sens.* La deuxième partie embrasse les deux *Belgiques,* ou les archevêchés de *Trèves* et de *Reims,* et les deux *Germaniques* représentées par les archevêchés de *Mayence* et de *Cologne.* Cette deuxième partie (1-256) absorbe à peu près tout le volume. Vient ensuite une *Table alphabétique des annuaires,* c'est-à-dire de tous les articles qui ont paru dans les annuaires publiés par la société. C. B.

Reynardus vulpes, poëma ante annum 1280 *a quodam Baldwino e lingua teutonica translatum, recudi curavit M. F. A. G. Campbell.* La Haye, chez Martin Nyhoff, 1859, in-8°.

M. Campbell a voulu apporter son contingent aux publications déjà si nombreuses concernant le célèbre poëme du Renard.

En examinant un volume coté n° 1082 au catalogue de la bibliothèque de l'Athénée de Deventer, l'éditeur y découvrit un poëme du Renard rédigé en latin et qu'il a reconnu comme étant sorti des presses de Ketelaer et de Leempt, imprimeurs établis à Utrecht pendant la seconde moitié du xve siècle. C'est, il est vrai, un texte tout à fait inconnu à Grimm, Mone, Willems, Fauriel et Jonckbloet, mais qui ne serait pas appelé à décider les nombreuses questions soulevées par les savants au sujet de l'épopée du Renard. M. Campbell en donne une édition nouvelle.

Ch. P.

Louvain monumental ou description historique et artistique de tous les édifices civils et religieux de la dite ville, par Édouard Van Even. Louvain, Fonteyn, in-4, avec 112 planches.

Si Bruxelles, la cité brillante et riche, est aujourd'hui à juste titre le chef-lieu de la province de Brabant et en même temps la capitale du

royaume, ce n'est pas de temps immémorial qu'elle jouit de ce beau privilége.

A quatre lieues de ses portes, il y a une ville qui fut jadis le berceau de ce noble duché de Brabant dont l'histoire brille de tant d'éclat dans l'histoire des provinces belges. C'est Louvain qui fut la résidence de ces anciens comtes dont l'histoire est si ténébreuse, c'est Louvain qui fut pendant des siècles la vraie capitale du Brabant.

Déchue aujourd'hui de son rang politique, l'antique cité aime à rappeler ses grands souvenirs, et elle montre encore avec orgueil de nombreux monuments témoins de sa splendeur d'autrefois. Tout le monde connaît l'admirable hôtel de ville et la belle église de Saint-Pierre, deux chefs-d'œuvre de l'art ogival, mais la ville renferme une foule d'autres édifices qui, peut-être moins importants, n'en sont pas moins très-dignes de l'attention de l'archéologue et de l'artiste. Et puis, tous ces édifices ne sont-ils pas l'histoire même de la ville ?

Les débris massifs du château de ses comtes ne font-ils pas remonter la pensée à l'époque même où la ville se formait aux pieds de ce burg féodal perché au sommet d'une montagne abrupte, comme un nid d'aigle au bord d'un rocher taillé à pic ? C'est là que se retranchait le comte, le seigneur, le défenseur — quelquefois le tyran — du peuple qui habitait la plaine. L'hôtel de ville, les halles, les églises ne proclament-ils pas la puissance, la richesse, la civilisation pendant l'ère communale? Les nombreux colléges aux noms historiques, ne témoignent-ils pas de la gloire de cette illustre Université qui, pendant trois siècles, fut chez nous la mère nourricière de la science, *Alma mater scientiarum ?*

Et puis que de monuments dont il n'existe plus que de traces informes ou le souvenir conservé par l'art ou par l'histoire !

M. Edw. Van Even a entrepris de faire revivre à nos yeux ceux de ces édifices dont les pierres brisées se confondent aujourd'hui avec la poussière du chemin, et de nous retracer les annales de ceux que nous voyons encore debout. C'est l'histoire de la ville racontée par ses monuments.

Le riche dépôt d'archives de Louvain, exploré avec intelligence et assiduité, a fourni presque tous les documents de cette histoire. Une foule de renseignements précieux pour l'histoire des arts ont été révélés pour la première fois, des noms d'architectes, de sculpteurs et de peintres, sont sortis du profond oubli des siècles, des œuvres remarquables ont été restituées à leurs auteurs.

De nombreuses planches bien exécutées accompagnent le savant et consciencieux ouvrage de M. Van Even, et l'on peut dire que la vieille cité des ducs de Brabant y revit tout entière. C. R.

Les églises de Gand, par Kervyn de Volkaersbeke. Gand, 1857-1858, 2 vol. gr. in-8°, fig. (T. I, VIII-352 pages, t. II, 396 pages.)

Le 1er volume est consacré tout entier à l'église de Saint-Bavon, le 2e renferme la description et l'histoire des autres églises, chapelles, etc. C'est un travail vaste et consciencieux, exécuté d'après les pièces authentiques et contenant une foule de renseignements précieux pour l'histoire des arts. L'ouvrage est édité avec beaucoup de luxe : c'est un des plus beaux livres que nous ayons vu paraître depuis longtemps. Les planches sont dues au burin de M. Onghena : elles représentent d'anciens monuments détruits et reproduits d'après des dessins de la belle collection d'iconographie gantoise, appartenant à M. Goetghebuer, des objets d'art, des reliquaires, des tombeaux, des vêtements sacerdotaux, etc.

Aucune ville de Belgique ne possède jusqu'à présent une histoire aussi complète de ses édifices religieux et des trésors artistiques qui s'y conservent : l'ouvrage de M. Kervyn peut servir de modèle pour d'autres travaux de ce genre. C. R.

Histoire du *Collegium medicum Antverpiense,* par C. Broeckx. Anvers, 1858, 1 vol. in-8°, 589 pages.

Cette institution, qui a subsisté depuis 1610 jusqu'à la fin du siècle passé, a rendu de grands services à la science et à la ville d'Anvers. Son histoire est un épisode très-intéressant des annales de la médecine belge. Le zèle de ce corps médical pour la répression des abus, le dévouement de ses membres pendant les épidémies, ses règlements relatifs à l'hygiène publique, lui commandent vraiment le respect, et le rendent digne d'avoir une histoire. Or, nul ne pouvait mieux se charger de cette œuvre de gratitude que M. Broeckx. Travaillé sur pièces authentiques et inédites, le nouvel ouvrage du savant médecin d'Anvers est un digne pendant des autres travaux que cet infatigable écrivain a consacrés à la gloire de la science médicale et de ceux qui s'y sont illustrés en Belgique. La liste des ouvrages de M. Broeckx, publiée à la fin du livre dont nous parlons, comprend 69 publications, toutes consacrées au même but, et, dans le nombre, il en est de très-importantes.

La science et le pays doivent de la reconnaissance à M. Broeckx, pour tant de profondes recherches et de patriotiques travaux. C. R.

HOSPITES.

DÉFRICHEMENTS EN EUROPE ET SPÉCIALEMENT DANS NOS CONTRÉES AUX XIe, XIIe ET XIIIe SIÈCLES. (*Suite.*)

(*Voy.* pp. 74-90.)

§ 5.

Les épaisses forêts qui couvraient le sol, dénuées de valeur, empêchaient le développement de l'agriculture et formaient un obstacle à l'accroissement de la population (1). Dès que cette idée se fut fait jour, on se mit à l'œuvre avec activité ; les monastères et les seigneurs — grands propriétaires — entamèrent les défrichements avec une véritable fureur. Les abbayes surtout achetèrent ou se firent donner force bruyères et forêts, et entreprirent même de conquérir des terres sur l'Océan (2). Dans l'espace de quelques années le chapitre Notre-Dame de Paris donna seize cents arpents de ses bois à essarter (3); l'abbaye de Saint-Bernard, en Belgique, défricha plus de deux mille hectares de bruyères (4); aux environs de Hulst, on récupéra sur la mer,

(1) Le climat, dans nos contrées, était autrefois plus rude par suite de l'abondance des forêts et des marais. On a calculé qu'il y a dix-huit siècles les forêts avaient une telle influence sur le climat de la Belgique, que la température moyenne du mois le plus froid était plus basse qu'aujourd'hui de cinq à six degrés. M. de Reiffenberg, *Statistique ancienne de la Belgique*, p. 57, dans les *Nouveaux mémoires de l'Académie*, t. VII.

(2) *Chronicon monasterii Dunensis*, p. 21 ; *Chronique de l'abbaye de Ter Doest*, p. 43. (Publications de la Société d'émulation de Bruges.)

(3) M. Henry Doniol, p. 221.

(4) Schayes, II, 201 (nouvelle édition). — A Puers notamment, sur les terres nouvellement défrichées, les religieux de Saint-Bernard élevèrent six fermes d'une conte-

en 1322, dix-sept cents hectares de terres inondées (1). Il en fut de même partout.

L'exploitation se faisait de différentes manières : tantôt le propriétaire foncier donnait des terres en simple location à un ou à plusieurs colons, tantôt il employait la forme féodale du bail à cens; parfois, enfin, il faisait cultiver en son nom par des serfs ou des censitaires.

Le bail à ferme, très-usité dans la législation romaine (2), reparut en Europe vers le XIIe siècle, et se développa à mesure qu'on vit s'effacer le servage; les terres aussi avaient acquis déjà quelque valeur par un commencement d'exploitation. La réapparition de ce contrat qui n'avait rien de féodal marquait un progrès dans l'état des populations rurales; et il semble qu'il dut revivre chez les moines qui, libres du service militaire et ennemis des guerres privées, pouvaient tirer meilleur parti de leurs terres en les concédant à des colons libres, pour un temps limité et sans obligation de services féodaux. Au XIIIe siècle ces baux deviennent nombreux ; les moines ne cultivent plus guère eux-mêmes : ils font mesurer et arpenter les terres et les donnent à bail à des colons, désireux de travailler pour eux-mêmes et d'acquérir quelque aisance (3).

Le louage se présente au moyen âge, comme à Rome, sous deux formes principales : tantôt le fermage consiste en un prix fixe, payable en argent ou en nature, tantôt en une quote-part des fruits (*louage à colonage partiaire*) (4). Le fermier se soumettait à diverses obligations, comme de cultiver loyalement, de respecter les soles, de ne pas céder son bail, obligation qui était de droit dans certaines coutumes, et que sanctionnait une pénalité (5). Les ressources du

---

nance ensemble de 180 bonniers de terre. Archives du royaume, *État des biens du clergé régulier en* 1787 — *Voy.* aussi M. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, II, 580 ; Martène et Durand, *Amplissima collectio*, I, 1350.

(1) Meyer, ad hunc annum ; M. de Reiffenberg, *Statistique*, etc., p. 45.

(2) *Voy.* le titre du Digeste *Locati conducti.*

(3) De 1273 à 1278 nous voyons l'abbaye de Saint-Martin, de Tournai, faire mesurer toutes ses terres et les donner à bail. *Sixième cartulaire*, passim.

(4) Nous donnerons comme annexes à ce travail, des formules de différents baux à l'époque dont nous traitons.

(5) Keure de Gaesbeek, citée par M. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, I, 132; *Annexes* nos 2 et 3.

fermier étant bornées, on lui concédait en prêt les fourrages, ustensiles aratoires, bestiaux qui se trouvaient dans la ferme, sous la condition d'en rendre autant et de même qualité à la fin du bail [1]. Si le colon venait à trépasser, on stipulait que le bailleur pourrait reprendre la ferme, à moins que la veuve ne choisît « homme souffisant » pour continuer la culture. Force cautions répondaient de l'exécution des engagements du fermier, et les garants renonçaient à toutes exceptions de croix prise ou à prendre, à tous priviléges résultant de l'état de serf des saints ou des églises, etc. [2].

Le bail à cens, plus usité dans les domaines seigneuriaux, était d'essence féodale. Les seigneurs l'accordaient dans le but d'augmenter la force et l'importance de leurs fiefs, et il était plutôt destiné à procurer au baron féodal des hommes et des vassaux qu'à lui fournir les moyens de mettre ses terres en rapport [3]. Le domaine utile de la terre était transporté au preneur qui la tenait désormais à titre de propriétaire roturier, sous la réserve du domaine direct et féodal et d'une rente annuelle appelée cens. Le vassal disposait librement de la propriété et la transmettait à ses héritiers, sauf le payement *des lods et ventes* [4].

A la suite de baux de cette espèce, on voit la famille agricole recevoir parfois, au plus grand avantage de l'agriculture, une organisation communiste. L'indivision et la vie commune devenaient alors les deux conditions de sa constitution : tous les membres de la famille avaient les mêmes *pot, feu, sel* et *chanteau;* à la tête de la communauté il y avait le *maistre de communauté, major, chef de chan-*

---

(1) « ... omnibusque bestiis et aliis mobilibus quæ monasterio pertinere et colonis concedi solebant ». *Thesaurus*, etc., III, 1304. — La convention par laquelle le bailleur donne au fermier des bestiaux et animaux de labour, porte le nom de *cheptel de fer*. Les bestiaux donnés, dit Beaumanoir, s'appellent « bestes de fer, parce qu'elles ne peuvent mourir à leur seigneur »; en effet, le colon devait en rendre autant et de même valeur : la perte, si les animaux venaient à périr, retombait sur lui. Lorsqu'ils étaient donnés au colon partiaire, la convention portait le nom de *cheptel simple*. *Voy.* le code Napoléon, art. 1800 et suiv.

(2) *Annexes* nos 2 et 3.

(3) M. Henry Doniol, p. 157; M. Troplong, *Traité du louage*, préface, pp. xii, xxii et no 31.

(4) La tenure en mainferme, comme dans le Hainaut, présente la plus grande analogie avec le bail à cens. Voy. *annexe* no I et Van Mieris, *Charterboek*, I, 214.

teau (1). On comprend les avantages d'une telle association, concession du maître ou conquête du vilain : ce qui excédait les forces d'un seul se faisait en commun, et chacun participait à des bénéfices plus considérables. Certaines coutumes avaient des dispositions pénales pour retenir les vilains dans cet état d'indivision (2).

Le plus souvent — et ce fut ainsi que débutèrent les moines, — les propriétaires exploitaient eux-mêmes, avec l'aide de colons qu'ils attachaient à l'établissement agricole. A la tête de ceux-ci, ils plaçaient des employés qu'on rencontre dans la Flandre sous le nom de *praters*, ailleurs sous les dénominations de *maieurs*, *majores*, *villici*, *sculteti*, *ministeriales* (3). Ils étaient nommés par les abbés, les prieurs ou les prévôts des monastères, ou même par les habitants du village (4) ; mais le *villicus* n'est plus seulement, comme chez les Romains, le directeur du domaine rural, c'est en outre un fonctionnaire revêtu d'attributions de justice et de police (5). Il a la charge de diriger les travaux, d'ordonner les corvées, d'appeler les habitants au plaid tenu par le prévôt ou l'avoué de l'église (6) ; lui-même préside des plaids où se débattent les questions relatives à la culture, au

---

(1) M. Henry Doniol, p. 196 et suiv.—Nous voyons déjà au ixe siècle les Ménapiens se reunir pour mettre en culture les terrains marécageux (Preceptum Karoli Calvi pro ecclesia Tornacensi) ; M. Moke, *Mœurs, usages, fêtes des Belges*, I, 112.

(2) « La véritable ruine de ces maisons de village est quand elles se partagent et séparent. Par les anciennes lois de ce pays (le Nivernais), tant ès mesnages et familles de gens serfs qu'ès mesnages dont les héritages sont tenus en bourdelage, a été institué pour les retenir en communauté que ceux qui ne seroient en communauté ne succéderoient pas aux autres et on ne leur succéderoit pas ». Guy Coquille, *Institutions au droit français*, chapitre *Des servitudes personnelles*, cité dans l'ouvrage de M. Henry Doniol, p. 77. — Sur la tenure en bordelage ou bordage, *voy.* du Cange, vis *Borda* et *Bordagium*.

(3) Van Lokeren, *Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon*, p. 52 ; Warnkoenig, I, 362 ; Martène et Durand, *Thesaurus anecdotorum*, I, 429-433 ; les mêmes, *Amplissima collectio*, I, 430 et 1417 ; Van Mieris, *Charterboek*, I, 141 ; Lacomblet, I, 320, II, 277 ; Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, prolégomènes, pp. 74 et 118, etc. — Nous voyons encore le *villicus* mentionné à Liége, en 1252. *Amplissima collectio*, V, 96.

(4) « Homines Sancti Richarii in Pontivo elegerant in majorem ville sue, hoc anno, Petrum de Vincheneul... ». *Olim*, I, 752, no 20. — « ... Prior autem in dicta villa majorem ponet et deponet ad suam voluntatem ». *Thesaurus*, etc., I, 828 ; *Amplissima collectio*, I, 430, 778, etc.

(5) M. Troplong, *Du louage*, préface, p. xxii.

(6) Van Mieris, I, 166 ; *Thesaurus*, etc., I, 892 ; Miræus, IV, 179 et 224.

cens dû par les colons, aux maisons qu'ils occupent (1). On l'intéressait au succès de l'exploitation en lui abandonnant une part des produits, et un tantième dans les amendes et les droits perçus (2). Malheureusement ces fonctionnaires abusèrent de leur pouvoir en accablant les colons d'exactions, et ils finirent par rendre leurs charges héréditaires et transmissibles (3); aussi les abbayes s'efforcèrent-elles bientôt de retirer à elles ou de supprimer les mairies (4).

Tout, dans le village nouvellement formé, se rattachait à la *curtis* ou *villa* (la ferme) qu'y établissait le seigneur ou le monastère; le village est né de la *villa* dont il n'est qu'une dépendance (5). Celle-ci recevait une sorte d'organisation politique. La justice y était administrée par les échevins (*scabini curtis, scabini villæ*), qui intervenaient, en outre,

---

(1) « Si villicus vel de edificiis vel de agricultura placitum habuerit... ». *Amplissima collectio,* I, 429; *Thesaurus,* etc., I, 429-433; Miræus, loc. cit.

(2) L'extrait suivant d'une charte de l'an 1166 détermine les fonctions du *villicus :* « Mei, domne abba, officii est ex paterna hereditate in Tempseka villicum esse et terram feodi mei ad officium meum pertinentem possidere. Propter hoc debeo domino meo servire, villanos quotiens necesse est ad opus curiæ vestræ ad fodiendum, ad culturam fimandum, ad segetes carricandum submonere, et tunc cibum meum habere; et cum non venerint qui submoniti fuerint, cum preposito satisfactionis præmia dividere; unum tantummodo licet mihi ex hoc excusatum habere si voluero. Cum (saltabitur?), collecta messe, debeo adesse et cibum similiter habere. Cum abbatis census solvendus est in festo stⁱ Martini, uno die, et in festo stⁱ Andreæ, tribus diebus, debeo de censu solvendo prius in ecclesia præceptum dare; cum census solvitur, cum preposito esse et cum eo comedere. Cum, pro censu non persoluto, cum advocato pergit pandare, debeo simul ire, sed de pandorum redemptione nichil pertinet ad me nisi eorum permissione, quia duo denarii sunt prepositi, tertius advocati, etc. ». *Annales abbatiæ Stⁱ-Petri Blandiniensis* (publication de la Société d'émulation de Bruges), p. 141. — « De quolibet hospite ville qui solvit assisam, habet major unum denarium in festo sancti Remigii. De querimoniis ville, habet major XII denarios. De omnibus aliis querelis, habet legem Cameracensem. Ad curtilia vero habet major VI denarios in introitu et VI in exitu, etc. ». M. Le Glay, *Glossaire,* etc., p. 144. — « Qui vendit domum cum fundamento domino dat quatuor denarios et emtor quatuor et duos villico pro cyrothecis. » *Thesaurus,* etc., I, 830. Les gants remplaçaient alors les épingles.

(3) *Amplissima collectio,* II, 140, 159, 301; *Thesaurus,* etc., I, 436; *Olim,* I, 523, nº 14; *Gesta abbatum Gemblacensium,* apud Pertz, *Monumenta Germaniæ historica,* VIII, 552; *Annales abbatiæ Stⁱ Petri Blandiniensis,* loc. cit.

(4) Guérard, loc. cit., etc.

(5) « Curtis quæ plus XXX mansis constabat... ». *Amplissima collectio,* II, 56. — « ... curtim dominicam... et XII mansus ad ipsam pertinentes... » *Thesaurus,* etc., II, 1138.

dans une foule d'actes de la vie civile. Ils étaient nommés soit directement par le seigneur (1), soit par son délégué ou le moine qui dirigeait l'établissement au nom de l'abbaye (2). Quant aux rapports de la *curtis* avec le possesseur de la terre, ils étaient parfois soumis, en signe de sujétion, à un formalisme bizarre dont les chartes offrent de fréquents exemples. Dans une *curtis* appartenant à une abbaye du comté de Juliers, la coutume était que la dame prévôte vînt chaque année, la veille de la fête de sainte Marguerite, visiter la ferme avec une suite de neuf personnes, à savoir : une jeune fille, un chapelain, un chevalier, quatre serviteurs, un cuisinier et un aumônier. Là, elle présidait la cour de justice et, s'il n'y avait convention contraire constatée par les échevins, elle pouvait donner la ferme à bail. A la fête de saint André, il était d'usage qu'elle vînt avec le même nombre de personnes, en ayant soin de prévenir d'avance l'écoutète de la *curtis* : les *lites*, traînant un char, allaient au devant d'elle et devaient, à son approche, disposer le véhicule de façon que les roues postérieures fussent dans l'eau afin de permettre à la prévôte de monter commodément sur le char. Pour que les chevaux remplissent mieux leur office, on les laissait paître à volonté dans une prairie réservée à cet usage, deux jours avant et deux jours après l'arrivée de la prévôte. L'écoutète avait la charge de pétrir les pains destinés à celle-ci; au départ, il l'accompagnait à ses propres dépens jusqu'à Cologne, et là, lui payait une collation ; après quoi il la menait jusqu'au Rhin, lui fournissait une barque, aussi à ses frais, et devait prendre congé en poussant de la main ou du pied la barque au milieu du fleuve (3).

---

(1) Miræus, II, 1231, etc.

(2) *Amplissima collectio,* I, 892 ; M. Le Glay, *Glossaire,* etc., p. 88.

(3) Lacomblet, II, 277. — On lit encore dans un compte, à l'occasion d'un arrentement : « Cinq bonniers de terre appartenant à cette abbaye (l'abbaye de Zonnebeke près d'Ypres), au village de Hooglede, lesquels ont été donnés en arrentement en 1253... à charge de livrer dans l'abbaye, chaque année, le 10 novembre, étant la veille de saint Martin, entre onze heures et douze heures avant midi, quinze poulets châtrés, en trois cages, sur un chariot couvert, attelé de deux chevaux d'un même poil, avec des sonnettes à leurs garrots, et un homme jouant de la flûte assis sur le devant du chariot, qui doit demander permission avant que d'entrer en la basse-cour ; et y étant, les chevaux doivent courir au grand galop jusqu'à la grande salle, de façon que le devant du timon y entre, et l'on doit encore payer trente patars pour la sauce... » *Annales de la Société d'émulation de Bruges,* tome de 1848, p. 153.

§ 6.

Il y avait, entre les terres des moines et celles des seigneurs, une notable différence. Ceux-ci, peu persévérants, occupés de mille choses, ne pouvaient apporter aux travaux agricoles une surveillance et des soins continus. Il en était autrement des moines qui estimaient l'agriculture et la considéraient, non sans raison, comme une source de richesses (1). Les traditions de l'agronomie romaine furent conservées et propagées par eux; ils puisèrent dans Caton, Varron, Columelle, dont les écrits reposaient dans leurs bibliothèques, les principes de cette science si longtemps arrêtée dans son développement (2). Aussi

---

(1) « Radulphus prepositus... sciens et videns ecclesiam sine agricultura non facile posse subsistere, totum studium suum ad emendas et acquirendas terras convertit... ». Heriman, dans le *Spicilegium* d'Achery, XII, 435. — « Plura... assartavit et in agriculturam reduxit, in omnibus utilitati abbatiæ prospiciens... ». Jocelini de Brakelonda, *Chronica de rebus gestis Samsonis, abbatis monasterii Sti Edmundi,* dans les publications de la Société camdénienne (Londres, 1840); Warnkoenig, II, 37. — Les moines considéraient encore l'acquisition et la mise en culture des terres comme une œuvre agréable à Dieu : « ... et eternam ex his (terris acquisitis) non dubitem recepisse eos mercedem... » Lacomblet, I, 252.

(2) *Voy.* l'ouvrage de Pierre de Crescentiis, *Liber ruralium commodorum;* Montfil, xive siècle, épître xlii. — Nous trouvons dans les lettres de l'abbé Jean de Montrœuil, écrites dans les premières années du xve siècle, une assez curieuse allégation : « Quoniam ab Italia Cato Censorinus et Varro de agricultura, necnon et de agricultura Viturinus, et simul senex Plautus mihi missi sunt et allati, quos, ut verum fatear, nescio apud alium quemquam citra montes existere, ne apud collegium quidem... ». *Amplissima collectio,* II, 1434. Les écrits de Caton, de Varron, de Columelle et de Palladius, sur l'agriculture, étaient pourtant très-connus, et les manuscrits n'en étaient pas rares en deçà des Alpes, au temps où écrivait Jean de Montrœuil. Vincent de Beauvais, dans son *Speculum naturale,* cite Caton, Varron, Columelle, Palladius; saint Louis faisait copier pour lui tous les ouvrages nécessaires à la composition du *Speculum.* Caton est cité par Isidore de Séville et Raban Maur, abbé de Fulde; dans le roman de *Marques de Rome,* écrit au xve siecle, il est placé parmi les sept sages; et, en 1422, l'abbé de Saint-Victor de Paris acheta un manuscrit de ses œuvres 20 écus. Petit Radel, *Recherches sur les bibliothèques anciennes et modernes,* pp. 49, 73, 127 et 216; Paulin Paris, *Les manuscrits françois de la Bibliothèque du roi,* I, 110. Columelle, Palladius et Varron sont cités par saint Augustin, Isidore de Séville, Jean de Salisbury et Raban Maur. M. Petit Radel, pp. 33, 44, 49, 50, 73 et 95. La Bibliothèque du roi à Paris possède, des œuvres de ces écrivains, plus de cinquante manuscrits dont un grand nombre sont antérieurs au xve siècle. Voy. *Catalogus codicum manuscriptorum Bibliothecæ regiæ.*

les terres du clergé étaient-elles mieux cultivées, et, jusqu'aujourd'hui, peut-on reconnaître, à l'excellence de leur culture, les localités qui ont primitivement appartenu à des monastères. Ils mettaient leur orgueil à posséder de vastes fermes et des terres fertiles, à refuser le concours des laïques pour la mise en culture (1). La gloire d'un prévôt de Saint-Martin de Tournai, au XIIe siècle, fut d'avoir placé plus de soixante charrues dans les fermes nouvellement exploitées (2).

Si l'agriculture était devenue l'unique souci des moines, il faut dire aussi qu'ils étaient puissamment aidés dans leurs efforts. Les armes spirituelles protégeaient leurs terres contre toute vexation, et des excommunications redoublées savaient faire lâcher prise aux barons pillards (3). Les monastères jouissaient aussi de la protection des princes, qui les exemptaient, eux et leurs hommes, d'une foule de droits accablants pour l'agriculture et l'industrie (4); et les colons s'empressaient d'accourir là où il y avait sûreté pour leurs personnes et pour leurs biens (5). Enfin une foule de bulles, confirmatives de

---

(1) « Constitutio quæ facta est de non habenda societate cum sæcularibus in terris excolendis et pecoribus nutriendis firmiter in posterum retineatur ». *Statuta ordinis Cisterciensis,* ad annum 1215, apud MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus,* etc., IV, 1317 et 1242.

(2) HERIMAN, p. 442. — Suger, abbé de Saint-Denis, se fait aussi un titre de ses efforts pour conquérir à la culture les marais et les bruyères. *Voy.* SUGERII *Liber de rebus in administratione sua gestis,* apud DUCHESNE, *Historiæ Francorum scriptores,* V, 334.

(3) « Equidem multa jam erant ab episcopis confirmata; *sed difficile ab aliis invaditur quod multiplici excommunicatione retentatur...* ». Charte d'Odon, évêque de Cambrai, de l'an 1102, dans le *Premier cartulaire de Saint-Martin de Tournai,* fol. 17. — « Congregationibus autem licentiam damus ut quicumque eos in bonis stipendiorum suorum læserit, eum *quotidiana excommunicatione persequantur* ». *Gesta Trevirensium archiepiscoporum,* apud MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio,* IV, 194; *Thesaurus,* etc., IV, 870.

(4) Droits de passage, de tonlieu, de pesage, de mesurage, de cubage, d'ost et de chevauchée, de rivage, de fossage, de navigation, etc., *Thesaurus,* etc., I, 648, 832; *Amplissima collectio,* I, 765, 766, 875; LACOMBLET, II, 320; M. WAUTERS, I, 478-483.

(5) *Gesta abbatum Gemblacensium,* apud PERTZ, VIII, 553; *Thesaurus,* etc., I, 280. —Un grand nombre d'hommes libres, voire même de nobles, venaient ainsi se dévouer au service d'une église ou d'un saint. On les appelait *sainteurs;* ils jouissaient de quelques priviléges sur les serfs ordinaires et ne devenaient pas hommes de corps. « ... Quædam nobilis matrona, Ledeldis nomine, nobilibus et liberis parentibus orta, cum omni posteritate sua tradidit se sancto Vedasto de Torquain perpetuo capitali

priviléges, défendaient à quiconque d'exiger ou d'extorquer la dîme des champs que les moines défricheraient de leurs mains ou à leurs frais (1).

Les travaux agricoles des moines embrassent une période d'environ deux siècles et elle fut brillante. On ne voit plus cependant, comme dans les premiers temps, la grande masse d'entre eux cultiver de leurs propres mains et conduire la charrue ; il semblerait même que la simplicité des premiers religieux, qui se livraient aux travaux manuels, fût devenue l'objet de leur dédain (2). La mollesse et la cupidité se glissaient déjà dans les monastères (3), et les ordres religieux qui voulurent rester purs essayèrent vainement d'arrêter le mal en défendant les nouvelles acquisitions (4).

On songeait avant tout à la construction d'une ferme dont l'emplacement était avec soin choisi à proximité d'un ruisseau ou d'une rivière, au centre d'une forêt épaisse ou d'un terrain couvert de

---

censu... gaudens ea libertate qua gaudent homines qui in partibus istis debent sanctorum ecclesiis censum ex liberis manibus capitalem ». *Cartulaire des évêques de Tournai*, n° 51, fol. 26 recto. Le cartulaire de l'abbaye de Ghislenghien, aussi aux Archives du royaume, ne renferme que des actes de cette espèce. *Voy.* encore Miræus, IV, 498 et 503 ; Roquefort, *Glossaire roman*, v° *Sainteur*, et ci-après, *Annexe* n° 3, in fine.

(1) La formule est identique dans toutes les bulles : « Sane novalium vestrorum quæ propriis manibus aut sumptibus colitis, sive de nutrimentis animalium, nullus a vobis decimas exigere vel extorquere præsumat ». *Chronicon monasterii Aldenburgensis majus*, p. 107 (publication de la Société d'émulation) ; *Hist. de Bourgogne*, I, preuves, 47 ; de Pape, *Summaria*, etc., 63 ; Ant. Le Waitte, *Historia Camberonensis ecclesiæ*, pp 96 et 228 ; *Chronicon abbatiæ Sti Nicolai Furnensis*, pp. 65 et 67 (publication de la Société d'émulation) ; *Thesaurus*, etc., I, 600, 633, 1000 ; III, 1229, 1233 ; IV, 871 ; *Amplissima collectio*, I, 775, 901, 1030, etc.

(2) Au dire d'Hériman, un abbé de Saint-Martin, voulant punir un jour la vanité de ses moines, les envoya traire les vaches et faire le fromage, p. 430.

(3) « Audivimus, écrit le pape Alexandre III, quod in episcopatu Tornacensi usque adeo regnat effrena cupiditas... ». *Amplissima collectio*, II, 855. — On se plaint déjà généralement de la vie dissipée des moines. *Ibidem*, I, 916, 919, 922, 976, 1130, 1136 ; *Thesaurus*, etc., IV, 1264, etc.

(4) « Ad temperandam cupiditatem in ordine nostro et notam semper acquirendi quam impetimur repellendam, proposuimus firmiter tenendum ab omnibus ut deinceps omnino abstineamus ab emptione terrarum et omnium possessionum immobilium ». Remarquons pourtant qu'on ne parle ici que des achats et non des donations. *Statuta ordinis Cisterciensis*, ad annum 1192, dans le *Thesaurus*, etc., IV, 1242 et 1272.

bruyères (1). Là s'érigeait soit un bâtiment destiné à devenir une succursale de l'abbaye-mère (*cella*), soit plus généralement une ferme spacieuse appelée *curtis* ou *grangia*, selon la dénomination usitée (2). Les premières fermes furent bâties en bois et terre glaise et couvertes de chaume; mais on songea de bonne heure à y employer la brique et les tuiles comme précaution contre les incendies (3).

« L'entrée de la ferme, dit Pierre de Crescentes (4), située au centre de la façade, doit avoir dix pieds de large au moins, et aboutir dans les mêmes dimensions, à la partie opposée où se trouvera la porte de sortie conduisant aux terres de la *curtis*. L'une des ailes du bâtiment servira de demeure au maître de la ferme, l'autre aux travailleurs et valets ». La *curtis* contenait de vastes étables pour les troupeaux, des celliers spacieux où se renfermaient le vin, l'huile, etc. (5), des granges et des greniers « amples et somptueux » (6), une brasserie et un pressoir pour la fabrication du vin, de la cervoise et de l'huile (7), des ateliers pour la confection des instruments aratoires (8), etc.; venaient alors de vastes jardins et vergers au milieu desquels on réservait un abri pour les ruches d'abeilles (9) : le tout, muni de portes solides, entouré de murs ou « cloux et firmez, tant par cloisons d'aucunes maisons et estableries comme de rechoictes faites de bois et de terre » (10). La ferme, ainsi défendue, présentait l'aspect d'une véritable

---

(1) De Pape, *Summaria*, etc., p. 161; Le Glay, *Glossaire*, etc., p. 68; *Thesaurus*, etc., III, 597, 603 et 1271.

(2) « In his itaque domibus, sive, ut usitatius dicamus, curtibus... » Heriman, pp. 441 et 442; du Cange, verbis *Cortis* et *Grangia*, etc.

(3) *Premier cartulaire de Saint-Martin de Tournai*, fol. 47; J. de Brakelonda, etc., p. 70.

(4) *Liber ruralium*, etc., fol. 7.

(5) *Ibidem*.

(6) « Amplissimum et sumptuosissimum horreum... ». *Chronicon monasterii Sti Andreæ*, p. 71.

(7) Le Glay, *Glossaire*, etc., p. 163, et autres.

(8) J. de Brackelonda, pp. 24 et 70; *Hist. de Bourgogne*, I, preuves, fol. 106, etc.

(9) La loi salique et celle des Visigoths ont un chapitre entier de règlements sur les ruches et les abeilles. On appelait spécialement *bigrus* l'employé qui prenait soin des abeilles et recueillait leur miel. Du Cange, vo *Bigrus*; Legrand d'Aussy, *Histoire de la vie privée des Français*, II, 189; M. Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, V, 369.

(10) *Hist. de Bourgogne*, loc. cit.; P. de Crescentiis, fol. 7; M. Laplane, *Les abbés*

forteresse qu'on munissait parfois encore d'une tour pour en défendre les approches (1).

A l'extérieur s'élevait, pour les offices religieux, une chapelle, primitivement construite en bois (2) et qui plus tard devint souvent l'église paroissiale du village. Ces chapelles ou ces églises qui, dans l'origine, n'étaient que des propriétés privées (3), étaient entourées d'un vaste cimetière couvert d'habitations (4) et servant à la fois de marché et de local pour la tenue des plaids. Plus loin se voyaient : un large et profond vivier construit à grand frais et fournissant son produit à l'alimentation du personnel de la ferme (5); le four où les colons étaient tenus de faire cuire leur pain (6); et enfin, situé sur un cours d'eau, le moulin, partie essentielle de la *curtis*, et que l'on construisait avec toute la solidité désirable (7). Un abbé de Saint-Bertin ayant, en

---

de Saint-Bertin, I, 233 (dans les publications de la Société des antiquaires de la Morinie), etc.— Les clôtures étaient parfois nécessaires non-seulement contre les voleurs, mais aussi de moines à moines. *Voy.* dans la chronique de Saint-André, p. 33, le récit curieux d'un assaut livré à cette abbaye par les moines d'Afflighem. — Dans ces époques où la constante préoccupation de l'homme est le soin de sa sûreté, on mettait des clôtures partout : presque toutes les forêts étaient entourées de murs, de tranchées ou de palissades ; on voit même que des villages entiers étaient défendus par des fossés. *Amplissima collectio*, I, 1333; *Thesaurus*, I, 446, 464, 572, 648 et 808; du Cange, v° *Brolium*.

(1) Duchesne, *Scriptores*, etc., V, 336 et 337.

(2) « Oratoriolum quo, eo tempore, imo et ante celebrabantur divina, ex lignis compactum, in pomerio situm fuerat... » J. de Guyse, XII, 128; de Pape, *Summaria*, etc., p. 126; *Amplissima collectio*, I, 567 et 763; Pertz, VI, 379.

(3) « Pars ecclesiæ quam habemus in ea... ». *Gesta abbatum Gemblacensium*, apud Pertz, VIII, 546. — « ... prefatam ecclesiam jure quidem possedebat hereditario...» *Thesaurus*, etc., I, 315; Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, prolégomènes, etc.

(4) « ... Omnibus in cimiterio habitantibus... ». *Amplissima collectio*, I, 561, II, 608. — « In eodem cimiterio eisdem monachis licentiam faciendi *burgum* permisi. Furnum quoque in ipso cimiterio, si voluerint facere, faciant » ; *Ibidem*, I, 570. — Au XIIe siècle, un concile défendit aux laïques d'y bâtir, mais on y conserva les maisons des religieux, du curé ou du chapelain. *Thesaurus*, etc., IV, 178; *Amplissima collectio*, II, 615.

(5) *Voy.* § 4; de Pape, *Summaria*, etc., p. 130; Le Glay, *Glossaire*, etc., pp. 45, 54, 61, etc.; *Thesaurus*, etc., I, 429-433.

(6) Le Glay, p. 63.

(7) « ... et etiam tenetur facere... duas rotas molendinorum molentes super bonas columnas lapideas... ». *Histoire de Bourgogne*, I, preuves, fol. 106. — L'usage des

l'an 1125, fait construire quelques moulins, parvint à perfectionner la roue motrice de telle sorte qu'au moyen d'aqueducs elle distribuait l'eau dans toutes les parties du monastère ([1]).

Autour de la *curtis* venaient se grouper les cabanes des nombreux serfs et des *hospites* amenés par les moines (*familia ecclesiæ*) ([2]). Leur condition était, en général, plus douce que celle des serfs laïques ([3]) : ils étaient chargés, sous la direction des frères lais, des travaux de la culture, *rompant* de leur charrue la terre inculte ([4]), accomplissant des corvées, moissonnant, engrangeant pour l'abbaye, en Flandre travaillant et tissant la laine au profit du monastère ([5]). On leur accordait un coin de terre qu'ils cultivaient pour eux et leur famille ([6]). Leurs cabanes (*masura, hospitium*), véritables huttes, faites de gaules et de boue, présentaient l'aspect le plus misérable : elles n'avaient qu'une seule place et l'usage des cheminées y fut longtemps inconnu : la fumée du foyer situé au centre de la maison s'échappait par un trou pratiqué dans le toit ([7]).

---

moulins paraît avoir été jusqu'au XIIe siècle inconnu dans une partie de l'Allemagne. LACOMBLET, I, 174. Dans nos provinces on connaissait, — outre les moulins à eau, — les moulins à cheval et les moulins à vent ; ces derniers paraissent y avoir été introduits entre 1067 et 1183. *Thesaurus*, etc., I, 830 ; M. WAUTERS, I, Introduction, p. XXI.

([1]) IPERII *Chronicon Sancti Bertini*, apud MARTÈNE, et DURAND, *Thesaurus*, etc., III, 617 ; M. LAPLANE, *Les abbés de Saint-Bertin*, I, 186.

([2]) *Deuxième cartulaire de Saint-Martin*, fol. 6, 78 et 121 ; LACOMBLET, I, 227 ; II, 99 ; MIRÆUS, IV, 185. — *Voy.* sur les serfs des monastères une assez curieuse dissertation de MOLANUS, *De canonicis libri tres*, lib. III, cap. XVI et suiv.

([3]) *Amplissima collectio*, I, 541 ; *Gesta abbatum Gemblacensium*, apud PERTZ, VIII, 556. — On voit pourtant des serfs se révolter contre les moines : dans une de ces révoltes, ils leur lançaient à la tête les coutres des charrues, et les poursuivaient sans respect (*indevote*), à coups de bâtons. *Thesaurus*, etc., I, 475.

([4]) « Carruca terram incultam *dirumpi* fecimus... ». DUCHESNE, *Scriptores*, etc., V, 334. — C'est, prétend-on, du terme *ruptura* que vient le mot *roture*.

([5]) *Thesaurus*, etc., I, 1258 et 1259 ; IV, 1650 ; *Cartulaire des seigneurs d'Espierre*, aux Archives du royaume, fol. 210-213. « Rien de plus expressif à ce sujet, dit M. Moke, que le langage des écrivains anglais du XIIe siècle qui voyaient leurs souverains appeler des colons de Flandre. Tout cultivateur flamand leur paraît un homme qui sait faire du drap et combattre ». *Mœurs, usages*, etc., I, 197, II, 84-87.

([6]) *Thesaurus*, etc., I, 316 ; BERTHOLET, *Hist. de Luxembourg*, III, preuves, fol. XVI ; SUGERII *Constitutiones*, apud DUCHESNE, *Scriptores*, etc., V, 554.

([7]) *Thesaurus*, etc., III, 1272 ; P. DE CRESCENTIIS, *Liber ruralium*, etc., fol. 9 ;

Dans les fermes, les abbayes plaçaient des frères lais ou convers pour diriger le défrichement et la culture, et, à leur tête, un prévôt (*rector curtis, grangerius*) investi de l'administration de la ferme (1). Les convers, d'une classe inférieure aux autres moines dont ils différaient par la qualité des vêtements et par le silence qu'ils étaient tenus d'observer, se vouaient aux travaux agricoles au bénéfice du monastère auquel ils appartenaient (2). C'est à eux qu'on doit la construction de tant de belles fermes, la conquête et la mise en culture des terres si fertiles des abbayes (3). On leur accordait quelques prérogatives peu coûteuses, comme une chapelle particulière pour entendre l'office divin, une place réservée dans le cimetière, etc. (4).

Les convers habitaient la *curtis* et y remplissaient chacun des fonctions distinctes : l'un avait la charge de traire les vaches (5), l'autre de pétrir le pain (6), un troisième de mener les bœufs et les brebis à la pâture (7), un quatrième de pêcher le poisson nécessaire à la table ou destiné à la vente (8); d'autres encore étaient tisserands, foulons, forgerons, etc. (9). Dans l'ordre de Citeaux, ils étaient tenus de travailler aux champs toute la semaine; le dimanche, ils ne pouvaient être employés qu'à porter les provisions et à construire des églises. Le travail s'accomplissait dans le silence, qu'on ne pouvait rompre qu'à

Dareste de la Chavanne, p. 278. — En Angleterre les maisons, dans les campagnes, conservèrent cet aspect misérable jusqu'au xvie siècle ; mais, dit un témoin oculaire, les vilains y vivaient « comme des rois ». Citation dans Hallam, IV, 172 et 188.

(1) Sur les convers, *voy.* une dissertation de Martène et Durand, *Amplissima collectio*, VI, préface. — *Voy.* aussi du Cange, v° *Conversus ;* dom Calmet, *Hist. de Lorraine,* IV, preuves, p. 274 ; Malbrancq, *de Morinis,* III, 213 ; *Amplissima collectio,* I, 892 ; Pertz, VIII, 601 ; *Thesaurus,* etc., I, 581.

(2) *Amplissima collectio,* VI, préface, p. xxxvi.

(3) *Ibidem.*

(4) *Chronicon abbatiæ S^ti Nicolai Furnensis*, p. 67. — Il y avait à l'abbaye des Dunes, vers 1150, 26 moines et 36 convers ; en 1170, 35 moines et 35 convers ; en 1180, 28 moines et 34 convers ; en 1200, 15 moines et 126 convers ; en 1250, les convers étaient au nombre de 1248. *Chronique du monastère des Dunes*, pp. 11, 33, 35, 39, 40 et suiv.

(5) *Thesaurus,* etc., III, 1364.

(6) *Ibidem,* p. 1371.

(7) *Ibidem,* IV, 1650.

(8) Bertholet, III, preuves, p. xxvi.

(9) *Thesaurus,* etc., IV, 1650-1652.

certains moments (1). En temps de moisson on envoyait les novices aider les travailleurs ; à Clairvaux, moines et convers considéraient ce temps comme si précieux, que, mettant en pratique un mot de l'agronome romain Palladius (2), ils oubliaient d'assister le matin à l'office divin (3).

§ 7.

Les forêts essartées et les marais desséchés se transformaient de prime abord en prairies qu'on fertilisait par les irrigations et par l'emploi de l'argile ou de la marne comme engrais (4). C'est ce qui explique l'abondance de troupeaux qu'on remarque dans les exploitations rurales du moyen âge (5). En Angleterre, les vilains obtenaient l'autorisation d'enclore de grandes étendues de terrains marécageux et les convertissaient en pâturages (6). Dans le Brabant, des villages entiers n'étaient que des marais qui se donnaient à cens pour y former des prairies, entourées de fossés et coupées de canaux qui facilitaient l'écoulement des eaux (7). Mais c'est sur le littoral de la Flandre que furent conçus et exécutés les travaux les plus remarquables. Les populations industrieuses de ce comté dessèchent les marais et les tourbières qui deviennent de plantureux pâturages (8) ; elles profitent des alluvions

---

(1) « Omni tempore, dicta prima, jungant boves ad carrucam suam, bini et bini loquentes pariter in eodem loco. Longius procedentes, silentium teneant, donec arare incipiant ; quod cum inceperint, loqui possunt ineundo usque ad revolutionem carrucæ ubi silentium ex consuetudine tenent ». *Regula conversorum ordinis Cisterciensis,* apud Martène et Durand, *Thesaurus,* etc., IV, 1560.

(2) « Necessitas feriis caret ». Lib. I, cap. VI. — Le Code de Justinien, en faisant défense à quiconque de travailler le dimanche, établissait une exception pour les travaux des champs. L. 3, C. *de feriis,* lib. III, tit. XII.

(3) *Thesaurus,* etc., I, p. 1010 ; *Statuta ordinis Cisterciensis,* ad annos 1157, 1211, 1221 et 1224, dans le *Thesaurus,* etc., IV, 1242, 1309 et 1327.

(4) « Ex argilla enim terra frigida accipit fæcunditatem ». P. de Crescentiis, *De omnibus agriculturæ partibus,* p. 46 ; idem, *Liber ruralium,* etc., fol. 127 ; *Annexes* nos 2 et 3.

(5) P. de Crescentiis, loc. cit.

(6) Hallam, IV, 197.

(7) *Livres censaux du Brabant,* notamment le no 44774 de la Chambre des comptes, aux Archives du royaume ; *Cartulaire de l'abbaye d'Afflighem* (no 74), fol. 20, aux Archives du royaume ; M. Wauters, I, Introduction, pp. xiv et xv.

(8) M. l'abbé Van de Putte, *Esquisse sur la mise en culture de la Flandre occiden-*

de la mer et luttent pour lui arracher des terres nouvelles (1); les dunes sont fertilisées et fortifiées contre les inondations (2); les polders sont endigués (3), les moeres desséchées (4). Moeres et tourbières y étaient si nombreuses, qu'au XIIIe siècle on rencontre des employés chargés, au nom du souverain, de l'administration des moeres et des terrains vagues (*watergraven, moermeesters*) (5). Déjà au XVe siècle on disait de la Flandre : « Flandre... est bonne terre et plaine de biens moult singuliers, car est plaine de pastures de boeufz, de brebis et d'autres bestes (6)..... »

Tout en livrant à la culture un grand nombre de terres stériles, on prenait soin de réserver les pâturages nécessaires aux bestiaux, principale richesse des propriétaires (7). Là erraient en liberté d'énormes troupeaux de bœufs, de moutons, de porcs surtout, dont la chair préparée de diverses façons était alors la nourriture la plus recherchée (8).

---

tale, dans les *Mémoires de la Société d'émulation de Bruges*, III, 184; MIRÆUS, IV, 112.

(1) « Nos quidem illas terras oculis nostris aspeximus, et certum est quod in profundo maris sitæ nullam aliquando habuerunt culturam, præter hoc quo in præsenti fratres nostri, prout vos scitis, contra mare magnis expensis et laboribus instant ut appareat arida ». *Thesaurus*, etc., I, 600; *Annales de la Société d'émulation*, tome de 1848, p. 114; 1846, p. 158; MEYER, ad annum 1322; MIRÆUS, IV, 202 et 203.

(2) *Annales*, etc., 1845, p. 26; M. VAN DE PUTTE, p. 183.

(3) DE REIFFENBERG, *Statistique ancienne*, etc., p. 46.

(4) *Annales*, etc., 1846, p. 106. — Au XVIIe siècle, Wenceslas Coberger dessécha les grandes moeres situées près de Berghes et de Furnes; elles comprenaient environ 3,500 hectares. *Annales*, etc., 1843, p. 33; 1846, p. 106. — On rencontrait aussi des moeres dans le Brabant, à Loth, à Bornheim, à Assenede, etc. *Cartulaire d'Afflighem*, n° 17, fol. 17, 473 et 474.

(5) M. VAN DE PUTTE, 184-186; M. DEFACQZ, *Ancien droit belgique*, I, 105 et 106.

(6) GLANVILLE, *Liber de proprietate rerum*, lib. XV, cap. 58, ou la traduction sous le titre : *Le propriétaire des choses*, encyclopédie du XIVe siècle.

(7) LE GLAY, *Glossaire*, etc., p. 71.

(8) « Dans l'Artois et dans le Hainaut, lit-on dans un traité du XVIe siècle, la nourriture ordinaire est du laitage et du beurre, parce que le pays a des pâturages en abondance : c'est du porc, parce qu'on peut y engraisser aisément cet animal... ». LA BRUYÈRE-CHAMPIER, *De re cibaria* (1560), cité par LEGRAND D'AUSSY, I, p. 3; M. MOKE, *Mœurs, usages*, etc., t. I. — Les moines de l'abbaye de Cambron qui, au milieu du XIIe siècle, gagnaient à peine par la culture leur pain quotidien (« *sarriebant, occabant, metebant, serebant, panis gratia, non sine sudore* ») possédaient, un siècle plus tard, dans leurs étables 169 vaches et bœufs, 426 veaux, 636 porcs et 4243 brebis et moutons. LE WAITTE, pp. 27, 48 et 290. Dans une charte de 1114 un seigneur

Le commerce des produits agricoles et des bestiaux avait pour agents les moines, qui réalisaient par là des bénéfices considérables. Ils livraient à la consommation les animaux qu'ils engraissaient dans leurs pâturages (1); ils vendaient poules, oies, canards, chapons qu'ils élevaient (*quos educabant*) dans leurs basses-cours (2); ils trafiquaient de la laine de leurs troupeaux (3); ils débitaient, dans des tavernes établies aux environs ou dans l'intérieur même de la *curtis*, la cervoise de leur brasserie et le vin de leurs pressoirs (4). Ils se livraient non-seulement pour eux-mêmes à l'élève du bétail, mais ils se chargeaient encore, moyennant un prix fixé, d'engraisser les bœufs, moutons, porcs et chapons des particuliers et propriétaires voisins (5). Les animaux que l'abbaye de Saint-Martin de Tournai recevait ainsi dans ses *curtes* de Torchies et de Dameries devaient y rester trois années au moins; si le propriétaire, avant cette époque, voulait les reprendre, il en perdait la moitié au profit de l'abbaye; et — ce qui est plus curieux — si un bœuf, un porc ou un mouton venait à périr, le propriétaire était tenu de le remplacer par un autre (6). Des abus, paraît-il, se commirent dans les trafics opérés par les moines. Un concile du XII siècle leur défendit de s'occuper d'opérations commerciales (7);

---

accorde à une abbaye l'usage dans ses bois pour 1,400 porcs et 13 verrats. LACOMBLET, I, 238, II, p. 1. Nous trouvons dans une autre charte une donation de 10,000 brebis, 1,000 chèvres et 2,000 porcs. *Thesaurus*, etc., I, 800.

(1) ANT. LE WAITTE, etc., p. 298; *Premier cartulaire de Saint-Martin*, fol. 10; *Deuxième*, fol. 112; *Chronicon monasterii Sti-Andreæ*, p. 72.

(2) P. DE CRESCENTIIS, *Liber ruralium*, etc., fol. 127; LACOMBLET, II, 193.

(3) *Thesaurus*, etc., IV, 1282 et 1313.

(4) « ... Quod monachi... quandocumque voluerint et quot vasa eis placuerit, in quacumque taberna claustri sui vendant vinum, proprium videlicet, non alienum. » *Hist. de Bourgogne*, II, preuves, fol. 12; *Thesaurus*, etc., IV, 1242 et 1267. — L'enseigne de la taverne était d'ordinaire un cercle de tonneau : « ... ad instar tabernariorum qui ante tabernam pro signo tabernæ circulum dolii tenere solent appensum ». *Amplissima collectio*, VII, 1356. Par suite de certaines exemptions, l'abbaye de Saint-Bavon avait le monopole du commerce des vins en Flandre. WARNKOENIG, II, 360.

(5) « ... equos ad sejornandum, vaccas et porcos ad incrassandum... ». *Premier cartulaire de Saint-Martin*, fol. 10; *Deuxième*, fol. 96 et 112.

(6) *Ibidem*; DUCHESNE, *Histoire de la maison de Montmorency*, liv. III, preuves, p. 83; LACOMBLET, I, 351, etc. — Ces clauses avaient sans doute pour but de faire profiter la ferme d'une plus grande quantité de fumier.

(7) *Thesaurus*, etc., IV, 150.

mais il ne fut point écouté, et on se borna à leur défendre certains commerces et certaines professions (1).

Nous avons dit que l'agriculture n'avait fait aucun progrès depuis l'ère chrétienne et qu'elle avait au contraire accusé un déclin prononcé. Les moines reprirent l'œuvre à l'état où l'avaient laissée les Romains. Comme eux, ils émottaient la terre avec des maillets de fer; leur charrue était *l'araire* ancienne, ou bien la charrue à roue (2); chaque *curtis* recevait deux, trois et même quatre charrues selon la fertilité du sol et l'étendue des terres à cultiver (3). Le labourage se faisait « à quatre roiies, » c'est-à-dire par lits de quatre sillons séparés par un ruisseau (4); et, dans les baux, ce mode de labourage était rendu obligatoire pour le fermier (5). La méthode gauloise pour séparer le grain de son enveloppe n'avait pas cessé d'être pratiquée : on n'avait d'autre moyen que de le faire fouler sous de gros rouleaux ou sous les pieds des chevaux (6). Le système de culture par assolement existait à l'état de dogme : « aussi bien, écrit un auteur (7), faut-il que la terre jouisse des féeries et repos comme les arbres et les hommes ». La terre restait en jachère, tantôt une année sur deux, tantôt deux,

---

(1) Un statut synodal de l'Église de Liége, porté en l'an 1287, défend aux moines de s'occuper d'usure et de change, d'être bourreaux, taverniers, proxénètes, foulons, cordonniers, tisserands, histrions, baladins, baillis, forestiers, marchands d'onguent, charcutiers, meuniers. *Thesaurus,* etc , IV, 853. Les conciles de Tours (1163) et de Paris (1212) défendent aux religieux et aux chanoines, dotés de bénéfices ecclésiastiques suffisants, d'exercer les professions de médecin et d'avocat. On leur faisait divers reproches : « ... nec causas penitus desperatas scienter assumat, nec eas malitiose protrahat, vel earum processum debitum per malitiam impediat, nec in contumelias partis adversæ prorumpat... Inhibemus etiam ne immoderata salaria exigere aut extorquere presumat... ». Labbei *Concilia,* X, 1421 ; XI, 59 et 69.

(2) Monteil, xive siècle, I, 143 ; François de Neufchateau, *Dictionnaire d'agriculture,* v° *Charrue ;* M. Troplong, *Du louage,* préface, p. xxvi.

(3) Heriman, p. 442 ; Duchesne, *Histoire de la maison de Montmorency,* preuves du liv. II, pp. 14 et 87 ; le même, *Scriptores,* etc., V, 334. — L'étendue des terres exploitées par la *curtis* variait à l'infini. Au xiiie siècle l'abbaye de Saint-Martin fit mesurer, comme nous l'avons dit, les terres de ses *curtes :* leur étendue variait de cent à deux cent cinquante bonniers. *Sixième cartulaire* cité.

(4) Adam Dickson, *De l'agriculture des anciens,* I, 286 ; *Annexes* n°s 2 et 3. — Le labourage se fait aujourd'hui par douzaine.

(5) *Annexes* n°s 2 et 3.

(6) Legrand d'Aussy, I, p. 16.

(7) Bellon, cité par M. Henry Doniol, p. 314 ; *Annexes* n°s 2 et 3.

trois, quatre ans pour une seule année de rendement (1). Ce mode de culture permettait l'emploi d'engrais artificiels : on semait dans les champs des graines donnant de grandes plantes, comme les pois, le trèfle, le lupin, et qu'on enterrait par un nouveau labour (2) ; ou bien encore, en temps de moisson, on coupait haut les épis à la faucille, et, la récolte ainsi faite, on enflammait la paille dont les cendres fertilisaient la terre (3). Mais les engrais ordinaires étaient, comme chez les Romains, les plus importants et les plus employés (4) : « que le cultivateur, dit Pierre de Crescentes (5), ait pour le fumier un vaste réservoir où se trouvent mêlés, avec la litière des bestiaux, des branchages de peuplier, d'orme, de charme, etc. » La marne, terre grasse et calcaire, remplie de propriétés fertilisantes, tenait le premier rang après le fumier des animaux. L'usage de fumer les terres avec la marne vient des Grecs (6), et il était déjà répandu dans nos contrées sous la période romaine : les Ménapiens employaient cette

---

(1) P. de Crescentiis, *Liber ruralium*, etc., fol. 25 ; Lacomblet, II, 193 ; M. Henry Doniol, loc. cit.

(2) Monteil, loc. cit. ; Adam Dickson, I, 281.

(3) *Annexes* nos 2 et 3. — Le midi de la France a conservé cette pratique.

(4) « Les Romains, dit M. Troplong, avaient formulé leur confiance dans l'utilité des engrais par l'érection d'un temple au dieu *Sterculus* ». *Du louage*, commentaire de l'art. 1778 du code Napoléon ; Adam Dickson, I, 245.

(5) *De omnibus agriculturæ partibus*, p. 19 ; *Annexes* nos 2 et 3. — Un certain M. Legras de Saint-Germain, dans une brochure intitulée : *L'art de trouver des trésors réels dans les campagnes* (Bruxelles, 1811), après avoir constaté que les Flamands, de tout temps, ont su employer et se procurer d'excellents fumiers, ajoute : « Les fermiers flamands emploient pour engrais les matières fécales, ils vont dans les villes les chercher ; ils afferment des latrines, et au lieu qu'ailleurs il en coûte pour curer les fosses d'aisance, ils donnent de l'argent pour les vider... Quand ils achetent la stercoration ou qu'ils veulent employer cet engrais, ils le goûtent comme on goûte le vin ou une lessive de savonnier. On voit les jours de marché les filles dodues et vermeilles de ces agriculteurs, auxquelles ils donnent jusqu'à 80 ou 100,000 livres de dot, revenir au village sur une voiture chargée de plusieurs tonneaux de cette matière, et le long du chemin boire et manger des tartines de beurre à côté de ces cassolettes (*sic*)... ». Et en note : « Les Flamands ont la *funeste* habitude de se repaître sans cesse de pain et de beurre, ce qui, avec la bière, engendre prodigieusement de bile. En outre, ils restent la plupart du temps *entre deux courants d'air* dans les maisons, dans les voitures. C'est une des grandes causes qu'il y en a beaucoup parmi eux *qui meurent étiques* (sic) ». p. 11.

(6) Adam Dickson, I, 320 ; des Roches, *Recherches sur l'ancienne Belgique*, pp. 95 et 96 ; de Reiffenberg, *Statistique ancienne*, etc., p. 41.

substance et en distinguaient exactement les différentes espèces; ils utilisaient surtout l'espèce appelée marne blanche, qui formait une branche de commerce considérable avec l'Italie. Au moyen âge on faisait au fermier l'obligation de fumer les terres avec cette marne blanche, qui, aujourd'hui encore, est l'engrais en usage dans certaines parties de la Belgique et de l'Angleterre (1).

Les produits récoltés étaient le froment, le seigle, l'épeautre, l'avoine, le houblon, le colza, le lin, l'orge, le millet, les pois, fèves, vesces, choux, poireaux, etc. (2). Les moines en général, d'après leurs statuts, ne se nourrissaient que de pain et de légumes, et parfois aussi de viande de porc. Quant à la nourriture des populations rurales, elle paraît avoir été, sinon meilleure, au moins aussi bonne qu'aujourd'hui.

La culture de la vigne, maintenant peu connue dans nos provinces, avait surtout pris de grands développements; elle était l'objet des soins des abbayes qui l'avaient introduite dans plusieurs contrées. Au XIIe siècle, un grand nombre de terres en friche sur les bords du Rhin et de la Moselle furent données aux moines pour essayer d'y planter la vigne (3). En raison de la difficulté d'obtenir de bons résultats, les moines accordaient aux colons de plus grands avantages, la moitié des fruits et quelques plants de vigne, des terres et une métairie en propriété (4). La Bourgogne, l'Espagne et l'Italie se livraient à la même culture avec succès (5). La Belgique, à son tour, produisait beaucoup de vin : l'évêque de Rheims Gervais attribuait, en 1060, à Baudouin V de Flandre, l'introduction de la vigne dans nos provinces (6). On la

---

(1) *Annexes* nos 2 et 3; Adam Dickson, loc. cit.

(2) P. de Crescentiis, *Liber ruralium*, etc., fol. 37; M. Le Glay, *Glossaire*, etc., p. 58; *Sixième cartulaire de Saint-Martin*, fol. 30; M. Wauters, I, introduction, p. 16.

(3) Lacomblet, I, 231, 372, 374, 389, 390; II, 1, 24, etc.

(4) *Idem*, I, 321; II, 11.

(5) Un roi d'Aragon disait : « Vineæ vero habeant *dignitatem* ut meæ propriæ, ubicumque fuerint; si ibi inveniantur oves, vel bacæ (vaccæ), seu porci, occidantur, me teste ». Du Cange, v° *Baca; voy.* aussi *Hist. de Bourgogne*, I, preuves, fol. 47, 63, 84, 99, 113, etc.; P. de Crescentiis, *Liber ruralium*, etc., fol. 70. — Au XIIIe siècle on exportait en Flandre beaucoup de vin de Bourgogne. *Olim*, II, pp. 243, n° 9; 519, n° 10; 684, n° 8.

(6) Schayes, *Les Pays-Bas*, etc., II, 196 (nouvelle édition); M. Van de Putte, *Esquisse*, etc., p. 187.

cultivait à Bruxelles et à Louvain, dont le crû était renommé (1), dans les environs d'Anvers, dans le Hainaut, le Tournésis, à Liége, Huy, Stavelot et le Luxembourg (2). En 1552 la vendange, dans la franchise de Louvain, atteignait encore deux mille mesures de vin ; en 1559 la vendange des vignobles d'Aerschot fut si abondante que la chopine se vendit un liard (3).

§ 8.

La condition des *hospites* était loin d'être identique dans tous les pays. M. Augustin Thierry (4) s'étonne de rencontrer dans un acte une donation d'*hospites :* « Les expressions de l'acte induiraient, dit-il, que ces hospites n'étaient pas de simples locataires pouvant à leur gré se déplacer ». L'étonnement de l'éminent historien eût cessé s'il avait remarqué que la distinction entre la condition des colons et celle des serfs était loin de s'être maintenue claire et précise. Elle avait même quasi disparu à la suite des bouleversements ou sous l'influence de conventions et d'usages particuliers (5). En Angleterre, le serf était entièrement confondu avec le vilain (6); ailleurs, il y avait des degrés divers dans la servitude aussi bien que dans l'état d'homme libre : les *sainteurs,* les *mansionarii,* les *casati* ou *cossaten,* les *leti* se classaient en différentes conditions (7).

---

(1) « Item ortum unum cum domo, vinea et pomerio... situm foris antiquam portam beatæ Gudilæ Bruxellensis ». *Cartulaire d'Afflighem* (nº 74), 565, 570, 571, 573, 598; Schayes, dans le *Messager des sciences et des arts,* 1833, p. 289; M. Wauters, loc. cit.

(2) Schayes, loc. cit.; *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond,* aux Archives (nº 99), ol. 168; *Amplissima collectio,* II, 64 et 65, IV, 1065 et 1109; V, 61 et 62; Bertholet, III, preuves, fol. xviii et xxii; V, fol. xxxvii.

(3) M. Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique,* V, 313-315.

(4) *Monuments pour servir à l'histoire du tiers-état,* I, préface, p. 53.

(5) M. Henry Doniol, pp. 86 et 176; M. Guizot, *Histoire de la civilisation en France,* IV, 12 et suiv.; Melle de Lezardière, *Théorie des lois politiques,* troisième époque, part. I, liv. II, chap. VIII.

(6) « Ille qui tenet *in villenagio* faciet quidquid ei præceptum fuerit, nec scire debet sero quid facere debet in crastino et semper tenebitur ad incerta ». Texte cité dans Blackstone, II, 454.

(7) Du Cange, *his verbis;* M. Wauters, I, introduction, pp. xxxviii et xlvii, etc.

Dans nos provinces, nous voyons souvent appliquées au colonat les conséquences de la servitude : l'*hospes* ne peut quitter la seigneurie, il se vend ou s'échange avec la terre, il ne succède à personne et n'a pas d'héritiers (1); mais on rencontre aussi l'*hospes* libre, pouvant se déplacer à son gré et vendre ce qu'il possède (2). Le même fait se produit dans toute la France.

Libres ou serfs, ils étaient tantôt taillables à merci, tantôt soumis à une taille fixe et invariable, ou bien encore exempts de toute taille (3). *L'ost* et la *chevauchée* étaient dus au seigneur lorsqu'il y avait nécessité d'armer et de défendre le fief. « Caseun sires, dit Beaumanoir (4), « pot penre ses hostes à son besoing, por son cors ou por se meson « garder, dedens le fief où les ostises sunt mouvans, et autre part « non ». Le ban de guerre se criait à l'église de la paroisse, par le maïeur ou le sergent de la seigneurie (5). Cette obligation était rachetable moyennant certaine somme, mais qui variait souvent au gré du maître (6). Les *hôtes* devaient *l'ost* tantôt un jour ou deux jours à leurs frais, et le surplus aux frais du seigneur (7); tantôt ils pouvaient rentrer dans leurs foyers le jour même de leur départ (8).

---

(1) *Cartulaire des évêques de Tournai*, n° 51, fol. 18; *Deuxième cartulaire de Saint-Martin*, fol. 70; M. Le Glay, *Nouveaux analectes*, pp. 11 et suiv.; *Amplissima collectio*, I, 428; Trotz, I, 40 et 50, etc.

(2) *Historia ecclesiæ Cisoniensis*, apud Acherii *Spicilegium*, XII, 509; *Amplissima collectio*, II, 107; Bertholet, IV, preuves, fol. xxiv; *Thesaurus*, etc., I, 835 et 967; Warnkoenig, II, 60; M. Le Glay, *Glossaire*, etc., pp. 83 et 84.

(3) « Noz ne savons nul liu en le conté (de Beauvoisis) où on les puist tailler à volenté si comme on fet en moult de païs... ». Beaumanoir, chap. XXVII, n° 21; *Amplissima collectio*, I, 541 et 1353; *Ordonnances*, etc., IV, 338 et 402; *Olim*, I, 402, n° 7; 458, n° 2, etc.

(4) Chap. XXXII, n° 17.

(5) « ... et si puet faire bans par son maïeur u par sen serjant en plaine glise à Buisenau... » *Troisième cartulaire de Saint-Martin*, fol. 138.

(6) Coliette, preuves du liv. XV, n° 6.

(7) Duchesne, *Histoire de la maison de Châtillon*, preuves du liv. VII, p. 195.

(8) « Et se li sires les voloit mener si loins que eus ne peussent venir au soir, ils n'iroient pas se il ne voloient... ». *Établissements de saint Louis*, chap. LXI; Lacomblet, II, 133; M. Le Glay, *Glossaire*, etc., pp. 84, 89, 118. — D'après la keure de Ter Piete, les échevins appelés en expédition devaient y aller avec douze hommes, un char à quatre chevaux et deux valets, le tout aux frais des habitants. *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, tome de 1839. *Voy.* aussi dans la *Bibliothèque de*

Les *hospites* assistaient aux plaids auxquels ils étaient convoqués par le maïeur ([1]); ils pouvaient être échevins et juges ([2]); en cas de transmission de la propriété d'un des leurs, ils assistaient comme pairs à la déshéritance et à l'adhéritance, et prononçaient « par jugement » la validité de la mutation ([3]). Leurs procès se plaidaient tantôt dans les plaids ordinaires, tantôt devant un tribunal spécial institué à leur usage, et qu'on rencontre surtout dans les possessions ecclésiastiques : ainsi les *hospites* du chapitre de Saint-Donat de Bruges avaient le droit de n'être jugés que par quatre chanoines de ce chapitre ([4]); ailleurs on voit le célérier du couvent rendre la justice aux colons ([5]).

Au XIIIe siècle, l'Église s'était attribué la connaissance de presque toutes les matières temporelles : toute cause où la mauvaise foi était apparente, ou qui exigeait une délation de serment, les droits des veuves et des mineurs, les formes, les conditions, les causes de nullité du mariage, les testaments, etc., ressortissaient à sa juridiction. On s'effraya de ces empiétements, et il y eut de bonne heure lutte entre les juridictions ecclésiastique et séculière ([6]). Nous voyons au XIIIe siècle se produire déjà un fait curieux dans le diocèse de Cambrai : les échevins d'un grand nombre de villes et de villages forment des conjurations, d'après lesquelles, si un laïque est attrait devant la juridiction ecclésiastique, il est défendu aux frais de la communauté d'habitants ; les seigneurs d'un autre côté

---

l'École des chartes, années 1848-1849, p. 67, une revue de la garde féodale de Saint-Maur-les-Fossés, convoquée en 1274 pour la défense du fief.

([1]) « Ad placita generalia debetesse major ecclesiae et submonere hospites ecclesiæ ; sed si major vel hospites non venerint... ». *Deuxième cartulaire de Saint-Martin*, fol. 101 ; *Amplissima collectio*, I, 892 ; Duchesne, *Histoire des maisons de Guines, de Gand*, etc., preuves du liv. IV, p. 242; M. Le Glay, *Glossaire*, etc., p. 114. — Le son de la cloche annonçait l'ouverture du plaid qui se tenait souvent dans l'église ou dans le cimetière. Un capitulaire de Charlemagne avait déjà défendu d'y tenir les plaids; mais cette défense n'avait pas été écoutée. Elle fut renouvelée dans les statuts synodaux des XIIe et XIIIe siècles. *Thesaurus*, etc., IV, 846; *Amplissima collectio*, VII, 9 et 1308 ; M. Wauters, III, 608.

([2]) *Troisième cartulaire de Saint-Martin*, p. 91 ; Acherii *Spicilegium*, XII, 520 ; Miræus, II, 1231 ; Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand*, I, 127.

([3]) « Postmodum autem hospites mei a me conjurati et habito consilio dixerunt per judicium quod... ». *Deuxième cartulaire de Saint-Martin*, fol. 163.

([4]) Du Cange, vo *Hospes ;* Acherii *Spicilegium*, XII, 520.

([5]) Lacomblet, II, 399.

([6]) Henrion de Pansey, *De l'autorité judiciaire en France*, chap. XXVI.

faisaient défense à leurs hommes d'attraire un séculier devant le for ecclésiastique (1).

Les *hospites* flamands, frisons et hollandais, que nous avons vus émigrant en Allemagne au XIIIe siècle, y acquirent des priviléges nombreux. Ils eurent, comme dans la mère-patrie, leurs échevins et leurs écoutètes; ils élisaient eux-mêmes leurs juges, qui avaient juridiction dans toute contestation portant sur les biens et les prestations des *hospites*. Ils avaient le droit de se bâtir des églises; les tailles et impôts ne pouvaient être plus élevés que dans leur pays d'origine, et, — ce qui était inusité à cette époque dans la Germanie, — les colons transmettaient librement leurs biens à leurs héritiers (2). L'ensemble de ces priviléges formait ce qu'on appela en Allemagne le *Jus hollandicum* (3).

§ 9.

Le texte des chartes détermine minutieusement les droits et les obligations des *hospites*. Malheureusement la charte n'était souvent qu'un mot et les garanties n'existaient que sur le parchemin.

Une fois entrés dans la seigneurie, les malheureux colons ne tardaient pas à s'apercevoir que tant de belles promesses n'étaient qu'un leurre. A l'accueil empressé du baron féodal succédait bientôt un régime d'oppression et de vexations inouïes. Ce que le prêtre Salvien avait dit d'une autre époque s'applique littéralement à celle-ci : « ... Quelle « cruauté, s'écrie-t-il, de recevoir comme habitants volontaires des « malheureux qui viennent s'offrir comme cultivateurs, et de les ren- « dre serfs de la terre ! On les admet comme étrangers; bientôt on les « possède comme esclaves (4) ». La réponse des barons était péremp-

---

(1) *Statuta synodalia antiqua ecclesiæ Cameracensis*, apud Martène et Durand, *Amplissima collectio*, VII, 1310 et 1324. — En 1260 les barons de France s'étaient coalisés contre ces empiétements, et la puissance séculière trouva peu de temps après un défenseur vigilant dans le Parlement, qui fut rendu sédentaire à Paris en 1302. Henrion de Pansey, loc. cit.

(2) « Contra morem tunc temporis in his Germaniæ partibus usitatum, jus hæreditarium indultum fuit ». Eelking, p. 130; Van Mieris, *Charterboek*, I, 79.

(3) Eelking, pp. 109-194; Van Mieris, loc. cit.

(4) *De gubernatione dei*, V, 8, 9; *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, VIII, 478.

toire : « Depuis maintes années, disaient-ils, nous en avons fait la triste expérience, les richesses du pays contribuent à sa ruine (1) !! » Aussi, avec quelle noble émulation ils se livraient au pillage des campagnes (2) ! Malgré des lois rigoureuses édictées plus tard, malgré des exemples terribles, le baron féodal conserva longtemps ses instincts primitifs ; jusqu'au XVIe siècle on le voit profiter des troubles intérieurs pour opprimer ses vassaux (3). Au XIIe siècle un seigneur faisait une concession énorme, lorsqu'il s'engageait à laisser en paix les pauvres habitants d'un village (4).

C'était le bon temps des redevances ! Il y avait le droit de guerre, le cens, les corvées, la taille, la capitation, — impôt si accablant, dit M. Guérard (5), que beaucoup de parents souhaitaient la mort de leurs enfants, afin de n'être pas contraints à le payer — ; il y avait les droits de mairie, de banvin, de justice, les amendes, le marché, la foire, le tonlieu, le péage, le gîte (6), etc. Venait alors la dîme payée au seigneur ou au clergé ; et cet impôt à lui seul était si lourd qu'au XIe siècle, en Allemagne, on vit les Slaves retourner au paganisme pour se dispenser de le payer (7).

Mais ce qui amenait principalement la ruine du malheureux paysan, c'était les conflits des seigneurs entre eux ou avec les monastères. Il est curieux et triste tout à la fois de parcourir les listes de griefs que s'imputent réciproquement les maîtres dans les chartes, sans souci de ceux qui pâtissent de leurs querelles :

« *Item* (les moines se plaignent) de ce qu'à Franqueville j'opprime « tellement leurs *hospites* que je ne les laisse même pas enlever sans « redevance le fumier amoncelé devant leurs maisons ;

---

(1) Paroles de l'envoyé de Régnier III, de Hainaut, à l'assemblée des grands du royaume de Germanie. De Reiffenberg, *Histoire du Hainaut*, I, 108.

(2) *Voy.* notre article « Jacques d'Avesnes, » dans le t. X de la *Revue trimestrielle*, p. 105. — Sur les exactions des avoués des églises, *voy.* Lacomblet, I, 260, 351, 352, 398, etc.

(3) Chenu, sur Papon, *Arrêts notables*, liv. XIII, tit. VII, n° 2.

(4) « ... ei concessimus ut pauperes homines ex eadem villa quieti esse possent ». Coliette, *Hist. du Vermandois*, preuves du liv. VIII, charte n° 7.

(5) Guérard, *Polyptyque*, etc., pp. 690 et 691.

(6) Idem, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, fol. cxvii et suiv.

(7) Schmidt, *Histoire des Allemands*, II, 465-466.

« *Item* de ce que j'ai envoyé des moissonneurs faire la moisson « dans leurs champs, et de ce que j'ai pris par force le droit de « gerbe;

« *Item* de ce que dans le même village et les lieux environnants, « je me suis parfois emparé de leurs *hospites*, afin d'exiger rançon.

« *Item* de ce qu'il m'est arrivé de placer, dans les maisons des « mêmes *hospites*, mes hommes et mes sergents, lesquels auraient « mangé et dévoré les biens desdits colons.....

« Etc., etc.... (1). »

Le paysan n'avait liberté de moissonner qu'après que le seigneur avait fait crier « son ban d'août », et placé ses gardiens dans les champs (2); il était défendu de charrier les blés avant le soleil levant et après le soleil couchant, sous peine d'amende (3); il fallait obtenir une autorisation et payer un droit pour aiguiser le soc de la charrue (4); tout vilain devait moudre au moulin banal, cuire au four banal, mener sa vache au taureau banal (5). Et toutes ces exigences étaient souvent des droits usurpés (6)!

Plus d'une fois les malheureux paysans tentèrent de se soulever; armés de bâtons, on les vit en divers endroits s'assembler sur la place publique en criant : « commune! commune! » (7). « Nous sommes,

---

(1) Charte de Matthieu de Montmorency aux moines de Saint-Denis. Duchesne, *Hist. de Montmorency*, preuves du liv. III, p. 83; *voy.* aussi J. de Brakelonda, etc., pp. 76 et 77; *Hist. de Bourgogne*, I, preuves, fol. 43, etc.

(2) « ... apriès je porai faire mes bans d'aoust... » *Deuxième cartulaire de Saint-Martin de Tournai*, pp. 112 et 122. — Au xive siècle, dans la seigneurie de Joinville, le seigneur ne pouvait crier son ban d'août qu'à la requête des échevins. *Ordonnances*, etc., IV, 300.

(3) *Ibidem.* — « Qui est trouvé charriant devant soleil levant ou depuis soleil couchant hors de son champ durant le mois d'aoust chet en amende ». Boutteiller, *Somme rurale*, p. 858. Cependant une ordonnance 1319 permettait de charrier à toute heure du jour et de la nuit. *Ordonnances*, etc., I, 312.

(4) Monteil, xive siècle, épître XXII.

(5) Bacquet, *Des droits de justice*, ch. XXIX, n°s 1, 2, 37; J. de Brakelonda, etc., p. 76.

(6) *Ibidem.*

(7) *Olim*, I, 268, n° 2. — « Bellum rusticanum exoritur in Batavia et Hollandia. Convenientes in maxima multitudine rustici, venientesque Trajectum, a civibus ut defensores libertatis libenter admissi sunt. Qui statim omnes nobiles de civitate cum ignominia ejecerunt. Inde progredientes, oppida, castella et munitiones nobilium

« se disaient-ils, hommes comme ils sont; nos membres sont aussi « robustes, nos corps formés comme les leurs..... défendons notre « avoir et nos personnes.....; nous sommes trente à quarante paysans « contre un seul chevalier.... (1) ».

Mais les actes ne répondaient guère aux paroles : une troupe de chevaliers faisaient bien vite évanouir cette « entreprise de nigauds (2) », et ramenaient à l'obéissance ces mutins qu'on faisait « tristes et dolenz » : on leur arrachait les dents et les yeux, ils étaient empalés, brûlés vifs, bouillis dans du plomb fondu, etc. En Normandie, dit le poëte (3),

« ne firent puis vilains semlant ».

§ 10.

Cependant il s'opérait en faveur de l'agriculture une réaction, lente d'abord, puis précipitée vers le XIVe siècle. Diverses causes amenèrent ce changement salutaire. Les rois y poussaient : faire les paysans riches, introduire la sécurité dans les campagnes, c'était forcer les grands à compter avec de nouveaux ennemis. Les seigneurs, à leur tour, eurent peur d'aller trop loin : leur véritable intérêt était de protéger l'agriculture ; celle-ci prospérant, le paysan payait mieux les redevances. D'un autre côté, les énergiques efforts des juristes parvenaient à faire pénétrer dans les mœurs l'esprit de la législation romaine

---

multas obtinuerunt et quasdam funditus destruxerunt ». *Annales Novesienses*, ad annum 1268, apud Martène et Durand, *Amplissima collectio*, IV, 574.

(1) Pur kei nus laissum damagier?...
Nus sumes homes cum il sunt,
Tex membres avum cum il unt,
Et altresi grans cors avum,
Et altretant sofrir poum...
Bien avum, contre un chevalier
Trente u quarante païsanz
Maniables et combatans...

Wace, *Roman de Rou*, vers 5979-6038; Raynouard, *Histoire du droit municipal en France*, II, 308.

(2) « ... Sed paulo post ita *sotularia factio* victa occubuit et evanuit ». *Annales Novesienses*, ubi supra. Les termes soulignés n'ont guère d'équivalents en français pour le dédain et le mépris qu'ils expriment.

(3) Wace, vers 6090-6114.

dont les textes venaient d'être découverts. L'existence des communes, enfin, contribuait à amener ce résultat : les premières mesures protectrices de l'agriculture sont consignées dans les chartes communales et concernent la banlieue des villes; de là au reste des campagnes, il y avait la force de l'exemple (1). On se mit donc à protéger l'agriculture « la veine d'or du trésor public (2) ».

Il est curieux d'observer le rôle et la marche de la législation dans un état de choses nouveau ou après de grandes commotions politiques. Au XIIe siècle, le système féodal est complet, il est dans toute sa force et a remplacé l'anarchie qui avait régné jusqu'alors. Il faut, avant toute tentative de progrès, refréner les passions brutales et farouches, il faut proclamer bien haut le principe du respect des personnes et de la propriété : la législation n'est alors et ne peut être que pénale. « C'est par les lois pénales, dit M. Guizot (3), que les peuples font le premier pas visible, le premier pas écrit, si je puis ainsi parler, hors de la barbarie... Tantôt sous une forme religieuse, tantôt sous une forme purement humaine, le droit pénal apparaît le premier dans la carrière législative des nations; leur premier effort vers le perfectionnement de la vie civile consiste à opposer d'avance des barrières, à dénoncer d'avance des peines aux excès de la liberté individuelle ». De lois civiles il n'y en a guère : elles sont l'œuvre d'une civilisation plus avancée. On vise au plus pressé, le rétablissement de l'ordre; après quoi les relations de la vie civile viendront peu à peu occuper dans les lois la place qu'y tiennent les matières pénales (4).

L'agriculture eut une large part dans cette protection, qui eût été efficace si elle avait pu atteindre le baron féodal aussi bien que le délinquant vulgaire. Déjà, aux XIe et XIIe siècles, le clergé, dans les canons des conciles, voulait que la sécurité régnât dans les campagnes et qu'on respectât les cultivateurs et les animaux de travail (5). Vint ensuite l'in-

---

(1) Troiz, *Jus agrarium*, I, 40 et 41 ; M. Henry Doniol, p. 93 ; Adam Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* (édition Garnier), t. II, liv. III, chap. IV.

(2) « ... hanc ærarii venam auream ». Trotz, I, 47.

(3) *Histoire de la civilisation en France*, I, 172.

(4) D'après le relevé fait par M. Guizot, la loi salique a 343 articles de pénalités et 65 seulement sur tous autres sujets. Loc. cit.

(5) « Boves, asini, vaccæ, equi laborantes et oves cum suo genere omnibus diebus

stitution de la *Trêve* et de la *Paix de Dieu*, temps pendant lequel les inimitiés et les vengeances privées étaient suspendues : les cultivateurs, les animaux de labour, les instruments aratoires furent placés sous la sécurité de la trêve (1), et les violateurs de la paix subissaient un supplice terrible : ils étaient écartelés, et leurs membres étalés sur des roues aux quatre coins du pays (2). Comme sous la loi romaine, on fit défense de prendre en gage ou de saisir les bœufs, chevaux, instruments de labourage, aussi bien que les hommes, même en vertu d'une obligation expresse ; et on allait jusqu'à punir de mort les contrevenants (3). Enfin l'agriculture devint l'objet d'une honorable exception : il fut permis aux nobles de s'y livrer sans déroger à la noblesse (4).

En Allemagne, une constitution impériale de l'an 1313, déclarait infâme, par le fait même, quiconque porterait dommage aux laboureurs, ou enlèverait les bœufs et les instruments de culture (5). Dans la Frise, les pillards subissaient la peine des voleurs et étaient

---

sint in pace. Præpositi, majores villarum cum familia sua, et homines colligentes decimas, et bestiæ, et villani cum domibus et omnibus quæ in domo sunt, omnino sint in pace ». *Concilium Arvernense* (1095), apud Martène et Durand, *Thesaurus*, etc., IV, 121, et *Concilium Rhemense* (1131), apud Labbe, X, 985. — « Denuntiamus excommunicatos... omnes illos qui in nostro comitatu Cameracensi agricultores euntes et redeuntes agriculturam et in ipsa euntes, et animalia quibus arant, et semina quæ portant ad agrum, hostiliter capiunt, vulnerant et interficiunt ». *Statuta synodalia ecclesiæ Cameracensis*, ad annum 1317, apud Martène et Durand, *Amplissima collectio*, VII, 1344.

(1) En Flandre, il était de règle que, même dans les guerres privées, on s'abstînt de piller : « Ab antiquo enim et comitibus terræ nostræ statutum, *et hactenus pro lege est observatum* ut quantacumque inter quoslibet homines guerra emergeret, nemo in Flandria quicquam prædari vel aliquem capere aut exspoliare præsumeret ». Gualbertus, in *Vita Caroli comitis Flandriæ*, caput XIX. Le même auteur rapporte que Charles le Bon ayant battu le comte Hugues de Saint-Paul, « ipsum in posterum quietius degere et agriculturæ quam prius debacchando inhibuerat, operam dare invitum coegit ». caput IX.

(2) « Qui triuwes briese, on le doit partier en quatre, et li sieres doit faire mettre à quatre corons de se terre ». *La loi du roman pays de Brabant*, art. XV, citée par M. Van Coetsem, *Du droit pénal au XIIIe siècle, dans l'ancien duché de Brabant*, p. 211 ; Keure de Gaesbeek, dans l'ouvrage de M. Wauters, I, 132.

(3) Loi 8, Code, *Quæ res pignori obligari possunt*, lib. VIII, tit. XVII ; *Novelles* 32-34 ; Acherii *Spicilegium*, VIII, 368 et 383 ; Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon*, preuves du liv. VII, p. 195 ; *Ordonnances*, etc., IV, 106.

(4) Leiser, *Jus georgicon*, lib. I, cap. IX, n° 19 ; Guy Pape, décision 392.

(5) *Corpus juris romani*, édition Kriegels, à la suite des *Novelles*, §§ 10 et 11. —

pendus (1); tout impôt sur l'agriculture ne pouvait être que temporaire (2). En France, on défendit d'une manière générale de nuire aux campagnes (3); et un coup mortel y fut bientôt porté au servage par la préférence accordée aux vilains sur les serfs par les propriétaires du sol, car « cils de morte-main négligent de travailler en disant « qu'ils travaillent pour autrui, et par ceste cause ils gastent le lour et « ne leur chaut que lour demouroit; et se ils étoient certains que « demouroient à lours prochains, ils le travailleroient et acquerroient « de grand cuer... (4) ». Dès 1270 le bornage des terres fut rendu obligatoire (5). Quiconque volait un soc de charrue avait, pour la première fois, l'oreille coupée; à la seconde, le pied; « au tiers larrecin « il est pendable; car l'on ne vient pas du gros au petit, mès du petit « au grant (6) ». Qui laissait entrer son porc dans une vigne en perdait immédiatement la moitié au profit du propriétaire de la vigne (7). Qui passait au milieu d'un champ et y traçait un sentier payait une amende, à moins qu'il ne prouvât par son serment qu'il ignorait cette défense (8). Qui coupait de jour un poirier, une vigne, un pommier, payait une forte amende; de nuit, il était à la merci du seigneur (9). Le laboureur ne pouvait être forcé de comparaître en justice en temps de moisson (10); défense était faite de saisir chez le paysan d'autres habits que ceux du dimanche (11). Des fonctionnaires spéciaux, appelés *messiers*,

---

Voy. aussi une constitution de Frédéric Ier, dans Pertz, *Monumenta*, etc., Leges, II, 103. Cette constitution fut adoptée en France par une ordonnance de Louis X, de 1315. *Ordonnances des rois*, I, 612.

(1) Trotz, I, 45.

(2) *Idem*, I, 50.

(3) Ordonnance de Louis IX, de 1257.

(4) Charte citée par M. Henry Doniol, p. 99.

(5) *Établissements de Saint-Louis*, chap. CXXXIV.

(6) *Ibidem*, chap. XXIX; du Cange, vo *Baca*.

(7) Monteil, xive siècle, épître XLII. — Tous autres dommages causés aux champs par les animaux devaient être réparés immédiatement. *Ordonnances*, etc., IV, 19, 76, etc.

(8) L Glay, *Glossaire*, etc., p. 118.

(9) *Ordonnances*, IV, 97.

(10) Rapetti, *Li livres de jostice et de plei*, p. 196. — Cette disposition est empruntée à la loi romaine. L. I, Code, lib II, tit. XLVII. « Quæ est, se demande le glossateur Accurse, ratio hujus legis? Respondet privilegium rusticitatis, imo verius publica utilitas ».

(11) Monteil, loc. cit.

vigniers, banniers, preters, messarii, clientes camporum (1), avaient spécialement pour mission de veiller sur les moissons, les fruits, les vignes; et les procès-verbaux qu'ils dressaient à charge des délinquants faisaient foi en justice : il est vrai que les ordonnances leur donnent le droit de manger sur place autant de fruits qu'ils peuvent en consommer (2).

En Belgique existait aussi une partie de ces dispositions : défense de blesser les animaux de travail, d'ouvrir des chemins dans la propriété d'autrui; obligation de réparer le dommage causé aux champs par les bestiaux, etc. (3). D'autre part on mettait des obstacles à la construction de nouveaux châteaux-forts (4); on faisait remise aux cultivateurs de certaines charges accablantes pour les campagnes (5); des traques, appelées *chasse-coquin,* s'organisaient contre les malfaiteurs qui inquiétaient les villages (6); on cherchait même à acclimater dans le pays des animaux de labour étrangers (7).

La charte de Valenciennes et la loi du Brabant sont remarquables au point de vue des garanties qu'elles stipulent : défense d'enlever ou de déplacer les bornes des champs, de planter des arbres trop près des routes (8); celui qui fauche pendant la nuit les blés d'autrui subit la

---

(1) Aujourd'hui les gardes champêtres. Du Cange, his verbis; Ragueau et de Laurière, vis *Message* et *Messier;* Coliette, liv. XIII, preuves nº 11; Charte de Valenciennes, citée ci-après; M. Wauters, I, introduction, fol. li.

(2) Monteil, épître XCVII; *Ordonnances,* etc., IV, 453.

(3) Loi du Brabant, texte flamand et français, cité par M. Van Coetsem, p. 211; Keure de Gaesbeek. M. Wauters, I, 132; Keure de Ter Piete. *Annales de la Société d'émulation,* 1839.

(4) *Gisleberti chronicon Hannoniæ,* p. 55, etc.

(5) *Ibidem;* Diegerick, *Inventaire des chartes d'Ypres,* I, 109 et 112; Duchesne, *Histoire des maisons de Guines,* etc., preuves du liv. II, 132, etc.; Heræi *Annales Brabantiæ,* p. 272; Warnkoenig, II, 459.

(6) Hoverlant, XI, p. 29. — Sous Baudouin de Lille, dit Iperius, « nullus arma portabat, non inferebantur molestiæ, non reducebantur ab agris aratra et vix de nocte claudebantur ostia ». *Chronicon Sancti Bertini,* dans le *Thesaurus,* III, 582. Un évêque de Liége, dans une ordonnance de l'an 1287, voulait « que, également et mesurablement, les malfaiteurs soient si bien corrigés que le pauvre puisse demeurer delez le riche et le riche delez le pauvre ». M. Raikem, *Ancien droit criminel du pays de Liége,* p. 53, dans la *Revue des revues de droit,* t. XII.

(7) J. de Guyse, XIV, 477.

(8) Keure de Gaesbeek; Loi du Brabant; M. Van Coetsem, p. 111. — Dans certains

peine des voleurs (1); celui qui se rend coupable de viol a le cou scié d'une planche (2); celui qui vole une chose valant moins de cinq sous perd une oreille ou bien est marqué d'un fer rouge sur les lèvres; si la chose vaut plus de cinq sous, il est pendu, etc. (3).

Ces pénalités sévères portèrent insensiblement leur fruit. Malgré des alternatives de découragement et de progrès, suite des guerres ou de la tranquillité, on vit renaître l'agriculture, et les campagnes respirèrent. Déjà au xve siècle, un abbé voyageur, traversant le Hainaut, s'écriait : « ... après Mons, très-belle et très-agréable ville du Hainaut, « nous gagnâmes cette partie du Brabant qu'on a, si je ne me trompe, « appelée jusqu'aujourd'hui *Hervetie* (4). Nous y vîmes tant de lieux « remarquables, tant de villes, tant de beaux villages, bien bâtis, riches « et peuplés, qu'il me paraît impossible de rencontrer dans le monde « entier autant de richesse et de fertilité réunies dans un aussi petit « espace (5) ». « Bracbant, disait Glanville vers la même époque, a « moult de bonnes villes et de grant renom; et est une terre habon- « dant et bien peuplée de belles gens et courageux et hardis en bataille « contre leurs ennemis... Flandre est bonne terre et plaine de biens « moult singuliers, car est plaine de pastures de bœufz, etc. (6) ». Malheureusement un coup funeste fut porté à l'agriculture par les

---

cantons du Hainaut, la destruction des chemins et chaussées était rangée parmi les cas de haute justice avec le meurtre, le rapt, le viol. *Cinquième cartulaire de Saint-Martin*, etc.

(1) Charte de Valenciennes.

(2) « Qui dame u damoiselle enforceroit, on li deveroit le col soyer d'une plancke ». Loi du Brabant, art. XIV; Keure de Gaesbeek.

(3) Charte de Priches, citée par M. Michaux, *Histoire des seigneurs d'Avesnes*, pp. 40 et 41; Keure de Gaesbeek; Loi du Brabant. — A Valenciennes il fallait que ce fût un homme étranger à la commune; à la Hulpe, la valeur de la chose volée devait être moindre ou plus grande que douze deniers. M. Van Coetsem, p. 200.

(4) Il faut évidemment lire *Nervetie*. Il s'agit ici de l'ancienne châtellenie d'Ath qui, en effet, conserva le nom de Burcbant ou Brabant, jusqu'au xvie siècle. *Voy.* mon article dans la *Revue trimestrielle*, IV, 172.

(5) « ... Dehincque Brabantiam, quæ hactenus, si non fallor, Hervetia dicta est, profecti sumus, ubi tot loca egregia, tot oppida villasque perquam puleras, incolis ac domibus structurisque insignibus fæcundas vidimus, quot non reor ubilibet, in tam arcto tamen spatio, sub nostro posse emisperio reperiri ». *Johannis de Monsterolio epistolæ selectæ*, apud Martène et Durand, *Amplissima collectio*, II, 1417.

(6) *Le propriétaire des choses*, liv. XV, chap. XXV et LVIII.

guerres et les dévastations qui suivirent la mort de Charles le Téméraire [1]. Dans la Flandre, les laboureurs s'étaient enfuis, et les loups s'y multiplièrent tellement que Maximilien d'Autriche dut prescrire des mesures pour les détruire [2]; les campagnes du Hainaut, de Tournai jusqu'à Mons, étaient complétement ruinées [3]. Les événements du règne de Charles-Quint, les impôts excessifs et les guerres religieuses empêchèrent tout progrès au XVIe siècle. Nous voyons pourtant sous Philippe II tenter quelque essai : un hollandais, Paulus de Witte, obtint, en 1572, un octroi pour mettre en culture, par de nouveaux procédés, les terres vagues des Pays-Bas; mais cette tentative ne paraît pas avoir abouti [4]. Ce ne fut réellement qu'au XVIIe siècle que l'agriculture reprit faveur et fit quelques progrès qui se continuèrent jusqu'à nos jours.

---

(1) Jean Nicolaï, *Le kalendrier des guerres de Tournai* (publication de la Société historique de Tournai), passim. L'auteur, sous forme de journal, énumère avec complaisance tous les pillages que signalèrent cette triste époque.

(2) *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, 1844, p. 295.

(3) *Kalendrier*, etc.

(4) *Annexe* n° 4.

ANNEXES.

I

(BAIL A CENS.)

DE TERRA DE ORKA DATA AD CENSUM (1186).

In nomine patris et filii et spiritus sancti, ego, Evrardus, dei gratia Tornacensis episcopus, tam futuris quam presentibus, in perpetuum. Ut habeant filii qui nascentur et exurgent quid de rerum veritate tenere et observare in posterum debeant, ea, que ad commodum et profectum cathedre episcopalis, de consilio prudentum virorum, provida dispensatione, facere disposui et feci, scripto annotare dignum duxi, ne oblivione vel malicia alicujus ecclesiastice vel secularis persone quod bene et rationabiliter factum est in irritum revocetur. Notum siquidem facimus omnibus christi fidelibus, quod terram de Orcha colonis ejusdem ville, sub annuo censu duorum denariorum quartam partem bonarii videlicet in festo sancti Remigii solvendorum [1], et decem solidorum in Natali domini, et quatuor caponum, hereditario jure contuli; ita quod, si alter alteri quartam partem illam vendiderit, mihi vel successoribus meis duplicem censum persolvent. Preterea de nutrimentis animalium suorum vel de his que decimari debent decimas mihi et successoribus meis solvere tenebuntur. Ut autem hec concessio firma et inconcussa perpetuo permaneat, presenti pagina [2] sigilli nostri impressione et testium qui interfuerunt subnotatione corroboravimus. Signum domini Evrardi Tornacensis episcopi. S. Arnulphi decani. S. Gossuini archidiaconi. S. Theoderici archidiaconi. S. Theoderici prepositi. S. Thome, Gunteri, Henrici, Theoderici, presbiterorum. S. magistri Gilleberti, magistri Galteri, magistri Lamberti,

---

(1) La phrase, quelque peu obscure, nous paraît devoir être construite comme suit : « ... terram de Orcha colonis ejusdem ville, quartam partem bonarii videlicet, sub annuo censu duodecim denariorum in festo, etc. »

(2) Lisez : « presentem paginam. »

Mathei, diachonorum. S. Absalonis, Henrici Palee [1], Oliveri, Johannis Landis [2], Gualteri de Jabeccha, Gumomari, subdiaconorum. Actum Tornaci, anno incarnationis dominice M° C° LXXX°, VI°, consecrationis nostre quarto decimo. Datum per manum magistri Henrici, cancellarii nostri.

Cartulaire des évêques de Tournai aux Archives du royaume, n° 51, fol. 26 recto; et n° 52, fol. 8 verso.

II

(BAIL A COLONAGE.)

BAIL DE LA *CURTIS* DE LONGUESAULX [3] (1278).

Sacent tout cil ki cest escrit veront et oront, ke li abbés et li couvens de St-Martin de Tournai ont donées leur tieres ki apendent a leur court de Longe-Sauch, à Jakemon de le Prée de Veson, a ahaner [4] à moitiet, de le feste tous sains ki vient prochainement en IX ans, en tel maniere ke cil Jakemes doit, cascun des IX ans, ahaner les tieres gisans à gieskiere, bien et loiaument, en quatre roiies [5], et les mars ensi ki acoustumet est et par le consel del sergant de le glise, et semer, ès tieres devant dittes, tel semence ke li glise et u ses sergans vorra [6]. Et doit Jakemes devant dis, cascun an des IX ans, messener u faire messener les warisons [7] en tiere, à le volenté de le glise, soit à garbes u à deniers [8]. Et li glise, se on messone les warisons à deniers, paiera le moitiet des deniers ; et se on les messone a garbes, li glise paiera le moitiet des garbes ; et paiera cascun le disme Dieu pour se partie. Et doit li moituiers [9] descure dis, tous les

---

(1) *Palee* serait-il un prénom?
(2) Même observation.
(3) Terre de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai aux environs de cette ville.
(4) A labourer.
(5) *Roie, roye,* raie d'un champ, sillon.
(6) Voudra.
(7) *Warisons,* grains murs.
(8) En payant les moissonneurs au moyen d'argent ou de blé.
(9) Métayer.

IX ans, partir (1) les preus (2) des tieres el camp, et li sergans de le glise coisir (3) et amener le partie de leglise, toutes les fois kil aront parti, en le court de Longhe Sauch et en le grange de le glise ainçois ke le sieue (4), et faire le partie de le glise entasser a sen coust. Et doit Jakemes devant dis, caseun des IX ans, doner et paiier à labbet et au couvent deseure dis IX muis del melleur blet kil ara en se partie après se semence, a II termines, c'est assavoir le moitet à le Candeler et lautre à le Paske; et ces IX muis de blet et tout le grain batut de le partie de le glise doit il à sen coust propre amener dedens labbeie de Saint-Martin, à le volenté del sergant de le glise. Li moituiers doit, tous les IX ans, les blés et les mars, tant kil ierent as cans (5), warder bien et loiaument. Et sil avenoit ke li glise euist damage par le defaute de se warde, li moituiers est tenus del rendre le damage a le glise au simple dit del abbet. Li moituiers ne puet les tieres devant dites desroiier, ne refroissier (6), ne doner a ahaner a autrui, ne autrui terres prendre à ahaner, se ce nest par le special congiet de labbet. Li moituiers doit tous les vies fosses (7) des tieres de cele court rapaillier a sen coust. Et sil estoit besoins ke on fesist nouviaus fosses es tieres devant dittes, li glise paieroit le moitiet de le coustenge (8), et li moituiers lautre. Li moituiers doit les mars et les blés faire sarcler et enclore de sois (9), a sen coust. Le grange, et les maisons, les courtius, ensi ke Jehans de Baili les avoit à son tans, ara Jakemes li moituiers devant dis; et cele grange et ces maisons doit cius (10) Jakemes, tous les IX ans, retenir (11) de closure et de couvreture, et rendre a sen issue en autel point kil les trouva à sen entrée, de toutes coses fors d'enviesir (12). Et se li glise avoit damage, par lui u par se maisnie (13), en quel maniere ke ce fust, rendre le doit li

---

(1) Répartir.
(2) Les fruits provenus.
(3) Choisir.
(4) Comme la sienne.
(5) Tant qu'ils restent aux champs.
(6) *Desroiier*, changer la forme ou le nombre des sillons; *refroissier*, froisser une seconde fois, changer l'assolement.
(7) Les vieux fossés.
(8) Du coût.
(9) *Soie, soief*, clôture, haie, palissade, du latin *sepes*.
(10) Se.
(11) Entretenir.
(12) *Enviesir*, verbe employé ici substantivement; de *vieux, vieillir*.
(13) Famille, personnel de la ferme.

moituiers parmi (1) le voir dit del abbet. Et sil avient ke on vende les esteules (2) en tout u en partie, li moituiers ara le moitiet de chou ke on les vendra, et li glise ara lautre. Li moituiers ara, tous les IX ans, tous les fourages de le partie labbet de blet et d'avaine, et des autres grains se on les bat; et pour ces fourages de le partie de labbet rendera et paiera li moituiers, cascun des IX ans, à li glise devant ditte, XX livres de paresis à II termines, c'est à savoir : le moitiet a le Purification Notre Dame, et lautre moitiet a le Paske; et, parmi ces XX livres de paresis, doit li moituiers avoir, cascun des IX ans, I millier de vecce de le partie labbet tout quitement. Li moituiers ne puet les preus de se partie mener ne enclore, nul des IX ans, ailleurs ke en le court devant ditte; et ne puet les estrains de se partie ne de le partie le glise, vendre, ardoir, ne doner, mais faire de tous fiens (3), et mener sor les tieres de le court, et nient ailleurs. Et si ne puet fumer un liu ne une pieche de tiere II fois dedens sen tiermine, sara toute lautre fumée (4), se ce nest par le gret del sergant de leglise. Li moituiers ne puet prendre brebis à autrui à nourrechon tant ke li glise weulle doner des siewes (5). Les prés ki apertienent a le court devant ditte doit li moituiers garder, frankier (6), fener, amoncer et amuller (7) a sen coust propre; et parmi chou ara li moituiers devant només le moitiet des fueres (8) des prés devant dis, et li glise lautre moitiet. Et cele moitiet de leglise doit li moituiers amener en le grange de le glise, dedens le court devant ditte, u ausi lonc ainçois ke le siewe et à le volenté del sergant de le glise. Et se puet li moituiers se parties des fueres et se partie des vecces de se darraine (9) anée enclore là u il vorra et mener. Et doit li moituiers, cascun des IX ans, prester à le glise II de ses milleurs kevaus, par V fois, pour les vins de leglise aidier à amener; et sil avenoit ke nul de ces II kevaus mourust u afolast (10) dedens ce prest, li glise en doit rendre le damage al moituier. Li moituiers doit escoustengier (11), tous les IX ans, I sergant de le glise de toutes coses et dautel comme

(1) D'après, moyennant.
(2) Les pailles.
(3) Fumier.
(4) Avant que l'autre ne soit entièrement fumée.
(5) Des siennes.
(6) Il faut lire *faukier*, faucher.
(7) Mettre en meule.
(8) Des foins.
(9) Dernière.
(10) Fût blessé.
(11) Défrayer.

I de se maisnie, fors de pain. Et s'est à savoir ke li moituiers entra en le moituerie devant ditte lan del incarnation Jhesu Crist M CC LXXVIII, le vegile de tous sains, et istera lan del incarnation Jhesu crist M CC LXXX VII, le vegile de tous sains ; et rendera les blés en tiere, les courtieus et les autres wides tieres de le court, cest a savoir : XXV boniers rengilies (1), et toute lautre en autel point kil les trouva a sen entrée, tout quitement, sans riens demander a le glise. Et parmi cou ara li moituiers, à laoust ki vient prochainement, le moitiet des blés kil trouvera en terre à sen entrée, selone le fourme ki descure est ditte. Li moituiers, al commenchier de se moituerie, doit le terre ki soloit (2) estre pasture, liquele contient IIII bonniers pau plus u pau mains (3), marlier, à sen coust, de blanke marle ; et parmi cou ara il, cascun des IX ans, les II pars des preus de cele terre, et li glise le tiere tant seulement. Et des autres terres doit li moituiers, dedens sen termine, marlier XIIII boniers, de blanke marle ; et, pour cascun de ces XIIII boniers, doit li glise doner al moituier devant dit X sous de tornois ; et se li moituiers en poroit et voloit plus marlier, li doit doner le glise de cascun bonier X sous de tornois. Li moituiers doit avoir, tous les IX ans, I bonnier de tiere desous le wés (4), por tourner a pasture tout quittement. Li moituiers ne puet le court ne le moituerie devant ditte mettre en autrui main, se ce nest par le congiet labbet de leglise devant dite. Et sil avenoit ke li moituiers, dedens le termine de se moituerie, trespassast de cest siecle, li abbés poroit reprendre, se li plaisoit, se court en se main ; u li dame i meteroit en sen liu homme souffissant et par le consel del abbet et les pleges delvrer (?). Li moituiers ne puet vendre en tiere nul des preus de le court devant ditte. Li moituiers a promis kil liretage de le glise wardera foiaulement (5) et sougneusement ; et se glise, par boisdie (6) et par negligense, i avoit damage, li moituiers seroit tenus de restaulier (7) a plain. Et doit li moituiers avoir, cascun des IX ans, I bonier de verde vecce, à prendre a quel cor (8) kil vorra de le vecchiere (9), et ara li moituiers, tous les IX ans, le moulin de Longhe Sauch, parmi

---

(1) Labourés.
(2) Avait coutume.
(3) Un peu plus ou un peu moins.
(4) Abreuvoir, mare, étang.
(5) Fidèlement.
(6) Fraude, artifice.
(7) De rétablir, d'indemniser l'abbaye.
(8) Partie.
(9) Champs plantés de vesces

XVIII rasieres de tel blet ke il recevra de mouture, lesqueles XVIII rasieres de blet li moituiers doit paiier et livrer dedens labbeie de Saint-Martin, cascun des IX ans, à II termines, c'est à savoir : le moitiet à le Candeler et lautre à le Paske. Et doit li moituiers (prendre) les fourages de tous les blés et des avaines kil trouvera ès granges à sen entrée de se moituerie, le moitiet en non d'akat, cest a savoir pour XX livres de paresis à paiier à le glise à II termines deseure només, et lautre moitiet en non de prest. Et, pour cele moitiet kil ara en nom de prest, rendera il et laira (1) à le glise, à sen issue, tous les fourages de se partie tout quitement. Et amenra, à ceste premiere anée, dedens labeie (2) de Saint-Martin et à sen coust, le moitiet des grains kil trouvera à sen entrée ès granges de le court devant ditte ; et pour chou sera il quittes d'amener les grains de le partie labbet ki seront en le grange de le court a sen issue, fors des IX muis de blet kil doit paiier, cascun des IX ans, dedens labie, ensi ke descure est dit. Et de toutes autres coses, ki ne sont devisées (3) et declarées en cest escrit, doit faire Jakemes et se femme à leglise devant ditte quanque (4) on doit faire en loial moituerie, et li glise lui aussi. Et doit li moituiers rendre à le glise un millier de vecce de se partie, lequel millier li glise li presta à sen entrée. Et doit paiier à le glise li moituiers devant nommés C livres de tornois dedens les trois ans premiers après l'entrée de se moituierie, cest a savoir, cascun des III ans, le tierce part des C livres, dedens les octaves de le tout sains, pour le prisie des kevaus, des harnas, des kars, des fueres, et de III milliers de vecces ; et doit paiier en secke monoie à le glise LXXI livres et VII sous pour le prisie des vakes, des poureiaus, de X muis davaine, de le laigne (5), et dautre harnas de le maison. Toutes ces coses, ensi ke eles sont deseure dittes, a Jakemes descure només encovent (6) à tenir, à faire, et à emplir à le glise devant ditte, par foi fianchie et par sairement ; et en a obligiet, à prendre partout, lui et le sien, et especiaument quanquil ara en le court et sour les tieres devant dites. Et sil avenoit ke li glise fesist coust, frait u despens, u euist damage, en queleunque maniere ke ce fust, par le deffaute des paiemens et des convenences, Jakemon et se femme devant dis rendre le doivent à le glise devant

(1) Laissera.
(2) L'abbaye.
(3) Traitées.
(4) Tout ce que.
(5) Bois, *lignum*.
(6) Convenu.

dite, parmi le voir dit del abbet, sans autre prouvanche (1) faire. Et pour le plus grant seurté de le glise, l'ont Gerous *Crueus,* Pieres *li sauniers,* Jakemes *de Gaureng,* Jehans *li blans,* Gossuins *ki nient ne doit* (2), Jehans *Wisses* (?) *de Geronde,* Willelme *de Geronde,* Hues *de le colombier,* Colars *Dones,* Jehans *d'Aubiermont,* Jehans li maires de Veson, Thumas *Paulus,* Gossuins *Males,* Jakemes *Gaviaus,* Jehans li maires de Mons, mesire Gossuins prestres de Veson, Colars *de Sirau,* Mikieus *d'Escaut* et Hues *d'Aubiermont,* encouvent (3) et proumis, pour celui Jakemon, le moituier devant dit, et pour se femme, comme leur propre dette et caseuns pour le tout, à tenir et à emplir à le glise deseure ditte toutes les coses et convenences ki sont contenues en cest escrit, sil avenoit ke cil Jakemes et se femme en estoient en defaute en tout u en partie. Et cil Jakemes et se femme les en ont encouvent à aquiter tous quittes; et sil avenoit kil nes aquitassent tous quittes, il poroient doner à quel signeur kil vorroient x livres des biens Jakemon pour querre (4) leur aquitance, sans le couvence devant ditte amenrir. Et en ont li detteur (5) pour celui Jakemon encouvent à tenir entraus (6) loial compaignie, en tel maniere ke, se li uns d'aus (7) i avoit damage u faisoit despens, tout li autre li doivent aidier à requerre sen damage u despens, u il li deveroient rendre tel partie kil afferroit à caseuns d'aus del damage u del despens. Et en ont obligiet à le glise devant ditte caus et le leur, à prendre partout, par quel justice ke li glise voroit, et quanquil ont et aront en meules (8), en kateus (9) et en yretage, fors Gerouls *Crueus* ki en a obligiet lui, ses meules et ses kateus tant seulement. Et pour chou ke ce soit couneute chose (10), sen est fais cyrographes en trois parties, et livrés, li premiers à le glise, li secons en le warde del voir juret (11), et li tiers à Jakemon li moituiers deseure dit. A cest couvenche fu Jehans *de Holaing,* comme voir jurés, Jakemes li fevres de le rue Saint Martin, et Jehans *Pauvellons* comme autre homme.

---

(1) Preuve.

(2) Ces dénominations, parfois singulières, sont l'origine des noms propres. Dans un autre cartulaire de Saint-Martin, on trouve un Jehan *à la boine poire.*

(3) Le verbe auxiliaire *l'ont* est plus haut.

(4) Chercher.

(5) Les garants prénommés.

(6) Entre eux.

(7) D'eux.

(8) Meubles.

(9) Catels.

(10) Chose connue.

(11) En la garde de l'échevin.

Ce fu fait lan del incarnation M CC LXXVIII, le vegile saint Symon et saint Jude, el mois d'octembre.

Sixième cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, fol. 79.

III

(BAIL SIMPLE.)

BAIL DE LA CENSE DE DUISEMPERE (1) (1278).

Sacent tout cil ki cest escrit veront et oront, ke li abbés et li couvens de Saint Martin de Tournai ont donée leur court de Duisempere et les terres ki apendent a le court devant ditte, à cense à Watier de Kevalcamp et a se femme, duska IX ans, cascun bonnier a mesurer se avant ke faus keurt et ke kerue puet aler (2), pour IIII rasières et demie de blet (3), à paiier et à livrer, cascun des IX ans, dedens l'abie Saint Martin, et à tel mesure con rechoit communement les censes ke on doit à le glise, et de tel blet ki croistera sor les tieres devant dittes, boin blet et loial, sans querre nul mauvais engien (4) ne faire boisdie pour empirier le blet de son paiement, sauf cou kil doit semer, ès tieres, de le milleur semence de se grange par le consel del siergant de le glise et au pourfit des tieres. Li censier doit ahaner, tous les IX ans, bien et loiaument les tieres gisans a ghieskiere en IIII royes, et les mars ensi ke acoustumet est. Li censiers ne puet les tieres devant dites refroissier, ne desroiier, ne doner à ahaner à autrui, ne autrui tieres prendre à ahaner, se ce nest par l'especial congiet labbet. Li censiers doit, cascun an, les vies fosses des tieres gisans a gieskiere (rapailler à son coust) (5). Li censiers ara et tenra, tous les IX ans, le court, les maisons de le court, les courtius et le pasture, et, parmi cou, retenra il et doit retenir, tous les IX ans, le court, les maisons et les granges de le court devant

---

(1) Possession de l'abbaye aux environs de Tournai.
(2) Aussi avant que la faux court et que la charrue peut aller,
(3) Les autres baux de ce cartulaire sont consentis moyennant un prix en argent.
(4) Ruse, du latin *ingenium*.
(5) Ces mots manquent.

ditte, de closure et de couvreture; et rendra à leglise à sen issue en autel point kil les trouva à sen entrée, de toutes coses fors denviesir. Li censier ne puet enclore les preus des tieres, en nul des IX ans, ailleurs ke en le court devant ditte; et ne puet les preus des tieres vendre en tiere, ne acensir à autrui, ne les estrains (1) de le cort vendre, doner, ne ardoir; mais de tous faire fiens et mener sour les tieres de le court, et nient sour autres. Et ne puet une piece de tiere fumer II fois, dedens sen termine, sara toute lautre semée. Et ne puet li censiers prendre à autrui brebis à nourecon tant ke li glise li veulle doner des sienes. Les prés ki apertienent à le court devant ditte doit li censiers warder, faukier, fener, amonter et amusler à sen coust, et parmi cou ara il le moitiet des fueres des prés devant dis, et li glise lautre. Et cele moitiet de le glise doit li censiers à sen coust amener en le court devant ditte u ausi lonc ainçois ke le siene, et à le volentet del sergant de leglise. Et est asavoir ke li censiers entra, en le court devant ditte, lan del incarnation M CC LXXVIII, le vegile de Toussains, et istera lan del incarnation M CC IIII^xx et VII, le vegile de Tout sains; et doit rendre à l'eglise, à sen issue, les blés en tiere, les courtius et les autres wides tieres en autel point kil les trova à sen entrée, toutes quites, sans riens demander à leglise; et parmi chou ara li censiers les blés kil trouva en terre à son entrée, selonc le fourme de le cense devant ditte. Li censiers ara les fourrages de tout le blet et de toute lavaine ki erent (2) à sen entrée ès granges de le court devant ditte, et des autres grains son (3) les bat; et parmi cou rendera il, à sen issue, à le glise en autel point tous les fourages de se darraine anée (4). Et doit li censiers, caseun des IX ans, marler II bonniers des tieres devant dittes, de tel marle kil a en le marliere de le court devant ditte. Li censiers ne puet le court ne les tieres devant dittes mettre en autrui main, se ce nest par le consel et par le volenté de labbé. Li censiers a encouvent kil liretage de leglise wardera bien et loiaument et sougneusement. Et se li glise avoit damage par se boisdie et par le negligense de lui u de se maisnie, li censiers seroit tenus del rendre et de restaulir le glise à plain. Et de toutes autres coses, ki ne sont devisées et declarées en cest escrit, doit faire li censiers à l'eglise quanque on doit faire en loial cense, et li glise lui ausi. Et doit li censiers devant dis paiier à leglise III^xx livres et XIII livres de tornois pour les

---

(1) Les pailles.
(2) Qui sont.
(3) Si on.
(4) Quelques mots effacés.

kevaus, les harnas, les vakes, les pourciaus, et les autres coses de le maison, dedens les trois premiers ans de se cense, c'est asavoir cascun an le tierce part de le somme des deniers descure ditte, et dedens le fieste de Tous sains. Toutes ces coses, ensi ke eles sont contenues en cest escrit, a Watiers et se femme descure dit proumis, par foi fiancie et par serement, à tenir, à faire et à emplir à le glise descure ditte, et en ont obligiet et obligient à leglise aus et le leur, à prendre par tout, et especiaument quanquil ont et aront en le court et sour les tieres devant dittes, avant toutes autres dettes. Et sil avenoit ke li glise fesist coust u euist damage, en quelconques maniere ke ce fust, par le deffaute de leur paiement u de leur couvenences, il le doivent rendre à le glise, parmi le voir dit de labbet. Et pour le plus grant seurté de le glise, de se cense, de ses paiemens, et des couvenences ki contenues sont en cest escrit, se l'ont por eaus encouvent Jehans *Barbaris* et Mikius li fius (1) Huart de Buri, comme leur propre dette et cascuns pour le tout, Gossuins *li quens* d'Ath et Jehans ses fius, comme plege (2) pour celui Watier et pour se femme. Et ont promis à tenir et à faire toutes les couvenences descure dittes en autel point ke cil Watiers et se femme, se cil Watiers et se femme estoient en deffaute en tout u en partie ; et en ont obligiet et obligient à le glise devant ditte eaus et le leur, à prendre partout, par quel justice ke li glise vorroit, et en quel liu ke leur bien soient, dusques adont (3) ke cil Watiers et se femme aroient aemplies à le glise toutes les couvenences descure dittes ; et en ont renonciet et renoncent tout li detteur et li plege devant dit à tous privileges de crois prise et à prendre, à toutes bourghesies (4), à toutes aiwes (5) de sainteurs (6), et à toutes exceptions, et à toutes coses ki leur poroient aidier et le glise grever. A ceste counissance et à ces devises fu, com voirs jurés, Jakemes *de Brunfaite,* et Gilles *des Conflans,* et Jakemes *Kerious* comme autre homme. Et est asavoir k'apriès ceste counissance, pour plus grant seurté de le glise, de se cense, Colars *Fillastres,* Watiers le censiers devant dit, Margos et Aelis sereurs (7) celui Colart, et Jehans *Barons* ont et eurent encouvent à le glise devant dite à faire, à emplir, et à tenir, pour celui Watier et pour se femme, toutes les couvenences et les proumesses

---

(1) Le fils.
(2) Caution.
(3) Jusqu'a ce que.
(4) Bourgeoisies.
(5) Aides.
(6) Nous avons dit au § 6 ce qu'étaient les sainteurs.
(7) Sœurs.

ki contenues sont en cest escrit, comme leur propre dette et caseuns pour le tout ; et en ont obligiet et obligient caus et le leur à leglise devant ditte, et quanquil ont et aront en meules, en cateus et en yretages, jusques adont ke toutes les couvenences deseure dittes soient acmplies à le glise, avant toutes autres couvenences. A ceste darraine obligance fu, com voirsjurés, Jakemes *de Brunfait*, Jakemes *de Hagnekagne*, et Jakemes *li cavetiers* com autre homme. Et pour cou ke ce soit counciute cose et seue [1], s'en est fais cyrografes en trois parties, et livrés, li premiers en le main de le glise, li secons en le main del voirjuret, et li tiers en le main del moituier. Ce fu fait lan del incarnation M CC LXXVIII, el mois de decembre.

Sixième cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, fol. 74 verso.

IV

Octroy faict a Paulus de Witte [2] et consors quilz puissent et pourront mectre en effect et exécution en et par tous les pays de pardeçà les moyen et invention par eulx trouvez pour rendre les terres y déclarées a culture et prouffit, avecq consentement de la propriété de la juste moictié de toutes les terres que, par leur art et industrie, ils rendront cultivables (1572).

Philippe, etc., à tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Receu avons l'humble suplication de Paulus de Witte et consors, contenant comme leur soit venue à cognoissance certaine quantité de biens et fondz de terre, situez et gisans en noz pays de pardeçà, dont jusques à présent n'avons tiré aulcun prouffict pour estres icelles terres estimées de nulle valleur, chose fort à regretter, et désirans nous faire service, seroyent contens en descouvrir et déclairer la situation, ensemble le moyen pour les rendre

---

(1) Chose sue et connue.

(2) Paulus de Witte, dont il est ici fait mention, mourut peu après l'obtention de cet octroi. Ses « consors et actionnaires » sollicitèrent et obtinrent, le 28 juin 1586, un nouvel octroi pour la mise en culture des terres vagues, à l'exception de celles devenues vagues ou abandonnées à la suite des troubles. *Registres de la Chambre des Comptes*, n° 795, p. 135.

cultivables et prouffitables, moyennant que, en récompense et considération des grandz travaulx, paines et despens par eulx supportez tant pour les descouvrir et avoir cognoissance des dites terres que en trouvant la manière et invention pour les rendre cultivables et prouffitables, il nous pleust leur faire grâce et accord des deux tiers de touttes les terres que par leur art, industrie et diligence ilz rendront cultivables et prouffitables, de quelle quantité que icelles puissent estre, avecq le meisme droict et action que à nous y compete et appertient, pour par eulx, leur hoir et successeurs ou en ayans cause, les tenir héritablement et à tousjours, pourveu que, en recognoissance de notre dite grace et accord, ilz seront obligez de soustenir à leur seulle charge tous les fraiz et despens qu'il conviendra faire pour rendre les dites terres à culture et prouffit, ensamble les procès que à icelle cause pourroient survenir, avecq assistence touttes fois de noz fiscaux et aultres officiers en tout ce où leur conviendra estre assistez et aydez de notre part, demeurant par ainsy l'aultre tiers à notre prouffit libre et franeq desdits premiers despens qu'il conviendra faire pour reduyre les dites terres à culture et prouffit, en nous requérans très humblement que ayans regard à ce que dit est, meismes à leur longue poursuyte, et qu'ilz ont entretenuz plusieurs ouvriers à leurs despens, et à celle fin levé deniers sans en faire prouffit, en respect aussi qu'ils sont plus enclins d'avancer le bien publicq de leur patrie que des pays estrangiers où semblables parties se peuvent trouver, il nous pleust leur accorder la dite grace et ottroye, selon et en la forme et manière dessus déclarée, et sur ce faire despescher noz lettres patentes en tel cas pertinentes ; savoir faisons que, les choses dessusdites considérées, et sur icelles eu l'advis de noz amez et feaulx les chief trésorier général et commis de noz domaine et finances, inclinans à la supplication et requeste des ditz supplians, meismes attendu le prouffit que, par le succès du mis en avant des dits supplians, nous pourryons recevoir cy après, Nous, pour ces causes et aultres à ce nous mouvans, avons par la délibération de notre très-chier et très-amé cousin, chevalier de notre ordre, lieutenant gouverneur et capitaine général en noz pays de pardeça, le duc d'Alve, marquiz de Coria, etc., pour nous, nos hoirs et successeurs, ottroyé, consenty et accordé, octroyons, consentons et accordons de grace especialle par ces présentes qu'ilz puissent et pourront mettre en effect et exécution en et par tous noz pays de pardeçà les moyen et invention par eulx trouvés pour réduyre les terres susdites à culture et prouffit, leur consentant et accordant pareillement la propriété de la juste moitié de touttes les terres que par leur art et industrie ilz rendront cultivables et prouffitables pour par eulx, leurs hoirs, successeurs ou ayans cause et action, en joyr, user et

posséder héritablement et à tousjours comme de leur propre, pourveu et à condition expresse qu'ilz seront tenuz et obligiez de porter à leur seulle charge tous les despens que à ceste occasion il conviendra frayer et aussi à leurs périlz et fortunes soustenir les procès qui pour ce se pourroyent mouvoir et susciter, de manière que l'aultre moictié demeure libre et france à nous, nos dits hoirs et successeurs, pour aussi en joyr et posséder héritablement et à tousjours, saulf que les dits supplians joyront des prouffitz et du revenu entier des dites terres pour les deux premières années après qu'ilz les auront réduit à culture, pourveu aussi qu'ilz seront tenuz de faire présenter ces meismes présentes originalles tant en la Chambre des nos dites finances que de noz comptes en Hollande et d'aultres, soubz le ressort desquelles ilz voudront mettre en effect et exécution leur invention susdite, pour y estre vérifiiées et enterinées respectivement comme il appertiendra. Si donnons en mandement à nos amez et féaulx, les chief présidens et gens de nos privé et grant consaulx, ausdits de nos finances et de nos dits comptes, gouverneur, président et gens de notre conseil à Luxembourg, gouverneur, chancelier et gens de notre conseil en Gheldres, gouverneur, présidens et gens de nos consaulx en Flandres, Artois, Hollande, Namur, Frize et Utrecht, grant bailly de Haynnau et gens de notre conseil à Mons, gouverneur, chancelier et gens de notre conseil en Overyssel, lieutenant de Groeninghen, gouverneur de Lille, Douay et Orchies, prévost le conte à Valenciennes, bailly de Tournay et du Tournesis, et à tous autres noz justiciers, officiers et subjectz cui ce regardera, que de notre présente grace, ottroy, consentement et accord, aux conditions selon et en la forme et manière que dit est, ils facent, seuffrent et laissent les ditz supplians, ensamble leurs dits hoirs, successeurs ou ayans cause et action, plainement, paisiblement et perpétuellement joyr et user, sans leur faire, mettre ou donner, ne souffrir estre faict, mis ou donné, oyres ne au temps advenir, trouble ou empeschement, au contraire. Et pour ce que de ces dites présentes l'on pourra avoir à faire en plusieurs et divers lieux, nous voulons que, au vidimus d'icelles soubz seel autentieq ou à la copie collationnée et signée de l'ung de noz secrétaires, plaine et entière foy soit adjoustée comme à ces meismes originalles, car ainsi nous plaist il, nonobstant quelconques ordonnances, restrictions, mandemens ou deffences à ce contraires. En tesmoing de ce nous avons fait mettre notre seel à ces présentes. Donné en notre ville de Bruxelles, le iiiᵉ jour de may, l'an de grace mil cincq cens soixante douze, etc.

Archives du royaume. *Chambre des Comptes*, registre, nº 794, fol. 95.

LA PROVINCE DE BRABANT SOUS L'EMPIRE ROMAIN.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET DES HABITANTS DU BRABANT SOUS LES ROMAINS.

Le pays qui est compris dans la province de Brabant actuelle, semble avoir dépendu, sous l'empire romain, de deux peuples différents. La partie qui s'étend sur la rive gauche de la Dyle, selon les uns, de la Senne, selon les autres, appartenait au territoire des Nerviens, et celle de la rive droite était occupée par les Tongrois, nom collectif de peuples germaniques qui remplacèrent les Éburons et les Atuatiques, que Jules César avait exterminés (1). Les meilleurs auteurs belges sont d'accord sur ce point, et ils se sont fondés, pour fixer d'une manière précise les limites du pays des Nerviens, sur la circonscription territoriale de l'ancien diocèse de Cambrai, parce que, au déclin de l'Empire romain, la topographie ecclésiastique a été généralement tracée sur la topographie civile et administrative (2). Or, le territoire de l'ancien diocèse de Cambrai correspondait au pays qu'oc-

(1) Aux Nerviens et aux Tongrois il faut ajouter, comme ayant occupé le Brabant, les Béthasiens qui résidaient dans le Hageland. Il en sera question plus loin.

(2) *Voy.* Bucherius, *Belgium romanum*, pp. 30 et 610 ; Des Roches, mém. intitulé : « Quel a été l'état civil et ecclésiastique des dix-sept provinces des Pays-Bas et de la principauté de Liége, pendant les ve et vi^e^ siècles, » dans les *Mém. de l'ancienne Académie de Bruxelles*, et son *Hist. anc. des Pays-Bas autrichiens*, t. I, pp. 100 et 172 ; Raepsaet, *Analyse hist. et crit. de l'orig. des Belges et Gaulois ;* Dewez, *Diction. géograph. de la Belg. et de la Holl.*, art. *Nerviens ;* Schayes, *Les Pays-Bas avant et*

cupaient les Nerviens. Quant aux limites des Tongrois, c'est en hésitant qu'on les a avancées jusqu'à la rive droite de la Dyle ou de la Senne, et l'on s'est encore fondé en cela sur la circonscription de l'ancien diocèse de Liége, qui remplaça celui de Tongres, bien plus que sur les monuments écrits. A défaut de renseignements précis et authentiques, cette question, comme bien d'autres relatives à la géographie ancienne de la Belgique, ne sera jamais éclaircie d'une manière satisfaisante. Mais, en admettant avec nos auteurs que telle ait été la ligne de séparation entre les Tongrois et les Nerviens, il résulterait de là qu'il y aurait eu dans le Brabant une délimitation bien autrement importante. En effet, l'une de ses parties aurait appartenu, avec les Nerviens, à la *Provincia belgica* (plus tard première et seconde Belgique), sous la métropole de Reims, et l'autre à la Germanie inférieure (plus tard seconde Germanie), sous la métropole de Cologne. On n'oserait affirmer que la Senne ou la Dyle, quoique formant la délimitation des antiques diocèses de Cambrai et de Tongres, ait été prise, durant l'Empire romain, pour tracer une démarcation aussi importante.

Le P. Boucher (1), écrivain bien versé dans toutes ces choses, prend pour limite entre la seconde Belgique et la seconde Germanie, le cours de l'Escaut, à partir de son embouchure jusqu'à l'endroit où il reçoit le Rupel, se fondant en cela sur le témoignage de Pline (2); puis il suit le cours du Demer jusqu'au dessus de Malines (3), et trace de ce point une ligne entre les frontières des provinces de Hainaut et de Namur, jusqu'à Chimai, longe le cours de la Semoi, les limites mé-

---

durant la dom. rom., t. I, p. 51. Ces auteurs ne disent pas d'une manière précise si les limites des Nerviens s'arrêtaient à la Dyle ou à la Senne. Raepsaet est même tombé à cet égard dans la contradiction suivante : dans son *Précis topographique de l'ancienne Belgique*, il fixe les Nerviens dans les limites de l'ancien diocèse de Cambrai ; il fait longer à ces limites la rive gauche de la Senne, tandis que dans son autre ouvrage, cité plus haut, il trace pour ces mêmes limites le cours de la Dyle et les dirige jusqu'à la Meuse.

Une dissertation sur l'origine, le gouvernement, la religion, la langue et les limites des Nerviens, par M. Amand, ne jette aucun jour sur cette question (*Voy.* les *Mém. et publ. de la société des sciences, des arts et des lettres de Hainaut*, t. II.)

(1) *Belg. rom.*, p. 5.

(2) *A Scaldi ad Sequanam, Belgica.* (*Hist.*, lib. VI, cap. 31.)

(3) Bucherius ne voudrait-il pas dire ici la Dyle ?

ridionales des diocèses de Liége et de Cologne, et s'arrête à la rivière l'Aar, qui se jette dans le Rhin, laquelle terminait, selon lui et d'autres auteurs, le territoire de la Germanie supérieure ([1]). La ligne que trace le P. Boucher, perpendiculairement au cours du Demer, peut donc être regardée comme étant, à peu près, la direction du cours de la Dyle. Pour moi, au risque de heurter les opinions reçues, je suis mieux disposé à considérer tout le cours de l'Escaut comme ayant été pris par les Romains pour servir de ligne de séparation entre la seconde Belgique et la seconde Germanie, plutôt que la Dyle ou la Senne. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que nous voyons l'Escaut servir de limite dans le partage de territoire qui eut lieu entre les fils de Clovis, et plus tard dans la formation des royaumes d'Austrasie et de Neustrie, royaumes que ce fleuve séparait nettement ([2]). Il faut croire que les Francs firent en ceci ce qu'ils avaient fait en bien d'autres choses, c'est-à-dire qu'ils imitèrent la division topographique adoptée par les Romains. Et puis si l'on songe que ceux-ci avaient basé sur trois grands fleuves (*ingentes fluvii*), suivant l'expression de Pomponius Mela ([3]), la division en trois contrées de la surface des Gaules, on pourra difficilement admettre qu'une petite rivière telle que la Dyle ait été prise pour former la frontière occidentale de la seconde

---

([1]) On peut encore consulter, entre les auteurs de notre pays, relativement à la question des limites territoriales sous l'Empire romain, le savant ouvrage du P. A. Wilthem sur les antiquités de l'ancien duché de Luxembourg, dont nous devons l'impression au zèle du docteur Neyen, de Luxembourg (Lux., 1842, in-4°). On y voit, par exemple, p. 75, quelles discussions et quelle divergence d'opinions s'étaient élevées parmi les savants de cette époque, au sujet de la rivière que Ptolémée désigne sous le nom d'*Obringa,* au liv. II, ch. IX, de sa *Géographie,* dans les termes suivants : Pars regionis quæ ad Rhenum a mari usque ad Obringam fluvium, dicitur Germania inferior (je suis la traduction du P. Wilthem). Le savant jésuite, avec sa sagacité habituelle, évite de se prononcer sur ce point. Après avoir reproduit les arguments des savants qui ont fait de cette question l'objet de leurs études, il ajoute, comme découragé : Ex tanto conflictu de Obringa disputantium, sunt postremo qui, abjectis armis, sese certamini subducunt, culpantes Ptolemæum ut qui inextricabilia tradiderit. Mihi justa, spero, erit venia, si ne quidem manum conseruero cum ullo certantium, salva Ptolemæi reverentia.

([2]) D'Anville, *États formés en Europe après la chute de l'Empire romain en Occident,* p. 64. Des Roches, mém. cité. Raepsaet, ouvrage cité, sect. 3, § 8.

([3]) Regio omnis quam incolunt Galli, comata Gallia. Populorum tria genera sunt, terminanturque fluviis ingentibus. (Lib. III, cap. II.)

Germanie. Mais, il faut en convenir, les autres points des frontières de cette province romaine ne semblent guère avoir été déterminés d'une manière plus tranchante, si la Semoi et l'Aar les ont circonscrites au midi et au nord.

Nous ajouterons pour nous résumer, et pour ne pas nous étendre davantage sur un sujet épuisé par tant de bons écrivains, qu'il est en quelque sorte impossible de dire avec certitude si le Brabant actuel a dépendu en tout ou en partie de la seconde Belgique ou de la seconde Germanie, et moins encore s'il était habité à la fois par les Nerviens et les Tongrois, ainsi que le feraient supposer les circonscriptions des anciens diocèses de Cambrai et de Liége. Une chose plus certaine, c'est que ces peuples avaient une commune origine, en ce sens qu'ils provenaient de la grande souche germanique, et que, tous deux, ils étaient assujettis à la domination des Romains. Seulement, les Nerviens, à l'époque de la conquête, formaient, au dire de César, le peuple le plus puissant et le plus belliqueux de la Belgique. On sait quelle résistance il offrit à ce conquérant, qui nous a dépeint ses mœurs en quelques mots (1). Toutefois, les Nerviens vaincus et subjugués n'étaient plus ce qu'avaient été leurs pères; car, quoique Lucain nous les montre comme un peuple enclin à la révolte, Civilis, ainsi que le remarque Des Roches (2), n'eut pas trop de peine à les soumettre, et il suffit ensuite d'une légion, ajoute le même auteur, sous le commandement de Fabius, pour les réduire à l'obéissance. Ces événements se passaient environ un siècle après la conquête. Cependant, les Nerviens paraissent s'être distingués dans les armées romaines jusques au déclin de l'Empire, comme on le voit dans la notice des dignités de l'Empire, pour autant que les *Nervii* qu'elle indique comme tenant garnison à Famars, au *Portus Æpatiaci,* dont l'emplacement reste ignoré (3), soient bien les descendants de ce peuple farouche et valeureux. César, comme on sait,

---

(1) *De bello gall.*, lib. II.

(2) Ouvrage cité, t. I, p. 189.

(3) *Voy.* à cet égard les conjectures de M. Vander Rit, dans son travail ayant pour titre : *Les grandes chaussées de l'Empire romain créées en Belgique.* Bruxelles, 1852, gr. in-8°.

Je ne puis m'empêcher ici d'exprimer le regret que cet habile architecte ait de sitôt abandonné l'étude de la science archéologique, dans laquelle il se serait certainement fait un nom par son talent.

avait maintenu celui-ci dans ses antiques institutions et priviléges, et l'empereur Auguste en fit de même, obligé qu'il était de ménager une race d'hommes qui avait donné des preuves si étonnantes de son amour de la liberté[1]. Aussi Pline, en énumérant les nations qui occupaient le sol de la Belgique, nomme les Nerviens *Nervii liberi*. Remarquons cependant que cet auteur désigne avec la même qualification des nations bien moins puissantes que ne l'était celle qui nous occupe [2], et gardons-nous surtout de donner une signification trop étendue à ce mot *liberi* qui, pour les Romains, comme pour tous les peuples conquérants, n'était que purement illusoire.

D'après Tacite, il paraîtrait que de son temps les Nerviens, fidèles en cela aux mœurs de leurs ancêtres, vivaient encore dispersés dans des lieux fort isolés, sans réunion d'habitations. Plutarque dit la même chose [3]. S'il en a été réellement ainsi, ce serait bien le lieu de se demander par qui alors ont été bâtis et habités ces centres de populations qui ont indubitablement existé en Brabant à l'époque romaine. Ou ces auteurs célèbres ont été peu en état de juger la chose par eux-mêmes, ou les Nerviens ne se sont façonnés à la vie romaine que plus tard, ce qui est douteux, après un siècle et plus de communications continuelles avec les Romains. Je citerai à l'appui de cette assertion,

---

(1) Des Roches, ouvrage cité, t. I, p. 189.

(2) Lib. IV, cap. 17, *Ulmanetes liberi, Suessiones liberi, Leuci liberi, Treviri liberi*. Je ne pense pas que la qualification de *liberi* ait exempté ces peuples des charges onéreuses et des vexations sans nombre que les Romains faisaient peser sur les nations vaincues. Quel est d'ailleurs le peuple conquérant des temps anciens ou modernes qui nous ait offert l'exemple de la modération envers les vaincus? Le contraire est dans l'ordre des choses, et si les conquêtes ne servaient pas à augmenter la puissance et les richesses de ceux qui les font, elles n'auraient pas lieu.

Dans un mémoire qui fut couronné par l'ancienne Académie de Bruxelles, en 1782, Rapédius de Berg a cherché à établir que le droit romain n'a jamais été le droit commun des Belges. Il dit que ceux-ci n'ont observé de ce droit que les lois sur la perception des impôts, sur les droits du fisc, sur l'administration des finances, sur les enrôlements militaires et sur les postes. L'auteur combat en cela l'opinion de l'abbé Dubos, qui prétend que le droit romain est devenu, dès le IIIe siècle, le droit commun des Gaules. (Mém. sur la question « Depuis quand le droit romain est-il connu dans « les provinces des Pays-Bas autrichiens et depuis quand y a-t-il force de loi? »)

L'opinion émise par Rapédius de Berg, savoir : que le droit romain s'est perdu chez les Belges du Xe au XIIIe siècle, a été savamment réfutée par M. de Savigny, dans la préface à son *Hist. du droit romain au moyen âge*. (Traduction française.)

(3) *In vita Cæsaris*.

une transformation bien autrement rapide que subit dans ses institutions, dans ses mœurs, même dans sa langue, un peuple tout aussi indomptable que paraissent l'avoir été les Nerviens. Je veux parler des Bretons qui, au témoignage de Tacite [1], sous le gouvernement de son beau-père Agricola, se façonnèrent si bien à la vie de leurs nouveaux maîtres qu'ils en adoptèrent jusqu'aux vices, tout jaloux qu'ils étaient de leur témoigner leur mépris à cet égard. Cependant, il y avait quarante ans à peine que l'île de Bretagne avait été conquise. Des Roches [2], lui, prétend que les villes [3] et les habitations romaines dont on retrouve les substructions dans le Brabant, le Hainaut et la Flandre, ont dû leur origine à ces vétérans auxquels Auguste donna des terres dans les Gaules. Mais ceci ne me semble guère probable, car, outre que Dion Cassius, cité par notre auteur, ne désigne que la Gaule en général, il me paraît que les vétérans, qui étaient déjà mécontents, eussent reçu de fort mauvaise grâce quelques arpents de terre dans une contrée aussi éloignée de l'Italie et aussi sauvage que l'était alors la Belgique [4]. D'ailleurs, et cette raison est péremptoire, leur vie y eût été continuellement en danger au milieu des peuples subjugués mais non domptés qu'ils avaient probablement combattus. Il est plus vraisemblable que les maisons construites à la manière romaine, dont on retrouve de si nombreux vestiges dans le Brabant et le Hainaut, l'ont été par les Nerviens. Elles nous fournissent la preuve que, appréciant à la longue les avantages de la civilisation, ils auront, ainsi que les Bretons et tant d'autres peuples conquis, échangé leurs cabanes en chaume pour des demeures plus agréables, leurs armes et leurs instruments de chasse [5] pour le soc de la charrue. Déjà, à l'arrivée de César,

---

(1) *In Agricola*, chap. XVIII-XXIV. *Voy.* ce passage dans l'*Hist. d'Angleterre* de John Lingard, traduite par de Roujoux. Louvain, 1829, t. I, p. 35.

(2) Ouvrage cité, t. II, p. 270.

(3) Je ne sache pas qu'on ait jamais trouvé en Belgique des fondements de villes romaines qui seraient restées inconnues.

(4) Am. Thierry, dans son *Hist. des Gaulois*, 3e part., ch. Ier, cite différents lieux ou furent installées des colonies de vétérans congédiés par Auguste. On peut voir dans le *Digeste* (lib. XLIX, tit. XVIII) et dans le Code de Justinien (lib. XVI, tit. XLVII), les immunités et priviléges dont jouissaient les vétérans des armées romaines.

(5) Que la chasse est toujours restée chère aux anciens Belges, c'est ce que prouvent les poteries romaines qu'on découvre dans notre sol, et qui offrent si souvent des

ainsi qu'il l'atteste lui-même [1], les Nerviens avaient des terres fertiles, et leur renommée comme agriculteurs était encore établie à la fin du IVe siècle, époque où l'Empire romain montrait partout les symptômes de la décadence. Nous devons la connaissance de cette particularité à un passage d'Eumène, dont un savant archéologue, M. Roulez, a le premier fait ressortir l'importance pour l'histoire de l'ancienne Belgique [2]. Il intéresse trop le sujet qui m'occupe, pour que je ne transcrive pas ici les paroles que M. Roulez exprimait dans un rapport qu'il fit sur une notice que j'avais présentée à l'Académie royale de Belgique et où je disais, suivant notre très-savant Des Roches, que les Nerviens s'étaient de tout temps adonnés à l'agriculture [3].

« Quoi qu'il en soit, dit le savant académicien, je suis assez heureux pour pouvoir apporter à l'appui du même sentiment un autre passage du même auteur (Eumène) beaucoup plus explicite que le précédent et demeuré inaperçu jusqu'ici. Constantin s'étant rendu à Autun, capitale des Éduens, trouva le pays plongé dans la plus grande misère, à la suite de l'établissement du nouvel impôt foncier, devenu célèbre sous le nom *d'indiction*. Non-seulement il fit remise aux habitants de l'arriéré de leurs contributions, mais il abaissa encore de plus d'un quart l'estimation des propriétés portées au cadastre et d'après laquelle était perçu l'impôt foncier. Eumène professait alors l'éloquence dans cette ville ; ses concitoyens le chargèrent de remercier le prince en leur nom. Dans le discours prononcé à cette occasion et qui est parvenu jusqu'à nous, le rhéteur, après s'être plaint de la stérilité des campagnes et de l'indolence des cultivateurs s'écrie : « Que ne possédons-nous un sol fertile comme celui des Rémois ou « des Nerviens, ou de nos voisins les Tricassins ! Que n'avons-nous

---

figures relatives à ce cruel plaisir de l'homme. Je suppose qu'en faisant des vases ornés de cette façon, les marchands se procuraient un moyen facile de les vendre aux Belges, dont ils flattaient ainsi l'inclination à la chasse.

(1) *De bello gall.*, lib. IV. Au livre VI, ch. III, il nous apprend qu'il a ravagé le champ des Nerviens et enlevé leurs troupeaux.

(2) M. le marquis de Pastoret cite néanmoins ce passage dans la préface du t. XIX des *Ordonnances des Rois de France*, où il fait l'histoire de l'impôt dans la Gaule, sous l'administration des Romains. Sismondi, n'a pas, non plus, négligé ce passage dans son *Hist. de la chute de l'empire romain*, chap. VI.

(3) *Bulletins de l'Académie royale*, t. XVI, p. 344.

« leurs infatigables laboureurs dont les travaux sont amplement récom-
« pensés par les produits de leurs champs ! »

Voici quelques autres considérations qui touchent directement au sujet de ces recherches. La partie du Brabant située entre le Demer, la Ghète et la Dyle, et qui est connue sous le nom de Hageland, paraît avoir été occupée pendant la période romaine par les *Bethasii*, une des peuplades germaniques qui vinrent se fixer sur le sol des Éburons. Henschenius (1) et Des Roches ont remarqué que le village de Beets sur la Ghète rappelle, par son nom, l'existence de cette nation. Il en est de même, me semble-t-il, de Betecom, commune située près d'Arschot. Les Béthasiens figurent avec les Tongrois et les Nerviens parmi les auxiliaires de l'armée à la tête de laquelle Claudius Labeo défendit le passage de la Meuse contre Civilis. Pline les cite également. La notice des dignités de l'Empire place une garnison de Béthasiens dans la station romaine de *Regulbium*, aujourd'hui Reculver sur les côtes de la mer, dans le duché de Kent, en Angleterre. Mais, chose plus remarquable, les Béthasiens, les Nerviens, les Tongrois, les *Sunici* qui résidaient dans le Limbourg, et autres troupes auxiliaires belges, gauloises, etc., sont cités dans deux rescrits ou diplômes militaires des empereurs Trajan et Adrien, gravés sur des tables en bronze et trouvés : le premier, à Malpas, dans le Chestershire; l'autre, à Stonington, dans le Yorkshire (Angleterre) (2). Par ces rescrits, Trajan et Adrien congédient les vétérans de ces troupes qui ont accompli leurs années de service, les revêtent de la qualité de citoyens romains et les autorisent à se marier avec leurs concubines, ou avec telles autres femmes de leur choix. Maintenant on comprend toute l'influence que ces vétérans, rentrés dans leurs foyers, ont dû exercer sur les mœurs de leurs compatriotes (3). D'hommes grossiers et ignorants devenus citoyens romains, pliés à une discipline sévère, amplement dotés, façonnés aux habitudes et aux manières des légionnaires romains, leurs

(1) *Diatr. de ep. traject.*, lib. I, § 3.

(2) Ces précieux monuments sont conservés au Musée britannique.

(3) On pourrait objecter ici que ces vétérans devaient préférer aux sauvages régions de leur patrie des contrées plus policées et plus appropriées à leur nouvelle position. Mais outre l'attrait irrésistible du pays natal, il y avait sans doute pour eux le motif de la considération qui les y attendait et des concessions de terres

anciens compagnons d'armes, il leur eût été difficile de reprendre le genre de vie qu'ils avaient mené dans leur jeunesse. De là, c'est-à-dire, du contact avec ces vieux militaires, dut naître une révolution dans la manière de vivre et dans les idées des anciens Belges. Le nombre considérable de leurs compatriotes enrôlés dans les armées romaines contribua largement sans doute à opérer ce changement. Les seuls rescrits dont nous parlons mentionnent : celui de Trajan, quatre ailes (1) et dix cohortes (2), celui d'Adrien, six ailes et vingt-quatre cohortes d'auxiliaires tirés de la Gaule Belgique, de la Gaule et de l'Espagne. L'excellent auteur, M. Charles Roach Smith (3), auquel j'emprunte ces renseignements que, jusqu'ici, je ne pense pas encore avoir été utilisés pour l'histoire ancienne de la Belgique (4), porte un jugement à peu près semblable lorsqu'il dit que ce fut grâce à leurs troupes auxiliaires que les Romains parvinrent à conquérir et à conserver une si vaste étendue de *territoire provincial* et à *romaniser* les contrées soumises à leur domination. En partant de ce principe, Des Roches pourrait bien avoir raison lorsqu'il émet l'opinion que les bourgades romaines de la Belgique étaient redevables de leur origine aux vétérans, auxquels en même temps que leur congé, l'ancienne Rome cédait ordinairement une certaine quantité de terres. Seulement, il faut appliquer ce point de vue aux temps postérieurs à l'empereur Auguste et à des vétérans belges. M. Smith signale encore trois inscrip-

---

(1) L'*ala* ou aile de cavalerie, était de 350 hommes. Pitiscus, *Lex. ant. rom.*, verb. *Ala*.

(2) La cohorte, comme on sait, était la dixième partie d'une légion, environ 600 hommes. Mais comme il s'agit ici de troupes auxiliaires, je ne sais trop si ce chiffre est exact. Voici la différence que Vegèce (liv. II) établit entre les légionnaires et les soldats auxiliaires dont il semble, injustement peut-être, ne pas faire le moindre cas. « Auxiliatores conducuntur ad prælium ex diversis locis, ex diversis muneribus venientes, nec disciplina inter se, nec notitia, nec affectione consentiunt. Alia instituta, alius inter eos est usus armorum. Necesse est autem tardius ad victoriam pervenire qui discrepant ante quam dimicant. » Ce tableau affaiblit un peu le rapport avantageux que je me suis permis de faire dans le texte des troupes auxiliaires.

(3) *Collectanea Antiqua, Etchings of ancient remains*, etc., London, 1843, etc., in-8°.

(4) Depuis que j'ai écrit ces lignes, il y a six à sept ans, M. le professeur Moke a cité ces rescrits impériaux dans l'ouvrage qu'il a publié en 1855 et qui a pour titre *La Belgique ancienne et ses origines gauloises, germaniques et franques.*

tions monumentales où il est question des Béthasiens : la première, trouvée à Elenfoot (le *Virosidum* de la Notice des dignités), sur la côte de la mer dans le Cumberland et dédiée à *Mars Militaris* par la première cohorte, sous le commandement de Julius Tutor; la seconde, à Mayence, et la troisième à Katwyck ([1]). Enfin, il cite un troisième rescrit de Trajan rendu en faveur des vétérans, également transcrit sur une table d'airain et découvert à Sydenham dans le duché de Kent. Ici encore il est question d'auxiliaires nerviens, tongrois, frisons et de ceux d'une nation dont le nom est devenu illisible, mais que l'on croit être celui de nos Béthasiens.

Si j'ai rappelé les particularités qui précèdent sur les Nerviens et les Béthasiens, c'est que je les ai considérés, d'après l'autorité de nos auteurs, comme les habitants originaires de la province de Brabant. Mais quiconque a suivi dans ses lectures les événements dont les rives du Rhin et le nord des Gaules furent le théâtre, durant les IIIe, IVe et Ve siècles, a dû se convaincre qu'il règne une grande incertitude à l'égard des véritables habitants, non-seulement du Brabant, mais de la majeure partie de la Belgique. Dès lors, en effet, les invasions des peuples allemands d'Outre-Rhin se font, pour ainsi dire, régulièrement et avec une singulière ténacité et elles ne cessent que longtemps après la chute de l'Empire romain. Et nous lisons dans le panégyrique de Maximien Hercule tracé par Eumène, que cet empereur établit dans les terres abandonnées des Nerviens et des Tréviriens une multitude de Francs qu'il avait vaincus ([2]). Un autre passage du même panégyrique, qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler en même temps, nous fournit une nouvelle preuve du degré de civilisation auquel étaient parvenus les anciens habitants de la Belgique. « Non content d'avoir vaincu les Francs, dit Eumène, il (Maximien Hercule) les établit parmi les nations qui habitaient le territoire romain, afin qu'ils se dépouillassent à la fois de leurs armes et de leur barbarie. » Ces nations qu'Eumène mentionne sont évidemment celles

---

([1]) Steiner mentionne ces inscriptions dans son *Codex inscript. rom. Rheni*, nos 491 et 965.

([2]) Je crois qu'on peut traduire les mots *arva jacentia* cités dans ce passage, par terres abandonnées. Les malheurs auxquels le nord des Gaules était exposé à cette époque semblent au moins justifier cette version.

de la Belgique, ainsi que l'atteste le premier passage que j'ai cité, et puis un troisième passage où il dit que ces mêmes Francs avaient envahi la Batavie et les terres situées en deçà du Rhin, c'est-à-dire, le sol de la Belgique (1). Il faut conclure de là, que si les anciens Belges eussent encore vécu dans leur primitive rudesse, les Francs n'auraient guère pu changer, parmi eux, leurs mœurs que tous les auteurs s'accordent à dépeindre comme des plus barbares. L'on peut, me semble-t-il, ajouter d'autant plus de foi aux récits d'Eumène qu'il avait parcouru ces contrées, étant né à Autun et ayant enseigné à Trèves. Nous savons aussi qu'avant Maximien Hercule, les empereurs Probus et Constance Chlore avaient établi des prisonniers francs dans la Gaule, et probablement dans la Belgique. On connaît la lettre remarquable que Probus écrivit au Sénat (2), dans laquelle, après avoir dit comment les affaires de l'Empire sont rétablies dans les Gaules, envahies par les barbares, il ajoute : « Les bœufs des barbares prêtent docilement le joug à nos cultivateurs et fécondent les champs de la Gaule, etc. » Comme l'ont avancé Raepsaet et d'autres auteurs, ce furent ces étrangers, dont l'établissement dans nos contrées avait un double objet : celui de cultiver les champs abandonnés des regnicoles et de défendre les limites de l'Empire, qui formèrent les *lœti* et *limitanei milites* que l'on trouve si fréquemment cités dans les monuments législatifs et historiques de ces temps (3).

---

(1) *Voy.* Bucherius, *Belg. rom.*, p. 225.

(2) Dans Vopiscus, cité par Bucherius.

(3) Raepsaet, *Orig. des Belges et des Gaulois. Voy.* aussi les curieuses recherches faites par un auteur français, M. Lehuërou, dans son remarquable et savant ouvrage sur les institutions mérovingiennes.

CHAPITRE II.

DE LA NATURE DES ANTIQUITÉS QU'ON TROUVE DANS LA PROVINCE DE BRABANT.

La majeure partie des antiquités que l'on trouve dans la province de Brabant appartient à la période romaine. Cela ne doit pas nous surprendre si l'on songe au dénûment dans lequel vivaient les Belges, avant que les Romains en eussent fait un peuple civilisé. Construisant, comme le font presque tous les peuples à peine sortis des mains de la nature, construisant, dis-je, leurs habitations en branchages et en terre glaise, ne se servant que d'ustensiles informes et de mauvaise qualité : rien de tout cela n'a pu parvenir jusqu'à nous. Aussi, n'a-t-on à signaler, comme appartenant vraisemblablement à l'époque celto-germanique, que quelques haches en silex, déposées au musée d'antiquités de l'établissement géographique de Bruxelles ([1]). Mieux favorisé sous ce

---

([1]) Les archéologues ne sont pas d'accord sur l'usage de ces haches, qui servaient sans doute tantôt d'armes, tantôt d'outils pour les travaux domestiques. Chose singulière, on les trouve chez les habitants du Japon et chez les peuples de la Polynésie. Ceci prouve assez la similitude qui existe dans les mœurs des peuples non civilisés, quelles que soient la différence de race et les distances qui les séparent. On sait que M. Guizot a fait là-dessus de curieux rapprochements dans ses cours d'histoire. « Nous voyons avec étonnement, dit M. A. de Humboldt, en parlant des pyramides des anciens peuples du Mexique, que dans les régions les plus éloignées les unes des autres, sous les climats les plus différents, l'homme suive le même type dans ses constructions, dans ses ornements, dans ses habitudes, et presque dans la forme de ses institutions politiques. » Cet illustre savant remarqua souvent sur les gradins de ces pyramides de nombreux fragments de la pierre *obsidienne*, « qui, sans doute, ajoute-t-il, étaient là les instruments tranchants avec lesquels, dans leurs sacrifices barbares, les prêtres toultèques et aztèques ouvraient la poitrine aux victimes humaines. » Nouvelle analogie avec les haches des peuples du nord de l'Europe. (*Voir* l'ouvrage de M. de Humboldt, intitulé : *Essai politique sur le royaume de la Nouvelle-Espagne*, 2e édit. Paris, 1824, t. II, pp. 68 et 153.) Dans un autre ouvrage de ce grand investigateur de la nature, je lis le passage suivant : « L'hiéroglyphe mexicain *tecpatl*, indique une pierre tranchante de forme ovale, allongée vers ses deux extrémités, semblable à celles dont on se servait comme couteau et que l'on attachait au bout d'une pique. Ce signe rappelle le *critza*,

rapport, le sol de la Campine ou ancienne Taxandrie, offre fréquemment des urnes cinéraires conservées dans des tombeaux, et dont la composition grossière dénote assez l'origine barbare et antérieure à l'art romain. Nous en devons la conservation à leur enfouissement dans des bruyères que jamais le soc de la charrue n'a sillonnées. Les Belges de l'époque romaine nous ont laissé, au contraire, les débris de leurs habitations, de leurs tombeaux, de leurs ustensiles de ménage et de leurs objets de parure. Telles sont les fondations de maisons où l'on trouve invariablement, et dans un désordre qui atteste l'œuvre de la violence et de l'incendie, ces grandes tuiles à rebord dont l'usage paraît avoir été répandu dans tous les pays soumis à la puissance romaine, des blocs de ciment mêlés aux pierres et aux briques, parfois aussi des restes de peintures murales, des fragments de plaques en verre que les anciens enchâssaient dans leurs murs en guise d'ornement, enfin, de la ferraille toute oxydée. Les autres antiquités consistent en tombeaux du genre de ceux appelés *tumuli*, auxquels le marbre et l'airain sont étrangers à la vérité, mais qui atteignent souvent d'imposantes proportions; en monnaies romaines, en débris infiniment variés de poterie, en meules de moulins à bras [1], en objets de parure en bronze, comme bracelets, fibules ou agrafes, anneaux et épingles de tête, etc. Quant à des inscriptions lapidaires, je n'en connais point qui auraient été découvertes dans le Brabant.

Les objets que je viens d'énumérer, on peut, à leur confection, facilement les reconnaître pour des ouvrages de fabrication ou d'imitation italienne, et je ne m'explique leur présence entre les mains des Belges qui vivaient loin des villes, comme ceux du Brabant, que par le colportage des marchands ambulants qui les leur vendaient. Il

---

ou couteau tranchant du zodiaque lunaire des Hindoux. » (*Vues des Cordillères et monuments des peuples indigènes de l'Amérique;* Paris, in-8°, t. II, p. 27.)

Nous devons à M. Roulez, membre de l'Académie royale de Belgique, une dissertation sur ces instruments énigmatiques, insérée dans les *Bulletins* de cette compagnie savante (t. IV, p. 330).

La dissertation sur le même sujet de M. Namur, secrétaire de la société pour la conservation des monuments du grand-duché de Luxembourg (*Publications* de l'année 1851), offre également beaucoup d'intérêt.

[1] Il paraît que les Romains ne connaissaient ni les moulins à eau ni les moulins à vent. Les premiers datent de l'époque franque, les seconds du moyen âge.

est certain que déjà du temps de César, des marchands étrangers parcouraient le territoire des différents peuples de la Belgique; les Nerviens seuls leur avaient interdit l'accès de leur territoire. La similitude des objets que l'on trouve dans les divers lieux de l'ancienne Gaule et de la Grande-Bretagne est d'ailleurs une preuve suffisante de ce fait. En voici une qui concerne particulièrement la province qui nous occupe. J'ai recueilli à Elewyt, village situé entre Vilvorde et Malines, un fragment de coupe sur lequel se lit encore le nom du fabricant, MERCA. Or, des vases de ce potier ont été trouvés dans les environs de Renaix, à Rossem (Hollande), à Joinville (France) et à Londres, la métropole du monde commercial ([1]). Ceci dénote donc bien l'établissement de quelque grand fabricant dont les produits se vendaient, au moyen de colporteurs, jusque dans les lieux les plus écartés, comme, par exemple, dans le centre de la Belgique ([2]). Il devait en être de même des articles de fantaisie et de parure.

Je me permettrai de faire ici une réflexion qui, au premier abord, paraîtra peut-être banale, mais d'où découlent néanmoins des données irréfutables. C'est que, à considérer les matériaux qui entraient dans la construction d'une de nos maisons romaines, matériaux dont quelques-uns étaient entièrement étrangers aux produits du sol où elles s'élevaient, on est forcé d'admettre que des relations commerciales variées et assez étendues existaient dans notre pays et avaient dû pénétrer au sein de ses forêts, loin des villes qui sont les centres du commerce; que l'industrie y avait fait des progrès et jusqu'à un certain point les arts. En effet, où se procurait-on la chaux, le plâtre, le verre, le quartz en poudre, les couleurs, la ferraille, la charpente

---

([1]) A Londres seul on a recueilli des vases marqués des noms de trois cents potiers romains différents.

([2]) Nous voyons encore aujourd'hui des marchands chinois s'aventurer dans les vastes déserts de la Mongolie, dans un but analogue à celui qui attirait les marchands romains dans nos contrées. « A mi-chemin, dit le voyageur russe Timkowski, nous rencontrâmes une troupe de Mongols qui allaient d'Ourga à Kiakhta, avec une grande quantité de sucre candi appartenant à un marchand chinois établi à Kiakhta. Cette petite caravane consistait en seize charrettes traînées chacune par un bœuf... Un peu au delà, sur le bord de la Schara, nous vîmes la tente d'un de ces négociants chinois qui parcourent la Mongolie, échangeant dans les steppes leurs marchandises contre des bœufs et des moutons qu'ils vont vendre en Chine. Ce sont les colporteurs du pays. » (*Voyage à Pékin par la Mongolie.*)

nécessaire à l'édifice? Évidemment, tout cela ne pouvait se trouver que dans un pays où le commerce et l'industrie étaient également en honneur. Et j'ajouterai que la confection de la maçonnerie exigeait des maçons, celle de la charpente des charpentiers, celle de la ferraille des maréchaux ou serruriers, et que ces utiles artisans [1] devaient nécessairement habiter les lieux mêmes où on les employait, c'est-à-dire hors des villes. De même, il eût été impossible de faire venir d'au delà d'un certain rayon, de quatre à cinq lieues par exemple, de pesants matériaux, tels que la chaux, les tuiles et les briques, car quel temps et quelle peine n'eût-il pas fallu employer à leur transport dans une contrée qui, comme le Brabant, ne possédait qu'une route empierrée! Si j'ai parlé des arts, je n'entends nullement donner à ce mot une signification trop étendue. Je veux seulement dire que pour avoir des murs ornés de peintures, comme c'est le cas en plusieurs endroits, il fallait indubitablement recourir à des gens capables de tracer des dessins et de manier le pinceau, peu m'importe maintenant le nom qu'on leur donne. Du reste, ce n'est pas sans un mélange d'étonnement qu'on se demande comment les habitants du territoire situé à l'extrémité septentrionale de la Nervie, s'étaient approprié l'art et les secrets de la peinture classique de la Grèce et de l'Italie.

Telles sont les réflexions que font involontairement naître les restes d'une habitation de l'époque romaine, lorsque le hasard les fait parfois découvrir dans les lieux les plus isolés. Je me serais abstenu de les communiquer ici si nous étions mieux renseignés sur l'état de la Belgique romaine; mais puisque cet état fait encore un objet de discussion entre les savants, que les uns veulent qu'il ait été prospère et d'autres

---

[1] On connaît l'excellente loi de l'empereur Constantin qui exempte les gens de métiers de l'obligation de remplir des charges publiques, ce qui était souvent une calamité à son époque. A cette loi est annexée une liste des métiers, qui sont au nombre de trente-six. On y voit figurer ceux mentionnés ci-dessus : les *ædificatores et carpentarii.* (*Cod. Just.*, lib. X, tit. LXIV, *De excusationibus artificum.*) Végèce rapporte que de son temps chaque légion avait ses propres artisans, tels que des *fabri lignarii, structores, carpentarii et ferrarii.* Les fabricants d'armes (*fabricenses*) formaient dans l'Empire une singulière corporation qui jouissait de plusieurs immunités, mais dont les membres avaient, par contre, la triste perspective de ne pouvoir jamais changer d'état ou de quitter la corporation. On les marquait même aux bras afin de les reconnaître en cas de fuite. *Voy.* le Lexicon de Pitiscus au mot *Fabricenses* et les auteurs qu'il cite.

fort misérable, j'ai cru qu'elles ne seraient pas sans quelque utilité pour l'éclaircissement de cet intéressant sujet.

Je mentionnerai la chaussée dont je viens de parler au nombre des monuments de l'époque romaine conservés dans notre Brabant. Il en sera plus amplement question dans le chapitre suivant. Il suffira de dire ici qu'elle reliait la ville de Bavai à l'établissement d'Assche, bourg près duquel se voient encore les restes d'un camp romain. Ce curieux monument se place naturellement à la tête des antiquités de la province. La chaussée romaine de Bavai à Cologne ne traverse qu'une faible portion du territoire de celle-ci qui, par contre, est sillonnée de diverses routes vicinales remontant évidemment à ces temps reculés.

Enfin, je signalerai en dernier lieu des espèces de levées en terre qui doivent avoir servi de limites aux propriétés. Ce qui semblerait le prouver, c'est que je les ai fréquemment remarquées près de l'emplacement des habitations des Belgo-romains, dans des proportions tantôt restreintes, tantôt fort étendues. Aux endroits où elles se terminent, on voit souvent d'énormes pierres plates, sortes de monolithes, venues de carrières fort éloignées et fixées verticalement en terre par leur tranchant. Ces divisions du sol au moyen des levées en terre, datent peut-être en partie de l'époque romaine et en partie de l'époque franque. La manière dont elles sont faites est conforme à la troisième espèce de clôtures agrestes dont parle Varron [1], c'est-à-dire dans la forme des remparts militaires. On sait que Varron distingue quatre manières d'enclore les champs : 1° La clôture naturelle; 2° celle en charpente; 3° celle en forme de remparts militaires, et 4° celle en maçonnerie. La clôture en charpente était faite avec des pieux. La clôture militaire ou rempart se composait d'un fossé et d'une digue en terre. « Ce fossé, dit Varron, doit avoir assez de largeur pour contenir toutes les eaux pluviales et assez de pente pour qu'elles puissent s'écouler. En outre, la digue doit être garnie à l'intérieur d'un autre fossé, ou bien elle doit être assez haute et escarpée pour que l'on ne puisse facilement la franchir. On se sert de cette espèce de clôture le long des grands chemins et des rivières. Si ces digues sont dépourvues de fossés, on leur donne quelquefois le nom de mur. La quatrième espèce de clôture

---

[1] *De re rustica*, lib. I, cap. XIV.

(mur en maçonnerie) est la meilleure. On en distingue quatre sortes. La première en pierres, comme dans les champs de Tusculum, la deuxième en briques cuites au four, comme dans les champs de la Gaule (1), la troisième en briques non cuites, comme dans ceux de la Sabine, enfin la quatrième formée d'un mélange de terre et de gravier comprimé dans des châssis ou cadres ainsi que cela se pratique en Espagne et dans les terres aux environs de Tarente. » De ces différents systèmes de clôture ou d'embornements des champs, les habitants du Brabant semblent donc, ainsi que je viens de le dire, avoir adopté celui en forme de rempart militaire, d'ailleurs le plus facile à élever et le moins coûteux. C'est aussi celui que nous trouvons clairement désigné dans la loi des Bavarois, où il est fait en outre mention de pierres servant de bornes. Voici la disposition de cette loi ; elle mérite d'être citée à cause des éclaircissements qu'elle fournit sur ces levées qu'on rencontre si fréquemment dans nos campagnes. « *Quotiescumque de terminis fuerit orta contentio, signa quæ antiquitus constituta sunt oportet inquirere ; id est,* AGGEREM *terræ, quem propter fines fundorum antiquitus apparuerit fuisse injectum, lapides etiam quos propter indicium terminorum notis evidentibus sculptos vel constiterit esse defixos* (2). » On ne pourrait guère trouver un passage plus concluant en faveur de l'hypothèse que j'émets ici, savoir : que les talus ou coteaux que l'on voit dans les champs des environs de Bruxelles et notamment à Assche et sur le territoire des communes de Laeken, de Jette, de Wemmel, de Strombeek et bien d'autres de ce canton, sont des démarcations de propriétés tant de la période romaine que de la période franque.

Jusqu'ici je n'ai pas été à même de vérifier si ces limites existent dans d'autres parties de la Belgique. Je n'en ai pas remarqué de traces aux environs de la bourgade belgo-romaine qui existait à Elewyt, près de Vilvorde, là où certes on devait les rencontrer. Mais

---

(1) Chez les Gaulois, dit M. Schayes, la pierre angulaire qui servait de limites aux propriétés s'appelait *termin*. On la remplaçait quelquefois par des arbres. (*Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, t. I, p. 78.) *Voy.* aussi les auteurs qu'il rappelle.

(2) Apud BALUZ., tit. XI, *De terminis ruptis*. Le *Digeste*, lib. X, tit. I, l. 4, dit : *Si dicantur termini dejecti, vel exarati, judex qui de crimine cognoscit*, etc.

je me suis expliqué leur absence en ces lieux par la nature unie du terrain, qui semble avoir rendu leur confection impossible sur des proportions aussi grandes que celles qu'on leur voit à Assche, Laeken, Jette, etc., à moins qu'elles n'y aient été nivelées. Je pense aussi que dans ces dernières localités, le sol, par ses ondulations, s'est beaucoup prêté à la formation de ces levées (1). Pour en faire comprendre la configuration, je joins à cet aperçu un plan de celles qui s'étendent autour de l'emplacement d'une des demeures antiques qui s'élevaient sur le territoire du village de Laeken (2). Elles permettent encore, dans leur état actuel, de saisir l'ensemble des terres qui dépendaient de cette maison rurale. Je puis dire que je n'avance ce fait qu'après un examen réitéré des lieux.

G.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

---

(1) *Voy.*, relativement à ces levées, un rapport de M. Roulez, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XVI, 1re part., p. 347.

(2) M. l'architecte Van der Rit a eu l'obligeance d'en dresser le plan, à la demande que je lui en fis.

LES GRANDES FAMILLES ARTISTIQUES D'ANVERS.

(Suite. *Voy.* pp. 102-117.)

GALLE (*).

1570.

PHILIPPE GALLE, maître en 1570; doyen en 1585-86; mort en 1216. Graveur (**).

15...

THÉODORE GALLE, maître en 15..; doyen en 1610-11; mort en 1633-34. Graveur.

1611.

CORNEILLE GALLE, fils de maître, reçu en 1611; mort en 1656.

16...

JEAN GALLE, maître en 16..; doyen en 1638-1639; mort en 1676. Marchand d'estampes.

1637.

HUBERT GALLE, élève d'Abraham Sack en 1637. Peintre.

1639.

CORNEILLE GALLE, fils de maître, reçu en 1639. Graveur.

1645.

JÉRÔME GALLE, admis à la maîtrise en 1645. Peintre.

1664.

CORNEILLE GALLE, fils de maître, reçu en 1664. Graveur.

1667.

NORBERT GALLE, fils de maître, admis en 1667; mort en 1694-95. Peintre.

1673.

JÉRÔME GALLE, élève de Jean Érasme Quellin, en 1673. Peintre.

1689.

..... GALLE, fils de maître, admis en 1689.

1690.

..... GALLE, élève de Gasparo Pedro Verbruggen, en 1690. Peintre.

1710.	1714.
Antoine Galle, maître en 1710. Sculpteur.	Ambroise Galle, admis à la maîtrise en 1714. Sculpteur (***).

(*) Le *Busseboek* contient, sous l'année 1625, le nom de Claude de Gallée ; nous n'avons pas cru pouvoir le joindre à la liste ci-dessus.

(**) La famille des Galle occupe une place distinguée dans les annales de la gravure ; nous croyons rendre service aux amis de notre histoire nationale, en lui consacrant les lignes suivantes.

Dans l'un des registres de l'ancienne Chambre héraldique des Pays-Bas, M. le baron Isidore de Stein d'Altenstein trouva la généalogie de la famille Galle, qu'il publia en 1853, dans le tome VII (p. 241) de l'*Annuaire de la Noblesse belge*. D'après ce document, les graveurs Galle, qui au XVIe et au XVIIe siècle illustrèrent l'École d'Anvers, descendraient d'une ancienne maison noble portant pour armes : *d'azur à six croissants remontant d'or, posés* 3, 2 *et* 1, *et pour cimier un croissant de l'écu entre un vol d'or et d'azur.*

A cette famille donc appartenait Roelant Galle, qui épousa Barbe Van den Poorten, fille de Josse, chevalier, et qui mourut père de :

1° Roelant, mort jeune ; 2° Josse, mort en célibat ; 3° François, qui suit ; et 4° Philippe, tige des graveurs, et dont nous rapporterons la postérité après avoir parlé de celle de son frère.

François Galle épousa Marguerite Simons dont : *A.* François, carme, âgé de 70 ans en 1645. *B.* Josse Galle ; il épousa Anne Huvener, originaire de Hollande, qui le rendit père de : *a.* Michel, qui suit. *b.* Jean, échevin de Gand, en 1624, dont la descendance est mentionnée à l'*Annuaire de la Noblesse belge*. *c.* Anne. *d.* Jérôme. *e.* Marie.

Michel, toujours d'après la généalogie publiée par M. le baron de Stein, contracta mariage à Anvers et eut une fille du nom de Jacqueline qui épousa Pedro Pozzolo, seigneur de Huelwalle. Quoique nous n'ayons pu découvrir l'acte de baptême de cette dernière, il est à supposer qu'il s'agit ici du Michel Galle, qui épousa à Saint-Jacques d'Anvers, le 25 août 1591, Adrienne de Haze ; témoins : Pierre de Haze et Matthieu Joris. De ce mariage étaient nés : 1. Josse Galle, baptisé à Sainte-Walburge, le 8 août 1596 ; parrain : Jean de Haze ; marraine : Marie ..... 2. Marie, baptisée le 8 mars 1598 ; parrain : Philippe de Dopper ; marraine : Josine Galle. 3. Marie, baptisée le 26 mars 1599 ; parrain : Pierre Arck ; marraine : Marie de Haze. 4. Barbe, baptisée le 25 août 1600 ; parrain : Phi-

lippe Galle ; marraine : Judith Maillet. 5. Catherine, baptisée le 8 décembre 1601 ; parrain : François Rogiers ; marraine : la femme d'Arnould Peeters. 6. Pierre, baptisé le 24 août 1603 ; parrain : Pierre Van Loe (?) ; marraine : Demoiselle Marie Van Volde. 7. Adrienne, baptisée le 7 juin 1605 ; parrain : Robert Lefever ; marraine : Josine Van Steelant.

Philippe Galle, né, dit-on, à Haerlem, en 1537, s'appliqua à la gravure et vint en 1570 [1] habiter Anvers, où il obtint droit de bourgeoisie, le 20 juillet 1571. Membre de la confrérie de Saint-Luc (en 1570), il remplit en 1585-86, les fonctions de doyen près de cette antique association. Il travailla d'après les œuvres de François Floris, Stradan, Zuccaro, Pierre Breughel le vieux, Martin de Vos, Martin Van Heemskerk, Jacques Jongelinck. En 1585 et 1594, il édita, au témoignage de M. Lelewel, l'important recueil : *Theatri orbis terrarum enchiridion apud Christoph. Plantinum*. Philippe Galle forma plusieurs élèves ; outre ses fils Corneille et Théodore, le *Liggere* mentionne qu'il reçut dans son atelier, en 1573, Henri Van Dort ; en 1586, Charles Van Mallery ; en 1594, Jean Berbe ; en 1595, Christophe Spierinck ; enfin en 1605, Pierre Backereel. On prétend aussi qu'Adrien Collaert suivit les leçons de ce maître, dont il épousa la fille. Philippe Galle mourut à Anvers, le 12 mars 1612 et fut enterré à N.-D., devant la chapelle de Saint-Luc, près de sa femme Catherine Rolland, qu'il avait épousée en 1570. On lui consacra l'épitaphe suivante :

D. O. M.
PHILIPPO GALLÆO
SCVLPTORI CELEBERRIMO
ET
CATHARINÆ ROLLANDÆ
EIVS CONIVGI
ILLE ANNOS NATVS LXXV.
OBIIT IV. IDVS MART. M.DC.XII.
HÆC ANNOS NATA LXIII.
OBIIT PRID. NON. IVN. M.D.XCIX.
REQVIESCANT IN PACE.

---

[1] Le 23 mai de cette année, il fut le parrain de Jeanne de Jode. Le nom de Philippe Galle se trouve avec la date de 1560 sur la *pierre* de Poitiers, gravée dans le recueil : *Civitates orbis Terrarum*, publié à Cologne, par George Braun et François Hogenberg. Il est probable que notre artiste fit le voyage de France en compagnie du géographe Gérard Mercator, du graveur Jean Sadeler et de l'un des auteurs des

Enfants de Philippe Galle :

A. Théodore Galle, baptisé à N.-D , le 16 juillet 1571 (¹); parrain : Jacques Schil ; marraine : Volexken (?) Dierickx. Il suivit la carrière paternelle et devint un des premiers graveurs de son époque ; admis en 1596 dans la confrérie de Saint-Luc, il épousa, le 2 août 1598, dans l'église N.-D. Catherine Moerentorf *alias* Moretus, fille de Jean et de Martine Plantin. « En 1605, dit M. Lelewel, d'après les renseignements qui lui sont fournis par M. Verachter, archiviste d'Anvers, en 1605, mis en possession de la maison appelée *Witte Lelie,* située dans la rue des Tanneurs, Théodore Galle reproduisit quantité de cartes du *Théâtre* d'Ortelius et beaucoup d'autres. » Cet artiste grava aussi d'après les œuvres de Zuccaro, Stradan, Josse de Momper, etc. En 1610-11, il remplit à Saint-Luc les fonctions de doyen ; Van Dyck lui fit l'honneur de peindre son portrait. Parmi ses élèves nous trouvons Gilles Verschoren (1613); Corneille Tielemans (1616 et 1619); Augustin Suarez (1620). Théodore Galle mourut en 1633-34, ainsi qu'il conste des registres de Saint-Luc. Il avait eu de son mariage :

1. Catherine Galle, baptisée à N.-D., le 22 juin 1599 ; parrain : Philippe Galle ; marraine : Martine Plantin ; elle épousa dans la même église, le 24 novembre 1618, l'imprimeur Martin Nutius (Nuyts), témoins : Melchior Moerentorf et Théodore Galle. 2. Jean Galle, baptisé le 27 septembre 1600, parrain : Jean Moerentorf ; marraine : Josine Galle (femme d'Adrien Collaert, le graveur). Il contracta mariage ; sa postérité suit. 3. Michel Galle, baptisé le 27 avril 1607, parrain : Michel Galle ; marraine : Henriette Plantin. 4. Balthasar Galle, baptisé le 23 juin 1610, parrain : Balthasar Moerentorf ; marraine : Catherine Galle, femme du graveur Charles Van Mallery. Il devint chanoine-régulier de l'abbaye de Saint-Michel à Anvers, curé de Nederockerseel, et mourut dans l'abbaye de Saint-Michel, le 6 novembre 1653.

Civitates, François Hogenberg, aux noms desquels se trouve jointe la date de 1560. Il est à supposer que le géographe Ortelius fut également de la partie. L'année suivante, le graveur Hoefnagels, Robert Van Haeften, Obertus Gyfanius Buranus *pedagogus,* Joannes a Bloemmendael et Guillaume Mostaert taillèrent également leur signature dans l'autel druidique de Poitiers, et leur exemple fut suivi, en 1662, par Jérome Wierickx, en 1571, par Hubert Goltzius et, en 1580, par George Braun, le collaborateur de Hogenberg, lui-même. Au reste, Philippe Galle était en relation avec les principaux artistes et savants de son époque ; parmi ses amis particuliers, feu M. J. B. Van der Straelen cite dans sa généalogie de Plantin, Ben. Arias Montanus, Abr. Ortelius, Ch. Plantin, Jean Moretus et François Sweertius.

(¹) Une remarque que nous croyons devoir faire. Nous n'avons pas répété le nom de la paroisse lorsque tous les enfants furent baptisés dans la même église

Jean Galle, fils de Théodore et de Catherine Moretus dont nous avons parlé plus haut, épousa 1° à N.-D. S., le 6 avril 1636, Marie Van Tongerloo, fille de Pierre et d'Anne Viruli ; témoins : Balthasar Moerentorf et Pierre Van Tongerloo. 2° à N.-D. N., le 1er juin 1642, Marie Macquereel, fille de Pierre et de Jacqueline Librechts [1]; témoins : Gaspar de Crayer et Pierre Van Tongerloo. En 1627, Jean Galle fut reçu en qualité de fils de maître dans la confrérie de Saint-Luc, près de laquelle il remplit, en 1639, les fonctions de doyen ; il mourut le 20 décembre 1676, et fut enterré dans la cathédrale d'Anvers ; on lui consacra l'épitaphe suivante :

✠

D. O. M.

GVILLIAM DE CRAYER
OUDT AELMOESSENIER
ENDE KERCKMEESTER
DESER KERCK STIERF
16 OCTOBER 1678
ENDE
JACOBINA LIBRECHTS
SYNE HUYSVROVWE
STIERF 20 OCTOBER 1678
ENDE
JOANNES GALLE
HAEREN SCHOONSONE
STIERF 20 DECEM. 1676
ENDE
MARIA MACQVEREEL
SYNE HVYSVROVWE
STIERF 12 AUGUSTI 1676
GODT WILTSE GEVEN DEEVWIGH LEVE.

Jean Galle avait eu de son premier mariage trois enfants qui tous moururent, le jour même de leur naissance ; feu M. J.-B. Van der Straelen qui nous fait connaître ces derniers détails dans son excellente

---

[1] Jacqueline Librechts épousa en secondes noces Guillaume de Crayer. *Voy.* l'important ouvrage *Geslagtlyste van Christoffel Plantin*, etc., par J.-B. Van der Straelen, p. 239.

généalogie de Christophe Plantin, les avait tirés probablement de papiers de famille.

Du second mariage étaient nés : *a.* Isabelle-Marie, baptisée à Notre-Dame, le 20 octobre 1643 ; parrain : Guillaume de Crayer ; marraine : Élisabeth Moerentorf. *b.* Jean Galle, baptisé le 27 novembre 1644 ; parrain : Pierre Van Tongerloo ; marraine : Jacqueline Librechts. Il devint jésuite. *c.* Marie, baptisée le 21 août 1646 ; parrain : Jacques Macquereel ; marraine : Marie de Sweert. *d.* Norbert Galle, baptisé le 22 octobre 1648 ; parrain : Henri Aertsens ; marraine : Anne Alewyns, veuve de François Macquereel. Il devint peintre (*Huysschilder?*), fut admis à la maîtrise de Saint-Luc en 1667, et mourut, d'après les registres de la Gilde, en 1694-1695. *e.* Guillaume Galle, baptisé le 2 décembre 1651, parrain : Égide du Mont, au nom de François Macquereel, de Liége ; marraine : Marie Van Mockenborch. *f.* Anne Galle, baptisée le 5 juillet 1654, parrain : Balthasar Moretus ; marraine : Anne de Crayer, veuve Schellekens. Elle mourut, d'après les recherches de M. J.-B. Van der Straelen, âgée de six semaines. *g.* Jeanne Galle, baptisée le 5 novembre 1656 ; parrain : Corneille Galle ; marraine : Jeanne Van Erssagen. Elle ne vécut que quelques mois. *h.* Catherine Galle, baptisée le 18 février 1659 ; parrain : Martin Van Bisthoven ; marraine : Jacqueline Librechts, femme de Guillaume de Crayer, au nom de Marie Simonis. *i.* Jacques-Ignace, baptisé le 30 juillet 1664 ; parrain : Jacques Pantius ; marraine : Sara de Crayer, veuve Librechts.

B. Corneille Galle I, ou *le vieux,* graveur, né en 1576, fut inscrit en 1611, dans le *Liggere,* en qualité de fils de maître et travailla, d'après les œuvres de P.-P. Rubens, Guido Reni, J. da Ponte, Ferd. Zuccaro, Franc. Vanni, Tiz. Vecelli, Ant. Van Dyck, A. Sallaert, J. Van den Hoecke, H. Goltzius, Aug. Carrache. Il eut pour élèves : Gaspard Batens (1613), Corneille Van Thienen (1616), Adrien Millaert (1645) et Melchior Dumont (1648). Il épousa à Bruxelles, Marie Van der Moten, dont : Corneille Galle II, baptisé à Saint-Jacques d'Anvers, le 23 février 1615, parrain : Lambert Clouf ; marraine : Jeanne Clouf. Il devint graveur et fut inscrit en 1639, en qualité de fils de maître. Il travailla d'après Rubens, D. Teniers, Jean Van Acken, Jacq. Stella, Louis Cardi, Érasme Quellin, Jean Van den Hoecke, Abr. Van Diepenbeeck, Gaspard de Craeyer, J. Stradanus, Nic. Van der Horst, Ant. Van den Heuvele, A. Van Hulle, Ant. Van Dyck, etc. En 1663, il reçut dans son atelier un élève du nom de Guillaume Evermans. Peut-être aussi fut-il le maître de Melchior Dumont que nous avons inscrit, faute de renseignements suffisants, au nombre des disciples de Corneille Galle, le vieux. Corneille Galle II fut appelé, en 1669, aux fonc

tions de marguillier de l'église Saint-Georges et mourut, à Anvers, le 18 octobre 1678 ; sa femme, Françoise Nys (qu'il épousa à Saint-Jacques, le 23 décembre 1641), l'avait précédé dans la tombe, le 16 du même mois. Ils furent enterrés à Saint-Georges, où se trouvait jadis l'inscription suivante :

MONUMENTUM
CORNELII GALLÆI
ET
FRANCISCÆ NYS
CONJUGUM
SUORUMQUE
OBIIT ILLE 18
ILLA VERO 16 OCTOBRIS 1678
R. I. P.

Corneille Galle II fut père de :

a. Corneille Galle III, baptisé à N.-D. S., le 12 novembre 1642 ; parrain : Corneille Galle, le vieux ; marraine : Anne de Boes (?). Admis en 1664 dans la confrérie de Saint-Luc, en qualité de fils de maître, il contracta mariage avec Marguerite Muytinex, fille de Nicolas et d'Élisabeth Borrekens. Cette solennité religieuse eut lieu à N.-D. N., le 1er juillet 1670 ; témoins : Nicolas Muytinex et Corneille Galle II. Corneille Galle III devint père des enfants dont les noms suivent, et qui tous furent baptisés dans la paroisse de Saint-Georges : 1. Corneille IV, baptisé le 13 juin 1672 ; parrain : Corneille Galle II ; marraine : Élisabeth Borrekens, femme de Nicolas Muytinex. 2. Nicolas, baptisé le 7 août 1673 ; parrain : Nicolas Muytinex ; marraine : Françoise Nys, femme de Corneille Galle II. 3. Corneille-Sigers, baptisé le 14 juillet 1675 ; parrain : Siger Van Hontsum, curé d'Hemixem, protonotaire apostolique et protecteur des arts, dont A. Van Dyck avait autrefois peint le portrait ; marraine : Élisabeth Borrekens au nom d'Anne Borrekens. 4. Corneille-Philippe, baptisé le 31 décembre 1676 ; parrain : Corneille Galle II ; marraine : Élisabeth Borrekens, femme de Nicolas Muytinex.

b. Balthasar Galle, baptisé à N.-D. S., le 13 avril 1644 ; parrain : Balthasar Moretus ; marraine : Susanne Goetheyns.

c. Marie-Françoise, baptisée le 7 juillet 1645 ; parrain : le graveur Charles Collaert ; marraine : Marie Van der Moten, femme de Corneille Galle I.

d. Jean-François, baptisé le 20 octobre 1648 ; parrain : le peintre Jean Meyssens ; marraine : Marie Van der Moten.

e. Marie-Françoise, baptisée le 26 juin 1650 ; parrain : Théodore Van Merlen au nom de François Bolognino ; marraine : Susanne Van den Cruyce.

f. Marie-Anne, baptisée le 23 mars 1652 ; parrain : Jean Galle ; marraine : Catherine Flocquet.

g. Philippe-Jacques, baptisé le 10 mars 1654; parrain : Pierre Van Ginderdeuren ; marraine : Marie Wiggers.

C. Josine Galle, fille de Philippe et de Catherine Rolland, épousa à N.-D., le 28 octobre 1586, le graveur Adrien Collaert; témoins : Jean Collaert et Philippe Galle, père de l'épouse. Nous parlerons de sa descendance en traitant de la famille Collaert.

D. Catherine Galle ; le 10 janvier 1598, elle contracta mariage à N.-D. avec le graveur Charles Van Mallery ; témoins : Philippe Van Mallery et Philippe Galle, père de l'épouse.

E. Philippe Galle, baptisé à N.-D., le 30 mai 1581; parrain : lee élèbre imprimeur Christophe Plantin ; marraine : Florence Geeraerts.

(***) Ambroise Galle, sculpteur admis à la maîtrise en 1714, mourut à l'hôpital de Sainte-Élisabeth, à Anvers, le 27 janvier 1755. Les registres de l'Hospice contiennent à son égard, le passage suivant que nous transcrivons textuellement : « Ambrosius Gallé. — *Hic fuit schulptor valde famosus..* »

LEEU. — DE LEEU.

1485.

Maître Gérard. imprimeur (*).

1509.

Anthoine de Leeuwe, imprimeur.

1512.

Jean de Lieu, verrier. (Cleerseryvere).

1531.

Corneille de Leeu.

1534.

Guillaume de Leeu (?), verrier.

1555.

Pierre de Leeu, verrier.

1561.

Jérôme de Leeu. (Tafereelmaker.)

158...

THOMAS DE LEEU, chez Jean Ditmaer. Graveur.

1591.

FRANÇOIS DE LEEUW (Doekschilder).

1609.

FRANÇOIS DE LEEU reçoit un élève du nom de Josse (?) Batens.

1648.

CHRÉTIEN DE LEEUW, peintre.

(*) Gérard de Leeu, un des principaux imprimeurs du xve siècle, naquit à Gouda, et appartenait à une famille qui avait donné de 1449 à 1492 plusieurs magistrats à cette ville. Il fut le premier qui établit une imprimerie dans sa ville natale, où il publia, de 1477 à 1485, différents livres dont on trouve la nomenclature dans la *Liste des ouvrages, imprimés par Gérard Leeu,* par M. P. C. Vander Meersch, et dans les *additions à cette liste,* par M. F. A. G. Campbell et F. L. Hoffmann. (*Bulletin du bibliophile belge,* t. VI, p. 29 et 81.)

En 1485, notre imprimeur quitta Gouda et vint s'établir, ainsi qu'il le dit lui-même, *in die v'maerde coopstadt t'Antwerpen ;* il fut immédiatement admis dans la confrérie de Saint-Luc en qualité de maître imprimeur (*printere*). Le nombre des livres imprimés par Gérard de Leeu à Anvers s'élève à près de cent, parmi lesquels on compte plusieurs ouvrages anglais.

D'après Valère André, Gérard était littérateur de mérite en même temps qu'imprimeur habile ; selon cet auteur il aurait écrit le *Dialogus creaturarum* et les *Gesta Romanorum moralisata,* ouvrage dont Shakspeare se servit, dit-on, pour la composition de ses œuvres dramatiques. Quoi qu'il en soit, il est certain que de Leeu était lié d'amitié avec les hommes les plus distingués de son siècle, entre autres avec Érasme et Canterus ; le premier de ces savants l'appela pour son caractère franc et enjoué, *vir sane lepidus.* (*Voy.* Van der Meersch, *op. cit.*, p. 7.)

De Leeu habita à Anvers une maison sise près du cloître de N. D. (*O. L. V. pand*), ainsi qu'il résulte de l'inscription suivante tirée du « *Tboek van den leven ons heeren Jhesu Christi.* »

> Tot lone gods en tot heyl en salicheyt alre kerstē menschen so is hier voleynt dat eerwaerdighe boec vanden leuē, passie, verrisenisse en gloriose opvaert ons heeren ihū xpi twelck gheprint is in die zeer v'maerde coop stadt Tantwerpen bij mij Gheraert de leeu woenende in die selue stadt in sinte Marcus naest onser vrouwen pant int iaer ons heeren mcccclxxxvij. den derdē dach in november.

Voy. sur cet imprimeur :

WALVIS, *Beschryving van Gouda ;* PANZER, *Ann. typ.*, t. I, pp. 5 et 142 ; FOPPENS, *Bibl. belg.*, t. I, p. 353 ; VANDER MEERSCH, *Recherches sur la vie de quelques imprimeurs belges*, p. 7. — *Bulletin du bibliophile belge*, t. III, p. 455 ; t. IV, p. 249 ; t. VI, pp. 28 et 81.

PITAU. — PUTEAU.

1616-17.

PIERRE PUTEAU. Peintre.

1644.

NICOLAS PITAU (*), chez le doyen (Nicolas) Lauwers. Graveur.

1654.

JACQUES PITAU, franc-maître en 1654. Graveur.

(*) A plusieurs reprises on a voulu contester à la Belgique l'honneur d'avoir donné le jour au graveur Nicolas Pitau ; il y a à peine quelques mois, nous avons produit [1] des pièces authentiques qui établissent d'une manière incontestable les droits de notre patrie. Aujourd'hui nous trouvons dans l'*abecedario* de P. J. Mariette, publié dans l'important recueil : *Archives de l'art français*, une notice sur notre artiste, qui, tout en nous faisant connaître différentes particularités de la vie de Nicolas, semble renfermer quelques erreurs, que nous nous empressons de relever dans l'intérêt de l'histoire de l'art flamand.

« Nicolas Pitau, dit Mariette, étoit fils d'un marchand d'Anvers, qui ayant plusieurs enfants, fit prendre à plusieurs d'entre eux le parti des arts. Il y en eut un qui embrassa la peinture et qui mourut à Vienne, au service de l'empereur ; un autre qui se nommoit Guillaume, se mit dans l'orfévrerie et devint un des plus excellens ciseleurs de son temps. Deux autres (*Jacques et Nicolas*) se firent graveurs ; ce sont ceux qui font le sujet de ce discours. Ils furent mis l'un et l'autre chez Corneille Galle, le jeune, pour apprendre cette profession. »

Mariette dit qu'il tient tous ces détails du fils de Nicolas Pitau, mais

---

(1) *Vlaemsche School*, 5e année, p. 27.

comme cet artiste ne vint au monde que six mois avant la mort de so père, et que par conséquent il n'a jamais connu celui-ci, il s'ensuit que l'on ne doit pas croire à la lettre un récit qu'il n'a reçu lui-même que de seconde main. Nous nous permettrons donc de rectifier quelques faits, à l'aide de documents authentiques.

D'accord avec ce que dit Mariette, nos recherches prouvent que Nicolas Pitau appartenait à une famille marchande d'Anvers. Tobie Pitau, de Londres, vint s'établir dans cette ville dans le premier quart du XVIIe siècle et y obtint droit de bourgeoisie en 1622 ; les registres officiels prouvent qu'il exerçait la profession très-lucrative de marchand de soie. Tobie Pitau épousa Susanne Van den Cruys, qui lui donna sept enfants lesquels furent tous baptisés dans l'église de N.-D.

1° Antoine Pitau, baptisé le 21 février 1620 ; parrain : Antoine Nies ; marraine : Catherine Van den Berghe ; 2° Catherine, baptisée le 24 janvier 1622 ; parrain : Jacques Caluwaert ; marraine : Marie Nies ; 3° Jacques, baptisé le 2 octobre 1623 ; parrain : Jacques Caluwaert ; marraine : Anne Vermeulen. Il devint graveur et fut reçu, en 1654, à la maîtrise de Saint-Luc. Mariette dit, qu'un des frères de l'artiste « ayant eu depuis la cure du Béguinage d'Anvers, » celui-ci « se retira près de luy et ne fit plus aucun ouvrage de graveure. » D'après les registres de Saint-Luc, Jacques Pitau mourut à Anvers dans le courant de l'année 1673 ; 4° Guillaume, baptisé le 16 juillet 1625 ; parrain : Guillaume de Caluwaert ; marraine : Claire Vermeulen. Il devint l'excellent ciseleur dont parle Mariette ; 5° Louis, baptisé le 10 novembre 1627 ; parrain : Jacques Cachiopin [1] au nom de Louis Van Hoebroeck ; marraine : Sara Caluwaert ; 6° Jean-Baptiste, baptisé le 25 août 1629 ; parrain : Jean Lescornet ; marraine : Anne Wychuysen. Il fut sacré prêtre, et nommé à la charge de curé du Béguinage d'Anvers ; 7° Nicolas, baptisé le 13 mai 1632 ; parrain : le graveur Nicolas Lauwers ; marraine : Marie Caluwaert. Il devint graveur ; Mariette semble être dans l'erreur en affirmant qu'il entra dans l'atelier de Corneille Galle, le jeune ; le *Liggere* de la confrérie de Saint-Luc d'Anvers, ouvrage authentique, prouve qu'en 1644, le jeune Nicolas fut admis dans la *Gilde* comme élève de son parrain, le *doyen Nicolas Lauwers*.

Partant, tous les commentaires tombent quant à l'influence que les Galle auraient exercée sur les œuvres de notre artiste. Le talent de Pitau se déve-

---

[1] Jacques Cachiopin, appartenant à une famille distinguée, fut un des principaux protecteurs des arts au XVIIe siècle. Van Dyck peignit son portrait, qui parut en gravure.

loppa à l'atelier de Lauwers ; le *suum cuique* veut que nous rendions hommage à qui de droit.

Nicolas Pitau quitta sa ville natale vers 1656, et vint s'établir à Paris, où il se fit remarquer par des travaux de mérite. « De sorte que, dit Mariette, quoique étranger du côté de la naissance, on ne peut le regarder autrement que comme François, par rapport à ses ouvrages. » Conclusion à laquelle on ne s'attendait pas, particulièrement quand on considère que le même auteur dit en note : « presque tout ce que Pitau a gravé est d'après Philippe de Champagne ou d'après J. B. Champagne, le neveu. » Peut-être ces artistes n'appartenaient-ils pas, non plus, à l'école belge.

Les premiers travaux que Pitau exécuta à Paris, furent pour Herman Weyen de Cologne et Van Merlen d'Anvers.

« En l'année 1663, ajoute Mariette, il entreprit un grand sujet de thèse, dédiée au chancelier Seguier, par Gilles le Maistre, dont le dessein est de Sébastien Bourdon, et, l'année d'ensuite, il en grava encore une autre, dédiée au roy par le mesme Gilles Le Maistre, sur le dessein de Jean Le Pautre. Elle sont l'une et l'autre parfaitement bien exécutées. Lorsqu'il étoit occupé à graver le premier de ces deux morceaux, il fit un voyage à Anvers, où il s'accorda avec une fille de cette ville ; mais ne pouvant y séjourner plus longtemps parce que l'ouvrage qu'il avoit entrepris et qu'il s'étoit engagé de livrer dans un certain terme le rappeloit à Paris, il y revint, et après l'avoir entièrement finy, il retourna à Anvers, où il contracta son mariage, dans la résolution cependant de se fixer à Paris ; ce qu'il exécuta en y conduisant peu après sa nouvelle épouse. »

Le mariage dont parle Mariette fut célébré à Anvers dans l'église de N.-D. (*quartier Nord*), le 7 février 1665. Les registres matrimoniaux prouvent que Nicolas Pitau épousa Madeleine de Vaddere ; les témoins furent Bernard de Vaddere et Jacques Pitau, frère de l'artiste ; « *eorumq. matrimonio* » y est-il dit, « *astitit R. D. Joës-Baptista Pittau Pastor Beginagii Antverpiensis ex commissione Ill^mi et R^mi D. Ep^i Antverp. cum disp. in tribus bannis.* »

De cette union naquit à Paris, en 1670, un fils qui fut baptisé sous le nom de Nicolas, et qui suivit la carrière paternelle. Il mourut en 1724, dans la capitale de la France, sans avoir contracté mariage.

Nicolas Pitau, le vieux, vécut dans l'amitié des principaux artistes de son temps. « Le Brun, dit Mariette, eût bien souhaité se l'attacher en l'attirant aux Gobelins, où il luy proposa un logement ; mais des raisons particulières l'empêchèrent d'accepter des offres si avantageuses. » Lorsque son compatriote Gérard Edelinck vint habiter Paris, il reçut l'hospitalité de Pitau. « Edelinck, ajoute l'auteur français, demeura chez lui pendant troi-

ou quatre années, et n'en sortit qu'à sa mort, et pendant cet intervalle de temps, Pitau luy fit graver plusieurs planches, telles que l'*Annonciation*, d'après le Poussin, un *Miracle arrivé dans le Saint-Sacrement*, en 1668, et la *Samaritaine* de Champagne, en 1670. » De son côté, Edelinck voulut prouver sa reconnaissance envers un collègue généreux, et aida Pitau dans l'exécution de plusieurs œuvres, particulièrement pendant la maladie qui devait conduire ce dernier au tombeau. Ayant commencé la gravure du portrait de Louis XIV d'après Claude Lefevre, Pitau, dit Mariette, « se trouvoit fort incommodé de la maladie de foye dont il mourut, et, comme il y avoit des intervalles où le mal le mettoit hors d'état de manier le burin, il avoit recours à Edelinck pour avancer son travail. » Le célèbre graveur Pierre Van Schuppen, Anversois, comme Pitau et Edelinck, prêta également le concours de son talent pour soutenir les forces défaillantes de son ami ; Van Schuppen termina même après la mort de Pitau, le portrait du comte Stenbock que notre artiste avait laissé inachevé. Pitau mourut à Paris, le mercredi des Cendres de l'année 1671 ; ses restes mortels furent enterrés dans l'église de Saint-Benoît, sa paroisse. Le portrait de notre graveur avait été peint par Claude Lefevre et son compatriote, Corneille de Bie, lui avait consacré des vers dans le *Gulden cabinet*, honneur qu'il avait eu en partage avec son frère Jacques. Le principal ouvrage de Nicolas Pitau est une gravure d'après la *Sainte Famille* de Raphaël.

COLLAERT.

1579.

Michel Collaert, peintre (*).

1580.

Adrien Collaert, fils de maître, graveur (*figuersnyder*); doyen en 1596-1597.

1585-86.

Jean Collaert, fils de maître, graveur sur cuivre (*copersnyder*), doyen en 1612-1613 (**).

1610.

Jean Collaert, fils de maître, graveur.

1627-28.

Guillaume Collaert, fils de maître, graveur (***).

(*) Il y a bien peu de familles artistiques sur lesquelles on possède des données moins exactes que sur celle des graveurs Collaert. Sans nous

inquiéter de ce qui a été écrit à ce sujet, nous allons exposer succinctement les renseignements que nous avons puisés en lieu sûr. Le premier membre de cette famille, inscrit au *Liggere,* est Michel Collaert, peintre reçu en 1579; un an plus tard, nous voyons entrer dans la *Gilde,* en qualité de *fils de maître,* le graveur Adrien Collaert, sur la carrière duquel nous avons des détails assez étendus.

Cet artiste épousa à N.-D., le 28 octobre 1586, Josine Galle, fille du graveur Philippe Galle et de Catherine Rolland, dont nous avons parlé en traitant de la famille Galle. Dix ans plus tard, en 1596, il fut appelé aux fonctions de doyen de la confrérie de Saint-Luc. En 1619, il fit plusieurs dons à la chambre de rhétorique *La Violette*, annexée à la *Gilde*, et ce conjointement avec Adam Van Noort, Ottho Vænius, Abraham Janssens, Jean Breughel-de-Velours, et d'autres artistes de mérite. Ce fait prouve qu'Adrien Collaert s'intéressait vivement au développement de la littérature nationale.

Notre graveur forma plusieurs élèves; le *Liggere* indique qu'il reçut dans son atelier, en 1594 : Élie Van den Bosch, Jacques de Bie et Chrétien Cnyff; en 1597 : Abraham Van Meerle; en 1602 : Adrien Boon; enfin, en 1605, Jean Lemmens.

Adrien Collaert et sa femme moururent à Anvers, et furent enterrés à N.-D., devant la chapelle de Saint-Luc; on leur consacra l'épitaphe suivante :

ADRIANO COLLAERT
SCULPTORI PRÆCLARO
ET JUSTÆ GALLEÆ PHILIPPI F.
ILLIUS CONJUGI
HUIC
PRÆMISSÆ XXVI. DECE. M.DC.XVI
ILLI
SECUTO XXIX. JUNII M.DC.XIIX
LIBERI HEREDESQUE
PARENTIBUS OPT. BENE APPRECATI.
P. C.

Ils avaient eu de leur mariage neuf enfants qui tous furent baptisés à Notre-Dame :

1° Catherine, baptisée le 19 avril 1589; parrain : le célèbre géographe Abraham Ortelius; marraine : Catherine Galle; 2° Jean Collaert, baptisé le 1er mai 1591; parrain : Michel Galle; marraine : Jeanne Collaert; il

suivit la carrière paternelle, fut admis à Saint-Luc, en 1610, en qualité de fils de maître et remplit la charge de doyen en 1612-13 ; ses élèves furent en 1620 le graveur Artus Loemans, et en 1627, Antoine Van der Donck ; il laissa des planches signées du nom de JOANNES ADRIANI COLLAERT ; 3° Philippe, baptisé le 15 mai 1593 ; parrain : Philippe Galle ; marraine : Jacqueline Huys ; 4° Adrien, baptisé le 13 novembre 1594 ; parrain : le célèbre imprimeur Jean Moerentorff (*Moretus*) ; marraine : la veuve Volexken (?) Dierickx ; 5° Adrien, baptisé le 24 octobre 1596 ; parrain : le graveur Théodore Galle ; marraine : Élisabeth Collaert ; 6° Charles, baptisé le 14 août 1598 ; parrain : le graveur Charles Van Mallery ; marraine : Adrienne Galle. Il devint graveur et contracta mariage ; sa postérité sera mentionnée ci-après ; 7° Théodore Collaert, baptisé le 13 juillet 1601 ; parrain : Philippe Galle ; marraine : Catherine Moerentorff ; 8° Corneille, baptisé le 8 juin 1605 ; parrain : Corneille Galle ; marraine : Élisabeth Collaert ; 9° Philippe, baptisé le 29 janvier 1608 ; parrain : le géographe et graveur Jean-Baptiste de Vriendt ; marraine : Catherine Galle. Il mourut le 25 octobre 1638 et fut enterré à N.-D. près de ses parents.

Charles Collaert, fils d'Adrien et de Josine Galle, laissa quelques planches dont on trouve la nomenclature dans le *Manuel de l'amateur d'Estampes* de M. Le Blanc. Il épousa, à Saint-Jacques, le 3 mars 1619, Marie Marquis, fille de Lazare Marquis, docteur et ami de Rubens [1] et de Marie Van den Broeck ; témoins : Lazare Marquis et Jean Collaert. L'acte de mariage constate que Charles Collaert habitait une maison de la rue des Tanneurs ; elle avait pour enseigne « *in Onse Lieve Vrouw.* »

De ce mariage :

A. Marie Collaert, baptisée à Saint-Jacques, le 6 décembre 1619 ; parrain : Guillaume Van den Broeck ; marraine : Marie Van den Broeck, femme de Lazare Marquis. Marie Collaert, épousa à N.-D. S., le 7 novembre 1648, le graveur Ignace Van Caukerken, fils de Lambert et de Gasparine Verreycken, baptisé à N.-D. S., le 28 janvier 1624 ; témoins : Jean Slootmakers et Charles Collaert. De cette union naquirent : *a*. Anne Van Caukerken, baptisée à N.-D. S., le 6 août 1649 ; parrain : Charles Collaert ; marraine : Anne Verreycken. *b*. Marie, baptisée le 18 septembre 1650 ; parrain : Lambert Van Caukerken ; marraine : Marie Marquis (Marie Van den Broeck, femme du docteur Marquis?). *c*. Élisabeth, bap-

---

[1] M. le docteur C. Broeckx a publié des notices intéressantes sur le docteur Lazare Marquis ; sur le fils de celui-ci, le docteur Guillaume Marquis, et sur le docteur Michel Baudewyns, beau-frère de ce dernier.

tisée le 10 mars 1652 ; parrain : *Expertiss(imus) D.* Guillaume Marquis ; marraine : Élisabeth Collaert. *d.* Barbe, baptisée le 18 décembre 1653 ; parrain : Pierre Van Tongeren ; marraine : Anne Van Caukerken. *B.* Élisabeth Collaert, baptisée à N.-D. S., le 27 juillet 1621 ; parrain : Jean de Vries ; marraine : Élisabeth Collaert. C'est probablement elle, qui épousa dans la même église, le 1er août 1666, Balthasar Van Tongeren ; témoins : Balthasar Collaert et Norbert Jordaens. *C.* Catherine, baptisée à N.-D. S., le 15 mars 1624 ; parrain : Charles Van Mallery ; marraine : Catherine Galle. *D.* Adrien, baptisé le 31 octobre 1626 ; parrain : *Exp. Doctor* Lazarus Marquis ; marraine : Élisabeth Collaert. *E.* Anne, baptisée le 10 juillet 1628 ; parrain : Philippe Collaert ; marraine : Catherine Van Hove. *F.* Guillaume, baptisé le 26 septembre 1629 ; parrain : le savant docteur Guillaume Marquis ; marraine : Aldegonde Van den Eynde. *G.* Jacques, baptisé le 8 avril 1632 ; parrain : Woterius Baudewyns ; marraine : Élisabeth Oliviers. *H.* Balthasar, baptisé le 18 août 1638 ; parrain : le célèbre imprimeur Balthasar Moretus ; marraine : Catherine Marquis. Balthasar Collaert épousa à N.-D. S., le 11 juillet 1663, Marguerite Jordaens, de la famille du célèbre peintre Jacques Jordaens ; témoins : Charles Collaert et Jacques de Grysperre. De cette union : *a.* Marguerite, baptisée à N.-D. S., le 17 octobre 1664 ; parrain : Charles Collaert, marraine : Marguerite Wichmans. *b.* Marie Augustine, baptisée le 21 février 1666 ; parrain : Ignace Van Caukerken ; marraine : Marie Wichmans, de la famille du savant abbé de Tongerloo Augustin Wichmans. *c.* Balthasar, baptisé le 28 octobre 1667 ; parrain : Pierre Van Tongerloo ; marraine : Marie Maes. *d.* Sara, baptisée le 19 décembre 1669 ; parrain : Corneille Galle ; marraine : Sara Van den Aekenstock. *e.* Balthasar Collaert, baptisé le 7 juin 1671 ; parrain : Balthasar Van Tongeren ; marraine : Madeleine Scholiers. *f.* François, baptisé le 8 janvier 1673 ; parrain : *Dominus* François de Grysperre ; marraine : Demoiselle Madeleine Scholiers. *g.* Balthasar-Norbert, baptisé le 26 janvier 1674 ; parrain : R(*everendus*) D(*ominus*) Norbert Jordaens ; marraine : Marie-Anne de Brier.

(**) S'il est vrai, ainsi que Mariette l'assure, qu'il existe des gravures signées Jean Collaert, avec le millésime de 1555, il est hors de doute qu'il y a eu deux artistes de ce nom. Jean Collaert, que l'on suppose être le frère d'Adrien, fut admis à la maîtrise de Saint-Luc, en 1586 ; en 1597, il reçut un élève du nom de Charles de Bouckele, et en 1600, un autre nommé Gaspard Basseliers. Ce graveur travailla, dit-on, en Hollande et en Italie ; il laissa des planches d'après Lambert Lombard,

Crépin Van den Broecke, Martin de Vos, Stradan, Tobie Verhaeght. (*Voy.* Le Blanc, *op. cit.*)

(***) Guillaume Collaert, admis à la maîtrise en 1627, reçut en 1631, un élève du nom de Guillaume Van Mol. Il est très-probable que ce fut lui qui épousa Anne Hermans, dont naquirent les enfants suivants, baptisés à N.-D. S. 1° Élisabeth Collaert, baptisée le 22 juillet 1632; parrain : Henri Hermans ; marraine : Élisabeth Vierens. 2° Madeleine, baptisée le 20 octobre 1634 ; parrain : Albert Geerbrant au nom de Philippe-Jean Collaert; marraine : Madeleine Van Hallaert. 3° Adrienne, baptisée le 15 mars 1637 ; parrain : Paul de Vos ; marraine : Anne Huyghens. 4° Jean-Philippe, frère jumeau de la précédente, baptisé le même jour ; parrain : Philippe Collaert ; marraine : Anne Vekemans au nom d'Adrienne Mayalx. Guillaume Collaert habitait une maison de la Courte rue de l'Hôpital.

P. Génard.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

MÉLANGES.

I

Tombe de sainte Alène à Forêt. — Il est peu de monuments qui appellent la sollicitude au même degré que ceux élevés à la mémoire des morts. Malheureusement, on n'a le plus souvent pour eux qu'oubli et indifférence, et une destruction complète ou une détérioration lente, mais continue, en fait successivement disparaître le plus grand nombre. De là, et de là la manie de restauration qui a régné dans les deux derniers siècles, notre pauvreté en tombes réellement anciennes.

L'église de Forêt, près de Bruxelles, possède un objet d'art de ce genre, réellement digne d'intérêt : c'est le sarcophage où on renfermait jadis le cercueil de sainte Alène, et que l'on voit dans la chapelle de Notre-Dame, au pied du mur qui sépare cette chapelle du chœur. Il consiste en une table de marbre noir de 2m,33 de long sur 1m,18 de large, et faisant légèrement saillie sur le soubassement, qui est creux à l'intérieur et percé d'arcades en plein cintre, inscrites dans d'autres arcades semblables, mais simulées. Sur le recouvrement est représentée, par des traits entaillés dans le marbre et dorés, la sainte, vêtue de longues draperies, les mains posées sur la poitrine, la gauche tenant un livre ; la droite montrant la paume, comme pour bénir ; la tête est entourée d'un nimbe et le visage grossièrement tracé. Au haut, on lit : S.C.A. HELENA, car c'est ainsi que l'on écrivait autrefois le nom de la vierge de Dilbeek ; Alène n'en est qu'une transformation, provenant d'une prononciation fortement accentuée.

Le territoire de Forêt formait autrefois, comme son nom l'indique, un domaine (*vorst, forestum*) appartenant aux souverains du pays ; une double défense, dit la légende de sainte Alène, le protégeait contre les incursions des païens : d'un côté, d'épaisses forêts ; de l'autre, la Senne et les marais qui la bordaient. Aujourd'hui, les hauteurs qui dominent le vallon de Forêt sont encore couronnées de bouquets d'arbres, mais qui n'ont conservé que de faibles restes de leur ancienne importance et qui, au lieu de se relier, comme jadis, à la forêt de Soigne, en sont séparés par un vaste plateau. D'autre part, un chemin de fer et un réseau de sentiers sillonnent les beaux pâturages où la rivière entretient constamment une humidité féconde. Dans ces lieux, qui sont restés pittoresques malgré les développements que la population et l'agriculture y ont pris,

un prêtre chrétien se retira, au VIIe siècle, et fit construire une habitation et une chapelle que saint Amand vint, dit-on, consacrer.

Un de ses premiers soins fut de convertir la fille du seigneur de Dilbeek, ardent persécuteur de la foi chrétienne, et qui n'hésita pas à punir de mort la nouvelle chrétienne.

Selon des traditions, qui n'ont, d'ailleurs, été coordonnées que longtemps plus tard, le corps d'Alène fut transporté par des anges dans la chapelle de Forêt, où elle reçut la sépulture; et le prêtre qui l'avait initiée à la connaissance de l'Évangile transforma son habitation en une église, dont saint Denis devint le patron. Plusieurs siècles après ces événements, en 1105, lorsque l'église de Forêt fut donnée à l'abbaye d'Afflighem par l'évêque de Cambrai Odon, on ignorait complétement ce qu'étaient devenues les reliques de la sainte. Elles furent révélées, dit la légende, à une des deux personnes chargées du soin de l'église. Ce pieux personnage ayant fait part de sa vision à son collègue, ils se rendirent ensemble à l'endroit indiqué; lorsqu'ils y pénétrèrent, la châsse s'ouvrit avec fracas et le drap blanc qui recouvrait les restes de la sainte s'écarta de lui-même. Craignant que les religieuses de Forêt ne s'en emparassent, ils cachèrent ce trésor, si miraculeusement découvert, dans la crypte de l'église, où il resta jusqu'à ce que l'abbé d'Afflighem l'élevât, le mercredi de la Pentecôte, 17 mai 1193 (1).

C'est à cette époque, au plus tard, qu'appartient le tombeau de sainte Alène. La sobriété de l'ornementation, l'absence de toute moulure ogivale, indiquent suffisamment une époque reculée. Au XIIIe siècle, on abandonna l'usage d'entailler les figures dans la pierre; les représentations humaines consistèrent presque toujours en statues couchées sur les sarcophages, dont les côtés se couvrirent d'arcades soutenues par des colonnettes et de niches peuplées de figurines. D'un autre côté, si l'on compare ce tombeau à celui de saint Guidon, qui se trouve dans la crypte d'Anderlecht, et dont le recouvrement n'offre qu'une double croix, terminée par des enroulements de feuilles de lierre et de vigne, grossièrement sculptés et aujourd'hui presque frustes, on peut admettre que la sépulture de sainte Alène est moins ancienne. Or, le premier paraît avoir été élevé par les ordres de Gérard II, évêque de Cambrai, lorsqu'on reconstruisit l'église d'Anderlecht, à la fin du XIe siècle (2). Le monument de Forêt appartient donc à

---

(1) *Acta Sanctorum junii*, t. III, pp. 388 et suiv.— *Hist. des environs de Bruxelles*, t. I, p. 182, et t. III, pp. 563 et suiv.

(2) *Histoire des environs de Bruxelles*, t. Ier, pp. 20 et 22.

l'époque intermédiaire. Il aurait été curieux de le comparer au mausolée de l'abbé d'Afflighem, Fulgence (mort en 1122), qui y était figuré, portant la mitre, et à celui de la reine d'Angleterre, Aleyde, qui était représentée portant sa couronne dans les mains, sans doute parce que, devenue veuve du roi Henri, elle avait renoncé à son rang en épousant un comte [1]; mais aucune de ces deux tombes n'existe plus, et je ne sache pas qu'il en soit resté un dessin ou une description détaillée.

II

Deux chartes concernant l'Ordre du Temple. — Un très-vif intérêt n'a cessé de s'attacher à l'histoire de cette corporation puissante, qui fut longtemps aussi redoutable aux souverains de l'Europe qu'aux Mahométans. Les noms des premiers chevaliers qui en dirigèrent les commanderies en Belgique n'étant qu'imparfaitement connus, nous croyons faire plaisir aux savants en publiant ici deux actes des années 1256 et 1257, copiés d'après les chartes originales, aux archives du royaume. Elles concernent l'abandon, au monastère de Roosendael près de Malines, d'une dîme à Ouden, qui avait d'abord été donnée aux religieuses de Roosendael par Nicolas, seigneur de Grobbendonck, et sur laquelle les Templiers réclamaient quelques droits.

1

Universis presentes litteras inspecturis frater Inghelramus, domorum milicie Templi in Brabantia Commendator, salutem in domino eternam. Universitati vestre significamus quod nos, habita abbatisse et conventus Vallis Rosarum compositione, in quantum utrique parti complacuit, dictos abbatissam et conventum a jure relevii decime jacentis in parrochia de Ouden quod nobis debebant imperpetuum, quitos clamavimus et immunes, ita quod nichil juris in dicte decime relevio de cetero poterimus reclamare. Quam si quidem decimam Nicholaus miles dictus de Grobbendonc prelatis abbatisse et conventui eleemosinam noscitur contulisse, et ne super hoc facto alicujus in posterum calumpnia possit suboriri, presentes litteras memoratis contulimus, sigilli nostri munimine roboratas. Actum in die ascensionis anno domini M° CC° L° sexto.

---

[1] *Histoire* citée, t. Ier, p. 504.

2

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, frater Gerardus, domorum milicie templi in Brabant. et Hasban. commendator, salutem in vero omnium salutari. Quum quedam controversia verteretur inter nos ex una parte et domum Vallis Rosarum Cisterciensis ordinis Cameracensis dyocesis ex altera, super quadam decima sita in parrochia de Ouden, quam Nicholaus felicis memorie quondam miles dictus de Grobbendone dicte domui Vallis Rosarum contulit in eleemosinam, nos de proborum ac sapientum fratrum nostrorum consilio, nomine et auctoritate ordinis nostri, ita cum eadem domo Vallis Rosarum composuimus, quod nos nichil juris in eadem decima ulterius exigemus, nec de cetero ratione seu occasione sive etiam relevatione alicujus aliquid juris in eadem decima exigere possumus. Quod ut robur obtineat firmitatis, presentes litteras sigilli nostri munimine dicte domui Vallis Rosarum contulimus roboratas. Actum feria sexta ante Trinitatem, anno domini M° CC° L° septimo.

III

Deux chartes concernant saint Boniface, évêque de Lausanne, né à Bruxelles. — La vie de ce prélat, qui fut mêlé à la grande querelle de la papauté et de l'empire, a été racontée par un auteur à peu près contemporain, dont le récit manque quelquefois de clarté et de précision (1). Saint Boniface, après son expulsion de Lausanne, enseigna la théologie à Paris, ainsi que nous l'apprend son ami Cantimpré (2), mais ce fut surtout en Belgique qu'il séjourna ; à partir de l'année 1242, on l'y voit fréquemment intervenir, soit dans des consécrations d'églises (3), soit dans des actes d'intérêt privé (4).

---

(1) *Acta Sanctorum februarii* t. III, p. 151.

(2) Bonifacius, quondam episcopus Lausannensis, nunc rector in theologia Parisiis. *De Apibus*, p. 322.

(3) En 1242, il assiste à la dédicace de l'église des Dominicains à Liége. Fisen, *Histor. eccl. Leodiensis*, pars 1, p. 326.

(4) Au mois de mai 1242, maître Boniface, jadis évêque de Lausanne, figure parmi les témoins d'une donation faite par le chevalier Siger Hobosch de Merchten à l'abbaye d'Afflighem, en présence du duc de Brabant, à Bruxelles.

Il avait fait construire une habitation, à Bruxelles, sur un héritage ou terrain appartenant à l'église Sainte-Gudule, de cette ville. Par un acte daté du mois de mars 1244-1245, il en laissa l'usufruit, après sa mort, à sa sœur Helewige, puis l'usage, mais pour six mois seulement, à la fille de cette dame, nommée Élisabeth, dans le cas où elle survivrait à sa mère. La maison devait ensuite être cédée à un chanoine ou à un prêtre, à titre viager, et le produit de cette vente à terme employé en achat de rentes, au bénéfice, moitié de la fabrique de l'église, moitié des chanoines. Sept ans plus tard, l'ex-évêque de Lausanne renonça, avec la seule réserve d'usufruit, à la possession de quatre bonniers de terre, en faveur de l'aumônerie et de la communauté d'Afflighem, qui devaient chacune donner un muid de seigle, tous les ans, à une pauvre béguine infirme, du nom d'Helewige, habitant l'hospice de Sainte-Gudule, dans sa ville natale. Voici ces deux actes.

1

B. dei providentia dictus quondam Lausannensis episcopus, universis presentes litteras visuris, salutem in Domino perpetuam. Duxi notum facere omnibus quorum scire interest, quod domum meam quam edificavi in domistadio ecclesie beate Gudile juxta domum quondam magistri Michaelis bone memorie, quondam canonici et decani ejusdem ecclesie, contuli in eleemosinam eidem ecclesie sic. Quod soror mea Heilewigis quoad vixerit manebit in ea. Post cujus obitum, filia ejus Elysabeth, videlicet si supervixerit, manebit in eadem domo per dimidium annum. Post hanc decanus et capitulum dicte ecclesie vendent domum alicui canonico vel clerico ad vitam suam. De precio autem ementur redditus, quorum medietas cedet in usum fabrice ecclesie beate Gudile, relicta medietas cedet canonicis dividenda inter ipsos in anniversario obitus mei, quod facere tenebuntur, deductis tamen expensis si que fient, pro predicte domus reparatione. Post obitum autem ejus qui emet sepedictam domum ad vitam suam, vendetur alii canonico vel clerico predicto modo, et sic deinceps. Data anno Domini M° CC° XL° quarto, mense marcio, apud Bruxellam, in domo Henrici quondam cantoris bone memorie, presentibus G. decano cori et canonici, fratribus minoribus, Petro, quondam confratre suo, et sorore mea predicta He. et Ely. filia sua predicta consentientibus. In hujus facti testimonium, presenti pagine sigillum meum volui appendi.

Original à l'hôtel de ville de Bruxelles. — Le sceau manque.

2

Ego Bonifacius, Dei providentia dictus episcopus quondam Lausannensis, omnibus hoc scriptum visuris quorum scire interest notum volo fieri quod ego, sanus et incolumis, compos mentis per Dei gratiam, anno M° CC° LI, mense aprili, contuli liberaliter et absolute quatuor bonaria terre et quicquid amplius est, quæ fuerint allodium meum, quæ jacent in tribus parrochiis pro parte de Budenghem, de Itterbecca, de Liniaco, domui Haffligemensi, in perpetuum possidenda. Sic quod eadem domus, quoad vixero, debebit michi reddere annuatim quod poterit, de eadem terra, in annua pensione. Post obitum autem meum habebit eleemosina dictæ domus medietatem dictæ terræ, reliquam partem habebit conventus. Eleemosina autem dabit modium siliginis cuidam paupercule beghinæ, filiæ Arnoldi et Elisabeth, quæ jacet in hospitali Sanctæ Gudilæ languida et imbecilis, nomine Elewigis, et conventus dabit ei similiter modium siliginis quoad vixerit. Hanc collationem feci apud Haffligemium abbati Haffligemensi, præsentibus priore, suppriore, cellerario, eleemosinario, in præsentia abbatis Ninivensis et duorum fratrum suorum, Rasonis de Quakebecca et Henrici de Lovanio, præsente etiam nobili viro Willelmo de Ascha et filiis suis militibus Willelmo et Henrico. In cujus collationis meæ testimonium et confirmationem appendi sigillum paginæ præsenti cum quo et dictus abbas Ninivensis suum appendit sigillum.

Copie extraite des cartulaires de l'abbaye d'Afflighem.

IV

Manuscrit du XVe *siècle, conservé à Nivelles.* A mon dernier voyage à Nivelles, j'ai eu l'occasion d'examiner chez M. Deppe, greffier du tribunal de première instance, un missel précieux pour le fini de l'exécution et important à cause de sa provenance parfaitement authentique. C'est un petit in-folio, relié en veau et renfermant 358 folios, outre les feuilles de garde et un calendrier qui comprend six autres folios non paginés. Il est écrit avec le plus grand soin, sur parchemin : le calendrier en lettres bleu, rouge et or ; le texte du missel en noir, avec lettrines or et bleu, et capitales rouges.

Dans cette dernière partie on remarque une grande vignette double et quatre-vingt-deux petites. Celles-ci représentent des épisodes du Nouveau Testament ou de saints personnages ; elles sont, pour la plupart, peintes avec tant de finesse et dessinées avec tant d'élégance, qu'on doit les attribuer à un artiste italien ou, du moins, à un peintre ayant complétement subi l'influence des écoles du midi. La grande vignette ne porte pas le même cachet. On y voit, à gauche, le Christ en croix, ayant à ses pieds la Vierge, les saintes femmes et saint Jean ; à droite apparait Dieu le père, tenant le globe, entouré d'anges et environné des attributs des quatre évangélistes.

Le missel de M. Deppe a évidemment été copié pour la cathédrale ou la Sainte-Chapelle de Paris, ainsi que l'atteste l'annotation suivante qui se trouve dans le calendrier : *Mayus VIII idus, feria III post Ascensionem domini, de translatione capitis beati Ludovici fit semiduplum in Majori ecclesia et in Sancta Capella, sed non fit per dyocesim.* L'expression *in majori ecclesia* se lit encore en plusieurs autres endroits. Au folio 1° et sur les côtés de la grande vignette on a peint un écusson vairé d'or et d'azur, au chef de gueules chargé d'un lion passant et d'une tête de cerf d'or.

Différentes notes nous apprennent le nom de quelques-uns des possesseurs successifs de ce beau livre. Au second feuillet de garde, on lit : *Ce missel à l'usage de l'église de Paris m'a esté donné le 17 mars 1710 par M. de Boze, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions, Foucault.* Et sur le dos de la couverture, se trouvent une vignette imprimée et ces mots : *Ex bibliotheca Nicolai J^h Foucault, comitis Consistoriani.* « Firmin Le Roux, docteur en Sorbonne, demeurant « dans la ville de Paris, » et M. le marquis de Daunermonville Monnoier, « receveur général des finances du Roy, » ont également constaté que le missel leur a appartenu. Les Monnoier ayant eu des biens près de Nivelles, à Baulers, ce sera l'un d'eux, sans doute, qui aura apporté ce bijou en Belgique, où la famille Naret l'a transmis à son possesseur actuel.

L'examen des peintures fournirait matière peut-être à de curieuses observations sur l'école française de peinture, au xve siècle. Ne pourrait-on pas les attribuer à Fouquet de Tours, que l'on a déjà cité comme un excellent miniaturiste ?

V

Réponse à une circulaire de Sanderus. — A mesure que le goût des études historiques se répand dans notre pays, on ressent plus vivement la

perte des travaux que quelques savants du XVIIe siècle projetèrent, sans pouvoir les mener à bonne fin. Dès l'année 1627, Sanderus promettait la publication de *Mélanges* (?) *sur Louvain, Bruxelles, Anvers et Malines* (*Schediasmata de Lovanio, Bruxella, Antverpia et Mechlinia*), et une *Description de Bruxelles et de son territoire* (*Bruxella sive Chorographica descriptio urbis agrique Bruxellensis*) (1), et, en 1692, Le Roy faisait espérer l'apparition de trois volumes où il aurait décrit les quartiers de Louvain, de Bruxelles et de Bois-le--Duc (2).

Le soin extrême avec lequel ces deux écrivains ont traité des sujets analogues : le premier, dans sa *Chorographia sacra Brabantiæ* et sa *Chorographia Flandriæ*, le second, dans le *Théâtre profane du Brabant wallon*, doit faire vivement regretter la perte des matériaux qu'ils avaient rassemblés. Les notes de Sanderus périrent dans le fatal bombardement de Bruxelles, en 1695. Nous pensons qu'on ne lira pas sans intérêt le texte d'une des réponses qu'il reçut, après avoir lancé la circulaire par laquelle il demandait des renseignements pour un ouvrage resté inédit sur Bruxelles et le territoire de cette ville (3), circulaire qui a été imprimée dans un autre recueil (4). Elle concerne la bourgade de Merchten et provient des archives de l'église, que m'a obligeamment ouvertes M. le curé De Becker.

Responsio ad interrogatorium Reverendi domini Anthonii Sanderi Iprensis canonici, de parochia de Merchtene.

Merchtenæ municipium ducatus Brabantiæ in confiniis Flandriæ vel territorii Teneræmundani situm, partim constat quasi oppido variis officinis instructo, subjacente legibus et constitutionibus civitatis Lovaniensis (5), quò etiam lites per appellationem revocantur; partim terri-

---

(1) *Voyez* Paquot, t. III, pp. 423 et suiv., édit. in-fol.

(2) Si Deus nobis vitæ usuram dederit, patriæque tranquilliora tempora, proximis annis dabimus agrum Lovaniensem, Bruxellensem et Sylvæducensem, tribus voluminibus comprehensum eademque quâ hoc methodo concinnatum. *Topographia historica Gallo-Brabantiæ*, Amsterdam, 1692.

(3) *Bruxella cum toto suo territorio*, et non pas la *Chorographia Sacra Brabantiæ*, comme le dit à tort M. Schayes, ubi infrà, p. 393.

(4) *Bibliophile belge*, t. IV, p. 394.

(5) Quoique situé dans l'ammanie de Bruxelles, le bourg de Merchten suivait la coutume de Louvain, et cela, depuis que le duc Henri III avait donné à ses habitants

torio multis villis consperso, quod subest legibus Cameræ Ucclensis Bruxellæ [1].

Nota hoc nomen Merchtene sæpe usurpari pro una ex quatuor mayeriis, quæ subsunt descriptioni Amandi (*lege* Amanni) Bruxellensis, quoad decreta regia et quædam onera [2], estque aggregata ex parochiis septemdecim [3], atque hujus una quarta est ipsa parochia de Merchtenis, de qua sic scribit Thomas Cantipratanus (qui claruit senex anno domini 1276) [4], lib. 2 Apum, cap. 78, n° 4 : Marchia in Brabantiæ et Flandriæ districtu villa populosissima sita est, in qua dedicatio celebrata multos ad spectacula et lusum traxerat, etc., etc. [5].

Totum autem districtus in plano situs est, ad radices montium territorii Aschani et Bruyssegemensis, parvas alibi sylvas et paucas habet; plures autem in ea parte quæ vocatur Peysseghem. Estque parochiæ provisum sparsim de pratis utcumque bonis, ast arvis late patet, iisque omnium frugum admodum feracibus.

Fontes vix ullos habet, set aliquot rivulos valde lympidos, in ea parte quæ montibus est contigua, et præter hos duo sunt quasi fluvioli qui serviunt vertendis molendinis, illique confluentes ipsum oppidum a tribus partibus claudunt, exceptâ quartâ quæ est ad austrum.

Est etiam locus angustus et in longum protensus, inter medios campos, ipsaque palustris et per modum alvei, quem etiam rivum intersecat, qui vulgò vocatur Antiquus Aquæductus, sed ubi initium vel finem habuerit, nihil certò scitur, eo autem in alveo fiunt passim fossæ profundæ, quæ,

---

les priviléges de cette ville, par une charte de l'année 1251, que nous avons insérée dans l'*Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 64, note 1.

(1) Ainsi que le remarque ici le curé Van Zinnick, il y avait, sous le rapport du droit, une différence essentielle entre la partie centrale ou agglomérée de Merchten et son territoire rural ou banlieue. Cette dernière continua à suivre la coutume d'Uccle, dont nous avons signalé l'ancienneté, le caractère tout à fait primitif. (*Histoire* citée, t. III, p. 604.)

(2) En réalité, l'ammanie de Bruxelles comprenait huit mairies, dont deux seulement, Gaesbeek et Grimberghe, obéissaient en entier à des seigneurs ; les six autres, et non quatre, comme le dit notre auteur, reconnaissaient l'autorité de l'amman ou de l'officier du prince.

(3) *Histoire* citée, loc. cit., p. 63.

(4) La mort de Cantimpre est habituellement placée plus tôt, à la date du 15 mai 1261. *Histoire* citée, t. I, p. 106.

(5) La traduction du véritable nom de Merchten par le mot latin *marchia*, nous indique qu'au XIIIe siècle, on le faisait dériver de *Merc*, *Merck* qui signifie marche, limite.

crutâ terrâ statim aquis replentur; ea vero terra fæcundandis agris admodum est proficua, ac referunt fossores se subinde invenire ligna et asseres quasi navium (1).

Ecclesia B^mæ V. Mariæ et S^to Petro Apostolo sacra, et jus patronatus omnium ibidem beneficiorum est penes monasterium Haffligemiense (2).

Suprema jurisdictio ac dominium est ducis Brabantiæ; secundaria, quo ad census, ab antiquo manet in prænobili familia Pypenpoy, et constat ex variis monumentis hanc ibidem ab annis plusquam trecentis resedisse. In qua postremus fuit nobilis dominus Erardus Pypenpoy, qui ab annis aliquot jurisdictionem supremam sibi emptione comparavit, et obiit 13 aprilis anno Domini 1638, relinquens filiam unicam.

Oppidulum autem Merchtense (si ita dici liceat), in medio ferè sui territorii commodissimo loco constitutum est, habens in circumferentia plures civitates vicinas, Bruxellam et Vilvordium intervallo miliarium trium, Mechliniam quatuor, Teneræmundam duorum cum dimidio, Alostum trium, et ad hec portum Scaldis in Baescroede distantia miliarium duorum.

Nundinæ servantur hebdomadales singulis feriis quartis.

Domus celebrior in toto districtu nulla, sed in aggere aquis amplè cincta exstant ruinæ illius arcis quam domini Pypenpoy solebant inhabitare, eaque exusta his tumultibus bellicis circa annum 1580 (3).

Hospitale antiquitus fuit B. Catharinæ, cujus edificia diruta sunt, superstite dumtaxat illius sacello (4).

Peregrinatio olim celebrior fuit, maximè in festo Assumptionis Deiparæ, ad tres videlicet imagines B. Mariæ miraculosas, in Laken prope Bruxellas, in Nieuwen-Roye sacello sub parochia de Meys, et in Merchtene; unaquaque autem harum ecclesiarum distat ab altera fere paribus spatiis ad duo miliaria cum dimidio; adeo (?) iste circuitus constat leucis septem, quam pii fideles solent inchoare nocturno tempore, et quidam etiam nudis pedibus peragere.

---

(1) Nous avons supposé que les excavations dont il est ici question devaient leur origine à des marnières. Au surplus, le territoire de Merchten doit avoir été peuplé très-anciennement : la route romaine de Bavai vers la Batavie le traversait ; une tombelle, connue sous le nom de Montagne des Huns, *de Hunsberg*, s'y élève à l'extrémité occidentale ; les travaux agricoles y ont mis au jour des médailles romaines.

(2) La donation de l'église de Merchten à celle d'Affligbem date de l'an 1120.

(3) L'emplacement de l'ancien château des Pipenpoy forme encore une espèce d'île, appelée *de Motte* ou *de Borght*.

(4) C'est en l'année 1609 que l'hôpital de Merchten fut définitivement supprimé par l'archevêque Vanhove. De nos jours, il a été reconstruit, sur les dessins de M. l'architecte Spaak.

Colitur autem in ecclesia nostra imago Matris dolorosæ, olim (ut vidi in antiquis quibusdam litteris) multum a miraculis celebrata atque ex vestigiis majorum incolæ etiam modo manent addicti cultui B. Virginis Mariæ.

Hæc sunt quæ inveni circa parochiam nostram de Merchtene annotanda, et scripsi manu mea hac 17 octobris 1648.

Signé : Arnoldus Van Zinnick, pastor in Merchtene.

Alph. W.

Tapis de haute lice. — Dans un inventaire des meubles du palais épiscopal de Tournai, dressé en 1708, il est fait mention de différents tapis de haute lice, dont nous donnons ici les détails :

Dans la grande antichambre de Monseigneur : Une tenture de tapisserie de haute lice, manufacture de Flandre, contenant l'histoire d'Abraham, en cinq pièces, y compris une pièce qui a été coupée en deux.

Plus trois autres pièces aussi de haute lice et de la même manufacture, mais d'une autre histoire ; lesquelles huit pièces contiennent ensemble dix-neuf aunes de tour.

Dans le grand appartement du bas ; dans la chambre, une tenture de tapisserie de haute lice des Gobelins représentant les arts, en quatre pièces, faisant ensemble quinze aunes.

Dans l'antichambre de l'appartement du bas :

Quatre pièces de tapisserie de haute lice des Gobelins représentant les arts, contenant ensemble treize aunes.

Dans la grande salle :

Une tenture de tapisserie de haute lice d'Auvergne, composée de treize pièces.

Dans la salle à manger :

Une tenture de tapisserie, manufacture d'Auvergne, à grands personnages, représentant les six sibylles, composée de huit pièces.

Dans un extrait d'un autre inventaire des meubles du même hôtel, dressé le 31 juillet 1730, se trouvent les passages suivants :

Dans la salle à manger : quatre pièces de tapisserie de haute lice.

Dans la salle d'audience :

Trois tentures de tapisserie de haute lice, non tendues et pliées, manufacture de Bruxelles, une des Gobelins de Paris et une autre d'Audenarde, consistant en douze pièces ; l'une représentant les métamorphoses d'Ovide et la troisième une verdure.

Ch. P.

Les tapisseries de Tournai. L'industrie des tapisseries de la ville de Tournai a joui de tout temps et jouit encore de nos jours, d'une grande renommée. Les comptes des évêques de Tournai fournissent parfois, mais rarement, des indications à ce sujet. Le compte de 1444 nous apprend que Robert Dary, tapissier de Tournai, reçut un salaire pour certains patrons de peinture ordonnés par l'évêque. Clément Sarasin, également tapissier, reçut, en 1505, une certaine somme pour trois tapisseries aux armes de l'évêque.

Sarasin confectionna en outre, en 1505, deux tapis, l'un à une image de saint Martin et l'autre à celle de saint Nicolas, et destinés tous deux à être appendus à côté de l'autel de saint Lomer (*sic*) à Blois.

CH. P.

Peintures murales au Sablon, à Bruxelles. — On s'occupe en ce moment de la restauration complète du chœur de l'église de Notre-Dame-des-Victoires au Sablon, un des plus beaux monuments du style ogival que possède la capitale de la Belgique. Derrière les stalles, lourd ouvrage du XVIIe siècle, que l'on a fait disparaître, on a découvert des peintures à la détrempe cachées sous un épais badigeon et que des mains adroites parviendront peut-être à ressusciter assez complétement. Ce sont des figures de saints, en pied, tracés entre des meneaux gothiques du plus beau style, et quelques scènes dont on ne distingue pas encore bien le sujet. On y remarque la Vierge, saint Antoine, saint Adrien, sainte Odile (Ste Otelie), sainte Catherine, etc. Le chœur tout entier est couvert de peintures. Espérons que le gouvernement et la commission des beaux-arts prendront des mesures pour la conservation de ces restes artistiques si rares à Bruxelles.

C. R.

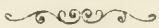

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Promenades dans Namur, par Jules Borgnet, archiviste de l'État. Tom. Ier. Namur, typographie de A. Wèsmael-Legros. 1851-1859, in-8° de 646 pages et 9 planches.

Parmi toutes les villes de la Belgique, il n'en est, peut-être, aucune où le vandalisme bourgeois et municipal se soit montré aussi impitoyable qu'à Namur. On y chercherait en vain quelque construction importante qui remontât à plus de deux siècles. Cette destruction systématique constamment pratiquée par l'administration et avec un zèle digne d'une meilleure cause, a été aussi favorisée, il faut bien en convenir, par la nature des matériaux généralement employés; cette pierre calcaire noirâtre qui se délite et s'écaille, sous l'influence atmosphérique, avec une telle rapidité, que le monument érigé aux victimes de l'insurrection de 1830, semble déjà dater de plusieurs siècles. A l'admirable église de Saint-Loup, bâtie dans le XVIIe siècle, les ornements de la façade, si richement sculptés, se sont écroulés, ou ont dû être jetés bas dans l'intérêt de la sécurité publique.

Mais toute action vive, dans le domaine des faits matériels, comme dans celui des idées, produit ordinairement une réaction proportionnelle. La ville des démolisseurs devait être également celle des conservateurs. A la suite de la bande noire, viennent toujours les archéologues; et c'est ce qui est arrivé. En dépit de l'esprit épicier et goguenard qui trônait à l'hôtel de ville, une association s'est formée dans le but pieux d'exhumer et de conserver les anciens souvenirs de la patrie namuroise. Cette association, qui date de 1845, s'est fait distinguer, parmi toutes les autres, par l'importance, le nombre et la variété de ses travaux. Le gouvernement lui a rendu justice en la classant parmi les sociétés savantes qui reçoivent des subsides de l'État.

L'un des fondateurs et des membres les plus zélés de la Société archéologique, M. Jules Borgnet, qui avait fait de l'histoire de Namur l'étude favorite de toute sa vie, a enrichi les cinq premiers volumes des *Mémoires* de la société d'une suite d'articles, au nombre de dix-huit, intitulés : *Promenades dans Namur*. Ce sont ces articles qu'il a eu l'heureuse idée de réu-

nir en un beau volume de 646 pages, orné de vignettes et de nombreuses planches.

Dans sa première promenade, l'auteur nous mène sur la montagne escarpée que couronne la citadelle, et, de là, nous explique et nous fait admirer le riche panorama qui se déroule à nos pieds : à gauche, la vallée de la Sambre, à droite, celle de la Meuse et, devant nous, la ville de Namur avec sa ceinture de fortifications. Puis il nous raconte, d'une manière charmante, l'histoire, à partir du Déluge, des origines légendaires de sa ville chérie : Ascenez, Aganippus, Sambron (qui nomma la Sambre) Bourgal, Sédroch, Auberon et toutes ces dynasties fantastiques dont nos aïeux peuplaient l'inconnu de leurs annales. Fables que nous avons remplacées par d'autres, plus savantes, peut-être, mais non mieux prouvées et infiniment moins amusantes, sur les migrations des peuples et les races diverses qui auraient habité notre sol.

Les douze ou quinze étymologies différentes et contradictoires, qu'on a proposées du mot Namur, fournissent à M. Borgnet les réflexions suivantes auxquelles nous applaudissons des deux mains : « Entre ces nombreuses « et fort diverses étymologies, vous choisirez vous-même, ami lecteur, et « je ne vous aiderai pas, car je suis ignorant en cette matière. Tout ce que « je remarque, c'est que la langue des Celtes s'adapte merveilleusement « aux caprices étymologiques, et qu'un même mot signifie bien des choses. « Aussi suis-je tenté de demander : existe-t-il une langue celtique ? »

L'emplacement de l'*oppidum Atuaticorum* forme le sujet de la seconde promenade. Faut-il retrouver cet oppidum dans la citadelle actuelle et les terrains environnants, comme l'a proposé Des Roches? M. Borgnet le pense ; et les raisons qu'il donne, à l'appui de son opinion, sont, en effet, bien convaincantes.

Après nous avoir raconté, dans ses plus minutieux détails, l'histoire civile et militaire du château et les siéges que cette importante forteresse a soutenus. M. Borgnet nous invite à le suivre dans sa longue pérégrination autour des quatre enceintes successives de la ville. On sait qu'il ne reste plus le moindre vestige des deux premières, mais l'auteur les a reconstruites, pièce à pièce, à l'aide de textes anciens irrécusables, et de manière à ne laisser aucun doute sur leur véritable emplacement. De la troisième enceinte, il subsiste encore quelques pans de murailles et une tour enclos dans des propriétés particulières, et surtout la tour actuelle du beffroi. Cette promenade est longue, disons-nous ; elle paraît courte, cependant, tant l'auteur sait attacher d'attraits à son récit et le parsemer d'anecdotes charmantes et de réflexions toujours justes, toujours pleines d'intérêt. C'est plaisir, surtout, à voir de quelle main vigoureuse il vous

étrille ces ânes municipaux qui lui ont gâté son vieux Namur, ces *embellisseurs* épiciers pour qui le chef-d'œuvre de l'art consiste en une muraille unie, plâtrée de blanc ou badigeonnée jaune pâle, et qui ont en horreur les sculptures, les moulures, les ornements en saillie qu'ils appellent des niches à poussière.

Il serait, on le comprend, impossible de faire une analyse détaillée d'un pareil livre, sans dépasser de beaucoup les limites qui nous sont tracées. Nous devons donc nous contenter d'en citer quelques passages pour donner envie aux lecteurs de lire l'ouvrage entier :

« Galliot, d'après une chronique contemporaine, rapporte qu'au mois « de janvier 1672 (on craignait alors et non sans cause, la visite de nos « bons voisins les Français), tous les habitants de Namur travaillèrent à « approfondir les fossés de la porte de Fer. Le premier et le second jour, « vinrent l'évêque et le clergé séculier; le troisième jour ce fut le tour du « clergé régulier; puis arrivèrent successivement diverses brigades, qui « travaillèrent chacune pendant une journée, savoir, les élèves du séminaire, les nobles et autres exempts, le conseil provincial, le magistrat, « les jésuites et leurs écoliers, les quatre compagnies bourgeoises, etc. (1). » C'était un spectacle bien fait pour exciter le peuple en masse à voler à la défense de la cité, que de voir les chefs du magistrat, l'évêque et son clergé donner l'exemple du dévouement au salut de la patrie, et travailler eux-mêmes et les premiers à un ouvrage pénible et rebutant.

Une simple pierre, enchâssée dans la muraille du ci-devant jardin des Dominicains, au rempart de la Vierge, et portant l'inscription chronogrammatique : IneXpUgnabILI MUro foVeat nos DeI proteCtIo, fournit à M. Borgnet une de ces bonnes et patriotiques pages dont son livre abonde :

« Vous l'avouerai-je, ami lecteur, je n'ai jamais pu lire, sans en être « touché, cette humble mais fervente prière partie sans doute du cœur « d'un homme de bien, d'un vrai patriote. Hélas! c'était bien le moment « d'implorer la protection divine. En cette malheureuse année 1680, date « indiquée par le chronogramme, nous avions pour souverain le jeune « Charles II, le dernier descendant de cette lignée espagnole dont la « lâcheté et la décrépitude nous valurent tant de désastres. Depuis quinze « ans qu'il était monté sur le trône, les traités d'Aix-la-Chapelle et de « Nimègue, ainsi que les usurpations décrétées par la chambre des réunions établie à Metz, avaient diminué de moitié notre comté de Namur « et entamé cette belle et glorieuse monarchie fondée par Philippe le Bon

(1) Page 308.

« et Charles-Quint. Abandonnés par le gouvernement espagnol, attaqués « par un monarque qui met au service de son insatiable ambition la force « et la perfidie, nos pères ne pouvaient plus que prier Dieu de sauver leur « patrie désolée. Mais laissons de côté nos princes espagnols et Louis XIV « dit le Grand. Il est, dans l'histoire de notre pays, des époques doulou- « reuses dont je ne saurais vous entretenir de sangfroid [1]. »

Que de fois, à propos des malheurs et des désastres que la guerre entraîne toujours avec elle, il s'écrie, du fond du cœur, Dieu vous préserve des conquérants !

Les deux fameux siéges de 1692 et de 1695 sont racontés par M. Borgnet, avec une précision de détails et une connaissance de l'art militaire que lui envierait plus d'un officier du génie. Ce sont, au reste, des événements dont l'ensemble et le résultat sont connus. Mais ce qui l'était beaucoup moins, c'est la relation du combat qui eut lieu à Namur, en 1815, deux jours après la bataille de Waterloo, entre l'armée de Grouchy qui opérait sa retraite et les Prussiens qui la poursuivaient. Ce dernier combat du premier Empire coûta encore la vie à quelques centaines de pauvres diables qui se battaient, comme toujours, malgré eux et sans savoir pourquoi. Mais à côté de l'impériale boucherie de Waterloo, on conçoit que le petit combat de Namur soit demeuré dans un profond oubli. « Il n'existe « à ma connaissance, dit M. Borgnet, aucune relation manuscrite ou « imprimée du combat de Namur de 1815. Ceux de nos compatriotes qui « ont dépassé l'âge mûr en redisent parfois encore, à la veillée, les princi- « paux épisodes. Fasse le ciel que les plus jeunes n'assistent jamais à l'en- « vahissement de leur patrie ! »

R. Ch.

Mittelalterliche Kunstdenkmale des Oesterrischen Kaiserstaates, herausgegeben von Fr. Gustav Heider, Professor Rud. von Eitelberger, und Architecten J. Hiesser, Stutgart et Vienne, 1856 à 1858, in-4°.

Nous avons sous les yeux les deux premiers volumes de cette publication. Églises, chapelles, baptistères, retables, reliquaires, mosaïques, fonts baptismaux, vitraux peints, ornements d'église, ornements sacerdotaux, enfin tout ce que l'art chrétien a produit de plus remarquable, au moyen âge, dans les divers pays de l'empire d'Autriche, est représenté dans cet ouvrage, avec un soin tout particulier. Dire que ces volumes

---

[1] Page 348.

comprennent les productions d'art de tous les pays de l'empire autrichien, c'est dire aussi qu'elles appartiennent à différentes nationalités, et que, par conséquent, elles présentent la plus grande variété. A côté de l'art italien se développe l'art allemand, à côté de l'art allemand vient l'art slave, réminiscence du style byzantin, modifié et transformé.

Les matériaux dont les auteurs disposent sont donc riches, nombreux et variés, comme les peuples auxquels ils appartiennent.

Selon le prospectus, chaque article doit contenir la description détaillée des objets, et donner, dans un langage qui soit à la portée de tout le monde, les éclaircissements historiques et archéologiques nécessaires pour les faire comprendre. L'idée de mettre ainsi l'archéologie à la portée de toutes les intelligences est excellente; pour la rendre populaire, il faut que chacun la comprenne, et pour la faire comprendre il faut la rendre claire et intelligible; mais cette idée ne doit pas, nous semble-t-il, prédominer exclusivement dans un travail aussi considérable que celui des *Kunstdenkmale*. Par son étendue et le luxe de son exécution, il n'est pas à la portée de toutes les bourses, et pour être populaire, un ouvrage doit être avant tout à bon marché et concis; en un mot, il doit être de préférence élémentaire. Ainsi, nous ne pouvons approuver, en tous points, le système adopté par les auteurs, de donner, sur les édifices ou les objets d'art dont ils traitent, de longues notices historiques, parsemées d'un grand nombre de détails, concernant les fondations pieuses auxquelles ils appartiennent, et qui doivent trouver leur place plutôt dans une monographie historique que dans un travail spécial sur l'art. Les notices historiques et les notions générales concernant les objets d'art et leur emploi ne doivent pas devenir, par leur étendue, l'objet principal. Nous aimons donc avant tout les travaux que M. Fr. Bock a insérés dans ces livraisons, précisement parce qu'ils sont avant tout concis. Le premier volume contient l'histoire et la description de l'abbaye de la Sainte-Croix, dans l'archiduché d'Autriche. C'est une véritable monographie qui contient, de plus, des notions générales sur les monastères de l'ordre de Cîteaux. La dissertation de M. Heider sur une remontrance de style ogival, fournit à l'auteur l'occasion de donner des détails sur l'emploi des premières remontrances. Viennent ensuite les descriptions de plusieurs églises de la Hongrie et de l'Italie, etc. Le second volume, rédigé dans le même sens que le premier, contient des édifices et des objets de Milan, de Salzbourg, de Raguse, de Trévise et de Crémone.

L'exécution des planches peut en quelque sorte servir de modèle aux autres publications de ce genre. Ch. P.

Helvetia Sacra, oder Reihenfolge der kirchlichen Oberen und Oberinnen in den Schweizerischen Bisthümern, Collegialstiften und Klöstern. (Helvetia Sacra, ou listes des chefs et supérieurs ecclésiastiques des évêchés, chapitres et couvents de la Suisse), par Egbert Frédéric Von Mülinen, T. I. Berne, chez Hänerwadel, 1858, in-folio oblong.

Rédigé sans prétention, cet ouvrage est en quelque sorte une édition résumée et complétée des travaux publiés, au siècle dernier, par Huberer, Leu, Holzhalb et Landsee. A cet effet l'auteur a consulté les cartulaires, les chartes et corps diplomatiques, qui lui ont permis de rectifier et de compléter les travaux de ses devanciers.

Chaque tabelle est divisée en cinq colonnes : la première fait connaître les noms des personnages, la seconde la date de leur naissance, la troisième la date de leur avénement ou de leur élection, la quatrième celle de leur mort, la cinquième contient des observations. Au bas de chacune des tabelles sont indiquées les sources auxquelles l'auteur a puisé.

Le livre de M. Von Mülinen est rédigé avec un soin et une exactitude auxquels les diplomatistes, les historiens et les numismates peuvent se fier. Ils apprécieront, comme nous, toute l'utilité qu'il pourront en tirer pour leurs travaux. Ch. P.

Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale, par Ch. Grandgagnage, Liége, 1859, XXI et 241 pages, 1 vol. in-8°.

La science du langage a fait d'immenses progrès depuis le commencement du siècle : on peut dire qu'elle a subi une rénovation complète. L'origine d'une langue, la formation des mots qui la composent, le génie de ses constructions grammaticales, ne sont plus des questions livrées aux hasards des combinaisons dites ingénieuses ; ce sont des problèmes profonds et sérieux qui exigent toutes les ressources de l'érudition et du raisonnement. Aussi ne doit-on point s'étonner si les résultats des travaux modernes diffèrent complétement de ceux qu'obtenait la philologie d'autrefois.

Les ressemblances purement fortuites, les décompositions arbitraires ne sont plus comme jadis les règles des étymologies. Les filiations des langues requièrent aujourd'hui des preuves comme les généalogies des familles. C'est surtout dans l'étude des étymologies de noms propres et des noms de lieux que la science moderne a introduit une grande sévérité et des vues toutes nouvelles. Nous ne sommes plus au temps où l'on se contentait de dériver Arlon, d'Ara Lunæ, ou Braine, de Brennus.

On comprend aujourd'hui la haute importance de cette partie de la linguistique. Le nom d'un lieu est la première page de son histoire. Tantôt la langue d'où dérive ce nom indique le peuple qui y fit son séjour, tantôt il rappelle la mémoire d'un homme célèbre ou d'un fondateur, tantôt un événement mémorable. Nulle idée philosophique n'a présidé à la formation de ces noms, comme à celle des termes ordinaires d'une langue ; aussi, l'étude de ces étymologies est-elle hérissée des plus hautes difficultés.

Plusieurs essais ont été faits déjà en Belgique ; nous citerons ceux de MM. De Smet et Willems, sur les noms des villes et communes de la Flandre, et le Mémoire de M. Kreglinger, sur les noms des communes de la province d'Anvers. Il y a, dans ces travaux, notamment dans le dernier, des choses utiles, des recherches nombreuses ; mais il n'y a pas, croyons-nous, cette méthode rigoureuse que l'on trouve dans ceux de M. Grandgagnage.

Dans le *Mémoire sur les anciens noms de lieux dans la Belgique orientale*, inséré au t. XXVI des Mémoires couronnés et des savants étrangers, de l'Académie royale de Belgique, ainsi que dans le *Vocabulaire*, le savant philologue donne d'une manière succincte, les vraies règles à suivre dans la recherche des étymologies des noms de lieux. « Au lieu d'étudier les noms modernes, dit-il, j'ai cherché à rassembler le plus grand nombre possible de formes anciennes ; quant à l'étymologie, je la restreins plus étroitement encore à l'étude préliminaire des formes données et à l'analyse grammaticale.

« C'est l'inverse de ce qui se fait ordinairement : on prend les noms modernes, on cherche à peine dans Miræus ou dans quelque recueil de ce genre, les formes anciennes correspondantes, que l'on accepte sans discussion, puis on se hâte d'aborder le problème si séduisant — et si fallacieux — de l'étymologie..... Ce qu'il faut, avant toute recherche étymologique, c'est une collection très-nombreuse, et surtout faite très-exactement des formes les plus anciennes et les plus pures : beaucoup d'étymologies ressortiront de cela seul que le nom apparaîtra sous sa vraie forme ; beaucoup d'autres deviendront manifestes par la comparaison entre eux, soit des noms entiers, soit des éléments dont les noms sont composés. » On ne saurait suivre une méthode meilleure.

Le vocabulaire n'est donc qu'une liste de noms de lieux tirés de documents authentiques et reproduisant les plus anciennes formes de ces noms. La plupart d'entre eux ont été expliqués ou commentés dans le *Mémoire*.

C'est un travail préparatoire pour l'étymologiste, mais ce travail, fruit de longues recherches, est une œuvre importante. Quelque jour, un philologue habile — et ce sera sans doute M. Grandgagnage lui-même

agrandira encore cette liste et en fera l'objet d'un dictionnaire historique et étymologique des noms de lieux en Belgique, un dictionnaire du genre de celui que Forstemann est en train de faire pour l'Allemagne. Seulement, il serait à désirer qu'il fût plus complet, plus développé que ce dernier. C. R.

Saint Avite, évêque de Vienne, sa vie et ses écrits. Dissertation, etc., par M. l'abbé P. Parizel. Louvain, 1859, 1 vol. in-8° de 328 pages.

Étude très-consciencieuse et pleine d'intérêt sur un homme qui exerça une action puissante dans la Gaule au ve siècle. L'auteur avait à vaincre beaucoup de difficultés pour éclaircir certains points ensevelis dans les ténèbres qui enveloppent l'histoire de cette époque obscure. Il nous semble qu'il s'en est tiré avec beaucoup de bonheur.

L'ouvrage est divisé en deux parties : la première traite de la vie de l'évêque de Vienne, en Dauphiné ; la seconde, plus considérable, est consacrée à l'examen de ses nombreux écrits. Après avoir fait un tableau de l'état des lettres en Gaule, pendant le ve siècle et au commencement du vi^e^ siècle, l'auteur étudie d'abord les écrits en prose et particulièrement les lettres de saint Avite. Ces lettres sont très-importantes au point de vue de l'histoire ecclésiastique de ce siècle et elles donnent lieu à la discussion de quelques faits vivement controversés.

Dans la seconde section, l'auteur s'occupe des poésies d'Avitus : cette partie est neuve et fort intéressante. « Avitus, comme le dit M. Charpentier, a, dans un poëme divisé en trois chants, la Création, le Péché originel, l'Expulsion du Paradis, entrevu une route qu'après lui Milton a parcourue avec plus d'éclat, mais qu'il n'avait peut-être pas eu la gloire d'ouvrir le premier. » L'auteur étudie ces poëmes d'une manière complète en faisant ressortir les passages dont Milton a probablement eu connaissance. La comparaison entre les deux poëmes offre un intérêt des plus vifs.

La dissertation de M. Parizel est un travail plein de mérite et qui peut marcher de pair avec les bonnes monographies de ce genre publiées en Allemagne. C. R.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE,

AU 30 JUIN 1859.

COMITE.

MM. Ch. Bertheels.
R. Chalon.
Dr Coremans.
Ch. Duvivier.
MM. Ch. Piot.
Ch. Ruelens.
Alph. Wauters.

MEMBRES ASSOCIÉS.

MM. Altmeyer, professeur à l'université de Bruxelles.
Bauduin, directeur de l'hôpital militaire, Bruxelles.
Bets, vicaire à Saint-Jacques, Louvain.
Blaes, attaché aux Archives du royaume.
Broeckx (le docteur), Anvers.
Campan, Bruxelles.
Claessens, professeur au Petit-Séminaire, Malines.
Delvigne, *id.*
De Bleser, *id.*
Dautzenberg, Bruxelles.
De Bavay, procureur général, *id.*
MM. De Burbure (chevalier Léon), Anvers.
De Jonghe, Th., Bruxelles.
Delgeur, Anvers.
De Renesse (comte L.), Bruxelles.
De Robiano (comte M.), *id.*
Diegerick, Anvers.
Dodd, archiviste des hospices, Bruxelles.
Dumortier, B., représentant, Tournai.
Gaiesloot, L., attaché aux Archives du royaume.
Génard, P., bibliothécaire, Anvers.
Harzen, E., Hambourg.
Le Grelle (comte Gérard), Anvers.

MM. Mathieu, A., conservateur des manuscrits, Bruxelles.

Nys, Anvers.

Orts, A., représentant, Bruxelles.

Peetermans, bourgmestre de Seraing.

Raeymaeckers, à l'abbaye du Parc, Louvain.

Rahlenbeck, Ch., Bruxelles.

Rigelé, secrétaire du Cercle artistique, Anvers.

Rousselle, H., Mons.

Scheler, Aug., bibliothécaire de S. M. le Roi.

MM. Stallaert, Ch., professeur à l'athénée, Bruxelles.

Van der Haeghen, Ferd., secrétaire de la Société des Beaux-Arts, Gand.

Van der Haeghen, Phil., bibliothécaire de S. A. S. le duc d'Arenberg.

Van der Straeten, Edm., attaché à la Bibliothèque royale, Bruxelles.

Van der Taelen, Charleroi.

Van Even, Edw., archiviste, Louvain.

PROSPECTUS.

La Société d'histoire et d'archéologie n'a point pour but unique la *Revue* dont elle fait paraître en ce moment la deuxième livraison. « Indépendamment de ce Recueil, avait-elle dit dans son Prospectus, l'association se propose de donner une série de publications séparées, trop importantes pour trouver place dans les livraisons d'un bulletin périodique. Les longs siècles du moyen âge, la naissance et le développement des communes, la vie intime de la société féodale, les luttes des seigneurs et du peuple offrent encore un vaste champ aux explorations des travailleurs. Les chartriers des vieux monastères, les archives des hôtels de ville fourniront en foule des documents inédits. »

Fidèle à son programme, la Société annonce la publication prochaine du *Cartulaire du chapitre et de la ville de Soignies* avec introduction et notes, par M. Alph. Wauters.

On sait la haute importance que les historiens modernes attachent à ces antiques registres des priviléges et des richesses d'une abbaye, d'une église ou d'une commune. Le Cartulaire de Soignies contient un grand nombre de pièces intéressantes, tant

pour l'histoire civile que pour l'histoire ecclésiastique du Hainaut, antérieurement, surtout, au XIVe siècle. Les annales anciennes de la ville et de l'église de Soignies, si pauvres en faits connus, se complètent au moyen de ces documents qui sont presque tous inédits, et dont le plus ancien remonte au milieu du XIe siècle.

Le Cartulaire formera un beau volume de 200 pages environ, imprimé sur papier fort, format de la *Revue*, et ne sera tiré qu'à 250 exemplaires dont 12 sur grand papier vergé de Hollande extra.

Le prix en est fixé à 8 francs pour un exemplaire ordinaire, et à 15 francs pour un exemplaire sur grand papier.

L'impression du volume commencera dès que la Société aura obtenu un nombre suffisant de souscripteurs pour couvrir les frais de publication.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION.

Je soussigné
demeurant à *déclare souscrire pour*
un exemplaire, papier *, à l'ouvrage intitulé :*
CARTULAIRE DU CHAPITRE ET DE LA VILLE DE SOIGNIES, *au prix de* *francs.*

(SIGNATURE.)

Renvoyer le présent bulletin signé, plié, non cacheté et affranchi (moyennant un centime), à l'adresse de CH. RUELENS, secrétaire de la Société, 16, rue de la Limite, Bruxelles.

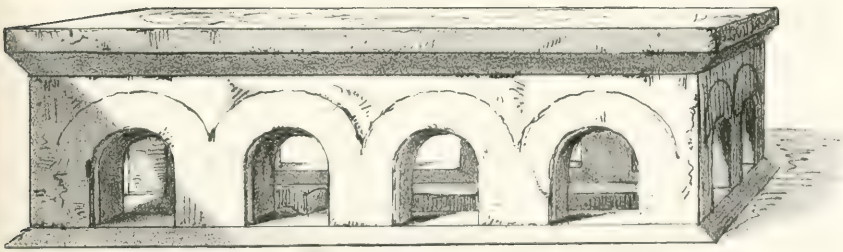

Tombeau de Ste ALENE.

LES COMTES DE HOSTADE ET DE DALHEM.

Le pays d'Outre-Meuse est un trait d'union entre notre patrie et l'Allemagne, et, à ce titre seul, il mériterait déjà toute notre attention. Que n'y voyons-nous pas? Toutes les vicissitudes que la nationalité belge eut à traverser y ont laissé leurs indélébiles empreintes. C'est là que les Éburons, c'est-à-dire les paysans des bruyères (1), firent chèrement payer aux lieutenants de César les victoires remportées par leur chef sur leurs frères du plat pays.

Wandre, Mortier, Dalhem, Julémont, Fouron-le-Comte et quelques localités de moindre importance peuvent chercher leur origine aussi loin que cela dans le passé.

Un jour, les voies militaires qui sillonnaient dans tous les sens une contrée si propre à soutenir la révolte des esclaves contre leurs maîtres, se couvrirent de gens armés auxquels vint se joindre le contingent des ateliers où le peuple éburonien tout entier était soumis à un travail sans relâche. Ce n'était point là un inoffensif tumulte gaulois, mais bien la confédération des tribus germaniques marchant, pleine de confiance et d'enthousiasme, à la destruction de l'empire romain.

L'association entre les opprimés, ou la gilde politique si l'on veut, avait pris naissance : preuve nouvelle que le despotisme, plus il est inflexible, agit souvent sur les masses comme le malheur sur les individualités ; il épure et il élève les cœurs.

De cette manifestation puissante sortit un monde nouveau.

Le pays d'Outre-Meuse, qui se vit successivement enclavé dans la Ripuarie cisrhénane, le royaume franc d'Austrasie et la Basse-Lorraine, fut le berceau des Carlovingiens dont la valeur grandissait sans cesse les domaines. Entre leurs mains, les gynécées et les forteresses des

(1) En flamand : de Heideboeren (*).

(*) Sur l'étymologie de ce mot et sur la racine *Ebur*, *Eber*, voy. Förstemann. Altdeutsche Namenbuch t. I, p. 454.

Romains devinrent des palais, des monastères et des fermes royales.

Les souvenirs qui se rapportent à ces transformations sont nombreux, mais il ne faut cependant les accueillir qu'avec la plus grande réserve, tant les légendaires ont déteint sur les chroniqueurs, tant la fable l'emporte sur la vérité.

Aujourd'hui encore, à chaque pas que l'on fait sur la rive droite de la Meuse, on se heurte à quelque souvenir de Charlemagne. Ce sont les ruines de l'une de ses maisons de chasse, c'est une source qu'il a fait jaillir en touchant le sol de la pointe de son épée, un arbre sous lequel il s'est reposé, et qui, mieux que le phénix de sa cendre, renaît sans cesse de ses racines, un rocher, enfin, témoin d'une preuve de son adresse et de son agilité.

Jupille, Elsloo, Chèvremont, Fouron-le-Comte, Meersen et Manderfeld, appelé Merchault par les annalistes francs, se vantent d'avoir été tour à tour les séjours préférés des maires du palais et des rois d'Austrasie et de Germanie.

Ces jours de gloire et de splendeur, que de pauvres villages regrettent encore, ne furent pas de longue durée.

Une révolution éclata.

Les Carlovingiens avaient, pour avancer l'œuvre d'une ambition effrénée, détourné le christianisme de ses voies de douceur et de persuasion, et des cris de vengeance eurent bientôt réveillé la vieille fraternité populaire. Les Germains sortirent par milliers de leurs sombres forêts et traversèrent le Rhin, détruisant sur leur passage les traces de l'empire franc comme leurs ancêtres avaient effacé jusqu'aux derniers vestiges de la domination romaine. On a appelé cela l'invasion des Normands; c'était, au contraire, une seconde et victorieuse manifestation démocratique tentée par l'élément saxon ou germanique.

Ainsi qu'il arrive toujours après un grand bouleversement politique, les vainqueurs des rois francs laissèrent derrière eux des bandes de pillards. L'une d'elles trouva dans les Fagnes, c'est-à-dire, les marais traversés par la Gueule [1], des repaires presque inabordables et sut s'y maintenir pendant un certain nombre d'années.

---

[1] Cette rivière prend naissance sur le territoire prussien et se jette dans la Meuse après avoir touché Moresnet, Gemenich, Montzen, Hombourg et Teuven.

Une anarchie aussi prolongée fut mise à profit par les seigneurs francs qui avaient exercé une autorité quelconque dans la contrée; ils se rendirent pour la plupart indépendants et fondèrent cette noblesse limbourgeoise qui se signala si hautement pendant toute la durée du moyen âge.

La propriété territoriale passait d'une main à l'autre par la violence et l'usurpation, ce qui fait qu'il est tout aussi difficile d'indiquer quelles seigneuries formaient le pays d'Outre-Meuse du IXe au XIe siècle que de déterminer les limites de la contrée à cette époque. On croit qu'elle s'appelait Masegau vers le nord et Luihgau vers le sud, et que cette division indiquait d'un côté le canton des forêts et de l'autre celui de la plaine. S'il en était ainsi, l'on pourrait admettre qu'une ligne partant d'Itteren et remontant le cours de la Gueule séparait le Masegau du Luihgau, et, que nous sachions, aucune des chartes carlovingiennes venues jusqu'à nous ne contrarie cette supposition qui, du reste, s'appuie sur l'aspect et la nature des lieux.

Quand les rois de Germanie de la maison de Saxe eurent rétabli un peu d'ordre dans leurs domaines ultra-rhénans, ils songèrent à compléter leur œuvre sur les bords de la Meuse. Des ducs furent installés dans la haute et dans la basse Lorraine, mais l'on vit, aussitôt après, les comtes de Louvain et les comtes d'Ardennes se disputer la dernière de ces vice-royautés, ayant tantôt pour et tantôt contre eux les sires de Dalhem, de Fauquemont, de Wittem, de Rolduc, de Bolland et d'Argenteau. Ce déplorable état de choses, qui paraissait vouloir se perpétuer, empêcha les habitants des quartiers d'Outre-Meuse de se livrer avec succès aux travaux de l'agriculture ou de l'industrie.

C'est pourquoi, à plusieurs reprises, ils émigrent vers le Brabant et la Flandre, et préfèrent, des derniers en Belgique, le chemin de la Palestine au repos de la chaumière.

Trois villes seulement continuèrent à mériter ce nom. Ce furent Dalhem, Fauquemont et Rolduc, d'après lesquelles, jusqu'à l'époque de la révolution brabançonne du siècle dernier, se nomma le territoire de leur juridiction.

Si nous allons descendre maintenant jusqu'aux minuties historiques en parlant de ce beau pays d'Outre-Meuse, après tant de consciencieux et patriotiques écrivains, c'est que, l'ayant habité pendant de

longues années, et l'ayant parcouru dans tous les sens, nous ne pouvons nous défendre de la prétention, exagérée peut-être, d'ajouter à ce qui a été dit et de mettre en lumière ce qui est resté dans l'ombre.

A M. RENIER CHALON.

C'est une rude tâche que d'établir les titres et l'histoire d'une famille éteinte depuis des siècles! Rien ne le prouve mieux que les remaniements que l'on a déjà fait subir à la chronologie des comtes de Dalhem. Elle a été dressée d'abord par le chanoine Ernst, publiée ensuite sans modification aucune, mais sous son nom, par le baron de Reiffenberg et, enfin, revue et augmentée par Goethals (1), Fahne (2) et Weidenbach (3). Dans chacun de ces travaux on rencontre, d'un côté, des omissions, de l'autre, des confusions de personnes. Déjà, nous avons signalé quelques-unes de ces erreurs dans notre Histoire de la ville et du comté de Dalhem, et, si nous y revenons ici, c'est qu'il nous a fallu laisser bien des choses, et des meilleures, de côté, pour ne pas jeter à tout moment une digression à travers notre récit.

Une remarque de l'auteur des Trophées sacrés et profanes du Brabant, quand même elle serait timide et embarrassée, mérite d'être étudiée. Butkens a dit que Dalhem pourrait fort bien n'avoir appartenu qu'à une seule et même famille, depuis le xe siècle jusqu'à l'époque de son annexion au territoire brabançon (4). Il n'ajoute rien; mais un jalon planté d'une main aussi ferme sur notre route, a suffi pour nous faire reconnaître la vérité.

La numismatique, cette sœur de l'histoire, à laquelle on a si volontiers recours lorsqu'il s'agit d'éclaircir des faits appartenant aux annales embrouillées du moyen âge, nous apprend que de très-bonne heure

---

(1) *Hist. généal. de la maison de Hornes*, 1848, pp. 65-67.
(2) *Gesch. der Koeln. jülich. und berg. Geschl.*, 1848, I, 158, 302; II, 62.
(3) *Die Gräfen, v. Are, Hochstaden*, etc. Bonn., 1845.
(4) Vol. II, p. 318.

un hôtel monétaire a dû exister à Dalhem, et que toutes les monnaies qui y ont été frappées, jusqu'au règne de Henri II de Brabant, portent l'aigle des comtes d'Are et de Hostade, et un château crénelé comme signe monétaire.

Si ce fait avait pu être constaté par Butkens, le doute ne lui aurait plus été possible. Il doit cependant avoir vu un château crénelé appendu comme sceau à quelque charte communale concernant Dalhem, puisqu'il le donne pour blason et pour bannière aux seigneurs du pays en s'excusant de n'avoir pu s'assurer quelles avaient été leurs armoiries (1).

Le signe d'atelier (2), que nous remarquons aux exemplaires des monnaies d'argent battues à Dalhem, que nous possédons, est évidemment emprunté, comme cela se pratiquait d'ordinaire, aux armes de la cité, lesquelles, suivant les manuscrits de Lefort, se trouvent être d'argent au château de gueules crénelé, hersé et surmonté de deux tourelles de même (3). Elles se rencontrent à plusieurs chartes du XIVe et du XVe siècle, conservées aux archives de l'ancienne chambre des comptes du Brabant, et, si l'on venait à constater leur existence sur des documents antérieurs à la formation des échevinages libres au pays d'Outre-Meuse, il faudrait bien les attribuer à quelqu'un des seigneurs pourvus par les comtes de Hostade de l'état de leur château de Dalhem.

Une telle recherche serait vaine aujourd'hui. Elle ne l'était pas moins pour le chanoine Ernst qui s'est plu à faire, sans preuves suffisantes, deux comtes du pays de deux châtelains, appelés, l'un Guillaume et l'autre Conrad (4). Un *Willelmus de Dalchem* est, il est vrai, témoin au diplôme par lequel, le 15 juin 1128, l'empereur Lothaire de Saxe concède au chapitre de Saint-Servais, à Maestricht, le patronat de l'église de Maeseyck, mais il y signe en dernier lieu comme le personnage le moins important, et immédiatement après le comte

---

(1) *Trophées sacrés et profanes*, I, 114, 219.

(2) Une tourelle.

(3) Vol. II, p. 216, cons. aux arch. prov. de Liége. Le MSS. 19194 de la Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles offre une variante ; il veut que le château soit de sable.

(4) *Hist. du Limbourg*, V, 213.

Gérard de Hostade, sans qu'il soit, entre eux, question d'aucun lien de parenté. Observons d'ailleurs que les comtes de Dalhem ne prirent que plus tard ce titre dans les actes; c'est pourquoi une charte, donnée en 1186, par Gérard, comte de Looz, c'est-à-dire plus d'un demi-siècle après l'apparition du susdit Guillaume de Dalhem, met Warsage au comté d'Are, bien que cette localité n'ait jamais cessé d'appartenir au territoire dalhemois (1). L'autre comte du chanoine Ernst, *Conrardus de Dalehem,* est encore, s'il est possible, plus imaginaire que le précédent. Il figure tout naturellement parmi ceux qui assistèrent, en 1151, aux obsèques de la duchesse de Limbourg, parce que son maître, le comte Thiéri de Hostade, étant alors en Terre Sainte, il doit le remplacer comme châtelain ou comme lieutenant de plusieurs fiefs limbourgeois (2). C'est peut-être un fils de cet officier que le *Johannes de Dalheim,* qui approuve en même temps que Thiéri, avoué de l'abbaye de Brauweiler, le traité que passe, en 1176, le prieur de cette maison religieuse avec des vignerons, et certes celui-ci n'ambitionna jamais aucun titre et ne fit valoir aucune prétention à la terre dont il portait le nom (3).

Thiéri II de Hostade paraît être le premier de nos comtes qui, par son alliance avec la maison de Brabant, ait été amené à apporter toute son attention aux affaires de Belgique et à résider habituellement au pays d'Outre-Meuse. Il prend parfois le titre de comte de Dalhem, ce qui est observé, jusqu'à l'extinction de sa race, par ses descendants.

Il n'y eut guère dans toute la Basse-Lorraine de maison comtale qui fit plus grand bruit, pendant l'ère féodale, que celle d'Are ou de Hostade (4).

Ces puissants seigneurs se plaisaient, croyons-nous, à rappeler par leurs armes, qui étaient d'or à l'aigle de sable aux ailes éployées, leur parenté carlovingienne, et ils y trouvaient une raison suffisante pour braver les princes et les rois.

Le premier d'entre eux que nous pouvons citer avec quelque certi-

---

(1) Robyns, *Dipl. loss.*, p. 34.

(2) *Rob. de Monte,* ad an. 1147.

(3) Lacomblet, *Urk. d. Niederrheins,* I, p. 321.

(4) Are, Ara, Area n'est que la traduction du mot bas-saxon Hovestad, *voy.* Brinckmaier, *Gloss. dipl.*, I, 156.

tude est Gérard, parce que, rentrant en jouissance de ses biens, charges et prérogatives, après la mort de Zwentibold qui l'avait dépossédé en faveur d'un certain Rohinge, il prie le roi Louis de Germanie, d'approuver et de confirmer, à l'abbaye de Chèvremont, comme il est lui-même disposé à le faire, les donations accordées à son détriment par Rohinge et consistant en terres, situées à Esneux, à Wandre et à Mortier (1).

Ces chartes appartiennent aux années 902 et 910, et nous montrent ce comte Gérard exerçant les fonctions de seigneur bénéficiaire des marches ripuaires, ce qui équivalait à cette époque au sous-maréchalat de Westphalie (2). Sigebode, que par respect pour la chronologie, nous prenons pour un frère plutôt que pour un fils de Gérard, fonda, vers 920, l'abbaye de Steinfeld, dans l'Eiffelgau, et, deux siècles plus tard, un seigneur de Dalhem, auquel la haute avouerie de ce monastère appartient par héritage paternel, le désigne comme son chef de race (3).

Il est très-regrettable que la liste des hauts avoués de Steinfeld n'ait pas été conservée; elle nous aurait permis de donner, avec une entière certitude, la liste des seigneurs de Hostade que nous rencontrons jusqu'au milieu du XIe siècle. L'un d'eux, Godefroid, nous est révélé autant par la nature des charges qui lui sont confiées par Othon le Grand que par un titre de l'archevêque Brunon, de Cologne, de l'an 962, où il est dit, de plusieurs localités appartenant à l'ancien comté de Hostade, ... in pago Gilegovi in comitatu Godefridi sitas (4). Trente ans plus tard deux frères de la même famille, Sigebode et Richwin, réclament et obtiennent de l'empereur Othon le droit de la haute chasse dans le pays de l'Eiffel, parce qu'il est de nature héréditaire et a été exercé par leurs ancêtres (5). En étudiant la valeur et l'histoire de ce droit qu'une charte du 10 mai 992 nous fait connaître dans ses moindres détails, on en vient à ne plus pouvoir douter qu'en fondant leur demande sur l'hérédité, Sigebode et Richwin savent descendre des

---

(1) Quix, *Codex dipl. aq. I*, I, 6-7.
(2) Borheck, *Gesch. der Laenden Cleve, Jülich*, etc., I, 329.
(3) Baersch, *Eiflia illust. III*, I, 131, 142; Lacomblet, l. c., I, 191
(4) Kremer, *Urk. z. Gulch. u. Berg. Gesch. III, Urk.*, n° 6.
(5) Weidenbach, *die Grafen v. Arc*, etc., p. 150.

anciens Gaugrafes de la Ripuarie. Ils font, par conséquent, allusion au comte Gérard que nous avons nommé et appartiennent à la famille de Hostade. Ce dernier point est, du reste, constaté par la diplomatique. Frédéric, comte de Hostade, chanoine métropolitain et prévôt à Xanten, cède et transporte, en 1246, à l'archevêché de Cologne, son comté avec tous droits féodaux et autres y attachés, ce qui est, à plusieurs reprises, confirmé par les empereurs d'Allemagne sans que le droit de haute chasse dans l'Eiffel soit oublié (1).

Sigebode et Richwin ne nous laissent aucun détail sur leurs alliances ou leur progéniture. Il paraît seulement que les troubles de l'Empire les décidèrent à mettre la plupart de leurs manoirs en mouvance des électeurs de Cologne, et qu'ils obligèrent ainsi leurs descendants à gérer en commun les châteaux dont il avait été fait ouverture, ou bien à en élever d'autres. Leurs domaines s'étendaient déjà, au XIe siècle, sur la rive gauche de la Meuse (2).

Nous voyons, en effet, Sigebode de Hostade consentir à l'échange que fait en 1064 son frère Udon ou Othon, évêque de Toul, avec l'abbaye de Corneli-Münster de ses vignobles d'Arenheim et d'un alleu sis en Hesbaye, auprès de Saint-Trond, contre les biens que la dite abbaye possède aux environs de sa résidence épiscopale (3). Ce Sigebode et cet Udon avaient une sœur nommée Mathilde qui épousa Henri, comte palatin d'Aix-la-Chapelle, et lui apporta en dot la moitié du Lachersee, situé auprès d'Andernach, et quelques terres au pays de Cologne qu'il nous serait plus difficile d'indiquer. Ce comte palatin, qui prend dès lors le titre de sire de Laach, tue, en 1061, sa femme dans un accès de folie furieuse. Il laisse plusieurs enfants. Henri de Laach, l'un d'eux, fonde, en 1093, l'abbaye de Laach pour racheter l'âme de son père; l'autre, Conrad, doit être le parent de Thiéri d'Are qui meurt à Dalhem, entre ses bras, le lendemain du combat de Visé (4). Rodolphe de Saint-Trond le désigne sous le nom de Liéri, Gilles d'Orval sous celui de Hoor, parce qu'il le prend sans doute pour Burgrave d'Are, et, enfin, Jamotte l'appelle un comte de Mon-

---

(1) Lacomblet, l. c., I, 155. Weidenbach, l. c., 151.
(2) Butkens, I, Pr. 69. *Notice sur Herkenrode*, 62.
(3) Quix, *Cod. dipl. aquensis*, 63. Kremer, *Ak. Beit.*, III, 6.
(4) C. Rahl., *Histoire de Dalhem*, p. 18. Weidenbach, l. c., 28, 161.

taigu. Ne serait-ce pas, comme nous l'avons dit ailleurs, un seigneur de Montaiglon ou d'Argenteau, noms de lieux traduits l'un du latin, l'autre du bas Saxon, et que nous avons quelques motifs de regarder comme synonymes (1)?

Deux fils de Sigebode nous sont connus.

Hermann, que l'ignorance, à cette époque, de tout droit de primogéniture nous empêche de désigner plus particulièrement, occupe, de 1089 à la fin du xie siècle, le siége métropolitain de Cologne. Dans les chartes qu'il donne aux églises et aux communautés religieuses, il a recours, si c'est une donation de biens, à l'approbation de son frère, autrement à son témoignage. Ce frère est Gérard, comte de Hostade et seigneur de Wickerode. Il est cité une première fois comme témoin en 1074; six ans plus tard il se trouve à Cologne au moment où l'archevêque Sigewin accorde diverses immunités à l'église de Saint-Cunibert dont les reliques ont eu le pouvoir de détourner les flammes qui eussent immanquablement dévoré la cathédrale; enfin, en 1094, il parle de l'un de ses fils. Nous citons textuellement la phrase qui concerne ce nouveau personnage... Laicis vero ipsius domini archipresulis fratre Gerardo ejusque filio Gerardo (2).

Ce qu'il y a de curieux, c'est que, vis à-vis d'une parenté si bien et si solidement établie, on ait pu soutenir que Hermann III, archevêque de Cologne, était un comte de Northeim, et cela, pour pouvoir en faire un frère de l'impératrice Riza (3). Il est peu croyable que l'archevêque Hermann, étant chanoine ou prévôt, se soit jamais appelé seigneur de Northeim d'après l'une de ses terres situées au comté de Hostade, et que l'erreur puisse provenir d'une grande similitude de nom. Cette excuse est si timidement avancée par le continuateur de Schannat que nous ne nous y arrêterons pas davantage (4).

Le comte Gérard eut une belle et puissante postérité. Sa femme était dame héritière de Wickerode, puisqu'il lui arrive de figurer comme seigneur de cette terre à l'acte de fondation de l'abbaye de Dünwald (5),

(1) Ernst, l. c., II, pp. 23-25.
(2) Kremer, *Ak. Beit.*, II, 206. Lacomblet, I, 149, 162.
(3) G. Buzelini, *Germ. sac.*, 25.
(4) G. Baersch, *Eiflia illust. III*, I, 114.
(5) Lacomblet, I, 189.

et d'y établir, vers la fin de ses jours, une église collégiale dont le patronat ne pourra appartenir à d'autres qu'à ses successeurs légitimes. C'est, en effet, son fils Gérard qui en remplit les fonctions en l'an 1139 (1). Thiéri, son autre fils, lui succède comme avoué de Steinfeld et de Münstereifel. Les historiens, cependant, déroutés par le nom que ce seigneur adopte d'après une forteresse qu'il a élevée non loin du Rhin, entre Lechenich et Godesberg, repoussent cette parenté. Seul, M. Baersch suppose que le château en question posé comme l'aire d'un aigle sur la crête d'une montagne a dû être appelé : « *Are*, » par allusion aux armes ou au nom des comtes de Hostade, mais, de là, il ne tire aucune conclusion (2). Nous allons le faire pour lui.

Thiéri, comte d'Are, peut fort bien avoir été le premier seigneur de ce nom, sans qu'on soit obligé, pour cette seule raison, de le rayer de la liste des comtes de Dalhem.

Il était ambitieux, et, comme il ne pouvait partager avec son frère Gérard les titres et les prérogatives que celui-ci devait aux hasards de a naissance, il se promet d'illustrer le nom qu'il s'est choisi. Est-ce que le même cas ne revient pas à plusieurs reprises dans l'histoire des comtes de Hostade qui s'appelèrent comtes de Dalhem, de Meer, de Wickerode, de Nurberg et de Nuenare, d'après les châteaux qu'ils géraient en commun ou qu'ils obtenaient par leurs alliances?

Thiéri d'Are, en effet, se tient parole; sa gloire est brillante et tapageuse, et l'on peut en ramasser des lambeaux dans la plupart des monuments historiques de ces temps barbares.

La Chronica regia l'appelle : « lion indomptable, » surnom qu'il mérite assez par la lutte inégale qu'il entreprend, aux côtés du duc Henri de Limbourg, contre l'autorité impériale (3).

L'annaliste saxon n'oublie pas de le signaler comme l'un de ses compatriotes de la plus illustre extraction et de raconter quelques-unes de ses actions d'éclat; et, enfin, le gothique historien de l'abbaye de Roldue ne manque pas, à son tour, de faire ressortir sa munificence vis-à-vis du clergé d'Outre-Meuse (4). Mais ces renseignements que

---

(1) Lacomblet, I, 222-23.
(2) *Eiflia illust. III*, I, 474.
(3) Apud Eccard, I, 984. Ernst, II, 481-482.
(4) Apud Eccard, I, 633. Ann. Rodenses, éd. 1852, p. 26.

nous avons rapportés et détaillés ailleurs viennent naturellement se compléter par ceux que nous transmet la diplomatique.

La supposition de Butkens qui nous a poussé à ce travail l'emporte enfin.

Plusieurs chartes de Frédéric Ier, archevêque de Cologne, confirmées par des bulles d'Innocent II, disent que le comte Thiéri d'Are est propriétaire du prieuré de Steinfeld, fondé par l'un de ses ancêtres (... a progenitoribus ejus constructum); or, cet aïeul est également réclamé, et, pour ainsi dire, dans les mêmes termes, par les successeurs des comtes Gérard et Thiéri, ce qui n'aurait pu avoir lieu si ces deux seigneurs n'avaient pas été de même lignée (1).

On ne peut non plus mettre en doute que Thiéri doit à son union avec une fille du comte Adalbert de Saphenberg, d'être entré en possession des terres de Heerlen et de Wanle et d'être traité de parent par le jeune duc de Limbourg, Henri II, qui réunit la seigneurie de Rolduc à ses domaines par suite de son alliance avec la petite-fille du même comte de Saphenberg (2). Ces faits ont toute la valeur d'une révélation. Ils expliquent l'intimité des rapports qui continuent à exister entre les comtes de Dalhem et les ducs de Limbourg, jusqu'au jour où ces derniers acceptent la suzeraineté de la maison de Brabant.

La branche cadette des Hostade, dont Thiéri d'Are est la source, absorbe, trente ans à peine après sa mort, tous les domaines et tous les fiefs de la famille.

Des titres authentiques auxquels nous allons recourir vont en donner la preuve et trancher le nœud gordien, car, de l'aveu du chanoine Ernst, de Goethals et de plusieurs autres encore, la manière dont cette succession a pu s'opérer est le point le plus obscur dans l'histoire des anciens seigneurs de Dalhem.

Gérard II laisse un fils et deux filles et Thiéri quatre fils dont Lothaire est l'aîné. Celui-ci a épousé Hildegonde de Lidtberg, héritière du comté de Meer; il meurt en Palestine, en 1151 ou 1152, laissant à son tour deux fils et une fille, desquels Thiéri II, le seul de ses enfants qui ne soit pas entré en religion, ne lui survit que de quelques

---

(1) Lacomblet, I, p. 191; *id.*, p. 379. Gunther, I, 151. Hugo, *Ann. Præm.*, III, 526.

(2) *Hist. de Dalhem*, p. 21. Ernst, III, 55. Ann. Rod., ad an. 1122.

années, et ses biens, titres et avoueries sont partagés entre l'Église et l'un de ces oncles ([1]). Othon d'Are, ainsi devenu comte d'Are, est l'époux d'une fille de Gérard II de Hostade qui lui a apporté en dot la terre de Wickerode ([2]); son beau-frère Thiéri, comte de Hostade, que dans notre Histoire de la ville et du comté de Dalhem nous avons confondu avec son homonyme qui est fils d'Othon, figure aux chartes de 1142 à 1166, mais déjà dans les premiers mois de cette dernière année il doit avoir terminé sa carrière, puisque, sous la date du 15 août, nous rencontrons Othon comme comte de Hostade ([3]).

Une seule difficulté nous arrête encore; elle réside dans la supposition de l'existence d'une co-héritière de Thiéri I de Hostade en la personne d'Aleyde, autre fille du comte Gérard devenue comtesse de Clèves, mais celle-ci paraît une dernière fois aux chartes en 1162, et le comté de Hostade, dont une moitié aurait dû lui revenir, passant en entier, quatre ans plus tard, dans les mains d'Othon, dit assez qu'elle avait cessé de vivre à cette époque ([4]).

Des quatre fils de Thiéri d'Are nous connaissons Lothaire et Othon; les deux autres, Gérard et Ulric, s'étaient de bonne heure réfugiés dans le sein de l'Église et nous les retrouvons, celui-ci comme abbé de Steinfeld en 1166 ([5]), celui-là comme chanoine à Bonn, puis archidiacre de Saint-Géréon à Cologne, et enfin, pendant un moment, le successeur désigné d'Arnold II au siége métropolitain de cette dernière ville ([6]). Il mourut sans avoir pu satisfaire son ambition, mais, au moins, ses travaux repris et sollicités par ses neveux ne furent pas inutiles au point de vue de l'illustration de sa famille.

Des cinq fils qu'Othon eut de son mariage avec l'héritière de Wickerode, Thiéri fonde la nouvelle maison de Dalhem, Othon II celle de Wickerode dont les biens passèrent en 1247 aux Hornes d'Altena ([7]), et Ulric celle de Nuenare ou de Nurburg-Are qui s'éteint vers le

---

([1]) Lacomblet, I, 286-87. Niessert, *Münst. Urk.*, II, 225.

([2]) Quix, *Cod. dipl. aq.*, p. 20. Binterim et Mooren, III, p. 143.

([3]) Wolters, *Cod. dipl. loss.*, p. 49. Lacomblet, I, pp. 287 et 292.

([4]) Lacomblet, I, 278.

([5]) *Id.*, *ib.*

([6]) Weidenbach, *die Grüfen*, etc., p. 22. De Hersch's *Niederrh. Jahrb.*, f. 1843, p. 273.

([7]) Goethals, *Généal. de Hornes*, pp. 58 et 64.

milieu du XIIIe siècle, comme le font croire des lettres de 1256, par lesquelles Conrad de Hostade dispose des châteaux de ce nom, étant, dit-il, « *le dernier de sa race* » (1). Quant à Lothaire et à Godefroid, on les voit l'un gouverner la célèbre abbaye de Pruim, et l'autre devenir prévôt de l'église de Bonn, puis évêque de Liége (2).

Le nom de Thiéri est, chez les comtes d'Are et de Dalhem, en quelque sorte prédestiné aux grandes choses, aussi voyons-nous l'aïeul renaître dans son petit-fils qui guerroya sans relâche et sans trêve avec ses voisins, s'attaqua même à ses suzerains, et porta, dans sa fièvre d'ambition et de gloire, sa bannière en Italie et jusqu'en Orient (3).

En obtenant, vers 1165, la main de Lutgarde, dame de Haneffe, fille de Godefroid, duc de Lothier et de Brabant et d'une comtesse de Moha, Thiéri se crut l'égal de Henri de Limbourg qui possédait une partie du comté de Dalhem en franc-alleu, et songea peut-être à le supplanter (4). De là les étranges manœuvres et les moyens honteux qu'il emploie pour porter son frère, le prévôt Lothaire, sur le siége épiscopal de Liége. On connaît les détails de cette affaire dans laquelle l'Empereur joua un rôle non moins vilain que le comte de Dalhem en niant d'abord sa complicité, puis en abandonnant, pendant plusieurs semaines, les terres de son fidèle compagnon d'armes à toute la fureur de ses ennemis (5).

Thiéri et Lothaire s'expatrièrent et moururent bientôt après, moins sans doute sous le poids de leurs remords que du regret d'avoir compromis sans résultat l'avenir et l'éclat de leur maison. La proche parenté du comte de Dalhem avec le jeune duc de Brabant ne fut cependant pas entièrement stérile : elle lui servit à acheter son pardon et à remettre son fils Lothaire en possession de son comté d'Outre-Meuse (6). Celui-ci revint du château de Hengebach où il était allé se réfugier avec sa jeune femme Udelhilde ou Mathilde de Hengebach,

---

(1) Stienen's *Westphael. Gesch.*, I, 783.
(2) Baersch, l. c., I, 157. Gunther, l. c., I, n° 495.
(3) Rahl., *Hist. de Dalhem*, pp. 28-29.
(4) Rahl., *Hist. de Dalhem*, p. 41.
(5) Ernst, l. c., III, 205. Villenfagne, *Rech.*, I, 304-8.
(6) Bouille, *Hist. de Liége*, I, 200. Ernst, l. c., III, 268.

fille du comte Guillaume de Juliers. Des arrangements de famille, dont nous pouvons suivre la trace, l'avaient mis en possession de la moitié de ce domaine et d'autres biens également considérables (1). Il aurait pu, dès ce moment, effacer les traces d'un grand désastre, mais il s'en préoccupe fort peu (2). Le berceau de sa race, le château de Hostade, a été livré aux flammes par les Brabançons et les Hennuyers; il n'en relève point les murailles, et, si Butkens n'avait pas eu la précaution de nous apprendre que cette forteresse s'élevait à mi-chemin de Caster à Grevenbroich, on en serait encore aujourd'hui à chercher son emplacement (3). Lothaire est plein de dévotion, il fait aux églises et aux communautés religieuses de nombreuses concessions. Nous le voyons, en 1187, la main étendue sur les reliques des Saints Apôtres, renoncer publiquement aux droits de haute avouerie que ses aïeux avaient, de temps immémorial, exercés en la ville de Münstereifel (4). Trois ans plus tard, il donne une terre allodiale au prieuré de Hoven. Il fonde bientôt après, avec le concours des ducs de Limbourg et de Brabant, une maison de l'ordre de Citeaux en son comté de Dalhem au lieu appelé depuis lors Val-Dieu, et enfin, de concert avec sa seconde femme, Mathilde de Vianden et ses fils Lothaire et Conrad, il prodigue des faveurs de toute espèce aux abbayes et aux prieurés de Steinfeld, du Val-Dieu, de la Sainte-Vierge sous Knechtsteden, de Hoven et de Herkenrade (5).

C'est en étudiant toutes ces chartes et plusieurs autres encore, que nous aurons soin d'utiliser en leur lieu et place, qu'il nous a été possible de nous convaincre de l'inexactitude du témoignage d'Albéric de Trois Fontaines, en ce qui concerne Lothaire de Dalhem (6). Ce comte avait eu deux fils de Mathilde de Juliers : Thiéri mort enfant et Frédéric qui devait obtenir un canonicat en la cathédrale de Cologne et y joindre plus tard la prévôté de Xanten (7). C'est probablement le len-

---

(1) Lacomblet, II, 12 et 29. Kremer, l. c., III, *Urk.*, 88.

(2) Lacomblet, II, 65, *Eiflia illust. III*, I, 98.

(3) Butkens, l. c., I.

(4) Gunther, l. c., I, 238.

(5) Lacomblet, l. c., I, 399. Archiv. du roy., coll. de MSS, cart. n° 2. Lacomblet, II, 18, 22, 24, 29, 31. *Notice sur Herkenrade*, p. 61. Butkens, II, 319.

(6) *Alb. chron.*, ad ann. 1238.

(7) Quix, *die Gräfen, v. Henchebach*, p. 8.

demain de la mort de la comtesse de Dalhem de la maison de Juliers, que le duc Henri de Brabant repousse la main de Philipotte, sœur de Lothaire I, qu'il avait agréée d'abord pour montrer la sincérité de sa réconciliation avec la maison de Hostade et ses alliés (1). Ce qui nous le donne à penser, c'est que les circonstances semblaient appeler une rupture : la maison de Juliers montrait, en effet, très-ouvertement son déplaisir du récent mariage d'une princesse douairière de cette maison, Alveradis de Molbach, avec le sire de Wikerode, oncle du comte de Dalhem (2), et la maison de Juliers était le seul allié des Hostade qui mérität quelque considération.

Le moine Albéric ne touche à aucun de ces faits ; il ne parle pas des deux alliances de Lothaire I, et, tel est cependant le respect que l'on professe pour les monuments qui nous sont légués par des siècles d'ignorance et de barbarie, qu'on les croit sur parole, tandis que, le plus souvent, leur seul mérite consiste dans leur contemporanéité avec les faits qu'ils relatent. Albéric donne bien pour femme au comte de Dalhem, Mathilde de Vianden, dame de Cranendonck et d'Eindhoven, et, en cela, il est d'accord avec la chronologie et la diplomatique. Mais il a entendu dire qu'une comtesse d'Are avait épousé un seigneur de la maison de Looz, et, sans songer à la latitude qu'avaient les membres d'une famille noble de prendre le nom d'un château possédé en commun, c'est-à-dire sous le régime ganerbial, il affirme que ces deux mariages ne concernent qu'une seule et même personne.

On ne peut donc guère s'étonner si nos historiens ont été amenés, en traitant ce sujet, aux conclusions les plus contradictoires. Les uns font descendre le comte Lothaire vingt ans trop tôt dans la tombe pour qu'il soit permis à sa veuve de convoler en secondes noces; les autres supposent que la comtesse de Dalhem était veuve d'un sire de Looz (3).

A ces deux versions, le plus communément admises, M. Perreau en est venu joindre une troisième. Il veut que ce seigneur de Looz, que cet époux de Mathilde d'Are, soit apocryphe, parce que les auteurs

---

(1) Rahl., *Hist. de Dalhem*, p. 40.

(2) Lacomblet, l. c., II, 31, date de 1216.

(3) Ernst, l. c., V, 219. Weidenbach, *die Gräfen*, etc., p. 56. Ersch et Gruber, *Ency.*, IX, p. 147.

de l'Art de vérifier les dates sont seuls à en parler (1). C'est là une prétention contre laquelle nous invoquons les témoignages de Mantelius, d'Ernst, de Quix et de Wolters, et nous voulons bien l'attribuer au désappointement du numismate qui, en fait d'hommes et de choses, ne veut admettre que ce que les monnaies lui prouvent. Mais M. Perreau n'a sans doute pas songé à la séquestration de la ville de Duras par les Brabançons, et partant à l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les seigneurs du lieu d'y avoir leur atelier monétaire.

C'est en effet une comtesse d'Are, du nom de Mathilde, qui épousa, dans les premières années du XIIIe siècle, Henri de Looz, comte de Duras, mais elle est fille d'Ulric d'Are, comte de Nurberg. Nous allons le prouver. Dans une charte de 1218, dont la date n'est pas autrement précisée, Arnold de Looz qui vient de succéder à son frère Louis, nomme comme défunt, Henri, comte de Duras, son autre frère, qui cependant se rencontre parmi les témoins à un diplôme de la même année (2). Mantelius ne se trompe donc pas en mettant à cette époque le veuvage de la comtesse Mathilde, et nous devons compléter son récit en ajoutant que devenue, en 1220, abbesse de Munsterbilsen, elle a recours à l'approbation de son frère Gérard, comte d'Are et de Nurberg, pour opérer l'abandon d'un sien alleu, dit les Vieux-Jones, aux chevaliers de l'ordre Teutonique (3).

Nous pourrions arrêter ici une démonstration suffisamment convaincante, mais il est un fait assez important sur lequel nous devons nous expliquer.

En 1230, le comte Arnold confirme, à la requête de Mathilde, abbesse de Munsterbilsen, qu'il dit être la fille de son prédécesseur, les priviléges et les exemptions dont sa maison jouissait. Or, cette formalité s'accomplit à l'avénement de chaque dynaste nouveau; elle concerne toujours Mathilde d'Are, et le degré de parenté qu'Arnold lui attribue ne peut provenir que d'une erreur de copiste. Nous ne comprenons pas que M. Wolters ait pu rapporter cette faute dans son analyse des chartes du comté de Looz (4).

---

(1) *Rech. sur les comtes de Looz*, 1845, p. 13.
(2) Wolters, *Notice sur Herkenrode*, p. 67.
(3) *Notice hist. sur la command. des Vieux Joncs*, p. 42.
(4) *Cod. dipl. loss. Gand.*, 1849, p. 107.

Toute la politique des grands seigneurs de la période féodale consistait à se maintenir par leurs alliances à l'abri de l'ambition de ceux de leurs voisins plus puissants qu'eux. Souvent, par ce moyen, on gagnait les marches d'un trône. Moins adroits ou moins heureux, les comtes de Dalhem voyaient tourner à leur détriment toutes leurs spéculations matrimoniales : la maison de Limbourg leur était hostile, celle de Brabant ne prenait plus la peine de dissimuler sa convoitise, et celle de Juliers, enfin, trouvait que c'était une besogne suffisante que de veiller sur ses propres domaines. Le dépit ou l'indifférence des ducs de Juliers ne pouvait venir que d'une seule cause que nous avons signalée : le mariage récent d'Alveradis de Molbach, la riche veuve du duc Guillaume, avec le sire de Wickerode, oncle paternel de Lothaire de Dalhem.

En 1216, dans une charte donnée par l'archevêque de Cologne à la requête de ce même sire de Wickerode, il est dit clairement que Lothaire II a été mis en possession des comtés de Hostade et de Dalhem par le décès de son père et qu'il est aussi seigneur de Vianden du chef de sa mère [1]. Cette double donnée nous amène aux considérations suivantes. On sait qu'il était d'usage au moyen âge, dans les familles dynastiques, de donner au premier né, s'il était un garçon, le nom patronymique de son aïeul paternel ; or, d'après cette règle respectée à l'égal d'un article de foi, il paraîtrait que Thiéri, l'aîné des enfants du premier lit, était encore en vie lors de la naissance de ses frères germains, car, sans cela, le premier d'entre eux se serait appelé du même nom. En outre, et toujours d'après les lois qui régissaient les successions, Frédéric, autre fils du premier lit de Lothaire Ier, ayant embrassé l'état ecclésiastique, reporte ses droits à l'héritage paternel sur l'aîné de ses frères germains ; c'est ainsi qu'en 1216 nous voyons apparaître Lothaire II comme comte d'Arc, de Hostade et de Dalhem, et que s'explique l'acte tout controversé, et auquel nous arriverons plus tard, par lequel Thiéri, fils de Lothaire II, remet tous les biens de la famille entre les mains de son oncle Frédéric, alors chanoine métropolitain à Cologne.

A peine le fils de Mathilde de Vianden a-t-il succédé à son père que

---

(1) Lacomblet, II, p. 31.

sa parenté avec l'archevêque de Cologne, dont le frère, Conrad, sire de Mullenark, a épousé l'une de ses sœurs, sert d'excuse au duc de Brabant pour s'emparer, par surprise, du château de Dalhem et y jeter une garnison (1). Le genre de protestation de Lothaire II contre un acte de brutale illégalité n'est nullement d'accord avec le caractère turbulent qu'il convient aux chroniques de lui donner. Il se borne, pour autant que nous avons pu nous en assurer, à apposer, en 1250, son sceau sur la charte de confédération des seigneurs bas-lorrains contre le Brabant et le Limbourg, et il meurt six ans après en léguant à Thiéri III, l'un des enfants qu'il a eus de Marguerite, comtesse de Gueldre, le soin de faire valoir ses droits avec plus d'énergie et de courage (2). Sa vie se termine à trente ans. C'est sa seule excuse. Son fils en a six à peine lorsqu'il prend rang parmi les dynastes; à vingt ans on le marie à Berthe de Limbourg, et, peu de temps après, son oncle l'archevêque Conrad de Cologne, reconnaissant de plus en plus son impuissance à le sauver, le sacrifie à sa gloire (3). Ce suprême événement dans la destinée des comtes de Dalhem a son explication toute naturelle. Butkens nous l'eût donnée sans doute, si le cercle de ses investigations n'avait pas forcément été aussi borné.

Les chroniques sont unanimes pour dire que l'archevêque Conrad de Hostade ne porta la guerre dans les pays de Juliers que pour soutenir les prétentions du saint siége contre l'empereur Frédéric et punir l'un de ses plus chauds partisans. Nous croyons voir autre chose dans l'agression de l'élu de Cologne. Il veut s'emparer de l'autorité ducale jusqu'alors exercée sans conteste dans les pays rhénans par les princes brabançons et limbourgeois, et, pour y arriver, joindre à son église en nouveaux domaines les comtés d'Are, de Hostade et de Heugebach. Le duc de Juliers cependant disperse la milice du prince de l'Église, ravage ses campagnes, et finit par s'emparer de sa personne. Rien ne le décourage; Conrad veut tout perdre plutôt que d'abandonner la poursuite de ses projets. Il livre son neveu, Thiéri de Dalhem, comme otage, entre les mains de son vainqueur, et lui fait, en outre, payer sa délivrance au prix du comté de Heugebach. C'était tout ce que

---

(1) Butkens, l. c., I, 194. Notre *Hist. de Dalhem*, p. 43.
(2) Lacomblet, l. c., II, 115.
(3) Kremer, l. c., II, *Urk.*, 67.

demandaient les ducs de Juliers. Ce comté était le véritable sujet de la querelle. Il avait été en partie soustrait à leur autorité, cinquante ans auparavant, par suite du mariage de Mathilde, fille du comte Guillaume, avec Lothaire II de Dalhem, et il rentra sous leur loi en vertu d'une renonciation datée du mois de novembre 1242 (1).

Ce dévouement est à peine connu que le duc de Brabant, fidèle à la politique cauteleuse de sa maison, veut aussi profiter de l'abaissement de ses anciens ennemis. Il réclame et il menace à la fois. Ses troupes occupent Dalhem et il veut tout le pays. L'archevêque Conrad lui propose un marché qui est aussitôt accepté et dont deux documents du 23 février 1249 nous font connaître toutes les clauses (2). Thiéri de Dalhem a déjà été condamné par le comte Othon de Gueldre, qui avait été choisi pour arbitre dans le débat de sa mésintelligence avec le Brabant; ses oncles, l'archevêque Conrad et Frédéric le chanoine métropolitain, ne sont guère plus généreux à son endroit. Le dernier comte de Dalhem doit se contenter, contre l'abandon de tous ses droits, d'une somme de deux mille mares de Cologne une fois payée à deux termes fixés et d'un fief de cent mares de la même monnaie comme rente effective (3).

Que lui importe, d'ailleurs! Son épouse Berthe de Limbourg l'a quitté parce que son père a été tué, pendant la guerre de Juliers, dans le camp opposé au sien. Il n'a plus de femme; il n'a pas d'enfants; aussi, n'hésite-t-il pas à consommer sa ruine pour satisfaire l'ambition de ses plus proches parents.

Pourquoi, se sont demandé la plupart de nos historiens, le comte Thiéri, qui veut soumettre ses derniers domaines à l'autorité de l'Église de Cologne, prend-il son oncle Frédéric comme intermédiaire et n'en fait pas tout d'abord l'abandon à l'archevêque Conrad qui est son héritier au même degré? La loi salique l'en empêchait. Elle était positive et donnait tout avantage aux enfants d'un premier lit, de telle sorte que Frédéric, en vue de l'usage, accepta le legs pour la forme et

---

(1) Kremer, III, *Urk.*, 88.

(2) Butkens, I, 85. Lacomblet, l. c., II, 147. Arch. du roy., coll. de cartul., n° 2, f. 107.

(3) Weidenbach, *die Gräfen*, v° *Arc*, p. 60. Archiv. du roy., coll. de cartul., n° 2, f. 108 r°.

le reporta tout aussitôt sur son frère Conrad par une charte du 12 mai 1246 (1).

On ne voulut pas admettre une chose aussi simple, aussi naturelle. On fouilla dans les chartriers, et, au fur et à mesure que de nouveaux documents étaient mis au jour, la confusion augmentait. Dans l'un d'eux, l'archevêque Conrad qualifiait le chanoine Frédéric de frère utérin ou un autre de frère germain; et, là-dessus, les savants se divisèrent en deux camps et entrèrent en lice. Le débat ne fut pas jugé : aussi, le biographe de Conrad de Hostade ne se soucia d'y prendre part; il chercha une nouvelle issue, et déclara que l'archevêque était un fils du comte Henri de Duras et de la veuve de Lothaire de Dalhem (2).

Cette troisième supposition était tout bonnement absurde. Dès que Conrad se trouva seigneur et maître des comtés d'Are et de Hostade, son premier soin fut de reconnaître les priviléges accordés par les anciens propriétaires aux maisons religieuses; or, nous le demandons, aurait-il appelé dans chacune de ces chartes les comtes de Hostade ses aïeux (progenitores), s'il n'avait pas appartenu à leur lignée?

La phrase qu'emploie le chanoine Frédéric dans l'acte de donation, dont nous avons parlé, en se disant : « *seul et véritable héritier du comté de Hostade,* » doit signifier, suivant M. Burkhardt, que, puisqu'il est un comte de Hostade, l'archevêque ne peut pas l'être. Raisonner ainsi c'est jouer sur les mots; rien de plus. Nous comprenons parfaitement que le chanoine ait appuyé sur son titre et sur ses droits, parce que ses sœurs, étant mariées à de puissants dynastes, auraient pu, sans cela, soulever des prétentions.

Cependant, les meilleures précautions n'éloignent pas toujours les procès. L'archevêque Conrad l'éprouva. Il lui fallut compter avec ses beaux-frères les comtes de Sayn-Isenbourg et Adolphe de Berg et un cousin germain Walerand de Bergheim, de la maison de Juliers, lequel s'était uniquement fiancé à Mathilde de Mullenark, fille de Philipotte de Dalhem, en vue de grands avantages territoriaux et pécuniaires que cette alliance promettait. L'acharnement avec lequel ces trois seigneurs

---

(1) Kremer, l. c., III, *Urk.*, 45.
(2) Burkhardt's, *Conrad von H.* Bonn, 1843, p. 11.

poursuivirent leurs prétentions fournirait un curieux chapitre à l'histoire des mœurs du XIIIe siècle.

Les deux beaux-frères reçurent chacun une somme de cinq cents mares de Cologne et se déclarèrent satisfaits, mais il n'en fut pas de même du cousin. Il mit les armes à la main et ravagea, sans raison et sans pitié, les terres qu'il convoitait et que la justice lui refusait.

En 1250, quatre ans après la mort de Thiéri, le dernier comte de Dalhem, la querelle durait encore comme nous le prouve une charte rapportée par Kremer [1].

Le duc Henri de Louvain s'est mêlé du différend; il a tout arrangé; cela coûte cher à l'archevêque Conrad, mais le duc y gagne en Walerand de Bergheim un feudataire tout dévoué.

La puissance des Brabançons grandit toujours. Les ducs de Limbourg et de Juliers, les comtes de Gueldre, de Hollande et de Dalhem lui servent de piédestal et sont si bien vaincus, que Richard de Cornouailles, époux de Béatrice de Dalhem, sœur de Thiéri III, ne songea point lorsqu'il fut roi de Germanie, à relever la maison comtale dont sa femme était sortie. Il fit mieux; il couvrit d'un pan de son manteau d'hermine l'archevêque Conrad qui, jouissant de quelques années de paix, éleva à la gloire des comtes de Hostade et de Dalhem, dont il allait clôturer la liste, un immortel monument : la cathédrale de Cologne.

CHARLES RAHLENBECK.

---

[1] L. c., III, *Urk.*, 77.

LA PROVINCE DE BRABANT SOUS L'EMPIRE ROMAIN.

(Suite. *Voy.* pp. 176-193.)

CHAPITRE III.

DÉSIGNATION DES LIEUX OU L'ON A DÉCOUVERT DES ANTIQUITÉS ROMAINES : DESCRIPTION DE CES ANTIQUITÉS.

Ni la carte dite de *Peutinger*, ni la carte routière dite l'*Itinéraire d'Antonin*, ni la Notice des Gaules, ni, enfin, aucun des auteurs romains n'ont parlé des routes ou des établissements de la province de Brabant, sauf peut-être de Perwez [1] (*Pernacum* ou *Perniciacum*), à l'extrémité de la frontière méridionale de cette province. Ce silence, joint au peu d'antiquités trouvées jusqu'ici sur le sol de cette province, avait donné lieu de croire à plusieurs auteurs que son territoire était resté désert et inculte sous l'Empire romain. Cependant, des recherches plus minutieuses, faites surtout depuis que les antiquités du pays ont attiré l'attention de l'Académie royale et d'autres sociétés littéraires, ont donné des résultats qui nous autorisent à porter un jugement tout nouveau sur l'état du Brabant en ces temps reculés. Comme je me propose de toucher à cette matière dans le chapitre suivant, je vais, si je puis m'exprimer ainsi, suppléer au silence des auteurs anciens, en énumérant les lieux du Brabant où l'on a découvert des antiquités qui appartiennent à l'ère romaine. Le nombre de ces découvertes pourrait, j'en suis convaincu, être notablement augmenté : il suffirait, pour cela, de faire des investigations suivies et bien

---

[1] Il y a du doute sur la localité actuelle qui répond à l'ancien *Pernacum*. M. Vander Rit, dans son ouvrage cité plus haut, le place au village de Taviers.

entendues, et d'être exercé à ce genre de recherches (1). En effet, les antiquités romaines ont laissé à la surface du sol des traces si peu visibles, que c'est presque toujours au hasard qu'on en doit la découverte. Mais là où on a remarqué les vestiges d'une habitation romaine (et ils s'annoncent toujours par la présence de fragments de tuiles à rebords), on est presque certain, en cherchant aux environs, d'en trouver d'autres, car il est évident que ces habitations n'étaient jamais entièrement isolées. Mais, comme je viens de le dire, le hasard est pour beaucoup dans les découvertes d'antiquités. Que le soc de la charrue entame le sol à une profondeur un peu plus grande qu'à l'ordinaire, et soudain une quantité de décombres se montreront à sa surface. C'est ce qui arriva à Laeken, dans un champ où rien n'annonçait qu'il avait existé un édifice de la période romaine. La terre y ayant été fortement remuée, on tomba sur des fondations dont les matériaux encombrèrent la surface du sol pour disparaître à quelque temps de là. L'archéologue, à qui on aurait indiqué cet endroit comme l'emplacement d'une maison antique, aurait pu croire qu'on voulait mettre sa crédulité à l'épreuve.

Les anciens Belges avaient la coutume d'asseoir leurs demeures à proximité des eaux et des prés; telle était celle d'Ambiorix. C'est donc dans le voisinage des ruisseaux et des prés que l'archéologue doit porter ses pas pour tirer quelque fruit de ses investigations. Si le terrain s'éloigne des prairies en pente douce, c'est ordinairement vers le milieu de la pente que se trouvait l'habitation. Il me semble avoir lu cette particularité dans Columelle ou dans Palladius; elle a aussi été constatée par M. Joly, de Renaix (2). Au surplus, cette tendance à s'établir aux abords des eaux et des pâturages, était commune non-seulement aux anciens Belges, mais aux Latins, aux Celtes, aux Germains : en un mot, elle est dictée par les besoins de la vie et elle existe chez presque tous les peuples de la terre (3). Aussi voit-on peu de

---

(1) A mon avis, il faut habiter les lieux qu'on veut explorer pour bien connaître les antiquités qui peuvent s'y trouver, surtout les antiquités belgo-romaines.

(2) M. l'avocat Joly est certes le plus infatigable investigateur d'antiquites romaines de la Flandre. Nous lui devons un précieux travail sur celles des environs de Renaix, qui a paru dans le *Messager des sciences* de Gand.

(3) « Le berceau des nations primitives, dit M. Prichard (*Hist. nat. de l'homme*, traduit de l'anglais par le Dr F. Roulin, t. I, p. 484), de celles du moins qui ont formé de grandes populations et ont laissé un nom célèbre, semble avoir été place

villes ou de villages éloignés des rivières. Pour le Brabant, je ne crois pas émettre une opinion hasardée en disant que la plupart de ses villages doivent leur origine à l'époque romaine. Ce qui distingue cette époque, l'époque franque et le moyen âge, c'est que, dans la première, les habitants des campagnes vivaient disséminés, tandis que plus tard, ils se sont peu à peu groupés autour des *villæ*, des clochers et des châteaux. Les habitations de ces divers âges différaient non moins essentiellement : autant celle du paysan du moyen âge était dénuée de tout et pauvrement construite, autant la demeure du Belgo-Romain était bâtie avec soin, à l'instar des maisons de l'ancienne Italie. Aujourd'hui, grâce au progrès toujours croissant de la civilisation, on voit disparaître le chaume de nos campagnes, et se multiplier les toits à tuiles. Un changement pareil a dû s'opérer du temps des Romains, et cependant que l'on était loin alors de la multiplicité de moyens de communication et de transport que nous possédons! Sans doute, il y avait encore des maisons en chaume, du genre de celles que se construisaient les Nerviens et les autres Belges; mais, d'après la quantité de tuiles romaines qu'on trouve partout en Belgique, on est autorisé à croire que les édifices en maçonnerie y étaient fort nombreux ([1]).

J'ai indiqué sur la carte qui est jointe à cet ouvrage, les villages où l'on a trouvé des antiquités romaines. Autant que possible, je désignerai plus particulièrement dans le texte les endroits mêmes où les découvertes ont eu lieu. Chaque fois qu'il est ici question de débris de construction, il s'agit de constructions de l'époque romaine. Les répétitions blessent l'oreille, je le sais, mais elles sont inévitables dans un sujet qui ne fait que se répéter continuellement. Ceci dit, entrons en matière et entamons le Brabant par la partie occidentale.

Castre. — Ce village est situé près de la route romaine qui allait de Bavai à Assche et de laquelle il convient de dire un mot.

---

dans de grandes plaines ou de grandes vallées, parcourues par des canaux navigables, et fertilisées par des ruisseaux nombreux. C'est dans trois contrées favorisées par de tels avantages que la civilisation a fait ses premiers pas, qu'ont été fondées les premières cités ; c'est là que se sont développées les premières institutions politiques, que sont nés les arts qui embellissent la vie. »

([1]) Pour se faire une idée des habitations des Belgo-Romains, il est convenable de consulter l'*Histoire de l'architecture en Belgique*, par feu M. Schayes (t. I).

Pour n'être pas portée sur les cartes routières des Romains, cette chaussée n'en est pas moins une voie comparable aux grandes voies militaires de ce peuple, tant par sa largeur et par son empierrement que par les obstacles qu'il a fallu surmonter pour la construire. Je ne m'explique pas comment elle a été omise dans l'Itinéraire d'Antonin et dans la Carte de Peutinger, monuments qui sont probablement postérieurs à sa création, mais qui offrent également une lacune à l'égard d'une autre route romaine qui se dirigeait de Bavai à Gand (1). Quoi qu'on en puisse dire, ces documents sont donc incomplets pour la Belgique. Les omissions que nous venons de signaler proviennent, sans doute, de l'absence de toute ville ou grand établissement sur le parcours de ces deux voies. Celle qui nous occupe s'arrête à Assche. Plus loin, on n'en retrouve plus de traces, au moins dans une projection rectiligne, comme celle qu'elle suit à partir des environs de Mons. D'Assche, au contraire, partent différents grands chemins vicinaux qui se dirigent au nord et à l'est (2). En présence de ces faits, on se demande si cette route avait pour but de relier Assche à Bavai ou de rejoindre cette dernière ville aux établissements romains situés sur le Rhin inférieur et dans la Batavie. La seconde de ces destinations paraît la plus probable. Elle abrégeait considérablement le chemin aux légions qui devaient se rendre dans la Batavie, point vulnérable de l'Empire, et sans cesse exposé aux invasions des Francs et des nations ennemies de Rome qui les avaient précédés. Mais une autre question est de savoir si elle a jamais été achevée, surtout en présence des nombreuses

---

(1) *Voy.*, sur la direction de cette route, l'ouvrage cité de M. Vander Rit, p. 9.

(2) M. Vander Rit, dans l'ouvrage précité, pense qu'à partir d'Assche on a suivi, dans le parcours de la voie dont il s'agit, le système d'alignement gaulois : de là l'irrégularité de cette direction ultérieure. (*Voy.* ce qu'il dit sur cette direction dans l'ouvrage précité.) On peut consulter, sur le même objet, un manuscrit de M. Baert, ayant pour titre : *Mémoire sur les campagnes de César en Belgique*, n° 1528 de la Bibl. royale (publié par M. Roulez, en 1833). *Voy.* aussi DE BAST, *Ancienneté de la ville de Gand*, p. 107. Cet auteur émet, je pense, une opinion très-hasardée lorsqu'il désigne, comme continuation de la voie d'Assche, le grand chemin de terre allant par Zellick vers Vilvorde et qu'il pousse de là sur Elewyt, Nylen et Hoogstraeten. Ce grand chemin de terre et d'autres semblables servaient je pense uniquement aux habitants du pays et non pas aux armées ni aux divers services de l'État. M. Schayes, dans sa nouvelle édition de *la Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, qualifie simplement de *diverticulum* la route de Bavai à Assche. (*Voy.* t. II, p. 163.)

rivières que cette route devait trouver sur son passage d'Assche à Utrecht, destination que lui donnent plusieurs auteurs ([1]). Quant à moi, je ne le pense pas. Cette voie peut effectivement avoir été créée pour relier directement Bavai à Utrecht (le *Trajectum* des Romains) ou à toute autre position sur le Rhin inférieur, mais, à mon avis, jamais elle n'a été poussée jusque-là. Si elle l'eût été, la Carte de Peutinger et l'Itinéraire d'Antonin, qui indiquent les routes de la Batavie, ainsi que les villes et les stations qu'elles traversaient, ces cartes dis-je, auraient-elles négligé de mentionner celle qui nous occupe?

Je reviens au village de Castre où la chaussée forme, comme on le voit, un coude assez prononcé. Ce changement dans la direction de la voie a été opéré en 1638, ainsi que je l'ai appris des habitants, chez lesquels il existe une tradition d'après laquelle leur village aurait été jadis une ville à enceinte murée. Le fait est qu'à Castre, qui semble tirer sa dénomination du mot *castrum* ([2]), on rencontre, près de la chaussée, une quantité de débris de constructions romaines; ils s'étendent sur un grand espace de terrain. L'on pourrait, ce me semble, sans heurter les probabilités, placer en ces lieux une station de poste, ou *mutatio*, établissement qui était de moindre importance que la *mansio* ([3]). La distance de Castre à Assche (trois lieues), jointe aux

---

([1]) Bucherius, *Belg. rom.*; Des Roches, *Hist. ancienne des Pays-Bas*, t. II; Miræus, *Chron. belg.*, p. 128; D'Anville, *Notice sur la Gaule*, p. 138, et surtout de Bast, *Ancienneté de la ville de Gand établie par des chartes*, etc. Gand, 1821, in-4°.

L'opinion que cette route est restée inachevée, je me la suis formée après avoir mainte fois parcouru les environs de son point d'arrêt actuel, c'est-à-dire Assche. On pourrait cependant élever deux objections assez sérieuses contre cette opinion, savoir : 1° L'existence, au moyen âge, d'une voie empierrée entre Merchtem et Steenhuffel et sur une partie du territoire de Londerzeel, voie très-fréquentée par les charretiers allant de l'Artois et du Hainaut vers le bas Escaut (Wauters, *Hist. des environs de Brux.*, t. II, p. 60); 2° La découverte aux abords de la route d'Anvers à Breda, dans la direction, par conséquent, de celle d'Assche, de l'autel dédié à la divinité *Sandraudiga*.

Nous ajouterons que la voie qui nous occupe est connue aux environs d'Enghien sous le nom de *cauchie*, c'est-à-dire *chaussée*.

([2]) Plusieurs localités en Belgique portent cependant le nom de *Castre*.

([3]) La *mansio* formait une bourgade où l'on trouvait des écuries pour les chevaux de l'État, des hôtelleries, des magasins pour le service militaire, etc. *Voy.*, sur le service des postes, les curieuses lois insérées dans le *Code Just.*, liv. XVI, tit. LI, *De cursu publico* et l'ouvrage de Bergier (*Grands chemins de l'Empire*).

débris en question, justifie suffisamment cette conjecture. Il est encore à remarquer qu'en 1845, on a trouvé à Castre beaucoup de fers de chevaux, dont quelques-uns me paraissaient avoir appartenu à des mulets, tant ils étaient petits. Je n'oserais affirmer si ces fers, qui se trouvaient sous la voie, étaient bien d'origine romaine. J'ai aussi recueilli, non loin de ce village, un objet en bronze incrusté d'ornements en fer ou acier provenant d'un harnais. Il ressemblait aux anneaux dans lesquels on passe les rênes [1]. Le travail en est évidemment antique. C'est aussi à Castre qu'un auteur du siècle passé, Baert, place le camp de Q. Cicéron [2].

Goyck (Gaugiacum). — J'ai trouvé dans ce village une monnaie romaine en cuivre, de grand module, entièrement fruste. Elle était à moitié engagée dans le talus fraîchement réparé de la voie romaine, et je l'aperçus au moment même où, m'entretenant avec un paysan, je l'engageais à recueillir les antiquités qu'il pourrait découvrir.

Lennick-Saint-Quentin (Liniacum). — Sur le territoire de cette commune s'élevait encore, au siècle dernier, un *tumulus* dont il ne reste plus de traces. Le défrichement d'un petit bois y amena la découverte de poteries et de médailles. On a aussi découvert, sous la rue principale du village, les restes d'un ancien pavé. N'ayant pas vu ces vestiges, je ne pourrais dire s'ils remontaient à l'époque romaine.

Lennick est déjà cité dans un diplôme de Louis le Débonnaire, de l'an 832, sous le nom de *Liniacum*. Remarquons l'analogie de la terminaison *acum* avec celle de plusieurs lieux de la Belgique cités dans des ouvrages de l'antiquité, comme *Tornacum, Bavacum, Vodgoriacum, Pernacum*, etc. Peut-être Lennick s'appelait-il déjà ainsi sous la période romaine. Il en est de même de Goyck, qui est qualifié de *villa Gaugiacum,* dans un diplôme de Charles le Chauve, de l'année 877. L'auteur de l'*Histoire des environs de Bruxelles* fait ressortir avec beaucoup d'à-propos la similitude qu'il y a entre notre *Gaugiacum* et *Gaugiacus* ou *Gaudiacus,* Jouy (département de l'Eure) et

---

(1) Cet objet a été remis à M. Schayes, qui ne doutait pas de son antiquité.
(2) Mémoire cité plus haut.

Gaujiacum, nom que portait autrefois Ville-l'Évêque, près de Châlons. Il en conclut que le mot Goyck est d'origine gauloise (1).

Lombeek-Notre-Dame. — Dans une prairie de la métairie dite de *Rokkenborch*, qui était anciennement un petit manoir, on a recueilli, il y a environ vingt ans, des poteries antiques. Des tuiles romaines, indices certains d'habitations, ont encore été déterrées au hameau nommé den Hunsel (2).

C'est non loin de ce village, à Strythem, que l'auteur, duquel nous tenons ces détails, place le champ de bataille où César vainquit les Belges coalisés, avant qu'il vînt délivrer Quintus Cicéron, qu'Ambiorix tenait assiégé dans son camp. Il fonde cette conjecture tant sur la situation de ce village, peu éloigné du camp, qu'il suppose être à Assche, que sur l'étymologie du mot *strythem*, lequel, en tudesque, signifie habitation du combat, *domus pugnæ*, comme l'observe Gramaye (3). M. Wauters ajoute, du reste, que les environs de cette commune rappellent partout des souvenirs guerriers.

Teralphene. — A une grosse lieue de Strythem, à un quart de lieue de la Dendre, se trouve le village de Teralphene où l'on fit une découverte d'antiquités en 1802, ainsi que nous l'apprend le chanoine de Bast. Ces antiquités étaient : 1° deux médailles en or, appartenant l'une à Néron, l'autre à Antonin le Pieux ; 2° une corne de cerf et 3° une lance en bronze longue de huit pouces trois lignes. Cette lance fut remise à M. de Bast qui en orna son cabinet (4).

Afflighem. — De Teralphene je conduirai le lecteur aux ruines de l'antique abbaye d'Afflighem. En 1636, on découvrit dans un bois voisin plusieurs urnes et des monnaies, ainsi que nous l'apprend une chronique manuscrite de cette abbaye, conservée à la Bibliothèque royale. Ces sortes d'indications étant trop rares et trop curieuses pour être passées sous silence, nous donnerons le passage qui s'y rapporte.

---

(1) Ouvrage cité, t. I, p. 251.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, p. 279.
(4) *Recueil d'antiquités.*

« Tunc temporis, y est-il dit, nobis præsentibus, ibidem in silvâ cœ-
« nobio vicinâ, refossæ sunt aliquæ urnæ continentes ossa corporum,
« romano more crematorum, cum alia suppellectile lugubri ex argillâ.
« Illorum antiquitatem deprehendere licuit ex numismatibus vete-
« rum imperatorum juxta dictas ollas sepulchrales repertis. Oblatæ
« sunt aliquot urnæ cum numismatibus per me illustri admod.
« D. supremo præsidi Petro Roose [1], viro antiquitatis consulto et
« similium vetustatum perito æstimatori. » Ces urnes cinéraires se trouvaient-elles sous un tertre ou *tumulus*, ou simplement enfouies sous quelques tuiles, comme c'était assez l'usage chez les Belgo-Romains? C'est ce que l'auteur de la chronique ne nous apprend pas. Il se tait aussi sur l'époque à laquelle appartenaient les médailles.

Assche (Ascum). — Si l'on en juge par l'étendue de terrain où sont dispersés les débris de constructions antiques, c'est sur le territoire de ce beau bourg, assis sur un magnifique plateau, au sein d'une contrée fertile, qu'a certainement existé un des endroits les plus considérables du Brabant sous la période romaine. On peut évaluer cette étendue à plus de mille mètres carrés, à partir des talus du camp romain, jusqu'au delà de la chaussée de Gand à Bruxelles. Les champs compris dans cet espace se nomment *Kalkhoven* (*le four à chaux*). Le silence absolu des monuments historiques de l'antiquité sur ce lieu, nous met dans l'impossibilité de rien préciser quant à la nature de l'établissement qui y exista et dont le nom ancien n'est pas même parvenu jusqu'à nous. Il est à supposer qu'il avait de l'importance, puisqu'une voie empierrée le mettait en communication directe avec une des principales villes du nord des Gaules. Dans l'incertitude où nous sommes sur la véritable destination de cet établissement, qui peut avoir été une station de poste, je l'ai porté sur ma carte sous la dénomination de *vicus*, comme étant, après tout, la moins sujette à erreur. En effet, le *vicus*, chez les Romains, répondait à une agglomération de maisons, soit urbaines soit rurales, celle de la dernière espèce non munie de fortifications. Or, c'est bien ici le cas, et si l'on remarque

[1] Pierre Roose, chef et président du conseil privé, qui joua un grand rôle dans les affaires de l'État.

que les débris que l'on foule aux pieds en parcourant l'emplacement de cet établissement appartiennent exclusivement aux espèces de matériaux en usage chez les Romains, on trouvera une analogie de plus entre la bourgade d'Assche et celles de l'Italie ancienne.

Les seules antiquités qu'ont ait trouvées en cet endroit, du moins à ma connaissance, sont des monnaies, mais en fort grande quantité. Déjà Miræus et Van Gestel (1) nous apprennent que de leur temps on y recueillait des monnaies romaines. Mais elles étaient probablement aussitôt dispersées que trouvées. Un ancien vicaire de l'endroit, dont le nom m'échappe, passe pour en avoir formé, avant son départ d'Assche, une fort belle collection. Aujourd'hui, M. le notaire Crick a rassemblé un assez grand nombre de pièces parmi lesquelles j'ai reconnu : un Auguste en or, un Vespasien, un Adrien, deux Antonins, un Trajan en argent et un Trajan en bronze; une Faustine la Jeune, deux Marc-Aurèle, un Constantin le Grand et une pièce attribuée à ce prince, représentant la louve et les deux jumeaux. Mais la pièce la plus remarquable de cette collection, en ce qu'elle nous apprend que la bourgade d'Assche était encore occupée au vi^e siècle, est une monnaie en or de l'empereur Anastase Ier, qui mourut en 518. M. Crick la trouva lui-même dans les champs, après une pluie d'orage. Feu M. Brambilla de Fleschières, juge de paix à Lierre, possédait une pièce consulaire trouvée au pied du rempart du camp d'Assche. Elle porte au revers, m'écrivait-il, un char bige. D'où vient cette abondance de monnaies qu'on trouve parmi les débris des habitations romaines, tant à Assche qu'à Elewyt, localité dont il sera parlé plus loin? Faut-il croire que les habitants ont été surpris et pillés dans une de ces nombreuses incursions des hordes germaniques auxquelles le nord des Gaules était surtout exposé? Pour moi je ne m'explique pas autrement la chose.

Dans une des fréquentes promenades que j'ai faites à Assche, j'ai recueilli une belle épingle à cheveux, telles que les femmes de l'Italie en portent encore aujourd'hui. Elle est en cuivre, artistement travaillée et n'a pas moins de quinze centimètres de longueur (2). Les

---

(1) *Hist. archiep. Mechl.*, t. II, p. 150.

(2) M. Mertens, aujourd'hui vicaire à Assche, possède un autre objet en bronze trouvé dans cet endroit. C'est une statuette, haute de quatre à cinq centimètres,

personnes qui s'intéressent aux antiquités nationales apprendront avec plaisir qu'il existe encore, sur l'emplacement des constructions romaines, deux puits qui ont été en partie vidés par les curieux du lieu, il y a environ vingt-cinq ans. Persuadé qu'il y avait là des antiquités à recueillir, je résolus un jour d'entreprendre de nouvelles fouilles et j'eus recours à l'Académie royale de Belgique. Elle s'empressa de mettre une somme à ma disposition, pour une entreprise qui lui semblait digne de son attention. Malheureusement, toutes les démarches que j'entrepris pour remplir mon but vinrent échouer devant l'indifférence ou plutôt la défiance des propriétaires du sol à explorer.

Le bourg d'Assche a encore un autre mérite aux yeux de l'antiquaire. C'est sur son territoire, près des champs dits *Kalkhoven*, que nous avons déjà nommés, qu'on voit les vestiges d'un camp romain à demeure fixe (*castrum stativum*) dont l'emplacement se reconnaît encore aisément quand on parvient à saisir l'ensemble des lieux. L'existence de ce fort était connue des érudits dès le XVIIe siècle, mais aucun d'eux ne nous en a laissé une description. Aussi, n'y avait-il personne qui en connût encore la situation, même parmi les habitants de l'endroit, lorsque j'eus la satisfaction de le retrouver au mois de novembre de l'année 1845. Je saisis cette occasion d'en donner une description et un plan [1] que l'Académie royale a bien voulu insérer dans ses Mémoires. Mais je crois avoir commis une méprise, en donnant à ce camp trois portes au lieu de deux, car il ne semble pas en avoir eu davantage. Les ouvertures en sont encore marquées aujourd'hui par un chemin qui traverse le camp dans toute sa largeur. En effet, l'angle regardant le Nord, où j'ai placé cette troisième porte, n'a pas d'issue puisqu'il se trouve devant un ravin. Les camps classiques, si je puis m'exprimer ainsi, ceux que décrivent Polybe et Végèce, étaient carrés et avaient quatre portes, placées à chacun de leurs angles : la prétorienne, la questorienne, la décumane et la *porta quintana*. Mais on conçoit que la disposition des lieux devait nécessairement modifier ces plans

---

représentant un guerrier romain tout équipé. Mais il m'a paru que cet ouvrage est du XVIe ou du XVIIe siècle.

M. Staquet, ex-commissaire-adjoint de police à Bruxelles, a aussi, dit-on, des antiquités provenant du village d'Assche.

[1] *Mém.*, t. XXI.

préconçus et réglementaires. Ainsi, à Asseche, il eût été sinon impossible, au moins inutile d'établir quatre portes, puisque le terrain où il s'agissait de former un camp est resserré entre deux vallons. Aussi, qu'ont fait les *metatores* de la légion qui vint planter ses aigles en ces lieux? Ils ont simplement pratiqué deux issues là où l'accès au camp était le plus facile. Du reste, jamais emplacement pour l'assiette d'un retranchement ne fut choisi avec plus de discernement. Position culminante et défendue par de profonds ravins, proximité de pâturages, abondance d'eau, contrée fertile : rien ne lui manquait. On sait que Polybe donne aux camps romains cent pieds de long sur cinquante de large, comme on peut le voir dans le plan de la castramétation inséré dans l'ouvrage de Rosinus (1). Le camp qui nous occupe n'a pas moins de quatre cent vingt mètres de longueur sur trois cent soixante de largeur, mesures prises à l'intérieur de ses premiers retranchements. Un chemin, qui se rend au village d'Esschene, le partage, ainsi que je l'ai dit, en deux parties dont l'une plus grande est aussi plus élevée que l'autre (2). Faut-il croire que la partie la plus petite était réservée à l'infanterie, la seconde à la cavalerie, et que le chemin de séparation formait la *via regia castrorum*, indiquée dans la castramétation des Romains? Je laisse aux archéologues le soin de décider cette question.

Voilà ce que j'avais à ajouter à la description que j'ai fournie à l'Académie et à laquelle je renvoie le lecteur désireux de mieux connaître ce monument militaire du peuple célèbre dont il nous rappelle si vivement la présence sur le sol de la Belgique, à quelques lieues de la capitale. Pour ce qui est de son histoire, j'ajouterai en peu de mots que c'est ce camp que MM. des Roches, Roulez et A. Wauters considèrent comme celui où le lieutenant de César, Q. Cicéron, frère de l'orateur, fut assiégé par les Belges soulevés à la voix de leurs chefs. Cet événement historique est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en parler plus longuement. J'ajouterai, pour ma part, qu'avec des don-

---

(1) *Rom. Ant. libri decem.* Lugduni, 1606, in-4°.

(2) A l'endroit où le chemin entre dans le camp, du côté septentrional, on voit, à moitié enterrée, une énorme pierre ou monolithe, incrustée de coquillages fossiles. Cette pierre ressemble à un entablement de Dolmen, et il est probable qu'elle faisait partie d'un de ces monuments religieux. Elle semble provenir de carrières situées aux environs d'Afflighem.

nées aussi vagues que celles qu'offrent les mémoires de César, il est impossible de déterminer d'une manière rigoureuse la position de ce camp, qui a donné matière à tant de discussions. Celui qui existe à Assche peut avoir été établi par la légion de Cicéron, comme il peut l'avoir été dans une foule de cas fortuits nés des circonstances de la guerre, soit à l'époque de la conquête, soit plus tard pour contenir le pays, ou, enfin, durant les invasions des Francs. C'est à cette dernière époque, c'est-à-dire vers le IIIe siècle, que M. Schayes fait remonter son origine (1). Je m'abstiendrai encore de me prononcer dans cette question. Mais il me reste à mentionner un fait plus certain, et qui atteste que le souvenir des Romains s'était conservé parmi les habitants d'Assche, malgré l'ignorance générale au moyen âge. C'est que ces fortifications sont désignées dans un acte échevinal de l'an 1314, sous le nom de *Ortum Cesaris*, jardin de César. Plus tard elles prirent le nom de *Oude vesten*, anciens remparts, ou de *Borgstadt*, forteresse (2). Une légende qui ne date que de l'an 1000 environ, dit M. A. Wauters, mais qui a évidemment été composée à l'aide de traditions plus anciennes, *la vie de sainte Berlende*, nous montre un château existant à Assche dès le commencement du VIIe siècle. « Du « temps du roi Dagobert, dit-elle, le père de Berlende, Odelard, « commandait l'armée du duché des Lotharingiens, alors gouverné « par le duc Witger. Il possédait les châteaux de Humberch (Grim- « berghe, Humbeek?) et d'Ascum, l'un desquels, à savoir Ascum, fut « détruit par les Huns; l'autre, que défendait sa position et qui était « occupé par une troupe de guerriers, resta inexpugnable. Ce per- « sonnage si élevé en rang, car il exerçait les fonctions de comte dans « tout le pays s'étendant du port d'Anvers à Condé, épousa Nonne, « sœur de saint Amand, et en eut Éligard et Berlende. Son fils fut « tué dans le château pris par les Huns. » Bien que ces lignes, continue M. Wauters, contiennent plusieurs erreurs historiques très-grossières, telles que la mention à l'époque de saint Amand du duché des Lotharingiens et celle d'un peuple envahisseur portant le nom de Huns, on peut admettre comme vrais les principaux faits qui y

(1) *La Belgique et les Pays-Bas*, etc., t. II, p. 463 de la nouvelle édition.
(2) *Hist. des environs de Brux.*, t. I, p. 425.

sont rapportés. Seulement, ces étrangers qui y viennent détruire le château d'Assche, étaient sans doute des Francs neustriens, entrés dans l'Austrasie pendant la guerre désastreuse qui précéda la bataille de Testri et qui dura sept années. La tradition garda le souvenir de ces événements, mais en dénaturant les circonstances, et plus tard, les habitants regardèrent le *borchstadt,* ou l'emplacement de la forteresse, comme un lieu où les Huns avaient campé, après l'avoir détruit.

Opwyck. — L'excellent auteur que nous venons de citer nous apprend que des monnaies romaines, en très-grand nombre, ont été trouvées sur le territoire de cette commune (1).

Mespelaer. — Puisque nous voilà à l'extrême frontière du Brabant, nous ferons une petite excursion sur le territoire de la Flandre orientale, pour dire quelques mots d'une des plus remarquables découvertes d'antiquités, sous le rapport de la valeur pécuniaire, qui ait été faite dans les Gaules. On la dut à un pauvre cultivateur de Mespelaer, village situé entre Termonde et Alost, à une lieue et demie d'Opwyck. Au mois d'avril 1607, cet homme, nommé Charles Vander Hoeven, dont la mémoire vit encore chez les habitants de Mespelaer, sous le nom de *Karel den medailleman,* trouva, en bêchant le champ nommé *De hofstede,* environ seize cents pièces romaines en or, ainsi que plusieurs joyaux et camées. Différentes conjectures ont été émises sur l'enfouissement de ce précieux dépôt. Lindanus (2) présume qu'il fut enfoui au ve siècle par des Romains que les Francs avaient expulsés de Cambrai ou de Gand, et qui s'étaient retranchés entre la Dendre et l'Escaut, avec leurs richesses. Miræus (3) suppose que cette somme aura été enfouie et oubliée par le questeur d'une légion campée en ces lieux (comme le prouvent, ajoute-t-il, les vestiges de fortifications qu'on y voit encore), et qui aura été surpris par une mort inopinée. De Bast admet cette dernière supposition comme très-vraisemblable (4). Sans m'arrêter à ce qu'elle me paraît avoir, au contraire, d'in-

(1) *Hist. des environs de Bruxelles,* t. I, p. 60.
(2) *De Teneremond.,* liv. III, chap. VI.
(3) *In chron. bely.,* ad annum 1607.
(4) *Voy.* son *Recueil d'antiquités* à l'article *Mespelaer.*

vraisemblable, je me contenterai de dire que ces pièces, dont de Bast a reproduit un grand nombre dans son beau Recueil, appartenaient : en partie à Domitien et à Trajan, la plupart à Adrien, à Lucius Ælius, à Antonin le Pieux, à Faustine l'aînée, à Marc-Aurèle, à Faustine la jeune, à Lucius Verus et à Lucilla. Une seule était à l'effigie de Commode encore César. Nous pouvons inférer de là que ce trésor aura été enfoui au IIe siècle de l'ère vulgaire. En 1802, on trouva au même endroit deux pièces gauloises également reproduites par de Bast qui, dans un autre ouvrage (1), a donné le dessin d'une des pierres fines trouvées dans ce trésor. Cette pierre, autour de laquelle on voyait quelques ornements en or, offrait le buste d'une femme ayant les cheveux pendants et le sein nu. M. de Bast ne se prononce pas sur le mérite artistique de cet antique.

Ainsi que nous venons de le voir, d'après Miræus, il y aurait eu à Mespelaer un camp romain. Je suis d'un avis tout contraire. L'endroit où s'élève le village est absolument impropre à ce genre de retranchements : il est ouvert de tous côtés et n'offre pas le moindre accident de terrain. Sa situation est néanmoins assez singulière. En effet, il est entouré d'un côté par la Dendre, de l'autre par des prairies que cette rivière inonde chaque année, et il forme, en hiver, dans les grandes crues d'eaux, un véritable îlot. Au centre de cet îlot, où s'élève l'église et le groupe d'habitations qui constitue le village, existait, durant la période romaine, une de ces bourgades dont la Belgique semble avoir été parsemée. Il y a trente-cinq ans, on y déblaya des substructions antiques assez considérables, qui excitèrent la curiosité d'une foule de gens des environs qui vinrent les visiter. Ces substructions existent encore à l'endroit nommé de *hofstede ;* leur solidité rebuta, paraît-il, le cultivateur qui s'était proposé de les démolir. On en tira néanmoins une grande quantité de pierres blanches. Une découverte de ce genre avait déjà eu lieu en 1749, et à cette époque on employa les pierres à la reconstruction d'un pont voisin nommé de *Dambrug*. D'après ce que j'ai appris du cultivateur qui, sur la prière de plusieurs personnes instruites, déblaya ces fondements, elles appartenaient à des habitations, et on pouvait encore y reconnaître l'emplacement de chambres

(1) *L'antiquité de la ville de Gand*, etc.

et de corridors, fort régulièrement disposés. On n'aperçoit plus le reste de ces constructions, quoiqu'ils ne soient qu'à quelques pieds dans le sol, mais les fragments de tuiles romaines, disséminés aux environs, indiquent suffisamment leur antique origine. Ce fut près de ces vestiges qu'on découvrit le trésor dont nous venons de parler. S'il a appartenu à un des habitants de cette bourgade isolée, nous devons nous faire une haute idée de leur opulence. Quoi qu'il en soit, il suffit de jeter un coup d'œil sur le terrain où existent ces antiquités pour se convaincre que jamais les Romains n'ont pu y avoir de camp retranché, puisque des eaux lui servent de défense et qu'il embrasse une trop grande étendue de terrain pour pouvoir être défendu par une seule légion. Il n'y a pas non plus ici, comme à Assche, de remparts naturels; le sol, surtout du côté de la Dendre, est presque de niveau avec les prairies adjacentes. Lindanus parle, il est vrai, d'un fossé de circonvallation commençant et finissant à cette rivière, ayant cent quatre-vingt-dix pieds de large et formant un arc de cercle de deux mille pas, environ. Il est facile de voir, dit-il, que ce fossé a été creusé de main d'homme. D'après l'examen que j'ai fait de cette espèce de canal, je suis loin de combattre cette opinion, mais je doute fort qu'il ait jamais servi de fossé de circonvallation à un camp retranché. Ce n'eût pas été là, d'ailleurs, un obstacle sérieux à opposer à des ennemis aussi intrépides que les anciens Germains. Enfin, si telle eût été sa destination, il aurait dû baigner le pied d'un talus formant le rempart de ce camp, et ce talus ne se montre nulle part d'une manière prononcée. Il est plus probable que ce canal a été fait par les premiers habitants de cet endroit, pour détourner les eaux de la Dendre, à l'époque des inondations qui, aujourd'hui encore, sont parfois si fortes qu'elles parviennent jusqu'au centre du village. Et ce n'est pas là un des moindres sujets d'étonnement de voir que ce même endroit, si bas et si marécageux, a été habité dès le temps des Romains.

Nulle part, je crois, le souvenir des Turcs ou Sarrasins n'est plus en vogue qu'à Mespelaer. J'ai eu sous les yeux l'écrit d'un vieil instituteur de l'endroit, homme d'intelligence d'ailleurs et au courant de toutes les traditions de la commune dont il s'était fait l'écho. On y lit les fables les plus extravagantes sur les faits et gestes accomplis par cette nation à Mespelaer. Lindanus avait déjà signalé cette particularité, et il en parle assez longuement.

Termonde. — Avant de quitter le territoire de la Flandre, il convient de dire que l'on a trouvé des antiquités romaines à Termonde, d'où Mespelaer n'est distant que d'une lieue. Ces antiquités consistaient, selon de Bast, en monnaies romaines, en une statuette de bronze représentant Mercure, et en un dragon de fer qui paraît avoir surmonté un casque antique. Malgré le défaut de preuves plus concluantes, je suis intimement convaincu que Termonde avait déjà un établissement sous les Romains, une sorte de petit port en communication avec l'établissement d'Assche, dont il était éloigné de trois lieues. Rien n'était plus facile que d'embarquer là des troupes pour la Batavie, en supposant qu'on leur fît faire le trajet par terre de Bavai à Assche et d'Assche à Termonde, pour descendre ensuite l'Escaut jusqu'à son embouchure. Mais cet itinéraire pouvait, il est vrai, se faire avec bien plus de facilité et de célérité en dirigeant les légions sur Gand par la voie qui y aboutissait, et en les y embarquant également sur l'Escaut. En tous cas, il ne me paraît pas douteux que les galères romaines ne remontassent tout le cours de l'Escaut, puisque la Notice sur l'empire d'Occident nous en montre une flottille établie au *Locus Quartensis* (le village de Quartes dans le Hainaut français), pour défendre l'embouchure de la Sambre contre les Francs. Notons aussi que, selon Lindanus, Termonde existait déjà du temps des Normands.

Merchtem. — En sortant de ce bourg, par la chaussée qui mène à Vilvorde, on aperçoit à droite un vaste *tumulus* connu sous le nom de *Hunsberg*, montagne des Huns, des géants ou des morts. Jadis, ce monument était entouré de fossés et son sommet couronné d'une plate-forme que bordait un petit parapet. La hauteur qu'il avait alors (quarante à cinquante pieds) est diminuée de moitié, par suite de l'enlèvement des terres; une grande excavation a déjà été pratiquée dans son flanc, ce qui a considérablement restreint les proportions primitives. Il est possible, ainsi que le remarque M. Wauters [1], que dans les temps de la féodalité ce monument ait été mis en état de défense [2];

---

(1) Ouvrage cité, t. II, p. 57.
(2) *Ibid.*

la dénomination de *Slot* qui lui est restée donne du poids à cette conjecture. Mais, quant à son origine, on peut la regarder comme remontant à l'époque romaine, vu la similitude qu'il offre avec ces vastes tertres ou monuments funéraires nommés *Tumuli*. Ici ce n'est pas, comme partout ailleurs, le souvenir des Turcs qui s'attache au Hunsberg, mais celui des Huns : des traditions populaires rapportent que cette nation redoutable y a enfoui l'image d'un de ses dieux sous la forme d'un veau d'or. A onze cents mètres environ vers le sud du Hunsberg, et à quinze cents mètres sud-est de l'église paroissiale, au hameau de Breestraete, se trouve une pièce de terre nommée *hoogeweide*, où l'on remarque des débris de constructions romaines. Un cultivateur y trouva, en 1832, une monnaie en argent de Septime Sévère, qu'il remit à M. Brambilla de Fleschières, propriétaire du sol. A une distance plus rapprochée de l'église, dans un champ nommé *Kalkhoven*, dénomination que nous avons déjà vu figurer à Assche, ces débris sont plus nombreux et dénotent l'existence d'une bourgade, qui semble même avoir traversé les bouleversements de la société, après la chute de l'Empire romain; puisque Merchtem et son territoire, ainsi que nous l'apprend encore M. Wauters, formait au VIIe siècle un domaine riche et peuplé. Cet infatigable investigateur de nos annales signale, en outre, d'après des documents assez authentiques qu'il a été à même de consulter, d'autres vestiges découverts sur le même territoire. Il dit que du côté d'Opwyck, dans un ravin marécageux que traversait un cours d'eau appelé *de oude vaert* (*antiquus aquæductus*), on ouvrait autrefois des fosses profondes pour en extraire de la marne, et que les ouvriers y rencontraient souvent des morceaux de bois et des poutres qui paraissaient provenir de bateaux. Ces poutres n'étaient peut-être que des tronçons d'arbres renversés et enfouis par les éléments déchaînés à une époque anté-historique et semblables à ceux qu'on extrait fréquemment des marais à une grande profondeur. Le même auteur nous montre, de plus, un champ situé près de la forêt de Buggenhout portant, on ne sait pour quel motif, le nom caractéristique d'*oude vesten, anciens remparts*, comme le camp d'Assche. Non loin de là existent des prairies nommées de *Kwaede munte weyde*, sans doute de quelque découverte d'anciennes monnaies.

Wolverthem. — L'existence d'un tumulus sur le territoire de ce village est attestée par la dénomination d'un champ [1].

Bever. — Hameau sous la commune de Strombeek. J'y ai découvert sur la lisière d'une nappe de prairies portées au cadastre sous le nom de *Roetroyck*, près du ruisseau le Molenbeek, l'emplacement de plusieurs habitations antiques, dont les débris occupent environ un hectare de terre. Parmi ces débris, je recueillis un jour le fond d'une jolie coupe en terre rouge vernissée, mais elle ne portait pas de nom de potier. Près de cet endroit s'élève une suite de talus et de fossés se dirigeant dans divers sens et qui servaient évidemment de démarcations aux exploitations rurales des anciens habitants de ce lieu. A un mille de là, on voit d'autres débris d'habitations, consistant en morceaux de tuiles. Il est à remarquer, qu'ici comme ailleurs, des chaumières se sont élevées sur les ruines des demeures des anciens Belges.

Laeken. — J'y ai remarqué des restes d'habitations antiques dans maint et maint endroit. C'est d'abord dans une jolie vallée qui nous rappelle la mythologie des Germains; elle porte le nom de *Neckersdael* ou vallée des Neckers, sorte d'esprits dont l'imagination de ce peuple avait peuplé les eaux. Je n'ai vu ici que des fragments de tuiles. Il est à remarquer que le Neckersdael n'est situé qu'à un quart de lieue de Bruxelles, et qu'on trouve fréquemment des tuiles romaines à une distance plus rapprochée de cette capitale, contre les grandes prairies qui touchent presque à la Porte du Rivage. Ceci prouve assez que le berceau de la ville de Bruxelles remonte à l'époque romaine.

Les abords du ruisseau le Molenbeek qui alimente le moulin dit *Valmolen* sont bien pourvus de restes d'habitations romaines et de démarcations agraires, surtout près de ce moulin. Les seuls objets que j'y ai remarqués sont des tuiles brisées, parmi lesquelles se trouvait un fragment de meule d'un moulin à bras que j'ai offert au musée royal d'antiquités. La pierre dont cette meule se compose est du poudingue anthraxifère eifelien, originaire des bords du Rhin et de la province de Namur.

Les restes d'une autre habitation méritent davantage notre attention.

---

[1] Walters, ouvrage cité, t. II, p. 312

C'est ici qu'on recueille les preuves incontestables des progrès que les Belges avaient faits dans l'architecture privée des Romains, qu'ils s'étaient même entièrement appropriée. Sous ce rapport cette découverte ne laisse pas que d'être intéressante, car elle réfute victorieusement l'opinion des auteurs qui nous ont dépeint le Brabant comme étant, sous l'Empire romain, une contrée déserte et sauvage, n'ayant que de farouches habitants. L'habitation dont il s'agit s'élevait au haut de la belle avenue de Saint-Anne, près d'une source que l'infante Isabelle fit entourer d'un très-beau bassin, à cause des qualités salutaires attribuées à ses eaux. Rien ne nous manque ici pour établir une comparaison avec les édifices privés de l'ancienne Italie. Les murs des pièces étaient enduits de belles couleurs et ornés sans doute de divers sujets, puisque je possède un morceau offrant encore des feuilles et des fleurs peintes en rose. Cette dernière couleur ou plutôt le rouge semble avoir dominé dans la décoration des chambres de cette habitation; c'est aussi celle que nous retrouvons généralement dans les édifices de Pompeï. Quelques fragments revêtus de cette couleur ont conservé leur vernis, qui est à peine altéré. C'est sans doute de l'encaustique ou vernis fait à la cire. Mais, quel qu'il soit, toujours est-il étonnant qu'il ait pu résister, pendant tant de siècles, à l'action d'une terre des plus humides. Ceci nous prouve de quelle excellente qualité de matériaux les Romains faisaient usage, même dans leurs habitations rurales. En effet, outre la conservation presque intacte des couleurs, le plâtrage sur lequel elles sont appliquées est fait avec un soin particulier, et le cède à peine, même sous le rapport de la vivacité des couleurs, à celui des murs des maisons de Pompeï. Le pavement des chambres, non moins remarquable par sa solidité que par sa conservation, consistait en une couche épaisse de ciment composé de briques réduites en petits morceaux mêlés à de la chaux. La surface en est polie et ressemble assez à de la mosaïque. Ce genre de pavement est encore en usage en Italie où on le nomme *smalto*. Il paraît avoir été fait ici selon la méthode préconisée par Vitruve. Enfin, des fragments de verre trouvés parmi les décombres et chargés de ciment, attestent qu'à l'exemple des habitations de l'Italie, les murs des appartements rayonnaient de ces médaillons en verre que l'on enchâssait avec des tablettes de marbre ou de matières plus précieuses.

J'ai dit plus haut que notre habitation était une maison rurale, peut-être une métairie [1]. Je ne puis lui donner une autre destination, bien que les fragments de peintures nous autoriseraient à y voir une *villa* ou maison d'agrément. Mais l'absence du marbre et de vestiges de chambres à bains dont les *villæ* étaient ordinairement pourvues, nous dit assez qu'il ne peut être question de ce genre d'édifices, qu'on se plaisait à construire avec somptuosité, jusques sous le ciel nébuleux de la Gaule Belgique [2]. Il est donc à supposer que nous avons simplement sous les yeux les restes d'une maison ordinaire, peut-être un peu plus ornée que les autres, quoique bâtie dans le même goût, comme le prouvent les vestiges d'une habitation qui s'élevait non loin de celle-ci. Dans le but d'éclaircir ce point qui se rattache à l'état social des Belges à l'époque qui nous occupe, j'avais entrepris des démarches pour faire fouiller le terrain où les fondations existent encore en partie; mais j'échouai complétement dans mes tentatives.

L'autre habitation dont je viens de parler était située à un kilomètre de la précédente, derrière le palais royal, à l'extrémité du territoire de la commune de Laeken. J'eus au moins la satisfaction de faire faire ici des fouilles à diverses reprises. Ces fouilles eurent pour résultat de constater l'existence de matériaux analogues à ceux décrits plus haut. Les fondations de cette maison se trouvaient à cinquante centimètres environ de profondeur. Elles étaient formées d'une couche de moellons plats disposés sur la terre vierge et fixés au moyen de chaux pure. Sur cette couche s'en trouvait une autre de ciment fait de chaux et de briques morcelées, et qui servait de base à un pavement en carreaux de terre cuite. Cette habitation n'avait donc pas, comme sa voisine, un pavement en stuc; mais, comme celle-ci, ses chambres étaient ornées de peintures. J'en ai recueilli une foule d'échantillons,

---

(1) L'emplacement des terres qui en dépendaient se voit encore par les talus qui servaient à les séparer, soit de la forêt, soit d'autres propriétés voisines.

(2) Les différentes ruines des *villæ* découvertes dans les provinces de Luxembourg et de Liége sont une preuve suffisante de cette assertion. Celle qui s'élevait sur le territoire de Fouron-le-Comte, près de Liége, semble surtout avoir été d'une grande magnificence. (*Voy.*, à ce sujet, une notice de M. Schayes, dans les *Bull. de l'Acad. royale.*)

riches en toute sorte de nuances et portant encore des traces de dessin. Ils ont fait l'objet, ainsi que les débris de l'autre habitation, de deux notices détaillées, que l'Académie royale m'a fait l'honneur d'insérer dans ses bulletins et auxquelles je renvoie le lecteur (1). Il résulte de l'ensemble de ces échantillons que les chambres de l'édifice devaient offrir une grande variété dans leur ornementation sous le rapport des couleurs qui y étaient employées. Quant aux murs extérieurs, ils étaient enduits d'une couche de ciment d'un rouge foncé, si j'en juge par les épais fragments que j'ai conservés et qui portaient encore l'empreinte de la charpente contre laquelle ils avaient été appliqués. Je me figure donc l'habitation du Belgo-Romain sous un aspect fort agréable aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur. Que cet aspect ait été à peu près partout de même sur notre sol, c'est ce qui résulte des nombreuses descriptions d'antiquités insérées dans les bulletins de nos sociétés savantes. Je ne saurais en choisir une meilleure que celle que M. Brimmeyr nous a faite des ruines d'une *villa* romaine découverte à Epternach, dans le grand-duché de Luxembourg, en 1850 (2). Après être entré dans d'intéressants détails, il en vient au plâtrage des murs. Il aurait eu les débris de Laeken sous les yeux qu'il n'en aurait pas fourni une description plus exacte quand il dit : « Le crépi consiste généralement en un mélange de briques pilées et de chaux, appliqué à quatre et jusqu'à huit centimètres d'épaisseur, quelquefois en deux couches de composition différente. La brique entrait en poudre fine dans la première couche, pour qu'elle pénétrât mieux dans les joints des pierres, et en brisures grosses et fines dans la seconde, afin qu'elle prît de la consistance. Quand cette dernière ne devait plus être recouverte d'un autre enduit, on en polissait la surface, laquelle, par les morceaux de briques incorporés dans la chaux, prenait une couleur bigarrée de rouge et de blanc, en quelque sorte semblable à du marbre. Au lieu de cet enduit, on appliquait en d'autre cas du plâtre blanc (3), simplement poli; ou bien on ajoutait l'encaustique ou vernis de cire,

---

(1) T. I, p. 204, et t. XXIII.

(2) *Publications de la Société pour la conservation des monuments du grand-duché.*

(3) A Laeken, on avait mélangé ce plâtre de quartz broyé.

peint diversement, soit en fond rouge uni, soit avec dessins, ou en vrais tableaux. » Le même auteur remarqua également dans les ruines de cette villa des pavements en stuc. Il y en avait d'autres en mosaïque, ou en marbre, matière qui avait été employée avec profusion en guise de lambris.

En général, et pour la plupart des archéologues il est inutile de le répéter, les matériaux de ces habitations antiques offrent toutes les conditions désirables de durée et de beauté; on voit qu'un soin tout particulier, dont nos constructeurs modernes sont moins jaloux, a présidé à leur préparation. Il en est de même de la charpente de ces édifices qui, dans nos contrées, semblent avoir été généralement privés de murs construits en pierre. Elle devait être d'une solidité à toute épreuve pour supporter une telle masse de ciment et surtout la toiture (1). En tenant compte de ces faits je pouvais donc bien dire plus haut que les habitations rurales du moyen âge et même une infinité de celles que nous voyons encore aujourd'hui, ne pourraient soutenir de comparaison avec les maisons belgo-romaines (2).

L'intérieur de cette habitation devait présenter un luxe de vaisselle en terre cuite, car il est étonnant combien les fragments en étaient nombreux et variés. Ceux en terre rouge étaient surtout remarquables par la fraîcheur de leur couleur; on aurait cru que les vases dont ils faisaient partie avaient tout récemment été mis en pièces. Il y en avait qui étaient ornés de guirlandes de lierre, d'oves et d'autres dessins d'un goût exquis. Un de ces fragments représentait Bacchus dans l'état d'ivresse (3). Mais l'exécution de cette image laissait à désirer et n'approchait pas de celle d'autres ornements répartis sur ces débris. Les fragments de poterie plus commune n'étaient pas moins considérables; il y avait, entre autres, l'anse d'un vase portant le nom du potier empreint en grandes capitales, mais d'une manière si peu claire que je ne pus le déchiffrer. Un autre produit de ces fouilles est une très-petite cuiller en cuivre recouverte d'une feuille d'argent

---

(1) Une tuile presque entière a été trouvée à Laeken ; elle a 45 centimètres de longueur sur 20 de largeur. Elle pèse douze livres.

(2) En voici la preuve. La chaumière qui s'élève sur l'emplacement d'une des maisons antiques de Laeken a la terre cuite pour pavement !

(3) Voy. le rapport de M. Roulez, dans les *Bulletins de l'Académie*.

comme les monnaies fourrées. Cet objet est fort singulièrement façonné. Le manche se divise en deux branches que réunit à leur extrémité une petite feuille de chêne. La tête de la cuiller est faite en forme d'un gland de chêne qu'on aurait coupé en deux et creusé dans sa longueur. Chose assez rare, je n'ai trouvé dans ces fouilles aucune pièce de monnaie [1]. On pourrait supposer de là que les habitants de ce lieu avaient eu le temps de fuir les barbares qui vinrent saccager leur demeure et d'emporter leur pécule. Mais on revient à d'autres idées en présence des ossements humains qui étaient mêlés aux décombres de cette demeure. Il y en avait de plusieurs squelettes et des deux sexes. Avec eux, se trouvaient des écailles d'huîtres, ce qui est un fait digne de remarque au point de vue de la manière de vivre de ces habitants. Quelle était la condition de ceux-ci ? C'est à quoi il est impossible de répondre, dans l'ignorance où nous sommes sur ces temps reculés. Mais que l'agriculture ait été leur principale occupation et la base de leur existence, c'est ce que démontrent les champs qui dépendaient de notre *villa* et qui sont encore enfermés en partie dans leurs limites agraires, comme on peut le voir au plan annexé à cet aperçu.

Parmi la foule d'objets sortis des décombres, il s'en trouva encore un qui fixa mon attention. C'était un petit triangle rectangle fait en pâte analogue à celle de certains vases blanchâtres de l'époque romaine, très-communs en Belgique. Il servait probablement d'amulette, car il y a de ces petits triangles en argile durcie au feu qui ont été trouvés dans les tombeaux des Germains, notamment à Baarle-Nassau (Brabant septentrional). Chez les druides, on le sait, la figure triangulaire avait une signification mystérieuse. Mais ce qui est non moins singulier c'est que les tombeaux des Guanches, les anciens habitants des îles Canaries, recèlent également des objets de cette forme. Il ne sera pas hors de propos de citer ici un passage de l'infortuné amiral Dumont d'Urville qui, dans ses nombreux voyages, visita tant de peuples de la terre. « Dans les grottes sépulcrales des Guanches,

---

[1] Je possède, néanmoins, deux pièces romaines frustes trouvées à Laeken : l'une, de grand module, a été découverte dans le jardin de la cure, près de l'église, l'autre, de petit module, a été recueillie dans le jardin d'une maison de campagne dans l'avenue de Sainte-Anne.

dit-il, on a aussi rencontré des bâtons en bois dur à poignée ronde, tout à fait semblables à ceux des Nouveaux-Irlandais; des vases en terre et en bois assez bien tournés, des espèces de *petits cachets triangulaires en terre cuite*, ayant trois lignes de diamètre, enfilés comme des chapelets qui leur servaient peut-être au même usage que les quippos chez les Péruviens, des aiguilles en os et une sorte d'étoffe tressée de fibres ou écorces roussâtres (1). » Un autre peuple habitant une toute autre région de la terre, les Mongols, vont nous fournir un dernier exemple de ces tristes superstitions qui semblent avoir été de tout temps le partage de l'humanité. « Un soubourgon, observe le voyageur Timkowski (Voyage à Pékin par la Mongolie), est une espèce de chapelle érigée par des personnes riches pour l'expiation de leurs péchés, et dans l'espoir d'une récompense future. Elle est construite de bois ou de pierre, en forme pyramidale; et n'a qu'une petite ouverture du côté du sud. Lors de la consécration d'un soubourgon, on jette dans l'intérieur quelques centaines de petits cônes de terre glaise, nommés en mongol *Tsatsa*, que l'on regarde comme les images symboliques des personnes déifiées. » Il s'agit ici de la religion de Bouddha.

Jette. — J'ai vu sur le territoire de cette commune les restes bien insignifiants de plusieurs habitations romaines. Parmi ces restes, qui consistaient en morceaux de tuiles, il y avait quelques fragments de meules de moulins à bras. Ces habitations se trouvaient, comme d'habitude, aux bords des prairies, sur un terrain en pente.

Ganshoren. — Ici, comme dans la commune de Jette, des fragments de tuiles m'ont suffisamment convaincu de l'existence d'habitations remontant à la période romaine. Un groupe de ces habitations me paraît avoir été assis à l'extrémité orientale du grand bois nommé *Laerbeek bosch*, car là surtout les débris de tuiles se trouvaient en quantité. Des sources nombreuses, la proximité de beaux pâturages semblent avoir invité quelques familles à fixer leurs demeures en ces lieux. Le terrain y est cependant peu favorable à la culture; il est

(1) Voyage autour du monde sur la corvette la *Coquille*.

très-accidenté et disposé en quelque sorte en étages. On reconnaît encore dans ceux-ci la main des anciens cultivateurs belgo-romains. Ajoutons qu'une ancienne voie qui communiquait avec Asseche passait dans le voisinage de ces habitations. Je signalerai encore le bois de Laerbeek pour y avoir trouvé un jour une belle et grande coquille fossile du genre des nautiles.

Molenbeek-Saint-Jean. — On y a trouvé, il y a quelques années, rue du Billard, hors la porte de Flandre, à quatre pieds sous terre, un hache de silex que l'on a déposée au musée d'antiquités de l'établissement géographique de Bruxelles.

Anderlecht. — Selon M. A. Wauters (1), une tombe antique aurait existé dans cette commune, au hameau de Neerpede. Cet auteur cite un acte de l'année 1307, relatif à une terre dite *à la tombe*. Il signale aussi dans le voisinage une fontaine appelée *Martsborre*, en latin *Marcii fons*, ou la fontaine de Marcius, « nom, observe M. Wauters, qui est peut-être celui d'un ancien possesseur du sol, d'origine romaine, de même que plus loin, la terre de *Bancho* (*terra Banchonis*), rappelle sans doute le souvenir d'un guerrier franc. » L'opinion de cet auteur est d'autant plus admissible que cette dénomination de Marcius porte un cachet entièrement étranger au sol, et que la fontaine en question est indiquée comme se trouvant près de la *via publica* allant de Lennick à Bruxelles. Cette voie pourrait bien remonter à la période romaine, si l'on en juge par ce qui a été dit plus haut à l'article Lennick. Il est certain que le territoire d'Anderlecht était traversé, en ces temps reculés, par un chemin vicinal dont l'origine ne me paraît pas douteuse, puisqu'il passe contre les restes des habitations romaines de Laeken et se dirige de là en ligne droite sur Anderlecht. J'en dirai quelques mots plus loin.

Nous descendrons ici le cours de la Senne jusqu'à Vilvorde, où différentes antiquités fixeront un moment notre attention.

Vilvorde. — Cette ville figure, comme on sait, dans un diplôme de

---

(1) Ouvrage cité, t. I, p. 2.

Charlemagne, de l'an 779. Ce prince y confirme la donation qu'en avait faite son bisaïeul, Pepin de Herstal, à l'église Sainte-Marie, à Château-Neuf. C'est donc un endroit fort ancien. Dans l'acte précité, Vilvorde est désigné sous le nom de *villa,* ce qui semblerait indiquer que les monarques francs possédaient là une de ces grandes fermes qui leur servaient de résidence temporaire. Mais l'origine de cette ville remonte à une époque plus reculée, puisque j'ai remarqué des vestiges d'habitations romaines à une petite distance de son enceinte, dans un champ qui touche à la Woluwe.

Tout près de Vilvorde, au hameau de Borght, l'on voit encore un vaste tertre qui occupe le fond de la vallée où ce hameau est assis. L'ensemble de ce tertre, à la hauteur près (soixante pieds environ) qui a sans doute diminué, présente une masse que l'on peut comparer au monument de Waterloo. Selon M. Wauters (1), ce tertre porte vulgairement le nom de *Berg van Seneca,* Montagne de Séneca, tandis que, chose plus digne d'attention, il est désigné dans les actes de propriété sous le nom de *Borcht bergh,* montagne du fort. M. Wauters nous apprend aussi que c'est là que le poëme de la guerre de Grimberghe place le château qui fut pris par les chevaliers de Godefroid III. Ces circonstances, la situation de ce monument au fond d'une vallée, le ruisseau qui serpente autour de sa base, ses parois taillées perpendiculairement, enfin le nom caractéristique de *Borcht* que porte le hameau et qu'il a sans doute reçu de ce monticule : tout cela me fait supposer que celui-ci avait plutôt une destination militaire que religieuse; que c'était une espèce de fort, que l'on pouvait facilement défendre en garnissant le sommet de palissades, et non un *tumulus* ou tombeau. Il se pourrait, à la vérité, que l'origine de cette montagne artificielle ait été un *tumulus* (2) converti en un fort dans le moyen âge; mais il y a lieu d'en douter à cause de sa situation dans un ravin. Quoi qu'il en soit, des débris de tuiles romaines que j'ai remarqués près de sa base indiquent suffisamment la haute antiquité de ce monument que Sanderus (3) avait déjà signalé comme étant un vrai *tumulus*,

---

(1) *Hist. des environs de Bruxelles,* t. II, p. 230.

(2) Un château voisin porte encore le nom de *Ter-Tommen,* ce qui signifie *à la tombe.*

(3) *Chorographia sacra Brabantiæ.*

opinion que partage également le savant auteur de l'*Histoire des environs de Bruxelles*. On a trouvé sur son sommet, actuellement cultivé, une quantité d'os d'animaux jetés dans un lit de chaux vive. Voilà du moins ce que j'ai appris d'un cultivateur très-bien informé.

Entre Vilvorde et Eppeghem, dans les belles prairies arrosées par la Senne, existait encore, il y a quinze ans, un *tumulus* que l'on a nivelé et détruit. Une personne bien renseignée m'a assuré qu'en le nivelant on n'avait trouvé à l'intérieur que des planches consommées par le temps. Ce *tumulus* était connu sous le nom de *Notelaerenberg* (montagne des noyers); il est souvent mentionné dans les documents historiques. L'emplacement en fut visité en 1846 par l'auteur de l'*Histoire des environs de Bruxelles*. « On n'y voyait plus, dit-il, qu'un mouvement de terrain ayant environ trois cents pieds de tour, et qui, du côté de l'Ouest, allait se confondre avec les champs qui le séparaient de la Senne; au Sud coulait un rivelet, à l'Est serpentait un chemin sur lequel la partie la plus élevée du tumulus, haute encore de deux à trois mètres jetait l'ombre de quelques saules et d'un buisson d'aubépine; au coin étaient accumulées des pierres blanches et grisâtres ainsi que des débris de tuiles et de briques romaines. L'origine antique du monticule ne saurait être méconnue; mais, ce qu'il présente de curieux, c'est que sous le nom de *Nedelaer* ou *Nettelaer*, changé depuis en celui de *Netelaerenbergh* ou de *Notelaerenbergh*, il a joué un rôle important pendant la guerre de Grimberghe (1). »

Elewyt. Nous voici arrivé à un centre d'habitations ou *vicus* aussi intéressant sous le rapport de l'étendue (2) que sous celui des antiquités que j'y ai recueillies. La dénomination de *Stadtsweyenberg* qui est restée aux champs où s'élevaient les habitations romaines, dénote, jusqu'à un certain point, l'importance que devait avoir ce *vicus*. Cependant aucun de nos anciens auteurs n'en a parlé, si ce n'est Van Gestel (3) qui se contente de dire qu'on trouve fréquemment des

---

(1) Ouvrage cité, t. II, p. 410.

(2) On trouve des vestiges de constructions sur plusieurs hectares.

(3) *Hist. arch. Mechl.* De Bast prétend que la prolongation de la route de Bavai à Assche passait par Zellick, Elewyt, etc. (*L'ancienneté de la ville de Gand établie par des chartes*, etc.). Il donne à cette prolongation la qualification de voie militaire,

médailles romaines à Elewyt. J'ai été à même de vérifier l'assertion de cet auteur, auquel je suis redevable de la découverte de l'établissement qui va nous occuper. Ce fut, en effet, sur ses indications que je me rendis dans ce village, très-connu des admirateurs de Rubens qui y possédait ce joli château de Steen, qu'on aime encore à aller visiter.

Il ne sera pas sans intérêt, je pense, de s'étendre quelque peu sur les antiquités d'Elewyt, parce qu'elles prouvent une fois de plus que ses anciens habitants étaient entièrement façonnés aux usages des Romains, nonobstant leur éloignement de toute ville et de toute grande voie (1).

Et d'abord en ce qui concerne les restes d'habitations, ici comme partout ailleurs, on trouve les inévitables matériaux décrits si souvent, c'est-à-dire des tuiles, des blocs de ciment, des clous, etc. L'usage du verre paraît avoir été très-répandu à Elewyt comme moyen d'ornementation des murs, car j'en ai remarqué de nombreux fragments. Je vis aussi des restes du plâtrage de murs chargés de couleurs ; mais ils étaient si morcelés que je pus à peine distinguer leurs teintes. Les fondations de ces anciennes habitations ont été démolies il y a vingt ans environ. Quelques parcelles de terrain en contiennent encore de plus ou moins intactes, au dire d'un cultivateur qui exploite aujourd'hui une partie des terres où a existé cette bourgade. J'appris de ce cultivateur, nommé Vercammen, qu'il avait démoli, pour sa part, un puits et plusieurs caves dont les matériaux servirent à de nouvelles constructions. Il trouva, me dit-il, mêlé à ces matériaux beaucoup de cendres de bois, ce qui semblerait annoncer que l'incendie n'a pas été étranger à la destruction de l'établissement d'Elewyt (2). Il serait du reste impossible de dire d'une manière certaine comment et quand cette destruction s'accomplit. Mais une faible lueur nous est fournie par la

---

ce qui est une erreur. Elewyt était simplement traversé par un chemin vicinal qui allait vers Duysbourg.

(1) La Senne passait près de cet établissement. Est-il à croire que cette voie ait été négligée des riverains pour se mettre en communication avec d'autres lieux? Je ne le pense pas.

(2) J'ai signalé les vestiges de cet établissement à l'Académie royale. (*Voy.* le *Bulletin*, t. XIII.)

découverte faite, à Elewyt, de trois pièces de monnaie de Constantin le Grand, ce qui indique que ce lieu était encore habité au quatrième siècle.

Le sol sur lequel s'élevaient les constructions antiques est d'une nature sèche et légère ; il est par conséquent très-propre à conserver les objets qui y sont enfouis. Aussi aurions-nous recueilli dans une conservation parfaite les objets laissés par les anciens habitants de ce lieu, s'ils n'avaient tous été brisés. La poterie surtout est dans ce cas. Les débris en sont nombreux et variés, comme à Laeken, et dans le même état de fraîcheur. Je signalerai particulièrement ceux de vases et écuelles en terre rouge, dont un porte le nom de MERCA, un autre celui de MOPIUS, un troisième est signé SUCANUS; enfin un quatrième fragment offre encore les lettres.... MI... deux éclats représentent l'un un génie, l'autre un cerf lancé au galop, et une foule d'autres sont ornés d'oves, de guirlandes, de plantes, etc. Je passerai sous silence la nomenclature des débris de poterie plus grossière, dont quelques-uns figurent au musée royal d'antiquités. Tels sont les restes d'un grand bassin de couleur blanche et dont le fond est mélangé de quartz broyé. L'anse d'un vase qui a dû être fort grand, porte le nom du potier; mais je n'ai su le déchiffrer.

Les objets de parure provenant d'Elewyt se composent d'une douzaine de fibules du meilleur goût, quoique fabriqués en bronze; d'un fragment de bracelet, d'un anneau, de quelques grains de colliers et d'un châton de bague offrant l'image de Mercure assis. Enfin, je possède encore quelques objets de fantaisie, comme un gland de chêne surmonté d'un petit anneau ; une petite plaque en argent ornée de feuilles de chêne et de glands faits au repoussé; une plaque semblable, en cuivre, et de petits disques en terre cuite qui, ainsi que des boules de la même composition et grosses comme une balle de pistolet, ne peuvent avoir servi qu'à un jeu quelconque. On a encore trouvé à Elewyt une statuette représentant un cheval, une autre en bronze offrant un sanglier, et quelques vases entiers. Mais ces objets ont été égarés, de même qu'une plaque en bronze portant une inscription. Cette dernière perte est la plus regrettable en tant qu'il s'agit ici d'une inscription antique. Voici, pour terminer cette notice sur la bourgade d'Elewyt, la liste des monnaies que je m'y suis procurées.

En argent :

Une pièce consulaire.

Une pièce qui paraît être de l'empereur Auguste. Elle est très-endommagée.

Une pièce de Septime Sévère. Elle est fourrée.

Une autre entièrement fruste.

En bronze de grand module :

Un Néron. Très-bien conservé.

Trois Adriens. L'une de ces pièces est très-endommagée ; l'autre, quoique couverte de patine, laisse encore apercevoir la tête de l'empereur qui est de toute beauté.

Une pièce de Lucilla, la fille de Marc-Aurèle. Cet exemplaire est comme neuf.

Deux pièces entièrement frustes.

En bronze de second module :

Une pièce presque fruste. Elle offre encore quelques traits qui semblent appartenir à ceux d'Auguste.

Deux Nérons, dont l'un est fort endommagé.

Une pièce à moitié fruste qu'un savant numismate attribue à Marciana, sœur de Trajan.

Une vingtaine de pièces entièrement frustes.

En bronze de petit module :

Quatre pièces dont trois de Constantin le Grand et une de Tétricus.

A cette liste il faut joindre les monnaies qui sont passées dans la collection d'un notaire du lieu, mais que je n'ai pu voir. Telle était l'abondance des médailles enfouies à Elewyt qu'anciennement les paysans envoyaient leurs enfants aux champs pour les recueillir. Je me fais ici l'écho de leurs dires.

Melsbroeck. — Les antiquités qui furent découvertes au mois de mai 1856, sur le territoire de ce village, à la ferme nommée *T'hof van Assche*, ne sont pas les moins intéressantes de toutes celles trouvées dans le Brabant. Elles consistaient dans les substructions d'une demeure qui était pourvue d'une chambre à bain et que, par conséquent, on peut qualifier de *villa*. D'ailleurs, il ne lui manquait rien,

parait-il, pour justifier cette qualification, car elle avait des murs ornés de peintures et le marbre n'était pas étranger à sa construction.

Ce fut en pratiquant des fosses pour extraire des pierres sablonneuses, que le sol recèle en grande quantité, à Melsbroeck, qu'on rencontra ces ruines : six ou sept colonnettes de l'hypocauste, formées de briques en forme de disques, étaient encore debout [1]. On voyait aussi le pavement de diverses chambres composé d'un ciment épais, soigneusement poli et pareil à celui employé dans la construction romaine de Lacken. Sur ce pavé gisaient des tas de débris de peintures murales appliquées sur une couche de ciment qui variait pour l'épaisseur et la préparation, bien que celle-ci différât peu du plâtrage des murs trouvé à Lacken. Par malheur, ces précieux restes qui, par leur abondance, pouvaient certes contribuer à nous donner une idée du progrès que l'art romain avait fait dans nos contrées, ces restes, dis-je, furent jetés avec les décombres démolis au fond des fosses, quand on dut les combler. Lorsque je fus informé de la découverte de Melsbroeck, deux mois après qu'elle avait eu lieu, je recueillis avec soin les échantillons de peinture qui étaient encore dispersés à la surface de la terre. Les belles teintes qu'ils portent, surtout celles au cinabre, et les couleurs multipliées étendues sur d'autres échantillons rendront à jamais regrettable la perte de ceux qui ont été sacrifiés et enfouis en masse par d'ignorants ouvriers. Toutefois, il est un point essentiel que l'on peut constater à l'aide des fragments qui me sont restés, c'est que ces peintures ne consistaient pas en teintes plates et uniformes, mais qu'elles devaient offrir des sujets. On voit encore çà et là des traces de dessins dont il est impossible de deviner l'objet, à cause de l'exiguïté des fragments qui les portent.

Parmi les débris qui étaient restés à la surface de la terre se trouvait une tablette de marbre blanc. Je n'ai pas su deviner à quoi elle avait servi, et elle était dépourvue d'inscription. On remarquait peu de tessons de poterie, et les ouvriers m'ont assuré n'avoir trouvé aucune pièce de monnaie. Mais M. Baruch, horloger à Vilvorde, avec qui je me suis rendu maintes fois aux ruines de cette *villa*, y avait recueilli,

---

[1] Ces disques, dont je possède une couple, ont douze centimètres de diamètre et cinq d'épaisseur.

entre autres objets de métal, un strigile en bronze, qu'il vendit à un marchand d'antiquités de Bruxelles et que feu M. Schayes acquit dans la suite pour son compte. Cet instrument était indispensable aux baigneurs, et on a vu que la *villa* de Melsbroeck avait une chambre à bain.

Maintenant, si l'on envisage la contrée où s'élevait une demeure qui comportait un pareil luxe, on doit reconnaître que cette contrée offrait toutes les conditions nécessaires pour y vivre à l'aise; qu'il n'y manquait ni habitations voisines (1), ni champs cultivés, ni routes, ni artisans, ni gens se livrant au commerce. Par la découverte des ruines de cette *villa* on s'explique encore l'inhumation dans le voisinage (2) d'un personnage qu'on serait tenté de prendre pour un étranger surpris par la mort, tant sa tombe offrait quelque chose de monumental, mais qui n'était sans doute que quelque grand propriétaire du plateau fécond qui s'étend sur la rive droite de la Senne, entre Bruxelles et Vilvorde.

L'établissement de Melsbroeck était relié vers le Nord à celui d'Elewyt par une large voie, *den Waelschen weg* (3), et il correspondait probablement avec d'autres établissements situés au Midi, dans la direction de Bruxelles. Et, à propos de cette capitale, plus je considère l'importance des antiquités romaines trouvées dans les environs (4), plus j'ai la conviction et même la certitude que son berceau remonte à l'époque romaine C'est là même que je place le centre de l'administration qui régissait la contrée voisine et le centre commercial où ses habitants allaient se pourvoir des choses nécessaires à la vie. Hors de ces conditions, il est impossible d'admettre une agglomération de familles vivant dans un pays civilisé, surtout sous le sceptre d'une nation aussi portée à l'organisation administrative et judiciaire que l'étaient les Romains.

---

(1) La *villa* de Melsbroeck paraît avoir été assise dans un groupe de maisons, car des débris de celles-ci s'étendent bien loin aux environs.

(2) A Saventhem.

(3) A. Wauters, *Hist. des environs de Bruxelles.* (*Voy.* la carte annexée à cet ouvrage.)

(4) De Bast, dans son Recueil d'antiquités (p. 263), parle quelque part d'une statuette antique qui aurait été trouvée dans ces environs, sans préciser le lieu de cette découverte. Je possède un petit masque en terre cuite trouvé près de l'emplacement des habitations romaines de Laeken, et dont le style est tout à fait celui de l'art romain.

Jusqu'ici, je ne me suis étendu que sur les antiquités romaines de l'établissement de Melsbroeck; on en a aussi découvert de très-curieuses de l'époque franque. Il faut croire que ce lieu ait plu à quelque horde de Francs, car, ainsi que je le disais dans une notice adressée à l'Académie royale [1], nous l'y surprenons en quelque sorte dans une de ces courses vagabondes auxquelles ces barbares avaient coutume de se livrer. Soit qu'il s'agisse ici d'une horde qui s'était fixée à Melsbroeck, soit qu'elle n'ait fait qu'y passer en pillant et en combattant, on a découvert près des ruines romaines, un grand nombre de squelettes de guerriers francs inhumés avec des sabres, des coutelas et des objets de parure du genre de ceux trouvés au camp de Lede et décrits par M. Schayes [2]. Ces antiquités avaient été soigneusement recueillies par M. Baruch, qui offrit à M. Schayes de les céder au musée royal d'antiquités pour un prix des plus modiques. Il est à regretter que ce savant ait laissé échapper une si belle occasion d'enrichir notre musée. Aujourd'hui, ces antiquités ont passé dans le cabinet d'un amateur bruxellois, dont j'ignore le nom. Elles seraient dignes d'être reproduites par le dessin, et je recommande à la sollicitude de la Société d'Histoire la recherche de leur dépôt actuel.

G.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

---

(1) *Bulletin*, t. XXIII.
(2) *Ibid.*

LE TABLEAU

DU

MAITRE-AUTEL DE LA CATHÉDRALE DE PRAGUE,

PEINT PAR JEAN DE MAUBEUGE.

A la page 56 de la Revue, M. Van Even a donné une notice sur un tableau peint par Jean de Maubeuge, et offert à Philippe II par la ville de Louvain. Depuis, il nous est tombé sous la main une pièce authentique, concernant une autre œuvre du même peintre et existant également aujourd'hui à l'étranger. Le tableau dont nous parlons fut enlevé lors du sac de Malines, le 9 avril 1580, à l'église de Saint-Rombaut, où il ornait la chapelle de Saint-Luc ou de la Corporation des peintres. Il fut emporté par l'archiduc Matthias et placé dans le palais de Prague. On le voit aujourd'hui sur le maître-autel de la cathédrale de cette ville. La pièce dont il est question est une requête adressée, en 1614, par le magistrat de Malines à l'empereur, pour obtenir la restitution du tableau.

Voici cette pièce :

Nos magistri communitatis, scabini et consiliarii civitatis Mechliniensis, omnibus et singulis presentes litteras visuris, salutem. Notum facimus et tenore presentium attestamur, quod in funesta et deplorabili invasione ac direptione hujus prefate civitatis (que incidit in nonum diem mensis aprilis, anno millesimo quingentesimo octuagesimo) rebelles Catholice Regie Majestatis, factionisque Principis Auriaci iconoclastæ, templum hujus diocesis metropolitanum ac divo Rumoldo patrono nostro sacrum indigne profanaverunt, arasque omnes ac imagines divis dedicatas, dissi-

paverunt, paucis aliquot exceptis, quibus pepercerunt ob singularem elegantiam et artis raritatem qua ceteras excellebant et inter alias unæ (sic) quam in prefato templo poni curaverant decani opificii pictorum, referebatque in precipua tabula sanctum Lucam exprimentem ad vivum effigiem dive Marie Virginis, depictam a primario pictore quondam Johanne de Mabusen, et in ostiis habebat expressam ad latus dextrum, historiam divi Johannis evangelistæ sedentis in fornace olei ferventis, ad sinistrum vero referebat eundem sanctum Johannem in Padmos et extrinsecus erant depictæ effigies eorumdem sanctorum Johannis et Lucæ, elaboratæ a magistro Michaele Coxyen, sui temporis pictore prestantissimo, et quandoquidem prefata imago etiamnum exstat et visitur Pragæ in curia Sacræ Cesareæ Majestatis, predictique decani summopere gestiant illam restitui hujus civitatis ecclesiæ metropolitanæ, unde vi majori est elata, supplicamus quam possimus humillime ad ipsorum requisitionem et instantiam, uti Sacræ Cesareæ Majestati placeat pro jurata et avita sua pietate catholicæque religionis intuitu, petitioni eorum et nostræ favorabiliter condescendere, ipsisque concedere ut eam suis sumptibus huc possint advehere ac postliminio relatam, in prefatum templum iterum collocare, ad Dei omnipotentis cultum Sacræque Cesareæ Majestatis perpetuam memoriam, cui illam acceptam ferent animis obsequentissimis. In quorum omnium testimonium sigillum ad causas hujus prefatæ civitatis Mechliniensis his appendendum duximus, hac duodecima die mensis martii anno millesimo sexcentesimo decimo quarto.

(*Signé*) Paeffenrode [1].

On est d'abord dans l'incertitude concernant le succès de cette requête, car en parcourant la description des principaux tableaux de l'église de Saint-Rombaut, faite par Descamps, on lit qu'au siècle passé, la chapelle des peintres avait un tableau exactement semblable, quant au sujet, à celui décrit dans la requête.

Voici ce qu'on dit dans l'ouvrage cité :

« Dans la chapelle des peintres, à la droite, en montant derrière le chœur, le tableau d'autel représente saint Luc peignant d'après la Vierge et l'Enfant Jésus; saint Joseph fait remarquer au peintre les traits sublimes de son modèle; le fond est une bibliothèque et d'autres

---

[1] On voit encore très-bien l'empreinte du sceau dont on s'est servi : c'est celui qui porte la date de 1574.

détails : c'est un bon tableau peint par A. Janssens ; on y trouvera toujours un peu trop de sécheresse ; le même défaut se remarque aux deux volets sur lesquels sont représentés en dedans saint Jean dans l'Isle de Pathmos et saint Jean dans l'huile bouillante, et au dehors saint Jean et saint Luc qui écrivent l'Évangile (1). »

Le même auteur dit dans la vie de Michel Coxcie : « L'église de Malines a une chapelle de Saint-Luc, peinte par Van Orley ; Michel Coxcie y ajouta les deux volets, qu'il peignit et que le duc Matthieu (Matthias) enleva en quittant les Pays-Bas (2). »

M. Goethals, dans ses *Lectures*, parle du même fait : « L'archiduc Matthias, que l'intrigue avait appelé à Bruxelles, semblait vouloir se dédommager de la nullité où il était réduit, dans son cabinet formé avec autant de soin que d'empressement. Mais la délicatesse ne présidait pas toujours à son choix : il s'empara des volets peints par Van Coxcie pour le tableau de l'autel de la chapelle Saint-Luc, à Malines, que l'on devait à Bernard Van Orley. Instruite de son goût pour les arts, la corporation des peintres d'Anvers pensa qu'il était de son intérêt d'offrir à ce gouverneur la copie d'un tableau de ce maître, faite aussi par Van Coxcie pour leur chapelle (3). »

Demunck (4) dit également que le tableau, ornant la chapelle des peintres au siècle passé, était l'œuvre de Janssens (5).

Après avoir lu ces différents auteurs, nous étions presque convaincu que la requête du magistrat de Malines avait été couronnée de succès, que l'empereur avait rendu le tableau enlevé en 1581, et que ce tableau aurait été faussement attribué depuis, soit à Janssens, soit au célèbre Bernard Van Orley.

Malheureusement, la *Description de la cathédrale de Prague*, par le Dr August Ambros (6), nous donne la certitude, que Malines ne possède plus qu'une copie de l'œuvre de Jean de Maubeuge, ou peut-être un tableau original de Janssens, représentant le même sujet et que la

---

(1) Descamps, *Voyage pitt. de la Flandre et du Brabant*. Bruxelles, 1772, p. 101.
(2) Loc. cit., p. 363.
(3) Goethals, *Lectures*, III, 114. — Michiels, *Hist. de la peint. flam.*, III, p. 270.
(4) *Gedenkschriften van Mechelen*, I, 127. *Voy.* aussi Van Mander, éd. 1604, p. 258.
(5) Janssens vivait de 1567-1633.
(6) *Der Dom zu Prag*, von Dr August Ambros. Prag, 1858, Verlag von K. André.

Corporation des peintres aura fait faire pour remplacer celui de Jean de Maubeuge [1].

Voici ce que dit l'ouvrage de M. Ambros :

« La cathédrale possède un autre chef-d'œuvre dans le tableau à volets qui orne le maître-autel. Celui du milieu représente la Vierge, avec le divin Enfant, assise dans un intérieur magnifique. A côté d'elle se trouve saint Luc qui fait son portrait. Sur le volet droit on voit saint Jean dans l'île de Pathmos. Le volet gauche, tout étroit qu'il est, est riche en figures et représente le martyre de saint Voit (*S. Vitus, H. Veit*), condamné par Dioclétien à être jeté dans l'huile bouillante [2]. Les volets extérieurs représentent les apôtres saint Matthieu (saint Luc) et saint Jean. Le tableau est peint sur bois. »

L'auteur raconte ensuite que le tableau avait été attribué tantôt au jeune Holbein, tantôt à Rubens et même à Raphaël, et le premier des volets au Corrège, tandis que le martyre de saint Voit passait pour être l'œuvre de Jules Romain.

Un artiste allemand nommé *Hirt* avait le premier attribué les volets à Michel Coxie et le tableau du milieu à Bernard Van Orley. — On voit encore sur le volet extérieur l'inscription suivante : *Mighel de Malino faciebat.*

Le tableau fut restauré une première fois en 1728, par Gottfried Riedel; et lorsqu'il fut restauré pour la deuxième fois, en 1836, par M. Burde, conservateur du Musée, le docteur Legis découvrit sur la ceinture de saint Luc, le nom de l'auteur : Jean Gossaert, nommé Mabuse (de Maubeuge) [3]. »

Voici enfin ce que nous trouvons encore dans une description française de la cathédrale de Prague, au sujet du même chef-d'œuvre :

« Le tableau au milieu (du maître-autel) : saint Luc, évêque, qui « peint la Sainte-Mère, est peint par Jean Gossauert (*sic*), nommé

---

(1) Ce tableau existe encore à Malines, mais il est momentanément enlevé à cause de la restauration de l'église.

(2) L'auteur prend le martyre de saint Jean, pour celui de saint Voit. Nous ne sommes pas éloigné de croire, que c'est à cause de l'identité du martyre de saint Jean avec celui de saint Voit, que le tableau a été donné à la cathédrale de Prague, qui a saint Voit pour patron.

(3) Ambros, loc. cit., pp. 267-272.

« Mabuse, à Rome, 1562, et fut *acheté* par l'empereur Mathias pour « trois mille ducats. Les deux images de côté sont peintes par Michel « de Malino ; à la droite l'apocalypse de saint Jean, à gauche le « martyr saint Voit, patron de cette église (1). »

Le docteur Ambros s'explique difficilement comment le magnifique tableau de Maubeuge a pu échapper aux excès des iconoclastes commis à Prague en 1619. Nous croyons que la cathédrale ne le possédait pas encore vers ce temps ; car, comme nous le voyons dans la requête de Malines, il était déposé, en 1614, au palais impérial. — Peut-être a-t-il été donné par l'empereur à l'église, pour la dédommager des pertes qu'elle avait subies.

L'auteur de l'excellente description de la cathédrale de Prague considère le tableau de Mabuse comme un véritable chef-d'œuvre, et il cite les éloges qu'en ont faits divers artistes et écrivains. Malheureusement, ils ne suscitent en nous que d'inutiles regrets.

La cathédrale de Prague possède encore un autre chef-d'œuvre d'un artiste belge. C'est le magnifique mausolée de Rodolphe II, en marbre blanc, dû au ciseau d'Alexandre Colin, né à Malines en 1526 et mort en 1612. Ce monument, dit Hirt, a placé l'artiste parmi les plus grands sculpteurs de son temps (2).

Ch. B.

---

(1) *La cathédrale de saint Voit, à Prague,* sans lieu ni date, p. 12. — Cet opuscule se vend à Prague, aux étrangers qui visitent l'église.

(2) Ambros, loc. cit., p. 252.

NOTICE

SUR LES LIMITES DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE LIÉGE, DEPUIS LA MEUSE (HOLLANDE) JUSQU'A LA DYLE (BELGIQUE), PRÉCÉDÉE DE QUELQUES CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA GÉOGRAPHIE ECCLÉSIASTIQUE DE LA BELGIQUE ANCIENNE [1].

« La géographie ecclésiastique de la France ancienne est, à juste titre, considérée comme l'une des bases les plus solides de la connaissance de sa géographie politique et civile [2]. » Cette remarque s'applique également à tout le territoire gaulois et germanique, soumis, au IVe siècle, à la domination romaine, et conséquemment à toute la Belgique actuelle et à une grande partie de la Hollande.

La Gaule ancienne était divisée par les Romains en provinces et cités. Vers la fin du IVe siècle, elle comptait dix-sept provinces subdivisées en cent quinze cités, comme nous l'apprend la *Notitia Provinciarum et Civitatum Galliæ*, rédigée sous l'empereur Honorius, vers la fin du IVe, ou au commencement du Ve siècle [3]. A la tête de chaque province civile se trouvait la métropole, appelée également *Caput Provinciæ*, et ce nom s'est encore conservé aujourd'hui pour indiquer

---

(1) Nous faisons précéder cette notice de quelques considérations générales pour mieux faire comprendre la marche que nous avons suivie et qui consiste à mettre en rapport l'ancienne division civile avec l'ancienne division ecclésiastique. — Ces considérations sont puisées, en grande partie, dans le beau travail de Guérard, *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule*, Paris, 1832, et dans la *Topographie ecclésiastique de la France pendant le moyen âge*, de Desnoyers, publiée dans l'*Annuaire de la société de l'histoire de France*, années 1853 et 1859.

(2) Desnoyers, *Annuaire*, 1853.

(3) Guérard, pp. 10 et 34. — Desnoyers, 1853, p. 118. — Raepsaet, *Œuvres complètes*, III, pp. 72 et suiv.

l'église principale de la résidence archiépiscopale. La cité ancienne n'était pas la même chose que ce que ce mot signifie de nos jours ; on comprenait par *Civitas* une universalité d'hommes jouissant des mêmes lois et des mêmes droits (1) ; c'est dans ce sens que César désigne les Suisses par *Civitas Helvetiorum*, c'est dans ce sens encore que l'on disait la cité des Tongrois, des Ménapiens, des Morins, etc.

A chacune des provinces civiles correspondait une province ecclésiastique, ayant pour chef un archevêque ou métropolitain. Il avait sous lui un ou plusieurs évêques, dont les diocèses avaient les mêmes limites que les anciennes cités (2).

En modelant ainsi avec la plus rigoureuse exactitude la division ecclésiastique sur la division civile, l'Église se conforma aux décrets des conciles et des papes. Le concile de Chalcédoine, tenu en 451, défend de diviser une province en deux et d'y établir deux métropolitains (3). Le pape Adrien I, dans sa lettre de l'an 775, à Bertherius, évêque de Vienne, rappelle cette disposition : « Chaque ville métro-« politaine, dit-il, doit rester telle qu'elle a été fondée par les « anciennes lois, de manière qu'elle ait des cités qui lui soient « soumises, conformément à la division établie par S. Léon, ses « prédécesseurs et ses successeurs, d'après les décrets du concile de « Chalcédoine; ainsi aucune métropole ne doit souffrir quelque pré-« judice (4). »

Dans ce même concile on prit cette disposition remarquable : « Si quelque nouvelle cité est établie par l'empereur, l'ordre des paroisses

---

(1) Raepsaet, III, p. 73.

(2) Guérard, pp. 80 et suiv.

(3) Pervenit ad nos quod quidam præter ecclesiastica statuta facientes, convolarunt ad potestates et per pragmaticam formam in duo provinciam unam diviserunt, ita ut ex hoc facto duo metropolitani esse videantur in una provincia; statuit ergo sancta Synodus, de reliquo nihil ab episcopis tale tentari;.... quæcumque vero civitates jam litteris imperialibus metropolitani nominis honore subnixæ sunt, honore tantummodo perfruantur; et qui ecclesiam ejus gubernat episcopus, salvis vere metropolitanis privilegiis suis. (Harduin, *Concil.*, II, col. 606-607.)

(4) Sicut antiquitus privilegiis singulæ metropolitanæ urbes fundatæ sunt, ita maneant; ut habeat unaquæque metropolis civitates sibi subditas, quas beatus Leo et alii prædecessores et successores ipsius post chalcedonensem synodum singulis metropolitanis distinxit. Nec propterea ulla metropolis præjudicium patiatur, etc. — Guérard, p. 80. — Dom Bouquet, V, pp. 595-596.

ecclésiastiques devra suivre la forme du gouvernement civil [1]. Anciennement la paroisse, dans l'ordre ecclésiastique, était la même chose que le diocèse [2]. La même disposition fut confirmée par le concile ou synode de Constantinople, appelé quinisexte, ou *in Trullo* [3].

Lors même que les témoignages positifs, dont nous venons d'énumérer quelques-uns, n'existeraient pas, la lecture seule de la *Notitia Provinciarum* suffirait à convaincre les moins crédules. En effet, les quatre anciennes provinces romaines, appelées les deux Belgiques et les deux Germanies, avec leurs cités respectives, correspondent exactement aux provinces et diocèses ecclésiastiques. Le tableau qui suit est fait d'après ceux de Raepsaet, de Guérard et de Desnoyers [4].

PROVINCIA BELGICA PRIMA.

(PREMIÈRE BELGIQUE.)

Metropolis : Civitas Trevirorum . . .	Archevêché de Trèves.
Civitas Mediomatricorum	Diocèse de Metz.
— Leucorum	— Toul.
— Verdunensium	— Verdun.

PROVINCIA BELGICA SECUNDA.

(SECONDE BELGIQUE.)

Metropolis : Civitas Rhemorum. . . .	Archevêché de Rheims.
Civitas Suessionum	Diocèse de Soissons.
— Catellaunorum	— Châlon-sur-Marne.
— Veromandorum	— Vermandois ou Noyon.
— Atrebatum	— Arras.
— Cameracensium.	— Cambrai.

---

(1) Si vero quælibet civitas per auctoritatem imperialem renovata est, aut si renovetur in posterum, civilibus et publicis ordinationibus etiam ecclesiarum parochialium sequatur ordinatio. (HARDUIN, *Concil.*, II, col. 608, can. 17.)

(2) Territorium et districtus episcopi. DU CANGE, au mot *Parochia*.

(3) Siqua civitas ab imperiali potestate innovata est vel rursus innovata fuerit civiles ac publicos typos ecclesiasticarum rerum ordo consequatur. (LABBE, éd. 1671, VI, col. 1160, can. 38.)

(4) RAEPSAET, III, p. 75. — GUÉRARD, p. 17. — DESNOYERS, *Annuaire*, 1859, p. 5.

Civitas Tornacensium	Diocèse de Tournai.
— Silvanectum	— Senlis.
— Bellovacorum	— Beauvais.
— Ambianensium.	— Amiens.
— Morinorum.	— Térouane.
— Bononiensium	— Boulogne.

PROVINCIA GERMANICA PRIMA.

(PREMIÈRE GERMANIE.)

Metropolis : Civitas Moguntiacensium.	Archevêché de Mayence.
Civitas Argentoratensium	Diocèse de Strasbourg.
— Nemetum	— Spire.
— Wangionum	— Worms.

PROVINCIA GERMANICA SECUNDA.

(SECONDE GERMANIE.)

Metropolis : Civitas Agrippinensium.	Archevêché de Cologne.
Civitas Tungrorum (1).	Diocèse de Liége.

Anciennement, les siéges d'Arras et de Cambrai étaient réunis sous un seul évêque ; il en était de même de ceux de Tournai et de Noyon. Mais cette réunion semble encore mieux prouver combien l'Église tenait à la conservation de l'ancienne division du territoire, car chacun de ces quatre diocèses avait une administration distincte. Quant à celui de Boulogne, l'existence de cet évêché a été le sujet de longues controverses, la *Civitas Bononiensium* ayant été agrégée à la *Civitas Morinorum,* dès le VIe siècle (2). Il est évident que le diocèse d'Utrecht, créé au VIIIe siècle, ne peut trouver sa place dans la *Notitia*. Desnoyers croit que la Batavie était à peu près indépendante des Romains au IVe siècle (3). Si tant est qu'elle leur fût encore soumise soit totale-

(1) Pour les variantes dans les noms latins et pour les divisions des autres parties de la Gaule, *voy.* Guérard, *Essai,* pp. 12-33.

(2) Desnoyers, *Annuaire,* 1859, p. 9.

(3) *Ibid.*, p. 10.

ment, soit en partie, elle a dû être comprise sous la *Civitas Agrippinensium;* car l'archevêque de Cologne, lors de l'érection de l'évêché d'Utrecht, élevait quelques prétentions sur le territoire de ce nouveau diocèse (1).

S'il arrivait qu'une nouvelle province fût ajoutée à l'empire, soit par conquête, soit par traité, une province ecclésiastique s'établissait avec les mêmes divisions, comme nous l'apprennent les deux textes allégués des conciles de Chalcédoine et de Constantinople (2).

De tout ce qui précède il conste que, pendant la domination romaine, la Gaule n'avait qu'un seul système de divisions territoriales qui était le même pour l'administration civile comme pour la juridiction ecclésiastique. Depuis l'invasion des Francs et sous l'époque féodale, cette division ne s'est pas conservée dans l'ordre civil, mais elle s'est perpétuée dans l'organisation ecclésiastique qui est restée la même, à peu de changements près, jusqu'au XVIe siècle, pour les Pays-Bas, et jusqu'à la révolution française, pour toute la France. En maintenant ces anciennes divisions, l'Église suivait encore une règle fixe (3). Ainsi le pape saint Innocent écrit, vers 415, à saint Alexandre, évêque d'Antioche, qui lui avait demandé s'il fallait établir deux archevêques dans une province divisée en deux par l'empereur, que cela ne pouvait se faire, mais qu'il fallait conserver l'organisation primitive (4). Un capitulaire de Charlemagne défend également le partage de la province ecclésiastique. Une province, dit-il, dans le troisième chapitre du Capitulaire de l'an 806, ne peut nullement être partagée entre deux métropolitains (5).

Quant aux diocèses établis ultérieurement et en dehors du territoire

---

(1) Desnoyers, *Annuaire,* 1859, p. 10.—Baronius, *Ann. eccl.,* ed. 1601, IX, p. 230.

(2) Il paraît du moins que c'est dans ce sens qu'il faut entendre les mots *innovare* et *renovare,* cités dans les textes, sans quoi ils seraient formellement en contradiction avec les décrets des papes et les autres témoignages allégués.

(3) Desnoyers, *Annuaire,* 1853, p. 118.

(4) « Nam quod sciscitaris utrum divisis imperiali judicio provinciis ut duæ metropoles fiant, sic duo metropolitani episcopi debeant nominari ; non esse e re visum est ad mobilitatem necessitatum mundanarum Dei ecclesiam commutari, honoresque aut divisiones perpeti, quas pro suis causis faciendas duxerit imperator. *Ergo secundum pristinum provinciarum morem, metropolitanos episcopos convenit numerari.* » (D. Coustant, *Epist. Roman. Pontif.,* col. 852.)

(5) Cette citation et plusieurs autres se trouvent chez Guérard, *Essai,* pp. 80-85.

soumis aux Romains, l'Église désirait encore que l'on suivît les divisions politiques préexistantes. Dans un décret adressé, en l'an 731, par le pape Grégoire III à ses légats en Bavière, il leur recommande d'établir les évêchés d'après la juridiction de chaque duc, en tenant compte de l'étendue des lieux ; et de délimiter exactement d'après cette même juridiction le territoire de chaque diocèse (1). Cette disposition paraît avoir été prise en considération lors de l'érection de l'évêché d'Utrecht, établi sur tout le territoire des Frisons (2).

Puisque les anciennes divisions territoriales des diocèses sont exactement calquées sur les divisions territoriales en provinces et cités, établies par les Romains, il en résulte qu'au moyen des premières on connaîtra également les secondes. Cette connaissance servira d'autant plus à éclaircir notre géographie primitive, que les Romains, en donnant cette division territoriale à notre pays, ont pris pour base la division préexistante en peuplades, c'est-à-dire qu'ils ont divisé le territoire en autant de cités qu'il y avait de grandes peuplades. C'est ainsi que les Morins, les Ménapiens, les Nerviens, les Tongrois, etc., formèrent autant de cités romaines, mais conservant leur ancien nom. Les peuplades moins considérables semblent avoir été réunies à l'une ou à l'autre de ces cités. Ainsi les Ambivarites, que l'on place communément aux environs d'Anvers, auront été compris dans la cité des Nerviens ; les Taxandres, que l'on place dans la Campine et dans le Brabant septentrional, auront fait partie de la cité des Tongrois. Cette cité, correspondant au diocèse de Liége, s'étendait en Hollande jusqu'à l'Escaut oriental et jusque dans l'île de Tholen, qui n'est pas loin du point où ce fleuve se jette dans la mer. Il n'est donc pas difficile d'expliquer comment Pline a pu dire : « *a Scaldi extera incolunt Toxandri,* etc. »

Mais si, d'un côté, la connaissance de l'ancienne division territoriale

---

(1) « Ut consideratis locorum spatiis, juxta gehennationem (*) uniuscujusque ducis episcopia disponatis et subjacentia singulis sedibus terminetis. » (*Concil. Germ.*, I, p. 36, apud Desnoyers, 1859, p. 13.)

(2) Le pagus Frisonum ne s'étendait pas seulement sur la Frise actuelle, mais sur la Hollande, la Zélande, une partie de la Gueldre et de la Flandre. (Ant. Matthæi *De nobilitate,* I, p. 53.)

(*) *Gehennatio*, signifie juridiction. *Voy.* du Cange, à ce mot.

ecclésiastique est utile, voire nécessaire, pour parvenir à déterminer exactement les limites des anciennes provinces et cités civiles, il n'est pas moins vrai que celles-ci, quand elles sont connues, doivent jeter beaucoup de lumière sur les premières; surtout lorsque les limites des diocèses ne sont pas assez déterminées par les anciens pouillés, diplômes ou autres documents. Ces principes seront quelquefois appliqués dans les paragraphes suivants.

§ 2.

Le plus vaste de nos anciens diocèses était celui de Liége, correspondant à l'ancienne cité des Tongrois. Il s'étendait depuis les frontières de France, aux environs de Chimay, jusqu'à Stavelot, et depuis la Semoy, au Luxembourg, jusqu'au milieu de l'île de Tholen, dans la Zélande actuelle, et même au delà du Moerdyk ([1]). Il comptait, d'après Bucherius, sept archidiaconats, non compris la ville de Liége, vingt-huit doyennés, et, à peu près, deux mille paroisses.

La délimitation de ce grand diocèse est d'autant plus difficile à rétablir, qu'il n'avait presque pas de limites naturelles, telles que rivières, marais, bois, montagnes, etc., et celles qu'il avait jadis vers la Hollande et la Zélande, ont disparu par suite des fortes inondations qui ont désolé ces pays. Ainsi le cours primitif de la Meuse, qui faisait en grande partie la limite septentrionale, a presque complétement disparu lors de la terrible inondation du 18 novembre 1421. Il en est de même de la *Striene* ou *Streyne,* rivière, à ce qu'il paraît, assez considérable et qui séparait les diocèses de Liége et d'Utrecht depuis la Meuse jusqu'à l'Escaut. Depuis l'Escaut jusqu'à la Dyle il n'y a pas de limites naturelles, mais comme cette partie du pays n'a pas subi de changements notables, il sera assez facile, grâces aux pouillés, d'y rétablir les limites du diocèse.

Ces limites paraissent avoir quelques rapports avec celles de nos *pagi* au moyen âge; ainsi le *pagus stryensis* et le *pagus mansuariorum,* qui semblent être des subdivisions du *pagus Taxandriæ,* faisaient

---

([1]) Bucherius, *Belgium Romanum,* fol. 589. — Claessens, *Revue cathol.,* année 1859, pp. 272 et suiv. — *Voy.* § 4.

partie du diocèse de Liége (*Civitas Tungrorum*), tandis que le *pagus* de *Ryen*, ou *comitatus* de Antwerp, était entièrement soumis à la juridiction de l'évêque de Cambrai. Il est vrai que ces derniers rapports, à défaut de documents suffisants, ne peuvent être établis avec une certitude entière, mais seulement avec un haut degré de probabilité. Mais un point hors de doute, c'est que les limites entre les diocèses d'Utrecht et de Liége, depuis l'endroit où la vieille Meuse quittait le lit de la Meuse actuelle jusqu'à l'Escaut, près de la ville détruite de Rommerswael, correspondaient exactement aux limites entre la Hollande et la Zélande d'un côté (ancien pays des Frisons), et le pays appartenant aux ducs de Lothier, communément compris sous le nom de Brabant, mais faisant partie depuis soit de la Hollande méridionale, soit de la Zélande. C'est ce qui sera développé dans cette notice.

Les propositions à prouver sont donc celles-ci : La vieille Meuse et la Striene séparaient les diocèses de Liége et d'Utrecht ; — Les mêmes rivières séparaient les possessions des comtes de Hollande (Hollande et Zélande, l'ancien *comitatus Frisiæ*), de celles des ducs de Brabant ; — Mais comme ces deux rivières ont disparu, quel était anciennement leur cours? — En quatrième lieu nous établissons la séparation des diocèses de Liége et de Cambrai depuis l'Escaut près de Santvlie jusqu'à la Dyle près de Keerbergen.

La vieille Meuse (oude Maes) et la Striene formaient les limites entre les anciens diocèses de Liége et d'Utrecht. Cette opinion s'appuie d'abord sur le témoignage des auteurs. Le savant Bucherius, en parlant de l'étendue de ce diocèse, dit que depuis Venlo les limites suivaient le cours de la Meuse un peu au delà de Bois-le-Duc jusqu'à Steenbergen (1). La Meuse n'a jamais eu son cours près de Steenbergen, mais il est évident qu'il entend par là l'ancien bras de la Meuse, appelé la *Striene*, qui coulait à proximité de cette ville, car on y payait le tonlieu établi sur la navigation de cette rivière, s'il faut en croire la chronique de Breda (2).

---

(1) In septentrionem.... Venlonam producta (linea), inde secundo Mosæ defluxu paulo infra Sylvam-Ducis Steenbergam usque, tum Scaldis cum rivum qui Zelandiam Brabantiumque disterminat. (Bucherius, *Belgium Romanum*, p. 489.)

(2) *Bredaersche chronyck*, apud Le Roy, *Notitia Marchionatus*, p. 142.

Smits, dans son excellent travail sur l'inondation de 1421, dit que primitivement la Meuse baignait Battenburg, Heusden, Waelwyck et Geertruidenberg, sans communiquer avec d'autres fleuves, et qu'à partir de cette dernière ville elle prenait une direction nord-ouest pour se réunir au Rhin occidental, non loin de Vlaardingen. Il y ajoute que ce cours devait encore être tel au VIIIe siècle, puisqu'il servait de limite entre les deux diocèses de Liége et d'Utrecht (1). Ce dernier diocèse fut en effet fondé vers cette époque (2). Le même auteur, dans ses annotations, dit que l'on trouve différentes fois sur la carte de Diert, représentant le cours de la vieille Meuse avant 1421, le mot Utrecht placé au nord de cette rivière, tandis qu'au côté opposé, on voit le mot Liége, plusieurs fois répété (3). A Dordrecht, on conserve une grande carte peinte, représentant le pays inondé par la catastrophe du 18 novembre 1421, et au côté sud de la Meuse on lit en toutes lettres : *Suydt-Holland* IN LUYCK (la Hollande méridionale sous Liége).

Une troisième preuve qui nous paraît tout à fait décisive, c'est que toutes les localités, connues comme paroisses avant l'érection des évêchés au XVIe siècle, et se trouvant en deçà de la vieille Meuse, étaient du diocèse de Liége, tandis que toutes celles situées au delà de cette rivière faisaient partie de celui d'Utrecht. Le même argument subsiste quant à la Striene. Cette rivière, d'après le consentement unanime des auteurs, faisait la limite entre le pays de Stryen et la Zélande (4); or, toutes les localités situées au pays de Stryen étaient sous Liége, tandis que toutes les localités situées dans l'ancienne Zélande (5) dépendaient d'Utrecht.

On trouvera au § 4 la liste de tous les villages limitrophes à ces deux rivières avec les motifs ou preuves de classification pour chacun

---

(1) Het komt ons echter voor, dat de Maas nog in de VIIIste eeuw, als eene opene rivier, tusschen hare hiervoren aengewezene oevers moet gestroomd hebben; daer die rivier reeds in de eerste regeling der christelyke kerkordening de afscheiding maekte van het kerkelyk regtsgebied van de bisschoppen van Luik en Utrecht. (SMITS, *Verhandeling over de inbraak*, enz., bl. 7 en 10.)

(2) COPPENS, *Beschryving van het bisdom van s'Hertogenbosch*, I, p. 113.

(3) Loc. cit., p. 59.

(4) BUTKENS, *La carte de l'ancien Brabant*, I, p. 17.—KLUIT, III, p. 250 : note, p. 342.

(5) C'est-à-dire, telle qu'elle était avant le XIIIe siècle, sans une partie de l'île de Tholen, comme on verra dans la suite.

d'eux. Il est donc inutile d'insister ici plus longtemps sur ce point.

Avant de passer à la seconde proposition, il est bon de se rappeler que la Hollande, la Zélande, la Flandre hollandaise, la Frise et une partie de la Gueldre faisaient anciennement partie du pays occupé par les Frisons aux VIIe et VIIIe siècles (1), lorsque saint Willebrord fut envoyé chez ce peuple pour y prêcher la foi. Il n'est donc pas étonnant que l'évêché érigé chez les Frisons, après leur conversion au christianisme, ait eu les mêmes limites que leur pays, d'autant plus que l'Église, comme nous l'avons vu, agissait alors ainsi, quand elle érigeait un nouveau diocèse. Cela paraissait même si logique à saint Boniface, qu'il s'étonne, dans sa lettre au pape, de voir l'évêque de Cologne oser élever quelques prétentions sur le territoire des Frisons, convertis par saint Willebrord (2).

Il existe un acte d'une grande importance et qui prouve parfaitement que la Hollande et la Zélande ne s'étendaient pas au XIIe siècle plus loin que la Meuse et la Striene. C'est une convention librement faite à Louvain, le 5 novembre 1200, entre le duc de Brabant Henri Ier et Thierri VII, comte de Hollande (3). L'authenticité de cette charte remarquable fut attaquée avec acharnement par Huydecoper (4), mais prouvée péremptoirement par le savant historien et critique Kluit (5). On y lit qu'une longue dispute avait eu lieu entre les deux princes par rapport à leurs droits respectifs sur le pays situé entre la Meuse et l'Escaut (6). On y voit également

---

(1) Frisia tum ingens, nec ea tantum regio, quæ sic proprie jam dicta, sed Hollandia. Etiam Zelandia. Ditio etiam Trajectina. Etiam pars Gelriæ. Pars Flandriæ, etc. Clarissime id probabo. (Matthæi *De nobilitate*, I, pp. 53 et suiv.) L'auteur prouve ensuite cette assertion et il la développe également dans ses *Analecta*. (III, pp. 43 et suiv., la note.) — Il existe un excellent travail sur l'ancienne Frise, dans les annexes aux Bulletins de la commission d'histoire, année 1844, Isfridi Thysii *Dissertatio historico-critica de veteris Belgii statu*, edidit P. F. X. de Ram, pp. 31-79.

(2) Cette lettre se trouve dans le *Diatriba de veteris Frisiæ Apostolis* de W. Bosschaerts, Mechl., 1640, p. 254, et dans les *Ann. eccles.* de Baronius, Antv., 1601, IX, pp. 230-231.

(3) Kluit, *Historica critica comitatus Hollandiæ et Zeelandiæ*, Mediolani, 1777-1782, III, p. 249.

(4) *Rymkronyk* van Melis Stoke, Leyden, 1772, I, pp. 560-568.

(5) *Historia critica*, II, pp. 443-448.

(6) De terra inter Mosam et Scaldim. (Kluit, III, p. 250.)

qu'après avoir pris conseil, le comte reconnait les droits du duc sur toute la terre située entre Waalwyck et la Striene, ainsi que sur la ville de Dordrecht, le Dortrechtschewaard, le Hardinxwaard et le village de Dussen ([1]), mais comme ces dernières localités étaient situées au delà de la Meuse, on a soin d'ajouter qu'elles furent cédées en échange des terres situées plus avant vers la Zélande ([2]) et sur lesquelles le duc et ses prédécesseurs avaient élevé quelques prétentions. Par le même acte le comte Thierri reçoit les terres susdites, mais à condition de les tenir en fief du duc. Une autre preuve que la Striene faisait, pour le moins, limite au Brabant, c'est que les ducs de Brabant possédaient le tonlieu sur l'Escaut et sur la Striene. Par un acte de l'an 1212, il retire ce tonlieu des mains de ceux qui le tenaient en fief de lui, à cause des exactions commises par eux, et il en donne la moitié en fief à Godefroid de Breda, se réservant l'autre moitié ([3]).

Butkens et Kluit disent également que la Striene séparait le Brabant d'avec la Zélande, et que le pays compris entre la Striene, la Meuse et l'Escaut, ou l'ancien comté de Streen, relevait des ducs de Brabant. Voici ce que Butkens en dit : « Le district de ce pays « (Streyen) estoit assés ample, comprennant tout ce qu'aujourd'huy « est de la terre de Stryen, la baronnie de Breda, le marquisat de « Berges-sur-Soom, Gertrudenberge, Sevenberge et tout ce qu'estoit « entre le marquisat d'Anvers et le cours de la vieille Meuse. Il « appartenoit jadis, avec bonne partie du comté de Teysterbant à « Hilsonde, femme d'Ansfride, comte de Lovain, soit de son propre

---

([1]) Comes resignavit in manus ipsius Ducis opidum Durtrech ex utraque parte aque, Durtrecsweerde, Harredeswerde, Dusne ac totam terram inter Strine et Walwic. (*Ibid.*)

([2]) Nec hoc detur oblivioni quod Durtrich et Durtrecswerde, Harredeswerde et Dusne, datum est concambium duci et suis heredibus pro terra illi quam Dux et sui predecessores calumpniati sunt super comitens et suos predecessores ultra versus Selandiam. (*Ibid.*)

([3]) Notum fieri volumus.... quod hominibus, qui teloneum navium per Strynam et Scaldim a nobis in feudum tenebant, propter eorum insolentiam et violentiam, quam transeuntibus inferebant.... fecimus abjudicari. Cujus telonei medietatem nobis reservantes, aliam medietatem dilecto *homini* nostro *ligio* Godefrido de Breda in rectum *feudum* contulimus. (Kluit, III, p. 342.) — *Voy.* aussi les deux actes concernant le fief de Breda, Butkens, preuves, p. 48.

« héritage ou bien par douaire luy assigné par son dict mary : quoi « qu'il en soit, il est asseuré que les comtes de Lovain et princes de « Brabant en ont successivement eu le souverain domaine, comme « aussi de tout ce qu'estoit par deçà ladicte Meuse, car combien qu'il « soit ainsi que les seigneurs de Stryen, Sevenberge et quelques autres « relevoient leurs terres immédiatement des comtes d'Holiande, « toutes fois lesdicts comtes tenoient ultérieurement lesdites terres, « et toutes autres qu'ils possédoient deçà la Meuse, en fief et à hom- « mage de nos princes de Brabant, comme à la suite de notre histoire « sera monstré plus à plain (1). »

Kluit est encore plus explicite : « Il est évident, dit-il, qu'alors la Hollande et le Brabant furent séparés par la Striene, dont le cours a disparu par suite des inondations ; et c'est pour cette raison que le tonlieu sur la Striene et sur l'Escaut appartient aux Brabançons (2). » Ce ne fut qu'en 1283, que le duc Jean Ier renonça à ses droits et dispensa le comte de lui faire dans la suite l'hommage de ses terres situées en deçà de la Meuse, et cela à l'occasion du mariage du comte avec la sœur de la duchesse (3).

Comme dans l'acte de renonciation, dressé le 10 octobre 1283, il se trouve que le comte en refusant l'hommage au duc se croyait dans son droit, quoique celui-ci se crût également en droit de l'exiger, quelques auteurs ont voulu en inférer que cet hommage n'avait jamais été dû, et par conséquent que la charte de 1200 était fausse. Kluit réfute cette objection et dit que la seule conclusion que l'on pourrait peut-être en tirer, ce serait que les princes n'avaient pas la première charte sous la main lorsqu'ils rédigèrent la seconde (4), et cela paraît d'autant plus probable, que lors de la paix conclue entre le duc de Brabant et le comte de Hollande le 10 avril 1307, « *especialement le*

---

(1) Butkens, *Trophées de Brabant*, I, p. 14. — Quant au cours de la Striene, *voy.* la carte du Brabant, chez le même auteur, I, p. 17.

(2) Patet Hollandiæ et Brabantiæ limites tunc temporis fuisse discriminatos fluvio Striena, qui hodie majoribus aquis absorptus est ; unde telonium de Striene et Scalde Brabantinorum erat. (Kluit, III, p. 250, note.)

(3) Kluit, II, p. 430. — Mieris, *Charterboek*, I, p. 433. — Ant. Matthæi *Analect.*, III, p. 54. — Butkens, preuves, p. 113. Butkens rapporte à tort cette charte à l'année 1280. *Voy.* Mieris, loc. cit.

(4) Kluit, II, p. 431.

duc at convenu de rendre al dit comte les lettres ke il at del hommage de Zutehollande ke il demandoit audit comte, asquelles ledit duc renonce, et al hommage aussi des maintenant (1). »

Mais si la vieille Meuse et la Striene formaient les limites entre le Brabant et la Hollande, et entre les diocèses de Liége et d'Utrecht, il faut de toute nécessité connaitre exactement le cours de ces deux rivières, dont la première a disparu en grande partie, et la seconde complétement.

L'ancien cours de la Meuse, ou la vieille Meuse (oude Maas), quittait le lit actuel de la Meuse à l'est de la ville de Heusden, au nord et près du village de Bockhoven et non loin de Well, dont le territoire fut coupé en deux par le creusement du nouveau lit (2). Elle se dirige ensuite vers l'est entre les communes de Herp et de Heusden qu'elle laisse à droite et celles de Hedikhoven et Oudheusden qui se trouvent à gauche. Sur la carte de Kraeyenhoff on voit encore un ruisseau, qui est un vestige de la vieille Meuse, aussi le nomme-t-on *oud Maasje* (vieille petite Meuse) (3). Le cours de la vieille Meuse existe encore depuis Heusden jusqu'à Gertruidenberg, où la rivière se perd dans le Biesbosch. Grâce aux travaux de Cluverius (4) et de Smits sur l'inondation de 1421, travaux consciencieusement exécutés d'après des documents authentiques, nous connaissons tous les villages qui, avant cette époque, se trouvaient des deux côtés de la vieille Meuse. Ce sont du côté du Brabant les villages de Dubbelmonde, Twintighoeven, Almonde, Weede, Wieldrecht et quelques autres moins considérables, tandis que du côté de la Hollande on voit : Aarnoutswoude ou Aartswaard, Almsvoet, Houweningen, Sinte-Annakerke, Wolfrantskerke, Lederkerke, Tolloisen, les couvents de Eemstein et Heysterbach et quelques hameaux (5). D'après la tradition constante et le témoignage de quelques auteurs, soixante-douze villages ou hameaux

---

(1) Butkens, preuves, p. 140.

(2) *Voy.* la carte des limites du diocèse, qui accompagne cette notice. — It. Smits, *Verhandeling*, p. 12.

(3) Nouvelle carte de la Hollande d'après Kraeyenhoff, publiée à l'établissement géographique de Bruxelles.

(4) Philippi Cluverii *De tribus Rheni alveis*, etc., Lugd., 1611.

(5) Smits, *Verhandeling*, p. 22, it. la carte. — Cluverius, loc. cit., pp. 34-35.

furent submergés par cette terrible catastrophe ; ce fait, tout incroyable qu'il paraît, se trouve parfaitement bien expliqué dans le travail de Smits, il donne même la liste de toutes les localités inondées, tant villages que couvents et hameaux ; mais de ce nombre trente-deux (1) seulement restèrent sous les eaux, ou furent complétement détruits.

Depuis Gertruidenberg, la Meuse prenait une direction vers le nord-ouest pour aboutir en deçà du village de Maasdam, où nous trouvons un autre vestige de la rivière, mais qui n'est plus qu'un canal intérieur, sans issue, ayant à peine une lieue de parcours depuis Maasdam jusqu'à Westmaas, village qui porte le même nom que cette partie de l'ancienne Meuse (2).

Contrairement à ce que semble indiquer la carte de Kraeyenhoff le village de Maasdam se trouvait au nord de la Meuse, comme on le voit sur la carte de Smits, ainsi que sur la carte n° 3, qui accompagne cette notice (3). Un peu au delà de Westmaas, d'après la même carte, la vieille Meuse communiquait avec les pays inondés de Putten et ainsi par le Haringvliet et le Merwede avec la mer (4). Un troisième vestige de la vieille Meuse paraît rester dans le *Bornisse* ou Bernisse, rivière qui sépare Geervliet de Heenvliet. En effet, comme Kluit le prouve à

---

(1) Trente-quatre d'après Van der Aa, *Aardrykskundig woordenboek*, passim.

(2) Smits, *Verhandeling*, pp. 20, 62-63.

(3) Les cartes 1, 2, 3 sont faites d'après le magnifique atlas, dressé par Jacques de Deventer, par ordre de Philippe II. Cet atlas est déposé actuellement à la Bibliothèque royale.—*Voy.* la notice de M. Pinchart, *Messager des sciences*, Gand, 1839, p. 277.

(4) Le pays de Putten paraît avoir été inondé bien longtemps avant la catastrophe du 18 novembre 1421, mais il est difficile de fixer l'époque de cette inondation. Smits semble la reporter à l'année 870 (p. 13), Vander Aa, vers l'an 1170 (IX, p. 322). Mais on ne voit pas trop sur quelles preuves ils s'appuient. Ant. Matthaeus cite une vieille chronique rimée qui parle d'une terrible inondation qui eut lieu en 1287. Voici comment cette chronique s'exprime :

In enen winter int jaer
XII hondert en seven ende tachtich
Beide Oester ende Wester Vriesen
Ende Hollant moste oock verliesen,
Zuuthollant verdrone also mede;
End ic en weet ghene stede
Bi der zee et gine al onder.....

Analecta, III, p. 55.

Puisque le pays de Putten se trouve entre la mer et la Hollande méridionale qui a eu surtout à souffrir, il est très-probable que cette inondation fut désastreuse pour le pays de Putten.

l'évidence, cette rivière s'appelait anciennement assez souvent Maasmude ou Maasmunde (bouche de la Meuse) et quelquefois *Mosa*, sans autre affixe (1), et cette assertion correspond parfaitement avec ce qu'en pense Cluverius. Après avoir dit que non loin du village de Klaaswaal on trouve un vestige de la vieille Meuse par laquelle elle se jetait dans le lac (Haringvliet) qui coule entre les deux Voorn, cet auteur ajoute : « Pour retrouver alors le cours de la vieille Meuse, il « faut suivre le canal qui coule entre l'île de Corendyck et le village « de Blinckvliet. A ce village se trouve certainement le cours de « la vieille Meuse qui, après avoir arrosé les villages de Simons- « haven et Biervliet, se confond avec la Meuse actuelle à Geer- « vliet (2). »

Quant au cours de la Striene, il n'est pas aussi facile de le rétablir, par le motif que cette rivière a complétement disparu. Une partie de la Striene a été absorbée par les grandes eaux, le *Hollands Diep*, le *Haringvliet* et le *Volkerak*, tandis qu'une autre partie a été supprimée par l'endiguement du Beyerland et de l'île actuelle de Tholen.

Les auteurs s'accordent assez généralement à dire que la Striene n'était pas une rivière naturelle, mais un de ces canaux creusés du temps des Romains et plus tard, dans le but de faciliter l'écoulement des eaux. Tels furent entre autres le canal de Drusus, par lequel le Rhin se déchargeait dans le Zuiderzée, et celui de Corbulo entre le Rhin et la Meuse (3). Presque tous les historiens disent que la Striene fut creusée dans le but de réunir la Meuse à l'Escaut. S'il faut en croire la chronique de Breda, cet ouvrage aurait été construit en 603 (4), mais cette assertion nous paraît fort douteuse. Quoi qu'il en

---

(1) Kluit, *Hist. crit.*, II, pp. 102, 112.

(2) « Hinc (a pago Westmaas) autem a duobus millibus passuum oppositus ei est « alius alveus ad pagum Claeswael : quem eumdem quondam fuisse veteris Mosæ « alveum, regio indicium facit. Exit autem in lacus, qui inter duas ejusdem nominis « insulas Voorn funduntur. Hinc uti ad verum Mosæ os perveniamus id necesse est « fretum sequamur, quod inter insulam Corendyck et pagum Bleynckvliet situm. « Inde jam certus excipit alveus, qui juxta pagos Simonshaven et Biert protensus « tandem in ostium nomenque Mosæ desinit ad opidum Geervliet. » (*Inferioris Germaniæ antiquitates. — De Tribus Rheni Alveis.* Lugd. Bat., 1611, p. 35.)

(3) Smits, pp. 6, 8.

(4) *Bredaesche chronyk*, apud Le Roy, *Notitia marchionatus*, p. 442.

soit, on peut laisser la question indécise puisqu'elle n'influe ni de près, ni de loin, sur le cours de cette rivière ou canal.

Le nom seul de Strienemonde ou Streyenmonde (bouche de la Striene), que portait un village englouti dans l'inondation de 1421, indique que c'était dans le voisinage de cette localité que la Striene se jetait dans la Meuse. Mais où ce village était-il situé? Comme il se trouvait anciennement dans le diocèse d'Utrecht, d'après le vieux pouillé de ce diocèse, intitulé *liber Cameræ* (1), il est hors de doute qu'il se trouvait *au delà* de la Meuse, puisque cette rivière constituait l'ancienne limite. Cette position est du reste conforme à la position habituelle des villages qui empruntent leur nom de l'embouchure d'une rivière. Ainsi Rupelmonde se trouve vis-à-vis du Rupel, Dubbelmonde, également submergé, se trouvait vis-à-vis du Dubbel; il en est de même de plusieurs autres.

Sur la carte de Smits, faite d'après celle de Dortrecht, nous voyons non loin de Westmaas mais plus vers l'ouest, une terre d'alluvion (*gors*) qui portait alors le nom de *Streyenmondische gors;* on doit en conclure que le village de ce nom se trouvait à proximité. D'un autre côté, Van der Aa assure que la Striene, près de la Meuse, s'appelait Cromstreyen, et il existe encore actuellement, à l'ouest du village de Streyen, un poldre et une seigneurie qui portent ce nom. Cette seigneurie comprend actuellement les deux villages de Klaaswaal et Numansdorp, qui sont de création moderne. Un peu à l'ouest de ces villages on découvre encore un canal ou fossé intérieur qui, d'après la carte de Kraeyenhoff, se décharge par une écluse dans le Haringvliet, et où Cluverius (2) croit découvrir un reste de la Meuse. On doit en conclure, il nous semble, que ce canal, vu la direction, est plutôt un reste de l'ancien cours de la Striene, d'autant plus que les localités situées à l'ouest font partie du pays, appelé le Beyerland, ancien pays de Putten (3), tandis que la seigneurie de Cromstreyen, située à l'est, appartenait au pays de Streyen, qui jadis était limitée à l'ouest par la rivière de ce nom, comme nous l'avons déjà vu. Ce cours est conforme à celui que lui donne Butkens, sur sa carte de l'ancien Bra-

---

(1) Van Heussen, *Episc., Fœderati Belgii*, I, pp. 309-331.
(2) *Inferioris Germaniæ antiquitates. — De Tribus Rheni Alveis*, p. 35.
(3) Vander Aa, IX, pp. 322-323.

bant [1], et Menso Alting, dans sa *Notitia Germaniæ inferioris* [2].

Van der Aa, dans son Dictionnaire topographique des Provinces-Unies, donne à la Striene un cours différent. D'après lui cette rivière serait la même que le Dongé actuel qui prend sa source près de Baerle et se perd dans le Biesbosch. Il ajoute qu'avant les inondations elle se bifurquait non loin du village de Streyen, que le bras appelé la Cromstriene se réunissait à la vieille Meuse, tandis que le bras le plus considérable passait près de Steenbergen, traversait l'île de Tholen pour se jeter dans l'Escaut entre Poortvliet et Schakerloo [3]. A la seule inspection de la carte, on voit que ce qu'il appelle les deux bras de la rivière forment la rivière même, tandis que la Donge, qui se perd actuellement dans le Biesbosch, se jetait anciennement dans la vieille Meuse tout près de Gertruidenberg. Cette rivière, du reste, était connue sous son nom bien longtemps avant que la Striene ne fût détruite et le village de Dongen lui doit son nom.

La Striene, d'après les cartes d'Alting et de Butkens, avait deux affluents, la Marck ou Dintel et le canal de Roozendael ou Steenbergen qui est une petite rivière canalisée. Ces deux affluents se jettent maintenant dans le Volkerak, qui a absorbé le cours de la Striene.

La direction que l'ancienne Striene devrait prendre en sortant de l'écluse de Numansdorp pour arriver à l'île de Tholen, est tellement bien dessinée par le cours de Volkerak, que cela suffirait à faire adopter l'opinion que tel était réellement le cours de cette rivière, surtout si l'on admet, avec la plupart des géographes hollandais, que la Striene fut creusée dans le but de réunir la Meuse à l'Escaut. Mais il y a un autre argument pour confirmer cette opinion. Le Volkerak coule entre le Overflakkee et le pays de Bergen-op-Zoom. La partie de l'île d'Overflakkee qui borde le Volkerak faisait partie du pays de Putten qui relevait de la Hollande, et les villages de Oeltjensplaat et les deux Tonge, qui se trouvent dans cette partie de l'île, étaient anciennement du diocèse d'Utrecht [4]; or comme la Striene séparait la Hollande du Brabant et le diocèse d'Utrecht de celui de Liége, il faut la chercher en deçà de l'île

---

(1) *Trophées*, I, p. 17.
(2) *Pars altera*, p. 1.
(3) X, p. 772.
(4) *Voy.* ces localités au § 4.

d'Overflakkee. Mais de l'autre côté du Volkerak nous avons le pays de Bergen-op-Zoom, qui faisait anciennement partie du Brabant, et le village de Fynaert, qui se trouvait encore au XVIe siècle sur le bord du Volkerak (carte n° 3) et faisait partie, ainsi que toutes les autres paroisses de ce comté, de l'ancien diocèse de Liége (1); il faut donc nécessairement chercher la Striene dans le Volkerak même. Le Volkerak ayant été rétréci considérablement depuis le XVIe siècle, comme on le voit en comparant les cartes n°s 2 et 3 avec celle de Kraeyenhoff, je suis disposé à croire que la Striene se rapprochait un peu plus de Steenbergen (2).

En quittant le Volkerak, la Striene a suivi approximativement le canal situé entre Philipsland et les deux Vosmeer pour traverser l'île actuelle de Tholen entre Poortvliet à l'ouest et Oud-Vosmeer, Tholen et Schakerloo à l'est, et aboutir à l'Escaut entre les deux polders, *oud* et *nieuw* Streyen (3).

Ce qui nous a guidé en décrivant cette dernière partie du cours de la Striene, c'est d'abord l'ancienne carte de la Zélande publiée par Smallegange (4). Sur cette carte on voit que l'île de Tholen n'a pas toujours été ce qu'elle est maintenant, mais qu'elle est formée de plusieurs îles, successivement endiguées et réunies (5). Ermerins, dans son judicieux travail sur les antiquités de la Zélande, avoue qu'il ne peut fixer l'époque de la réunion de l'île de Tholen à celle de Scherpenisse-Poortvliet, mais qu'elle est postérieure à l'année 1440. La réunion de Saint-Maartensdyk à Poortvliet s'est faite lors de l'endiguement du Pluympot, en 1556 ou 1557 (6).

D'après Smallegange il existait donc, antérieurement à cette époque, un canal semblable à l'*Eendragt* actuel, mais plus large que ce

---

(1) *Voy.* ces villages au § 4.

(2) Sur la carte qui indique les limites du diocèse, le graveur a fait une erreur en indiquant le Philipsland comme un village, tandis que c'est le nom de la petite île qui se trouve vis-à-vis. Par contre, il a oublié de marquer le point du village de Vosmeer, qui doit se trouver entre Steenbergen et Oud-Vosmeer. *Voy.* la carte n° 17 de l'atlas de Kraeyenhoff.

(3) *Voy.* la carte des limites et les cartes n°s 2 et 4. — Cette dernière est faite d'après celle de Smallegange, ci qu'il rapporte à l'année 1274.

(4) *Kronyk van Zeeland*, p. 282.

(5) Krüger, *Potamo-chorographie, of naauwkeurige navorschingen over de Schelde*, enz., II, p. 239. — Ermerins, *Beschryving van Tholen*. pp. 3 et suiv.

(6) *Ibid.*, pp. 11 et 66.

dernier, entre le territoire de Tholen-Schakerloo et celui de Poortvliet-Scherpenisse. Ce canal était une partie de l'ancienne Striene et voici ce qui le prouve : d'abord à l'endroit où ce canal se joignait à l'Escaut il existait sur le territoire de Schakerloo un polder appelé *Oud Streyen* et quelquefois Streyenham, tandis que sur le territoire de Poortvliet il existe un terrain ou polder endigué appelé *Nieuw-Streyen* (1). On en conclut que ces noms leur sont restés de la rivière ou canal qui séparait ces deux polders. Une charte de l'an 1310, qui nous est conservée par Van Mieris, ne laisse point de doute. Par cette charte, Baudouin d'Yersick donne à endiguer tout son pays, situé dans *Striene* près de Poortvliet et Schakersloo (2). Van der Aa indique également de cette manière le cours de la Striene quand, en parlant de Tholen, il dit que cette ville était anciennement située entre la Striene, l'Escaut et la Heen (3) ; par cette dernière rivière il entend le *Eendragt*.

Quant au canal de l'Eendragt, qui sépare actuellement l'île de Tholen du Brabant septentrional, il ne fut pas toujours ce qu'il est maintenant. Nous voyons dans un acte du XVIe siècle, que loin d'être une rivière ou même un canal navigable, ce n'était anciennement qu'un fossé peu profond facilitant l'écoulement des eaux intérieures, mais qui fut considérablement élargi, approfondi et rendu navigable par l'inondation de 1530 (4). Un fait prouve cette assertion : l'Eendragt coupe la seigneurie de Vosmeer, qui se trouve maintenant en partie dans l'île de Tholen et en partie dans le Brabant septentrional. Actuellement, il est vrai, les deux parties forment deux paroisses différentes, mais leur création ne date pas de fort loin (5).

Une autre preuve que la Striene traversait l'île de Tholen, entre Poortvliet d'un côté et Schakerloo, Tholen et Vosmeer de l'autre, c'est que ces trois dernières localités relevaient anciennement du Brabant, tandis que Poortvliet appartenait aux comtes de Zélande, et l'on ne peut pas perdre de vue que la Striene séparait les deux pays.

---

(1) On a indiqué ces deux localités sur la carte n° 4.

(2) Alle dat landt dat legget in Striene jeghens Poortvliet ende jeghens Schakersloo. (Van Mieris, II, p. 89.)

(3) XI, pp. 126-127.

(4) Ermerins, *Vosmeer*, p. 28-29. — Krüger, loc. cit., II, p. 280, note.

(5) *Ibid.* — Vander Aa, XI, p. 878.

En 1212 Schakerloo fut donné en fief par le duc de Brabant à Godefroid de Breda (1). Soit que le duc ait repris ce fief à Guillaume de Breda, soit qu'il y ait eu plus d'un plein fief à Schakerloo, il est certain que le duc de Brabant a donné en fief, en 1220, à Guillaume, comte de Hollande, la moitié de ce village. Voici ce que Butkens en dit dans ses preuves, à la page 68 : « *Certaine lettre commençant* : WILHEL-« MUS COMES ET MARIA UXOR EJUS, *par laquelle il fait à scavoir qu'il at* « *receu en fief de Henry, duc de Lothier, la moictié de Scakerloo,* « *comme plus a plain appert, par la lettre estant en date de l'an de* « *Notre-Seigneur,* M. CC. XX. *au mois de feberier, etc.* (2). »

Du moment que les comtes de Hollande avaient obtenu en fief du duc de Brabant une partie de Schakerloo, ils ont tâché d'y acquérir d'autres biens.

En 1229, Florent, comte de Hollande, achète à Guillaume et à Henri de Goten tous les biens qu'ils avaient à Schakerloo (3). Deux ans plus tard, en 1231, le chapitre de Roden lui vend tout ce que cette église y possédait (4). Peu de temps après, vers 1249, le comte de Hollande donne lui-même en fief les biens de Schakerloo à un nommé Henri Buffels (5), et ainsi ces biens furent bientôt considérés comme dépendants du comte et faisant partie de la Zélande, surtout depuis l'élargissement et l'approfondissement du canal l'Eendragt, qui, après l'inondation de 1421, fut généralement considéré comme la limite entre la Zélande et le Brabant.

Quant à la ville de Tholen, elle faisait jadis partie de Schakerloo et

---

(1) Propterea hominibus, qui Scakerloo a nobis in feudum tenebant propter injuriam et violentiam quam tum in aquis quam supra terram hominibus inferebant, omne feudum de Scakersloo, meritis eorum exigentibus, sententia parium suorum, eis fecimus abjudicari, et illud Domini Godefrido cum omni integritate, in rectum feudum contulimus. (KLUIT, III, p. 342.— It. BUTKENS, preuves, 61, et DE RAM, *Chronique* d'EDM. DE DYNTER, pp. 150 et 345.

(2) BUTKENS, I, p. 187, preuves, p. 68. — KLUIT, III, p. 428. — WILLEMS, *Brab. Yeesten*, I, p. 621.

(3) Wilhelmus et Henricus de Goten vendidimus Florentio Comiti Hollandiæ quidquid habuimus in Scakerslo. (VAN MIERIS, I, p. 204.)

(4) ..... omnem terram de Scakersloo et omnia ad eam pertinentia quæ ecclesia de Roden ibidem habere dinoscitur. (VAN MIERIS, I, p. 208.)

(5) ERMERINS, *Beschryving van Tholen*, p. 52.

ces deux localités ont toujours eu les mêmes lois et suivi la même juridiction ([1]), il est donc évident qu'elles appartenaient au même prince. D'ailleurs Van der Aa, dans la description de Tholen, dit clairement que cette île, située entre la Striene, l'Eendragt et l'Escaut, faisait anciennement partie du Brabant ([2]). Aussi elle ne se trouve pas énumérée parmi les îles zélandaises, dans l'acte de réconciliation de 1290, tandis que Scherpenisse et Stavenisse y sont ([3]).

Vosmeer, d'après les anciennes cartes, fut toujours situé sur la même île que Tholen (cartes n°s 2 et 4); il n'est donc pas probable qu'elle ait suivi une autre juridiction. Ce village cependant paraît d'une date plus récente, du moins ne trouve-t-on pas d'anciens documents qui le concernent. Le plus ancien que nous ayons rencontré jusqu'ici porte la date de 1414 ([4]), mais il y est déjà question de Vosmeer comme d'une franchise (vryheid), non pas nouvellement érigée, mais existant déjà. Dans ce document le comte parle de ventes faites par lui, mais il n'y est pas dit si la franchise fait partie de la Zélande, ou si elle appartient au Brabant. Dans la convention, faite le 27 juin 1502, entre le chapitre de Bergen-op-Zoom et le curé d'Haelsteren, on parle du polder *Kyckuyt,* situé au delà de l'Eendragt du côté de la Zélande, comme faisant partie du Brabant ([5]). Or, ce polder a été toujours une dépendance de Vosmeer, par conséquent tout ce village devait faire partie du Brabant à moins de supposer que l'une partie de la commune soit du Brabant et l'autre de la Zélande. Il est donc suffisamment prouvé, ce semble, que l'ancienne île de Tholen, comprenant les communes de Tholen, Vosmeer et Schakerloo, faisait partie de l'ancien Brabant, et qu'elle était séparée de la Zélande par l'ancienne Striene. Toute la partie de l'île, dépendante du Brabant, ressortissait de même à la juridiction diocésaine de Liége ([6]). C'est une nouvelle preuve de l'identité des anciennes limites civiles et ecclésiastiques.

([1]) Ermerins, loc. cit., p. 53.

([2]) Dat eilandje behoorde oorspronkelyk aen Braband, XI, p. 127.

([3]) Kluit, IV, pp. 936-960.

([4]) Van Mieris, IV, p. 310.

([5]) Nopens de thienden van « *een polder geheeten Kyckuyt over Eendrecht an « Brabant.* » (Ermerins, *Vosmeer,* p. 47.)

([6]) *Voy.* le § 4, aux mots *Tholen, Schakerloo, Vosmeer.*

Avant d'aller plus loin, et afin de prouver que le cours de la Striene était réellement tel que nous l'avons décrit, il est nécessaire, croyons-nous, de démontrer que les localités situées à l'ouest de la Striene faisaient partie de la Zélande et du diocèse d'Utrecht.

Le pays de Putten, dit Vander Aa, fut d'abord un fief de l'empire et plus tard des comtes de Hollande (1). Jamais le moindre différend n'a existé sous ce rapport entre les comtes de Hollande et les ducs de Brabant. Déjà en 1070, d'après les historiens hollandais, Gérard de Putten à la tête de l'armée du comte reprit la ville de Dordrecht au profit de ce dernier. En 1304, Nicolas, seigneur de Putten, enleva de nouveau la même ville aux Brabançons. On ne peut pas supposer que dans ces deux cas les seigneurs de Putten auraient combattu le duc de Brabant, s'ils tenaient leur seigneurie de ce prince; l'eussent-ils fait, il est certain que l'on aurait à constater quelque mesure de représailles de la part du duc. Sous le rapport ecclésiastique une partie du pays de Putten formait un doyenné qui, sous le nom de *Provisorie*, dépendait du diocèse d'Utrecht (2).

L'île de Flakkée, que l'on trouve en deçà du canal de Haringvliet et à l'ouest du cours supposé de la Striene, n'était pas un domaine particulier ; mais il dépendait en partie de la Zélande, en partie de la seigneurie de Voorn et en partie de celle de Putten. Cette troisième partie avoisine le Volkerak ou l'ancienne Striene. Nous venons de voir que cette seigneurie dépendait de la Hollande; quant aux paroisses qui s'y trouvaient, elles dépendaient toutes les trois, les deux Tonge et Oeltjensoord, du diocèse d'Utrecht (3). Les deux Tonge étaient connus anciennement sous le nom de Grysoirt, et le Oeltjensplaat, sous le nom de Plaat (4).

La partie de l'île de Tholen, contiguë à la partie dépendant anciennement du Brabant, constitue la commune de Poortvliet: elle est située dans l'ancienne île de Scherpenisse (carte n°s 2 et 4). Or cette île est énumérée dans l'acte de réconciliation de l'année 1290, entre

(1) *Aardrykskundig woordenboek*, IX, p. 322
(2) Van Heussen, I, p. 336.
(3) *Ibid.*, I, pp 343, 344, 350.
(4) *Ibid.*

Florent V, comte de Hollande, et ses nobles vassaux de la Zélande, comme faisant partie de ses domaines (1).

Le vicomte de Zélande, Hugues de Voorne, y établit un château fort en 1204 (2). En 1220, le comte de Hollande lui octroya la liberté des tonlieux (3). Ensuite Poortvliet dépendit du diocèse d'Utrecht, comme il conste d'un acte du 24 septembre 1325, par lequel deux prêtres furent chargés par l'évêque d'Utrecht de desservir cette église (4).

De tout ce qui précède, je crois que l'on peut conclure, sans crainte de se tromper, que la vieille Meuse et la Striene avaient leurs cours tels que nous les avons décrits, et qu'ils formaient les limites entre la Hollande-Zélande et le Brabant et entre les diocèses de Liége et d'Utrecht.

§ 3.

A partir de l'île de Tholen, les limites du diocèse de Liége suivaient le cours de l'Escaut jusqu'auprès de Santvliet. Du côté de la Zélande, on avait le doyenné de Zuid-Beveland, comprenant, d'après le pouillé d'Utrecht, cinquante paroisses (5) dont onze furent englouties par l'inondation de 1530. Du côté du Brabant, toutes les paroisses, jusqu'à Santvliet exclusivement, dépendaient du doyenné de Beek (Hilverenbeek) (6). De même que les diocèses, la Zélande et le Brabant avaient ici l'Escaut pour ligne de démarcation ; mais comme ce dernier point n'a jamais été contesté, il est inutile de s'y arrêter.

A Santvliet, le diocèse de Liége s'éloigne de l'Escaut et du diocèse d'Utrecht, et la ligne de démarcation entre Liége et Cambrai se trouve sur le territoire de la province actuelle d'Anvers, qu'elle abandonne près de Keerberghen où elle touche à la Dyle. Dans toute cette partie

---

(1) Kluit, IV, pp. 936-959.

(2) Ermerins, *Tholen*, p. 67. — Krüger, II, p. 266. — Vander Aa, IX, p. 243.

(3) Vander Aa, IX, p. 243.

(4) Ermerins, *Tholen*, p. 103. — Halma, II, p. 147. — Krüger, II, p. 271. — Van Mieris, II, p. 359. « Johannes Dei gratia episcopus Trajectensis .... attendentes « quod parochialis ecclesia de Portvliet, sita in Zelandia nostre diocesis, etc. »

(5) Van Heussen, *Middelburg. episc.*, p. 49. — Krüger, loc. cit., I, p. 118. — § 4.

(6) *Voy.* § 4 et annexe *A*.

les limites sont faciles à rétablir, grâce aux différents pouillés et autres documents dont on peut faire usage. C'est d'après eux que la ligne de démarcation a été établie sur la carte qui accompagne cette notice. Mais ce qui nous paraît très-difficile, quoique telle soit notre conviction, c'est de démontrer, à l'aide de documents originaux, que les limites des diocèses de Cambrai et de Liége correspondaient également, comme celles de Liége et d'Utrecht, à l'ancienne division territoriale du pays. Les documents manquent pour le démontrer, et ce qui plus est, deux diplômes du xe siècle semblent prouver le contraire. — En effet, s'il existe une correspondance entre les limites civiles et ecclésiastiques, il faut en conclure que la Taxandrie était entièrement comprise dans le diocèse de Liége, car toutes les localités, excepté deux, nommées dans les anciennes chartes du viie au xe siècle, comme étant situées en Taxandrie, faisaient partie de l'ancien diocèse de Liége (1). Les deux localités exceptées sont les villages de Norderwyck et Iteghem. Deux chartes de l'empereur Othon II, données en 974 et en 976, placent ces villages *in pago Tessandriæ* (2), et cependant, d'après les trois pouillés publiés, ils étaient du diocèse de Cambrai et de l'archidiaconat d'Anvers ; il faudrait donc en conclure que les principes généraux développés au commencement de cette notice ne sauraient être appliqués à la délimitation des diocèses de Liége et de Cambrai.

S'il n'y avait pas de documents, établissant que les villages de Norderwyck et d'Iteghem ne se trouvent pas *in pago Tessandriæ*, mais *in pago Ryen*, on n'oserait supposer que les chartes de l'empereur Othon, par rapport à la situation des dites localités, ne peuvent être prises à la lettre, mais doivent être entendues comme si on y disait qu'elles étaient situées près de la Taxandrie. Il existe une charte d'Ansfrid, de l'an 997 (3), par laquelle il donne aux églises de Notre-Dame de Saint-Martin d'Utrecht quelques localités qui étaient sa pro-

---

(1) Ackersdyck, dans son excellent travail sur la Taxandrie : *Nasporingen omtrent het landschap vroeger Taxandria genoemd*, etc., énumère toutes ces localités, et il donne leur situation actuelle. On peut vérifier si toutes ces localités se trouvent sous Liége, à l'aide de l'annexe *A*, et surtout dans la description de l'évêché de Bois-le-Duc, par Coppens : *Nieuwe beschryving van het bisdom van 'sHertogenbosch*, 1840. 5 volumes.

(2) Miræus, I, pp. 49 et 344.

(3) Heda, *Historia episcoporum Ultrajectensium*, p. 93.

priété personnelle, et entre autres Westerloo, Buel, Oolen et Westmeerbeek, situées au comté de Ryen (*infra comitatum Ryen*) (1). Or, toutes ces localités se trouvent plus rapprochées de la Taxandrie que Norderwyck et Iteghem, et il est même impossible, vu leur situation, que de ces deux villages on puisse arriver au territoire Taxandrien sans passer par les localités prénommées, du comté de Ryen ou d'Anvers (2). Ainsi Norderwyck est tout à fait borné au nord par les communes d'Oolen et de Westerloo, dont le territoire s'étend sur une longue échelle, faisant face à la Taxandrie quoique n'y touchant pas, de manière qu'en venant de ce comté, il est impossible d'arriver à Norderwyck sans traverser l'une ou l'autre partie de ces deux communes. Quant à Iteghem, il se trouve de trois lieues plus éloigné de la Taxandrie que Westerloo, et ne peut non plus avoir des communications avec ce *pagus* qu'en traversant une des localités du pays de Ryen. Un autre diplôme, donné en 1007, par le roi Henri, donne au comte Balderic, tout le *waverwald, près d'Heyst-op-den-Berg, entre les deux Nèthes et la Dyle, situé dans le comté d'Anvers* (3). Il est impossible de ne pas reconnaître que la commune d'Iteghem est nécessairement comprise dans cet espace. En effet, elle se trouve sur la grande Nèthe et à proximité de Heyst-op-den-Berg. Il faut donc nécessairement supposer : ou bien que le pays de Ryen n'était qu'une subdivision de la Taxandrie, ou bien que la charte d'Othon n'est pas littéralement exacte quant à la situation des deux localités. La première supposition ne résiste pas à la simple lecture de la dite charte. Voici, en effet, ce qu'on y lit :.... *In pago Rien Boucholt cum ecclesia et adjacentiis et in pago Tessandriæ, Northrevic et Edingehem cum ecclesiis et omnibus adjacentiis* (4). Il distingue parfaitement le pays de Ryen de la

---

(1) Quandam mei juris hereditatem, quam antea potestative possederam infra comitatum Ryen nuncupatum, quorum locorum hæc sunt nomina : Westerlo, Oedlo, Bolo, Mirenbeke, etc. (Butkens, preuves, p. 18. — Heda, loc. cit.)

(2) Le pays ou comté de Ryen.

(3) .... Super eorum proprias silvas quæ sunt inter illa duo flumina quæ ambo Nithe vocantur et tertium quod Thila nominatur,.... in comitatu vero Gozilonis comitis, qui *Antwerf* dicitur situm. (Butkens, preuves, p. 22.)

(4) Miræus, I, p. 344. — C'est à tort que Miræus suppose que *Edingehem* est le village de Edeghem, près d'Anvers. Ce dernier village ne s'appelait pas alors de ce nom, mais il était connu sous celui de *Buseghem* ou *Buiseghem*, comme il conste par

Taxandrie; il faut donc nécessairement admettre la seconde supposition, et dans ce cas *in pago Tessandriæ* doit être compris comme s'il y avait : à proximité ou aux environs de la Taxandrie. Cette dernière explication est d'autant plus plausible qu'elle laisse subsister l'identité des limites civiles et ecclésiastiques.

Une autre difficulté, qui semble également infirmer l'identité de ces limites, concerne les villages de *Schooten*, *Merxem* et *Oostmalle*, qui, d'après la chronique de Breda (1), suivie par Van Goor (2), se trouvaient dans l'ancien pays de Streyen, et par conséquent, auraient dû faire partie du diocèse de Liége, tandis que, d'après tous les pouillés, ils appartenaient à celui de Cambrai.

Examinons sur quoi s'appuie l'assertion de Van Goor. D'abord, il n'existe aucun acte dans lequel il est dit que l'un ou l'autre des trois villages était situé au comté de Stryen, mais plusieurs actes attestent qu'au XIIe et XIIIe siècle, la famille de Schooten possédait le château et le territoire de Breda, ou, pour m'exprimer plus clairement, que les seigneuries de Breda et de Schooten étaient possédées par une seule et même famille. Il n'en résulte pas que la famille possédait les deux seigneuries au même titre, et par conséquent on ne peut pas en inférer que Schooten faisait partie du pays de Breda ou de l'ancien comté de Streyen. Cependant c'est, je crois, le seul fondement sur lequel s'appuie ladite chronique, qui, du reste, n'a été faite qu'au XVIIe siècle (3).

En examinant attentivement les actes du XIIe siècle dans lesquels il est fait mention de ladite famille et de ses possessions, on voit clairement que la seigneurie de Schooten était un alleu de la famille possédé par droit héréditaire, tandis que Breda était tenu en fief du duc de Brabant, comme l'était tout le pays de Streyen. Il faut en conclure que Schooten, *alleu*, ne pouvait faire partie du fief de Breda qui n'était lui-même qu'une partie du fief de Streyen, comme tous les

---

différents pouillés des XIVe et XVe siècles. Du reste, son église n'a jamais appartenu à l'abbaye de Saint-Bavon, mais à l'église de Cambrai. (Le Roy, *Notitia*, p. 124.) Dans la chronique de Thielrode, au lieu de Eringhem il y a Vdenghem, et l'éditeur commentateur de cette chronique a très-bien désigné Ecghem, près de Lierre (p. 130).

(1) Le Roy, *Notitia*, p. 443.

(2) *Beschryving der stad en lande van Breda*, p. 12.

(3) Le dernier fait relaté par la chronique date de 1647.

historiens l'attestent. Ensuite il conste par les mêmes actes que le chef de la famille, du moins jusqu'au commencement du XIIe siècle, prenait le titre de Schooten, en abandonnant celui de Breda, quoique possédant la seigneurie. Prouvons ces deux assertions.

Le plus ancien acte dans lequel on rencontre le nom de Breda est, je pense, celui de 1125 (1); Arnoul et Engelbert de Breda y paraissent comme témoins. Dans un acte de 1160, le même Engelbert, du moins d'après Butkens (2), ne s'appelle plus *de Breda,* mais s'intitule *de Schooten*, tandis que ses deux neveux se nomment alors : *Godefridus de Breda et Henricus frater ejus* (3). Godefroid suit exactement l'exemple de son oncle. Dans deux actes, faits vers la fin du XIIe siècle, il ne s'appelle plus Godefroid de Breda, mais : *Ego Godefridus de Scoten,* quoiqu'il possède également la seigneurie de Breda, comme il conste par le même acte (4). Pourquoi ce changement, sinon parce que Schooten était l'apanage et le titre principal de la famille? Dans le même acte de 1160 le duc de Brabant déclare que la seigneurie de Schooten est un alleu, possédé héréditairement par la famille, il ne réclame aucun droit, il ne fait mention ni de fief, ni d'homme-lige, ni de relief. Il le désigne sous le nom de : *Allodium suum..... et quidquid prorsus in prefato allodio jure hereditario tenebat.* La seule raison pour laquelle la donation se fait par les mains du duc, c'est afin qu'elle reste fermement acquise à l'abbaye de Villers, dont il était l'avoué (5).

La terre de Breda, au contraire, était un fief relevant du duc. Le neveu et successeur d'Engelbert, Godefroid de Schooten, reconnait, par acte authentique, tenir le château et les terres de Breda du duc Henri, à l'exemple de ses prédécesseurs (6).

De tout ce qui précède je crois que l'on peut conclure, sans crainte

---

(1) Miræus, I, p. 89.

(2) Butkens, II, p. 79.

(3) *Ibid.*, preuves, p. 41.

(4) *Ibid.*, preuves, pp. 48-49.

(5) Auctoritate igitur et potestate nobis a Deo tradita præfatum allodium sicut diffinitum, eidem ecclesiæ in perpetuum confirmamus, sub nostra illud custodia et protectione suscipimus, auxilium et defensionem in necessitate promittimus, etc. (Butkens, preuves, p. 41.)

(6) Ipsi vero (dux et ducissa) quia mei prædecessores a suis prædecessoribus sic

de se tromper, que primitivement Schooten ne faisait point partie du pays de Breda ou de Streyen, et par conséquent que l'on ne pût en tirer aucun argument contre l'identité des anciennes limites civiles et ecclésiastiques.

Quant au village de Merxem, il est constant qu'il faisait anciennement partie de l'apanage de Schooten, de même que S'Gravenwezel et Saint-Job-in-'t Goor. On le voit clairement par les possessions que les religieux de Villers possédaient par suite de la donation d'Engelbert, quoique dans l'acte de 1160 il ne soit fait mention que de Schooten. Ces possessions furent confirmées par le duc Henri en 1208 (1209 n. s.), et dans cet acte Merxem est exprimé (1). Plusieurs conventions eurent lieu depuis entre les seigneurs de Breda et le couvent de Villers, et entre celui-ci et le seigneur de S'Gravenwezel, concernant leurs droits respectifs sur Schooten, Merxem et S'Gravenwezel, et elles eurent toujours pour base la donation d'Engelbert de 1160 (2).

Il reste encore le village d'*Ootsmalle*, qui est bien plus éloigné du pays de Streyen que les deux premiers. Nous n'avons pu découvrir sur quels faits ou actes la chronique de Breda et Van Goor appuient leur assertion. Le seul fait qui, peut-être, y a donné occasion, c'est que Aleide, qui comme héritière avait apporté en mariage à Jean Volkaert la seigneurie d'Oostmalle, tenait en fief du seigneur de Breda, des pâturages situés à Rinckvenne (3), comme le prouve un acte de 1303 (4). Quant au village d'Oostmalle, vu sa situation, il est impossible de supposer qu'il ait fait partie du pays de Streyen, à moins d'y enclaver également plusieurs autres localités.

Il me paraît donc que jusqu'ici rien ne s'oppose à ce que les prin-

---

tenuerant, idem allodium totaliter in feudum mihi contulerunt. (Butkens, preuves, p. 48.)

(1) Butkens, preuves, p. 60.

(2) Cartulaire du prieuré de Schooten, aux archives du royaume, n° 138, *passim*, mais surtout fol. 183. — Il est à remarquer, pour expliquer les prétentions des seigneurs de Breda, qu'Engelbert n'a pu disposer que d'une partie de l'alleu héréditaire de Schooten, parce que les enfants de son frère y possédaient la part de leur père. Aussi, depuis ces temps, Schooten a constamment reconnu deux seigneurs, qui furent continuellement en dispute. — *Voy.* Le Roy, *Notitia*, p. 158.

(3) Hameau et ferme anciennement sous s'Gravenwezel, maintenant sous Saint-Job-in-'t-Goor.

(4) Cartulaire du prieuré de Schooten, fol. 77.

cipes développés au § 1er de cette notice s'appliquent également à la délimitation des diocèses de Cambrai et de Liége, sur le territoire de la province actuelle d'Anvers. Cependant il faut avouer que les documents spéciaux pour prouver péremptoirement l'identité des limites font défaut. Sauf les donations d'Ansfrid et de l'empereur Henri, dont nous avons parlé, nous n'avons trouvé que quelques actes concernant Santvliet et Keerberghen, deux paroisses du diocèse de Cambrai, mais limitrophes de celui de Liége. Ces documents établissent à l'évidence que ces deux villages appartenaient au comté d'Anvers ou de Ryen. Le plus ancien de ces actes concerne Keerberghen, il date de 1036; on y lit : *Chierberghe, cum integra ecclesia in comitatu Anguers* (1). Les autres concernent Santvliet et se trouvent au Cartulaire de Saint-Michel d'Anvers, conservé aux archives du royaume. D'abord c'est la déclaration du duc Godefroid de 1154, que Santvliet appartient à Anvers (2). Le duc Henri fait la même déclaration en 1210 (3). Ensuite Arnoul de Louvain, seigneur de Breda, permet, en 1274, aux religieux de Saint-Michel de prendre sur son domaine les terres nécessaires à la reconstruction de la digue à Santvliet (4), ce qui semble prouver que son domaine y était attenant.

Ce sont les seuls documents que nous ayons pu trouver jusqu'ici concernant les limites civiles du pays de Ryen.

Ch. Berthels.

(*La suite dans la prochaine livraison.*)

---

(1) Butkens, preuves, p. 23.

(2) Ego Godefridus... notum facio universis... has litteras visuris quod villa de Zandvliete cum suo allodio ad marchiam Antwerpiensem pertinet pleno jure. — fol. 108 ro.

(3) *Ibid.*

(4) .... Damus ut possint sumere terram super nostrum, sive in dominio nostro. — *Ibid.*, fol. 119 ro.

LES GRANDES FAMILLES ARTISTIQUES D'ANVERS.

(Suite. *Voy.* pp. 194-210.)

LAUWERS.

1619-1620.	1660.
NICOLAS LAUWERS, franc-maître en 1619-1620; doyen en 1634. Graveur (*).	CONRAD LAUWERS, fils de maître, admis en 1660. Graveur (**).

(*) On raconte de cet artiste qu'il naquit à Leuze vers 1620; qu'il vint habiter Anvers où il fut admis à l'atelier de Paul Pontius, graveur, dont il *imita le style, toutefois sans pouvoir donner à l'ensemble ces grands effets qui distinguent la manière du célèbre auteur de,* etc., etc.....

Autant de mots, autant d'inexactitudes. D'abord Lauwers ne vit pas le jour à Leuze; Corneille de Bie, qui avait connu cet artiste, dit positivement qu'il naquit à Anvers. Bien des erreurs auraient été évitées, si l'on avait toujours tenu compte des paroles du notaire-poëte de Lierre; — ensuite on ne saurait admettre que Lauwers vint au monde en 1620, puisqu'il fut reçu à la maîtrise de Saint-Luc d'Anvers en 1619-20, et qu'en 1634, il remplit les fonctions de doyen près de cette antique association. — En dernier lieu, Lauwers ne pouvait être l'élève de Pontius, car il exerçait son art depuis six ans, lorsque ce jeune graveur fut admis à la maîtrise de Saint-Luc.

Sachant donc par Corneille de Bie, que Nicolas Lauwers était né à Anvers, nous fîmes des recherches dans les registres des anciennes paroisses de cette ville, et le résultat de nos investigations répondit pleinement à notre attente.

Nicolas Lauwers, fils de Jacques et de Marguerite Huysraet, fut baptisé dans l'église N.-D., le 27 avril 1600; il eut pour parrain : Nicolas Sterck; pour marraine Jeanne Herdevuyst ou Hertvuyst, appartenant à une famille qui n'était pas étrangère aux beaux-arts. Jusqu'ici nous n'avons pu découvrir aucun document qui nous renseignât sur les premières années de notre artiste, son maître nous est inconnu; seulement nous voyons qu'en 1619-20, le jeune Nicolas fut admis dans la Gilde de Saint-Luc, en

qualité de graveur (*plaetsnyder*). Homme de talent, Lauwers s'appliqua à reproduire les œuvres de nos grands maîtres; nous savons qu'il travailla d'après Rubens, Van Dyck, Jordaens, G. Seghers, Van Diepenbeeck, E. Quellin, Barroccio, etc. Ses gravures les plus réputées sont : *l'Adoration des Rois, le Triomphe de la nouvelle loi,* et celui du *Saint-Sacrement,* d'après Rubens. De Bie parle également avec éloge de l'*Ecce Homo* que Lauwers grava d'après le même maître.

Entretemps notre artiste avait contracté mariage avec Marie Vermeulen, jeune fille de dix-huit ans [1], qu'il épousa à N.-D. N., le 8 février 1628, témoins : Gérard de Vriese et Conrad Vermeulen, père de la fiancée. De cette union naquirent quinze enfants, qui tous furent baptisés à N.-D. S. 1. Nicolas, baptisé le 6 décembre 1628; parrain : Conrad Vermeulen; marraine : Marguerite Huysraet. 2. Marie, baptisée le 29 août 1630; parrain : le célèbre graveur Schetselon (*Schelte*) a Bolswert; marraine : Marie Vermeulen. 3. Caroline Marie, baptisée le 24 août 1631; parrain : Charles Lauwers; marraine : Anne Vermeulen. 4. Conrad, baptisé le 20 juin 1632; parrain : Bernard de Vaddere; marraine : Claire Melyn. 5. Marguerite, baptisée le 21 décembre 1633; parrain : Daniel Vermeulen; marraine : Marguerite Huysraet. 6. Hélène, baptisée le 22 août 1635; parrain : Paul Lauwers; marraine : Hélène Vermeulen. 7. Jeanne Marie, baptisée le 13 avril 1637; parrain : Abraham Melyn; marraine : Jeanne Lauwers. 8. Charles, baptisé le 9 mai 1639; parrain : Crépin Diestler; marraine : Cornélie de Man. 9. Marie, baptisée le 29 août 1640; parrain : Abraham Van Oorschot; marraine : Marie Van Triest. 10. Claire, baptisée le 24 décembre 1641; parrain : Hiéronyme Hoppenbrouwers; marraine : Jeanne Lauwers. 11. Anne, baptisée le 29 octobre 1642; parrain : le célèbre graveur Paul du Pont (Pontius); marraine : Anne Sterck. 12. Augustin, baptisé le 14 juillet 1644; parrain : Jean de Bruyn; marraine : Marguerite de Vaddere. 13. Norbert, baptisé le 13 mars 1646; parrain : Alexandre Voedt; marraine : Christine Tercelin. 14. Marie Élisabeth, baptisée le 25 mars 1647; parrain : le Rév. Corneille Van Bouchout; marraine : D^lle Jeanne Van Cantelbeeck. 15. Dominique, baptisé le 6 mai 1649; parrain : le Rév. Corneille Van Bouchout; marraine : Isabelle Antoinette Melyn [2].

---

[1] Elle avait été baptisée à N.-D., le 25 juillet 1609; son père était Conrad Vermeulen; sa mère, Marie Nis.

[2] Tous ces parrains et ces marraines appartenaient à des familles très-honorables d'Anvers.

Quoique chef d'une famille si nombreuse, Nicolas Lauwers voulut encore remplir les devoirs qu'impose le titre de parrain ; parmi les enfants qu'il tint sur les fonts de baptême, nous devons citer le graveur Nicolas Pitau, né le 13 mai 1632, et Madelaine de Vaddere, née le 10 mai 1634 ; cette dernière était fille de Bernard de Vaddere et de Jeanne Lauwers et devint, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, en 1665, la femme de Pitau ; ce fut probablement dans la maison de Lauwers que l'on vit éclore un amour auquel les deux filleuls restèrent fidèles, malgré leur longue séparation [1]. Lauwers forma plusieurs élèves ; d'après le *Liggere* il admit dans son atelier, en 1635 : Gilles de la Forge, et Henri Sneyers, homme de talent, dont nous parlerons plus tard ; en 1644, son filleul Nicolas Pitau ; en 1651, Marin Vigilet ; enfin en 1652, Jean-Baptiste Vervoort. Lauwers mourut en cette dernière année ; du moins le *Busseboek* indique que l'on paya à cette époque sa dette mortuaire. Corneille de Bie consacra une pièce de vers à la mémoire de ce maître, dans son *Gulden Cabinet.* — Ajoutons que l'artiste habitait une maison du Rempart des Lombards, portant pour enseigne : *In de scryvende hand.*

(**) Les biographes, et en dernier lieu M. Le Blanc, dans son *Manuel de l'amateur d'estampes,* assurent que Conrad Lauwers était le frère cadet de Nicolas ; Immerzeel ajoute qu'il naquit trois ans après ce dernier ; nous avons prouvé qu'il était *fils* de Nicolas, et qu'il vit le jour à Anvers, le le 20 juin 1632. (*Voy.* p. 320.)

Corneille de Bie fait l'éloge de Conrad Lauwers, avec qui il était lié d'amitié et qui exécuta plusieurs gravures pour le *Gulden Cabinet ;* voici ce document :

Wat heeft de stadt *Parijs* niet gheesten opghequeckt
Op eenen cleynen tydt die haer woonplaets besochten
Als *Coenraerd' Lauwers,* wiens Const dat leeft en spreckt,
(Soo t' schynt) die sy met vreught van daer naer Neerlant brochten.
Robert Nanteul, Polly en noch veel ander meer
En hebben noyt soo vroom jet aerdighs afghemaelen
Hoe suyver uytghedruckt hoe gheestich, net en teer.
Den ed'len Franschen aerdt van Const is t' achterhaelen,
In *Lauwers* drukkery, die op zijn plaeten compt,
Als blijckt aen d'handelingh vol krachtighe manieren,
Soo in het groot als cleyn, daer Faem genoech op roempt
Die noyt en is vermoyt met lof sijn konst te cieren.

---

[1] *Voy.* p. 205.

Si nous saisissons le sens de ces vers obscurs, il en résulte que Conrad Lauwers visita Paris, qu'il s'y perfectionna dans la gravure et revint ensuite cultiver son art dans sa ville natale. Le fait est possible. Lauwers avait vingt ans à la mort de son père et le *Liggere* nous indique qu'il fut admis à la maîtrise de Saint-Luc seulement en 1660 ; il est donc très-probable qu'il a fait un voyage à l'étranger pendant le laps de temps où nous le perdons de vue [1]. Mais depuis 1660, sa présence dans nos contrées est constatée par différents travaux ; entre autres par les gravures du *Gulden Cabinet,* ouvrage qui parut en 1662, et pour lequel Lauwers exécuta les portraits des peintres Pierre Boel, George van Son et Pierre van Bredael et des sculpteurs Artus Quellin, le jeune, et Pierre Verbruggen.

Conrad Lauwers travailla d'après les œuvres de nos maîtres les plus renommés : Rubens, E. Quellin, J. Cossiers, J.-B. de Wael, Abraham van Diepenbeeck, P. Ykens, etc.; il grava également des tableaux d'artistes étrangers, entre autres de Schiavone, P. Berrinetti, Nic. de Largillière, etc.

WOLFVOET.

1595.

Victor Wolfvoet (le vieux), maître en 1595-1596, reçut en 1599 un élève du nom d'Élie Mennens. Peintre.

1644.

Victor Wolfvoet (le jeune), fils de maître, admis en 1644. Peintre (*).

1657.

Victor Wolfvoet, fils de maître, admis en 1657. Ébéniste.

(*) La plupart des auteurs qui traitent de l'histoire de la peinture flamande donnent à cet artiste le nom de Victor ; — c'est son prénom. — Michel, au contraire, crut y voir un nom de famille : dans son *Histoire de Rubens* il y joignit le prénom de Jean, confondant ainsi, par une

---

[1] Conrad Lauwers avait été admis, en 1652, à la chambre de rhétorique *la Violette,* et depuis cette époque, y paya régulièrement sa redevance annuelle. Nous n'oserions dire que ce fait détruit l'assertion de de Bie.

erreur inconcevable, *Victor Wolfvoet*, l'élève de Rubens, avec *Jean Victor*, l'élève de Rembrandt !

C'est à feu M. J.-B. Van der Straelen qu'il appartient d'avoir restitué à ce peintre son véritable nom de famille. M. Alfred Michiels parle des recherches du savant anversois, dans son travail : *Rubens et l'école d'Anvers*, et M. Th. Van Lerius dans sa belle monographie de l'église Saint-Jacques. Voici quelques nouveaux détails sur la carrière d'un maître dont les œuvres méritent notre attention à plus d'un titre.

Victor Wolfvoet le jeune naquit à Anvers du peintre Victor Wolfvoet le vieux, et de Brigitte Voorwerx ; il fut baptisé à N.-D., le 4 mai 1612, et eut pour parrain : le peintre Abraham Knoef ; pour marraine : Brigitte Geelhoven. Il avait une sœur nommée Élisabeth, qui était son aînée de quatre ans, et qui avait été baptisée à N.-D., le 13 juillet 1608.

Selon toute probabilité, Victor Wolfvoet reçut les premières leçons de dessin dans l'atelier de son père ; plus tard il entra dans celui de Rubens, où il resta jusqu'à la mort du grand maître. Du moins nous expliquons ainsi le fait que Wolfvoet ne fut admis à la maîtrise de Saint-Luc qu'en 1644.

L'église de Saint-Jacques d'Anvers possède une des plus belles œuvres de cet artiste : *la Visitation de N.-D.*, elle fut exécutée vers 1639. « La figure de la sainte Vierge, dit M. Van Lerius (*op. cit.*), rappelle les traits d'Hélène Fourment. Cette toile, ajoute notre savant ami, est d'une belle couleur et renferme d'autres bonnes qualités. Elle fut donnée par les héritiers de François Lopez Franco, et a été restaurée, en 1842, par feu le peintre Joseph Maes, aux frais de Mlle Franco y Feo de Briez, demeurant à Malines. »

Victor Wolfvoet avait contracté mariage avec Élisabeth Martens ; cette cérémonie religieuse eut lieu le 9 juillet 1639, dans l'église N.-D. S. ; témoins : Pierre Martens et Antoine Wolfvoet. Notre artiste mourut en 1552-53 (1).

---

(1) Cette notice était composée, lorsque nous lûmes l'article que M. W. Bürger a consacré à Victor Wolfvoet, dans le journal *l'Indépendance belge* (n° 251, du 8 septembre 1859). Nous remercions le savant critique des paroles flatteuses qu'il veut bien nous adresser.

WITDOECK.

1630.

Jean Witdoeck, chez Luc Vosterman en 1630; franc-maître en 1631 (*). Graveur.

(*) « Lorsque Corneille Schut, peintre d'esprit et de talent, vit que son élève Witdoeck trouvait plus de plaisir à dessiner qu'à peindre, il lui fit faire des gravures d'après des compositions de Rubens et d'après ses propres œuvres. Witdoeck réussit de telle sorte que chacun loua son art. Sa renommée s'étendit au loin ; sa science sera appréciée aussi longtemps que le nom de l'artiste se trouvera sous les planches ou eaux-fortes qu'il a burinées de main de maître. »

Ces lignes, tracées par Corneille de Bie, contemporain de Witdoeck, jettent de la lumière sur les premières années de ce graveur ; il est à regretter qu'aucun des biographes de nos artistes n'ait fait mention d'une pièce de vers composée en l'honneur de Witdoeck, mais qui, avant tout, honore la mémoire du grand peintre Corneille Schut, qu'on a voulu faire passer, quoique bien à tort, pour l'antagoniste, voire même l'ennemi de Rubens.

Les biographes prétendent que Jean Witdoeck naquit à Anvers, en 1604; c'est une erreur. Cet artiste, fils de Jean et de Catherine Veryt, fut baptisé à Saint-Jacques, le 8 décembre 1615 ; parrain : Abraham Witdoeck ; marraine : Pauline Bultiers. Dès son enfance il s'appliqua à l'étude des beaux-arts ; nous avons vu qu'il entra d'abord dans l'atelier du peintre Corneille Schut et le *Liggere* nous prouve qu'en 1630 il fut inscrit dans la Gilde de Saint-Luc, comme élève du graveur Luc Vosterman ; un an après, il fut admis à la maîtrise.

Le 24 juin 1642, Jean Witdoeck épousa, dans l'église Saint-André d'Anvers, Catherine Gommaerts, baptisée le 30 novembre 1617, fille de Jacques et de Barbe de Prins. Les témoins furent : Abraham Witdoeck et Jean Vrindt.

Jean Witdoeck, qui fut un des bons graveurs de l'école du XVIIe siècle, reproduisit par le burin les œuvres de plusieurs de nos grands maîtres ; Basan, dans son *Dictionnaire des graveurs,* donne la nomenclature de ses travaux les plus remarquables ; on cite particulièrement *les Disciples d'Emmaüs,* d'après Rubens.

COLLYN. — COLLYNS DE NOLE.

1480.

Pellen (?) Colyns, élève de Jean Snellaert, en 1480. Peintre.

1521.

Nicolas Colyns, maître en 1521.

1530.

Jean Colyns, élève de Jean de Vriese, en 1530. Statuaire (*).

1539.

Thierry Colyns, maître en 1539. (*Stoffeerder.*)

1552.

Jean Colyns, franc-maître en 1552. Vitrier.

1556.

Jean Collyns, fils de maître, admis en 1556. Peintre.

1590.

André Collyns de Nole travailla en 1590. Cependant, son nom n'est pas inscrit dans les registres de Saint-Luc. Statuaire.

1591.

Robert Collyns de Nole, maître en 1591; doyen en 1605-1606. Statuaire (**).

. . .

Michel Collyns de Nole, frère de Robert. Statuaire.

1594.

Henri Collyn, chez Adam Van Noort. Peintre.

1596.

Jean Collyns de Nole, frère de Robert et de Michel, franc-maître en 1595-1596; doyen en 1603-1604. Statuaire (***).

1621.

André Collyns de Nole, fils de maître, admis en 1621; doyen en 1627-1628. Statuaire.

1650.

Richard Collyns, élève et franc-maître en 1650. Graveur (****).

1694.

Bernard Collyns, admis en 1694. Marchand de tableaux.

1705.

François Norbert Collyns, doyen en 1705-1706.

(*) Il semble résulter des recherches de M. J. J. Dodd, que cet artiste a travaillé à Utrecht, en 1552. Voyez : *Archief voor kerkelyke en wereld-*

lyke geschiedenis, t. III, p. 229, année 1552. Il appartiendrait donc à la famille des *de Nole.*

(**) La famille Collyns de Nole a joui, au XVIe et au XVIIe siècles, d'une grande réputation à Anvers ; le nombre d'œuvres d'art dont elle enrichit cette ville, est très-considérable. Jadis, chacune de nos églises en possédait quelques-unes. Quoique nous en ayons perdu beaucoup vers la fin du siècle dernier, nous conservons encore une assez belle collection de statues des de Nole, pour pouvoir désigner la place que ces sculpteurs occupent dans le domaine de l'art.

Robert Collyns de Nole, l'aîné de la famille, statuaire et architecte, fut admis à la maîtrise de Saint-Luc, en 1591 ; quatre ans plus tard, en 1595, il reçut un élève du nom de Gilbert Van Brussel, et le *Liggere* indique qu'en 1600, Melchior Van Boven fut également admis dans l'atelier de l'artiste. Robert Collyns de Nole épousa à N.-D., le 1er juin 1604, Lucrèce Smidts, d'une famille très-honorable de cette ville; les témoins furent : Jean Collyns de Nole, frère de Robert, et Pierre Fabri dit Smidts, notaire ; l'acte de mariage constate que le sculpteur habitait, à cette époque, la paroisse de Saint-Jacques.

En 1605-1606, Robert Collyns de Nole fut appelé aux fonctions de doyen de la confrérie de Saint-Luc. Plus tard (en 1619), dans une circonstance solennelle, il donna des preuves de son attachement à cette antique association, en offrant, conjointement avec son frère Jean, Otho Vænius, Thomas Cassiers et Abraham Janssens, un manteau de satin pourpre, brodé d'or, pour les représentations théâtrales de la chambre de rhétorique, *La Violette,* annexée à la Gilde. Cet artiste mourut en 1636 ; ce dernier fait résulte des recherches faites par M. le chevalier Léon de Burbure dans les archives de la confrérie de Saint-Antoine.

(***) Jean Collyns de Nole, frère de Robert, fut admis à la maîtrise en 1596 ; le 20 février de la même année, il avait épousé à Saint-Jacques d'Anvers, demoiselle Susanne de Bruyne ; témoins : Jacques Dillis et Jacques Degerius. Jean de Nole qui travailla beaucoup avec son frère Robert, mourut le 14 septembre 1624, et fut enterré à Saint-Jacques. On lui consacra l'épitaphe suivante :

D. O. M.
HIER LEET BEGRAVEN DEN EERSAMEN
JAN COLLYNS DE NOLE BELTHOUWER
STERFT DEN 14 SEPTEMBER A°. 1624

ENDE . . . . . .

. . . . . .

ENDE LOWIES COLLYNS DE NOLE
HAERLIEDER SONE STERFT DEN 17 NOV. A°. 1626
BIDT VOOR DE SIELEN.

Une autre inscription, à l'abbaye de Saint-Michel, rappelait la mémoire de Jean de Nole et de sa femme. Sur l'autel de Saint-Norbert, derrière les chandeliers, on avait tracé les lignes suivantes :

THOLO HOC	JOANNIS
MAGNIS S.	COLYNS
NORBERTI	DE NOLE
MERITIS	CONJUGIS
POSITO	SUI PIIS
SUSANNA	MANIBUS
DE BRUYN	PARENTABAT.

Cet artiste avait eu de son mariage avec Susanne de Bruyne :

1° André, baptisé à Saint-Jacques, le 2 décembre 1598 ; parrain : Sieur Corneille Rogiers ; marraine : D^lle Susanne de Bruyne. André suivit la carrière paternelle et s'y distingua. Admis en 1621, à Saint-Luc, en qualité de fils de maître, il fut appelé en 1627 1628, aux fonctions de doyen. A. Van Dyck fit son portrait qui parut en gravure, et de Bie chanta son éloge dans le *Gulden Cabinet*. André de Nole était amateur de la littérature nationale; il se fit même inscrire en 1622, sous le décanat d'Antoine Goetkint, parmi les membres de la chambre de rhétorique *la Violette*, et ce en compagnie de l'ancien bourgmestre Charles de Mera, du jurisconsulte Jean Van Sonne, du greffier Adrien de Witte, seigneur de Buerstede, du trésorier des états de Brabant Urbain Van Parys, du greffier Gaspard Gevartius, du procureur Pierre Van Ceulen et de plusieurs autres personnes de distinction. N'oublions pas de dire qu'en cette année le greffier d'Anvers, Me Gillis Fabri dit Smidt, avait été élevé aux fonctions de *prince* de la chambre (1). Parmi les élèves d'André de Nole, nous devons citer Vincent Antoni, inscrit au *Liggere*, en 1641.

2° Jean-Baptiste, baptisé à Saint-Jacques, le 2 décembre 1600 ; parrain : Guillaume van Ranst (?) ; marraine : D^lle Marguerite Cogete.

(1) J.-B. VANDER STRAELEN, *Geschiedenis der Antwerpsche rederykkamers*, p. 68.

3° Louis, baptisé à N.-D., le 4 août 1602 ; parrain : Henri Coesveldius, curé de cette paroisse ; marraine : Gertrude Valck, veuve de Guillaume Van den Heuvel. Il entra dans l'ordre de Saint-Norbert, devint chanoine régulier à l'abbaye de Saint-Michel, à Anvers, et remplit successivement les fonctions de vicaire à Halteren et à Meir. Il mourut dans ce dernier village, le 27 novembre 1641. En religion, il s'appelait *frère André*.

Parmi les ouvrages exécutés par les sculpteurs Collyns de Nole et qui existent encore dans notre patrie, nous devons citer :

1° De Robert : le maître-autel de l'église Saint-Gommaire, à Lierre, sculpté en 1625.

2° De Robert et de Jean : dans l'église Saint-André, à Anvers, le monument consacré à la mémoire de l'infortunée reine Marie Stuart par deux dames d'honneur de cette princesse.

3° D'André : les statues de la chapelle de N.-D. dans l'ancienne église des Jésuites, à Anvers, aujourd'hui paroisse de Saint-Charles Borromée.

(*Voy.* sur ces artistes l'intéressante notice de M. le curé P. Visschers, intitulée : *Iets over Jacob Jonghelinck, Octavio Van Veen en de gebroeders Collyns de Nole.* Lors de la publication de cet ouvrage, nous avons eu le plaisir de communiquer à notre savant ami quelques-unes des notes qui précèdent.)

(****) Les biographes prétendent que Richard Collin naquit à Luxembourg, en 1626 ; ils ajoutent qu'il fut élève de J. Sandrart et travailla à Rome. Rentré dans sa patrie, il se fixa d'abord à Anvers, ensuite à Bruxelles, où il obtint le titre de graveur du roi d'Espagne. Les détails nous manquent jusqu'à présent pour vérifier l'exactitude de quelques-unes de ces assertions que nous voudrions voir étayer de preuves solides.

En effet, les renseignements fournis par Sandrart lui-même ne s'accordent guère avec ceux qui précèdent. Après avoir dit que Richard Collin naquit de parents qui avaient rempli de hautes fonctions au service du roi d'Espagne, cet auteur-artiste assure que notre compatriote apprit le dessin sans maître ; plus tard, lorsqu'il eut fréquenté les ateliers d'Anvers, il s'acquit une grande réputation par des dessins d'après nature. Alors il fit des essais de gravure sur cuivre, et s'appliqua à cet art avec tant d'ardeur qu'il obtint les éloges de tous les connaisseurs des Pays-Bas. Quoi qu'il en soit, le *Liggere,* l'unique source à laquelle on puisse se fier, nous montre que Collin fut admis dans la Gilde comme *élève* et *franc-maître* en 1650 ; il résida dans notre ville jusqu'en 1668, puisqu'il y reçut pour élèves en 1660, Henri Cause, en 1662, Jean Gregori, en 1665, Guillaume Van Huldert et en 1668, François Proost.

Plus tard nous le perdons de vue, du moins les registres de Saint-Luc ne contiennent plus son nom. Nous pouvons en inférer que Collin alla s'établir à Bruxelles. Il avait coopéré dans l'entre-temps à l'édition de plusieurs ouvrages illustrés. Pour le *Gulden Cabinet* de de Bie, il grava différents portraits qui comptent parmi les meilleurs de cet intéressant recueil. Le *théâtre profane de Brabant* contient également plusieurs planches de notre maître, et Sandrart, dans sa *Teutsche Academia,* parle avec plaisir des illustrations qu'il doit au burin de notre artiste [1]. Collin excella dans le portrait ; on cite surtout ceux du prince de Galles, de Christian Albert, prince-évêque de Lubeck, du duc de Clarence, de sir Joshua Reynolds, de sir William Chambers, de l'abbé de Saint-Michel d'Anvers, Simeomo, des Jésuites Corneille Hazaert et Godefroid Henschenius, etc.; il reproduisit en outre quelques-unes des grandes compositions de Rubens, d'Abraham Van Diepenbeeck et d'autres maîtres de l'école flamande.

VAN BLOEMEN.

1656-1657.

Adrien Van Bloemen, chez Jean Peeters en 1657. Peintre.

1658.

Guillaume Van Bloemen, fils de maître; admis en 1658. Gainier (*custodiemaker*).

1663.

Jean Charles Van Bloemen, chez André de Keyser en 1663. (*Lystmaker.*)

1667.

Pierre Van Bloemen, chez Simon Dou; maître en 1672 (?); il mourut en 1719. Peintre (*).

1682.

François Van Bloemen, chez Antoine Goubau en 1682. Peintre.

* * *

Norbert Van Bloemen, frère de Pierre et de François, n'est pas inscrit au *Liggere*. Néanmoins, il devint peintre.

---

[1] Presque toutes les planches de la *Teutsche Academia* furent gravées à Anvers, une d'entre elles est signée : *Richard Collin, calcographe du roi, à Bruxelles*

(*) Pierre, François et Norbert étaient fils de Pierre Van Bloemen, qui de son mariage avec Jeanne Heydens, avait eu les enfants dont les noms suivent :

1. Catherine Van Bloemen, baptisée à N.-D. N., le 2 octobre 1655 ; parrain : Thomas Heydens; marraine : Catherine Van Reyneveldt. 2. Pierre Van Bloemen, baptisé dans la même église, le 17 janvier 1657 (1) ; parrain : Marc Van Hove ; marraine : Marguerite Heydens. Il visita Rome et fut appelé aux fonctions de directeur de l'Académie d'Anvers en 1699. Ses élèves sont : Daniel Jacques de Bruyn et Guillaume de Haen, en 1694 ; Jean-Baptiste Wouters, Joseph Van Hontsum et Jean-Baptiste Hermans, en 1700 ; Pierre Van Aken, en 1710 ; Jean Vande Greyn, en 1716, et Jean-Auguste Waets, en 1718. On prétend que notre artiste mourut en 1719 ; ses ouvrages sont estimés. 3. Marguerite, baptisée dans la même église, le 10 février 1659 ; parrain : Jean Janssens ; marraine : Marguerite Wittebol. 4. Jean-François Van Bloemen, baptisé dans la même église, le 27 décembre 1660 ; parrain : François de Saeger ; marraine : Marie Constant. Il mourut jeune. 5. Jean François Van Bloemen, baptisé dans la même église, le 12 mai 1662 ; parrain : Hubert Covels ; marraine : Catherine Van Bloemen. Élève d'Antoine Goubau, Jean François devint un paysagiste de mérite. Il visita Rome et mourut, dit-on, en 1740. Immerzeel dans ses *Levens*, etc., assure que le marquis de Hastings possède une des plus belles productions de notre artiste, les figures sont de Sébastien Conca. 6. Joseph Van Bloemen, baptisé dans la même église, le 9 janvier 1665 ; parrain : François Goossens ; marraine : Marguerite Wittebol. 7. Marie Jeanne, sœur jumelle du précédent, baptisée le même jour ; parrain, Jean de Bie ; marraine : Marie Constant. 8. Antoine Van Bloemen, baptisé dans la même église, le 24 octobre 1667 ; parrain : Adrien Van de Velde au nom d'Antoine Rol ; marraine : Catherine Van Bloemen. 9. Norbert Van Bloemen, baptisé dans la même paroisse, le 10 février 1670 ; parrain : Pierre le Ceve ; marraine : Catherine Quellin. Il devint peintre de genre et de portraits, visita Rome, et mourut, dit-on, à Amsterdam.

P. Génard.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

---

(1) Inutile de répéter que nos données ne s'accordent guère avec celles de la plupart des biographes.

DEUX ORDONNANCES INEDITES

DU ROI DE FRANCE PHILIPPE LE BEL.

Nous donnons ci-dessous deux ordonnances inédites de Philippe le Bel, relatives à la guerre entre la France et l'Angleterre (1295). Le Recueil des ordonnances des rois de France de la 3e race contient au sujet de cette guerre des lettres du roi Philippe touchant le service des nobles (février 1294), et d'autres lettres pour lever le cinquantième des biens dans tout le royaume (13 janvier 1295) (1). Celles que nous donnons ici fourniront le complément des mesures tant militaires que financières, prises par la France en vue de la lutte. Elles pourront figurer dans le supplément au Recueil des ordonnances que promettait M. Pardessus en 1846 (2).

Ch. Duvivier.

LETTRES DE NON PRÉJUDICE.

Littere regis quod non gravetur prejudicium baronibus vel prelatis regni si leventur ea que secontur in constitutionibus seu ordinationibus regis.

Philippus, dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod, cum nos, hiis temporibus, pro necessaria regni nostri defensione communi, cum minori subditorum nostrorum quo fieri potuit incommodo, pluribus prelatis et baronibus ejusdem regni

(1) *Ordonnances des rois de France*, etc., t. XI, p. 376 et t. XII, p. 333.
(2) Table chronologique des *Ordonnances*, etc., introduction.

nostri ad hoc omni majori nostro consilio presentibus, de singulis frumenti, bladi, salis, et alterius leguminis sextanis ad mensuram Parisiensem, de singulis doliis et caudis vini ad admodiationem Autissiodornsem, de aliis estimatis secundum magis et minus ad admodiationem eamdem, et de singulis animalibus et pecudibus que in regno nostro vendi continget, certam a venditore levari redibenciam, ordinavimus, videlicet hinc ad instans omnium sanctorum et ab eodem festo in duos annos continue secuturos, non intendimus nec volumus quod hoc in prejudicium prelatorum et baronum regni nostri, ultra dictum terminum, trahatur ad consequentiam, nec eisdem terris eorum aut subditis ex hoc aliqua novitas inducatur. Actum apud Credulium, sabbato post octavas Paschc, anno domini millesimo ducentesimo nonagesimo quinto.

I

Ordinatio seu constitutio regis predicti.

C'est lordenance faite par nostre seigneur le roy de France et par sen consel, de lassentement des prelas et des barons de son royaume, pour la defense et seurté dou royaume.

Prumierement, len prendera par tout le royaume de Franche, seur quiconques persones, de chascun tonniel de vin a la moison [1] d'Aucerre V sols paresis. Item, chascune queue, II sols VI deniers paresis, en quelque leu [2] ke il seront trouvet. Item, de quascun sestier de froument par tout le royaume a la mesure de Paris, VI deniers. Et de tous autres blés dont len fera farine, IIII deniers. Item, de chascun sextier de sel a le mesure de Paris, du vendeur, II sols.

Et est a entendre ke li roys nostre sires fera lever ces cosses [3] par tout le royaume en son demaine. Li conte, li baron et li prelat, tenant en baronnie sans plus, le feront en leur tieres lever par leur main, en tel manière que il y aura gens establis de par le roy qui verront avoie leur gens le compte de la recepte, et la moytié en receveront pour le roi; et li baron, cascuns en sa tiere, aront lautre moytié, pour cou ke il puissent plus metre a servir le roy en sa guerre.

---

(1) Mesure.
(2) Lieu.
(3) Choses.

Et aront laitres li baron ke ceste levée ne leur puisse tourner a prejudice ou temps a venir. Et durera ceste ordenance jusques de prouchaine fieste de Toussains en II ans continues tant seulement.

La maniere dou lever, jusquatant que autrement en soit ordenet, sera tele.

Il ara en caseune boine ville preudoumes jurés establis qui venront [1] ès villes et ès villages quans tonneaus et quantes queues il y ara, et tantos leveront de quaseun touniel et quaseune queue que il poront trouver le feur [2] dessus dit.

Item il ara preudoumes jurés establis qui feront savoir ès villes quels quantités il i ara de blés, et fera len [3] mesurer ou faire estimation par boines gens et prendra len de chaseun sestier le fuer dessus dit.

Item il i ara preudoumes jurés qui saveront [4] par tous les leus ou len vent sel combien len en vendera, et en prendront ou vendeur le fueur dessus dit, et ne pora nus vendre sels fors a le mesure ke li roys establira en ciertains lius, ou le baron ki lever le feront en leur tieres se comme il est dessus dit.

II

C'est l'ordenance faite par nostre signeur le roy de France, par les prelas, barons de sum consel, et autres de son royaume qui a ce furent present, pour la commune deffense necessaire et hastive dou royaume de Franche, lequel li anemi de plusieurs parties entour s'efforcent de envaiire et dommagier à leur povoir, par plusseurs diverses parties ou il convient meitre tres grans missions pour tout le commun profit et pour eskiever le grant damage qui autrement sen ensuivroit.

Il est acordé pour le moins de grief dou peuple lores que chaseun tonniel de vin de la mooison d'Auterre paiera V sols paresis; chaseune queue de celle mooison, II sols et VI paresis; et les autres dautel mooison, a lavenant.

Chaseun sextier de fourment a le mesure de Paris avenamble, VI deniers paresis.

---

(1) Rechercheront.
(2) La valeur. Ce mot a été conservé dans l'expression : *au fur et à mesure*.
(3) Et l'on fera.
(4) Rechercheront.

Chascun seitier dautre blé dum lum fera farine, de pois, de feves et dautre leum [1], IIII deniers paresis.

Chascun sextier de sel a le mesure de Paris, II sols paresis.

Chascun beuf ou vache au desous de XX sols paresis, VI deniers paresis.

Chascun de XX sols paresis juskes a XL, VIII deniers paresis.

Chascun au dessus de XL sols, XII deniers paresis.

Chascun pore, IIII denier paresis.

D'un veel, II deniers paresis.

D'une bieste aleniere, II deniers paresis. Et ne paiiera nulle bieste selle nest vendue IIII sols tournois u plus.

Ces deniers seront levé des dites cosses ki vendues seront et du vendeur tant seulement et tout a paresis.

Li duc, li conte, li baron, li archeveske et eveske tant seulement les feront lever en leur tieres, en leur fief et retefiez [2] ou il ont toute haute justice et signourie, ou leur soubgez qui d'aux la tienent par leur main, en tel maniere que li rois i establira cui quil vora, qui avoic leur gens verront le compte et la recepte, et la moitié en retenront pour le roy. Et li dit duc, comte, archeveskes, eveskes et barons, chascuns en sa dite tiere, aront lautre moitié pour cou ke il puissent plus maitre a siervir le roy en sa guere. Et aront laitres dou roy ke ceste levée ne leur tourt a prejudice ou temps avenir. Et dura ceste levée de ci ale prochaine fieste de Toussains et de celle dite fieste en II ans continues seulement. Et ne le pora li rois tenir a coustume.

Li roys fera lever ces cosses par tout le royaume, en son demaine et ès tieres ki ne seront as archeveskes, ne as eveskes, ne as barons de sus dis.

Ceste levee sera faite par certaines persones prodoumes, en cascune boine ville, qui a cou seront establi par les dis signeurs, et iront aucuns d'aus par les vilages et par les marchies, et as osteus [3] quiex quil soient u il saront les cosses dessus dites vendues, et en leveront le dit feur.

Archives du royaume. — Cartulaire des évêques de Tournai (n° 52 de la collection), fol. 5 v° et suiv.

---

(1) Légume.
(2) Arrière-fief.
(3) Maisons.

MÉLANGES.

Construction du chœur de l'église collégiale d'Antoing. — Par acte du mois d'avril (*feria quinta post dominicam qua contatur : quasimodo*) 1307 (v. st.) les doyen et chanoines du chapitre d'Antoing consentent à changer, en une distribution de pains, une rente créée au profit de Jean d'Oye et son père Baudouin, et dont le capital avait été employé pour élever le nouveau chœur (*pro constructione operis novi chori nostri*). Cet acte, par lui-même, de fort peu d'importance, donne une date approximative de la construction du chœur. Ch. P.

Construction du chœur d'une église à Valenciennes (?). — Nous avons trouvé dernièrement un rouleau intitulé : *Chest chou que li ouvragez dou cuer et des cloques a coustet, qui ont esté fait entre l'an l et l'an lv* (1350 à 1355), *jusquez à le saint Remy*, sans indication de l'endroit. Ce document contient, au sujet de la construction du chœur, les détails les plus minutieux, dont nous faisons grâce au lecteur, nous contentant d'en extraire les principaux : « A maistre Jehan Mourart qui fist le cuer dessus dit, pour l'amendement de chou qu'il convint fouyr iiij piez plus profont que marquiés n'avoit portet, et pour faire pardevens terre de piler à autre i hirechon ; s'en y a vij. Et fu tout fait par le conseil de maistre Jehan Doisi... Pour pluisieurs coses faites ou cuer et ailleurs par maistre Simon de Saint Omer, si comme soubassez, cappitiauls et autres coses taillier, poindre et dorer et parmy l'escapliel dou messel et le taulet dou chiron. Item pour les iiij ymagenez qui furent premiers faictz devant l'an lv, se cousterent de premier markiet xx escus. S'en paya sires Pierres d'Escroen un escus et sire Jacques Li Grue un escus. Pour les ymagenes saint Jehan Baptiste et saint Jehan évangelistre, toutes dorer de fin or, par Jean le Bleu. Item pour les ij autres ymagenez saint Pierre et saint Pol aparpillier d'or et de poincture. Pour le taille de l'ymagene sainte Marguerite que sire Jacques Li Grue fist dorer à ses frais. Pour les ymagenez saint Nicolay et sainte Katerine tailler que sire Gillez de Hierges fist dorer à ses frais. Nous promist medame de Hainaut le verrière ou fons dou cuer qui consta l'escuz ; de chou paya medame dessus dicte x escuz de l'argent Jean de Santaing, qui estoit bastiers. Item pour le verrière medame de Rosnais ;

item pour le verrière le comte de Flandre; item pour le verrière Mons. de saint Bavon; item pour le verrière Mons. Watier de Mauvy, Mons. Watier de Fosseu. »

Comme nous venons de le dire il n'y a, dans ce compte, rien qui indique la localité où le chœur fut construit. Le passage suivant nous fait supposer qu'il s'agit de Valenciennes : « mille livres de fer qui fut accatés à Bruges, se cousta venus à Valenciennes l. s. » Les noms des seigneurs qui firent faire les dorures des statues, et une redevance due à l'église par l'abbaye de Marchiennes pourront peut-être mettre les investigateurs sur la voie. La place d'honneur réservée pour la verrière donnée par madame de Hainaut, ne nous permet pas de douter que l'endroit faisait partie du comté de Hainaut. Nous soumettons du reste ces conjectures à la sagacité et aux connaissances historiques et locales de M. Arthur Dinaux. Ch. P.

Exemples de longévité au moyen âge. — Droit d'arsin. — Dans une enquête datée du 28 août 1311, et ordonnée par le duc de Brabant et le notaire impérial Lambert de Maestricht, dit de Saint-Hilaire, au sujet du droit de justice séculière du duc dans les villages de *Fleringen*, de *Hese* et de *Lancfelt*, ou dans quelque autre village appartenant au chapitre de l'église de Saint-Servais à Maestricht, comparurent cinq témoins du village de Fleringen, âgés de *cent* ans et un autre âgé de *quatre-vingts* ans; ce furent les nommés : Arnout, dit Cortenbosch, Étienne de Fleringen, Clarisse de Fleringen, Henri dit Barat, de Fleringen, Élisabeth de Rimost, et Godefroid de Hese, dit Dipstrate.

Il résulta de l'audition de ces témoins qu'environ soixante ans auparavant un différend s'était élevé entre Jean de Elte et un certain Henri, au sujet d'un cheval; ledit Jean avait appelé son adversaire en duel; mais le mayeur du duc, Godefroid dit Dives, empêcha cette rencontre. Quelque temps après, ledit Jean tua son ennemi sur le territoire de Fleringen. Alors les amis de la victime firent transporter le cadavre à Maestricht et demandèrent justice auprès du duc. Celui-ci ordonna à son mayeur de se transporter à Fleringen et d'y faire justice en son nom et en sa qualité d'avoué supérieur dudit lieu de Fleringen. Le mayeur exécuta cet ordre et y fit brûler cinq ou six métairies (*curias*) appartenant à ceux qui étaient accusés d'avoir pris part à cet homicide. Un des témoins ajouta à sa déclaration que les amis de la victime envoyèrent au duc une pièce de toile de cent aunes, pour l'engager à mettre le plus de diligence possible dans la poursuite de cette affaire. Ch. Stallaert.

(Arch. du royaume, ch. des comptes, cart. n° 1.)

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Le tombeau de Childéric I, roi des Francs, restitué à l'aide de l'archéologie et des découvertes récentes faites en France, en Belgique, en Suisse, en Allemagne et en Angleterre, par M. l'abbé Cochet. Paris, 1859, xxxi et 474 pages, in-8°.

« Le tombeau de Childéric est le plus ancien monument de la monarchie française et le point de départ de l'archéologie franque. Déposé dans le sol de la Gaule, avec les racines mêmes de la monarchie, il forme aujourd'hui la pierre angulaire de la France historique et monumentale. » C'est ainsi que s'exprime l'auteur au début du consciencieux travail qu'il vient de consacrer à ce célèbre tombeau. Or, chacun le sait, ce tombeau fut découvert à Tournai. C'est donc en quelque sorte, pour nous, un monument national.

Depuis l'époque de la trouvaille, en 1653, jusqu'à nos jours, les débris de la dépouille mortuaire du roi franc ont été l'objet des études les plus savantes. *L'Anastasis Childerici primi* de J. J. Chifflet, que tout le monde connaît, ouvre la marche, et fut bientôt suivie de travaux signés des noms de Lecointe, de Ménestrier, de Montfaucon, de Mabillon, etc.

Mais l'archéologie est une science moderne et tous ces travaux, malgré la vaste érudition qui y règne, doivent être revisés aujourd'hui. M. l'abbé Cochet s'est chargé de ce soin et nul n'était plus apte à le faire que l'auteur de la *Normandie souterraine* et des *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes.* L'ouvrage qu'il vient de publier est une étude complète sur la destination des différents objets trouvés dans la tombe et dont une partie se trouve au musée des souverains, au Louvre, à Paris; et par les nombreux développements qu'il a donnés à ses recherches, on pourrait dire que c'est un véritable traité d'archéologie franque. De nombreuses gravures éclaircissent les descriptions, et nous n'hésitons pas à dire que ce livre nous paraît un des meilleurs et des plus intéressants que l'archéologie comparée ait produit de nos jours.

Original unpublished papers illustrative of the life of Sir Peter Paul Rubens, as an artist and a diplomatist, preserved in H. M. State paper office; collected and edited by W. Noel Sainsbury (of H. M. State paper office). London, 1859, 1 vol. in-8° de xxiv et 391 pages.

Cette publication, faite sous les auspices de M. S. Van de Weyer, est des plus importantes pour l'histoire de notre grand peintre flamand. Elle renferme de nombreuses pièces concernant les négociations diplomatiques dont Rubens fut chargé par l'infante Isabelle, particulièrement auprès de la cour de Londres, entre autres sa correspondance avec Balthasar Gerbier, agent de Sir Dudley Carleton, ambassadeur d'Angleterre aux Pays-Bas. Les lettres de Rubens adressées à divers personnages sont au nombre de 28, toutes fort intéressantes. A sa gloire d'artiste, l'histoire peut ajouter hardiment celle d'homme politique ; car c'est bien lui qui, par l'ascendant qu'il avait pris sur les rois, parvint à faire signer la paix entre cinq puissances que l'on croyait ennemies à jamais.

Il serait impossible de donner une analyse de ce volume : car entre les pièces relatives à Rubens, il en contient une foule d'autres sur Gerbier, Gentileschi, Hubert le Sueur, Torrentius, Vanderdoort, Myttens, etc. Nous devons nous borner à le signaler ici en affirmant que, depuis longtemps, il n'a point paru une plus précieuse collection de documents pour notre histoire des arts. Il est à regretter que l'éditeur n'ait pas cru devoir publier toutes les pièces en original. Hors les lettres écrites en anglais, toutes les autres sont traduites en cette langue, du français, de l'italien, etc. Les lettres de Rubens seules ont été publiées, *en appendice,* dans leur langue originale. M. Sainsbury s'est réservé le droit de traduction : nous espérons qu'il donnera bientôt une édition de ces pièces accompagnées d'une traduction française. C'est un livre qui sera vivement accueilli sur le continent. C. R.

Nederlands-Oudheden. Verzameling, etc. *Antiquités des Pays-Bas. Recueil de dessins représentant les objets les plus remarquables des siècles passés pour l'histoire des sciences, des arts et de la civilisation, et qui sont conservés dans les hôtels de ville, les églises, les fondations, les collections publiques et particulières,* etc., gravés d'après nature, par D. Van der Kellen, Amsterdam, Buffa, frères. Livr. I-XIII, in-fol. Texte néerlandais et français.

En voyant cette belle publication, nous sommes un peu confus de ce que notre pays si riche en monuments de ce genre, se soit laissé devancer

par nos voisins du Nord. Lorsque nous ne possédons encore que des notices rares et isolées, voilà un artiste courageux qui entreprend, à lui tout seul, une vaste description des antiquités *mobilières* de la Hollande.

Malgré les désastres de toute nature qu'elles ont subies, les provinces septentrionales conservent encore dans leurs dépôts publics une foule d'objets précieux, et les cabinets des particuliers ne sont pas moins riches, à en juger par le contenu des treize premières livraisons que nous avons sous les yeux. Cependant la plupart des objets décrits ne remontent pas au delà du XVIe siècle, mais ils sont en général curieux au point de vue de l'art.

Ce sont des statuettes de métal représentant les comtes et comtesses de Hollande, des pièces d'orfévrerie ayant appartenu à d'anciennes confréries, des vases ornés, une grande variété de cornes à boire, des coupes, quelques objets historiques, etc. On y étudie tout un côté assez ignoré de l'art hollandais. En effet, si tout le monde connaît les œuvres du pinceau des Rembrandt, des P. Potter, des Ruisdael, on ne connaît pas autant les produits des ciseleurs et des orfévres des Pays-Bas. Parmi les œuvres publiées par M. Van der Kellen il en est qui laissent à désirer, sous le rapport du goût, et si, pour la plupart, elles sont inférieures aux œuvres similaires de l'Italie et de la France, on ne peut contester qu'elles ont une originalité propre et que leur style est souvent plein de charme.

Le burin de M. Van der Kellen rend avec facilité l'effet pittoresque et les détails quelquefois très-compliqués de tous ces petits monuments. Cependant il est à regretter, peut-être, que l'auteur n'ait pas cru devoir recourir à la lithochromie, selon l'usage assez généralement adopté aujourd'hui pour la reproduction d'objets de ce genre. Aucune description ne peut donner l'effet des émaux, des camaïeux, de tout ce qui est empreint de couleurs diverses. Mais nous avons été gâtés peut-être par la splendeur des publications de Séré, de Hefner ou d'Owen Jones.

En un mot, tel qu'il est, le grand ouvrage de M. Van der Kellen est d'une haute utilité et nous ne saurions assez le recommander aux archéologues et aux amateurs de hautes curiosités. C. R.

De levens en werken der hollandsche en vlaamsche kunstschilders, beeldhouwers, graveurs en bouwmeesters, van den vroegsten tot op onzen tyd; door Christiaan Kramm, vierde aflevering van het IIIe deel. Chez les frères Diederichs, à Amsterdam.

L'intéressant ouvrage dont le titre précède se publie avec cette régularité qui est un des caractères des éditeurs hollandais. La 12e livraison

qui vient de paraître, contient comme les précédentes une foule d'articles riches en faits nouveaux ou peu connus. En les lisant, on s'aperçoit combien les notices de M. Immerzeel sur les artistes des Pays-Bas étaient incomplètes et combien il s'y trouvait d'assertions sans base. Compléter les unes, rectifier les autres, telle est en grande partie la tâche difficile que s'est imposée M. Kramm et qu'il remplit avec conscience. Toutefois, et c'est là un mal résultant probablement de la nationalité de l'auteur, la Hollande semble traitée par lui avec plus de soins que la Belgique. Si la suite des artistes bataves laisse peu de vides, celle des belges offre des lacunes plus nombreuses. Ces lacunes, on aurait pu facilement les éviter en se tenant bien au courant des notices biographiques publiées dans ces derniers temps par nos différentes revues, historiques et archéologiques. On en aura un exemple en lisant l'article par trop succinct que M. Kramm consacre à maître Koenraed (****). Il en est encore à se demander quel pouvait être ce maître Conrad de Malines dont Durer, dans son voyage des Pays-Bas, fait un si grand cas. Ou nous nous trompons fort, ou on est généralement d'accord aujourd'hui que ce sculpteur cité par le peintre allemand n'était autre que le fameux Conrad Meyt, surnommé l'allemand (*de duyts*), l'auteur des admirables sculptures de l'église de Brou en Bresse, d'une partie du tabernacle et d'autres ouvrages existant jadis à l'abbaye de Tongerloo.

Malgré le soin religieux avec lequel l'auteur travaille à écarter les noms estropiés et à expliquer toutes les fantaisies que les écrivains étrangers se sont passées en orthographiant les noms de nos artistes, il lui arrive cependant de se laisser prendre au piége, surtout lorsqu'un nom se cache sous un extérieur plus ou moins flamand. Ainsi M. Kramm cite d'après M. Nagler un *Willem Kercken* et son fils, tous deux sculpteurs à Anvers, vers le commencement du XVIIIe siècle. Une simple comparaison lui eût cependant prouvé que ces prétendus Kercken n'étaient autres que Guillaume et Guillaume Ignace Kerrickx, mentionnés à la page 850 de son livre. Ces erreurs, inséparables, pour ainsi dire, de toute grande entreprise, n'ôtent guère à la valeur réelle de l'œuvre. L'ensemble en est frappé au coin d'une saine critique et d'une bonne érudition, et en publiant son travail l'auteur rend un signalé service à l'histoire de l'art dans les anciennes provinces des Pays-Bas.

G. J. Dodd.

Geschiedenis der stad Eecloo, door Eduard Neelemans. Gent, Vanderschelden, 296 pages.

C'est une excellente monographie de la ville d'Eecloo en Flandre. Dans un premier chapitre, l'auteur expose l'origine et l'étymologie d'Eecloo et décrit les différents événements qui se rattachent à son histoire. Dans le deuxième et le troisième chapitres, nous trouvons tout ce qui se rattache à l'administration de l'ancienne commune et à la seigneurie. Les huit chapitres suivants contiennent l'historique des différentes institutions religieuses et civiles, avec la description des monuments qui y ont rapport. Un dernier chapitre est consacré aux hommes renommés d'Eecloo. L'auteur a eu soin d'étayer ses assertions sur des documents irrécusables, dont un grand nombre est imprimé à la suite de son travail. L'ouvrage, rehaussé de magnifiques planches, est un de ces livres consciencieux qui trouvent leur place dans toute bibliothèque sérieuse. Ch. B.

Campagne des Français et des Hollandais dans les provinces belges, en 1635, et Notre-Dame Consolatrice de Tirlemont, par P. V. Bets. Louvain, C. J. Fonteyn, 1859, vi-112 pages.

L'expédition des Français en 1635, quoiqu'elle ait à peine duré deux mois, forme un des curieux épisodes de notre histoire. Ses motifs, ses excès et ses horreurs, son dénoûment heureux et inattendu, ainsi que la résistance héroïque des Belges, la rendent très-intéressante. L'auteur raconte tous les détails de cette expédition avec une minutieuse exactitude. Il les a puisés surtout dans les manuscrits de l'époque. Il vient de paraître une édition flamande de cet opuscule. Ch. B.

Geschiedenis van hertog Jan den Eersten van Braband en zyn tydvak, door Karel F. Stallaert. Brussel, Claassen, 1859, in-8°.

Depuis quelques années, la biographie du vainqueur de Woeringen a successivement occupé plusieurs écrivains, qui se sont attachés à reproduire les épisodes de cette période si glorieuse de l'histoire du duché de Brabant. L'apparition de la belle toile de notre peintre de Keyzer et la publication du poëme de Van Heelu avaient attiré l'attention sur les circonstances qui amenèrent et qui suivirent la bataille de Woeringen, et l'Académie royale de Belgique voulant provoquer une étude complète sur

cette époque glorieuse, en avait fait l'objet d'une des questions mises par elle au concours.

M. Stallaert s'est consacré depuis plusieurs années à l'examen des faits historiques qui se rattachent à la vie du duc Jean Ier et à la situation du Brabant sous son règne. Une première livraison de son ouvrage (qui en comprendra quatre) a paru, et on peut y suivre les événements dont le Brabant a été le théâtre depuis l'année 1261, date de la mort du duc Henri III, jusqu'en 1286.

Les faits y sont présentés avec une grande exactitude; le style est plein d'élégance et remarquable aussi par la concision et la clarté. L'auteur, tout en s'attachant à plaire au lecteur, marche en s'entourant de renseignements empruntés aux meilleures sources. On reconnaît sans peine qu'il a mis à contribution les publications scientifiques qui ont paru dans ces derniers temps, soit en Belgique, soit à l'étranger.

Peut-être faut-il regretter que l'auteur n'ait pas expliqué, avec plus de détail, dans son introduction, l'origine des différends et des guerres dont il nous trace le tableau ; peut-être aurait-il dû nous faire pénétrer un peu plus dans les motifs des alliances du duché avec les contrées voisines, mais cette lacune, il la comblera sans doute dans les livraisons suivantes, dont on peut augurer très-favorablement, d'après la première.

Alph. W.

Les Églises romanes du royaume des Pays-Bas, par F. N. M. Eyck van Zuylichem. Utrecht, 1858, in-4° oblong, 15 pages et 9 planches.

Ce titre étonnera plus d'un antiquaire. En effet, qui se doute qu'il existe encore des églises romanes dans les Pays-Bas? Le fait est qu'il y en a : mais elles sont rares et peu importantes. Il ne reste plus qu'un seul oratoire antérieur au xie siècle, la chapelle octogone de Nimègue ; de la première moitié du xie siècle, il subsiste un assez grand nombre d'églises de village dans les provinces de Frise, d'Utrecht et de Gueldre ; enfin, on voit encore un petit nombre d'églises bâties dans le style de transition. Le petit travail de M. Eyck van Zuylichem, a nécessité beaucoup de recherches et remplit une véritable lacune, car rien n'est moins connu que l'histoire ancienne de l'architecture aux Pays-Bas. C. R.

LA PROVINCE DE BRABANT SOUS L'EMPIRE ROMAIN.

(Suite et fin. *Voy.* pp. 252-284.)

Machelen. — MM. Alphonse Wauters et Fréd. Vander Rit ont remarqué à Machelen, aux abords d'un ruisseau, les vestiges d'une habitation antique parmi lesquels ils recueillirent une hache en silex.

Saventhem. — Lieu remarquable pour la belle découverte d'antiquités qui y fut faite au commencement du XVIe siècle, en ouvrant un tumulus. Un chanoine du chapitre d'Anderlecht, J.-B. De Vaddere, nous a transmis les détails de cette découverte dans un manuscrit conservé à la bibliothèque royale (1). J'en ai fait l'objet d'une notice qui a été insérée dans les *Bulletins* de l'Académie royale (2). J'y renvoie le lecteur, ainsi qu'à un mémoire de Heylen, membre de l'ancienne Académie de Bruxelles. Cet auteur a joint à son travail un dessin représentant les différentes antiquités trouvées dans ce tumulus (3). J'ajouterai que De Vaddere présume que Charles-Quint se rendit à Saventhem pour voir ces curieux vestiges, qui existaient sur un terrain de Renier Cleerhaegen, maître de la chambre des comptes de Brabant. Cette supposition ne semble pas s'accorder avec les indications de Heylen, d'après lesquelles la tombe de Saventhem aurait été rasée en 1507, alors que Charles-Quint n'avait que sept ans. Rénier Cleerhaegen fut nommé maître de la chambre des comptes

(1) Section des manuscrits, n° 12814.

(2) T. XIV, 1re part., p. 327.

(3) Mémoire sur les antiquités trouvées en Belgique. Van Gestel, (*Hist. archiepisc. Mechlin.*, t. II, p. 102), sans doute mal renseigné, attribue aux Francs Saliens l'origine de ce tombeau. Les antiquités de Saventhem sont passées au cabinet impérial de Vienne.

en 1496, et mourut le 30 janvier 1526 (n. st.). C'est sans doute dans cet intervalle que la tombe fut ouverte. Quoi qu'il en soit, ce monument avait trois cent quatre-vingts pieds de circuit et cinquante-cinq de hauteur. Il contenait un caveau (*area*) solidement maçonné, où l'on trouva un sarcophage en pierre commune long de quatre pieds et large de deux. Le couvercle offrait l'image d'un génie faisant, selon toute apparence, un sacrifice aux dieux mânes [1]. Dans ce sarcophage ou près de lui (la relation de De Vaddere ne nous l'apprend pas), on trouva une urne cinéraire en verre, sept vases tant en verre qu'en terre cuite, une lampe sépulcrale qu'on eût dit récemment éteinte, et un anneau à cachet dont le chaton représentait un sujet de chasse. L'un des vases renfermait six pièces de monnaie en bronze : une de Néron, une d'Antonin, une de Faustine et trois autres qui étaient frustes. C'est donc au règne d'Antonin ou de Marc-Aurèle qu'on peut fixer l'époque où vivait le personnage inhumé à Saventhem. Le luxe déployé dans le monument qui devait perpétuer sa mémoire, et surtout son anneau, prouve que ce personnage était d'un rang élevé, peut-être quelque grand propriétaire du sol. Malheureusement, il ne paraît pas qu'il y

---

[1] Il résulte de la relation de De Vaddere que ce sarcophage fut déposé dans le cimetière de l'église du Sablon, à Bruxelles. Cependant M. Roulez a émis des doutes sur son existence, se fondant sur ce qu'elle avait d'improbable dans une tombelle, à côté de vases remplis de cendres ; sur la singularité d'un monument du paganisme déposé dans un cimetière chrétien, enfin, sur le silence de Heylen à cet égard. Nous opposerons à la première objection le témoignage formel de De Vaddere, qui semble trop bien renseigné pour paraître suspect, ensuite la découverte d'un semblable sarcophage dans un tumulus de la province de Namur. Quant au second point, je ne vois rien d'étonnant qu'on ait relégué dans un cimetière les débris d'un tombeau, à une époque où l'ignorance était encore si grande et où on attachait encore si peu d'intérêt aux antiquités. Le silence de Heylen paraît s'expliquer de lui-même. Ne connaissant pas la relation du chanoine De Vaddere et écrivant dans un temps où le monument était détruit et oublié, comment en aurait-il pu parler ? Après tout, il n'y a rien d'extraordinaire qu'on ait honoré la mémoire d'un personnage de distinction en déposant ses cendres dans un sarcophage. (*Voy.* les *Bulletins de l'Acad. royale*, t. XIV, p. 487.)

Le tumulus dont parle Galliot se trouvait au village de Hun. (*Hist. de la ville et province de Namur*, t. I, p. 42.) Au village de Spiltelhof, dans le grand-duché de Luxembourg, existent encore les restes d'un de ces tombeaux ou tertres, qui offrait une galerie maçonnée de 12^{m},75 de longueur sur 1^{m},90 de largeur. Elle aboutissait à un caveau de 1^{m},95 en longueur, 1^{m},20 en largeur et 2^{m},85 en hauteur. Il y avait six niches dans les murs. Certes, on ne se serait pas attendu à trouver un pareil ouvrage sous un monument sans apparence extérieure.

ait eu une inscription qui pût satisfaire notre curiosité à cet égard. Les habitants de Saventhem n'ont plus aucun souvenir de ce monument, et j'en ai vainement cherché les vestiges, de même que ceux de l'habitation ou villa que devait posséder en ces lieux le personnage pour lequel il avait été élevé.

Woluwe, Meerbeek, Ixelles. — Il a existé, dans ces endroits, des *tumuli,* comme le prouvent les noms restés à plusieurs champs : le *Tomveld* ou *Cappruynen berch* se trouve près de Woluwe-Saint-Lambert, non loin de la Woluwe (1); *De Tomme* se rencontre dans la commune de Meerbeek, en un endroit désert et fort écarté (2); le *Tomblock* ou *enclos de la tombe* était voisin de l'église de Boondael (3).

Duysbourg. — J'ai placé cet endroit sur ma carte, parce que l'abbé Dubos et M. Wauters prétendent que c'est le *Dispargum castrum* d'où Grégoire de Tours fait partir Chlodion lorsqu'il envahit les Gaules. Tel n'est pas le sentiment des autres auteurs qui ont traité ce point de géographie sur lequel, comme on sait, ils ne sont pas d'accord (4). Duysbourg est du reste une localité fort ancienne (5).

Louvain. — Des traditions populaires, probablement dénuées de fondement, voudraient faire de Louvain une ville d'origine romaine. C'est ainsi qu'on y parlait jadis et qu'on y parle encore du château de César, d'un temple de Mars qui a fait place à l'église de Saint-Pierre; de Mercure et Diane qui y auraient été également honorés. Dewez, sur un témoignage assez singulier de Gramaye, croit gravement que le dieu Priape recevait à Louvain les honneurs du culte. Pourquoi Priape plutôt que toute autre divinité? Nous laisserons ces traditions erronées, pour fournir quelques renseignements plus certains, quoiqu'ils soient cependant bien insignifiants. Il s'agit de débris de tuiles et de poterie

---

(1) *Hist. des environs de Bruxelles,* t. III, p. 227.
(2) *Ibid.*, p. 225.
(3) *Ibid.*, p. 329.
(4) *Voy.* à cet égard le sentiment de Bucherius, Wendelin, Vredius, Mantelins, Schayes, etc.
(5) Wauters, loc. cit., pp. 420 et suiv.

antiques que j'ai remarqués dans les prairies attenant à l'ancienne abbaye de Vlierbeek, tout près de Louvain.

Lubbeek. — Au milieu de prairies situées non loin de l'église de ce village, l'on voit un tertre circulaire, haut d'environ vingt-cinq pieds, nommé *Stakenberg*, et qui paraît être un tumulus. Ses proportions ont été considérablement réduites par les travaux de déblais qu'on y a exécutés.

Loobosch, près de Louvain. — En parcourant aux archives du Royaume les anciens comptes de la vénerie des ducs de Brabant, j'y ai trouvé mention, à différentes reprises, de *sept tombes* qui se trouvaient au bois de Loobosch, près de Louvain, du côté de Velthem. On y voit, par exemple, qu'en juillet 1409, le duc Antoine de Bourgogne, qui succéda dans le duché de Brabant à la duchesse Jeanne, étant à la chasse, força un cerf près des tombes en question. Le bois de Loobosch avait cinquante bonniers d'étendue et fut défriché sous le règne de Charles-Quint. J'ai cru ne pas devoir négliger ce renseignement trouvé d'une façon inattendue, surtout qu'il s'agit probablement ici de ces *tumuli* qui sont fréquemment indiqués dans les documents du moyen âge.

Heverlé. — Selon l'abbé de Feller, il y aurait eu jadis en cet endroit plusieurs *tumuli*. Voici ce qu'il nous apprend à cet égard dans son *Itinéraire*. « Avant d'arriver au château d'Heverlé, on voit à gauche « du grand chemin un monument bien digne de considération, qui « atteste que toutes ces terres aujourd'hui unies et fertiles n'étoient « autrefois qu'un groupe de cônes de la hauteur du monument qui « en marque l'élévation. L'inscription qu'il porte n'est pas lisible. Un « de mes amis s'est chargé de la déchiffrer et de me l'envoyer. La « voici : « Tous ces chemins, drèves, places, terres, prairies, jardi- « naiges et autres lieux estants allentour et dépendant de ce château « de Heverlé, sont estées hautes de xx pieds, lesquelles haut et puis- « sant, illme et ex^{me} prince, messyre Charles syre et p^{ce}, duc de Croy « et d'Aerschot, a fait démolir et applanir comme se voit, depuis le « premier janvier 1596, jour que comme seigneur et baron de cette « terre et signorie, il a prins possession d'icelle. » C'étoient, je crois,

« ajoute l'abbé de Feller, des tombes ou mottes, comme on en voit « dans la Hesbaye, où il y en avoit autrefois bien davantage, et où « bientôt il n'y en aura plus. L'élévation, l'uniformité de ces monti- « cules ne me permettent pas d'en douter. Si c'étoient de vraies « dunes, quelle en est l'origine? »

L'état des lieux ne permet plus de se prononcer aujourd'hui pour l'une ou l'autre de ces conjectures. Mais, non loin du château d'Heverlé, sur la lisière méridionale de la forêt de ce nom, on a découvert des antiquités romaines, en 1849. Elles consistaient en petites urnes communes qui renfermaient, d'après ce que j'appris du cultivateur qui les trouva, des ossements et des cendres. Il est inutile d'ajouter que ces objets furent immédiatement brisés dans l'espoir d'y trouver des valeurs (1). Toutefois l'ignorant campagnard avait conservé deux jolies fibules en cuivre, que je m'empressai de lui acheter. N'ayant pas vu l'endroit où ces antiquités furent recueillies, je ne pourrais affirmer si elles se trouvaient sur l'emplacement de quelque habitation de la période romaine.

Forêt de Meerdael. — Jadis cette forêt était le théâtre favori des chasses aux sangliers des ducs de Brabant, qui, pour s'y livrer, se reti-

---

(1) C'est une chose incroyable combien l'idée de trésors enfouis s'attache aux ruines et aux antiquités qu'on découvre au sein de la terre. Cette idée, partagée par presque tous les peuples, prévaut surtout en Orient. Parmi cent anecdotes qu'on pourrait dire de voyageurs européens en Orient, accusés par les Arabes et les Turcs de ne visiter les ruines que pour en tirer des trésors supposés, je citerai la suivante, arrivée à l'anglais Buckingham. Comme il revenait d'avoir visité les restes d'une ville antique, près d'Ammon, « le scheik Abou-Soliman, dit-il, entra alors près de moi, et d'un ton de colère m'accusa d'être un magicien Mogrebin, venu pour tirer de ce lieu, dont il était le maître, des trésors cachés ; il voulut me fouiller, mais je luttai tellement que je l'en empêchai ; alors il m'accabla de questions sur ce que j'avais fait, et, voyant qu'il n'obtenait rien par la violence, il me dit qu'étant possesseur du palais de Salomon, fils de David le prophète, il avait droit à la moitié des trésors qu'on pourrait y trouver, et je ne pus lui ôter la pensée que je lui faisais tort de partie de ces richesses ; mon guide qui vint me retrouver à la tente, eut de son côté la même opinion que le scheik. » (Buckingham, *Voyage parmi les tribus arabes qui habitent a l'est de la Syrie et de la Palestine.*) *Voy.* aussi ce que dit à ce sujet Robinson, dans son *Voyage en Syrie et en Palestine*, et le célèbre voyageur Burckhardt, qu'il cite à cette occasion, et qui parle aussi de cette manie des Orientaux de croire aux trésors cachés. Mais pourquoi parler des Orientaux; nos gens de campagne ne partagent-ils pas souvent cette croyance absurde ?

raient ordinairement, à l'arrière-saison, dans leur château de Louvain. Ici, comme pour les tombes de Loobosch, une de ces chasses nous révèle l'existence de pareils monuments. Il est dit dans un des comptes de la vénerie ducale que, le 17 octobre 1431, un sanglier chassé par Philippe le Bon trouva la mort aux tombes de Meerdael (*aen de thommen op Meerdael*).

Bauvechain, en flamand Bevecom. — Au mois de septembre 1848, un cultivateur de cet endroit, occupé à labourer, rencontra inopinément des fondations, qui n'étaient autres que celles d'une habitation antique. Je me rendis immédiatement sur les lieux et j'obtins du cultivateur qu'il fît déblayer ces fondations. Elles étaient profondément assises en terre et se composaient de moellons d'une petite dimension. Ces fondations, que je crois avoir été celles d'une cave, n'avaient aucune apparence de régularité, et je n'y vis point de traces de murs. Peut-être les déblais furent-ils faits d'une manière trop restreinte; car on se contenta de creuser une large excavation, sans plan arrêté, le cultivateur voulant se hâter de terminer cette besogne. Parmi les restes bouleversés de cette habitation se trouvaient entassés pêle-mêle des fragments de tuiles (une était restée entière); de la poterie brisée, de la ferraille entièrement oxydée, des ossements d'animaux et des cendres. Une pierre blanche parfaitement taillée sur l'une de ses faces, que recouvrait encore du ciment rouge, prouvait que cette habitation avait été construite avec soin. On retira des décombres plusieurs couvercles de vases blancs. Ils sont absolument les mêmes, quant à la forme, que ceux de la vaisselle de terre dont on se sert aujourd'hui et, comme eux, surmontés d'un bouton rond et plat. On trouva aussi un instrument en fer destiné à être manié avec un manche. Cet objet ressemble à l'outil des charrons pour forer le bois, sauf qu'il est plus grand. Des instruments semblables ont été trouvés dans les ruines d'un camp romain en Angleterre [1]. Il ne sera pas inutile de faire remarquer que, selon l'usage constant, paraît-il, des anciens Belges, cette habitation était assise près de belles et fécondes prairies.

---

[1] *Portus Lemanis* de l'itinéraire d'Antonin, aujourd'hui le village de Lymne, dans le duché de Kent. (*Voy.* Smith, ouvrage cité.) Ces instruments y sont figurés et désignés sous le nom de *Carpenters' chisel*.

Il est aussi à noter que ce sont, à ma connaissance, les premières antiquités romaines signalées dans cette partie du Brabant. Des explorations ultérieures amèneraient assurément la découverte d'autres vestiges de cette espèce, car il est peu probable que cette habitation ait été isolée de toute autre. Du reste, nous approchons ici d'une contrée qui, par sa proximité de la grande chaussée romaine de Bavai à Cologne, est riche en antiquités. Elle mérite d'être visitée avec soin. Voici, en attendant des renseignements plus complets, l'indication de quelques endroits où existent des vestiges du genre de ceux qui nous occupent.

Melin. — Le 28 février 1834, en creusant les fondations d'une nouvelle habitation, au hameau de Gobertange, on trouva un squelette humain, sans traces de tombeau. Il portait encore au bras droit un bracelet de cuivre doré. Les ornements de ce bracelet, ainsi que les monnaies trouvées près du squelette et la nature d'autres objets, attestent que ces antiquités sont de la période franque. Il paraît que, antérieurement, on avait encore déterré des squelettes en ce lieu. N'y ayant jamais été, je ne puis dire si les Francs qui y furent inhumés s'étaient fixés, comme ceux de Melsbroeck (1), dans quelque établissement belgo-romain.

Les antiquités en question furent remises à l'Académie royale de Belgique par l'un de ses membres, feu M. de Reiffenberg, à la notice duquel j'ai emprunté ces détails, et cette compagnie savante s'empressa de les reproduire dans ses *Bulletins* (2).

Ottenbourg. — Nous avons rappelé plus haut des chasses aux *tombes* de la forêt de Meerdael. Voici encore un cas analogue. En août 1431, dans une chasse que fit Philippe le Bon un cerf trouva la mort aux tombes de Ottenbourg (*aen de thommen van Ottenbourg* (3).

Arschot. — « Lipse et d'autres historiens croient que c'est en cet « endroit que l'on mettoit en dépôt les *aigles* des armées romaines,

---

(1) *Voy.* ci-dessus, p. 55.

(2) T. 1er, pp. 123 et 156.

(3) *Comptes de la vénerie des ducs de Brabant.* Nous devons donc à ces documents la connaissance de l'emplacement de tombes antiques, en trois endroits différents.

« ce qui lui auroit valu, selon eux, le nom d'Arschot, car en flamand « *Arenschot* dont on a formé Arschot, signifie le giron de l'aigle; « oultre cela on y voit encore les vastes ruines d'un monument de « l'antiquité que l'on nomme *Turris Aurelianensis*, en langue du « pays, *Aurelians thoren*, en françois, *Tour d'Aurélien.* »

Ce passage est tiré de Butkens (1) et n'est cité ici que comme témoignage des traditions répandues jadis sur l'origine de la ville d'Arschot. Il serait superflu de réfuter de pareilles absurdités, que, pour ma part, je ne puis attribuer à un homme aussi savant que Juste Lipse. Mais ces fables devraient-elles leur origine à des antiquités romaines découvertes à Arschot? Voilà ce qu'il serait intéressant de savoir.

Diest. — D'après M. Désiré Toilliez, on aurait trouvé près de cette ville une hache en silex (2). Je suis persuadé que, sous le rapport des antiquités, cette partie du Brabant ne serait pas explorée sans d'utiles résultats.

Lovenjoel. — On a découvert, à plusieurs reprises, des antiquités romaines dans ce village, près d'un chemin dit de *Roomsche baen*, et aux environs de la maison de campagne de M. Max. de Spoelberch, qui, à ce que l'on m'a assuré, aurait recueilli ces antiquités. Elles consistaient surtout en vases.

Jodoigne. — Des travaux de nivellement exécutés en 1843, dans une ruelle de cette commune, appelée ruelle des Gotteaux, ont produit la découverte des antiquités romaines suivantes, dont j'emprunte la description à feu M. Schayes, membre de l'Académie royale (3). Une fort jolie cruche ou petite amphore à goulot étroit et muni d'une anse, ayant vingt-deux centimètres de hauteur sur quarante et un centimètres, cinq millimètres de circonférence au refluent. Deux écuelles hautes de six centimètres et de treize centimètres de diamètre, et dont l'une est encore pourvue de son couvercle. Quatre tasses dont une en forme de patère. Ces vases sont en terre rouge et d'une excellente cuisson.

---

(1) *Trophées de Brabant*, t. III, p. 249.
(2) *Bull. de l'Acad. royale de Belg.*, t. XVIII, 1re part., p. 661, note 1.
(3) *Bull. de l'Acad. royale de Belg.*, t. III, 2e part., p. 192.

A l'exception de deux tasses, l'une cassée en deux morceaux, et l'autre privée d'une partie du rebord, toutes ces pièces sont parfaitement conservées et paraissent à peine sorties du four ; on peut les voir au musée royal d'antiquités dont elles font partie aujourd'hui. On trouva en même temps quatre fers de cheval que M. Schayes considère également comme étant d'origine romaine. « Ils sont, dit-il, d'une forme « moins régulière que nos fers modernes, et n'ont que dix à onze « centimètres de longueur sur neuf centimètres, un millimètre et dix « centimètres, deux millimètres de largeur. Ainsi ils sont beaucoup « plus petits que ces derniers, remarque que Chifflet avait déjà faite « à propos du fer de cheval trouvé dans le tombeau de Childéric, à « Tournai. »

Tirlemont. — Les trois tombes ou *tumuli* qui se voient près de cette ville sont assez connues. Chose singulière, ces tombes formaient jadis une garenne aux lapins qui appartenait aux domaines des ducs de Brabant. Sous le duc Antoine, elle rapportait la valeur de cent lapins par année.

Hakendove. — Les ducs de Brabant avaient ici une autre garenne ; elle consistait aussi en différentes tombes antiques, que les lapins, sans respect pour la cendre des morts, avaient choisies pour leur lieu de retraite. Mais ces animaux étaient devenus si nombreux sous Philippe le Bon, que ce prince, sur la demande des habitants du village de Hakendove et moyennant une rente annuelle, supprima ces garennes. A cette occasion on rasa sans doute les *tumuli*.

Glimes. — Il y existe, dans une propriété de M. le duc d'Arenberg, un magnifique *tumulus* qui n'a jamais été fouillé. Il porte le nom de *tombe*, et est planté d'arbres.

Opprebais. — En janvier 1853, on y a trouvé une cave de construction antique ; elle contenait toute espèce de débris. Des tuiles et de la poterie provenant de cette découverte, ont été déposées au musée royal d'antiquités, à Bruxelles.

Folx-les-Caves. — « Dans la partie méridionale de la commune, à proximité du ruisseau le Jaucot, on trouve un champ appelé *le Tom-*

bois, dont le nom vient probablement d'un ancien tumulus (*tumba*) qui a dû y exister. En 1829, Jean-Philippe Cultiaux, accompagné de Jean-Joseph Guillaume, travaillait à mettre en culture la parcelle cadastrale trois cent douze, qui fait partie du Tombois; il découvrit un caveau rectangulaire construit en pierres, de la longueur de deux mètres, dans lequel reposaient quelques os humains qui tombèrent en poussière dès qu'on les toucha. On ne trouva dans ce caveau, qui est aujourd'hui démoli, aucun objet propre à indiquer son origine.

« Au sud du Grand Claptiau, près de la source du Gilain, la charrue rencontre des fragments de briques et de tuiles (1). »

Un grand chemin relie Folx-les-Caves à Taviers, commune de la province de Namur où M. Vander Rit a constaté l'existence de semblables restes. Ils sont, dit-il, répandus sur une colline qui s'étend vers le Midi jusqu'à la Mehaigne. C'est à Taviers que cet auteur place le *Perniciacum* des itinéraires romains que d'autres ont fixé à Perwez. M. Vander Rit présume aussi que les carrières de Folx-les-Caves ont été exploitées par les Romains pour la construction de la voie de Bavai à Cologne (2).

Hottomont. — Sur le territoire de cette commune, à cent pieds de la voie romaine, est assise une tombe de sept mètres, cinquante centimètres de hauteur, sur trente mètres de diamètre. Tout près de là est un étang qui pourrait bien avoir été formé par l'extraction des terres qui ont servi à ériger ce monument. On a trouvé aux abords de celui-ci des monnaies et des fragments de poterie romaines.

Perwez. — Wastelain, Des Roches et d'autres auteurs placent en ce lieu le *Perniciacum* dont nous avons parlé à l'article Folx-les-Caves. Nous laisserons aux lecteurs le soin de se prononcer sur ce point obscur de notre géographie ancienne.

Tourrines-les-Ourdons. — Sur la plaine dite de Gistoux, s'élèvent quatre *tumuli* placés par couples, à un mille de distance entre eux. Deux de ces tombes sont presque aplanies. A Tourrines se trouve

---

(1) Tarlier et Wauters, *Folx-les-Caves.*

(2) *Les grandes chaussées de l'empire romain créées en Belgique,* p. 26.

aussi une grande pièce de terre nommée par les habitants *la terre du puits du Turc*, à cause d'un grand puits qui y existait et qu'ils ont comblé. Elle est jonchée d'un amas considérable de débris de constructions romaines et de poterie. J'ai appris d'une personne des environs, qu'un cultivateur en labourant un jour ce champ, tomba dans une cave, où il recueillit différents pots et de la ferraille qu'il vendit peu de temps après. Cet individu parla aussi d'une manière assez vague d'un coffret qui faisait partie de cette trouvaille. Non-seulement ce terrain est couvert de vestiges de constructions, mais on les suit jusqu'à deux lieues de là, c'est-à-dire, jusqu'au village de Longueville. On doit supposer que les habitations étaient nombreuses en ces lieux, et qu'elles formaient plus d'une bourgade. Aussi les paysans rapportent que ces vestiges sont les restes d'une ville des Sarrasins, peuple auquel ils attribuent l'origine de toute espèce d'antiquités, et que la commune de Longueville a la même origine. Il est inutile d'ajouter que les matériaux en question sont de la nature de ceux si souvent signalés dans cet ouvrage.

Corroy-le-Grand. — Il y existe quelques tombes surnommées les *Tombelles*.

Noirmont. — Au milieu des campagnes dépendantes de la commune de Noirmont, près de Chastre, s'élèvent deux tombes, près desquelles j'ai ramassé plusieurs fragments de poterie en terre rouge. Ces monuments paraissaient avoir déjà été fouillés.

Ways. — En janvier 1853, on y a découvert une cuiller antique en bronze et un manche de couteau fait en forme de glaive.

Nivelles. — Cette ville a une origine si ancienne que je n'hésite pas à considérer le lieu où elle est assise, comme ayant été habité sous la période romaine. On sait que la célèbre abbaye qui y existait doit sa fondation à Gertrude, fille de Pepin de Landen.

Virginal. — Près de l'église de ce village s'élève un plateau où se déroule sous les yeux un magnifique pays entrecoupé de vallées et de plaines fertiles. La vue y embrasse une partie du Brabant et du Hainaut, et, vers le Nord-Est se dessine nettement à l'horizon le monu

ment de Waterloo, éloigné néanmoins de trois lieues environ. On arrive sur ce plateau par une pente rapide, qui contribue à en rendre la situation très-pittoresque. La terre y est légère et ressemble à celle des bruyères de la Campine ; probablement est-ce à cette cause, que cet endroit porte le nom de *Bruyère*. Cette dénomination semblerait impliquer l'existence d'un sol aride, mais il n'en est rien ; car les moissons mûrissent là comme ailleurs. A cet avantage, ce plateau joint encore celui de recéler dans ses flancs des sources d'une excellente eau, et d'avoir à ses pieds de fort beaux pâturages, arrosés par la rivière la Sennette. Sous la domination romaine, il existait en ces lieux une bourgade, ainsi que l'attestent les débris qui jonchent de toute part le sol. Rien n'y est plus commun que les fragments de tuiles et de poterie. On peut dire qu'à Virginal, comme à Assche, à Elewyt, à Longueville, les champs en sont encombrés. Mais il paraît que les vestiges de constructions ne se bornaient pas à des débris de cette espèce seulement, puisque j'appris des habitants qu'il y a cinq ans, on y avait démoli des fondations assez considérables, que le temps et les hommes avaient respectées jusque-là. Heureusement, il nous reste d'autres antiquités à signaler et qui sont provenues de cet endroit. Telles sont : une statuette en bronze de treize centimètres de hauteur, représentant Mercure. C'était probablement une divinité adorée au foyer domestique. Huit pots ou vases en terre cuite, dont quelques-uns ornés en bas-relief ; une bouteille en verre. Ces objets sont en la possession de M. Roulez, membre de l'Académie royale, qui en a fait l'objet d'une notice insérée dans les *Bulletins* de ce corps savant (1). M. Roulez possède aussi une pièce d'Antonin, provenue de Virginal.

Lorsque je me rendis dans cet endroit, j'y recueillis, pour ma part, la meule supérieure d'un moulin à bras. Elle est percée au centre d'un trou circulaire et atteste un long usage, malgré l'extrême dureté de la pierre dont elle est composée (2). Mais une trouvaille plus intéressante faite dans la localité qui nous occupe consiste dans les débris d'un miroir antique ou *speculum*. Je ne puis donner une autre destination

---

(1) T. X, 2e part., p. 328.

(2) J'ai offert cette meule au musée royal d'antiquités.

à une plaque circulaire, en métal poli, ayant dix centimètres de diamètre. Le métal en est tout à fait semblable aux fragments d'un miroir antique trouvé sur l'emplacement du camp romain de Daelhem, dans le grand-duché de Luxembourg. Voici ce qu'on lit dans une dissertation sur ce camp et qui contient l'énumération des antiquités qu'on y a découvertes récemment (1).

« A en juger d'après ces fragments, ce miroir était de forme circulaire, le contour garni de trous orbiculaires. Il était presque semblable à celui que l'on a trouvé dans une tombe à Cassel, vis-à-vis de Mayence, et qui est décrit par M. Wagner.

« Ce qui me confirme dans la supposition que ce fragment est métallique, c'est l'analyse chimique opérée par M. le professeur Reuter. « La plaque métallique, dit-il, dans son rapport du 30 décembre 1851, « qu'on suppose avoir servi de miroir, est un alliage d'étain, de plomb, « de cuivre, de zinc et de fer. Ces deux derniers s'y trouvent en « quantité faible, et y ont probablement été introduits accidentellement. La couleur de l'alliage est d'un blanc jaunâtre ressemblant à « celui des miroirs de télescope. L'alliage est très-dur et très-cassant; « on peut le pulvériser sous le marteau; il est susceptible de prendre « un beau poli.

« Les acides azotiques et chlorhydriques l'attaquent difficilement « quand ils agissent séparément sur lui; mais l'eau régale le dissout « rapidement et laisse un résidu blanc volumineux d'acide stanique « insoluble.

« Composition :

« Étain	19,584
« Plomb	10,955
« Cuivre	68,331
« Zinc.	0,405
« Fer	0,374
	« 99,649

« En comparant cet alliage avec celui qui est employé à la com-

(1) *Publications de la Société pour la conservation des monuments du grand-duché de Luxembourg*. t. VII, année 1851, p. 181. Rapport de M. A. Namur.

« position des miroirs de télescope (ces miroirs se composent de « soixante-sept parties de cuivre et trente-trois parties de zinc), l'on « remarque que la quantité de cuivre dans les deux alliages est à peu « près la même, tandis que dans la plaque analysée, le poids de « l'étain, augmenté de celui du plomb, s'approche du poids de l'étain « employé à la confection des miroirs de télescope. D'ailleurs, les « propriétés physiques de l'alliage indiquent suffisamment qu'il a pu « servir de miroir. »

« M. Grivaud dit dans son ouvrage sur les antiquités du Luxembourg à Paris, que les miroirs anciens se composaient de cuivre, de plomb et d'antimoine. Il est très-probable que l'auteur se trompe et qu'au lieu d'antimoine il aurait dû dire d'étain ; car d'après Berzelius et Prechtel, c'est Bas. Valentinus qui, au XVIe siècle, trouva la méthode d'extraire l'antimoine de ces minerais. Ce dernier métal n'était donc pas connu des anciens et ne pouvait entrer dans la composition de leurs miroirs. »

Le miroir trouvé à Virginal, auquel s'applique fort bien le passage qui précède, a conservé un restant d'éclat que ni le temps, ni le contact de la terre humide n'ont su altérer. On voit encore autour du bord une ligne noirâtre qui indique qu'il était fixé d'une manière ou d'autre (1).

Outre cet objet intéressant, je tiens de M. l'abbé Stroobant, auteur d'une histoire du village de Virginal, qui a bien voulu m'en gratifier, une boucle en bronze d'une forme élégante trouvée sur l'emplacement des constructions antiques ; et six pièces romaines dont un grand bronze de Néron, un autre de Faustine mère, un moyen bronze de Trajan, deux grands bronzes frustes, et une pièce de troisième module portant un buste dont on ne peut reconnaître les traits. M. Stroobant a aussi remis au médaillier de la bibliothèque royale une pièce représentant la tête de Janus.

M. Roulez, dans sa notice sur les antiquités de Virginal, dit qu'aucune grande voie n'a pu passer dans le voisinage de l'établissement qui nous occupe. Cette assertion est vraie, s'il entend parler d'une voie

---

(1) La remarquable découverte d'antiquités faites à Montrœul-sur-Haine, en Hainaut, a aussi produit un miroir. (*Voy.* les *Bull. de l'Académie royale,* t. XV, 2e partie, p. 194.)

empierrée; elle ne l'est pas entièrement s'il s'agit d'un chemin de terre. Il est évident que là où on peut constater l'existence d'un centre d'habitations sous la période romaine, il faut nécessairement admettre aux environs l'existence d'une route quelconque. C'est le cas à Virginal; car il y passe, près du plateau dont nous avons parlé, une large route non pavée qui se rend de Tubize au Rœulx.

Lembeck. — Le sol de cette commune a fourni, en fait d'antiquités, deux haches en silex, dont l'une de vingt-sept centimètres de longueur offre un des plus beaux échantillons de ce genre que j'aie vu. L'autre n'a que douze centimètres de longueur et n'est qu'ébauchée. Toutes deux sont déposées au musée d'antiquités de l'établissement géographique de Bruxelles.

Tels sont les renseignements que je suis parvenu à réunir sur les antiquités romaines de la province de Brabant et qui, j'en ai la conviction, sont loin d'être complets. Il suffirait pour en augmenter le nombre de faire des investigations à proximité des rivières, des ruisseaux et des prairies, où les anciens Belges aimaient à asseoir leurs demeures. Si les archéologues futurs reculaient devant les difficultés de ces investigations, espérons que le hasard au moins continuera à favoriser les découvertes d'antiquités et que le temps comblera les lacunes qui existent dans cet ouvrage.

APPENDICE AU CHAPITRE III.

APERÇU SUR QUELQUES CHEMINS SECONDAIRES DU BRABANT, DATANT DE LA PÉRIODE ROMAINE.

En partant du principe émis ci-dessus, savoir : que là où l'on peut constater qu'un centre d'habitations ou même que des habitations isolées ont existé sous les Romains, il faut naturellement supposer qu'il y avait une route quelconque qui passât dans le voisinage, on peut parvenir à la connaissance de plusieurs chemins secondaires datant de cette époque.

Tels sont différents chemins qui ont pour point de départ le bourg d'Assche. Le premier se rend à Merchtem. C'est cette voie qu'on prétend être la continuation de la grande voie romaine dont il a été question plus haut. Le second se dirige par Molhem, Brusseghem et Beyghem vers Humbeek. Ce chemin est connu sous le nom de *Heerebaen* (route seigneuriale). Son origine n'est pas aussi certaine que celle des autres routes, parce que des antiquités n'ont pas encore été signalées le long de son parcours. Néanmoins, on peut le considérer comme datant de la période romaine, tant à cause de l'étendue de ce parcours que par suite de son point de départ et par sa largeur. Le troisième de ces chemins se dirige sur Zellick, où, par un coude, il prend la direction de Vilvorde; mais, avant d'atteindre cette petite ville, il forme une bifurcation ou embranchement qui, jadis, allait vers Malines. C'est même sous la dénomination de *Mechelschebaen* que cette voie est portée sur d'anciennes cartes que j'ai consultées aux archives du Royaume. On l'a trouve citée dans un diplôme de l'an 1217 et qualifiée de *Strata regia,* et, d'après Sanderus, les religieux de l'abbaye de Dilighem, près de laquelle elle passait, la considéraient comme une grande route militaire; lui-même supposait qu'elle datait du temps des Romains, ce qui n'est pas douteux. La haute antiquité de ce chemin est visible en certains endroits, où il est à plus de quarante pieds sous le niveau naturel du sol. C'est ce qu'on voit surtout près de Vilvorde et au hameau de *Koningsloo* (plateau du roi). Ici il est rejoint par une autre voie venant du côté d'Anderlecht et passant à Lacken, contre les vestiges d'une habitation antique; ce qui dénote suffisamment son ancienneté.

Un large chemin de terre existe aussi près des champs d'Elewyt où nous avons signalé l'emplacement d'une bourgade belgo-romaine. Il va, d'un côté, vers Duysbourg, en passant par les villages de Perck, Sterrebeek, Nederockerzeel, Nosseghem, et de l'autre à Malines. Cette route a été empierrée il y a peu d'années.

« Il existe, dans la partie septentrionale de Meysse, dit M. Wauters, un grand chemin dont l'origine se perd dans la nuit des temps, et dont la direction et la dimension ne sont plus du tout en rapport avec ce qui existe depuis fort longtemps. Il part du chemin d'Assche, à Malines, par Humbeek, près du champ appelé *den Steenberg* et du tilleul de Saint-Martin, passe à Limbosch, à Eversem, sépare, pendant quelque

temps, Meysse de Beyghem et d'Humbeek, fait un coude vers le Nord-Ouest pour gagner Nieuwenrode, où il longe la cure, sépare ensuite Wolverthem et Londerzeel de Ramsdonck, et entre enfin dans le territoire de Breendonck, où il s'étrécit et se divise. Les plans du cadastre l'appellent : à Meysse, *de Paulegat, Pantegael straete*, ou plutôt *Pantegat straete;* à Londerzeel *d'Oude straete,* ou *Oudemans straete,* le *vieux chemin* ou le *chemin des anciens*. Ces dénominations, ainsi que la circonstance que ce chemin constitue dans presque tout son parcours une limite entre des communes, sont des preuves irrécusables de son antiquité; très-probablement il servait autrefois à relier entre eux le chemin d'Assche à Elewyt, celui d'Assche à Malines par Humbeek, celui d'Assche à Malines par Merchtem et Londerzeel. La deuxième de ces voies de communication est évidemment une voie romaine; les paysans l'appellent encore à Brusseghem de *Romeinsche baen* et son ancien nom de chemin des pèlerins, *den Pelgrim wegh* (1656), se rapporte aussi à une époque fort reculée (1). »

Enfin, il est incontestable que bien d'autres chemins sillonnaient le Brabant avant et durant l'époque romaine. Mais, vu la difficulté de connaître leurs parcours primitif au milieu du vaste réseau de routes modernes qui coupent le pays dans tous les sens, je pense qu'il est convenable de ne pas pousser plus loin nos recherches à cet égard (2).

CHAPITRE IV.

DE L'ASPECT PHYSIQUE DU BRABANT SOUS LES ROMAINS.

Certes, il serait absurde de vouloir comparer l'état actuel de la province de Brabant à ce qu'il était sous l'Empire romain. Mais si une

(1) *Hist. des environs de Bruxelles*, t. II, p. 305. Ces vieilles routes ne sont pas les seules que signale M. Wauters.

(2) M. Hauzeur a publié un excellent aperçu sur ce genre de chemins (*diverticula*), dans les *Annales de la société archéologique de Namur*, années 1855-1856, t. IV p. 346.

comparaison quelconque entre ces deux époques est impossible, il ne suit pas de là que le Brabant se soit trouvé en ces temps reculés dans la situation où nous l'ont dépeint certains auteurs, parmi lesquels il en est qui ont soutenu que, durant les six premiers siècles de l'ère chrétienne, cette province ressemblait à une terre à peine sortie des eaux du déluge. « Le Brabant, dit l'abbé Caussin, aujourd'hui une des plus « belles et des plus florissantes des dix-sept provinces des Pays-Bas, « était pendant les six premiers siècles de notre ère, ou à peu près, « dans l'état où Ovide représente la terre sortie du déluge. Les « Romains n'ont communiqué de l'Angleterre avec l'Allemagne et « même avec la Hollande qu'en passant la frontière à Gembloux et « Perwez. Ils semblaient fuir et éviter ce terrain où sont aujourd'hui « de grandes et belles villes, des villages sans nombre, des campagnes « riantes. Ce magnifique, ce superbe Brabant de nos jours n'a eu de « lieux connus, avant le septième siècle, que *Geminiacum et Perni-* « *ciacum* (1). » Cette opinion, qui a été défendue par un de nos auteurs les plus érudits (2), est inexacte en plus d'un point, comme on a pu s'en convaincre en jetant un coup d'œil sur les chapitres précédents. Les Romains n'ont nullement fui le sol fertile de la province de Brabant, puisque, au contraire, nous avons la certitude qu'ils se sont efforcés et qu'ils ont réussi à y faire pénétrer leur civilisation, surtout en créant la chaussée d'Assche, qui mettait cette contrée en communication directe avec Bavai, ville toute romaine, quoique située à l'extrémité des Gaules. Mais, je l'avoue, bien d'autres causes qui nous resteront toujours inconnues ont pu produire ce résultat, et il me paraît superflu de se perdre en vaines conjectures à cet égard. Je me permettrai seulement de faire observer, comme conclusion, qu'il eût été bien étonnant qu'après quatre siècles de contact avec les Romains, les Belges se fussent encore trouvés dans l'ornière où ils étaient à l'arrivée de ces conquérants.

Il est certain que la forêt charbonnière, dont les forêts de Soigne, de Meerdael et d'Heverlé sont des restes, couvrait, au commencement

---

(1) Mémoire sur les lieux qui ont porté le titre de villes avant le VIIe siecle. (*Mém. de l'anc. Acad. de Bruxelles*, t. I.)

(2) Schayes, *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, t. II, p. 130 et suiv. de la 1re édition.

de notre ère, une grande partie de la province de Brabant. Toutefois, d'après les vestiges d'habitations antiques découverts jusqu'à ce jour, il n'est pas moins certain qu'il y avait dans cette vaste forêt une foule de localités habitées et animées par des travaux de culture. Quoi qu'on dise de leur influence sur l'atmosphère, les forêts, ces majestueux ornements de la terre, loin d'être un obstacle à la demeure de l'homme, sont pour lui une source de bien-être dont on ne tardera guère à sentir la privation dans une partie de l'Europe (1). En admettant donc l'état boisé du Brabant aux temps reculés dont nous parlons, c'est à tort qu'on voudrait en faire une contrée sauvage, propre tout au plus à servir de retraite aux bêtes fauves. Ne nous effrayons pas non plus des sombres couleurs sous lesquelles les auteurs des vies des saints ont souvent dépeint ces lieux où les missionnaires eurent le courage de pénétrer : un zèle, très-excusable du reste, y a mêlé probablement plus d'une fois de l'exagération. J'invoquerai néanmoins le témoignage d'un de ces apologistes pour donner une idée de l'aspect que présentait le Brabant au VIIe siècle. Nous avons pour les siècles antérieurs, outre des preuves matérielles, le passage d'Eumène, cité ci-dessus (2), où il fait un si brillant éloge de l'habileté des Nerviens dans l'art de la culture, et une particularité de l'histoire de Chlodion qui s'applique directement à la question qui nous occupe. Lorsque ce chef des Francs, avant de pénétrer dans les Gaules, envoya de *Dispargum*, sa résidence, des éclaireurs chargés de juger de l'état du pays, ceux-ci, à leur retour, lui rapportèrent que la Gaule était la plus noble des régions, remplie de toute espèce de biens, plantée de forêts d'arbres fruitiers; que c'était une terre fertile propre à tout ce qui peut sub-

---

(1) Il est naturel de croire que les premiers établissements des hommes ont pris naissance au sein des forêts, où l'on est certain de rencontrer une terre productive. Sans aller chercher des exemples au Nouveau-Monde, où il serait facile de les trouver, je citerai la province de Mazanderan, en Perse, qui avoisine la côte méridionale de la mer Caspienne. Là une foule de villages sont dispersés dans d'immenses forêts. La ville de Balfrouch même, qui ne compte pas moins de 200,000 habitants, est bâtie au sein d'une de ces forêts et entre les arbres, au point que les maisons sont cachées les unes aux autres par le feuillage. Elle n'a pas une rue droite. (*Voy.* les voyages de Fraser dans les provinces persanes situées sur les côtes méridionales de la mer Caspienne, en 1822.)

(2) *Voy.* au chapitre Ier.

venir aux besoins des hommes [1]. Ces éclaireurs n'allèrent pas au delà de Cambrai, et ils furent bientôt suivis de Chlodion lui-même, qui prit sa route par la forêt charbonnière. La description que firent les messagers du guerrier franc, doit nécessairement s'appliquer au territoire de cette même forêt qui comprenait en grande partie le pays des Nerviens.

Le saint dont je viens de parler, est saint Liévin qui souffrit le martyre au village d'Hautheim, pays d'Alost. Son apologiste parle de la *Terra Brachtentisia*, comme d'une terre de promission. « Cet « auteur, dit M. Dewez [2], nommé Boniface, disciple de saint « Liévin, donne dans son langage peu élégant dans la forme, mais « fort curieux pour le fond, un tableau intéressant, tant de la nature « du sol, que du caractère des habitants, dans ce siècle. Arrivé dans « cette contrée, il fut frappé d'étonnement à la vue de ce pays vaste, « agréable, délicieux, abondant en tout, en miel, en fruits, en pro- « ductions de toutes espèces. » Nous ne transcrirons pas la suite du passage de M. Dewez concernant les mœurs des habitants de la *Terra Brachtentisia*, parce que ces habitants étaient sans doute des Germains nouveaux venus. Mais cette peinture d'une contrée où le Brabant se trouvait en partie enclavé, est significative et me semble pouvoir donner une idée de ce que cette contrée était sous les Romains. Un fait bien propre aussi à jeter du jour sur la question qui fait l'objet de ce chapitre, est la culture de la vigne dans le Brabant, à une époque déjà fort éloignée de nous. On sait qu'au moyen âge, le *lands-wyn* (vin du pays) y était d'un usage assez répandu. Les chartes et d'autres documents anciens en fournissent des exemples suffisants. Je n'en citerai qu'un seul à l'appui de ce que j'avance. D'après un acte de donation faite en faveur de l'abbaye d'Afflighem, en 1086, Henri III, comte de Brabant et de Louvain, aurait possédé des vignobles, près de Wavre [3]. Il est connu, du reste, que les ducs de Brabant avaient des vignobles à Louvain et à Bruxelles dont ils tiraient

---

(1) *Gesta Francorum per Roriconem ;* apud *Script. rerum francicarum*, t. III, p. 4. Je cite ce passage d'après M. A. Thierry qui le rapporte dans sa lettre VI sur l'histoire de France.

(2) *Dictionnaire géographique et historique des Pays-Bas.*

(3) Apud Miræum, t. I, p. 73.

un vin très-potable (1). Or, si le raisin mûrissait déjà en Brabant au XIe siècle, je ne vois pas pourquoi il n'aurait pas su y mûrir du temps des Romains qui en introduisirent la culture dans nos contrées. Certes, ce n'était pas la bienfaisante chaleur du soleil qui manquait à la vigne, puisqu'il résulte clairement des commentaires de César (2), que les étés étaient alors tout aussi chauds qu'ils le sont aujourd'hui. Témoin, la demeure d'Ambiorix perdue dans l'épaisseur de la forêt, au bord d'une rivière, pour la mettre à l'abri des chaleurs de l'été. Tels sont les lieux que les Gaulois choisissent volontiers pour leurs habitations, dit le modèle des narrateurs romains (3).

Ceci nous ramène naturellement à la question des submersions diluviennes de l'abbé Caussin, ou plutôt, pour parler raisonnablement, des terres inondées et des immenses marais qui auraient couvert le sol du Brabant et des Flandres à l'époque romaine (4). Ce sol est, en effet,

---

(1) Les vignobles paraissent avoir été assez communs dans la ville de Bruxelles, au moyen âge, puisque l'art. 40 de la loi criminelle donnée aux habitants de cette ville par le duc Henri Ier, en 1229, porte : que quiconque entre pendant le jour dans les vignobles (*wyngaerde*) d'autrui, sans la permission du propriétaire, est passible de 20 escalins d'amende, et celui qui le fait la nuit, de 5 livres. (*Voy.* le *Luyster van Brabant,* où cette loi est insérée textuellement.)

(2) Entre autres passages, je signalerai celui du livre V, chapitre XXIV, où César avance que le froment avait mal réussi dans les Gaules à cause des *sécheresses*. C'est ce qui le força de disséminer ses légions chez différentes nations gauloises et belges, disposition qui faillit amener la destruction totale de l'armée romaine.

On peut inférer de là que l'influence des forêts sur l'atmosphère ne fut pas assez grande dans le nord des Gaules pour contrebalancer la puissance calorique du soleil, puisqu'elle y amenait des étés brûlants. A cette occasion, je rappellerai que M. Dureau de la Malle, dans un mémoire qu'il lut, il y a quelques années, à l'Académie des sciences de Paris, prétend prouver que le climat de l'Europe n'a pas changé depuis dix-huit cents ans. Voici ce que je lis dans un autre ouvrage, dont l'auteur a mis à profit toutes les découvertes de la science moderne. « Il ne paraît pas que ce mouvement (le mouvement qui détermine la précession des équinoxes), pas plus que celui de la nutation, ait une influence quelconque ou appréciable sur les phénomènes qui se manifestent à la surface du globe terrestre ; il y a 2.000 ans qu'Hipparque l'a observé et constaté la première fois ; depuis cette époque, la température moyenne des continents et des mers ne semble pas avoir diminué de 1/100 de degré centigrade, et l'on peut ajouter qu'aucune autre modification, d'aucune espèce, n'a été remarquée dans les couches superficielles. » (A. Gautier, *Introduction philosophique à l'étude de la géologie*, Paris, 1853, p. 54.) *Voy.* aussi Humboldt, *Voyage aux régions équinox.*, t. II, p. 101.

(3) Liv. VI, chap. XXX.

(4) César parle lui-même des marais qui existaient sur le territoire des Nerviens.

une terre d'alluvion et sujet, par conséquent, à des changements physiques. Mais, s'il en a été ainsi, comment se fait-il que les habitations de ces temps reculés étaient toutes assises aux abords des prairies et des ruisseaux? Par exemple, il est dit dans la vie de sainte Alène, qui vivait au village de Dilbeek, au VIIe siècle, que la Senne formait en ces lieux une grande étendue d'eau par ses débordements, ce qui, pour le dire en passant, a encore lieu aujourd'hui. Eh bien, les constructions belgo-romaines qui s'élevaient à Elewyt, se trouvaient à cent mètres environ de la Senne, et, alors comme de nos jours, un chemin seulement les séparait des prairies qui longent cette rivière. N'est-ce pas une preuve irrécusable que le sol n'a point changé en cet endroit, et que les inondations n'offraient en ce temps rien d'extraordinaire comparativement à celles d'aujourd'hui. Et cependant, l'emplacement d'Elewyt ne paraît être guère plus d'un mètre et demi au-dessus du niveau de la Senne (1). Les traces d'habitations que j'ai signalées près de Vilvorde se trouvent à peu de distance de cette rivière, et contre les bords d'un ruisseau qui s'y jette. Cet endroit, par sa proximité de ces deux cours d'eau, devait évidemment offrir un des grands marécages dont nous avons parlé : la preuve qu'il n'en était pas ainsi ressort de ces restes mêmes d'habitations (2). Dans le savant ouvrage de M. Schayes (3), je lis ce qui suit : « Ce fut dans les vastes et « profonds marais qui bordaient jadis la Dyle dans le voisinage de

---

et auxquels il ne put avoir accès. C'est là un obstacle qu'une armée chargée de bagages et de matériel rencontrerait encore aujourd'hui dans le Brabant et le Hainaut, s'il n'y avait tant de routes.

(1) Des Roches (*Histoire ancienne des Pays-Bas*, t. I, p. 181), place un vaste amas d'eau au nord du territoire nervien, c'est-à-dire où le Rupel reçoit la Senne, la Nèthe et la Dyle. Rien d'étonnant qu'il y eût là de grandes crues d'eau en hiver. Mais une découverte d'antiquités faites à Breendonck, à une lieue du Rupel, rend problématique l'existence du lac permanent du savant académicien. Cette découverte, qui se fit en 1851 dans le jardin du château de Meerhof, appartenant à M. le comte de Buisseret, consistait en quatorze pièces consulaires en argent et en une hache en silex, enfouis à un pied seulement dans le sol.

(2) Il convient néanmoins de mentionner ici le lac (lacum) appelé *Meersch* et les marais que Henri Ier donna, en 1192, à la ville de Vilvorde. Ces marais s'étendaient de Perck aux champs cultivés de Machelen et de Melsbroeck. Ils étaient toutefois propres à la pâture. (*Voy.* Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, et les sources auxquelles il renvoie.)

(3) *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, t. II, p. 137. (anc. édit.

« Louvain et sur l'emplacement même de la ville basse, que périrent « cent mille Normands [1] lors de la victoire signalée que l'empereur « Arnould remporta sur ces barbares, en 890. La fondation de l'ab- « baye de Vlierbeek, en 1125, dans un terrain inculte sur la lisière « de ces marais a beaucoup contribué à leur desséchement et à leur « mise en culture. » Près de l'église de l'abbaye de Vlierbeek, les prairies sont, en effet, très-marécageuses ; cela n'empêche qu'en avril 1851, en mettant le pied dans ces prairies, je vis différents morceaux de tuiles et de poterie antiques. Les avait-on portés là des champs voisins? C'est ce que j'ignore. Je pourrais citer une foule de cas semblables, ou plutôt je dirai qu'il est presque impossible de citer l'exemple, en Brabant, d'une habitation romaine qui ne se trouvât sinon entièrement au fond des vallées, où sont réunis les éléments des fondrières et des marais, au moins dans leur proximité [2]. Comme je l'ai déjà dit, les eaux et les pâturages sont des éléments indispensables à l'existence de l'homme, et c'est par suite de leur absence sur le territoire des forêts de Soigne, de Meerdael et d'Heverlé, que je m'explique pourquoi ce territoire n'a pas été habité plus tôt que tout autre du Brabant, où coulent de nombreux ruisseaux.

Peut-être croira-t-on que les vestiges des édifices anciens sont enfouis à une grande profondeur dans le sol, comme l'ont prétendu des savants, au siècle passé; c'est le contraire qui est vrai. Partout ces vestiges n'excèdent pas trois pieds de profondeur, et, la plupart du temps ils sont mis à la surface de la terre par des travaux ordinaires de culture, qui ne l'entament que de la hauteur d'un soc de charrue. Si maintenant on déduit de la couche de terre qui recouvre les matériaux, les exhaussements résultés de l'engrais et de la chute des feuilles

---

[1] Je doute que ces dévastateurs, loin d'avoir perdu 100,000 hommes en cette circonstance, aient jamais réuni un pareil nombre d'hommes dans aucune de leurs courses vagabondes. Il y a ici double exagération de la part des historiens. D'abord, l'impossibilité de transporter 100,000 hommes sur leurs misérables vaisseaux, ensuite une perte aussi énorme en un seul combat. Qu'on consulte les annales de l'histoire et qu'on juge! Réduisons ce chiffre de 100,000 hommes à 10,000, et l'on aura encore un résultat qui pourra entrer en comparaison avec les sanglantes luttes de notre époque.

[2] L'exemple le plus frappant que je puisse citer de cette tendance des Belgo-Romains d'asseoir leurs habitations près des prairies, sont, sans contredit, les constructions romaines qui s'élevaient à Mespelaer et dont j'ai parlé plus haut.

amoncelés depuis des siècles, on aura une idée du peu de changements que le sol du Brabant a subi depuis la période romaine, à part les déboisements et les défrichements. C'est au point que j'ose affirmer que, dès ce temps, les prairies y étaient déjà circonscrites dans les limites qu'elles ont aujourd'hui, et que les moindres ruisseaux coulaient dans leurs lits actuels. L'examen des lieux où ont existé les habitations des Belgo-Romains et celui du parcours des routes anciennes, offrent une démonstration convaincante de ce fait. Ainsi ces routes, bien qu'elles occupent le plus souvent les hauteurs, traversent néanmoins les terrains qui semblent avoir été très-marécageux. Mais il convient de faire observer que, sous ce rapport, rien ne nous doit étonner de l'habileté des Romains, lorsqu'on a vu le chemin qu'ils ont établi dans les fagnes, au delà de Verviers, là où l'on peut réellement dire que le terrain ne repose sur aucune base fixe, tant il est rempli de marais et de fondrières. J'ai suivi cette route sur un long espace; c'est la seule qui ait jamais été construite dans ces tristes solitudes où le voyageur n'a pour se guider et pour éviter les fondrières qui l'engloutiraient, que des croix placées de distance en distance. Pour revenir à la question qui nous occupe, j'ajouterai qu'on ne doit pas perdre de vue que la majeure partie du Brabant se compose, sous le rapport physique, d'une série de vallées, séparées entre elles par des plateaux plus ou moins étendus, lesquels, par suite de leur élévation graduelle, présentent un obstacle naturel aux envahissements des eaux ou des terrains marécageux. C'est là un ordre de choses indubitablement formé au dernier changement géologique qu'éprouva l'Europe occidentale, ou peut-être une grande partie de l'ancien monde. Or, ainsi que je l'ai dit et dirai une dernière fois, ce ne fut pas au centre de ces plateaux, à l'abri des inondations et des marécages, que l'on nous dépeint sous de si sombres couleurs, que les anciens Belges aimaient à fixer leurs foyers, mais bien dans les vallées mêmes, où, par suite et à une époque plus rapprochée de l'ère romaine que de la nôtre, se sont élevés et nos villes et nos villages. A moins de ne tenir compte de faits si évidents, il faut nécessairement rejeter à une époque anté-historique l'état où le centre de la Belgique différait de celui que nous lui voyons actuellement. Il n'en est pas de même de l'extrémité septentrionale de ce pays, ou de l'ouest de la Hollande qui voit son territoire traversé par trois grands fleuves dont les eaux réunies à celles de la mer menacent sans cesse de tout

engloutir. C'est de ce pays que Pline dit ne pas trop savoir s'il fait partie de l'Océan ou du Continent [1]. Prétendra-t-on pour cela que l'homme a reculé devant l'idée de se fixer sur un sol qui offrait tant et de si continuels dangers? Nullement. Les Romains semblent s'être ri des flots, en créant sur cette plage, importante pour eux, des villes, des forts et des routes. Ce fait devrait nous surprendre bien plus que l'existence de pareille chose dans la Belgique. Il faut bien en convenir, puisqu'à cette époque les côtes de la Hollande étaient déjà habitables, une province centrale comme le Brabant devait l'être à plus forte raison. Aussi, en s'appuyant sur des preuves aussi irrécusables que les découvertes d'antiquités énumérées au chapitre précédent, peut-on inférer que le Brabant était non-seulement habitable sous les Romains, mais qu'il était effectivement habité et cultivé dans la plupart de ses parties.

G.

---

(1) Pline cité par M. Schayes, t. II, p. 96 (1re édit.).

NOTICE

SUR LES LIMITES DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE LIÉGE, DEPUIS LA MEUSE (HOLLANDE) JUSQU'A LA DYLE (BELGIQUE), PRÉCÉDÉE DE QUELQUES CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA GÉOGRAPHIE ECCLÉSIASTIQUE DE LA BELGIQUE ANCIENNE.

(Suite et fin. *Voy.* pp. 290-318.)

§ 4 (1).

ACHTHOEVEN — submergé. — On ne trouve ce nom dans aucun pouillé. Ce ne fut probablement qu'un hameau peu considérable. D'après l'emplacement que lui donne la carte de Smits, il était sous Liége.

AERNOUTSWOUDE — submergé, — appelé, d'après Boxhornius, *Aertsbergen*, et, d'après Smits, *Aernoutsbergen*. Diocèse d'Utrecht, doyenné de Zuyd-Hollande. — Van Heussen, I, 309, 334.

AERSCHOT. D. (2) de Liége, d. de Louvain... « *Pro parte... incolarum dicti opidi de Arschot Leodiensis diœcesis...* » (1462). — Miræus, I, 460.

---

(1) Dans cette nomenclature nous avons compris toutes les localités limitrophes à la ligne de démarcation entre les diocèses de Liége, de Cambrai et d'Utrecht, et celles qui ont été englouties par la terrible catastrophe du 18 novembre 1421, et sur la situation desquelles on pourrait avoir quelque doute. Quant aux preuves de classification, elles sont tirées des pouillés donnés comme annexes à cette notice, ou publiés dans le *Cameracum sacrum* de LE GLAY, le *Synopsis actorum ecclesiæ Antverpiensis* de DE RAM et l'*Historia episcopatuum fœderati Belgii* de VAN HEUSSEN. Le bel ouvrage de COPPENS : *Nieuwe beschryving van het bisdom van 'sHertogenbosch*, est très-souvent cité, parce que les renseignements qu'il donne sont pris d'un pouillé manuscrit, recueilli par l'archidiacre Coeverinckx. Du reste, on a pris soin de citer toujours exactement les sources.

(2) Les abréviations D. d. indiquent les anciens diocèses et doyennés.

Aertswaerd. C'est la même paroisse que Aernoutswoude, d'après Van Heussen, I, 334.

Alloysen formait une paroisse avec Tolloisen ou Tolnesse. *Voy.* ce mot.

Almkerk — submergé. — D. d'Utrecht, d. de Woudrichem. — Van Heussen, I, 334; Coppens, I, 146.

Almonde — submergé. — D. de Liége, d. de Beek. Il appartenait au pays de Streyen, dont il portait l'écusson. —Annexes *A* et *B;* Van der Aa, I, 104.

Almsteyn. Ce n'était qu'un château et seigneurie (Van der Aa, I, 104), se trouvant sous Almkerk. — Van Heussen, I, 335.

Almsvoet — submergé. — D. d'Utrecht, d. de Zuyd-Hollande. — Van Heussen, I, 309, 334; Van der Aa, I, 104.

Arendonck. D. de Liége, d. de Beek. — La donation de l'autel ou église fut confirmée par l'évêque de Liége en 1290. — Annexes *A* et *B;* Coppens, I, 72; IV, 149; Gramaye, *Antverpia,* 42.

Austruweel. D. de Cambrai, d. d'Anvers. — De Ram, 312; Le Glay, 510 (1); Annexe *C.*

Averbode. D. de Liége, d. de Léau (2). — Sanderus, *Chorographia,* I, 287.

Babylonienbroeck, appelé quelquefois *Broeck,* sans préfixe. — D. d'Utrecht, d. de Arnhem. — Van Heussen, I, 230; Coppens, I, 146; III[b], 8.

Bael, était anciennement un hameau avec chapelle sous Aerschot, par conséquent du D. de Liége, d. de Louvain. — Van Gestel, I, 242.

Baerdwyck. D. de Liége, d. de Beek. — Annexe *A;* Coppens, I, 72; III[a], 207.

---

(1) Sous le nom de Outswelle.

(2) Pouillé aux archives. Comme c'était la seule localité de ce doyenné qui se trouve sur les limites, on n'a pas donné le doyenné comme annexe.

Barleduc. D. de Liége, d. de Beek. Hilzunde, dame de Streyen, donna l'église à l'abbaye de Thoorn en 992. — Annexe *A*; de Ram, 284; Miræus, I, 146.

Beggynendyck, hameau avec chapelle sous Aerschot [1], par conséquent D. de Liége, d. de Louvain.

Bell, actuellement hameau dépendant de Gheel, mais anciennement indépendant sous le rapport spirituel. D. de Liége, d. de Beeringen. — Annexes *A* et *B;* Coppens, 73.

Berendrecht [2]. D. de Cambrai, d. d'Anvers. C'était une ancienne chapelle donnée au chapitre d'Anvers, par Burchard, évêque de Cambrai, en 1117. — Annexe *C;* de Ram, 308; Dierexens, I, 110.

Bergen-op-Zoom. D. de Liége, d. de Beek. « *Pro parte quondam Joannis de Glimes, domini opidi de Bergis supra Zomam, Leodiensis diœcesis,* etc. » Miræus, IV, 63; Annexes *A* et *B;* de Ram, 184; Le Glay, 510.

Besoyen. D. de Liége, d. de Beek. C'était une ancienne chapelle de Waelwyck. — Coppens, I, 72; III[a], 210. — Besoyen était de l'ancien pays de Streyen, comme ses armoiries l'indiquent. — Van der Aa, II, 351.

Betecom. D. de Liége, d. de Louvain [3].

Beyerland (Oud-Beyerland et Nieuw-Beyerland). Le Beyerland a pour limite à l'est le pays de Streyen. Il est formé des terres inondées de l'ancien pays de Putten qui devinrent la propriété du comte d'Egmond, en 1557. Il y fit construire une digue de mer et rendit par là les terres à l'agriculture. Le territoire de ces com-

---

[1] État des biens du clergé séculier. Déclarations de 1787, aux archives du royaume.

[2] On ne peut pas confondre cette localité avec le Barendrecht, village de Hollande, anciennement sous le diocèse d'Utrecht.

[3] D'après les pouillés, dont nous avons donné un extrait sous les lett. *A* et *B*. — Comme nous ne devons parler que de quelques localités du doyenné de Louvain, nous n'avons pas cru nécessaire de donner le doyenné en annexe.

munes était du D. de Liége, d. de Beek. — Coppens, III[a], 215, note; Van der Aa, II, 240-241; IX, 522.

Boisschot. D. de Cambrai, d. d'Anvers. — C'était anciennement un hameau avec chapelle, dépendant de l'église d'Heyst-op-den-Berg. — Pour cette dernière paroisse, Annexe *C;* de Ram, 268; Le Glay, 510.

Bokhoven. D. de Liége, d. de Beek. — Annexes *A* et *B;* Coppens, I, 72.

Brasschaet, ancienne chapelle et succursale d'Eeckeren. D. de Liége, d. de Beek. — Le Roy, *Notitia*, 353; de Ram, 253.

Brecht. D. de Cambrai, d. d'Anvers. — Annexe *C;* Le Glay, 510; de Ram. 307.

Capel. D. de Liége, d. de Beek. — Coppens, I, 72; III[a], 215.

Cappellen, anciennement connu sous le nom de Hoogeschot ou Sint-Jacobs-Capelle, D. de Liége, d. de Beek. — Annexes *A* et *B;* de Ram, 253; Le Roy, *Notitia*, 353.

Casterle, situé à deux lieues de Turnhout, D. de Cambrai, d. d'Anvers. — Annexe *C;* de Ram, 273, 308; Le Glay, 510.

Cillaertshoek, c'est la même paroisse que *Wede*, qui a été submergée en 1421. Cillaertshoek en était primitivement un hameau. « *Int jaer ons Heeren duysent vyf hondert drie ende dertich* « *heb ick Her Jan Jansse Van den Stoop, eyghen pastoer van* « *Zierixhoek ofte Weda alsoegenoempt* (Hoynck, III, 2, 140). — « ... *Roerende die kerke van Wede, alias : Sillishoeck* (ib. 146). D. de Liége, d. de Beek. — Annexe *A;* Coppens, III[a], 215, note; Van Heussen, I, 341[b]; Van der Aa, III, 77; XII, 181; Hoynck, III, *loc. cit.*

Corssendonck. D. de Cambrai, d. d'Anvers. Cependant, lors du schisme d'Occident, l'évêque de Liége avait la jurisdiction sur ce monastère. A proximité du couvent coule la petite rivière la Wampe, qui séparait ici les deux diocèses; aussi les anciennes fermes du couvent, appelées *Corssendoncksche hoeven,* et situées de l'autre côté de la rivière, ressortissaient à la paroisse de Rethy et au D. de Liége. — Coppens, IV, 162; Latomus. Corssendonca,

p. 2 : « ... *Extremis Veteris pagi Turnhoutani, atque Camera-* « *cenæ diœceseos limitibus impositum* (*monasterium*). »

Cromstreyen. D. de Liége, d. de Beek. Actuellement c'est une seigneurie située dans le Hoekschewaard, faisant partie de l'ancien pays de Streyen. Elle fut entièrement submergée en 1421, et depuis qu'elle a été endiguée en 1492, elle a été divisée en deux communes ou paroisses. Je crois qu'elle vient sous le nom de *Strisen* et *Steyen novum* dans les annexes *A* et *B*. Sur la carte de Butkens, I, 17, cette localité paraît y être indiquée non loin de Streyen, quoique le graveur ait oublié d'y ajouter le nom. — Van der Aa, III, 133. *Voy.* la Notice, p. 305 de ce volume.

Desschel. D. de Liége, d. de Beeringen.—Annexes *A* et *B;* Coppens, I, 73.

Donckersloet — submergé, — D. d'Utrecht, d. de Zuyd-Hollande. Comme cette localité se trouve indiquée au pouillé d'Utrecht, cité par Van Heussen (I, 509), il est certain que c'était une ancienne paroisse. Van der Aa suppose que cette localité fut submergée en 1170; mais puisqu'elle se trouve encore audit pouillé, rédigé au xive siècle, il est plus probable qu'elle fut détruite par la catastrophe de 1421. — Van Heussen, I, 309, 333; Van der Aa, III, 439.

Drimmelen. D. de Liége, d. de Beek. Cette commune est réunie maintenant avec celle de Made. Dans l'annexe *A*, elle est probablement désignée sous le nom de *Duellmilen*. — Coppens, I, 72; III^a, 217. — Ses armoiries prouvent que la commune appartenait anciennement au pays de Streyen. —Van der Aa, III, 524; annexe *B*.

Drongelen. Hameau ressortissant à Eethen. D. d'Utrecht, d. d'Arnhem. — Coppens, I, 146; III^a 272.

Dubbelmonde. D. de Liége, d. de Beek; Annexe *A*, *it.* Smits, p. 22, et la carte qui accompagne cette notice. Ses armoiries se rapportaient à celles de Streyen. — Van der Aa, III, 542.

Dussen. D. d'Utrecht, d. d'Arnhem. — Coppens, I, 146; III^b, 15; Van Heussen, I, 334.

Eeckeren. D. de Liége, d. de Beek. — Annexes *A* et *B* ; De Ram, 255 ; Le Roy, *Notitia*, 355.

Eemkerk. D. d'Utrecht, d. de Woudrichem ou Woreum. — Van Heussen, I, 335.

Eethen. D. d'Utrecht, d. d'Arnhem. — Coppens, I, 146 ; Van Heussen, I, 230.

Eynthout. D. de Liége, d. de Beeringen. — Annexes *A* et *B*.

Fynaert. D. de Liége, d. de Beek. Cette localité ne se trouve pas dans le pouillé (annexe *A*), parce qu'anciennement ce n'était qu'un polder ou terre d'alluvion qui ne fut endiguée qu'en 1548 ; c'était de plus un apanage de Jacqueline de Bavière et comme tel ne pouvait se trouver désigné au pouillé susdit, qui n'a que les terres dépendantes du duc. Fynaert était plus tard une dépendance de Bergen-op-Zoom et porte les armoiries de la famille de Glymes. — De Ram, 299 ; Van der Aa, IV, 324 ; Smits, carte.

Gansoyen, ancienne chapelle de Waelwyck, comme il conste par les pouillés *A* et *B* ; par conséquent, D. de Liége, d. de Beek.

Geertruidenberg. D. de Liége, d. de Beek. « *Joannes..... Decano et Capitulo ecclesiæ de Monte-S.-Gertrudis, Leodiensis diœcesis, etc.* (Foppens, *Hist. Episc. Sylvaed.*, 159-160.) — Annexes *A* et *B;* Coppens, III[a], 229.— Cette seigneurie faisait anciennement partie du pays de Streyen. — Van der Aa, IV, 466.

Genderen. D. d'Utrecht, d. d'Arnhem. — Coppens, I, 146 ; III[b], 20 ; Van Heussen, I, 230.

Gheel. D. de Cambrai, d. d'Anvers. — Annexe *C;* de Ram, 309 ; Le Glay, 510.

Giessenmonde — submergé. — D. d'Utrecht, d. de Woudrichem. — Van Heussen, I, 335.

Grysoirt. D. d'Utrecht, d. de Voorn. Comprend les deux anciennes paroisses de Oudetonge et Nieuwetonge. — Van der Aa, IV, 865 ; Van Heussen, I, 344, 330.

Halsteren. D. de Liége, d. de Beek. — Annexes *A* et *B ;* de Ram, 300.

Harderwerd — submergé. — C'est très-probablement le même village que Aernoutswoude. — Van Heussen, I, 334.

Hedickhuizen, nommé communément Hekheze, D. de Liége, d. de Beek. — Annexes *A* et *B;* Coppens, I, 72; III^{b}, 22.

Heesbeen. D. d'Utrecht, d. d'Arnhem.—Van Heussen, I, 230; Coppens, I, 146; III^{b}, 25.

Heinenoord, appelé quelquefois Heinkensoord, D. d'Utrecht, d. de Zuyd-Hollande. — Van Heussen, I, 309; Coppens, III^{a}, 215.

Herpt, actuellement en deçà de la Meuse; la vieille Meuse avait son cours entre ce village et celui de Hedickhuizen. D. d'Utrecht, d. d'Arnhem. — Van Heussen, I, 230; Coppens, I, 146; III^{b}, 26.

Hersselt. D. de Cambrai, d. d'Anvers. — Annexe *C;* de Ram, 310; Le Glay, 510.

Heusden. D. d'Utrecht, d. d'Arnhem. — Van Heussen, I, 230, 252; Coppens, III^{b}, 46. — Aux portes de cette ville se trouve le village de Oudheusden; la vieille Meuse coulait entre les deux. *Voy.* les cartes.

Hill, hameau et chapelle de Babylonienbroek, par conséquent, D. de Liége, d. d'Arnhem.

Hoeckenisse — submergé. — Dépendance de la paroisse de Drimmelen, par conséquent, D. de Liége, d. de Beek. — Smits, 66 et carte; Van der Aa, V, 628.

Hoevenen, anciennement appelé Ettenhoven. D. de Liége, d. de Beek. — Annexes *A* et *B;* de Ram, 255.

Hondsoirt. *Voy.* Onsenoord.

Hoogstraeten. D. de Cambrai, d. d'Anvers. — Annexe *C;* de Ram, 310; Le Glay, 510. — Au cartulaire de Saint-Michel, conservé aux archives du royaume, se trouve l'acte de délimitation entre Hoogstraeten (Cambrai) et Minderhout (Liége). Voici le commencement de cet acte important : « Universis presentes litteras « inspecturis, Henricus, decanus christianitatis Antwerpiensis « et Jordanus, canonicus in Orscot, officialis foraneus reverendi

« patris ac domini J. Dei gratia Leodiensis episcopi, limitatores « seu distinctores de Minrehout, Leodiensis dyocesis, et Hoechs- « traten, Cameracensis dyocesis parochiarum.... » (Fol. 55 r°.)

Houtvenne. D. de Cambrai, d. d'Anvers. C'était une ancienne chapelle de Hersselt. — De Ram, 279.

Houweninge. D. d'Utrecht, d. de Zuyd-Hollande. Burchard, évêque d'Utrecht, décida le différend entre cette paroisse et celle de Sliedrecht, concernant l'église appelée *Bottelkerk*. — Van Heussen, I, 309, 329.

Keerbergen. D. de Cambrai, d. d'Anvers. — Annexe *C;* de Ram, 311; Le Glay, 510, sous le nom de Heerbergen.

Kernesse ou Carnisse. D. d'Utrecht, d. Zuyd-Hollande. — Van Heussen, I, 309, 333.

Klaeswael, commune au pays de Streyen. Elle ne prit le rang de paroisse, sous ce nom, que dans la seconde moitié du xvie siècle; il est donc impossible qu'elle se trouve dans les anciens pouillés. *Voy.* cette notice, p. 305. Ses armoiries dénotent qu'elle appartenait au pays de Streyen. — Van der Aa, VI, 460.

Klundert ou Niervaert. D. de Liége, d. de Beek. Wichmans (Brabantia Mariana, 542) raconte que l'église de ce village a été déplacée du consentement de l'évêque de Liége. — Annexe *B;* Van der Aa, VI, 495; VIII, 113; Halma, II, 18. Ses armoiries indiquent une origine commune avec le pays de Streyen.

Langdorp. D. de Liége, d. de Louvain, se trouve au pouillé dont nous donnons un extrait sous la lettre *B* (1).

Lederkerke. D. d'Utrecht, d. de Zuyd-Hollande. Submergé. — Van Heussen, I, 309.

Loenhout. D. de Liége, d. de Beek. — Annexe *A*.

Made. D. de Liége, d. de Beek. — Coppens, I, III^a, 254.

Maesdam. D. d'Utrecht, d. de Zuyd-Hollande. — Coppens, III^a, 215, note; Van Heussen, I, 309, 333.

(1) Nous ne donnons pas en annexe le doyenné de Louvain, parce qu'il n'y a que quelques paroisses de ce doyenné limitrophes à celui d'Anvers.

Meerhout. D. de Liége, d. de Beeringen. — Annexes *A* et *B*.

Meeuwen. D. d'Utrecht, d. d'Arnhem. — Van Heussen; Coppens, I, 146; III[a], 56.

Merxem. D. de Cambrai, d. d'Anvers. — Annexe *C;* de Ram, 312; Le Glay, 510.

Merxplas. D. de Cambrai, d. d'Anvers. — Annexe *C;* de Ram, 311; Le Glay, 510.

Milleghem, près de Moll, D. de Liége, d. de Beeringen. — Annexes *A* et *B*.

Minderhout. D. de Liége, d. de Beek. — Annexes *A* et *B, Cart. de Saint-Michel. Voy.* Hoogstraten.

Moerkerke, s'appelle maintenant *Mynsheerenland van Moerkerke*, D. d'Utrecht, d. de Zuyd-Hollande. — Van Heussen, I, 309; Van der Aa, VII, 1002; VII, 526.

Monster ou Munsterkerk. D. d'Utrecht, d. de Zuyd-Hollande. C'est un hameau sous Dussen. — Van Heussen, I, 309, 334; Coppens, I, 146; III[b], 15.

Mynsheerenland. *Voy.* Moerkerke.

Nieuwkuik. D. de Liége, d. de Beek. C'était une ancienne chapelle de Drunen ou Oudheusden. *Voy.* Annexes *A* et *B*. Cette chapelle se trouve marquée deux fois sur chacun de ces pouillés. S'il n'y a pas double emploi, il faut qu'il y ait eu deux chapelles différentes dans ce hameau, l'une sous la paroisse de Oudheusden, l'autre sous celle de Drunen. Cette supposition est d'autant plus probable qu'à proximité de Nieuwkuik et sous Heusden il y avait un ancien prieuré distinct de la chapelle de Nieuwkuik qui était sous Drunen. — Coppens, III[a], 256; III[b], 60.

Nieuwtonge. *Voy.* Grysoirt, D. d'Utrecht, d. de Voorn. — Van Heussen, I, 344, 350.

Nieuwvosmeer. D. de Liége, d. de Beek. Ce village ressortissait avant les troubles du XVI[e] siècle à la paroisse de Oudvosmeer. — Ermerins, *Vossemeer en Vrybergen,* 45, 65; Krüger, *Potamochorographie,* II, 286.

Numansdorp. D. de Liége, d. de Beek. Cette localité ne formait d'abord qu'une commune avec Klaeswael, et d'après Van der Aa (VIII, 326), ne dut son origine qu'à un endiguement commencé en 1492. En 1649, il fut décidé qu'on l'appellerait *Cromstreyen*, ce qui semble prouver que son territoire dépendait anciennement de la commune de Streyen qui y fut contiguë. On l'a appelé également *Nieuwklaeswael*, parce qu'avant le milieu du XVIIe siècle elle ne formait qu'une commune avec Klaeswael, cette dernière commune faisait partie du pays de Streyen. *Voy.* Crom-Streyen et Klaeswael.

Nyekerk, D. d'Utrecht, d. de Zuyd-Hollande. — Van der Aa, VIII, 196, croit que c'est la même localité que Munsterkerk; Van Heussen, I, 309, 333.

Oeltjensplaet, anciennement connu sous le nom de Plaet, D. d'Utrecht, d. de Putten. — Van Heussen, I, 336, 343.

Onsenoord, fait partie de Nieuwkuik, *Voy.* ce mot.

Oorderen. D. de Cambrai, d. d'Anvers. — Annexe *C;* de Ram, 312; Le Glay, 510, sous le nom de Oederem.

Oosterloo, dépendance de Gheel, par conséquent D. de Cambrai, d. d'Anvers.

Ossendrecht. D. de Liége, d. de Beek. — Annexes *A* et *B;* de Ram, 302.

Oudenbosch (Vetus-buscum). D. de Liége, d. de Beek. — Annexes *A* et *B;* de Ram, 303.

Oude-Tonge. *Voy.* Grysoirt. D. d'Utrecht, d. de Voorn. — Van Heussen, I, 344, 350.

Oudheusden, anciennement Hosden; la vieille Meuse coulait entre ce village et la ville de Heusden. D. de Liége, d. de Beek. — Annexes *A* et *B;* Coppens, I, 72; III^b, 58; Miræus, III, 333.

Oudvosmeer. D. de Liége, d. de Beek. — Ermerins, *Vossemeer*, 43; Krüger, II, 286.

Poelwyck — submergé. — C'était une dépendance de Maesdam. — Van Heussen, I, 333.

Poortvliet. D. d'Utrecht, d. de Zuyd-Beveland.— Ermerins, *Tholen*, 103; Mieris, II, 359.

Poppel. D. de Liége, d. de Beek. — Annexes *A* et *B*.

Putten, au pays de Putten fut submergé; D. d'Utrecht, d. de Putten. — Van Heussen, I, 336, 343.

Putten, au pays de Bergen-op-Zoom, D. de Liége, d. de Beek. — Annexes *A* et *B;* de Ram, 303.

Puttershoek ou Pietershoek. D. d'Utrecht, d. de Zuyd-Hollande. — Van Heussen, I, 309, 333; Coppens, III[a], 215.

Raemsdonck. D. de Liége, d. de Beek. — Annexes *A* et *B;* Coppens, I, 72; III[a], 261.

Raevels. D. de Liége, d. de Beek. — Annexes *A* et *B*.

Ramsel, était un hameau, avec chapelle sous Hersselt. — Coppens, IV, 287.

Rethy. D. de Liége, d. de Beeringen. — Annexes *A* et *B;* Coppens, I, 73; IV, 224.

Rommerswael, appelé également Reymerswael. D. d'Utrecht, d. de Zuyd-Beveland. — Van Heussen, II, *Middelbourg*, 49-50.

S. Annekerke — submergé. — D. d'Utrecht, d. de Zuyd-Hollande. — Van Heussen, I, 309-334.

S. Anneland. D. d'Utrecht, d. de Zuyd-Beveland. — Van Heussen, II, *Middelbourg*, 49.

S. Anthonypolder of s'Heer-Huigenland. D. de Liége, d. de Beek. — Coppens, III[a], 215; note.

S. Leonard, anciennement hameau et chapelle de Brecht. — Le Roy, Notitia, 349.

S. Martensdyck. D. d'Utrecht, d. de Zuyd-Beveland. — Van Heussen, II, *Middelbourg*, 49.

Santvliet. D. de Cambrai, d. d'Anvers. — Annexe *C;* de Ram, 316; Le Glay, 311.

Schakerloo. D. de Liége, d. de Beek. — Annexe *B*; Ermerins, *Tholen*, 57.

Scherpenisse. D. d'Utrecht, d. de Zuyd-Beveland. — Van Heussen, II. *Middelbourg*, 49.

Schoonbroeck, chapelle sous la paroisse de Rethy, quoique le hameau dépendit civilement de Turnhout. D. de Liége, d. de Beeringen. — Coppens, IV, 225.

Schooten. D. de Cambrai, d. d'Anvers. — Annexe *C*; de Ram, 313; Le Glay, 511.

Schrieck. D. de Cambrai, d. d'Anvers. — De Ram, 314.

S'Gravenwezel. D. de Cambrai, d. d'Anvers. — De Ram, 315 ; Le Glay, 511 ; sous le nom de *Wesele* (1).

Sprang, anciennement chapelle de Venloon. D. de Liége, d. de Beek. — Coppens, III[a], 266. Pour Loon ou Venloon, *Voy.* annexes *A* et *B*.

Stabroeck. D. de Cambrai, d. d'Anvers. — Annexe *C*; de Ram, 313; Le Glay, 511.

Standhaelen — submergé. — *Standhaze*, hameau et chapelle sous Drimmelen. — Coppens, III[a], 217 ; Van der Aa, X, 661.

Steenbergen. D. de Liége, d. de Beek. — Annexes *A* et *B*.

Streyen. D. de Liége, d. de Beek. — Annexe *A*, sous le nom de *Strisen ecclesia*; annexe *B*, sous le nom de *Steyen ecclesia*.

Streyenmonde — submergé. — D. d'Utrecht, d. de Zuyd-Hollande. — Van Heussen, I, 309. — Dans l'inventaire des archives du chapitre de Geervliet il existait une pièce relative à cette ancienne paroisse, intitulée : « Unio vicariarum S. Crucis et S. Nicolai in unum cum ecclesia parochiali in Streyenmonde. » — Hoynck Van Papendrecht, III, 2[a], 142.

---

(1) Cette commune était anciennement divisée en deux seigneuries, dont l'une ressortissait au comté de Berg-op-Zoom et s'appelait s'Gravenwesel, l'autre immédiatement au Brabant et était nommé Wesele sans autre affixe. La paroisse n'étant anciennement connue que sous le nom de *Wesele*, elle comprenait les deux seigneuries.

Testelt. D. de Liége, d. de Louvain, d'après les deux pouillés manuscrits dont nous donnons des extraits aux annexes *A* et *B*.

Tholen. D. de Liége, d. de Beek, comme il conste de l'acte de fondation du chapitre, par Jean de Bavière, évêque de Liége. — Van Heussen, II, *Middelbourg*, 58-63.

Tolloisen ou Tolnesse — submergé. — D. d'Utrecht, d. de Zuyd-Hollande. — Van Heussen, I, 309.

Tremeloo ou Neynde, ancienne chapelle de Wechter. D. de Liége, d. de Louvain, d'après les pouillés manuscrits (1).

Veerle. D. de Cambrai, d. d'Anvers. — De Ram, 316 ; Le Glay, 511 ; Annexe *C*.

Vieux-Turnhout. D. de Cambrai, d. d'Anvers. — De Ram, 314 ; Annexe *C*.

Vorst. D. de Liége, d. de Beeringen. — Annexes *A* et *B*.

Waelwyk. D. de Liége, d. de Beek. — Annexes *A* et *B* ; Coppens, I, 72.

Waspik. D. de Liége, d. de Beek. — Annexes *A* et *B* ; Coppens, I, 72.

Wechter. D. de Liége, d. de Louvain, d'après les pouillés manuscrits. — Miræus, *Opera diplom.*, II, 851.

Weede — submergé. — D. de Liége, d. de Beek. — Annexes *A* et *B*. *Voy.* Cillaertshoek.

Weelde. D. de Liége, d. de Beek. — Annexes *A* et *B*.

Werkendam. D. d'Utrecht, d. de Woudrichem. — Van Heussen, I, 334 ; Coppens, I, 146.

Westerloo. D. de Cambrai, d. d'Anvers. — De Ram, 315 ; Le Glay, 511 ; Annexe *C*.

Westmaes. D. de Liége, d. de Beek. — Coppens, IIIe, 215.

Wieldrecht — submergé. — D. de Liége, d. de Beek. — Annexes *A* et *B*.

---

(1) *Voy.* la note 3 de la p. 370.

Willemstad. Cette ville a été construite en 1583 ; elle n'existait donc pas avant l'érection des nouveaux évêchés, mais avant sa fondation le territoire faisait partie du marquisat de Bergen-op-Zoom, par conséquent dépendait de Liége. — Van der Aa, XII, 457.

Wilmaersdonck. D. de Cambrai, d. d'Anvers. — De Ram, 315; Le Glay, 511; Annexe *C*.

Woensdrecht. D. de Liége, d. de Beek. — Annexes *A* et *B*.

Wolfbrantskerke — submergé. — D. d'Utrecht, d. de Zuyd-Hollande. — Van Heussen, I, 309, 334.

Wolfsdonck, chapelle de Testelt. D. de Liége, d. de Louvain. *Voy. Testelt.*

Wortel. D. de Cambrai, d. d'Anvers. — De Ram, 314; Le Glay, 511; Annexe *C*.

Wuestwezel. D. de Liége, d. de Beek. — Annexes *A* et *B*, sous le nom de Wezele.

Zevenbergen. D. de Liége, d. de Beek. — Coppens, I, 72, III[a], 215, 284; Annexes *A* et *B*.

Zondereigen, chapelle de Baar-le-Duc. D. de Liége, d. de Beek. — Annexe *B*.

Zwaluwe, ancienne chapelle de Made. D. de Liége, d. de Beek. — Coppens, I, 72; III[a], 255, 293.

Ch. Berthels.

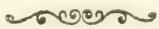

ANNEXES.

A (1).

IN DECANATU CONCILII BEQUENSIS.

		NOMS MODERNES.
Cur. de Arendoncq		Arendonck.
» Alphen		Alphen.
» Aelmonde		Almonde.
» Authuesden		Oudheusden.
Cap. de Helschoutre		Elshout.
» Novo Cuq		Nieuwkuik.
Cur. de Baerle		Barle-Duc-et-Nassau.
» Bladel		Bladel.
Cap. de Wetersel		Netersel.
Berges supra Zomam		Bergen-op-Zoom.
Cur. de Baerdewyck		Baerdwyk.
» Breda		Breda.
» Bouxtel		Boxtel.
» Questel		Kasteren.
» Duzel		Duyssel.
» Disen		Diessen.
» Donghen		Dongen.
» Duellmilen	(Submersa in mari.)	Drimmelen.
» Dullemonde	Id.	Dubbelmonde.
» Druenren		Drunen.
Cap. de Cuuicq		Nieuwkuik (2).

(1) L'annexe *A* est un extrait d'un pouillé reposant aux Archives (section des cartulaires), fait à l'occasion de l'aide payée par le clergé, en 1441, au duc de Bourgogne, Philippe le Bon. Dans la nomenclature des cures et autres bénéfices ecclésiastiques, ne sont pas comprises les localités dépendant de la principauté de Liége, ou du domaine cédé par le duc à Jacqueline de Bavière. — Sont simplement mentionnés dans cette annexe les paroisses et les hameaux avec chapelles.

(2) *Voy.* la remarque au mot : Nieuwkuik, p. 376.

Cur. de Eyckevelghem (1)	Bergeyk.
» Ghestel	Luyksgestel.
» Rithoven	Rythoven.
» Ersel	Eerzel.
» Ethenthoven	Ettenhoven ou Hoevenen.
» Eyckren	Eeckeren.
» Eythen	Etten.
» Essche	Esch.
» Ghilse	Gilze.
Cap. S. Petri in Bavel	Bavel.
Cur. de Ghinneken	Ginneken.
» Gorle	Goirle.
» Ghestel supra Zomam . . .	Gastel, près de Berg-op-Zoom.
» Vetusbuscum	Oudenbosch.
Cap. de Lons yel Bovendonc. . . .	Lonsch ou Bovendonk.
Cur. de Ghestel prope Herlais. . .	Michielsgestel.
Cap. in Herlais vetus	Oudherlaer.
» Rumel	Ruimel.
» Mengerlais	Pettelaer (?).
Cur. de Ghemonden	Gemonden.
» Ghestel prope Oestrewyc.	Moergestel.
» Husel.	Hulsel.
» Hoeghescot	Capellen.
» Haestrem	Halsteren.
» Harella	Haerle.
» Humberghen	Huibergen.
» Heydichusen	Hedikhuizen.
» Buchoven.	Bokhoven.
» Haeren	Haeren.
Cap. S. Martini in Belvren.	Belveren ou Balvoort.
Cur. de Heylwort.	Helvoirt.
» Heyldernessen submersa .	Hildernisse.
» Lumel	Lommel.
» Loen et Haport	Hoogeloon et Hapert.
» Loenhout.	Loenhout.

(1) La commune de Bergeyck s'appelait également Eyckelberg. Voy. Van der Aa, II, 317.

Cur. de Morde et Clamorde sub Dominio Leodiensi . . .	Hoogemierde et Lagemierde.
» Nuerties (1)	's Princen Haegje.
Cap. in Gageldoncq.	Gageldonck.
» Merkendale (2)	Markendael, à Breda.
Cur. de Moederhout	Minderhout.
» Meer	Meer.
» Mierlen (3)	Meerle.
» Magno Sundert	Grootzundert.
» Moro Comitis	S'Gravenmoer.
» Montis S. Gertrudis. . . .	Geertruidenberg.
» Nispen	Nispen.
» Oerle	Oerle.
» Oessendresch	Ossendrecht.
» Oesterhout	Oosterhout.
» Berse Monachi (4)	Middelbeers.
» Oestreberse.	Oosterbeers.
» Willeterle.	Wintelre.
» Wessem	Vessem.
» Oesterwyc	Oosterwyk.
» Poppel Ravels.	Poppel et Raevels.
» Parvo Zandert	Kleinzundert.
» Puthen ecclesia	Putten.
» Poiske ecclesia (5).	(?)
» Roesel	Reusel.
» Rysberghen.	Rysbergen.
» Raemsdonc submersa . . .	Raemsdonck.
» Steensel	Steensel.
» Steebergen	Steenbergen.

---

(1) 'S Princenhaegje, s'appelait anciennement *Mertersen* ou *Mertersheim*. *Voy.* Van der Aa, IX, 274.

(2) *Voy.* Van Goor, *Beschryving der stad en lande van Breda*, 91.

(3) *Mierlen* désigne ici le village de Meerle et non pas celui de Mierlo, qui dépendait du doyenné de Woensel, comme il conste des deux pouillés.

(4) Middelbeers, s'il faut en croire Coppens, s'appelait anciennement *Beerse canonici*, tandis que Oosterberse était désigné par *Beerse monachi*. L'auteur du pouillé s'est donc évidemment trompé ici. *Voy.* Coppens, III[a], 138.

(5) Dans le pouillé, annexe *B*, cette cure s'appelle *Packe*; je n'ai pu découvrir quelle paroisse est désignée par ce nom.

Cap. de Evelbergem [1]	(Submersa in mari)		Zevenbergen.
» Sprondel.		Id.	Sprundel.
» Strisen novum.		Id.	Cromstreyen ou Klaeswael.
» Strisen ecclesia.		Id.	Streyen.
» Tilleborch			Tilborg.
» Welde			Weelde.
» Wezel			Wuestwezel.
» Venloen			Venloon ou Loon-op-Zand.
» Woensdrecht			Woensdrecht.
» Woude			Wouw.
» Wildrecht.	(Submersa in mari.)		Wieldrecht.
» Wede.		Id.	Cillaertshoek.
» Waspich.		Id.	Waspik.
» Waelwyc			Waelwyk.
Cap. C. Marie in Gaenstem			Gansoyen.
Cur. de Vliemen			Vlymen.
» Vucht S. Petri			Vucht.
» Vucht S. Lamberti			

IN DECANATU CONCILII DE BERINGEN [2].

Cur. de Balen.	Baelen.
» Belle	Bell, sous Gheel.
» Deschel.	Desschel.
» Eydoneq	Eynthout.
» Merhout	Meerhout.
» Niele	Moll.
» Millegen	Millegem.
» Olmen	Olmen.
» Reschy	Rethy.
» West.	Vorst.

(1) C'est évidemment Zevenbergen comme il conste d'abord par les différents bénéfices qui, d'après le pouillé, se trouvaient annexés à cette église, et dont tous les biens étaient inondés. Ensuite l'ordre alphabétique suivi l'indique clairement.

(2) Les paroisses du doyenné de Beeringen qui faisaient partie de la principauté de Liége ne se trouvent pas au pouillé. Pour celles-là *voy.* l'annexe *B*.

B [1].

CONCILIUM BECKENSE.

Arendonck eccl.	Arendonck.
Alphen, eccl.	Alphen.
Almonde, eccl.	Almonde.
Canne eccl., appendix sub Alphen.	Chaem.
Cap. de Snynders Cannae annexe	Snyderschaem.
Cap. de Riele sub Alphen	Riel.
Authoesen eccl.	Oudheusden.
Cap. S. Agathe de Eilshout	Elshout.
Cap. de novo Cuck	Nieuwkuik.
Eccl. Beghinarum [2]	Ancien Béguinage de Heusden
Baerle eccl.	Barle-Duc-et-Nassau.
Cap. de Ulecoten	Uilekoten.
Cap. S. Raymboldi de Sondereychen. . .	Zondereigen.
Bladel eccl.	Bladel.
Cap. de Intersel.	Netersel.
Bergis-supra-Zomam eccl. colleg.	Bergenopzoom.
Breda, plebania	Breda.
Cap. de Merkendael B. Marie	Markendael.
Beeck, plebania	Hilvarenbeek.
Cap. de Schymart	De Voort (?).
Casterle	Kasteren.
Bouckoven eccl.	Bokhoven.
Bardewyck eccl.	Baerdwyk.
Beers monachi eccl.	Middelbeers [3].
Boxtel eccl.	Boxtel.
Alt. Nicolai app. eccl. de Ghena.	Nergena.
Cap. Jois Bapt. in Lienede	Klein-Liempde.
Cneschel	Knegsel.

---

(1) Le pouillé dont nous donnons cet extrait, est copié sur un pouillé fait au XVIe siècle. Cette copie nous a été communiquée par Mgr de Ram. Le pouillé lui-même appartient aux archives de Liége.

(2) Le béguinage de Heusden se trouvait anciennement à Oudheusden.

(3) *Voy.* la note 3, p. 384.

Cap. de Cuck.	
Duesel eccl.	Duizel.
Disen eccl.	Diessen.
Donghen eccl.	Dongen.
Driemelen eccl.	Drimmelen.
Duebelmont eccl.	Dubbelmonde.
Drienen	Drunen.
Cap. de Cuyck nova	Nieuwkuik.
Eyckelberghe eccl. alias Berghe-Eyck . . .	Bergeyk.
Cap. de Welbosche.	Weebosch.
Gestel prope Eyck.	Luyksgestel.
Riethoven app.	Rythoven.
Westerhoven app.	Westerhoven.
Eersel eccl.	Eerzel.
Attenhoven	Hoevenen.
Eickeren eccl.	Eeckeren.
Etten eccl.	Etten.
Cap. Marie et Crucis op Leer prope Etten	de Leur.
Essche eccl.	Esch.
Alt. prope Nusse.	
Ghilse eccl.	Gilze.
Baevel app.	Bavel.
Cap. in Rien	Ryen.
Ghinneken eccl.	Ginneken.
Alt. Lamberti in cap. de Galder.	Galder.
Goerle eccl.	Goirle.
Ghestel supra Zomam cum Hoevis.	Oudgastel et Hoeven.
Vetusbuscum Mariæ.	Oudenbosch.
Novum buscum.	Nieuwgastel (?).
Hoevis app.	Hoeven
Ghestel prope Herlawe.	St-Michielsgestel.
Alt. in Helar veteri	Oudherlaer.
Cap. Jois Evang. in Rumel	Ruimel.
Gheimonden eccl.	Gemonden.
Ghestel prope Oosterwyck eccl.	Moergestel.
Hulsen eccl.	Hulsel.
Hoghenscot eccl.	Capellen.
Halsteren eccl.	Halsteren.
Harella eccl.	Haerle.
Huberghen eccl.	Huibergen.

Vicaria in Halsteren	Halsteren.
Hedickhuysen	Hedikhuizen.
Haren eccl	Haeren.
Cap. Martini in Balvio	Balvoort.
Helvoert eccl.	Helvoirt.
Hildernisse eccl.	Hildernisse.
Hoint (1)	Hoogeloon.
Lomel eccl.	Lommel.
Mierde inferior	Lagemierde.
Mierde superior	Hoogemierde.
Meertes eccl.	Haegje.
Alt. in Gageldonck Marie	Gageldonck.
Alt. Nicolai in Merkendael	Markendael.
Mynderhout eccl	Minderhout.
Meer eccl.	Meer.
Meerle	Meerle.
Alt. Marie in Merlen	Meersel.
Magnum Zunder eccl.	Grootzundert.
Morum Comitis eccl.	s' Gravenmoer.
Mons S. Gertrudis eccl.	Gertruidenberg.
Nispen eccl.	Nispen.
Calmpthout app.	Calmpthout.
Roesendael app.	Roozendael.
Novavaert eccl.	Klundert.
Oorle eccl.	Oerle.
Oessendrecht eccl.	Ossendrecht.
Cap. ten Hout.	Hoogerheide (?).
Oirschot	Oirschot.
Beerst Monachi app.	Westerbeers (2).
Oesterbaerse app.	Oosterbeers.
Wyterle app.	Wintelre.
Wessen app.	Vessem.
Oesterwick eccl.	Oosterwyk.
Alt. Marie in Berckelle	Berkel.

(1) Je crois qu'il faut lire Loen.

(2) Westerbeers était une dépendance de Middelbeers. *Beerse monachi* se trouve deux fois dans la liste *B*, la première fois avec le mot *ecclesia* et la seconde fois avec le mot *appendix*.

Poppels et Ravels eccl.	Poppel et Raevels.
Cap. Adriani in Iel	Eel.
Parvum Zundert eccl..	Kleinzundert.
Putte eccl.	Putten.
Packe eccl. (1)	(?)
Roesel eccl.	Reusel.
Rucken.	Rucphen.
Rynsberghen eccl	Rysbergen.
Raemsdonck	Raemsdonck.
Stoesel eccl.	Steensel.
Scakersloe	Schakerloo.
Steenberghen eccl.	Steenbergen.
Sevenberghen.	Zevenbergen.
Sprundel eccl.	Sprundel.
Sonzeel eccl.	Zoonzeel (Ter-Heyden).
Steyen novum	Cromstreyen.
Steyen eccl.	Streyen.
Thilborche eccl.	Tilborg.
Erschot app.	Enschot.
Welde eccl.	Weelde.
Wesel eccl.	Wuestwezel.
Venloen et Sprange eccl.	Loon-op-Zand et Sprang.
Wonsdrech eccl.	Woensdrecht.
Wouda eccl.	Wouw.
Wildrech eccl.	Wieldrecht.
Weerde eccl.	Weede ou Cillaertshock.
Broecke app.	S. Antoniepolder (?).
Waspick eccl.	Waspik.
Waelwick eccl.	Waelwyk.
Gansoyen app.	Gansoyen.
Vlymen eccl.	Vlymen.
Wynteke et Wezen (2).	Wintelre en Vessem.
Vucht S. Petri eccl.	Vucht.
Vucht Lamberti eccl.	Vucht.
Cap. de Cromvoirt	Cromvoirt.
Ghestel prope Eyckelberghe.	Luyksgestel.

(1) *Voy.* la note 4, p. 384.
(2) Wintelre et Vessem se trouvent deux fois dans l'annexe *B*.

CONCILIUM BERINGHENSE.

Beringhen eccl.	Beeringen.
Cap. de Pael noviter exorta	Pael.
Beverloe eccl.	Beverloo.
Baerlen eccl.	Baelen.
Belle eccl.	Bell.
Coersel eccl.	Coursel.
Deschel eccl.	Desschel.
Exhel eccl.	Excl.
Eyndhout eccl.	Eynthout.
Heechtelt eccl.	Hechtel.
Houthalen eccl.	Houthalen.
Helchteren eccl.	Helchteren.
Lumpins	Lummen.
Loe.	Tessenderloo (?).
Meerhout.	Meerhout.
Alt. Mariæ in cap. de Ghestel	Meerhout-Gestel.
Molle.	Moll.
Alt. Willebrordi in cap. de Ezart	Ezert.
Meeldert	Meldert.
Meldart app. de Zelhem.	
Millinghen eccl.	Millegem-sous-Moll.
Olmen eccl.	Olmen.
Quaet Mechelen eccl.	Quaetmechelen.
Cap. de Ghenendinck.	Gennendyk.
Rethy eccl.	Rethy.
Seelhem eccl. vel Sesteham	Zeelhem.
Cap. in Schoenbrouck [1]	Schoonbroeck.
Suyre vel Zuylre eccl.	Zolder.
Cap. Huberti in Castro de Voghersanck.	Vogelsang.
Viversel eccl.	Viverselle.
Alt. Nicolai in Interles	Ter Laemen. (?)
Vorst eccl.	Vorst.
Cap. S. Nicolai in Meerlart	Vorst-Merlaer.

[1] Il y a ici évidemment transposition. Schoonbroeck est une chapelle sous Rethy et non sous Zeelhem.

C (1).

Antverpia B. Mariæ. — Capitulum Loci. . .	Anvers, Notre-Dame.
Antverpia in castro	» Sainte-Walburge.
Antverpia in Arboridem sive Boom. — Abbas Lobiensis.	Boom,
Aershelaer	Aertselaer.
Boudelloe. — Dominus Crayenhem	Bouwel.
Berghen. — D. Episcopus	Berchem.
Breyght. — Abbas Tongerloensis (2)	Brecht.
Bersele	Beersel.
Bermsele. — D. Episcopus	Bevel.
Bouchout Abbas S. Bavonis Gandav	Bouchout.
Berlaer, alias Ballart. — Persona	Berlaer.
Berse, alias Berle et Vorselaere. — Priorissa de Bigardis (3)	Belasse-Vosselaer.
Bussenghien. — Abbas S. Gaugerici Camerac.	Edeghem,
Berendrecht.	Berendrecht.
Bonsbeke seu Borsbeke. — Abbas S. Michaelis.	Borsbeeck.
Broughem seu Broukhem. — Abbas Tongerloënsis.	Broechem.
Castrelé. — Capitulum Camerac.	Casterle.
Conteque, seu Contich. — Abbas Lobiensis. .	Contich.

---

(1) Le pouillé, dont cet extrait est tiré, se trouve aux archives de la ville de Bruxelles. Il a été très-mal copié, au siècle passé, sur un plus vieux qui doit avoir eu beaucoup de ressemblance avec celui qui a été publié par M. Le Glay, dans le *Cameracum sacrum*. On y remarque plusieurs transpositions, quant aux collateurs, et plusieurs omissions. Quelques villages s'y trouvent indiqués deux fois.

(2) Dans le pouillé, publié par Mgr De Ram, il y a pour collateur : *Tongrebeke persona;* la collation dépendait anciennement du personat. Il est très-probable que l'un ou l'autre copiste aura lu *Tongerloo,* au lieu de Tongrebeke.

(3) Il se peut bien qu'anciennement la collation de la cure de ce village appartenait à l'abbaye de Grand-Bigard, qui y avait une partie de dîmes.

Duffle. — Persona.	Duffel.
Dorne seu Deuren. — Abbas S. Michaelis . .	Deurne.
Emele.	Emblehem.
Ghelle S. Amandi sive Gheel. — Persona . .	Gheel.
Gerstelle. — D. Episcopus.	Gestel.
Geerle. — Persona	Gierle.
Hemminxem seu Hemillem. — Abbas Lobiensis	Hemixem.
Houbeke	Hoboken.
Hofferstraeten seu Hoogstraeten. — Capit. Antverpien	Hoogstraeten.
Herenthals. — Persona	Herenthals.
Herenthotum sive Herentout S. Petri. — Abbas S. Autberti Camerac.	Herenthout.
Herenthotum, sive Herentout S. Gommari. Capitulum Lyrense	
Hoves, sive S. Laurys ten Hove. — Abbas Lobiensis	Hove-Saint-Laurent.
Herssel sive Hersel. — Persona	Hersselt.
Hulschout, sive Hulsthout. — Persona. . . .	Hulshout.
Heyst. — Persona	Heyst-op-den-Berg.
Iteghem.	Iteghem.
Kersberge. — Abbas Affligemiensis	Keerbergen.
Kassele. — Capitulum Lyrense	Kessel.
Lubrie (*sic*) (1). — Capitulum Antverpiense. .	Lillo.
Liere. — Capitulum Lirense.	Lierre.
Maxplais. — Abbas S. Michaelis Antverpien.	Merxplas.
Marescoten (2). — Persona de Ranst	Morkhoven.
Malle	Ost-et-Westmalle.
Moerbeke	Wuestmeerbeek.
Cap. de Milleghien	Milleghem-lez-Ranst.
Merxem.	Merxem.

(1) Je crois qu'il faut lire *Lilloe*, et dans ce cas ce serait Lillo. Le chapitre d'Anvers possédait le patronat de cette église. Il se peut également que ce soit *Lichtaert* ou *Lille-Saint-Pierre*, mais la collation de la cure du premier village appartient au chapitre de Lierre et celle du second à celui de Cambrai.

(2) Il y a évidemment transposition ; le *persona de Ranst* doit se trouver en regard de Milleghen. *Voy.* De Ram, p. 311.

Nille juxta Tille (1). — Capitulum Antverp. .	Niel.
Meline, cap. *ib.*	Nylen.
Nordewic sive Nordewyck. — Persona. . . .	Norderwyk.
Orderen. — Capitulum Antwerp.	Oorderen.
Ovelle	Oevel.
Ouden. — Abbas S. Gaugerici Camerac . . .	Grobbendonck.
Ortewele. — Capitulum Antwerp	Austruweel.
Oelne. — Capitulum Antwerp (2).	Oolen.
Oostmale. — D. Episcopus (3)	Oostmalle.
Paleboste sive Pulderbosch	Pulderbosch.
Pulle. — Persona	Pulle.
Poedelle.	Poederle.
Rumpts. — Persona.	Rumpst.
Ranst. — Persona.	Ranst.
Reede alias Reedt. — Abbas Lobiensis	Beeth.
Rymenam. — Abbas Affligemiensis	Rymenam.
Reskeversel sive Rykevorsel. — Capitulum Antwerp	Rykevorsel.
Staebroeck. — Idem	Stabroeck.
Schoten.	Schooten.
Scille. — Capit. Antwerp.	Schilde.
Soinebeke.	Schrieck (?).
Schelle juxta Schaldam. — Persona	Schelle.
Turnhout. — Persona.	Turnhout.
Tongerloe. — Abbas Loci	Tongerloo.
Torselle (*sic*) (4). — Capitulum Antwerp. . .	Ryckevorsel.
Vremde S. Jois Evang. — Abbas S. Autberti Camerac	Vreemde.
Vorselaer. — Capitulum Cameracen.	Vorselaer.

---

(1) On a confondu les deux villages Niel et Nylen. Le chapitre avait la collation du second.

(2) Le collateur primitif était le chapitre de Saint Martin d'Utrecht, plus tard l'abbé de Tongerloo.

(3) Le collateur d'Oostmalle était l'abbé d'Averbode; l'évêque d'Anvers avait la collation de Westmalle.

(4) Il faut lire *Vorsele,* c'était le nom primitif du village de Ryckevorsel. Ce dernier nom n'était donné anciennement qu'à une partie du village. Il en était de même de Heyste (Heyst-op-den-Berg), dont les deux parties s'appelaient, d'après la situation, Heysterle, Heystenberg.

Wertelle seu Wortel. — Capit. Antwerpien.	Wortel.
Wesemael	'S Gravenwezel.
Woestraten. — Dns Loci	Hoogstraeten.
Womelghem. — Persona	Wommelghem.
Wavera B. Mariæ. — D. Episcopus	Wavre Notre-Dame.
Putte	Putte.
Wavera S. Nicolai [1]	Putte.
Willirickeseu Wilryck. — Abbas S. Bavonis.	Wilryck.
Wechter	Wechelterzande.
Waerloys sive Waerloos. — Abbas Lobiensis.	Waerloos.
Willemarsdonck sive Wilmersdonck. — Capitulum Antwerp.	Willemarsdonck.
Wyneghem	Wyneghem.
Wavera B. Catharinæ	Wavre-Ste-Catherine.
Walem seu Waelem.	Waelhem.
Westrelo seu Westerloo	Westerloo.
Verlé.	Veerle.
Zanthoven	Zanthoven.
Sorsele	Zoersel.
Zandvliet	Zandvliet.

CH. BERTHELS.

---

[1] DE RAM, p. 315. LE ROY, *Notitia*, p. 252.

NOTICE HISTORIQUE SUR LA VILLE DE LÉAU.

(Suite: *Voy.* pp. 13-48.)

CHAPITRE II.

ORGANISATION COMMUNALE DE LA VILLE. — MAISON COMMUNALE.

Léau prit probablement le rang de ville, au moment où cet endroit reçut la forme d'une cité entourée de murs ; mais, comme il est impossible de fixer la date de la première construction de l'enceinte, recherchons, dans les documents, quand et à quel propos le titre lui en fut donné.

Dans la bulle par laquelle l'antipape Octavien ratifie, en 1161, sous le nom de Victor les priviléges du monastère de Saint-Trond, il confirme cet établissement dans la possession des dîmes de Léau (*decima de Lewis*), sans donner aucune qualification à la localité. Mais lorsque le pape Alexandre III ratifie, à son tour, les mêmes priviléges, en 1178, il qualifie Léau de ville (*oppidum*). Ce dernier acte, rédigé, comme le premier, d'après les données des religieux de Saint-Trond, voisins de Léau, prouve donc que la qualification de ville était déjà donnée à l'endroit pendant la seconde moitié du XIIe siècle. Ce titre lui fut appliqué, du reste, officiellement dans une charte de 1213, par laquelle Henri Ier, duc de Brabant, lui accorde des priviléges, qui en font une véritable ville à commune [1].

Comme la plupart des autres communes de Brabant, elle ne fut pas, à l'exemple de celles de la France, une association ou une confédéra-

[1] Publiée par Willems à la suite de la chronique de de Klerk, t. I, p. 618. L'original en est conservé aux Archives du royaume.

tion qui s'établit, sous la foi du serment, pour défendre la ville contre la tyrannie de son seigneur. Une origine analogue à celles des communes françaises n'est possible que pour une société composée de tyrans et de tyrannisés, ou dans un État dont le gouvernement est concentré entre les mains d'une seule personne ; elle ne peut exister dans un pays où la centralisation des pouvoirs est inconnue, et là surtout, où, comme en Brabant, le respect du droit établi est traditionnel et inhérent à l'existence même des habitants, n'importe la classe à laquelle ils appartiennent. La commune de Léau fut simplement une association de personnes, qui, pour se soustraire à des redevances ou charges onéreuses et individuelles, fit avec son seigneur un pacte pour les rendre communes et collectives. Voulant augmenter ses revenus et réunir le plus grand nombre possible d'habitants dans une place frontière, le seigneur s'entendit avec ses manants pour les affranchir des prestations qu'ils lui devaient. Les redevances en argent ou en nature dues par chaque habitant de Léau, furent donc abolies et remplacées par des aides ou des payements réguliers à la charge de l'association entière.

Elle ne fut pas érigée, aussi, pour servir de contre-poids à l'influence de l'aristocratie, qui douée, en Brabant, d'un esprit éminemment positif, savait associer ses intérêts à ceux des manants, en exerçant une influence pour ainsi dire exclusive dans la commune, où elle occupait anciennement les premières fonctions. Quant à l'élément ecclésiastique, si contraire à la formation des communes de France, il ne s'inquiétait nullement de la création de celle de Léau, comme il ne s'en était pas inquiété dans le reste du Brabant, où aidé par la bourgeoisie, il trouva le moyen d'élever des églises somptueuses qui excitent notre admiration, d'enrichir ses établissements et d'augmenter ainsi son influence. On conçoit facilement le motif qui, chez nos voisins du Midi soulevait le clergé contre la commune.

Si, en France, tous les droits des seigneurs étaient foulés aux pieds, par l'insurrection de la commune, en Brabant, ils étaient simplement modifiés par le consentement des partis ; si, en France, la conscience du clergé se révoltait de la violation des droits établis, tous les devoirs, toutes les obligations étaient respectés en Brabant ; aucun élément irréligieux ne s'y mêla à la formation des communes.

C'est de cette manière qu'elles s'élevèrent en corps politiques pres-

que indépendants, sans avoir entamé aucune lutte avec leur seigneur; et ce fut, par des concesssions lentes et progressives, qu'elles obtinrent les libertés si larges et si grandes dont elles jouirent en Brabant.

Ce que nous venons de dire d'une manière générale des communes brabançonnes s'applique à celle de Léau. Henri Ier, duc de Brabant, par l'acte de 1213, dont nous venons de parler, affranchit les habitants de Léau des prestations, de toute exaction, du payement du tonlieu et des expéditions militaires faites à l'étranger. Ces obligations furent remplacées par des payements d'aides, dont ses successeurs profitèrent largement, il est vrai, mais pour lesquels il fallait le consentement de la bourgeoisie. Nous convenons, du reste, très-volontiers que ce consentement lui était souvent arraché avec adresse; mais enfin, le droit de refuser n'en existait pas moins, et c'était déjà beaucoup d'avoir établi ce principe.

Les moyens que les ducs de Brabant employèrent pour attirer ainsi une agglomération d'habitants sur les frontières du pays de Liége, produisirent leur effet. Léau, devenu ville, commune et forteresse, favorisa singulièrement, par sa situation, les vues des ducs sur la ville de Saint-Trond, qu'ils convoitaient et dont ils prétendaient avoir l'avouerie.

Le premier fonctionnaire, à Léau, était le mayeur (*villicus*), qui, nommé par le duc, le représentait dans tous les actes du magistrat, semonçait les échevins, avant qu'ils prononçassent leurs jugements, présidait aux plaids (*jaergeding*), qui étaient tenus deux fois par an dans la ville de Léau [1], faisait exécuter les sentences des juges, faisait arrêter les coupables; en un mot, il exerçait le pouvoir exécutif, à peu près comme nos procureurs du roi d'aujourd'hui.

Ses fonctions étaient cependant subordonnées, en partie, à celles du mayeur de Tirlemont, dont la juridiction s'étendait sur tout le territoire de la ville. Lorsqu'il fallait faire procéder à une arrestation ou exécution capitale, le mayeur de Tirlemont arrivait à Léau et y présidait en personne, à l'exclusion de celui de la ville. S'agissait-il d'une mission importante, le mayeur de Tirlemont la remplissait, et toutes

---

[1] La ville lui remettait, lors du plaid, un habit, et lui donnait un dîner. (Comptes de la ville.) Primitivement, il n'y eut, par an, qu'un seul plaid qui était tenu à la Pentecôte; en 1328, cette date fut changée et fixée au premier lundi après la Saint Gilles, ou le 4 septembre. (*Voy.* l'*Inv. des chartes de Léau*, n° 33.)

les communications du gouvernement avec le mayeur de Léau se faisaient par l'intermédiaire de celui de Tirlemont. Enfin, le premier n'était en quelque sorte qu'un simple subordonné du second (1).

Un sergent, dit *vorster* (2), le précédait lorsqu'il était en fonctions et l'aidait à faire exécuter les règlements de police, les jugements des échevins, tant au civil qu'au criminel, arrêtait les coupables et procédait à leur exécution (3).

Le bourgmestre ou maître de la commune (*magister communitatis*), choisi annuellement à la Saint-Jean, par le souverain, dans les familles patriciennes, présidait les assemblées des échevins et des jurés (4).

Les échevins également choisis dans les familles patriciennes par le duc, à la Saint-Jean, étaient au nombre de sept (5). Ils avaient l'administration de la ville, exerçaient la juridiction tant civile que criminelle sur les habitants de la ville et de sa banlieue, justiciables seulement devant leur tribunal (6). Ils pouvaient faire comparaître, devant eux, tout Brabançon qui avait contracté en leur présence, à moins qu'il ne fût habitant de l'une des sept villes franches du duché, et, en cas d'inexécution de sa part, le forcer à habiter les *Vroenten* de la ville jusqu'à satisfaction entière (7).

La juridiction des échevins s'étendait, comme nous le disions tantôt, non-seulement sur les habitants de la ville, mais aussi sur ceux de la banlieue, qui comprenait le village de Heelen, réuni au territoire

---

(1) Coutumes de Léau, apud Christyn, t. I, p. 90.

(2) *Vorster*, en basse latinité *forestarius*, dérive de *voorste*, celui qui marche en premier lieu, qui précède.

(3) Les comptes des mayeurs de Léau, de 1403 à 1793, sont conservés aux Archives et inventoriés dans le 2e volume de l'*Inventaire des registres de la chambre des comptes*, p. 268. Les noms des comptables y sont cités.

(4) Le souverain déléguait à cette fin, ainsi que pour la nomination des échevins, le conseil de Brabant, mode de nomination qui a continué jusqu'en 1794.

(5) Charte du 18 mars 1383, dans le *Messager des sciences hist.*, 1843, p. 378.

(6) Charte du 7 mai 1307, apud de Klerk, t. I, p. 741 ; Coutumes de Léau, ch. I, art. 1 et 9.

(7) Lettres du 9 juin 1456, en original aux Archives du royaume. Par *vroenten*, on entend des pâturages publics et même des prisons. L'origine de ce privilége, dont jouissaient ceux de Léau, n'est point connu ; mais lorsqu'il fut contesté par le magistrat de Louvain, ceux de Léau prouvèrent qu'ils en étaient en possession de temps immémorial. — Coutumes de Leau, ch. I, art. 2.

de la ville en 1342 (1), de Melkweser, d'Orsmael, réunis à la ville en 1383 (2), de Bossche et des hameaux de Terhoven, Terwyen, ou Terwyden, Castelle, Ossenberg et Hof-ten-Rode (3).

Les cours, bancs et tribunaux de Budingen et de Dormael allaient en appel devant les échevins de Léau (4). Ceux-ci jugeaient toutes les affaires qui leur étaient soumises, d'après les coutumes particulières ou, pour parler plus correctement, selon le droit observé dans la ville par la coutume.

Les dispositions coutumières de Léau d'abord approuvées, en ce qui concerne les successions, par Henri Ier, duc de Brabant (5), furent ensuite rédigées, par le magistrat de la ville, en vertu d'une ordonnance du conseil de Brabant, du 19 mai 1570 (6).

Selon le texte de ces coutumes, tout criminel ou tout débiteur sous la sauvegarde des échevins de Léau, était parfaitement libre dans toute l'étendue de leur juridiction, et, par contre, ils avaient le droit d'interdire le pays de Brabant à tous ceux qu'ils en bannissaient.

Les actes passés devant les échevins avaient force obligatoire, comme ceux passés aujourd'hui devant notaire, et ils étaient généralement rédigés en latin. Le premier acte scabinal écrit en langue flamande date de 1433.

Les jurés, nommés aussi parfois mambours ou conseillers, étaient

---

(1) Lettres de Jean, duc de Brabant, de 1342, dans le *Messager des sciences hist.*, 1843, p. 384, et lettres de Wenceslas, du 8 mars 1343, *ibid.*, p. 378.

(2) Charte du 18 mars 1383, dans le *Messager des sciences hist.*, 1843, p. 380. — En 1516, les bornes indiquant les limites de cette juridiction, furent posées vers le pays de Liége et Graesbroek (comptes de la ville de 1516); en 1495, elles avaient été placées du côté de Dormael. (Compte de 1495.)

(3) Coutumes de la ville de Léau, dans Christyn, ch. I, art. 4.

Selon le dénombrement, fait en 1686, des villes de Brabant, Léau et sa banlieue contenait 1,596 bonniers, savoir : 1,129 bonniers de terres cultivées, 396 bonniers de prés, 29 bonniers de bois, 42 bonniers de marais, 227 maisons, 2 moulins à eau, 3 brasseries et 6 cabarets. (Reg. 327 des États de Brabant.)

(4) Coutumes de Léau, dans Christyn, t. I, p. 91, et dans l'inventaire des chartes de cette ville.

(5) Charte du 30 décembre 1255, imprimée dans Christyn, *Brabantsche recht*, t. I, p. 92; en original dans les Archives de Léau.

(6) Celles-ci sont imprimées dans Christyn, *Brabantsche recht*, p. 89. — Les Archives du royaume renferment une enquête faite sous Philippe le Bon en 1436, au sujet de la coutume en fait de dispositions testamentaires. Grand nombre d'habitants de Léau furent entendus à ce propos.

choisis au nombre de six par les habitants de la ville parmi les patriciens (1). Ils concouraient, avec les échevins, à la rédaction des keures ou règlements de police (2), prirent part à la fixation des droits d'accises et impôts, ainsi qu'à différents autres actes d'administration, ratifiaient ou rejetaient les votes émis par les échevins de la ville envoyés aux états de Brabant, où ils avaient le droit de siéger avec les autres communes. Mais lorsque, par suite de ses embarras financiers, la ville fut empêchée pendant le XVIe siècle de continuer l'envoi de ses députés, les jurés ne purent plus exercer ce droit politique.

Le magistrat avait aussi le pouvoir de désigner le receveur de la ville, et nommait, dans son sein, les échevins qui devaient ouïr annuellement, à la Saint-Jean, les comptes des métiers, de la fabrique de l'église, ainsi que ceux des hôpitaux et hospices (3).

L'organisation communale de la ville, telle que nous venons de la développer, a été maintenue jusque sous le règne de Jean II, duc de Brabant. Jusqu'alors le souverain avait le droit de nommer annuellement le bourgmestre et les échevins, choisis exclusivement, comme nous l'avons dit tantôt, parmi les membres des familles patriciennes (*van den geslachten*). Bientôt ce mode d'administration ne donna plus, il faut en convenir, une garantie suffisante à la bourgeoisie. Lorsque celle-ci, par suite de son industrie, s'était acquis les richesses nécessaires pour se créer une position indépendante, elle exigea sa part dans l'administration. Son éducation, son influence et son esprit d'indépendance lui firent comprendre que les titres seuls des familles patriciennes à occuper les emplois les plus élevés de la commune n'étaient plus suffisants. Si les patriciens étaient des hommes libres par excellence, des possesseurs de propriétés, si ces qualités consti-

---

(1) Charte de Henri Ier de 1213; celle du 21 septembre 1290 semble réduire leur nombre à quatre et donner aux échevins le droit de les élire. La charte du 18 mars 1383, imprimée dans le *Messager*, loc. cit., p. 378, ne mentionne positivement que quatre jurés. Une charte du 12 juillet 1477 changea ce nombre, comme nous le ferons voir plus loin.

(2) Charte du 7 mai 1307, apud DE KLERK, éd. Willems, p. 741. Un code de keures de la ville, rédigé en 1398, est conservé aux Archives du royaume, à Bruxelles; les comptes des mayeurs, gardés dans le même dépôt, contiennent également copie de différentes dispositions de ce genre.

(3) Charte de 1307, apud DE KLERK, loc. cit., p. 742.

tuaient à elles seules tous leurs droits, la bourgeoisie en avait de pareils à invoquer. N'avait-elle pas acquis, par son travail, des richesses, qui la mettaient au-dessus des besoins? Sa prospérité ne lui avait-elle pas permis de donner à ses enfants une éducation aussi soignée que celle des enfants des patriciens? N'était-elle pas devenue à son tour propriétaire et libre, parce que ses besoins ne la rendaient plus dépendante? A ses yeux donc, il y avait titres égaux, et par conséquent aussi droits égaux.

Son esprit d'indépendance qui s'était manifesté avec tant d'éclat, pendant le XIIe siècle et le suivant dans tous les pays de l'Europe se fit aussi jour en Brabant. Ici comme ailleurs, la bourgeoisie manifesta pendant le XIIIe siècle, la volonté de partager avec les patriciens. Les gens des corps des métiers d'Anvers, de Malines, de Bois-le-Duc, de Louvain, de Bruxelles, soulevés contre les nobles, voulurent, à leur tour, s'immiscer dans l'administration de la commune, dont ils étaient obligés de supporter les frais. Ils exigeaient, pour leur garantie, une part dans la direction des affaires publiques jusqu'alors exclusivement dévolue à leurs adversaires. Ces exigences nouvelles furent d'abord repoussées avec la ténacité qu'y mettent ordinairement ceux qui, investis d'une direction ou d'un gouvernement, regardent leur mission non comme un devoir, mais comme un droit acquis, un privilége exclusif ou souvent, pour nous servir du mot moderne, une exploitation [1]. De là des révoltes, de là des soulèvements, des proscriptions et des massacres, résultats d'une guerre civile, dont tout l'odieux doit être rejeté sur les patriciens; de là une décadence, qui se manifesta dès ce moment dans les communes, et dont l'origine ne doit être imputée qu'à leur entêtement.

La contagion des idées nouvelles gagna aussi la bourgeoisie de Léau. Vexée des complaisances d'un magistrat toujours prêt à accorder au duc des aides, dont tout le poids pesait sur la commune entière, la bourgeoisie voulut s'opposer aux impositions qu'il fallait créer pour faire face aux charges nouvelles et dont les patriciens durent

---

[1] Cette exploitation avait été poussée à un point tel que le magistrat lui-même dut faire un règlement contre les gaspillages du trésor et la corruption électorale. Acte du mois de juillet 1371.

s'affranchir. Un soulèvement, sur lequel l'histoire se tait, paraît avoir eu lieu à Léau vers 1307. Nous disons probablement, parce que n'ayant aucun fait précis à articuler, nous devons nous en rapporter aux conjectures que font naître les termes d'une charte du 7 mai 1307. Elle ne laisse pas, il est vrai, le moindre doute sur l'existence d'un soulèvement ou au moins d'une tentative qui fut reprimée ; mais elle ne fait connaître aucun détail à ce sujet.

Par cette charte, les métiers, qui jouissaient d'une indépendance assez grande, furent en quelque sorte mis en tutelle. Le duc leur défendit de recueillir des fonds soit par quêtes, soit par rétributions, soit par amendes, et de se réunir sans le consentement des échevins et des jurés. Ceux-ci devaient, à la demande des métiers, déléguer un commissaire pour assister à leurs réunions. Le mayeur, chargé spécialement de les surveiller, était obligé de résister par les armes, à leurs menées ou aux troubles qu'ils exciteraient. Différents individus bannis de la ville ne purent plus y rentrer. Enfin après avoir pris des mesures rigoureuses envers ceux qui s'étaient armés contre le duc et la ville, les coupables obtiennent leur pardon avec promesse d'un oubli entier.

Malgré ces mesures réactionnaires, le duc fut dans la nécessité de faire des concessions : les échevins, au lieu d'être choisis par le duc, furent élus par la commune parmi les patriciens.

Plus tard, nous en ignorons l'époque, deux et même quatre bourgmestres furent établis (1). Un changement fut porté à ce chiffre par Marie de Bourgogne. Dans ses lettres du 12 juillet 1477 (2), elle statua qu'au lieu de quatre bourgmestres (*sic*), il n'y en aurait plus, à l'avenir, que deux, dont l'un appartiendrait aux familles patriciennes, l'autre aux métiers et au serment des archers. Les confrères du serment et des métiers eurent, en outre, la faculté d'élire annuellement huit personnes, dont deux du serment et six des métiers, pour être conseillers ou jurés l'année suivante. Ces changements furent maintenus

(1) L'alliance des communes de Brabant du 8 mars 1355, fait mention *des bourgmestres* à Léau, sans indiquer leur nombre ; il est probable qu'il y en eut alors deux comme dans différentes autres communes de Brabant.

(2) Transcrites au fol. 27 du registre 633 de la Chambre des comptes, aux Archives du royaume, à Bruxelles.

jusqu'à l'invasion des Français au siècle dernier, lorsque les communes belges reçurent l'organisation de celles de la France.

En sa qualité de commune, Léau prit part aux alliances des villes brabançonnes contractées à l'instigation de ceux de Louvain en 1262. Soutenus par quelques nobles qui furent exclus, à leur grand désappointement, de la tutelle des enfants mineurs laissés par Henri III, duc de Brabant, les Louvanistes tachèrent, par ces alliances, d'attirer dans leur parti les communes de Brabant (1).

La minorité de Jean III, duc de Brabant, donna lieu à une nouvelle alliance des communes à laquelle Léau apposa son sceau, le 28 juillet 1313 (2).

L'indépendance du Brabant étant menacée par divers prétendants qui auraient pu s'en emparer à la mort de Jean III, la ville de Louvain fut désignée pour y tenir des conférences entre les communes du duché, afin de prendre des mesures en conséquence.

Les villes de Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Tirlemont, Nivelles et Léau, ainsi que trente et une petites villes et franchises y envoyèrent leurs députés, qui déclarèrent qu'elles ne souffriraient pas que le pays fût divisé et que la souveraineté en serait confiée à celui que les lois y appelaient. Une alliance fut conclue dans ce sens, le 8 mars 1355 (3).

Léau fit aussi partie de l'alliance entre les villes et franchises de Brabant, conclue, le 18 février 1372, en vue de conjurer les effets de la mauvaise direction imprimée aux affaires publiques.

Les rues et places publiques de la ville appartenaient au souverain, comme dans les autres communes; la propriété lui en fut cédée par Jean II (4).

---

(1) Le texte de l'alliance entre Anvers et Turnhout est imprimé dans les *Placards de Brabant*, t. I, p. 670, dans Miræus, t. I, p. 428, dans Lunig, *Codex Germ. dipl.*, t. I, p. 2341, et dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. I, 1re part., p. 214.

(2) Original aux Archives du royaume. — Une alliance semblable entre Louvain et Tirlemont est imprimée dans Nelis, *Analecta*, p. 67, et celle entre Louvain et Bruxelles dans Loovens, *Pratyke van Procedure*, t. III, p. 22.

(3) Imprimée dans le *Luyster van Brabant*, 1re part., p. 124, et dans Loovens, *Pratyke*, t. I, p. 45. En original aux Archives du royaume.

(4) Charte du 7 mai 1317, apud de Klerk, loc. cit., t. I, p. 741. — En original aux Archives du royaume.

La ville se servait pour sceller ses actes d'un sceau, dont le premier exemplaire connu est attaché à un document de 1248, et porte : un lion rempant à droite avec la légende : SIGILLVM HOC EST DE LEWT. Ce même sceau servit encore à sceller les alliances des communes du 28 janvier 1262, mais il eut alors un contre-sceau, avec un lion rempant également à droite et la légende : S'(*igillum*) SECRETT DE LEWT (1).

Lors de l'alliance des communes du 8 mars 1355, la ville se servit d'un sceau nouveau portant un lion rampant à gauche dans une épicycloïde à sept lobes et à la légende : SIGILLVM PROPRIVM OPIDI LEWENSIS; sans contre-sceau.

En 1405, elle avait adopté un autre sceau ayant un écu à un lion, et au chef, le tout entouré d'une épicycloïde à quinze lobes; légende : SIGILLVM OPIDI LEWENSIS AD CAVSAS.

Un autre sceau fut appendu à un acte du 8 avril 1518. Celui-ci porte : un écu chargé d'un lion rampant, et au chef; légende sur une banderole : **sigillum proprium opidi leebbensis.**

Un acte de 1624 en fait connaître un nouveau à un cartouche au chef, et chargé d'un lion debout à gauche, armé et lampassé et entouré de la légende : SIGILLUM : OPPIDI : LEEWENSIS. AD. CAUSAS. Ce dernier constitua les armoiries de la ville, qui sont de sable au lion d'or armé et lampassé de gueules au chef de gueules.

Le magistrat se réunissait dans l'hôtel de ville.

A en croire Gramaye, le premier hôtel de ville fut construit en 1233. C'est là une erreur évidente. A cette époque les magistrats des villes s'assemblèrent encore soit dans des maisons particulières, soit dans les beffrois, soit dans les halles et les portes de la ville, ou même en plein air sous un apentis ou un arbre, ou près d'un péron ou pierre de justice. Nous ignorons où le magistrat de Léau s'assemblait primitivement; mais en 13.. il obtint du duc la permission de construire, dans les halles, une chambre destinée à ses réunions; nous ferons observer toutefois que le compte de la ville de 1368 men-

---

(1) *Voy.* les sceau et contre-sceau, dans la *Revue de la numismatique belge*, 3e série, t. I, p. IV, f. 1. Ce sceau fut imité sur les petits deniers de Henri III, duc de Brabant, frappés à Léau. *Voy.* notre article dans la *Revue* citée ci-dessus, p. 135.

tionne des réparations qui ont été exécutées à la maison échevinale.

L'hôtel de ville qui y existe encore aujourd'hui, appartient très-probablement à la première moitié du XVIe siècle. Cette jolie construction se compose d'un soubassement au-dessus duquel se trouve le rez-de-chaussée percé de quatre fenêtres à cintres surbaissés, divisées perpendiculairement par un meneau surmonté de deux arcs en ogive trilobée ; au centre se trouve la porte d'entrée à ogive surmontée de trois petites niches (1). L'étage percé de cinq fenêtres semblables à celles du rez-de-chaussée, est surmonté d'un fronton triangulaire, orné de tourelles et portant au milieu une niche. Les angles du toit paraissent avoir été ornés anciennement de tourelles. Un perron à deux rampes, construit dans le goût le plus exquis de la renaissance, conduit au rez-de-chaussée, et est orné des armes de Charles V, de sa devise ainsi que de médaillons à têtes casquées (2).

CHAPITRE III.

HABITANTS DE LÉAU. — SERMENTS ET MÉTIERS. — CHAMBRE DE RHÉTORIQUE.

Les habitants étaient de conditions différentes : les uns patriciens ou des lignages, les autres simplement bourgeois. Les premiers, nés

---

(1) Ces niches étaient ornées de statuettes de saints, qui, depuis la restauration récente de la façade, ont été remplacées par les statuettes des ducs de Brabant dont celle du milieu représente Charles V.

(2) Selon le projet de restauration, cette belle ornementation doit être singulièrement simplifiée.— Une vue de l'hôtel de ville est reproduite dans le *Mess. des sciences hist.*, année 1843, et dans SCHAYES, *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. II, p. 283. C'est, dans cet édifice, que sont conservées les archives de la ville. Elles se composent : 1° d'un registre de la bourgeoisie (*poortery boeken*), commençant en 1457; 2° de registres aux ordonnances du magistrat, commençant en 1415 ; 3° de deux registres aux actes du magistrat, de 1515 à 1590 ; 4° d'un registre aux apostilles, de 1635 à 1731 ; 4° de papiers divers et correspondances avec le gouvernement ; 6° de registres aux protocoles des échevins du XVIe siècle à 1748, avec quelques lacunes (en tête de ces registres sont les listes des noms de ceux qui composaient le magistrat); 7° de comptes généraux de la ville, de 1361 à 1790 ; 8° de comptes particuliers d'impôts ; de comptes de la fabrique de l'église, de l'hôpital et d'autres établissements de bienfaisance. Les chartes et les comptes les plus anciens de la ville ont été déposés aux Archives du royaume.

libres, propriétaires de biens allodiaux, jouissant comme tels des priviléges attachés à la propriété, avaient le droit de porter les armes et d'accompagner le souverain à la guerre. Le droit de patriciat se transmettait par les femmes comme par les hommes; car une femme libre ne pouvait mettre au monde que des enfants également libres. Habitant des donjons, espèces de petites forteresses en pierres ou en briques, ils avaient pour eux le prestige du luxe, de la richesse, du privilége et de l'éducation, sources d'une grande influence sur les masses, surtout dans les classes inférieures.

Lorsque Gramaye écrivit sa *Leonia*, il y avait encore, dans cette ville, vingt familles patriciennes, parmi lesquelles il cite les de Liefkenrode, les d'Argenteau et les de Halle; nous y ajouterons, comme figurant dans les actes des XIIIe, XIVe et XVe siècles, les Gheymar, les Tollere, les de Dormael, les de Wildere ou Wilre, les Swerts, les de Coclen, les Maersale, les Houseem, dits Van den Steene, les Meydoogen, les de Groote, les Scotte, les Sceversteyne, les Otte, les Rykman, les de Steindale, les de Heilberch et les Goedsackere.

Les familles des Sabels, Vilters, Wageman et Kerkhoven étaient, au dire de Gramaye, des nobles (1). C'était dans les familles patriciennes que le duc choisissait le magistrat de la commune.

Les bourgeois, primitivement serfs ou corvéables et censitaires, parvinrent, par leur industrie, à se créer des ressources qui leur permettaient de se réunir à la commune et de racheter les redevances qu'ils devaient à leur seigneur. Ils habitaient des maisons construites en bois, couvertes de paille (2) et qui devinrent très-souvent la proie des flammes, pendant le moyen âge. C'étaient, comme on le voit, des espèces d'affranchis qui jouissaient des droits et priviléges attachés à leur commerce, des hommes devenus libres, qui, en cette qualité, devaient suivre le duc à la guerre pour la défense du pays.

---

(1) Gramaye, loc. cit., p. 45. — Plusieurs membres des familles patriciennes que nous venons de citer, portent dans une information de 1435, au sujet du droit de tester à Léau, le titre d'écuyer.

(2) Le compte de la ville de Léau de 1488 fait voir qu'à peu près toutes les maisons y étaient couvertes de paille. Le magistrat prit, pendant cette année, la résolution de payer 25 sols, par verge, à tout bourgeois qui couvrirait sa maison d'ardoises.

Une de leurs prérogatives les plus chères était celle de n'être justiciables que devant le tribunal échevinal de la ville [1]. Dans le cas où justice ne leur fût point rendue, ils pouvaient en faire plainte au duc; et il était sévèrement défendu au mayeur et à ses sergents d'infliger aucune peine pour des cas dont les échevins devaient connaître [2].

Le tort causé à un bourgeois de Léau, par un étranger, était considéré comme une insulte faite à la commune entière. Celle-ci devait, aux termes d'un acte du mois d'octobre 1255 [3], se réunir au son du tocsin, suivre le magistrat qui sortirait de la ville pour faire réparer l'injure reçue; tout bourgeois qui, lors de l'expédition, n'était pas à son poste devait payer 20 livres de Louvain, ou se laisser couper une oreille. Celui qui, pendant la course, s'écartait de la troupe, pour piller, spolier ou rançonner qui que ce fût, était passible des mêmes peines. La cloche du ban ne pouvait être sonnée pour exciter du tumulte, à moins qu'il ne s'agit de rixes dont les assistants ne pouvaient se rendre maîtres, ou en cas d'incendie.

Nul bourgeois ne pouvait être provoqué en duel, sans le consentement des parties [4].

Pour se faire une idée du nombre des habitants de la ville et de son territoire, nous transcrivons ici le tableau suivant que nous avons publié dans l'ouvrage de feu M. Schayes : *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination des Romains :*

Nombre des	foyers en	1455	797
—	—	1451	797
—	—	1526	490 dont 27 inhabités.
—	ménages en	1581	60
—	—	1686	227

---

(1) Ainsi le conseil de Brabant ordonna, le 7 janvier 1474, d'amener devant son tribunal, un individu qui avait été arrêté par ceux de Tirlemont, dans un endroit où ceux de Léau prétendaient avoir seuls la juridiction. (Aux Archives du royaume). Le même conseil dut encore intervenir à propos d'une arrestation, commise par le mayeur de Tirlemont, d'un habitant de Ten Bossche, dépendance de la ville de Léau. (Acte du 13 juin 1493, aux Archives du royaume.)

(2) Charte du 21 septembre 1290, citée plus haut.

(3) Imprimé dans le *Messager des sciences hist.*, 1843, p. 365.

(4) Charte du 7 mai 1307, apud de Kleek, t. I, p. 741

Nombre	des habitants	en 1784	2,406 (1).
—	—	1786	1,126
—	—	1800	715
—	—	1806	1,192
—	—	1843	1,549
—	—	1851	1,671
—	—	1852	1,669
—	—	1853	1,681
—	—	1854	1,669
—	—	1855	1,641

La bourgeoisie de Léau était divisée en cinq métiers seulement, parmi lesquels figurent les merciers, les graissiers, les bouchers, les pelletiers et les tailleurs.

Ces métiers ne jouissaient pas, il s'en faut de beaucoup, des libertés dont faisaient usage ceux des autres villes du Brabant : leurs doyens devaient appartenir à la classe des patriciens, et les corporations ne pouvaient se réunir que lorsqu'elles en avaient averti le magistrat, qui déléguait un agent pour les surveiller (2). Les seuls priviléges dont elles jouissaient se réduisaient à élire leurs jurés et à nommer, conjointement avec le serment de l'arc, un receveur pour administrer les finances de la ville. Ce dernier droit ne leur fut accordé qu'en 1477, lorsque, par suite de la prodigalité des patriciens, les finances de la ville étaient tellement délabrées, que le gouvernement fut obligé, bon gré mal gré, de laisser à la bourgeoisie une petite part dans la direction des affaires pour sauver la ville. Le magistrat lui contesta ce droit à différentes reprises, notamment en 1500 et en 1536, lorsque le gouvernement fut obligé de la maintenir dans ses priviléges.

La bourgeoisie fournissait aussi la milice que la ville était obligée de livrer au duc en cas de guerre. A cet effet, elle s'était divisée en ser-

---

(1) Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, t. III, p. 241. Depuis la réorganisation des communes sous le gouvernement français, une grande partie du territoire de la ville en fut détaché; c'est ce qui explique comment le nombre des habitants était, en 1784, de 2,406, tandis qu'en 1843, il n'était que de 1,549.

(2) Charte du 7 mai 1307, apud de Klerk, t. I, p. 741. Cette disposition fut abolie par Wenceslas, le 29 mars 1382.

ments : celui de la grande arbalète, celui de la petite arbalète, celui de l'arc et celui des arquebusiers. Ce dernier fut institué en 1510 (1).

Ces corps, qui jouissaient dans d'autres villes, de certains droits politiques, n'en avaient pas de plus étendus que ceux dont nous avons parlé tantôt à propos des métiers. La ville devait leur fournir les armes et les entretenir; les chefs (*momboirs*) et les concierges avaient droit annuellement à un chaperon que la ville devait leur donner (2). En cas de guerre, comme en 1368, lorsqu'ils partirent pour la Gueldre, en 1418, pendant le siége de Dordrecht, et lorsqu'au nombre de onze ils furent envoyés en garnison à Saint-Trond, en 1482, la ville était obligée de pourvoir à leur entretien, à celui de leurs domestiques et de livrer les chariots pour le transport des bagages (3).

Chaque serment avait sa chambre ou maison de réunion, dont une est déjà mentionnée dans le compte de la ville de 1452, et sa place d'exercice, qui était sur les remparts. Ces exercices, consistant simplement à tirer au but, donnèrent naissance aux concours établis dans les villes des Pays-Bas. C'est ainsi que nous voyons, par exemple, figurer les serments de Léau dans les concours de Mons en 1387, de Lierre en 1415, de Louvain en 1416, de Binche en 1419, de Hoesem et de Tirlemont en 1498, de Gheel en 1500 et de Hougaerde en 1516. A Léau, il y eut un concours général en 1416 (4). Sous le gouvernement espagnol, dont le but tendait à fausser nos institutions nationales, ces exercices dégénérèrent en simples parties d'amusement, sans aucun but politique. A Léau, les serments subirent le même sort.

Outre les serments, la ville possédait une chambre de rhétorique,

---

(1) Le serment des arquebusiers, composé de dix-huit hommes armés de mousquets et de cuirasses, reçut un règlement daté du 3 mai 1514, transcrit au registre 635, fol. 300 v° des Archives de la Chambre des comptes, à Bruxelles.

(2) Compte de la ville de 1415.

(3) Compte de 1368. Les confrères étaient alors au nombre de douze. — Compte de 1418.

Ces chariots étaient fournis par la table du Saint-Esprit et par les habitants de la ferme de *Ten Rode*, appartenant à l'abbaye du Parc, près de Louvain. En 1410, une enquête fut ouverte pour établir les droits de la ville au sujet de l'obligation à laquelle étaient tenus les habitants de cette ferme.

(4) Comptes de la ville des années 1387, 1415, 1416, 1498, 1500 et 1516, et *Messager des sciences hist.*, année 1838, p. 450.

nommée *les lis de la vallée* (die lelikens uuten dale) et placée sous l'invocation du Christ, de la Vierge et de sainte Anne. Son personnel se composait de gens appartenant à la classe bourgeoise, qui s'exerçaient à composer ou à représenter des mystères ou de joyeux ébattements. Sa devise : *Jonst voor const* est inscrite sur le blason de la confrérie peint en 1531 et représentant la sainte Famille. Ce petit tableau, d'une exécution charmante, est encore conservé aujourd'hui à l'hôtel de ville de Léau, et y porte l'inscription suivante : ANNO DNI IHESV XPSTI 1531. — SAVTLEEVW-IHS' MARIA ANNA. — JONST VOOR CONST.

Malgré toutes nos recherches, nous ne sommes pas parvenu à déterminer l'époque vers laquelle elle fut instituée. Nous voyons bien, par le compte de la ville de 1479, que la commune fit quelques dépenses pour élever un théâtre destiné à une représentation en plein air, pendant la fête communale ; mais ce document ne nous apprend rien au sujet des acteurs qui devaient y jouer. Nous n'osons donc pas conclure, par ce seul fait, à l'existence d'une chambre de rhétorique à Léau, pendant cette année.

C'est au commencement du XVIe siècle que son organisation est positivement constatée. En 1509, elle reçut, avec grand apparat, les rhétoriciens de Saint-Trond, ainsi que l'apprend le compte de la ville de cette année. Un autre compte de 1511 mentionne la dépense pour vin fourni par la ville, à la chambre de rhétorique, lorsqu'elle célébra sa fête ; et, une annotation semblable y est faite aussi pour la célébration d'une fête des jeunes rhétoriciens ; d'où il semble résulter qu'à cette époque il y avait, à Léau, deux sociétés distinctes.

Les rhétoriciens se chargeaient annuellement d'organiser les cavalcades et les processions. Pendant la fête communale qui était célébrée à la Pentecôte, ils donnaient des représentations publiques et en plein air (1). Parfois, ils représentaient des mystères dans l'église paroissiale, ainsi que le constate un compte de la ville, de 1517, qui fait mention d'un mystère joué pendant la messe d'or. En 1516, ils représentèrent publiquement, le jour des Rameaux, le mystère de la Passion, et, au second jour des Pâques de la même année, celui de la Résurrection.

---

(1) Le compte de la ville de 1517 mentionne le mystère de saint Léonard, représenté le jour de la Pentecôte de cette année.

Le grand concours qui fut célébré avec tant d'éclat par les chambres de rhétorique à Anvers, en 1561, y attira également celle de Léau. Dans le cortége formé par les sociétés pendant leur entrée triomphante en ville, la Chambre de Léau était représentée par quarante cavaliers, tenant des flambeaux et portant des habillements et des chapeaux d'étoffe brune, avec un petit pardessus rouge, des bas jaunes, des plumeaux jaunes et blancs, ainsi que des guirlandes jaunes et rouges. Ensuite arrivaient les confrères sur six chars ornés de falots. Le fou placé dans une roulette (*rolle wagen*) avec deux soufflets produisant des sons pendant la marche, s'écriait constamment : j'y dois être également.

Le concours avait pour sujet les meilleures moralités, composées sur les questions suivantes : Qu'est-ce qui inspire le mieux l'homme? (*Wat den mensch aldermeest tot const verwerkt*)? et combien il importe aux hommes d'avoir des marchands qui agissent honnêtement? (*Hoe orboirlyck de menschen zyn, kooplieden die rechtveerdelyk handelen*)? Outre les prologues, qui étaient récités pour expliquer les pièces, les Sociétés représentaient des facéties et chantaient des chansons joyeuses, pour lesquelles des prix avaient été également promis.

La Chambre de Léau commença d'abord par la *présentation*, espèce de compliment adressé aux villes, au duché de Brabant, aux maregraves et bourgmestres d'Anvers, et dans lequel elle répétait à tout bout de champ sa devise : *Jonst voor konst*. Elle entama ensuite le *point* pour lequel elle obtint le prix d'excellence, et répondant à la première question, elle s'efforça de démontrer, par sa pièce, que c'est l'esprit de Dieu qui inspire le mieux l'homme (*'t is Gods gheest die den mensch tot const verweckt*). Dans cette moralité figurèrent les personnages emblématiques suivants : la Querelle ou la Division (*de Twist*), représentée par un vieux soldat, la Paresse (*de Ledigheyd*), l'Homme, entouré des cinq sens, figurés par cinq nymphes, le Travail par un homme, l'Amour par une femme, Dieu le Père et l'Esprit de Dieu. La Querelle et la Paresse ouvrirent la scène par un dialogue, dont les termes peu polis et les expressions plates et vulgaires, font un singulier contraste avec les sentences morales débitées par l'Homme aux cinq sens, le Travail et l'Amour, qui arrivent successivement et enfin par Dieu le Père, assis sur un trône, entouré

de trois anges et par l'Esprit de Dieu, habillé en blanc, nimbé, portant sur la tête une colombe et tenant un sceptre.

Dans la seconde pièce, qui avait pour but la solution de la deuxième question, figurèrent : la Nature Nécessiteuse, sous la forme d'un pauvre femme, la Dispense divine, représentée par une femme, et un Honnête Commerçant. Celle-ci emporta le prix d'excellence. La Chambre avait choisi pour sujet de l'ébattement ou de la farce, la Boisson, pièce dans laquelle intervenait Bacchus, assis devant sa vigne et accompagné d'un lion, d'une femelle de singe, d'un mouton et d'une truie. Les autres personnages, qui étaient comme toujours emblématiques, furent : les Vins de Malvoisie, d'*Ajus*, d'*Ay*, d'*Aserose*, du Rhin, de *Delen*, du pays et enfin la Bière de Léau. Chacun de ces personnages s'évertua à énumérer les effets qu'il produit, jusqu'à ce que la Bière de Léau arriva, déclarant qu'elle surpasse tous les vins; qu'elle a le pouvoir de faire danser l'ivrogne, de le faire rouler (*sic*), et que, dans les tavernes, elle fait chanter plus d'une chanson. Sans prendre attention à cet assaut, Bacchus finit par faire ressortir le rôle hideux de l'ivrogne. Enfin la chanson joyeuse composée sur les animaux qui accompagnaient le dieu de la boisson, clôtura la représentation des *Lis* de Léau, et lui valut le second prix. (1)

Les mesures prises par Charles-Quint et ses successeurs contre les chambres de rhétorique, et plus encore les malheurs de la ville, contribuèrent à la ruine totale de celle de Léau. Au siècle dernier, elle se releva encore momentanément; mais, aujourd'hui, il n'en reste plus que des souvenirs.

Nous avons dit que les rhétoriciens organisaient les processions qui se faisaient à la Pentecôte, c'est-à-dire à la fête de la Chapelle, et, au mois d'octobre, lors de la célébration de la fête générale de la ville. A la grande procession du mois d'octobre assistaient les moines du prieuré du Val des Écoliers, le chapitre et les serments qui recevaient, à cet effet, des gants de la ville (2). L'*omgank* ou cavalcade de Pentecôte était célébrée avec grand éclat. On y voyait figurer le Veau d'or entouré de danseurs, saint Michel et sainte Barbe, un grand lion, l'emblème

---

(1) Spelen van sinne. Anvers, 1562.
(2) Compte de la ville de 1452.

de la ville [1]; en 1494, les accessoires de la cavalcade étaient considérablement augmentés, comme il résulte du compte de la ville, de cette année, constatant que Louis le peintre (*Lodewyk den schildere*), répara Goliath le géant, le dragon, les diables, et plusieurs autres ornements, tels que Notre-Seigneur au tombeau, le vaisseau aux onze mille Vierges, la Croix, l'Étable de Bethléem [2], Salomon et le Soleil [3]. Non-seulement, les rhétoriciens avaient la mission de l'organisation des processions et de la cavalcade, mais la ville en chargeait souvent des artistes, tels que Louis le peintre, dont nous venons de faire mention, et Antoine Raets [4].

CHAPITRE IV.

FINANCES DE LA VILLE.

Outre le droit que la ville percevait sur ceux qui se faisaient recevoir bourgeois de Léau, elle avait recours, pour augmenter les revenus, au droit d'accise établi sur le vin et autres marchandises, et aux tailles. Les bogards, les béguines et les clercs mariés étaient obligés de payer ces impôts, comme les autres bourgeois; les religieux, les ecclésiastiques, les clercs non mariés, les chevaliers, leurs femmes et veuves en étaient exempts, dans le cas où ils n'exerçaient aucun commerce [5].

Le passage par la ville établi par Henri I, procura aussi à la commune le droit de percevoir un impôt (*weggelt*) sur ceux qui la traversaient avec charrettes ou chariots. La perception de cet impôt, quoique successivement confirmé par les ducs de Brabant, n'en fut pas moins peu productif par suite du chemin direct que les voituriers suivaient en allant de Tirlemont à Saint-Trond.

Les autres droits étaient imposés sur les draps (*lakengeld*), sur les bateaux (*werfgeld*) sur les grains (*corengeld*), sur les bières (*bier assyse*), sur l'hydromel (*mede assyse*), sur le vinaigre (*edicgelde*), sur

---

(1) Compte de 1448.
(2) Compte de 1494.
(3) Compte de 1497
(4) Compte de la ville de 1518
(5) Charte du 21 septembre 1290, apud Van Heelt, p. 531

le sel (*sautgelde*). Enfin, il y avait le droit de lot et de vente (*pondgeld*) (1). Ces droits et ces impôts furent créés à différentes époques.

La création de la commune de Léau eut pour résultat l'affranchissement de ses habitants des prestations qu'ils devaient à leur seigneur; mais cet acte ne le privant pas des ressources que lui procuraient ces prestations, il eut recours aux aides que la ville lui consentit à différentes reprises et qui finirent par la ruiner complétement.

Jean I eut déjà recours au crédit de la ville, qui se porta garant, pour le duc, envers le trésorier de la maison du Temple à Paris, pour les 1,000 livres qu'il lui avait prêtées (2), ainsi que pour 40,000 livres tournois noirs qu'Édouard, roi d'Angleterre, lui avait remises (3). Le duc s'engagea, il est vrai, d'indemniser la ville de ce chef, mais il est à supposer que ces promesses ne furent aucunement exécutées, que la ville dût payer et qu'elle reçut en compensation quelque charte. C'est du moins ainsi que nos ducs, toujours courts d'argent, payèrent ordinairement les communes. Nous croyons d'autant mieux à un arrangement pareil que, par acte du 8 septembre 1286, le duc voulant reconnaître les services des habitants de Léau, déclare qu'ils payeront pendant trois ans seulement, la même somme qui lui était payée annuellement par toute sa terre de Brabant, vers la Saint-Jean-Baptiste; en outre, il les exempte jusqu'aux Pâques suivantes, de tout service militaire, à moins qu'il ne s'agisse de défendre le territoire du pays (4). Le service, dont il est parlé dans le préambule, était probablement le payement des sommes pour lesquelles la ville s'était portée garant; car le mot service signifie ordinairement un service pécuniaire, un payement quelconque.

L'année suivante, la ville fit un emprunt de 1,000 livres de petits louvignois. Cette somme fut immédiatement versée dans le trésor du duc qui approuva l'emprunt, et plusieurs de ses nobles se portèrent garantie pour la ville (5).

La facilité avec laquelle le magistrat de Léau prodiguait les deniers

---

(1) Compte de la ville de 1452.
(2) Charte du 31 mai 1284, aux Archives du royaume.
(3) *Id.* du 6 août 1285, *ibid.*
(4) Original aux Archives du royaume.
(5) Charte du 15 avril 1287, en original aux Archives du royaume, à Bruxelles

de ses administrés pour le service du duc, donna lieu à de nouvelles demandes. Ils accordèrent à Jean II un subside annuel pendant vingt ans [1], en récompense de la charte qu'il avait octroyée dans le but de sévir contre les insurgés qui avaient été assez osés pour demander une part dans l'administration de la ville au préjudice des patriciens. Il était facile, d'ailleurs, pour la noblesse, d'accorder ces subsides auxquels ses priviléges la dispensaient de contribuer, et dont tout le poids retombait sur la bourgeoisie.

Pour faire face à ces services, la ville fut enfin dans la nécessité de créer des rentes héréditaires et viagères, système qui prévalut dans la plupart des villes du moyen âge, et qui fut pour elles aussi ruineux que les emprunts le sont aujourd'hui pour nos cités. Bientôt le déficit devint tellement effrayant que la ville ne put plus servir les intérêts des rentes. Les propriétaires, las des retards qu'ils éprouvèrent dans les payements, finirent par faire incarcérer les habitants de Léau là où ils les trouvaient, et le gouvernement lui-même fut dans l'impossibilité d'obtenir le payement des aides et subsides. Force lui fut d'accorder, à différentes reprises, à la ville, des lettres d'atermoiement pour opérer le payement de ses dettes; il dut également donner à ses habitants des exemptions pour le payement des aides et subsides, si souvent que nous croirions vraiment abuser de la patience du lecteur en lui donnant la nomenclature de tous les actes de ce genre.

Malgré ces revers, le gouvernement autrichien, gouvernement fiscal par excellence, sut encore trouver le moyen de soutirer l'argent aux malheureux habitants de Léau. Par suite de la démolition des fortifications de la ville, il était parfaitement inutile d'y conserver un commandant militaire, auquel le magistrat devait fournir le logement à ses frais et qui lui coûtait annuellement 992 florins. Loin d'y voir un moyen de soulagement pour les habitants, le gouvernement pensa que c'était une occasion excellente pour leur imposer une charge nouvelle. Il décida, en 1751, que la ville lui payerait, en retour de la suppression du commandant, une somme annuelle de 300 florins [2].

---

(1) Charte du 7 mai 1307, en original aux Archives et imprimée dans DE KEUKER t. I, p. 744.

(2) Jointe des administrations.

CHAPITRE V.

COMMERCE, INDUSTRIE.

Le besoin d'appeler, à Léau, une population dévouée à ses intérêts dynastiques, engagea Henri I, duc de Brabant, de fixer, dans cette ville, le transit entre le pays de Liége et le Brabant. Par sa charte de 1213, il ordonne que la route publique passera par Léau, disposition qui fut confirmée par Wenceslas, lequel stipula même une forte amende (100 livres noires) contre ceux qui fréquenteraient le chemin nouvellement établi entre Saint-Trond et Tirlemont par les villages d'Orsmael et de Dormael (1). Les archiducs Albert et Isabelle la confirmèrent par acte de 1615.

Ce transit procura, à la ville, la perception d'un impôt, dit de passage (2).

Le commerce de Léau se fit aussi en partie par la Petite Ghète, rivière qui fut rendue de très-bonne heure navigable pour des bateaux d'une petite capacité. Après avoir passé Haelen, ils entraient dans le Demer et passaient ainsi à l'intérieur du Brabant. Cette navigation donna souvent lieu à de graves contestations pour la perception du droit de tonlieu et d'écluse à Haelen. Afin de les éviter, Léau prit ce droit en fermage, moyennant une redevance annuelle due au domaine du duc, et le payement au meunier de Haelen d'un droit déterminé (3). Plus tard, la ville eut encore des démêlés au sujet de cette redevance, de l'entretien de l'écluse de Zeelhem (4) et de la libre navigation du Demer, que ceux de Diest leur contestèrent (5).

---

(1) Charte du 1er mars 1359, aux Archives du royaume.

(2) Charte de 1290, dans Van Heelu, p. 531.

(3) Charte du 18 mars 1383, dans le *Messager des sciences hist.*, 1843, p. 378. Cette redevance, qui était primitivement de 2 liv. gros, fut réduite à 2 florins, par suite des réclamations des Maestrichtois, qui prétendaient jouir du droit d'exemption de tonlieu. (Acte du 25 janvier 1371, en original aux Archives du royaume). — Sentence arbitrale de Wenceslas, du 1er avril 1383, *Messager, ibid.*, p. 381.

(4) Informations prises, au sujet de ce payement, le 22 juillet 1401, et sentence du conseil de Brabant, du 19 février 1438. Informations du 25 août 1417, aux Archives du royaume.

(5) Sentences du conseil de Brabant, des 15 décembre 1501, 18 novembre 1529 et 21 novembre 1547. Aux Archives du royaume.

Une foire annuelle se tenait à Léau, le dimanche avant l'Ascension, en vertu de la permission qui en fut accordée à ses habitants par Henri I, duc de Brabant (1). En outre, ils obtinrent le droit de tenir deux marchés francs par semaine, les lundi et jeudi, et des priviléges en faveur de ceux qui les fréquenteraient (2).

La principale branche de l'industrie des habitants de Léau était la fabrication des draps. Un acte rédigé, en avril 1248 (3), par les mayeur, échevins, doyens et confrères de la gilde des drapiers, régla la préparation des draps et le salaire des métiers et des foulons. Pour favoriser cette industrie, ils obtinrent de Jean II, duc de Brabant, en récompense des services qu'ils lui avaient rendus, qu'à une lieue de distance de la franchise, il ne fût plus permis de fabriquer du drap (4). Édouard III, roi d'Angleterre, accorda aussi à l'industrie de Léau, comme à celle des autres cités de Brabant, une protection spéciale, afin d'attacher les habitants à sa cause pendant la guerre qu'il soutenait contre la France (5). Si cet acte ne prouve pas précisément une grande extension du commerce de Léau, il démontre au moins que c'était une commune avec laquelle l'Angleterre dut compter à cette époque.

Lorsque l'industrie drapière tomba en Belgique, au commencement du xve siècle, par suite de la grande concurrence des Anglais, Léau ressentit également les effets de la décadence. Elle devait déjà y être entièrement anéantie à cette époque, puisque pendant le xve siècle, le magistrat fit acheter à Diest les draps que la ville donnait dans certaines circonstances, soit au mayeur, soit aux confrères des serments (6). En 1526, l'administration prit des mesures pour faire revivre cette industrie, qui avait été autrefois la source d'une grande prospérité. Elle appela à Léau, pendant cette année, quatre drapiers

---

(1) Charte de 1213, dans la *Chronique* de de Klerk, t. I, p. 618.

(2) Charte de 1342, dans le *Messager des sciences hist.*, 1843, p. 383 ; charte du 25 novembre 1391, *ibid.*, p. 384; charte du 9 décembre 1411, *ibid.*, p. 386, charte du 20 mars 1490, *ibid.*, p. 283.

(3) En original aux Archives du royaume. Des documents du commencement du xiiie siècle font mention de teinturiers de draps établis à Léau.

(4) Charte du 20 février 1328, en original aux Archives du royaume.

(5) Acte du 26 octobre 1338, en original aux Archives du royaume.

(6) Compte de 1466.

étrangers, auxquels elle promit de payer annuellement 6 florins du Rhin, une indemnité pour le loyer de leurs habitations pendant six ans, l'exemption des droits d'accises sur toutes les marchandises, sauf sur la bière, pour eux, leurs femmes et fils qui s'occuperaient de l'industrie; un prêt de 600 florins du Rhin, et enfin, une presse avec ses accessoires. De leur côté, les fabricants s'engagèrent à confectionner annuellement et pendant douze années consécutives, trente pièces de draps, et d'enseigner leur industrie à ceux qui voudraient s'en occuper; l'entrée aux draps étrangers était formellement interdite en ville (1). Vains efforts!

La fabrication des draps, qui eut pendant le moyen âge, pour ainsi dire, son seul et unique siége en Belgique, avait passé en pays étrangers, où elle était exercée par des Belges chassés impitoyablement de leur patrie à la suite de révoltes et des réactions qui s'ensuivirent. Vers la fin du XIVe siècle, ils allèrent enseigner leur art à l'étranger, qui s'empressa de les accueillir, de mettre à profit leur industrie, et ils finirent même par faire une concurrence si redoutable que la draperie fut entièrement anéantie en Belgique. Malgré toute la bonne volonté du magistrat de Léau, cette industrie ne se releva plus dans sa ville. En 1531, le contrat primitif conclu avec les fabricants fut entièrement réformé : ils ne furent plus astreints de restituer les sommes qu'ils avaient reçues en prêt; les habitants pouvaient vendre en détail du drap indigène et étranger; mais les drapiers étaient encore obligés de fabriquer le même nombre de pièces. L'espoir que l'administration avait fondé sur ce nouvel arrangement fut encore cruellement déçu, non-seulement par suite de la concurrence étrangère, mais aussi par les calamités dont la ville ne cessa d'être affligée pendant le XVIe siècle et le suivant.

Une autre industrie s'y forma, celle de la fabrication de la bière, qui y prit une extension si considérable, que ses produits furent même expédiés sur Anvers. Malheureusement la concurrence des bières étrangères anéantit encore cette nouvelle branche, à tel point que celle de Léau est à peine connue aujourd'hui hors des limites du territoire de la commune.

(1) Acte du 7 février 1526, en original aux Archives du royaume.

Tant de contrariétés n'abattirent cependant pas le courage des habitants de Léau. Forcés par les désastres, dont nous avons rendu compte dans le premier chapitre, de s'occuper de l'agriculture, ils essayèrent l'élève des bestiaux, favorisée par les superbes pâturages des environs de la ville, et qui, lorsqu'ils n'étaient pas inondés pour la défense de la place, fournissaient une nourriture abondante au bétail. Une grande partie de ces pâturages étaient publics ou appartenaient à la commune ensuite de concessions des ducs de Brabant (1).

Aujourd'hui l'agriculture et l'élève du bétail, pour lequel un marché a lieu tous les lundis, forme la seule et unique industrie de Léau.

Longtemps la ville fut privée de chaussées; elle les avait même en horreur afin de ne plus être inquiétée par les marches, les logements ou les campements des soldats, dont elle avait conservé de tristes souvenirs. Lorsqu'il s'agissait de construire, au siècle dernier, la chaussée de Tirlemont à Saint-Trond, non-seulement le magistrat s'opposa à ce qu'elle passât par la ville, mais une puissante corporation religieuse, l'ordre de Malte, fit des efforts inouïs pour que la nouvelle route fut écartée de la ville, dans les environs de laquelle elle possédait de grandes propriétés et dont elle craignait le morcellement.

Récemment une chaussée a été construite de Léau à Dormael où elle rejoint la route de Tirlemont à Saint-Trond. C'est la seule voie de communication que la commune possède.

Ch. Piot.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

---

(1) Charte de 1290, dans Van Heelu, éd. de Willems, t. 1, p. 531, et du 2 juin 1342, dans le *Messager des sciences hist.*, 1843, p. 375.

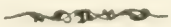

Erratum. Pag. 401, ligne 30. Au lieu de : 13.., *lisez* : 1316.

NOTES RELATIVES A L'HISTOIRE DES ARTS

DANS LES PAYS-BAS.

Nous commençons ici une série de notes faisant partie des matériaux réunis pour la rédaction d'une histoire de l'art dans les Pays-Bas, ouvrage que la multiplicité des occupations journalières de l'auteur ne lui a pas permis jusqu'à présent de terminer. Se rappelant à temps le proverbe : « *l'homme propose et Dieu dispose,* » l'auteur a trouvé prudent de mettre celles de ces notes, qui contiennent des faits inédits ou peu connus, à la disposition de ceux qui s'occupent de notre histoire artistique. Cela ne mettra point obstacle à ses travaux, mais empêchera du moins que des renseignements qui lui ont coûté beaucoup de recherches ne soient perdus. Il est vrai que grand nombre de ces notes se rapportent seulement au nom de l'artiste et à des œuvres disparues; mais, le lecteur n'oubliera pas que le simple énoncé d'un nom a conduit parfois à toute une série de découvertes. Des milliers d'anciennes toiles et de sculptures attendent encore qu'on y inscrive le nom de leur auteur, et la science des monogrammes ne saurait devenir complète si l'on ne met au jour les noms des peintres, des sculpteurs, des architectes et des graveurs enfouis dans les vieux comptes ou les documents d'un autre âge.

Arnold Moens, *peintre* et *sculpteur*. M. Pinchart, dans son recueil intéressant intitulé : « *Archives des arts, des sciences et des lettres* » (p. 49), cite pour la première fois le nom d'Arnold Moens comme sculpteur. Les comptes de la confrérie de Saint-Éloy, à Bruxelles, permettent de donner quelques détails inédits au sujet de cet artiste.

En 1447, il devait avoir atteint un certain âge et jouir de quelque considération, puisqu'en cette année nous le trouvons mentionné

comme peintre, et proviseur de ladite confrérie (comptes de 1447-48). Il y est nommé *Arnts Tsarnts gheheten Moens. scildere*. Cette confrérie était composée des membres des métiers des orfévres, des maréchaux ferrants, des selliers, des peintres, des regrattiers, des couteliers et des boulangers.

La confrérie de Saint-Éloy possédait des revenus assez considérables destinés à l'entretien de ses membres tombés dans l'indigence ou devenus malades.

Conformément à la lettre scabinale du samedi avant la Purification 1562, quatre proviseurs, dont un maréchal ferrant, un orfévre et un peintre ou un sellier, avaient la surveillance suprême sur la gestion de ces biens et la distribution des aumônes (1).

Relativement à son talent nous n'avons rien pu découvrir, et si l'histoire ne nous apprenait pas qu'en ces temps reculés des artistes de talent faisaient souvent des travaux de manœuvres, nous serions tenté de considérer Arnold Moens comme un simple barbouilleur, car à la Saint-Jean 1451, il est occupé à peindre en vert les *bossche* (?) de la porte à la maison de Saint-Éloy (2). Il reçut de ce chef la somme de quatre livres six deniers de gros.

« Item gegeven Arnde Moens ultima julii anno LI van de scilderien aen Sint-Loeye, te Sint-Jans, van den bossche van de poirten groen te verwen en van Sint-Loye aen den muer te makene van al te gader iij ℔ vi d. gr.

« Item van de stellinge te maken aen de poirte daer Arnt Moens op stont, geg..... xij d. gr. »

Une annotation d'un livre censal nous fait supposer qu'il était également sculpteur et qu'il habitait une maison au *Steenwegh* (rue de la Madeleine). Tout au moins un sculpteur du même nom y possédait-il une maison.

---

(1) Corte aenwysinge van den oorspronck ende gerechtigheden des Broederschaps van Sint Eloy, midtsgaeders desselfs independentie van dese stadt Brussele, van wegens de IIII. momboirs, proviseurs, toesienders, ende rentmeester desselfs Broederschap aen de eersaeme goede mannen van de negen natien dezer voorsz. Stadt overghegheven den 21 meert 1693. Bruxelles, sans date.

(2) Cette maison occupait autrefois la place du passage de la *Monnaie* et des maisons environnantes.

« Gabriel Paltiens, borduerwercker, geeft nu van sinen huyse ende toebehoerten, dat wylen toe te hoeren plach Machiele Van den Heeke, gelegen in den steenwegh geh. Cleenborch tusschen de goeden wylen *Woutere Van Pede, gelaesmakere,* nu toebehoerende *Aerde Moens,* beeldsnidere, in deen zyde... »

Livre censal des pauvres de Sainte-Gudule, ann. 1469.

La confrérie de Saint-Éloy payait en 1467-1468 à sa fille Jeanne, une rente annuelle de quatre florins de cens.

« Uutgeven in Cheinsgulden. »

. . . . . .

« Item Johannen, dochter Aernt Moens, in ij p^ten^ iiij cheinsguld. »

Compte de la confrérie de Saint-Éloy, ann. 1467-68.

Cela nous porte à croire qu'à cette époque, le père devait être décédé. Si l'on nous objecte qu'Arnold est encore mentionné comme possédant la maison précitée en 1469, nous répondrons que dans les anciens comptes et livres censaux on cite souvent des personnes comme payant des cens, quoique en réalité ce soient leurs héritiers ou leurs ayants droits qui les acquittent. Ce qui donne du poids à notre hypothèse c'est que lorsque Jeanne Moens mourut, le 18 décembre 1469, après une longue maladie, ce fut la confrérie qui paya les frais de maladie, chose qui n'aurait pas eu lieu, ce nous semble, si le père avait encore vécu. La table de Saint-Éloy après avoir payé le service funèbre retira encore de la succession une somme de neuf livres, seize schellings et demi de gros et sept mites.

« Ontfang in avonturen.

« Item van Johannen, Moens dochter, die starf 18 in december anno LXIX, van hueren haven, gelde, ende verlett. lyfrente boven al den cost in hueren siecten die lange duerde, huere vutvaert ende schult ontfaen..... ix ℔ xvi s. 11 1/2 d. gr. vii^ten^. ». . . . . .

Compte de la confrérie de Saint-Éloy, ann. 1469-1470.

Pasquier Borremans, *sculpteur* et Philibert Beeckmans, *peintre.* Parmi les artistes chargés, en 1510, de faire en plomb le projet des bailles de l'ancienne cour, à Bruxelles, on remarque Pasquier Borre-

mans qui, pour sa part, reçut huit sols (1). Quelque minime que soit cette somme, on doit en conclure que ce sculpteur devait jouir d'une certaine renommée pour être appelé à coopérer à un projet, que le premier sculpteur des Pays-Bas, maître Jean Borremans, fut chargé de mettre à exécution.

Nous ne savons pas si Pasquier était fils ou frère de maître Jean, quoique la similitude du nom de famille et de l'art qu'ils professaient tende à le faire croire.

Ce qui est certain, c'est qu'il exécuta dans l'intervalle de 1509 à 1557, pour la chapelle de Saint-Eloy et l'église du couvent de Saint-Pierre, à Bruxelles, un grand nombre d'ouvrages, lesquels quoique disparus, doivent faire considérer notre artiste comme un homme de talent, pour autant qu'on peut juger de la valeur d'un travail par le prix auquel il se paye.

Le 5 novembre 1509, on le chargea de sculpter trois ornements (poincten) au rétable de la chapelle de la confrérie de Saint-Éloy.

« Item des disend. V^a novembris als de proviseuren en dieneren bestaidden Passchier Borremans de drye poincten te snydene in de tafele in de capelle staende ende oic als zy den wyn cochten voer sinte Mertensavont, alsdoen by hen verteert metten proefwyn 't samen boven x stuvers, die Passchiere betaelde xxvi St. val..... vi Sc. vi D. gr. »

Compte de la confrérie de Saint-Éloy, de l'année 1509-1510.

Un travail du même genre lui fut confié par le couvent de Saint-Pierre en 1517-1518. On le chargea de sculpter quatre ornements pour le soubassement du tabernacle de Saint-Pierre. Il fit, en outre, quelques réparations au même objet d'art. Ce travail lui fut payé deux livres, cinq schellings, dix deniers de gros.

« Jerst betaeld Passchieren Borremans van vier poincten te snydene in den voet van Sinte Peeters tabernacle metten choren ende bogen daerinne gewracht, mitsoick der tabernaclen boven te repareren ende twee stuvers te drinckgelde geg. ts^n ij L v Sch. vi D. gr. »

Compte du couvent de Saint-Pierre, de 1517-1518.

---

1. Schayes, *Analectes archéologiques, historiques, géographiques*, etc., p. 252.

En 1522-1523 il sculpta pour la chapelle du couvent de Saint-Pierre, un tabernacle avec la statue de la vierge et reçut, de ce chef, quatre livres seize sols de gros, y compris quatre sols de pourboire que l'on accordait à ses compagnons.

« Item betaeld Paschiere Borreman van eender tabernaclen voer onser liver Vrouwen te snydene met onser vrouwen beelde, mits vier stuvers den gesellen te drinkgelde gegeven, 'tsamen..... iiij ℔ xvi s. gr. »

Compte du couvent de Saint-Pierre, à Bruxelles, de 1522-1523.

L'année suivante il reçut de nouveau quatre livres de gros pour le même travail, ainsi que pour placer (faire?) un autre tabernacle devant l'autel de Saint-Paul, et en 1524-1525 on lui accorda encore douze sols de gros, pour certains travaux faits au premier tabernacle et dont il n'avait pas été convenu.

« Item betaeld Paschier Borremans voor een tabernacle voer onser liever Vrouwen te maken ende een ander voer sinte Pauwels outaer te stellene, tsamen..... iiij ℔ gr. »

Compte du couvent de Saint-Pierre, à Bruxelles, de 1523-1524.

« Item betaeld Passchier Borreman, van der tabernaklen voer onser liever Vrouwen, van sekeren wercke by hem daerinne gemaect meer dan de scomerscap inne hielt boven vier ponden gr. hem int voorgaende jaer betaelt, alhier noch..... xij S. gr. »

Compte du même établissement, de 1524-1525.

Pendant l'année 1529-1530, il s'occupa de la sculpture d'un tabernacle pour le Saint-Sacrement, destiné à la même église. Il reçut soixante florins du Rhin pour ce travail qui, à en juger d'après le prix, devait être important. Ses compagnons reçurent un pourboire de sept sols.

« Item betaelt Passchiere Borreman, beeldesnydere, van den heyligen sacramentshuyse by hem in der kercken gemaect, de somme van tsestich rinsguldenen, makende, mits zeven stuvers zynen gesellen te drinckgelde gegeven, tsamen..... xv L. xxi Den. gr. »

Compte du couvent de Saint-Pierre, de l'année 1529-1530.

Le pied sur lequel reposait ce tabernacle était de pierre blanche et

fut fourni par Henri van Hoolaer. Le dessin en avait été fait par *Philibert Beeckmans*, dans le courant de l'année 1529-1530.

« Item betaelt Henricke Van Hoolaer van den voete van den heyligen sacraments huyse by hem gelevert van witte steene, ts..... xx Sch. gr. »

Compte du couvent de Saint-Pierre, de l'année 1529-1530.

« Item betaelt Philibeerde Beeckmans voer een patroen van den heyligen sacraments huyse..... x Sch. gr. »

Compte du même couvent, de l'année 1529-1530.

Pasquier fut encore chargé d'exécuter, en 1530-1531, deux statues pour l'autel de la vierge de la même chapelle et de peindre la statue d'un sauvage (?). sous le tabernacle. La même année il ajouta à la chaire deux évangélistes qui y manquaient, sculpta une sainte Catherine pour le tabernacle et fit le modèle du grillage qui devait environner le tabernacle. Ce grillage fut jeté en métal par Gilles Van den Eynde, fondeur, à Malines. Il pesait cent quatorze livres et fut payé quatre livres dix schellings de gros.

« Item betaelt Passchieren Borreman voor twee beelden gemaeet te hebben voer onser liever Vrouwen outaer, metter stofferen van eenen wildeman, onder het heylich sacramentshuys, 'tsamen. xiiij S. vj D. gr. »

« Item denselven betaelt voer twee evangelisten by hem gemaeet aen den stoel van der kercken, tsamen..... vij S. vj D. gr. »

« Item denselve Passchieren noch betaelt van eender sinter Kathelynen gemaeet te hebben op des heylich sacraments huys, tsamen. vij S. vi D. gr. »

« Item denselven noch betaelt voer het patroen dwelck hy gemaeet heeft van de rancken voer het heylick sacraments huys, xvij S. vi D. gr. »

Compte du couvent de Saint-Pierre, de 1530-1531.

Nous trouvons Borremans travaillant de nouveau pour la même église, en 1533-1534. En cette année il est occupé au rétable de l'autel de Saint-Paul.

« Item betaelt Paesschiere Borreman tot behoef van den outaer taeffelen van Sinte Pauwels outaer..... xxij Sch. ix $\frac{1}{2}$ D. gr. vi M. »

Compte du couvent de Saint-Pierre de 1533-1534

« Item betaelt Gielyse van den Eynde, geelgietere tot Mechelen, van der rancken voer theylich sacramentshuys van metale gegoten ende gelevert te hebben, wegende tsamen hondert xiiij ponden, ts°. ... iiij L. x S. gr. »

La dernière année que nous trouvons la mention de Pasquier dans les comptes du couvent de Saint-Pierre est 1536-1537. A cette époque il fit les sculptures de la nouvelle chaire dont Jean van Craynhem confectionna la menuiserie. Notre artiste reçut, pour sa coopération, dix florins du Rhin.

« Item betaelt Passchieren Borreman beeldesnydere ende Janne Van Craynhem scrynmakere van den nyeuwen preekstoel in de kercke; te wetene Passchieren, voer tsnyden van den beelden, thien rynsgulden, ende den scrynmaker, voer stoffe ende maken, veerthien rynsgulden, maect tsamen L. vj gr. »

Compte du couvent de Saint-Pierre, de 1536-1537.

Quoique depuis cette époque son nom ne revienne plus dans les comptes de Saint-Pierre, on ne pourrait en tirer aucune induction quant à l'époque de sa mort, puisque, à dater de 1537, ces livres ne mentionnent plus les travaux faits à l'église.

De toutes les œuvres que nous avons citées, il ne semble pas qu'aucune soit parvenue jusqu'à nous. Tant est certain qu'il ne s'en trouve plus à la chapelle prémentionnée.

Roland de Maillie (1540), tel est le nom d'un *peintre* bruxellois dont nous avons cherché en vain le nom dans les biographies. Il ne devait cependant pas être dépourvu de talent. Le fait suivant le prouve à l'évidence. En 1540-1541, les maîtres de la confrérie de Saint-Éloy, à Bruxelles, lui commandèrent deux tableaux d'autel pour leur chapelle, l'un de la sainte Croix, l'autre de sainte Anne, au prix de *cent dix florins* du Rhin, le tout conformément à deux patrons. La convention portait que, le travail étant achevé, les deux tableaux seraient soumis à l'examen d'experts et que le peintre recevrait seulement la somme à laquelle ceux-ci les taxeraient, s'ils étaient évalués en-dessous du prix convenu; mais qu'en aucun cas il ne recevrait davantage.

Le peintre traversa dignement cette épreuve, car son travail fut taxé à *cent quarante florins* du Rhin, c'est-à-dire, à trente florins au-dessus de la somme qui lui était allouée.

« Item meesteren Roelande Maillie, schildere, die van de meesters aenge-

nomen ende geqmerschapt heeft te schilderen in de capelle van St Eloys twee outaertaeffels, eene van den heyligen Cruyce ende dander van de eerweerdiger vrouwen St Anna, ende dat op zekere ordinañ. daerop gemaiet ende navolgende twee patroonen daeraf wezende, voer die somme van hondert thien rinsgulden eens, inhoudende die zelve ordinancie onder dandere, dat die voirs. meesters die voirs. twee taeffelen zullen mogen doen visiteren by M^e hen des verstaende, ende by alsoe die mercken daeraen nyet soe vele verdient te zyne, dat hy daeraff alleene hebben zal soe vele zy hem aentaxeren zullen, ende by alsoe zy hem meer toegevtegen en sal hy nyet meer hebben. Maer want die gezwoerenen van den ambachte die getaxeert hebben op cxl Rynsgulden, alsoe alleene.....xxvij L. x S. gr. »

Compte de la confrérie de Saint-Éloy, de 1537-1538.

Philips de Backer (1673) fut un des sculpteurs qui, dans la seconde moitié du xviie siècle, furent chargés de l'ornementation de la nouvelle église de Notre-Dame de Bon-Secours, dont l'ingénieur Jean Cortvrint avait donné le plan, et qui fut construite sur l'emplacement de l'ancien hôpital Saint-Jacques. Philippe de Backer y fit en 1673 les sculptures de l'autel de Notre-Dame; elles lui furent payées 300 fl. du Rhin. Comme tant d'autres, cet artiste n'est pas cité dans les ouvrages qui traitent de l'art.

« Item compt. Phlips de Backer, meester beeltsnydere, gedaen in den autaer van O. L. Vrouwe van Bystand, volgens syn billet gequoteert L^ra W met presentatie van taxatie beloopt ter somme van dry hondert Rinsguldens..... 300-00. »

Compte de la construction de Notre-Dame de Bon-Secours, fol. 11 v°.

G. J. Dodd.

(La suite dans la prochaine livraison.)

NOTICE SUR UN SÉJOUR DE SALOMON DE CAUS

A BRUXELLES.

La découverte des propriétés de la vapeur et son application récente à l'industrie ont appelé l'attention des savants sur ceux qui, les premiers, ont porté leur génie vers l'étude de cette force nouvelle mise au service de l'homme.

L'origine première des inventions et des découvertes est ordinairement environnée d'obscurité : la raison en est, qu'au début elles semblent présenter peu d'utilité pratique et passent inaperçues, jusqu'à ce qu'un jour il s'en fasse une application utile aux besoins de l'homme. Or, il est rarement donné au même génie d'inventer et d'appliquer : l'homme de la théorie ne sait ou ne peut descendre à la pratique. Aussi connaît-on moins celui qui découvre un principe que celui qui l'applique.

L'Angleterre, la France, l'Italie, l'Espagne se disputent l'honneur de la première application de la vapeur; et peut-être faudrait-il, comme l'a fait un savant, remonter jusqu'à Héron d'Alexandrie, qui vivait 120 ans avant Jésus-Christ (1). Dans l'ordre chronologique, après celui-ci, viendrait un Espagnol, Blasco de Garay (1543), puis le Français Salomon de Caus (1615), l'Italien Branca (1629), et enfin le marquis de Worcester (1663) sous Charles II d'Angleterre (2).

Quoi qu'il en soit de la priorité, Salomon de Caus « est le premier

(1) « Dans un des appareils décrits par lui, on trouve un certain emploi de la vapeur aqueuse. » Arago, *Notice sur les machines à vapeur*, dans l'*Annuaire du bureau des longitudes*, 1837, p. 21.

(2) Arago, *ibid.*

« qui ait songé à se servir de la force élastique de la vapeur aqueuse « dans la construction d'une machine hydraulique propre à opérer les « épuisements (1). »

Ce fut à la suite d'un premier article d'Arago (1829) et de celui que nous venons de citer (1837), que l'attention se porta sur Salomon de Caus, et qu'on revendiqua la découverte pour lui et pour la France sa patrie. Les articles d'Arago suscitèrent des controverses ardentes : l'Angleterre tenait pour Worcester, la France pour Salomon de Caus (2); et lorsque la question d'antériorité parut vidée en faveur de ce dernier, divers pays le réclamèrent pour leur enfant (3).

Mais qui était cet homme? quelle fut sa vie, sa patrie? Quelques rares bibliophiles connaissaient l'existence d'un traité, signé de lui, et intitulé : *Raisons des forces mouvantes;* mais, pour les autres, il était complétement inconnu. La discussion fit briller son nom d'une nouvelle vie; et, la légende s'en mêlant, on en fit un autre Galilée, une victime de l'idée, un martyr de la science. Une lettre apocryphe de Marion de Lorme à Cinq-Mars, publiée dans la *Gazette de France* du 3 mars 1834, donna à croire que Salomon de Caus était mort à Bicêtre. Cette légende inspira les poëtes (4), mais le fait heureusement est encore à prouver (5).

Salomon de Caus, comme le prouvent les documents que nous produisons (6), est né en France, à Dieppe ou aux environs selon les biographes (7). S'il faut s'en rapporter à la date inscrite sur son portrait, conservé dans la galerie d'antiquités d'Heidelberg, il aurait vu

---

(1) Arago, *ibid.*, p. 306.

(2) En France, on accusa l'Angleterre d'avoir enlevé sur le continent tous les exemplaires de l'ouvrage de Salomon de Caus. *Magasin pittoresque*, t. XVI, p. 251. — *Voy.* aussi l'article d'Arago de 1837 et la réponse, contenue dans cet article, à l'adresse d'un savant anglais.

(3) *Magasin pittoresque*, t. XVI, p. 251.

(4) *Voy.* les magnifiques vers consacrés à S. de Caus par M. Potvin, dans la *Revue trimestrielle*, t. IV, p. 207. M. Potvin a pris la légende pour texte de son poëme, mais en la révoquant en doute.

(5) *Magasin pittoresque*, t. XVI, p. 251. M. Potvin, notes de son poëme, p. 253.

(6) « Pour le bon rapport que fait nous a esté de la personne de Salomon de Caus, « franchois... » *Annexes*, n°s I et II.

(7) *Biographie universelle* de Didot.

le jour en 1576 (1). Son prénom, celui d'un savant qu'on croit avoir été son parent (Isaac de Caus), et celui de sa femme (Esther) indiqueraient que sa famille était, non pas d'origine protestante, mais juive ou d'origine juive (2).

Il s'appliqua avec ardeur à l'étude des mathématiques et des sciences mécaniques, et fit d'Archimède, de Vitruve et d'Euclide sa lecture favorite. Nous voyons même, dans l'avis au lecteur placé en tête de son dernier ouvrage, qu'il travailla longtemps à une traduction de Vitruve (3).

On ignorait jusqu'ici son séjour à Bruxelles et les travaux qu'il y exécuta; aucune Biographie n'en fait mention, et l'on ne possédait quelques détails sur sa vie qu'à dater de la publication de son premier ouvrage, en 1612.

C'est en janvier 1605 (il avait alors 29 ans), et à la suite d'un voyage en Italie (4), que nous le voyons paraître à la cour des archiducs Albert et Isabelle, avec le titre d'ingénieur de leurs Altesses.

Les archiducs, à cette époque, s'occupaient de grands travaux d'utilité ou d'agrément personnel : ils ornaient leur parc de Marimont, ils embellissaient le palais de Bruxelles et faisaient exécuter au Parc des ouvrages qui montaient déjà, en 1610, à trente ou quarante mille florins (5).

---

(1) Ce portrait est reproduit dans le *Magasin pittoresque*, t. XVIII, p. 193. On y lit : ÆTATIS SUÆ 43, 1619.

(2) Sur Isaac de Caus, *voy.* la *Biographie universelle* de Didot. — Quant au nom de la femme de Salomon de Caus, *voy. annexe* n° III. — La Biographie Didot semble trouver la preuve de l'origine protestante de notre savant dans son entrée au service de divers princes protestants. Mais nous allons le voir se mettre d'abord au service du plus catholique des princes, l'archiduc Albert.

(3) *Biographie universelle ; Magasin pittoresque*, t. XVIII, p. 193.

(4) « Passant à Pratolin, cinq milles près de Florence... » *Raisons des forces mouvantes*, etc., livre II, p. 14. — *Voy.* aussi le *Magasin pittoresque*, t. XVIII, p. 193.

(5) *Papiers d'État et de l'Audience : Patentes et commissions*, liasse 1178, aux Archives du royaume. — Il y avait un maître des ouvrages de la cour : c'était, en 1601, Henri Meerts, dont la commission date de cette année. *Ibid.*, liasse 1167, et *Registre aux gages et pensions*, n° 45872 de la Chambre des comptes, p. 251. — Nous trouvons à cette époque comme ingénieur de la cour, Sylvain Bollin, qui participa à la construction de la machine hydraulique *Papiers d'État et de l'Audience : Ordon-*

De 1601 à 1603, ils avaient fait transformer un ancien moulin domanial, situé à Saint-Josse-ten-Noode, en une machine hydraulique, destinée à alimenter d'eau l'ancien palais des ducs. Elle fut construite par George Muller d'Augsbourg, et terminée vers 1604 (1). Au moyen de ces eaux, ils songeaient à orner le Parc en le décorant de fontaines artificielles, de grottes et de jardins; et il fallait que la réputation de Salomon de Caus fût déjà bien établie, pour qu'il eût été appelé par les archiducs et chargé de la direction des travaux comme ingénieur, avec un traitement plus élevé que celui de ses confrères. Les plans qu'il soumit à leurs Altesses obtinrent leur assentiment.

Sa commission d'ingénieur est du 21 janvier 1605 : « Avons, disent « les archiducs, icellui Salomon de Cauls commis, ordonné et « establi, commettons, ordonnons et establissons par ces présentes à « l'estat et office de nostre ingéniaire, pour, en icelle qualité, nous « servir à la fontaine artificielle en nostre court, et en toutes aultres « choses que luy seront de par nous commandé au faict de sa voca- « tion, selon les articles par luy à nous exhibez et signez, reposans en « noz dites Finances, aux gaiges de soixante quinze livres, du prix de « quarante groz notre monnoye de Flandre la livre, par mois... (2) »

Aux termes de sa commission, Salomon de Caus prêta serment, le 14 février 1605, entre les mains du chef-président du Conseil privé, J. Richardot. A dater de ce jour aussi, courut le premier terme de son traitement (3).

Les plans de Salomon de Caus, déposés aux archives du Conseil des finances, sont perdus (4); mais les documents que nous produisons fournissent quelques renseignements sur les travaux qu'il exécuta dans

---

nances sur requêtes, liasse 1267 ; M. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 22.

(1) *Compte de la construction de la machine hydraulique*, n° 27489 de la Chambre des comptes. M. Wauters, t. III, pp. 21-23.

(2) Voy. la commission et l'ordonnance, *Annexes* nos I et II. *Registre aux gages*, n° 45872 de la Chambre des comptes, *Annexe* n° VII.

(3) *Ibid.*

(4) Les archives des Finances furent consumées par l'incendie en 1731. Ce qu'en a été sauvé pour les premières années du XVII siècle, ne nous fournit aucun renseignement.

notre capitale. C'est à lui qu'on doit la transformation et les embellissements opérés au Parc dans les premières années du XVII° siècle (1).

Un grand terrain y fut partagé en quatre carrés, formant un labyrinthe (nom qui lui resta) d'allées et de chemins entrelacés et bordés de pilastres de pierre et de palissades peintes; au centre de trois de ces carrés se voyaient des bassins, où des Amours lançaient de l'eau à une grande hauteur (2).

« En sortant du labyrinthe, dit Fricx (3), on entre dans un parterre « d'eau, comparti de pierre à grands dessins et embelli de quantité « de fontaines jaillissantes, dont les eaux retombent dans des com- « partiments qui leur servent de bassin (4). Il est de figure carrée et « plus bas que les quatre allées qui l'environnent; des parois des « murs soutenant ces allées, jaillissent vers ce parterre une infinité « de filets d'eau qui se croisent et forment des arcs sans nombre. On « monte de ce lieu charmant sur une grande terrasse carrée, dont le « centre est orné d'un bassin élevé sur une colonne et d'où jaillit une « eau qui prend toutes sortes de figures au moyen d'instruments « qu'on emboîte dans le tuyau... ».

De là on arrive à une terrasse : « on y monte par un escalier à sept « degrés, parsemés d'une infinité de tuyaux jaillissants, qui couvrent « d'eau ceux qui ne s'attendent pas à cette surprise. La plate-forme, « pavée dans un goût rustique, contient presque autant de jets d'eau « que de pavés. Chaque portique offre à la vue des ouvrages curieux « en rocaille, coquillages et des figures d'hommes, bêtes, poissons, « qui jettent de l'eau (5). Celui du milieu représente le Parnasse (6).

---

(1) D'après MM. Henne et Wauters (*Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 330 et suiv.), l'ornementation du parc daterait de 1630. Ils n'en nomment pas l'auteur. — *Voy.* spécialement *Annexe* n° VIII.

(2) MM. Henne et Wauters, *loc. cit.*

(3) Cité par MM. Henne et Wauters, *ibid.*

(4) Dans son traité intitulé : *Les raisons des forces mouvantes*, liv. I et II, Salomon de Caus donne la description, avec figures, de fontaines, grottes, etc. Dans la dédicace du livre II à l'Électrice palatine, il dit avoir représenté dans ce même livre une partie des fontaines construites par lui au palais de Richemond.

(5) *Voy. Raisons des forces mouvantes*, livre II, problème II et figure.

(6) Le problème XIII du livre II, représente « un mont Parnasse, où l'on pourra faire quelques grottes dedans. »

« Dans quelques-uns, l'eau fait tourner des moulins et travailler des « forgerons, des scieurs ([1]), des bûcherons, des tisserands et même « des cuisiniers ; dans les autres enfin, ce sont des cascades ornées « d'oiseaux, de bêtes et de dragons. C'est, sans contredit, un des plus « beaux morceaux qu'on voie en ce genre et où les eaux soient « maniées avec plus d'art et de délicatesse... ». Outre cela, on voyait, du côté des remparts, une grotte appelée la grotte *de bois* ou *du bois*, et supportant une statue de la Madeleine ; une autre, appelée *la Grande Grotte*, était construite à deux étages ([2]). Tous ces travaux furent démolis et détruits lors de la transformation du Parc en 1776 ([3]).

Salomon de Caus avait avec lui, comme aide, Silvain Bollin, qualifié « ingéniaire et assistant à la direction des ouvrages de la cour ([4]), » et (en 1610) Gérard Philippe, qui s'attribue dans une requête le titre « d'ayude de Salomon de Caus ([5]). »

Le 19 mars 1606, Salomon de Caus, du consentement des archiducs, fut fiancé avec une jeune fille de la paroisse de Saint-Géry, nommée Esther Picart, et leur mariage fut célébré le 10 avril suivant à la même paroisse ([6]). En considération de cette union, les archiducs lui accordèrent, le 20 juin 1606, un don de 200 livres ([7]). L'année suivante, il lui naquit un fils, qui fut baptisé, le 24 février 1607, à la paroisse de Sainte-Gudule, et reçut le prénom de Guillaume ([8]).

Salomon de Caus resta six ans et demi à Bruxelles, y vaquant aux devoirs de sa charge ; il reçut son traitement jusqu'au 13 août 1610 ;

([1]) Même ouvrage, livre I, problème XVIII et figure.

([2]) Archives du Conseil des finances, sauvées de l'incendie, liasse intitulée : *Fortifications de Bruxelles, fontaines de la cour*, etc. ; MM. Henne et Wauters, p. 334.

([3]) MM. Henne et Wauters, p. 337.

([4]) Il recevait annuellement 465 livres, *Registre aux gages* cité, p. 252 ; *Audience Ordonnances sur requêtes*, liasse 1267.

([5]) *Voy. Annexe* n° VIII. — A la page 39 des *Raisons des forces mouvantes*, nous voyons figurer le nom de Pierre Filippe.

([6]) *Voy.* l'acte de mariage, *Annexe* n° III.

([7]) *Annexes* n°s IV et V.

([8]) *Annexe* n° VI. Les registres aux baptêmes des paroisses de Bruxelles ne mentionnent aucun autre enfant.

c'est donc vers cette époque qu'il quitta notre ville (1). Dans les dernières années de son séjour, il s'y occupait, comme il le déclare (2), « de la perspective », dont « il a fait aulcunes leçons ». Il est probable aussi que ce fut dans notre capitale qu'il fit ses premières expériences au sujet des « forces mouvantes » et de la vapeur (3).

Remplacé, provisoirement d'abord, comme « ingéniaire des grottes et fontaines », il le fut définitivement en 1612 par Gérard Philippe, aux gages de 800 livres; celui-ci acheva les travaux de de Caus (4). Un ingénieur resta depuis lors définitivement attaché à l'entretien des fontaines et des grottes du Parc (5). En 1613, cette charge fut confiée à l'ingénieur Léonard d'Aymery (6), et, en 1678, à Nicolas Schwartz (7). L'entretien des fontaines coûtait à cette époque 600 florins annuellement, outre les traitements (8).

De Bruxelles, où il semble qu'il eut l'intention de revenir (9), Salo-

---

(1) Les *Registres aux gages,* à Bruxelles, sont incomplets : le dernier payement y mentionné est celui du semestre finissant le 13 février 1610. Nous nous sommes adressé à M. Le Glay, archiviste général du département du Nord, pour obtenir, d'après les comptes de la recette générale, la mention des payements postérieurs faits à S. de Caus. M. Le Glay, avec sa complaisance inépuisable, s'est empressé de nous transmettre ce que nous désirions. Qu'il en reçoive ici nos remercîments.

(2) Dédicace de son traité « *La Perspective,* etc. »

(3) Il quitte Bruxelles vers la fin de 1610; de 1611 à 1613, il s'occupe très-activement de l'ornementation des jardins du palais de Richemond, et c'est en 1615 que parurent ses *Raisons des forces mouvantes.*

(4) *Annexe* n° VIII. — Le 22 septembre 1611, il reçut des archiducs un don de 100 livres ; le 4 février 1612, il en reçut un autre de 150 livres, et un autre encore de la même somme le 23 avril 1613. *Audience : Ordonnances sur requêtes,* liasses 1279 et 1281 ; *Patentes et commissions,* liasse 1181.

(5) MM. Henne et Wauters, t. III, pp. 330 et suiv.

(6) *Ordonnances sur requêtes,* liasse 1293; *Patentes et commissions*, liasse 1185.

(7) Celui-ci, d'après sa commission, prenait à sa charge « tous les ouvrages mouvans au moulin des fontaines à Saint-Josse-ten-Noode, hors de la porte de Louvain »; il était tenu « d'entretenir les grandes buses menant l'eau dudit moulin dans le parcq..., toutes les buses des fontaines dans le parcq, les feuillies, grottes, jardins, vignobles »; il était tenu « de faire par jour deux ou trois visites partout et principalement au moulin et premier réservoir sur la tourette aux remparts de cette ville, pour voir si l'eau monte à son ordinaire, etc. » Conseil des finances, *Papiers sauvés de l'incendie,* liasse intitulée : *Fortifications de Bruxelles,* etc.

(8) *Ibid.*

(9) *Annexe* n° VIII. — On voit, en effet, par ce document, que Gérard Philippe le remplaçait provisoirement *pendant son absence.*

mon de Caus passa au service du prince de Galles (Charles Ier). Il était le 1er octobre 1611 à Richemond, où il travaillait à l'embellissement de cette résidence et d'où il date la dédicace de son premier ouvrage (1). Il n'habita pas longtemps l'Angleterre : en 1614, nous le trouvons à Heidelberg, près de l'électeur palatin, Frédéric V, qui avait épousé, en 1613, Élisabeth sœur du prince de Galles (2). En 1615, il publia à Francfort (3) les *Raisons des forces mouvantes avec diverses machines, tant utiles que plaisantes, auxquelles sont adjoints plusieurs desseings de grotes et fontaines.* La dédicace est adressée « au roy très-chrétien » et datée d'Heidelberg, le 15 février 1615. C'est dans cet ouvrage que se trouve le théorème mentionné par Arago (4); il est intitulé : « *l'eau montera par aide du feu plus haut que son niveau.* » Un autre théorème plus important, contenu dans ce livre, est celui de l'expansion et de la condensation de la vapeur, « théorème « qui devait conduire naturellement au mouvement alternatif du « piston, c'est-à-dire, au véritable secret des machines à vapeur (5). » En voici l'énoncé : « *les parties des élémens se meslent ensemble pour un temps, puis chacun retourne en son lieu.* »

Le livre II, qui comprend la description de grottes et fontaines, est dédié à la princesse Élisabeth.

Le livre III traite de la fabrication des orgues : « ce 3e livre, dit « M. Fétis (6), est très-remarquable pour le temps où il fut écrit. »

Son *Institution harmonique* parut en 1615 à Francfort (7); l'ouvrage est dédié à la princesse Anne, reine de la Grande-Bretagne. En 1620, il publia encore, à Heidelberg, un recueil de dessins et de plans du jardin d'Heidelberg, construit par l'électeur palatin (8).

---

(1) *La perspective avec la raison des ombres et des miroirs,* etc. A Londres, chez Jan Norton, 1612.

(2) *Biographie universelle ; Magasin pittoresque,* t. XVIII, p. 193.

(3) Chez Jan Norton.

(4) Théorème V, p. 4. — Le *Magasin pittoresque* a reproduit le dessin des appareils qui accompagnent les théorèmes de S. de Caus, t. XV, p. 232, et t. XVI, p. 251.

(5) *Biographie universelle,* et théorème I, p. 2 v°.

(6) *Biographie universelle des musiciens.*

(7) « En la boutique de Jan Norton, 1615. »

(8) *Hortus Palatinus a Frederico rege Boemiæ electore palatino Heidelbergæ exstructus,* 1620, in-fol. (J. Théodore de Bry). — *Voy.* la *Biographie universelle.*

Il paraît qu'en 1624 Salomon de Caus était rentré en France ; il publia cette année à Paris une 2e édition des *Raisons des forces mouvantes,* et un nouveau traité : *la Pratique et démonstration des horloges solaires* (1).

Après cette date, on ignore ce qu'il devint. L'époque de sa mort est inconnue ; on la fixe, peut-être à tort, entre 1630 et 1636 (2).

CH. DUVIVIER.

---

(1) H. Drouart, 1624, in-folio, dédié au cardinal de Richelieu. — *Voy. Biographie universelle ; Magasin pittoresque,* t. XVIII, p. 193.

(2) *Ibid.*

ANNEXES.

I

Commission d'ingeniaire pour Salomon de Cauls, franchois.

Albert et Isabel, etc., à tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Scavoir faisons que, pour le bon rapport que fait nous a esté de la personne de Salomon de Cauls, franchois, et de ses sens, discretion et souffisance, nous confians a plain de ses leaulté, preudhommie et bonne dilligence, eu sur ce l'advis de nos très-chiers et feaulx les chiefs tresorier general et commis de noz demaines et finances, avons icellui Salomon de Cauls commis, ordonné et establi, commettons, ordonnons et establissons, par ces presentes, à l'estat et office de nostre ingeniaire, pour, en icelle qualité, nous servir à la fontaine artificielle en notre court, et en toutes aultres choses que luy seront de par nous commandé au faict de sa vacation, selon les articles par luy à nous exhibez et signez, reposans en nozdites Finances, aux gaiges de soixante quinze livres, du prix de quarante groz notre monnoye de Flandre la livre, par mois, à en estre payé par les mains de nostre amé et féal conseillier et receveur général de nosdites finances Christophe Godin présent ou aultre advenir, à commencer avoir cours aujourd'hui, date de cestes presentes; et au surplus, aux droitz, honneurs, libertez, franchises et exemptions y appartenans tant qu'il nous plaira. Sur quoy et de s'y bien et deuement acquicter ledit Salomon de Cauls sera tenu faire le serment pertinent, et, en oultre, jurer, etc., et ce ès mains de nostre très-chier et feal chief président de nostre Conseil privé et conseillier d'estat, messire Jehan Richardot, chevalier, s^r de Barly, que commettons à ce; et luy mandons que, ledit serment fait par ledit Salomon de Cauls, il le mette et substitue de par nous en possession dudit estat de nostre ingeniaire, et d'icelluy ensemble des droitz, honneurs, libertez, franchises, et exemptions susdites; et tous aultres noz justiciers, officiers et subjectz, cui ce regardera, le facent, seuffrent et laissent plainement et paisiblement joyr et user, cessans tous contreditz et empeschemens, au contraire. Mandons, en oultre, ausditz de noz finances que, par nostre recepveur general d'icelles, present ou aultre advenir, ils facent payer, bailler et delivrer audict Salomon de Cauls lesditz gaiges de soixante quinze livres par mois, du prix que dessus, à commencer et à durer tant qu'il nous plaira,

comme dit est, et en rapportant cestes presentes, vidimus ou copie autenticque d'icelles pour une et la première foiz, et, pour tant de foiz que mestier sera, quictance dudit Salomon de Cauls sur ce servante tant seullement. Nous voulons tout ce que payé, baillé et delivré luy aura esté à la cause dite, estre passé et alloué en la despence des comptes et rabattu des deniers de la recepte de nostre dit recepveur general des finances present ou aultre advenir qu'il appertiendra, et payé l'aura par noz amez et feaulx les president et gens de nos comptes a Lille, ausquelz mandons semblablement d'ainsi le faire, sans aulcune difficulté, car ainsi nous plaist-il. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel a cestes presentes. Donné en nostre ville de Bruxelles, le vingt ungiesme jour de janvier, l'an de grace mil six cens cincq.

Papiers d'État et de l'Audience : patentes et commissions, liasse 1168.

II

Ordonnance pour Salomon de Caulx, franchois.

Audiencier, nous avons retenu et retenons, par cestes, en notre service Salomon de Caulx, franchois, pour nous servir, en qualité de ingeniaire, à la fontaine artificiele en notre court et toute aultre chose que luy seront de par nous commandé au faict de sa vocation, selon les articles par luy à nous exhibez et signez, reposans en noz Finances, aux gaiges de soixante quinze livres de quarante groz par mois, et en estre payé par les mains du receveur general des finances, Christophe Godin, présent ou aultre advenir, doiz ce jourd'hui en avant tant quel nous plaira. Vous ordonnons luy en depescher lettres patentes de commission pertinentes. Faict à Bruxelles, le vingt ungiesme jour de janvier seize cens cincq.

ALBERT, ETC.

Papiers d'État et de l'Audience : ordonnances sur requêtes, liasse 1265.

III

(1606) 19 martio. Affidati :
Salomon de Chaus,
Hester Picart.
Conjugati, 10 aprilis.

Registre aux mariages de la paroisse de Saint-Géry, de 1603 à 1625, fol. 14 v°.

IV

Don de 200 *flor. pour l'ingeniaire Salomon de Caus.*

Albert et Isabel, etc. A nos très-chiers et feaulx les chiefz, trésorier général et commis de noz domaines et finances, salut et dilection. Nous, eu sur ce vostre advis, voulons et vous mandons, par ces présentes, que ès-comptes que notre amé et féal conseiller et receveur général de nosdites finances, Christophe Godin, rendra par devant noz amez et feaulx, les président et gens de noz comptes à Lille, vous consentez et faictes passer et allouer en la despence et rabattre des deniers de sa recepte, la somme de deux cens livres du pris de quarante groz de nostre monnoye de Flandres la livre, une fois, pour semblable somme qu'avons donné et accordé, donnons et accordons de grâce especialle, en adjuda de costa, par ces présentes, à Salomon Caus, nostre ingeniaire, naguaires marié par nostre consentement, et en oultre et par-dessus ses gaiges, traictement et aultres bienfaictz qu'il a de nous ; ausquelz de noz comptes à Lille, mandons semblablement aussi les faire, en rapportant par nostre dit receveur général des finances, avecq ces mesmes originelles, quictance pertinente sur ce servante tant seulement, car ainsi nous plaict-il ; nonobstant que ces présentes ne sont signées de nostre audiencier et premier secrétaire, seul signant en noz finances, estant présentement absent pour nostre service, et les ordonnances répugnantes, ausquelles avons, pour ceste fois et à l'effect que dessus, derogué et deroguons par ces dites présentes ; nonobstant aussi quelzconeques aultres ordonnances, restrinctions, mandemens ou deffenses à ces contraires. Donné en nostre ville de Bruxelles, le vingtiesme jour de juing l'an de grâce mil six cens et six.

Papiers d'État et de l'Audience : patentes et commissions, liasse n° 1170.

V

Audiencier, nous avons, par adviz de ceulx de noz finances, donné et accordé, donnons et accordons par cestes à Salomon de Caus, notre ingeniaire, naguaires marié par notre consentement, la somme de deux cens livres, de quarante groz notre monnoye de Flandres la livre, d'ajuda de costa une fois, oultre et par dessus ses gaiges, traictement et aultres bienfaitz qu'il a de nous, à en estre payé par les mains du receveur général de nos dites finances Christophe Godin. Vous ordonnons en depescher lettres patentes pertinentes. Faict à Bruxelles, le XX de juing seize cens six.

ALBERT, etc.

Papiers d'État et de l'Audience : ordonnances sur requêtes, liasse 1268.

VI

(1607) 24 februar. Baptizatus est Gulielmus, filius Salomonis de Caux et Hesteræ Pickart. — Susceperunt D. Bertinus (?) Oudat Spinola, Baro D. Andræ et D^lla Barbara Basselier.

Registre aux naissances de la paroisse de Sainte-Gudule, de 1605 à 1608, fol. 93 v°.

VII

A Salomon de Caulx, ingéniaire des archiducqz, la somme de quatre cens cinquante livres dudit prix, comptant, en diverses espèces d'or et d'argent ayans cours ès pays de pardeça, selon la permission de leurs Altezes, pour semblable somme luy deue à cause de soixante-quinze livres que leur Altezes, par leur lettres patentes données en la ville de Bruxelles le vingt ungiesme jour de janvier seize cens cincq, luy ont ordonné et accordé de gaiges par mois, à raison de sondit estat d'ingéniaire, et pour, en icelle qualité, leur servir à la fontaine artificielle en leur court audict Bruxelles, et en touttes aultres choses que luy seront de par leurdittes

Altezes au faict de sa vacation ordonnez, selon les articles par luy signez et exhibez à icelles, reposans esdites finances, à en estre payé par les mains dudit receveur général des finances Christophe Godin, présent ou aultre advenir; et ce, pour les six premiers mois desdits gaiges, commencez le quatorziesme de febvrier seize cens cincq, jour qu'il at presté le serment pertinent dudit office d'ingéniaire, et finiz le treiziesme d'aougst en suivant audict an, par ordonnance de leurs altezes et quictance y servante, verifiée et datée du dernier jour d'octobre seize cens cincq, ladite somme de . . . . . IIII^c L liv.

Par quictance du VIIe d'apvril 1606, pour les six mois finiz le XIIIe de febvrier 1606. . . . . IIII^c L l.

Par quictance du premier d'octobre 1606, pour les six mois finiz le XIIIe d'aougst 1606. . . . . IIII^c L l.

Par quictance du XXIVe jour de may 1607, pour les six mois finiz le XIIIe de febvrier 1607. . . . . IIII^c L l.

Par quictance du . . . de 1607, pour les six mois finiz le XIIIe d'aougst 1607. IIII^c L l.

Par quictance du. . . . de may 1608, pour les six mois finiz le XIIIe de febvrier 1608 . . . . . IIII^c L l.

Par quictance du. . . . de. . . 1608, pour les six mois finiz le XIIIe d'aougst 1608 . . . . . IIII^c L l.

Par quictance de Salomon de Caulx, du XXIIIe de septembre 1609, pour demye année de ses gages finie le XIIIe de febvrier 1609. . . . . IIII^c L l.

Par quictance du. . . . . 1610, pour demie année de gages finie le XIIIe d'aougst XVI^c noeuf . . . . . IIII^c L l.

Par quictance du . . . . pour demie année de gaiges finie le XIIIe de febvrier 1610. . . . . IIII^c L l. [1].

A Salomon de Caulx, ingeniaire de Leurs Altezes, la somme de IIII^c L libvres dudit prix.... et ce pour six mois desdits gaiges commencé le quatorzieme de febvrier seize cens dix et finie le XIIIe d'aougst enssuivant.

Registre aux gages et pensions, n° 45872 de la Chambre des comptes, fol. 366.

VIII

A Leurs Altezes Serenissimes.

Remonstre en deue reverence Gerard Philippi comme il y at deux ans qu'il sert à Vostre Alteze serenissime, en qualité d'ayude de Salomon de

---

[1] Ici finit le registre aux gages, avec cette mention : « *vide* en l'aultre registre fol. 294. » La mention du payement suivant nous a été envoyée par M. Le Glay, d'après le compte 33e de Christophe Godin, fol. LIIIe XVIII.

Caus, leur ingeniaire jadis de Vostre dicte Alteze, pour, en son absence, gouverner et diriger les grottes et fontaines en leur parcq de Bruxelles, et là où il plairoit à Leurs Altezes de luy commander, et ce avec quinze solz de traictement, seulement pendant lequel temps il s'auroit (comme il espère) acquité de son debvoir, et mesmement achevé, redressé et augmenté de plusieurs mouvements lesdictes grottes et fontaines, lesquelles ledict Salomon de Caux, à son partement à Angleterre, avoit laissé rompues et imparfaites; sans toutefois avoir volu importuner à Vostre Alteze Serenissime pour augmentation de gaiges, jusques à ce que, en ce que dessus, il auroit faict paroistre à icelles son esprit et capacité, et comme se trouvant engaigé de beaucoup, ne se pouvant plus maintenir avecq si peu de traictement, supplie très-humblement qu'icelles soyent servies ordonner au suppliant estres données mesmes gaiges et traictement comme tenoit son dict predecesseur, avecq mesmes tiltre et prééminences et franchises, et qu'il soyt declaré maistre absolut en son office. Quoy faisant, priera le Créateur pour la prosperité de V. Alteze Serenissime.

— Leurs Altezes serenissimes, ayans oy rapport du contenu en ceste requeste et consideré les raisons y allegués, ont, par advis de ceulx de leurs finances, commis, ordonné et retenu, commettent, ordonnent et retiennent par cestes le suppliant à l'estat et office d'ingeniaire de leurs dictes Altezes, pour, en icelle qualité, leur servir à la direction des ouvrages de la grotte et fontaine artificielle de la cour, et en toutes autres choses que lui seront commandées de par leursdictes Altezes, aux gaiges de huict cens livres, du prix de quarante gros la livre, par an, etc. Fait à Bruxelles, le premier de febvrier seize cent douze.

ALBERT, etc.

Papiers d'État et de l'Audience ; ordonnances sur requêtes, liasse 1279.

LA TRADITION DES TROIS SŒURS.

Dans l'intérieur de la terre, près du puits éternel, sous le frêne sacré, trois sœurs mystérieuses, *les Nornes*, règlent le cours des choses d'ici-bas. L'une se nomme : *Je fus*, l'autre : *Je suis*, et la troisième, couverte à jamais d'un voile d'impénétrables nuages, s'appelle : *Je serai*.

Il y a peu de mythes de l'ancien culte germanique dont les traces sont encore, de nos jours, aussi évidentes dans la tradition populaire, que celui des *Trois sœurs*. Chez nous comme dans le nord des Pays-Bas, en Allemagne, en Suisse, dans les pays scandinaves, nous le trouvons représenté par de nombreuses traditions.

En Belgique, ainsi que dans tous les pays de plaine, ce mythe se rattache particulièrement à des sources, des rivières, des lacs, etc., tandis que dans les contrées montueuses, il se rapporte, avant tout, à des cavernes, des grottes, des rochers, de hautes montagnes. Cette différence, qui résulte de circonstances purement locales, ne modifie toutefois pas sensiblement le caractère du mythe.

La terre et l'onde se partagent aussi le monde souterrain, et il est généralement connu que non-seulement des peuples divers, mais aussi les différentes parties d'un même peuple placent le monde des profondeurs tantôt sous la terre, tantôt sous la mer.

Depuis des siècles, les trois sœurs se sont retirées dans ces habitations ténébreuses. A la Saint-Jean, au solstice d'été ; pendant les douze saintes nuits, au solstice d'hiver, et à quelques occasions extraordinaires, ces sœurs mystérieuses apparaissent aux mortels. Deux sœurs sont ordinairement vêtues en blanc, mais la troisième aime à s'habiller en blanc jusqu'à la ceinture et de là jusqu'aux pieds en noir. Souvent ses vêtements sont exclusivement noirs. La malédiction divine pèse sur ces infortunées, et l'époque de leur délivrance paraît bien éloignée encore. Cependant, celui qui parviendrait à les libérer serait richement récompensé par un grand trésor. Mais qui oserait

s'exposer aux dangers sans nombre d'une pareille entreprise? L'homme, quel que puisse être son courage, peut-il lutter avec succès contre des puissances ennemies qui lui échappent sans cesse lorsqu'il se flatte de les atteindre? Le moindre des dangers serait encore, relativement aux autres, le combat contre le gardien du trésor, un chien noir, d'une effrayante grandeur, aux yeux étincelants et dont la gueule infernale vomit continuellement feu et flamme!

Les vierges blanches sont inoffensives. Des cygnes blancs les accompagnent souvent. La sœur noire ou mi-noire mi-blanche est d'un caractère qui répond à ses vêtements. Le chien noir, gardien du trésor, abandonne rarement sa maîtresse chérie. Parfois cependant ce chien est remplacé par un petit cheval, presque toujours noir et quelquefois borgne, par un coq noir ou par un hideux serpent qui porte dans sa gueule la clef d'or ouvrant la serrure du trésor magique.

Dans les traditions bavaroises du *Lambrechts-Ofenloch* et du *Frauenloch*, près Niederheining, la sauvage sœur mi-noire mi-blanche trompe au partage du trésor, ses deux sœurs, qui sont aveugles. La tradition du Schlossberg, à Wolfrathshausen, est d'accord avec celle de Kadolzbourg (Franconie intérieure) (1), pour désigner comme aveugles les deux sœurs trompées. La tradition du Schlossberg fait chaque jour tellement fustiger par le diable la méchante sœur noire que son corps tombe en lambeaux. Mais, jetée sur un lit, à minuit, elle ne tarde pas à s'y *recomposer*.

A Jupille (près de Liége), les trois sœurs sont indistinctement vêtues de blanc. Elles quittaient parfois la Meuse pour venir danser avec les jeunes gens, le jour de la kermesse. Mais, il advint une fois qu'un des danseurs enleva un gant à l'une des sœurs. Minuit sonna. La malheureuse s'aperçut de sa perte, et elle ne se retira qu'après avoir cherché partout avec la plus grande anxiété le gant perdu. Le jeune homme indiscret suivit les trois sœurs et les vit disparaître dans la Meuse. Le lendemain matin, en passant de ce côté, il remarqua bien clairement des *gouttes de sang* au bord du fleuve, et depuis lors on n'a plus revu les trois sœurs à la kermesse (2). Cette tradition ne diffère que peu

---

(1) *Presse libre* de Bruxelles, 1840, n° 53.

(2) Wolf, *Niederländische Sagen*. Leipz., 1848, p. 611.

de celle de Sinzheim dans le Bas-Palatinat, de Schweinfurt (Franconie inférieure), et d'autres plus ou moins analogues à celle-ci, dont il résulte que ces Nixes aiment à danser avec la jeunesse, surtout le jour de la Saint-Jean ; que, par une malice quelconque des jeunes danseurs, elles retournent trop tard à leur humide habitation, et que le lendemain on trouve des traces de sang près du lac, du fleuve, etc.

Aux bords de l'étang de Saint-Josse-ten-Noode, près de Bruxelles, on ne voit plus qu'à certaines époques un chien infernal, qui erre autour de l'eau où le cruel propriétaire d'un château bâti aux bords de l'étang, faisait jeter les jeunes filles, victimes de ses brutales passions. Peut-être existe-t-il, du reste, quelque relation entre les habitantes infortunées des profondeurs de cet étang et la dame mystérieuse de la *Fontaine des Amants* dans la vallée de Josaphat, aussi à Saint-Josse-ten-Noode. Grâce à la bienveillance de cette bonne dame, les amants qui boivent ensemble de l'eau de cette fontaine se marient dans le courant de l'année même, et si parfois leur attente à cet égard se trouve trompée, il n'ont qu'à s'en féliciter grandement, car leur union eût été malheureuse !

S'il était possible de méconnaître le caractère antique du mythe des *Trois sœurs,* un trait seul le révélerait suffisamment : *Ces sœurs filent* en Bavière dans la cave à Deisenhofen, elles chantent et filent dans la caverne à Fensing, et les chercheurs de trésors disent qu'il y a un rouet d'or dans l'intérieur du Krebsberg. — La fille à la quenouille nage joyeusement dans le Tegernsee. Les fileuses assidues, dont le fuseau tombe dans un puits, se voient souvent attirées elles-mêmes jusqu'au fond et en reviennent richement récompensées. A Elsegem, en Flandre, ou à Ixelles (Elzene), en Brabant, les rouets de trois servantes commencent à danser, et ne veulent pas renoncer à leurs sauts excentriques avant qu'on ait fait la découverte de trois crapauds d'or, qui mettaient ces rouets en mouvement et dont l'un est jeté au feu. Au Weyenberg, en Brabant, l'on aperçoit quelquefois distinctement trois fileuses qui travaillent au clair de la lune. On menace les filles qui négligent la quenouille pour s'amuser avec leurs amants, d'être punies par la dame noire.

Dans l'église de Langenzenn (Franconie inférieure), un retable représente les trois sœurs du destin. L'une d'elles file, une autre tisse. A Rockenbrunn (Puits-Quenouille), près de Seimbourg, dans la Fran-

conie inférieure, l'on place à la kermesse, sur le puits principal de l'endroit, une poupée à laquelle on attache une quenouille entourée d'un ruban vert (1). La *fileuse à la croix* dans les environs de Vienne est célèbre dans la tradition autrichienne. Un monument en rappelle le souvenir. Dans plusieurs localités, les trois sœurs tendent leurs cordes d'une montagne à l'autre, par exemple, du Hargenstein au Erenberg (Tirol), du Rottenberg au Hannsjörg, etc. Malheur à celui que le diable attache à pareille corde !

Aux cavernes des dames à Berchtesgarden, au *Frauenloch* du Staufen, les sœurs sèchent leur linge. Les habitants de la vallée disent : le temps va se mettre au beau, les sœurs étalent leur linge ! Il en est de même au *Hargenstein* (Herkestein), que, s'élève au milieu d'un pré marécageux, où se trouve la demeure des trois sœurs maudites. Au *Falkenstein*, elles blanchissent leur linge au clair de la lune. Elles dansent sur une corde tendue sur les pointes de l'*Engelstein*. Du *Karlstein* à la *Tour Amring*, elles ont un pont de cuir. Aux noces des personnes qu'elles aiment, on entend parfois des chants harmonieux sans voir les chanteuses qu'un voile mystérieux cache aux yeux des hommes. Dans les environs de Reichenhall en Bavière, comme naguère à Isque (Brabant), et en plusieurs autres localités de la forêt de Soignes, les trois dames sauvages se plaisaient maintes fois à chanter dans les chaumières lorsqu'un enfant d'heureuse destinée venait au monde. Une fois un boulanger de Hausmainig, non loin de Reichenhall, épousa une femme d'une rare beauté (2). Les dames blanches assistèrent à ses noces et le boulanger devint immensément riche. Elles accompagnent assez souvent saint Nicolas, lorsqu'il vient récompenser les bons enfants et punir ceux qui sont méchants ou paresseux.

A Brusthem (Limbourg belge), se trouvent les *Tombes des Trois sœurs*, dont trois puits désignent l'emplacement. Quiconque veut se procurer leur aide doit jeter dans ce puits : du fil à coudre qui *a été* lin, des aiguilles qui *réunissent ce qui est séparé*, et du grain *qui sera* plante. Toutefois, ces objets ne peuvent avoir été achetés. Il faut qu'ils aient été obtenus par un don gratuit.

---

(1) Panzer, *Beitrag zur deutschen Mythologie*. Munich, 1848.
(2) Idem, *ibidem*.

Les *Trois sœurs* sont rivales des meilleurs médecins, quand il s'agit de maladies de femmes et surtout de la *rose blanche*. Veut-on savoir si une malade sera libérée d'une telle incommodité, il ne faut que jeter un de ses bonnets dans le puits du milieu. Si le bonnet disparait de suite, tout espoir de guérison est perdu. S'il se maintient à la surface de l'eau, l'aide est possible ([1]).

Plusieurs traditions du littoral de la mer du Nord et de la Baltique font apparaître avant de grandes tempêtes, la méchante sœur noire accompagnée de mouettes dont les cris disgracieux sont toujours de mauvais augure.

Divers lacs ou marais habités prétendûment par les *Trois sœurs* et nommés : *Heksenschwem*, servaient jadis chez nous, en Westphalie, etc., à l'épreuve par l'eau pour décider de l'innocence ou de la culpabilité des malheureuses accusées de sorcellerie ([2]). L'infortunée qui se maintenait à la surface de l'eau était considérée comme sorcière, tandis que celle qui allait à fond, jouissait du triste avantage d'être déclarée, *après sa mort*, femme injustement accusée. La dénomination : *Heksenpoel*, se rencontre fréquemment chez nous. Une sorcière noire habitait dans les anciens temps, Hex, village du Limbourg. Une célèbre *Heksenschwem* se trouvait en Westphalie, à Waschingshausen, en une contrée où les souvenirs de l'ancien culte abondent, où les autels, les tombelles de géants, les découvertes d'idoles, de vases sacrés, etc., rappellent sans cesse les temps primitifs de la Germanie ([3]). Lorsque la prétendue sorcière était jetée dans cette mare, le peuple entonnait le chant sinistre, en bas-allemand :

Wei wascht dei Hexe wit in 'n see.
Misericorde Domine, etc.

Au delà de Langenfeld, dans la région des frimas éternels, sur le Morin, l'on retrouve encore les trois mystérieuses pucelles qui, sous

---

([1]) *Année* de l'*Ancienne Belgique*. Bruxelles, 1844, p. 139. — Wolf, *Niederlandische Sagen*, p. 414.

([2]) Encore de nos jours le cri : *La sorcière à l'eau !* ne se fait que trop souvent entendre dans les campagnes.

([3]) *Usedina oder die Hexenschwemme zu Waschinghausen*, von Fried. von Münchausen. *Koesar, Elysium und Tartarus*. Nürnberg 1824, n.os 7 et 10.

la forme de trois vautours d'une grandeur prodigieuse, protégent les chamois. Un jeune berger de Langenfeld avait obtenu la faveur de pouvoir rendre visite à ces singulières demoiselles dans l'antre qui leur sert d'habitation. Mais il lui avait été strictement défendu d'en parler à qui que soit et, en outre, de poursuivre les chamois. Toutefois, il est bien difficile de garder un secret. On *doit*, pour ainsi dire, le révéler, et ce n'est guère que lorsqu'il n'y a plus rien à y remédier qu'on regrette son indiscrétion. Le berger choisit son père pour confident... Déjà, le lendemain, il lui fut impossible de retrouver l'entrée de la caverne des trois sœurs. En son dépit, il devint chasseur de chamois. Or, la première fois qu'il essaya de tuer un de ces protégés des trois sœurs, l'une de celles-ci lui apparut et l'éblouit tellement par sa lumineuse splendeur qu'il tomba dans un abîme (1).

L'archéologie a cherché à utiliser à son point de vue la tradition des *Trois sœurs*.

Dans l'ancienne Bavière et en Franconie, des fouilles ont été faites en des localités auxquelles cette tradition se rattache, par exemple, à Reichersdorf, Mergentau, Rockenstein, Almering, Oberigling, Ueberacken, Etting près Gunzenhausen, etc. On s'est assuré que les labyrinthes souterrains de ces endroits (2) sont établis d'après un plan à peu près uniforme. Les fouilles ont fait découvrir, souvent peu au-dessous du sol, d'anciens foyers où se trouvaient des fragments d'urnes et d'autres vases, rarement des urnes entières; des anneaux de métal, des pointes de lances, de glaives ou de couteaux; des flèches, des fragments de corail, des ossements d'animaux, ordinairement des têtes; des tuiles creuses, des clous, etc.

Tels sont les faits qui se rapportent au mythe des trois sœurs. Ils autorisent à croire à un culte généralement adopté. Mais ce qui est plus difficile, c'est de préciser au juste le but de ce culte. M. Panzer, qui, par ses recherches sur les traces du mythe des trois sœurs, s'est acquis des droits à la gratitude des amis de notre ancienne mythologie, le met d'abord en relation avec la déesse Hel, et réellement une fois la sœur noire est nommée Held par la tradition. Il est

---

(1) Schalbach. *Deutsche Alpen*. Jena, 1847.

(2) M. Panzer en a joint des représentations à son ouvrage déjà cité.

plus d'accord avec notre manière de voir, lorsqu'il rapproche les trois sœurs des Nornes, les déesses du sort, les Parques du Nord, qui habitent aussi l'intérieur de la terre et dont les traits de parfaite ressemblance avec les trois sœurs sont difficiles à méconnaître. Enfin M. Panzer croit, en outre, devoir rappeler Hécate aux trois corps, et la circonstance que les trois sœurs participent, à l'avantage de leurs protégés, aux mariages et aux naissances, indique, selon lui, une certaine analogie avec les déesses maternelles de la terre.

Il nous paraît qu'en restant dans les limites des attributions spéciales des *Nornes*, on peut fort bien expliquer les différentes versions de la tradition des *Trois sœurs* : d'abord, dans l'apparition régulière de ces sœurs à l'époque des solstices, surtout à celui de l'été, et dans leur influence sur le temps, nous reconnaissons les trois vierges, les Nornes, qui veillent, sans cesse, au maintien de l'ordre établi dans la nature, qui arrosent chaque jour, avec l'eau du puits du passé, les racines du frêne Ygdrasil, de l'arbre du monde, enfin que ses branches ne dessèchent pas. Elles symbolisent en ce cas, à la fois, les *Trois Saisons* (nos ancêtres n'en admettaient pas quatre), et cela d'autant plus, que plusieurs traditions distinguent les deux sœurs blanches, en donnant à l'une d'elles quelques nuances de rouge, et parfois même des vêtements presque entièrement de cette couleur. Sous ce rapport, il est important de remarquer que l'époque de la principale apparition des trois sœurs reste invariablement fixée à la Saint-Jean (*Midzomer*, mi-été), qu'à cette époque fleurit l'herbe de Saint-Jean, à l'aide de laquelle on ouvre la terre là où se trouvent des trésors cachés; qui met en fuite les malins esprits gardant les trésors souterrains, et que, par ce motif, on nomme aussi en flamand : *Duivelsvlugt* (en allemand, *Teufelsflucht*) *Fuite du diable*; que la vierge noire ne peut être libérée que le jour de Saint-Jean; qu'on voit alors le chien infernal qui garde le trésor des trois sœurs, ou du moins une flamme bleue qui indique ce trésor, ce qui fait dire que ce jour le trésor « fleurit, » ou se « met au soleil, » c'est-à-dire se fait apercevoir, tandis que tout le reste de l'année, il reste caché. Or, il résulte clairement des traditions et des solennités populaires qu'on signale sur tous les points de l'Allemagne et des Pays-Bas, même dans tout l'Ouest et le Nord de l'Europe, que l'on croyait dans l'ancien temps, qu'à dater du solstice d'été où les jours commencent à devenir plus courts, l'empire de la

lumière prenait fin pour faire place à l'empire des ténèbres ([1]). C'est justement parce que le monde souterrain s'ouvre ce jour, que les trésors cachés au sein de la terre deviennent alors visibles, qu'on entend la voix du coq (du symbole de la lumière) expirant, au moment où doit apparaître le chien Sirius, qui se montre après le solstice d'été. La vierge noire qu'il s'agit de délivrer en cette nuit, est évidemment, comme le remarque Menzel, la Norne ou déesse de l'hiver dont le règne commence à s'annoncer dès que les jours décroissent, ce que les traditions symbolisent par les sœurs qui deviennent aveugles.

Dans les traditions qui se rapportent au linge des trois sœurs et à leur apparition avant de grandes tempêtes annoncées par le cri de mouettes, nous retrouvons encore les Nornès, mais comme régulatrices des variations atmosphériques. Le linge de ces sœurs n'est, sans doute, qu'une manière d'indiquer de petits nuages ou des brouillards qui, en s'élevant à des points fort hauts, promettent du beau temps aux habitants des vallées.

L'interprétation de Hargelstein par Herkestein, que nous empruntons à Menzel, nous paraît naturelle, Herke étant un des noms de la déesse Berchta, dont l'analogie avec celle des trois sœurs, qui porte, d'après plusieurs traditions, un soulier jaune, rouge ou flamboyant, est souvent frappante. Les trois sœurs se rapprochent aussi des déités de la terre, lorsqu'on les considère comme protectrices des maisons, et qu'en leur honneur on entoure d'un ruban, pour les unir, les trois plus beaux épis d'un champ ([2]).

Dans les cas où elles président à des noces et aux naissances, les *Trois sœurs* s'identifient entièrement aux Nornes qui symbolisent : le *Passé*, le *Présent* et l'*Avenir*, ainsi qu'avec les Parques des Grecs et des Romains, des trois déesses qui signifiaient : la *Naissance*, le *Mariage* et la *Mort*. On reconnaît parfaitement en ces *Trois sœurs*, les Nornes Wara (Urd), Werdenda (Waranda) et Zala (Skuld), qui se dirigent vers la maison où Nornageest vient de naître. (Nornageestsage, chap. II.)

Il s'attache quelque chose d'effrayant à cette mystérieuse Norne de

---

([1]) *Les fêtes de Joul*. Heliopolis (Verviers), 1851.
([2]) Panzer, *Beitrag*, etc., p. 60.

l'avenir, dont les secrets sont impénétrables. Les magiciennes qui cherchaient à expliquer et à dévoiler ses mystères, se nommaient *Tover-Nornen* (Zauber-Nornen) et les sorcières étaient leurs descendantes. Pourquoi croyait-on jadis que celles-ci prenaient leurs ébats le samedi soir? Parce que le samedi était jadis consacré aux Nornes et se nommait même : *Nornendag*. Saeter ou Satar, le Saturne de nos pères, paraît être, en général, un dieu rusé, trompeur, probablement l'ami intime de la sœur noire, le chef de la chasse sauvage. La dénomination : *Schalkdag*, donnée parfois au samedi l'indique. *Krodon Skalk* signifiait, dit Falkenstein, en danois ancien : *Archi-trompeur* (1). Saeter rappelle Loke ou Lokri.

Il est remarquable que chez les peuples germaniques les noms particuliers des divinités de l'existence, de la formation et du dépérissement, du printemps, de l'été et de l'hiver, du passé, du présent et de l'avenir se rallient intimement aux temps principaux du verbe *être*. La religion s'identifiait ainsi avec la langue d'une manière frappante.

Le groupe des superstitions ayant trait à des choses qui dépendent du sort et qui se rattachent au nombre des Nornes, est fort grand et leur origine se trahit à l'évidence, bien que quelques-unes se soient *christianisées* quant à la forme. Nous nous bornerons à citer ici les superstitions suivantes :

Quand on commence à découper un pain, il faut faire au-dessous trois croix avec le couteau, afin que les sorcières ne puissent s'en approprier une part.

Celui qui compte son argent aux trois *saintes veilles* (celles de *Noël*, du *Nouvel an* et des *Trois Rois*), n'a guère défaut d'argent pendant toute l'année suivante.

Quand il vous tombe quelque chose dans l'œil, il faut cracher trois fois au-dessus du bras gauche, pour débarrasser l'œil.

Éternuer trois fois à son réveil, le lundi matin, c'est un bon présage pour toute la semaine.

Lorsque le bœuf (ou la vache) ne mange ou ne rumine pas, le paysan doit lui passer trois fois la clef de l'église entre les dents.

Pour que les souliers ne fassent pas mal dans tout le cours d'une

---

(1) Voy. Falkenstein. *Nordgauische Alterthümer*. Schwabach, 1734, ch. I.

année, il faut passer le pied droit le premier hors du lit, en se levant les trois premiers vendredis de janvier.

Quand une femme veut garder son chat, elle doit lui enduire la patte de beurre *trois soirs* de suite.

Lorsqu'un lièvre traverse le chemin où l'on passe, il faut se retourner *trois fois* pour éviter les mauvaises rencontres.

Celui qui éternue le matin, n'a qu'à se remettre au lit pour *trois* heures, s'il ne veut pas être soumis à sa femme pendant toute la semaine.

La jeune femme qui désire avoir du bonheur dans son ménage, fait bien de garder la couronne nuptiale sur la tête *trois jours* et *trois nuits*, même au lit.

Le froment semé *trois jours* avant et *trois jours* après la nouvelle lune, est béni par les trois saintes Maries : la nielle ne l'atteint pas.

Qui veut obtenir de bonnes pêches, doit placer *trois noyaux* dans une corne de bœuf, garnie de fer et remplie de bonne terre. Il en sort un pêcher sans défaut.

Pour rester bien portant pendant l'année, mangez le matin du *nouvel an* trois fruits d'églantier (*Rozenbezien, Hieven*).

L'antique usage d'adopter une devise, espèce de règle générale de conduite, d'engagement moral, que l'homme au début de sa carrière déclarait vouloir respecter à jamais ; ce noble usage se rattachait aussi primitivement à des pensées religieuses. C'était par ce motif que la devise exprimée en *trois mots*, était considérée comme de meilleur augure que les autres. On symbolisait de cette manière les trois inséparables sœurs, Nornes ou Parques, qui résument la vie humaine. Sans parler des devises en trois mots d'empereurs romains, païens et chrétiens, depuis le *Veni, vidi, vici*, de Jules César, jusqu'aux : *Amore et Timore*, de Joseph I, et *Constantia et Fortitudine*, de Charles VI, de celles des rois des Francs, etc., qui, pour les époques assez rapprochées de nous, ne connaît pas le : *Ich hab's gewagt!* ou le : *Jacta est alea!* d'Ulric de Hutten ; le : *Gott mit uns!* de Gustave Adolphe ; l'*Audaces fortuna juvat*, du Taciturne, de don Juan d'Au-

---

(1) Le mot : *Nornen* ou *noernen* pour *compter, régler* n'est pas encore tout à fait hors d'usage. Il rappelle, du reste, le : *Normo* latin.

triche et de Cromwell, le : *Nec pluribus impar!* de Louis XIV? Charles-Quint avait supprimé le : *Nec,* devant : *plus ultra,* mais l'artificieuse Norne de l'avenir, ne voulut pas consentir à ratifier cette suppression aussi complétement que l'empereur l'avait espéré, et plus tard, elle inscrit même sur le bouclier impérial les mots sinistres : *Non ultra metas.* Citons encore en passant, parmi les devises de ce genre adoptées par des hommes dont les noms figurent dans nos annales, celle du Téméraire : *Je l'ai emprins,* du palatin Jean Casimir : *Constanter et sincere*, d'Éric de Brunswick : *Sic ad astra!* de Mathias, archiduc d'Autriche : *Frangit et attollit!* du cardinal André d'Autriche : *Jactor non mergor!* de l'archiduc Albert : *Alterius uterque testis!* de Marguerite, tante de Charles-Quint : *Fortuna infortunata fortunat,* de Marie de Hongrie : *Vigor et scientia.*

Les typographes les plus célèbres restèrent fidèles à la devise en trois mots. Le : *Ne extra oleam*, des Elzevirs, répond au : *Labore et Constantia,* de l'officine plantinienne. Le bâlois Louis Kœnig avait pour devise : *Saloque Soloque Cœloque.* Tel savant bibliophile à nous connu en citerait grand nombre d'autres. Le père Abraham à Sancta-Clara s'en tenait à la devise : *Pango, Pingo, Pungo.*

Inutile, du reste, de faire remarquer que le christianisme, en adoptant la devise, la soumit à ses lois. Le nombre des devises chrétiennes est infini.

L'emblème et la devise s'allient. Les livres d'emblèmes nous fournissent une ample moisson d'idées empruntées au paganisme. Trois serpents entrelacés, dont les têtes sont empruntées au beau sexe, avec la devise : *Tres in unum.* N'y reconnaît-on pas nos trois sœurs?

Le peuple a rattaché ses croyances aux trois sœurs de différentes manières aux légendes chrétiennes. En Bavière et au Rhin, ce sont *trois compagnes* de sainte Ursule. Leurs noms qui varient parfois, n'ont cependant rien de mythologique et semblent aussi étrangers au culte germanique qu'au culte celtique. Nous trouvons les trois sœurs beaucoup plus heureusement chrétiennisées dans leurs rapports avec sainte Foi, sainte Espérance et sainte Charité, vierges et martyres dont l'Église catholique célèbre la fête le 1er août. Il était jadis d'usage que les fermiers apportaient en ce jour, qui est aussi celui de *saint Pierre-aux-liens,* des pains de la nouvelle récolte aux propriétaires des champs qu'ils cultivaient. Cet usage n'est pas, dit-on, entièrement

oublié en Angleterre. Le mois d'août était consacré par l'odinisme à Frigga (souvent confondue par les mythologues avec Freia), comme suprême protectrice des moissons. Il était donc aussi assez naturel de commencer ce mois par un jour voué aux *Trois sœurs* régulatrices de l'ordre dans la nature, préposées à la conservation de tout ce qui a vie sur la terre, et déjà, par ce motif, intéressées à surveiller les moissons. On nommait en Angleterre le 1er août : *Lambmass* ou *Lammasdag,* parce que les paysans conduisaient en ce jour leurs moutons à la cathédrale de York, pour les y faire bénir. L'explication chrétienne de cet usage se trouve dans les paroles adressées par Jésus-Christ à saint Pierre : *Va et pais mon troupeau!*

Autrefois, on ajoutait aux noms des filles nées le 1er août, ceux des *Trois sœurs* indiqués dans le calendrier. On rencontre encore des traces de ce pieux usage.

Il n'est pas étonnant qu'un mythe qui touche de si près aux attributions de la femme, se soit maintenu si longtemps dans le souvenir du peuple. La Norne était la femme divinisée. En effet, la femme n'est-elle pas la mère, la nourrice de l'homme, puis son amie, sa fidèle compagne, la régulatrice, la providence du foyer domestique? Sans elle l'arbre de la vie devrait périr. Cependant, à côté de ses qualités *lumineuses,* la femme, comme la sœur noire ou mi-noire, à la fois Norne et Walkyrie, en dévoile maintes autres, que toutes les mythologies païennes attribuent aux déités féminines.

Un écrivain français a réuni en deux petits volumes : le *bien* et le *mal* qu'on a dit des femmes. Le *mal* ne l'emporte que de *deux* pages sur le *bien,* et il serait facile d'augmenter de beaucoup ces volumes, et sans doute de faire pencher considérablement la balance dans le sens du *bien.*

Mais justement parce que le mythe des *Trois sœurs* tenait compte de cette double nature des Nornes de notre monde, il devait d'autant plus s'assurer leurs sympathies et avoir la force de résister aux nouveaux dogmes. Il est vraisemblable que les galeries souterraines que l'archéologie nous a fait connaître dans les derniers temps par des fouilles en des localités où, d'après les traditions populaires, les trois sœurs se plaisent particulièrement; il est même plus que vraisemblable, dirons nous, que bien longtemps encore après l'introduction du christianisme, ces galeries aient été visitées en secret par des

néophytes, croyant pouvoir se borner à adopter *extérieurement* la nouvelle foi. De cette manière, les transformations subies par le mythe des Nornes et les idées qui s'y rattachaient s'expliquent facilement. Ce qui n'a pu s'en allier aux idées chrétiennes est tombé, selon la règle générale, en partage aux mauvais esprits.

En jetant nos regards sur ces ruines d'un culte, qui embellit encore par ses merveilleuses traditions, les premières années de notre vie, il nous semble parfois voir se dresser devant nous, Hertha, la plus grande des magiciennes, entourée de ses fidèles suivantes, et dont le voile splendide couvert de runes à jamais inexplicables, nous enseigne l'*humilité,* en nous rappelant notre faiblesse et l'imperfection, pour ne pas dire la nullité entière d'un savoir cependant si péniblement acquis. Un saint respect nous saisit en contemplant ce sol de nos ancêtres, où, avant qu'au *nom de la liberté* la croix eût conquis un monde, s'élevaient, pour le sacrifice, les autels de dieux aujourd'hui inconnus, dénominations mystérieuses de forces éternellement incompréhensibles de la nature, adorées sous ce dôme immense qui reste toujours le même, et que, comme nos pères, nous ne pouvons atteindre, qu'en nous lançant vers lui par la pensée, les vœux d'un ardent désir, et d'un amour condamné à n'être ici-bas jamais satisfait : énigme à la fois consolante et désespérante, proposée par le *Passé* au *Présent* et à l'*Avenir*.

Le Dr Coremans.

LES GRANDES FAMILLES ARTISTIQUES D'ANVERS.

(Suite. *Voy.* pp. 319-330.)

RUCKERS.

1579.

JEAN RUCKERS, le *vieux*, facteur de clavecins, franc-maître en 1579(*).

1611.

JEAN RUCKERS, le *jeune*, fils de maître, admis en 1611; sa dette mortuaire fut payée en 1642-43. Facteur de clavecins.

. . . . .

ANDRÉ RUCKERS, le *vieux*, fils de maître. Facteur de clavecins.

. . . . .

ANDRÉ RUCKERS, le *jeune*, fils de maître. Facteur de clavecins.

(*) Pendant le cours du XVIe et du XVIIe siècle, les arts étaient à leur apogée dans la ville d'Anvers; non-seulement la peinture, la sculpture, l'architecture, mais encore la musique, y étaient portées à de hauts degrés de perfection; c'était l'époque des Canis, des Clément, des Berchem, des Lupi, des Pévernage, des Verdonck, des Waelrant, des Van der Meulen, etc.

A côté de ces compositeurs et musiciens d'élite, nous remarquons des artistes d'un autre genre, des industriels, si l'on veut, mais qui ont puissamment contribué à la gloire de notre école; ce sont les imprimeurs de musique, les fabricants d'instruments, et parmi ces derniers nous devons citer en premier lieu, les facteurs de clavecins. De l'aveu d'un juge compétent, de M. Éd. Fétis, on fit à Anvers le premier instrument de ce genre [1].

Déjà en 1557, vivaient dans notre ville plusieurs facteurs de clave-

[1] *Les musiciens belges*, t. II, p. 23.

cins ; nous connaissons les noms de : Josse Carest, Martin Blommesteyn, Jacques Theeuwes, Albert Van Neeren, Jean *d'Orgelmakere* (*le facteur d'orgues*), Christophe Blommesteyn, Gosuin Carest, Jacques Aelbrechts, Martin Van der Biest et Louis Theeuwes. Appréciant l'importance des priviléges dont jouissaient les membres de la gilde de Saint-Luc, ces artistes avaient adressé une requête au magistrat d'Anvers aux fins d'être admis dans cette antique association Par lettres du 28 mars 1557, le collége échevinal accéda à leur demande, toutefois en leur prescrivant un règlement spécial. Depuis cette époque, le *Liggere* contient les noms de plusieurs facteurs de clavecins, et vers la fin du XVIe siècle, nous y rencontrons celui des Ruckers.

Le premier membre de cette famille que nous trouvons mentionné dans les registres de nos paroisses, est Jean Ruckers, le vieux, célèbre facteur de clavecins dont M. F. J. Fétis a fait l'éloge dans son excellent *Dictionnaire des musiciens*, et M. Édouard Fétis dans son traité sur *les Musiciens belges*. « Ses clavecins, dit le savant bibliothécaire [1], remarquables par la qualité du son et par la perfection du mécanisme, eurent un succès universel. On comprend avec quelle faveur durent être accueillis des instruments qui remplaçaient avec tant d'avantage, surtout pour l'accompagnement du chant, ceux qui étaient alors en usage. Le goût de l'harmonie faisait des progrès ; on se contentait moins généralement des sons d'un luth ou d'un téorbe. Pour soutenir les voix dans des pièces à plusieurs parties, il fallait un instrument à clavier. On avait des orgues de chambre, à la vérité ; mais d'une part leur prix élevé empêchait qu'ils ne fussent très-répandus, et de l'autre la musique profane ayant pris des allures plus vives, on préféra les vibrations brèves des cordes du clavecin, aux sons soutenus de l'orgue. Ruckers construisait des clavecins à deux claviers. Le premier clavier était accordé à l'octave supérieure du second ; on pouvait les jouer séparément ou les réunir, à volonté. Nous avons vu un de ces instruments qui portait l'inscription : HANS RUCKERS ME FECIT. » (1610).

Ce facteur ayant contracté mariage avec Adrienne Knaeps, devint père de plusieurs enfants, qui, pour autant que nous pouvons en juger par des documents de l'époque, furent tous baptisés dans la paroisse de Notre-Dame :

A. Jean Ruckers, le *jeune*, né probablement pendant les temps des troubles, et dont nous n'avons pu découvrir l'acte de baptême. Il suivit la carrière paternelle. En 1611, il fut admis à Saint-Luc, en qualité de fils de

---

(1) *Op. cit.* p. 23

maître ; sept ans auparavant, le 14 novembre 1604, il avait épousé à Notre-Dame, Marie Waelrant, de la famille du célèbre compositeur anversois Hubert Waelrant, l'inventeur de la note *si* et d'un système de solmisation; témoins : Raymond Waelrant, organiste de Notre-Dame, successeur de Servais Van der Meulen [1] et Melchior Beemers. De cette union naquit une fille, Élisabeth, baptisée à Notre-Dame, le 31 octobre 1610; parrain : Guillaume Gompaert ; marraine : Élisabeth Warande (Waelrant?).

Jean Ruckers, le *jeune,* mourut en 1642-43 ; du moins le *Busseboek* prouve qu'à cette époque, on paya sa dette mortuaire. Ce facteur s'était acquis une grande réputation pour la bonté de ses clavecins. Dans le numéro du 13 mars 1858, l'*Illustration, journal universel,* publié à Paris, donna la gravure d'un des instruments de notre compatriote. Ce meuble avait été fait en 1630 et portait l'inscription : IOANNES. RVCKERS. ME. FECIT. ANTVERPIÆ. M. F. Pigeory, architecte et antiquaire, qui en avait fait l'acquisition, le fit restaurer, et M. Émile Pfeiffer, de la maison Pleyel, qui avait suivi et surveillé l'œuvre de sa résurrection instrumentale, se chargea d'en faire une description. « Un dernier mot, dit M. Pfeiffer, sur ce vénérable chef-d'œuvre. Grâce à la disposition des deux claviers, l'octave s'obtient sur chaque note par un simple mouvement à la main de l'exécutant. De nos jours, des facteurs célèbres ayant l'honneur d'avoir été les émules de Philippe de Girard, et presque ses confrères, ont à peine réussi, avec les plus laborieuses recherches et les essais les plus coûteux, à faire *octavier* le piano moderne. Combien Ruckers, s'il pouvait ressusciter comme son clavecin, serait fier de son travail ! »

« Ce n'était pas tout, ajoute la rédaction de l'*Illustration,* ce n'était pas tout que de ressusciter un tel instrument, il fallait le faire entendre.

« La maison Pleyel offrit, pour son exhibition, les salons de sa succursale ; c'est là que de nombreux visiteurs parmi lesquels nous citerons le grand maëstro Rossini, Ambroise Thomas, etc., ont pu entendre développer avec une grande habileté, par M. Georges Pfeiffer, toutes les ressources offertes par les deux claviers et les cinq registres du clavecin de Ruckers, dans des pièces composées sur un semblable instrument par Bach, Haydn et Mozart. » Certes, c'était le plus bel hommage que l'on pût rendre à la mémoire de Jean Ruckers, le *jeune,* et dire cependant que ce facteur n'est pas connu de ses compatriotes, que son nom ne se trouve pas même dans les ouvrages qui traitent de la musique belge !

---

[1] *Voy.* notre travail sur *Jacques Jordaens. Messager des sciences historiques.* Année 1852, p. 207.

B. Servais Ruckers, baptisé à N.-D., le 27 décembre 1584 ; parrain : le compositeur Servais Van der Meulen, organiste de la cathédrale ; marraine : Susanne Vogheldonck.

C. André Ruckers, le *vieux*, dont nous n'avons pu découvrir l'acte de baptême. M. F. J. Fétis parle de lui avec grand éloge ; cependant, nous croyons que le savant auteur confond notre artiste avec son fils, André Ruckers, le *jeune*. En effet, André le *vieux*, qui doit être né vers 1585, avait au moins quatre-vingts ans en 1667, époque à laquelle se rapporte le clavecin cité par M. Fétis, et l'on admettra qu'à cet âge notre concitoyen ne s'occupait plus de la facture d'instruments de musique.

André Ruckers, le *vieux*, épousa à N.-D., le 25 janvier 1605, Catherine de Vriese, appartenant à une famille alliée à celle du peintre Jacques Jordaens ; témoins : Jean Ruckers, le vieux, et Josse Van Hove.

Il eut de cette union :

I. Marie Ruckers, baptisée à N.-D., le 1er janvier 1606 ; parrain : Jean Ruckers (le *vieux?*) ; marraine : Marie de Cleyn, veuve d'Antoine de Vriese.

II. André Ruckers, le jeune, baptisé à N.-D., le 31 mars 1607 ; parrain : Josse Van Hove ; marraine : Christine Beemers. Facteur de clavecins, il surpassa et son père et son grand-père et nous croyons pouvoir hardiment rapporter à lui les paroles que M. Fétis consacre à André Ruckers, le *vieux*. Après avoir parlé d'un beau clavecin qui porte la date de 1667, l'honorable directeur du Conservatoire royal, ajoute : « Élève de son père, il le surpasse pour la puissance du son et le fini de ses instrumens. Ses compatriotes les peintres les plus célèbres d'Anvers, particulièrement l'excellent peintre de fleurs et d'animaux, Franck, les ornaient de belles peintures. Ces ornemens ont été cause plus tard de la destruction d'un grand nombre de clavecins de Ruckers, car, lorsque le piano eut fait oublier le clavecin, on brisa beaucoup de ceux-ci pour avoir les panneaux dont on faisait des tableaux. Jusque vers 1770, un beau et bon clavecin de Ruckers coûtait jusqu'à 3,000 francs ; plus tard, ils tombèrent au bas prix de 40 à 50 francs. Il serait maintenant difficile d'en trouver dans le commerce [1]. »

André Ruckers, le *jeune*, qui en 1623 (le 11 janvier), fut inscrit parmi les membres du Vieux Serment de l'arbalète d'Anvers, épousa, vers 1657 (probablement à Malines), une demoiselle du nom de Jeanne Heeghts, fille

[1] *Biographie universelle des musiciens*, art. *Ruckers*.

de Jean et de Jeanne Naeyens ou Nuyens [1], elle le rendit père de trois enfants qui tous furent baptisés à N.-D.

a. Jeanne, le 17 mars 1639 ; parrain : André Ruckers, *senior ;* marraine : Jeanne Naeyens.

b. Catherine, le 27 janvier 1641 ; parrain : Jean Naeyens ; marraine : Catherine de Vriese.

c. Jean Ruckers, le 6 février 1642 ; parrain : Jean Ruckers ; marraine : Marie Naeyens. Le 27 mai 1670, il épousa à Sainte-Walburge, Marie Van der Voort, fille de Guillaume et de Marie Pauwels; témoins : Théodore Ketgen et Jean-Baptiste Van Hoey ; de cette union : 1. Marie Ruckers, baptisée à N.-D. N., le 2 juin 1671 ; parrain : Dominique Van Hoey ; marraine : Jeanne Giclis. 2. Marie-Thérèse, baptisée dans la même paroisse, le 16 novembre 1672 ; parrain : Théodore Ketgen ; marraine : Jeanne Lescornet. Elle devint religieuse. 3. Catherine, baptisée dans la même paroisse le 24 juillet 1674 ; parrain : Dominique Van Hoey ; marraine : Jeanne Van Hoey. Elle se fit religieuse. 4. Jean, baptisé le 21 septembre 1676 ; parrain : Dominique Van Hoey ; marraine : Jeanne Van den Eeckhout. 5. Jean-François, baptisé à N.-D. N., le 25 septembre 1678 ; parrain : Denis Van Erthein ; marraine : Jeanne Van Hoey. 6. Jean, baptisé dans la même paroisse, le 16 juin 1680 ; parrain : Nicolas Keseman ; marraine : Marie Van de Kerckhove. 7. Jeanne-Élisabeth, sœur jumelle du précédent, baptisée le même jour ; parrain : Théodore Ketgen ; marraine : Élisabeth Van Hoey. 8. Rebecca, baptisée dans la même paroisse, le 8 août 1682 ; parrain : Dominique Van Hoey ; marraine : Jeanne-Catherine Van Hoey. Par acte testamentaire du 27 juin 1730, passé à Anvers devant le notaire Dominique de Rooze, elle créa une fondation en faveur de ses parents indigents 9. Jacques, baptisé à N.-D. N., le 18 novembre 1684 ; parrain : Dominique Van Hoey ; marraine : Jeanne Van den Eeckhout. Il entra dans la compagnie de Jésus.

III. Élisabeth Ruckers (fille d'André le Vieux et de Catherine de Vriese), baptisée à N.-D., le 4 septembre 1609 ; parrain : Gilles Moons ; marraine : Élisabeth de Vriese.

---

[1] Le clavecin dont parle l'auteur de l'ouvrage : *Provincie, stad ende, district van Mechelen* était probablement d'André, le *jeune*. Voici ce que nous lisons (p. 401, t. I). « Dans le réfectoire (*du couvent d'Hanswyck*), se trouve un beau clavecin à queue, fait par André Ruckers, d'Anvers. Le couvercle s'ouvre en deux pièces ; la plus grande représente *David vainqueur de Goliath ;* et la plus petite : *David jouant devant Saül ;* ces tableaux, peints à l'italienne, sont de Justo Daniel. »

IV. Jean Ruckers, baptisé dans la même paroisse, le 16 mai 1611; parrain : Jean Beelaert; marraine : Agnès de Meyer.

V. Catherine Ruckers, baptisée à N.-D., le 8 novembre 1613; parrain : Josse Kemp; marraine : Suzanne Smits.

VI. Antoine Ruckers, baptisé à N.-D., le 16 avril 1617; parrain : Zacharie de Vriese; marraine : Marie Beelaert.

D. Marie Ruckers (fille de Jean, le *vieux*, et d'Adrienne Knaeps), baptisée à N.-D., le 9 juin 1587; parrain : Gaspard Hoelvelt; marraine : Marguerite Van Dort. Le 13 avril 1611, elle épousa dans la même paroisse, Guillaume Bogaerts; témoins : ses frères Jean et André.

E. François Ruckers, baptisé à N.-D., le 19 mars 1589; parrain : Jean Rebel; marraine : Barbe Beyë (?), veuve de Jean Timmermans.

F. Adrien, baptisé à N.-D., le 20 mars 1590; parrain : Jean Mellio; marraine : Pauline Breen.

G. Catherine Ruckers, baptisée à N.-D., le 30 mars 1593; parrain : Guillaume Gompaert; marraine : Catherine Van den Dries.

H. Élisabeth Ruckers, baptisée à N.-D., le 23 novembre 1595; parrain : Adrien Wortels; marraine : Élisabeth Van den Dries.

DE LARGILLIÈRE.

1668.

Nicolas de Largillière, élève d'Antoine Goubau, en 1668; franc-maître en 1673-74. Peintre (*).

* La France cite avec orgueil le nom du peintre Nicolas de Largillière; la Belgique peut, à bon droit, revendiquer pour elle, une partie de la gloire que cet artiste s'est acquise par ses travaux. En effet, s'il est vrai que de Largillière est français par la naissance, il n'en est pas moins anversois par l'éducation. M. Fr. Villot, dans la notice du Musée impérial du Louvre, assure que le père de Largillière a habité Anvers, et notre savant ami, M. Th. Van Lerius (1), fait remarquer qu'au 1er juin 1663, un registre de la Cathédrale (quartier Sud) de cette ville, mentionne le bap-

(1) *Catalogue du musée d'Anvers*, 2e édition, p. 438.

tême d'Anne de Largillière, fille d'Antoine et de Marie Mignion ; elle fut tenue sur les fonts par Noël du Hault et Anne de Blampignon [1], et il est plus que probable qu'elle fut la sœur de l'artiste français.

Ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, Nicolas de Largillière entra en 1668, dans l'atelier du peintre anversois, Antoine Goubau, où il resta, conformément aux us et coutumes, pendant l'espace de quatre ans. En 1673-74, il fut admis à la maîtrise de Saint-Luc.

Plus tard, de Largillière quitta la Belgique pour la France ; lorsqu'il vint à Paris, il y retrouva Gérard Edelinck dont il avait fait la connaissance à Anvers, et qui fut pour lui un ami sincère.

On sait que le célèbre graveur reproduisit plusieurs œuvres de l'artiste français, entre autres, les portraits de Jacques, prince de Galles, de l'évêque Pierre Daniel Huet, du fondeur Jean-Jacques Keller, du peintre Charles Le Brun, de Thomas Alexandre Morant, de la prieure Dame Françoise de Vassé, etc. ; des connaisseurs prétendent même que le portrait de Largillière est le chef-d'œuvre de Gérard. Un autre graveur anversois, Conrad Lauwers travailla également d'après les œuvres de l'artiste français ; nous connaissons de lui le portrait du Rév. William Quisthout, aumônier du roi d'Angleterre.

Nicolas de Largillière, qui avait été reçu membre de l'Académie en 1686, fut appelé successivement aux fonctions de professeur, de directeur, de recteur et finalement de chancelier de cette assemblée. Ce peintre mourut en 1746 ; il avait traité avec succès l'histoire, le portrait, le genre et le paysage. (*Voy.* Ad. Siret, *Dict. hist. des peintres.*)

EDELINCK-ELINCK.

1652.

Gérard Edelinck, élève de Gaspard Huybrechts ou Huberti, en 1652 ; franc-maître en 1663.
Graveur (*).

1658.

Jean Edelinck, élève de Gaspard Huybrechts, en 1658.
Graveur.

---

[1] On sait que notre compatriote Gérard Edelinck grava le portrait de Nicolas de Blampignon, docteur de Sorbonne.

(*) M. Goethals dans son *Histoire des sciences, des lettres et des arts en Belgique,* nous fait connaître et la date de la naissance, et les noms des parents du célèbre graveur Gérard Edelinck, une des gloires de l'école d'Anvers. Nous allons compléter ces premiers détails, en publiant l'état civil de toute la famille Edelinck.

Gérard était fils de Bernard Edelinck (par contraction *Elinck*) et d'Anne de Winter; ces époux avaient eu de leur mariage :

1. Jean Edelinck, dont nous n'avons pu découvrir l'acte de baptême. Il s'appliqua à la gravure et travailla d'après les œuvres d'Alexandre Turchi (1681), P. Sevé, Raphaël Sanzio, B. Tuby, Rom. de Hooghe, etc. Le Blanc, dans son *Manuel de l'amateur d'estampes,* cite quinze pièces de notre artiste. Mariette, dans son *Abécédaire,* assure qu'il s'établit à Paris, où il exécuta différentes planches, et Kramm, dans ses *Levens,* etc., affirme que son burin illustra plusieurs ouvrages, entre autres les : *Caroli Ruœi, societ. Jesu, tragœdiæ et carmina,* etc. Le titre de ce livre est signé : J. Edelinck, *sculp.* (in-fol.)

2. Gérard Edelinck, baptisé à Saint-Jacques d'Anvers, le 20 octobre 1640; parrain : Gérard Eelthof; marraine : Anne le Poeter. — Il devint le célèbre graveur; nous parlerons de lui, après avoir annoté les noms de ses frères et sœurs.

3. Claire, baptisée à N.-D., le 19 août 1642; parrain : Théodore Meurs; marraine : Claire de Winter.

4. Anne, baptisée dans la même paroisse, le 1er octobre 1645; parrain : Jean Le Febure; marraine : Anne Ray.

5. Bernard, baptisé dans la même paroisse, le 6 février 1647; parrain : Bernard Spode; marraine : Chrétienne Volders (1).

6. Anne-Catherine baptisée à N.-D. N., le 2 mars 1648; parrain : Guillaume Geeraerts; marraine : Catherine de Licht.

7. Marie, sœur jumelle de la précédente, baptisée le même jour; parrain : Michel Egbert, marraine : Marie Peeters.

8. Claire, baptisée à N.-D. N., le 15 novembre 1649; parrain : Henri Vasseur; marraine : Claire Versteylen.

9. Catherine-Thérèse, baptisée à N.-D. N., le 15 décembre 1650; parrain : François Paschier; marraine : Catherine de Winter.

---

(1) Nous ignorons si c'est à ce frère de Gérard Edelinck que s'applique le passage suivant de Mariette : « Gérard et Jean Edelinck avoient un troisième frère à qui ils avoient appris la graveure, mais comme il y faisoit peu de progrès et qu'il luy survint d'autres occupations, il l'abandonna de bonne heure. »

10. Gaspard-François Edelinck, baptisé à N.-D. N., le 18 novembre 1652; parrain : le graveur Gaspard Huybrechts; marraine : Cornélie Vettiens.

11. Isabelle-Marie, baptisée à N.-D. N., le 10 mai 1655; parrain : Jean de Coninck; marraine : Élisabeth de Winter.

12. Élisabeth, baptisée à N.-D. N., le 6 février 1657; parrain : Arnould Wildens; marraine : Élisabeth Fransoys. Le 29 octobre 1680, elle épousa dans la même paroisse, Antoine Verwers; témoins : Bernard Edelinck et Jérôme Ranson.

Gérard Edelinck, le grand artiste, que l'on a voulu, à différentes reprises, ravir à notre patrie, fit ses études dans sa ville natale; en 1652, il entra dans l'atelier de Gaspard Huybrechts [1], et le *Liggere* nous indique que onze ans plus tard, en 1663, il fut admis à la maîtrise de Saint-Luc. A cette époque, la ville d'Anvers, jadis le centre du commerce et des arts, était bien déchue de son ancienne splendeur. Le fatal traité de Münster, en décrétant la fermeture de l'Escaut, avait fait tarir la principale source de notre prospérité. Nos artistes ne trouvaient plus, comme autrefois, les moyens de vendre leurs œuvres; l'art dépérissait; le découragement s'emparait des âmes les plus fortement trempées.

A cette même époque, et comme pour faire contraste avec l'état misérable de notre patrie, la France, sous l'administration prospère de Colbert, attirait dans son sein tous les éléments vivaces que les Pays-Bas appauvris ne pouvaient plus nourrir; un grand nombre de Belges quittèrent leurs foyers, Gérard Edelinck suivit l'exemple de plusieurs de ses compatriotes. Appelé à la cour de France, il quitta à regret une terre que tant d'artistes avaient illustrée par leur talent, et qui avait vu éclore son génie.

Le premier ouvrage que Gérard exécuta à Paris fut le portrait de Régnier de Graef, médecin hollandais, qu'il grava en 1666, d'après H. Watelé. « Voici, dit Mariette, l'anecdote telle que me l'a racontée M. Chaufourier son gendre. Lorsque M. Edelinck arriva à Paris, il alla sur-le-champ chez son frère qui y étoit déjà, et, luy ayant demandé quels étoient les ouvrages qu'il avoit à faire, il luy montra ce portrait qu'il alloit graver. Gérard luy dit d'aller faire préparer le souper et que pendant ce temps il travailleroit à sa planche, ce qu'il fit, car, pendant le temps que Jean apprêtoit le souper, il grava entièrement la teste de ce portrait. Il avoit pour lors vingt-six ans. »

---

[1] On prétend qu'il fréquenta également l'atelier de Corneille Galle, le jeune.

Le talent de notre artiste trouva bientôt des admirateurs. Guidé d'abord par les conseils de son compatriote et ami, le graveur Pitau, ensuite par son propre génie, il marcha de succès en succès. Il obtint successivement un logement aux Gobelins, et le titre de chevalier romain. « Gérard Edelinck, dit Mariette, avoit succédé aux biens de Nanteuil, dont il avoit épousé la niepce, et il avoit en mesme temps hérité de la réputation que celuy-cy avoit acquise dans ce genre d'ouvrages. Le roy de France luy avoit accordé la qualité de son premier graveur, et, le jour qu'il fut receu de l'Académie royale de peinture, on luy décerna dans la mesme séance le titre de conseiller de cette Académie, honneur que l'on n'avoit encore fait à personne (1). »

Edelinck était digne de cet hommage ; aucun graveur ne l'avait surpassé en talent, son œuvre est énorme ; et l'on assure qu'il n'a jamais exécuté un ouvrage médiocre. M. Le Blanc, dans son *Manuel,* cite 337 planches burinées par notre artiste (2) ; nous y trouvons des reproductions de compositions de Alex. Turchi, Phil. de Champagne, Nic. Poussin, D. Hallé, Jacques Stella, Ch. le Brun, Guido Reni, Raphaël Sanzio, Jean-Baptiste de Champagne, Léonard da Vinci, etc., etc. Ses portraits surtout sont admirables ; il en fit treize de Louis XIV et, parmi les personnes renommées par leurs vertus et leurs talents dont il reproduisit les traits, nous devons citer : Saint Vincent de Paule, Jean Racine, René Descartes, John Dryden, Jean de la Fontaine, Chrétien Huyghens, Blaise Pascal, Joseph Scaliger, Abraham Bloemaert, Jacques Blanchart, Philippe de Champagne, François Chaumeau, Albert Durer, Henri Goltzius, Jean-Jacques Keller, Jean-Baptiste Lulli, François Mansart, Robert Nanteuil, Claude Perrault, Charles Perrault, Gilles Sadeler, Israël Silvestre, Pierre Simon, Abraham Teniers, Titien Vecelli. Plusieurs de ses portraits étaient exécutés d'après des tableaux par Rubens, de Troy, Frans Hals, Ph. de Champagne, J.-B. de Champagne Coypel jeune, Abraham Teniers, Nicolas de Largillière. Le portrait de ce dernier passe pour le chef-d'œuvre de notre artiste. Nous avons dit que Gérard était l'ami du célèbre peintre, dont il avait fait la connaissance à Anvers.

Edelinck mourut à Paris, le 2 avril 1707, laissant entre autres enfants, un fils, nommé Nicolas, né en 1681, dans la capitale de la France, et qui suivit la carrière paternelle. Les portraits que nous ont laissés les biographes de cet artiste, ne sont guère flatteurs. « Une indolence impardonnable,

---

(1) *Op. cit.*

(2) M. Robert Dumesnil a donné son œuvre t. VII, pp. 169-335.

dit Mariette, l'a empêché d'exercer un art pour lequel il avoit d'heureuses dispositions. Son père croyant qu'en changeant de climat, il pourroit montrer plus d'ardeur pour la gravure, à laquelle il le destinoit, l'envoya jeune à Munich, chez Amling, qui lui mit le burin à la main, et qui lui fit exécuter diverses planches. De là il passa à Venise, y fit connoissance avec le peintre Vleughels, et contracta avec lui une amitié qui ne s'est point démentie; ils restèrent unis, mais cela ne changea rien à la façon d'agir d'Edelinck pendant son séjour à Venise qui fut assez long. Il ne grava que deux planches. Il vint ensuite à Rome où il travailla encore moins, et enfin à Paris où il ne fit plus rien du tout. Il est mort d'une chute au mois de mars 1768, ayant quatre-vingt-sept ans accomplis. » Ajoutons que M. le Blanc cite 18 pièces de Nicolas Edelinck ; ce sont des gravures d'après Ant. Allegri, Jean Ranc, Raphaël Sanzio, Nicolas Vleughels [1]. L'inscription au bas du portrait de Gérard Edelinck, que Nicolas exécuta d'après le tableau de J. Tortebat, prouve que ce graveur occupait à Paris, une maison de la rue Saint-Jacques, « *vis-à-vis Saint-Yves.* »

SNELLINCK. — SNELLINCKX.

. . . . .

Jean Snellinck, admis à la maîtrise en..., mourut en 1638. Peintre (*).

1606-07.

Jean Snellinck, fils de maître, reçu en 1606-07. Peintre.

Daniel Snellinck, fils de maître, reçu en 1606-07. Peintre.

1608-09.

Gérard Snellinck, fils de maître, reçu en 1608-09. Peintre.

André Snellinck, fils de maître, reçu en 1608-09. Peintre.

1638-39.

Abraham Snellinck, fils de maître, reçu en 1638-39. Peintre.

---

[1] Nicolas Vleughels, chevalier de Saint-Michel, peintre du roi de France, président de l'Académie, et l'ami de Nicolas Edelinck, était fils de l'anversois Philippe Vleughels, également peintre du roi de France ; son portrait, peint par Ant. Pesne, et gravé en 1725 par E. Jeaurat, prouve qu'il portait pour armoiries un *écu d'azur à la fasce d'or ; en chef : trois pommes de grenade d'or ;* en pointe : un *oiseau (cygne?) d'argent.*

1645-46.

Paul Snellincx, fils de maître, reçu en 1645-46. Peintre.

1661.

Abraham Snellinck, admis à la maîtrise en 1661. Peintre.

1662-63.

François Snellincx, élève d'Antoine Goubau, en 1662-63. Peintre.

(*) Les renseignements fournis par les anciens biographes sur la carrière du peintre Jean Snellinck, le *vieux*, sont, pour ainsi dire, nuls. C'est à MM. Th. Van Lerius et D.-J. Van der Meersch qu'appartient l'honneur d'avoir éclairci l'histoire de cet artiste, au premier en publiant une notice dans l'*Album der St-Lucas gilde;* au second en insérant un travail plein d'intérêt, d'abord dans le *Messager des Sciences* (1845), ensuite dans le *Vlaemsche School* (5e année).

Nous allons envisager la biographie de Snellinck, sous un point de vue nouveau; nous voulons faire l'histoire intime de sa maison; ces détails très-étendus présenteront, nous l'espérons, quelque intérêt.

Jean Snellinck, le *vieux*, naquit à Malines en 1544, de Daniel Snellinck, appartenant à une famille honorable qui descendait probablement de la famille échevinale de Rechie, puisqu'elle en avait conservé les armoiries *d'argent à la rose de gueules, feuillée de sinople, boutonnée d'or; au chef de sable à trois sautoirs d'or.* Jean Snellinck, qui obtint droit de bourgeoisie à Anvers le 29 juin 1597, avait épousé, ainsi que nous l'avons dit ailleurs [1], le 10 juillet 1574, Hélène de Jode. Cette cérémonie religieuse, qui s'accomplit dans l'église N.-D., eut pour témoins le graveur Gérard de Jode et Daniel Snellinck, père de l'époux. Après la mort d'Hélène de Jode, Jean Snellinck, le *vieux*, convola en secondes noces avec Pauline Cuypers; nous n'avons pu découvrir l'acte de ce dernier mariage, de sorte que nous pouvons croire qu'il eut lieu vers 1581, à l'époque de la fermeture de nos églises.

Van Mander, dans son histoire de nos peintres intitulée : *het Schilderboeck,* fait l'éloge de notre artiste, qui aurait excellé dans le genre historique et qui peignait avec succès des batailles, dont il empruntait les sujets aux annales de notre patrie. Au dire de Van Mander, nos souverains auraient maintefois fait appel au talent de Snellinck, ce qui n'empêche pas

---

[1] *Voy.* l'art. *de Jode.*

que ses tableaux soient devenus excessivement rares. M. Van der Meersch, dans son étude précitée, nous rappelle que l'ancien musée de Bruxelles possédait trois œuvres de l'artiste Malinois ; deux représentaient *le Christ en croix*, la troisième était un *portrait de femme*. En 1608, il peignit, au témoignage du savant archiviste d'Audenaerde, pour l'église de Notre-Dame à Pamele, en cette dernière ville, un triptyque dont le panneau principal représente la *Création de l'Homme;* les volets à droite, *Adam et Ève au pied de l'arbre du bien et du mal;* à gauche, *Nos premiers parents chassés du Paradis*. A l'extérieur, en grisaille, à droite : *Adam travaillant à la sueur de son front;* à gauche, *Ève avec son premier né*. Cette pièce est signée : IOAN.SNELLINCK. F. 1608.

Un autre tableau de notre artiste se trouve à l'église de Sainte-Walburge à Audenaerde; il représente : la *Transfiguration*, et fut peint en 1616, par ordre de la confrérie de Saint-Jacques de Galice; on y lit les mots suivants : IN DEKENDOM VAN PIETER VAN DEN BAESE. F^s IANS IOAN SNELLINCK. F. 1616.

Une troisième composition de Snellinck orne, toujours suivant le témoignage de M. Van der Meersch, l'église de Sainte-Walburge, la *Glorification de la Sainte-Vierge*. Elle fut terminée vers 1617, pour la corporation des Merciers et peut être considérée comme une des meilleures de notre peintre.

Quant à la résidence de Snellinck, elle possédait jadis également quelques œuvres de cet artiste; M. Van Lerius a découvert qu'en 1610, il exécuta une peinture murale dans les salles de la Sodalité établie dans la maison professe des Jésuites, et le 12 avril de la même année sept toiles de Snellinck furent placées dans le même local; elles représentaient la *Passion de Notre-Seigneur*. Une huitième composition, le *Jugement du Sauveur*, fut terminée en 1613, et le 16 juin de l'année suivante, une autre, figurant le *Christ descendu de la Croix, pleuré par sa sainte mère et d'autres saints*. Il est probable que Snellinck en fut également l'auteur.

M. Van Lerius émet l'avis que Snellinck aurait été membre de la Sodalité dite *des hommes mariés*, et cette opinion n'a rien de hasardé, puisqu'il résulte des registres de cette congrégation que la plupart des artistes anversois en faisaient partie. Quoi qu'il en soit, il est certain que Snellinck était lié d'amitié avec nos meilleurs peintres ; Van Dyck même fit son portrait qui fut gravé par Pierre de Jode (*le vieux ?*). L'inscription de cette planche donne à Snellinck le titre de *peintre de patrons pour tapis*, et c'est en cette dernière qualité, que notre artiste s'est acquis le plus de réputation. Au XVIIe siècle, les fabriques d'Audenaerde étaient en pleine activité; plusieurs de nos principaux peintres livraient les dessins qui

étaient reproduits avec fidélité. En 1607, dit M. Van der Meersch, Georges Ghuys, fit à Snellinck, par l'entremise du facteur Pierre Robyns, la commande de huit patrons qui devaient représenter l'*Histoire de Zénobie, reine de Palmyre*. Il est très-probable, ajoute ce savant, que d'autres patrons historiés lui furent encore confiés, car nous trouvons que parmi les tapisseries dont Ghuys pouvait disposer, se trouvaient le *Jugement de Salomon, Holopherne et Judith, Moïse, Gédéon, Énée, Pharaon, Ulysse* et autres garnitures.

Cependant ce fut l'*Histoire de Zénobie* qui, pendant plusieurs années, eut le plus de vogue, et qui obtint beaucoup de succès à Paris.

Jean Snellinck forma plusieurs élèves; le *liggere* de la Gilde anversoise nous fait connaître qu'en 1577, il eut pour disciple Arnold de Moor; en 1582, Adriaen Vranckx; en 1858, le célèbre peintre Abraham Janssens; en 1599, il reçut dans son atelier Jean Janssens, en 1601, Macchabée Bommaert, en 1615, Jacques Rubens, etc., etc.

Notre artiste mourut à Anvers, le 1er octobre 1638, à l'âge de 94 ans; sa veuve ne lui survécut que cinq jours. On consacra, à l'église de Saint-Georges, deux inscriptions à leur mémoire. La première se lisait sur le monument orné des armoiries et du portrait de Snellinck peint par A. Van Dyck :

D. O. M.
GRAFGEDENKENIS VAN DEN KONSTRYCKEN
JOANNES SNELLINCKX
SCHILDER VAN DEN AERTSHERTOGH
ALBERTUS EN ISABELLA S(ALIGER) M(EMORIE)
ALSOOCK VAN SYNE EXCELL: DEN GRAVE VAN MANSVELDT
GAF SYNE ZIELE WEDEROM
AEN DEN SCHEPPER INT JAER MVIc XXXVIII
DEN 1 OCTB. OUD' XCIIII JAER.
ENDE DE DEUGDRYCKE
JOUFFROUWE PAULINA CUYPERS
SYNE WETTIGE HUYSVROUW
STERFT A : MVIc XXXVIII DEN 6 OCTOB'
EN HAERLIEDEN SONE
ANDREAS SNELLINCKX STERT
Ao MDCLIII DEN 12 SEPTEMBER.
BIDT VOOR DE ZIELEN.

L'autre, en latin, était conçue en ces termes :

D. O. M.
MONUMENTUM
JOANNIS SNELLINCK
QUONDAM PICTORIS
PERITI ET
PAULINÆ CUYPERS,
EIUS UXORIS. OBIERUNT
ILLE. I. HÆC VERO 6
OCTOB. A° 1638
TU EIS LECTOR
REQUIEM PRECARE.

Jean Snellinck, le *vieux*, avait eu plusieurs enfants de ses deux mariages.

Du premier :

A. Jean Snellinck, le *jeune*, dont nous n'avons pu découvrir l'acte de baptême ; en 1606-07 il fut reçu à Saint-Luc en qualité de fils de maître, et suivit la carrière de son père.

Il contracta mariage avec Adrienne Caymacx, dont il eut : 1° Pierre Snellinck, baptisé à Saint-Georges, le 17 novembre 1607; parrain : Pierre Caymacx, marraine : Pauline Snellinck (Pauline Cuypers femme de Jean Snellinck, le *vieux*); 2° Philippe Snellinck, baptisé à N.-D. le 20 août 1609; parrain : Philippe Van Hosewinckel ; marraine : Angela Snellinck (Angela Gondis, femme du peintre Daniel Snellinck).

B. Daniel Snellinck, dont nous avons vainement cherché l'acte de baptême; admis en 1606-07 à Saint-Luc, comme fils de maître, il avait épousé à Saint-Georges, le 3 juillet 1606, Angèle de Gondis, fille de François et de Marie Barbiers, descendant d'une noble maison de Florence; témoins : les peintres Jean Snellinck, le *vieux*, et Jean de Wael. Il en eut plusieurs enfants : 1° François Snellinck, baptisé à N.-D. le 28 décembre 1608 ; parrain : le peintre Jean Snellinck, le *vieux* ; marraine : Marie Barbiers, veuve de François de Gondis [1]. 2° Octavien Snellinck, baptisé à N.-D. le 5 juin 1610; parrain : Octave de Gondis ; marraine : Pauline Cuypers, femme de Jean Snellinck, le *vieux*. 3° André Snellinck, baptisé à N.-D. le

[1] François de Gondis fut enterré à Saint-Jacques. *Voy.* son épitaphe dans le *Recueil des inscriptions de la province d'Anvers*, t. II, p. 43.

28 octobre 1611; parrain : André Snellinck; marraine : Gertrude de Jode. 4° Éléonore Snellinck, baptisée à N.-D. le 30 juin 1613; parrain : Sr. Leonardo Vontempi, gentilhomme florentin; marraine : Marie Topaes, au nom d'Élisabeth de Gondis. 5° Étienne Snellinck, baptisé à N.-D. le 24 janvier 1616; parrain : Étienne de Uquiloqui (*sic*); marraine : Agnès de Gondis : 6° Constance Snellinck, baptisée à N.-D. le 21 février 1618; parrain : Pierre de Jode; marraine : Constance Ucolloquie (*sic*); 7° Jean Snellinck, baptisé à N.-D. le 7 avril 1620; parrain : Sr. Carolo de Gondis; marraine : Susanne de Jode. 8° Marie-Françoise Snellinck, baptisée à Saint-Jacques le 16 mai 1622; parrain : François-Marie de Gondis; marraine : Susanne Verhulst. 9° Marie et 10° Louis Snellinck, mentionnés dans le testament de leur tante Marie Claessens, femme d'André Snellinck, mais dont nous n'avons pu découvrir les actes de baptême. Marie avait été tenue sur les fonts par Marie Claessens, et elle reçut, de ce chef, un legs de 200 florins.

Daniel Snellinck forma quelques élèves; le *Liggere* indique qu'il reçut dans son atelier : en 1606, Josse Meter et Jean de Ruyter, en 1608, Jacques d'Audenaerde et en 1615, Jacques Rubens [1].

C. Gérard Snellinck, baptisé à Notre-Dame le 3 juillet 1577; parrain : le graveur Gérard de Jode; marraine : Madeleine Verhulst. Il devint peintre et fut admis, en 1609, à St-Luc en qualité de fils de maître. Il épousa Marie de Lares (Lairesse?), dont il eut plusieurs enfants; nous avons découvert les actes de baptême de :

1° Paul Snellinck, baptisé à Saint-André, le 23 octobre 1615; parrain : Hubert Diricksen; marraine : Pauline Snellinck (Cuypers?). 2° Susanne Snellinck, baptisée dans la même paroisse, le 16 septembre 1617; parrain : Pierre de Jode; marraine : Susanne de Jode. 3° Jean Snellinck, tenu sur les fonts à Saint-Jacques, le 29 février 1624; parrain : Pierre Snellinck; marraine : Jeanne Lidts. 4° Gérard Snellinck, frère jumeau du précédent; parrain : Jacques de Jode; marraine : Catherine de Wael. 5° Susanne, baptisée à Saint-Georges, le 11 mars 1630; parrain : Jacques Stevens; marraine : Susanne Snellinck.

---

[1] Jean Snellinck, le *jeune*, avait également formé des élèves; en 1608, Martin Mac entra dans son atelier; le *Liggere* n'indique pas si Louis Geeraerts et Fr. Amman, reçus en 1608 et 1615, sont les élèves de Jean Snellinck, le *jeune*, ou bien de Jean Snellinck, le vieux. Ce dernier avait initié aux arts Wauther Vervoort (1600), Jean de Keersmaker; Édouard Caymaex, Jean Wiets et François Simons (1602). *Voyez plus haut*.

Du second mariage de Jean Snellinck, le *vieux* (avec Pauline Cuypers), naquirent :

I. André Snellinck, baptisé à N.-D., le 28 janvier 1587; parrain : André Van den Venne; marraine : Marie de Jode. Il devint peintre et fut reçu en 1609, à Saint-Luc, comme fils de maître. Le 15 janvier de la même année, il épousa à Saint-Georges, Marie Claessens; témoins : Daniel et Jean Snellinck. De cette union naquit Angèle Snellinck, baptisée à Saint-Georges, le 12 novembre 1609; parrain : Jean Snellinck; marraine : Angèle (de Gondis, femme de Daniel) Snellinck. — Il y a lieu de croire que cette fille unique mourut jeune, puisque nous trouvons que Marie Claessens, sa mère, disposa de tous ses biens en faveur des pauvres.

André Snellinck mourut le 12 septembre 1653 et fut enterré à Saint-Georges, près de ses parents ; le 14 octobre suivant, sa veuve dicta son testament par-devant le notaire H. Figghé à Anvers. Il résulte de cette pièce, que Snellinck avait habité une maison de la rue Rogier; quant à sa femme, elle disposa de ses biens de la manière suivante : elle légua 100 florins à Marie et Louis, enfants de Daniel Snellinck et d'Angèle de Gondis; comme elle avait tenu Marie sur les fonts de baptême, elle lui fit encore une largesse de 200 florins ; Louis ne reçut que 50 florins. Chacun des enfants de Gérard, de Jean et de Pierre Snellinck reçut également 50 florins. David Snellinck, ou ses enfants, reçurent 200 florins; Abraham Snellinck obtint 600 florins et ses deux enfants chacun 50 florins. Sara Snellinck fut gratifiée d'une somme de 500 florins ; enfin d'autres legs furent faits à des personnes étrangères à la famille Snellinck. Nous devons ces derniers détails à l'obligeance d'un généalogiste distingué ; M. Van Lerius, qui, lui aussi, a pris copie de ce testament, prouve que Marie Claessens disposa d'une somme de 600 florins pour élever à Saint-Georges un monument de marbre à la mémoire de son mari ; cette épitaphe devait être ornée d'un tableau d'André Snellinck, représentant la Vierge dans une guirlande de fruits. (Nous ignorons le sort qui a été réservé, lors de la destruction de l'église de Saint-Georges, à ce rare spécimen du talent de notre peintre.) Une autre clause du testament qui mérite une mention toute spéciale, c'est celle par laquelle Marie Claessens lègue une somme de 6,000 florins aux anabaptistes d'Amsterdam, et ce en faveur de leurs pauvres. Nous ne savons quels rapports peuvent avoir existé entre ces sectaires et la veuve du peintre anversois. Quoi qu'il en soit, Marie Claessens réforma son testament, et par codicille (même notaire) en date du 27 août 1655, elle disposa de ses biens en faveur des pauvres d'Anvers.

II. Pierre Snellinck, baptisé à N.-D. le 19 mars 1589; parrain : le peintre Jean de Wael; marraine : Madeleine Beagre. Il épousa Catherine

Van den Berghe, et de cette union naquit : Pierre Snellinck, baptisé à Saint-Georges, le 20 décembre 1612; parrain : Gérard Snellinck ; marraine : Antoinette Van den Berghe.

III. David Snellinck, baptisé à N.-D., le 13 juin 1591; parrain : le graveur Gérard de Jode; marraine : Marie Van Dale. Le 12 juin 1613, il épousa à Saint-Jacques Anne Van der Aste ou Van der Rast; témoins : Castian Coster et Jean Floryn. Il devint père de : 1. Jean Snellinck, baptisé à N.-D., le 31 août 1614; parrain : Jean Snellinck (le *vieux?*); marraine : D^lle^ Anne Floryn. 2. Pauline, baptisée à Saint-Georges, le 30 octobre 1616; parrain : André Snellinck; marraine : Pauline Snellinck. 3. Catherine, baptisée à Saint-André, le 14 avril 1622; parrain : Henri Van der Ast; marraine : Catherine Van Marienbergh, femme de Jean Breughel, de *velours*. 4. Marie, baptisée à St-André, le 23 avril 1626; parrain : Jean Van der Rast; marraine : Marie Snellinck.

IV. Susanne Snellinck, baptisée à N.-D., le 8 décembre 1593, parrain : Arnould Van Laer; marraine : Susanne Bloem.

V. Hélène Snellinck, baptisée à N.-D., le 27 août 1596; parrain : le peintre Pierre Breughel, dit d'*Enfer;* marraine : Barbe Olimaerts.

VI. Abraham Snellinck, baptisé à N.-D. le 13 août 1597; parrain : le peintre Jean Breughel, de *velours;* marraine : Élisabeth de Jode. Il contracta mariage et devint père de deux enfants.

D'après le *Busseboeck,* Abraham Snellinck mourut en 1661.

VII. Susanne Snellinck, baptisée à N.-D. le 12 décembre 1599; parrain : le graveur Corneille de Jode; marraine : Madeleine Verhulst.

VIII. Jacques Snellinck, baptisé à N.-D. le 6 juin 1602; parrain : Denis Van Hove; marraine : Catherine Van den Eynde.

IX. Lambert Snellinck, baptisé à N.-D. le 18 février 1605; parrain : le graveur Lambert de Jode; marraine : Susanne Olimaerts.

X. Sara Snellinck, baptisée à N.-D. le 10 juillet 1607; parrain : Jean Van den Venne, marraine : Sara Vrints.

P. Génard.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

MÉLANGES.

Requête de Miræus aux archiducs, au sujet de ses ouvrages.

Serenissime Archidux,

Significat supplex et cum debito Celsitudinis vestræ cultu Aubertus Miræus, canonicus Antverpiensis, sese, jam ab annis aliquot, in historia rerum belgicarum adornanda, operam collocasse et non pauca hùc spectantia, ut *Elogia illustrium scriptorum Belgii, Origines monasticas et equestres, Chronica Sigeberti Gemblacensis* itemque *Annales rerum toto orbe gestarum,* et alia typis evulgasse; per Belgii insuper provincias, ad excutienda archiva publica, lustrandasque bibliothecas frequentes, magno sumptu, peregrinationes instituisse. Quem quidem conatum suum cùm Ecclesiæ ac Reipublicæ utilem (absit jactancia) fore confidat, testatur in iisdem se studiis perseverare et de *Annalibus rerum Belgicarum*, de *Historia ducum Brabantiæ,* de *Vitis sanctorum* hactenus non editis, aliisque brevi evulgandis serio cogitare et jam *Rerum Brabantinorum libri XIX,* auctore Petro Divæo Lovaniensi, studio ejusdem Auberti Miræi, primum nunc editi et illustrati, quem videlicet librum Celsitudini vestræ, Belgarum principi ac domino, merito dedicavit.

Hoc unum rogat suscipere dignetur Celsitudo vestra, sereno suo vultu, debitam sibi *Brabantiam,* tum et alieni ingenii munus ad genua vestra deponentem, favoris sui benignitate et gratia complecti non recuset. Hoc si a Celsitudine vestra impetrat, alacrior promptiorque ad sua studia prosequenda reddetur et ad causam Religionis ac Reipublicæ propugnandum; itemque ad nomen augustum Celsitudinis vestræ, atque inclytæ familiæ Austriacæ celebrandum, cui se profitetur quam maxime addictum et devotum.

— Leurs Altezes Serenissimes, ayans oy le rapport du contenu en ceste requeste, accordent au suppliant, en subvention des fraiz de ses œuvres icy mentionnez, deux cens cinequante livres, du prix de quarante groz, monnoye de Flandres, la livre, à en estre payé par les mains du receveur général des finances Christophe Godin, ordonnans, lettres patentes en

estre dépeschées. Faict à Bruxelles, le dix-huictiesme d'aougst seize cens dix.

ALBERT, ETC.

Papiers d'État et de l'Audience : ordonnances sur requêtes, liasse 1276.

Albert et Isabel, etc. A nos très-chiers et feaulx, les chiefz, trésorier général et commis de noz domaines et finances, salut et dilection. Receu avons l'humble supplication de nostre bien aimé Me Aulbert Mireus, chanoine de l'église cathedralle d'Anvers, contenant comme, par l'espace de quelques années, il s'est addonné à escrire l'histoire des choses advenues en noz Pays-Bas (aultres) et dependans d'iceulx, si comme la *Vie des auctеurs illustres, l'Origine des monastères et noblesse,* les *Chroniques de Segebert de Gembloux,* avecq les *Annales des faitz memorables de l'univers* et aultres choses qu'il a mis en lumière, ausquels escrits il a fait très-grandz despens et divers voyages, tant en noz provinces que aultres circumvoysines, pour avoir inspection des bibliotecques et aultres choses rares et anchiennes servant a l'adornation de ses œuvres, avec intention de continuer ce debvoir et de bien tost faire imprimer les *Annales des choses passées en noz dits Pays-Bas,* les *Histoires des ducqz de Brabant,* les *Vies des saintz jusqu'à présent non émologuées,* et ce, oultre et pardessus *Dix-neuf livres des choses advenues en nostres pays et ducé de Brabant,* dont l'auteur est Pierre d'Yve de Louvain, que ledit suppliant a miz en lumière et dédié a nous archiducqz.

Nous supplie ledit Me Aulbert Mireus, très-humblement, qu'il nous pleuist avoir pour aggréable sondit travail, pour de tant plus l'encourager de continuer ses estudes, à l'advancement de nostre sainte religion catholicque, appostolique, romaine, et du bien publicq. Savoir vous faisons que, vous, les choses susdictes considérées et sur icelles eu vostre advis, desirans aulcunement gratiffier ledit Me Aulbert Mireus suppliant, avons à icelluy, en subvention des fraiz de ses œuvres dessus mentionnées, donné et accordé, donnons et accordons, de grace especialle, par ces présentes, la somme de deux cens cincquante livres, du pris de quarante gros, nostre monnoye de Flandres, la livre, une foiz, a en estre payé et contenté par les mains de nostre amé et féal conseillier, etc. Si voulons et vous mandons, etc. Donné en nostre ville de Bruxelles, le dix-huictiesme jour d'aoust l'an de grace mil six cens et dix.

Patentes et commissions, liasse 1179.

Nomination de Valère André à la chaire de langue hébraïque, à l'université de Louvain.

Albert et Isabel, etc. A nostre amé et féal conseiller et receveur général de Brabant au quartier de Louvain, Bauduin Blyleven, présent et aultre advenir, salut. Comme nostre bien amé Maître Andreas Valerius soit dez la Noel mil six cens onze, esté commis et receu à la leçon et profession de la langue hebrayeque au college de Trois-langues, en nostre Université de Louvain, et partant soit besoing faire depescher, au prouffit dudit Maître Andreas Valerius, nos lettres patentes d'ordonnance, pour, en vertu d'icelles, estre dressé et payé de trente livres, du pris de quarante groz, nostre monnoye de Flandres, la livre, de crue et augmentation de gasges que cy devant a esté accordé à la charge de nostre domaine dudit quartier au prouffit dudit professeur; savoir vous faisons que Nous, ce considéré, vous mandons et ordonnons par ces présentes que de ladite somme de trente livres dudit pris par an, vous dressez et payez ledit Maître André Valerius de demy an en demy an, et à l'eschéance de chacun terme, et à commencer dez ledit Noel mil six cens et onze, qu'il a esté admis et receu a ladite profession, et de là en avant tant qu'il tiendra icelle; et ce des deniers procédans de la rente de mil livres dudit pris par an, que cy-devant a esté constitué sur nostre domaine, pour le payement de semblables crues et augmentations de gaiges des lecteurs et professeurs de nostre dicte Université de Louvain, suyvant noz lettres patentes sur ce depeschées, et en rapportant ces mesmes présentes, vidimus ou copie autenticque d'icelles pour une et la première foiz, et, pour tant de foiz que mestier sera, quictance suffisante dudit Maître André Valerius, sur ce servante tant seullement. Nous voulons tout ce que luy aura esté payé à la cause dicte estre passé et alloué en la despence de vos comptes et rabattu des deniers de vostre recepte par nos amez et féaulx, les président et gens de noz comptes en Brabant. Ausquelz mandons semblablement ainsy le faire sans difficulté, car ainsy nous plaist-il, nonobstant quelzconcques nôs ordonnances, restrictions, mandemens ou deffences, à ce contraires. Donné en nostre ville de Bruxelles, le XXIXe jour de décembre, l'an de grace mil six cens et douze.

Audiencier, nous vous ordonnons despescher les lettres patentes, selon la minute cy-dessus. Fait à Bruxelles, ledit jour mois et an que dessus.

ALBERT, ETC.

Papiers d'État et de l'audience : patentes et commissions, liasse 1183.

Traittement de 400 fl. par an pour Jean Jacques Chifflet, Sr de Palante lez-Besançon.

Ph., etc. A nos très-chiers et féaulx, les chefz, trésorier général et commis de nos domaines et finances, salut et dilection. Savoir vous faisons qu'en considération des bons et aggréables services que nous a rendu nostre chier et bien amé Me Jean Jacques Chifflet, sieur de Palante lez-Besançon, medecin ordinaire de nostre chambre et de celle de nostre très-chère et très-amée bonne tante, Madame Isabel Clara Eugenia, par la grace de Dieu Infante d'Espaigne (tant en nostre chambre à Madrid qu'en nostre cour à Bruxelles); et que présentement il est occupé, par nostre commandement, à dresser et escrire l'histoire de nostre ordre de la Thoyson d'or; Nous, eu sur ce vostre advis, avons par la délibération..... donné et accordé, donnons et accordons, de grace especiale, par nos présentes, audit Me Jean Jacques Chifflet, la somme de quattre cens livres, du prix de quarante gros, nostre monnoye de Flandres, la livre, de traictement par an, à commencer doiz ce jourd'huy en avant jusques à ce qu'il sera advancé à aultre chose meilleure, et en estre payé par les mains de nostre amé et féal conseillier et receveur général de nos dites finances Ambroise Van Onele, présent et aultre à venir, et des deniers de sa recepte. Si voulons et vous mandons, etc. Donné en nostre ville de Bruxelles, le unziesme d'aoust, l'an de grace mil six cens vingt-sept, et de noz règnes le septième.

Papiers d'État et de l'Audience : ordonnances sur requêtes, liasse 1307.

Ch. D.

(Suite. *Voy.* ci-dessus, p. 211.)

VI

Inscription sur cuivre, de l'année 1680, conservée à l'hôtel de ville de Bruxelles. — Il y avait jadis, au-dessus de chacune des entrées de la ville de Bruxelles, une plaque où on rappelait que les bourgeois de cette cité étaient exempts du droit de chausséage et de différentes autres impositions. Ces plaques ayant disparu, les nations ou métiers en firent un

grief au magistrat et insistèrent avec tant d'énergie pour connaître les faits qui s'y trouvaient consignés, qu'il fallut dans ce but leur permettre l'accès des archives de la commune. Les nations voulurent ensuite qu'on replaçât les plaques, ce qui se fit le 16 novembre 1680 et jours suivants. (*Voyez* Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. II, p. 103 et suivantes).

Par un heureux hasard, celle de ces plaques qui était attachée à la porte de Laeken, a échappé à la destruction. Il y a une douzaine d'années, feu M. Gauthier, le maréchal ferrant du Vieux-Marché-aux-Porcs, l'a cédée à la ville pour le prix du cuivre. Elle a 85 ½ centimètres de haut, sur 68 de large et un demi-centimètre d'épaisseur, et pèse 42 kilogrammes. On y lit ce qui suit :

Myne heeren die wethouderen | der stadt van Brussele ten versoecke van de goede Mannen van de | negen Natien goetgevonden hebbende te vernieuwen d'oude plae | ten gestaen hebbende in de poorte der selver stadt, hebben geordon | neert ende ordonneren midts desen | In den Iersten dat nopende de twee vry Jaermercten die binnen | dese Stadt Jaerlycx worden gehouden ponctuelyck sal worden acht | tervolght het privilegie dyen aengaende verleent by wylen den keyser | Maximiliaen hooghlofelycker memorie in date january 1486 | dat raeckende de wekelyck vrydaeghs merckt sal worden geobser | veert den 88 articule deser stadts costumen | Dat van gelycken sullen worden achtervolght darticule van de blyde in | compste van wylen glorieuser ghedachten keyser Carel den V^de^ date den 5 | julii 1549 sprekende van de jagerye ende visscherye in Brabant op den voet | daer inne vermelt. | Eyndelyck dat de wegh ende casseygelden aen de poorten deser stadt sullen | worden betaelt op den voet van de leste ordonnantie daer op gemaeckt, in date | den 28 julii 1674 onderteeckent H. Eugen. Tax, behoudelyck ende in den ver | staende dat van de selve lasten sullen vry ende exempt wesen de poorters ende in | negeseten deser stadt vuyt ende Innevoerende hunne goederen met hunne | eygene wagens ende peerden soo binnen dese stadt als op de cuype der selver | sonder aen Iemandt eenich casseygelt te moeten betaelen ende van geleycken sul | len daer van vry syn hunne pachters hun pacht leverende over hunne eygen goe | deren mede oock de gene daer van van oudts vry geweest hebbende | Aldus geresolveert op den 16 octob. 1680 | A. F. Van Nuvele.

VII

Don fait à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem de l'église de Saint-Jacques-sur-Caudenberg et pèlerinage du duc de Brabant Godefroid III en Palestine. — Il nous reste peu de documents sur l'histoire de Bruxelles au XIIe siècle. Cette ville, malgré son importance, n'attira que très-rarement, à cette époque, l'attention des historiens. Aussi, croyons-nous qu'on lira avec plaisir deux chartes inédites du duc Godefroid III, dont nous devons la connaissance aux soins obligeants de M. Lacroix, conservateur du dépôt des archives de l'État à Mons.

Dans la première, qui date de l'année 1162, le duc, de concert avec sa mère Lutgarde, cède à Gérard de l'Écluse, au profit de « l'hôpital de Jérusalem », l'église de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, en réservant les droits que possédait sur cet oratoire l'église des Saints Michel et Gudule. Par la seconde, il fait donation au même établissement de « la maison « de l'hôpital, » fondé dans son alleu à Bruxelles, à Caudenberg. Lorsqu'il accomplit cet acte de libéralité, il se trouvait à Jérusalem, et il appela pour en être témoins, les nobles Brabançons qui l'avaient accompagné au delà des mers : Arnoul de Wesemale, l'avoué de Hesbaie Louis, Henri de Limal, Benoît de Santhoven, Gosuin le Bouc, Friso de Clabecq, etc.

Les hospitaliers (ou ce que l'on appela depuis l'ordre de Malte) ne conservèrent pas la possession de l'église de Caudenberg, qui devint la propriété des prêtres qui la desservaient, mais ils possédèrent longtemps d'autres biens qui leur étaient communs avec la fabrique de cette église [1]. Nos chartes, dont voici le texte copié sur les originaux, en indiquent la provenance :

I

In nomine sancte et individue trinitatis. Ego Godefridus per dei gratiam lotharingie dux audiens illud propheticum : Beatus qui intelligit super egenum et pauperem et illud evangelicum : quod uni ex minimis meis fecistis, michi fecistis, de jure meo sanctissimi hospitalis Jherosolimitani res augendas existimavi. Dedi itaque una cum matre mea Lutgarde ducissa, in manu Gerardi de Seluse ad opus prefati hospitalis venerabilis ecclesiam beati Jacobi in Caldenberge cum appendentibus rebus hospi-

[1] Voy. à ce sujet l'*Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 351.

talis et ipsa domo pauperum Christi susceptoria, ita tamen ut de jure ecclesie beati Michaelis et sancte Gudile virginis nichil penitus ex ea traditione imminuatur. Ut et hec nostra traditio inconvulsa et rata conservetur in posterum sigilli mei impressione et scripto rem confirmari feci et hominum meorum presencia et attestacione constabilivi. Actum hoc publice Bruxelle anno incarnationis dominice M°C°LXII°, indictione V, epacta III, regnante Freoderico imperatore, IIII° (le quatrième I paraît avoir été ajouté après coup) anno obsidionis Mediolani, Nicholao Cameracensis sedis cathedram optinente. Signum Gerardi, Henrici de Watermale, Egeberti epi (*lege* episcopi), S. Godescalci parrochiani, hi sunt canonici, S. Henrici Magetoge, S. Godenoi, S. Alberti Scoiart, S. Henrici monetarii, S. Walteri de Wanblinis, S. Leonii q(ui) et Pollar, S. Ingelberti de Atrio, S. Ingelberti de domo, S. Berneri.

A ce diplôme est encore appendu un sceau en cire rouge, mais dont il n'existe que la partie inférieure. Au dos on lit ces mots, qui renferment une grossière erreur : *del don Godefroit de Buillon kil nous fist à Brussele.*

2

In nomine sancte et individue trinitatis. Ego Godefridus dei gratia dux Lotharingie notum omnibus esse volo, tam posteris quam presentibus, cum pro remissione delictorum meorum signo crucifixi salvatoris cor meum et humeros meos honerassem, ipso ducente perveni ad locum ubi steterunt pedes altissimi. Cum autem venerabile ac sacrosanctum sepulchrum domini et universa sanctorum loca pia mentis intentione visitassem, tandem perveni ad ecclesiam beati hospitalis in honore dei et beatissime sue genitricis, atque beati Johannis precursoris domini fundatam, videns autem in ea inerrabilia spiritus sancti carismata que in pauperes et imbecilles et infirmos habundanter et humiliter sunt erogata, votum deo vovi et illud altissimo persolvi. Tradidi enim et devota mentis intencione obtuli prefate beati hospitalis ecclesie atque universis fratribus suis domum hospitalis, super alodium meum apud Brussellam burgum meum in Frigido monte fundatam, cum universis appenditiis ac redditibus suis in perpetuum libere possidendam. Factum est autem hoc mee devotionis donum anno dominice incarnationis M°C°LXXX°III°, anno captionis Ier(usa)l(e)m LXXX°IIII°, epacta VI^a^, indictione I^a^, pro salute anime mee, patris mei et matris mee et omnium predecessorum ac parentum meorum et omnium fidelium tam vivorum quam mortuorum. Utque prefate elemosine largitio stabilis et inconvulsa permaneat, litteris est expressa et sigillo nostro roborata. Huic autem donationi testes fideles interfuerunt Arnulfus

de Wismale, Lodovicus Hasbanie advocatus, Henricus de Limal, Benedictus de Santhoven, Gozuinus Hircus, Frizo de Glabbec et alii quamplures qui nobiscum transfretaverunt.

Original. Le sceau manque. Au dos : *Godefridus dux Lotharingie. 1183, pro domo nostra et appenditiis de Brussele.*

La seconde de ces chartes établit d'une manière incontestable, l'inexactitude d'une assertion de Guillaume de Tyr (1), qui a été adoptée, sans examen, par plusieurs de nos écrivains. Si l'on en croyait Guillaume, Henri, duc de Louvain (*dominus Henricus, dux Lovaniæ, nobilis de imperio Theutonicorum princeps*), aurait figuré parmi les chefs d'une armée considérable que Guy de Lusignan, régent du royaume de Jérusalem, conduisit contre les Sarrasins en l'année 1183. Henri prend évidemment ici la place de son père Godefroid III. Pour s'en convaincre, il ne faut qu'ouvrir l'annaliste du Hainaut, Gilbert, écrivain contemporain et dont le témoignage est inattaquable, puisque sa position de chancelier du comte de Hainaut l'obligeait à des relations continuelles avec les deux princes cités plus haut. On voit dans sa chronique que Godefroid partit en effet pour la Terre-Sainte, que, pendant son absence, en l'année 1183, une grave contestation surgit entre son fils Henri et le comte de Hainaut, et que, sur les instances du comte de Flandre, les hostilités commencées firent place à des trêves qui devaient prendre fin au retour du duc Godefroid de Jérusalem, et qui cessèrent en 1184, à la fête de Saint-Pierre, au commencement d'août (2).

Nos anciens historiens, égarés par Guillaume de Tyr, ont encore été trompés par De Dynter, qui place la mort de Godefroid III au 12 des calendes de septembre (21 août) 1183 (3). De là les deux phrases suivantes de Butkens (4) où les fautes sont accumulées comme à plaisir :

« Mais ce vertueux dessein (le projet de Godefroid III de partir pour « Jérusalem) fut empesché par une maladie très-dangereuse qui luy print « et réduict à telle extrémité qu'oncques depuis il ne seeut recouvrer « l'entière santé; ce qui fut cause qu'il y envoya son fils le prince Henry « en accomplissement de son vœu, comme en son lieu sera dict. »

---

(1) Apud Bongars, *Gesta Dei per Francos*, p. 1,038.
(2) Gislebertl *Chronica Hannoniæ*, pp. 122, 129.
(3) T. II, p. 116.
(4) *Trophées de Brabant*, t. I, pp. 131, 141.

Et plus loin : « Notre prince (Henri Ier) retourna avec un regret assez « sensible de voir le misérable point auquel estoyent les conquestes de la « Terre-Sainte, si importante pour toute la chrestienteté, et à son arrivée « par deçà trouva le duc son père, fort diminué et grandement chargé de « maladie, et combien que le jugement luy demeura tousjours fort entier, « toutesfois, ne pouvoit-il avec le soin qu'il estoit accoustumé vaquer aux « affaires publiques de son pays, et par ainsi il remit tout le gouverne- « ment d'iceluy en mains de son fils nostre prince Henry. »

Et voilà cependant comme on écrit l'histoire !

Le lecteur s'imaginera, sans doute, que notre rectification servira à quelque chose. Il y aura bientôt dix-sept ans que nous avons prouvé que Godefroid de Louvain, depuis duc sous le nom de Godefroid Ier, n'accompagna pas la première croisade (1), et cependant on répète à chaque instant une légende fabuleuse qu'A Thymo nous a conservée et dont Godefroid est le héros. Nous avons démoli le récit poétique de la guerre de Grimberghe; on en maintient la véracité. Croit-on que l'on se donne la peine de discuter? Point. Ce serait un travail trop rude. Il est plus facile d'accepter des légendes toutes faites; on n'a que la peine de copier ses devanciers.

A. W.

Une lettre de Philippe de Noircarmes.—En consultant quelques manuscrits de la Bibliothèque royale, relatifs aux troubles des Pays-Bas, pendant le XVIe siècle, nous avons trouvé dans l'un d'eux, coté nos 16,123 à 16,131, une lettre autographe de Philippe de Noircarmes, le célèbre exécuteur des volontés du duc d'Albe, qui se fit à Tournay et à Valenciennes une si brillante réputation de cruauté. Nous avons pensé que cette lettre méritait d'être recueillie, autant à cause de l'intérêt qui s'attache à son auteur que pour le motif qui l'a fait écrire. Elle est adressée au conseiller de la ville de Mons, Séverin, et est datée du 21 mai 1572, trois jours avant la surprise de la ville par les soldats de Louis de Nassau.

« Monsr le conseiller, D'Offignies m'est venu trouver en ceste ville, avecq lettres de ceulx de la ville, par où j'entens que sur ce que par

---

(1) *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 31, note 4.

(2) *Ibid.*, p. 35. — *Environs de Bruxelles*, t. II, pp. 173 et suiv.

charge du duc je leur aurois escript prester à Sa Maj^té^ syx pièces d'artillerie, ilz auriont sans congé de Son Excellence et mien, rassamblé le grand conseil de ladicte ville, lequel a résoult refuser à Sadicte Majesté ladicte artillerie. Cause que je m'asseure que tant lediet refus que l'assamblée susdicte amènieront des estranges discours, et mesmes en ce temps, et ne fauldront auleuns quy diront que ceulx de Mons, à l'exemple de ceulx de Flessinghes, la Veere et Einchuusen, voldront se joindre avecq les rebelles, contre Sa Majesté, ou pour le moins que ilz s'entendent sy bien avecq eulx, que par tel refus ilz pensent olter le moien à Sa Majesté d'en venir au-dessus. Et n'a point failly Monsr de Berlaymont, desjà de par deux fois, advertir le duc d'ung refus que une fois ilz firent à la reyne de Hongrie de quelques affus pour sa feste de Marimont. Certes je n'eusse jamais pensé ny attendu telle chose d'eulx, et tenois pour certain (veu de combien j'ay taché de les servir et au païs, comme on ne poeult nier) que à ma seule requeste ilz l'eussiont accordé, et que pis est, ne sçay ce que j'en diray à Son Excellence. Car sy s'escuse le magistrat sur le grand conseil, il sera donné au diable, et sy le fait aussy l'assamblée du conseil et parle seulement des eschevins, il leur en sçaura mauvais gré. Parquoy ne sçay comment j'en feray le milleur, ne fust que ilz baillassent ses syx pièces que l'on appelle signes, et elles sont de sy petite importance, que quant on les demanderoit en don, ne les debveriont refuser, tant s'en fault que on ne les voeult que prester. Tenes la main à radouber ce faict et m'escripre de leur résolution. N'estant cestes pour non plus, je prie Dieu vous avoir en sa garde. En grand haste, de may le 21, 1572. »

« Vostre bien bon amy à vostre commandement,

« De Noircarmes. »

La suscription était : A Monsr le conseillier de Sa Maj^té^ à Mons, Séverin.

J.-B. B.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Lettres sur le Caucase et la Crimée (par M. de Gille). Vol. grand in-8°, enrichi de trente vignettes et d'une carte dressée au dépôt de la guerre à Saint-Pétersbourg. Paris, 1859.

L'auteur de ce splendide volume, bien qu'il ait gardé l'anonyme sur le titre de l'ouvrage, s'est fait connaître en signant de son paraphe l'introduction. Dans sa préface, M. de Gille explique comment, à propos d'un voyage que sa santé lui avait fait entreprendre aux eaux de la Transcaucasie, entraîné par sa passion pour les antiquités, il a parcouru successivement la Circassie, la Géorgie et la Crimée; comment il a visité cette inépuisable nécropole de Kertch, qui alimente incessamment de nouveaux trésors le musée de l'Ermitage.

A Constantinople, notre infatigable malade tombe sur une de ces bonnes fortunes, qui valent à elles seules un long voyage. Il découvre le sabre, bien authentique, du dernier Lusignan d'Arménie, Léon VI, mort à Paris à la fin du XIVe siècle. De Constantinople il s'embarque pour Athènes et visite, autant en stratégiste qu'en archéologue, le champ de bataille de Marathon. Enfin, il regagne Saint-Pétersbourg par l'Italie, la France et l'Allemagne.

On sait que M. de Gille, conseiller d'État actuel et bibliothécaire particulier de l'empereur, est en même temps conservateur du musée impérial de l'Ermitage, l'une des plus riches, si pas la plus précieuse des collections publiques de l'Europe. Cet archéologue distingué, bien connu dans le monde savant par sa magnique *Description des antiquités du Bosphore cimmérien,* en trois volumes in-folio, était plus à même que personne d'explorer avec fruit les curieuses contrées que la Russie a conquises sur la barbarie musulmane. Sa haute position lui donnait accès partout, et il pouvait voir de près et bien voir ce dont les autres voyageurs ne parlent que d'après des ouï-dire.

Mais, ce n'est pas seulement aux archéologues que s'adresse l'ouvrage de M. de Gille. L'auteur ne se contente pas de décrire ces innombrables monuments qui parsèment le sol de la Transcaucasie, monuments brodés de longues inscriptions où toute l'histoire du pays se retrouve comme dans

un livre immense. Il nous initie aussi aux choses du temps présent. La description du pays, sa statistique, son histoire pendant les dernières vingt-cinq années de luttes qu'il soutint contre le plus grand empire du monde, des notices substantielles sur les diverses races dont il est peuplé, on trouve tout cela traité de main de maître dans les *Lettres sur le Caucase*. Un des chapitres les plus curieux est celui que l'auteur a consacré à Schamyl, et dans lequel, six mois à l'avance, il prédit avec une admirable sagacité la fin prochaine de la résistance désespérée du terrible émir, de ce Schamyl sur qui les yeux de l'Europe étaient fixés depuis tant d'années.

R. Ch.

Fleurs des vieux poëtes liégeois (1550-1650). — Avec une introduction historique, par N. Peetermans. Recueil publié et accompagné de notices biographiques, par H. Helbig. Liége, 1859. 1 vol. in-12, xlviii et 173 pp.

Si l'archéologie proprement dite a pour mission de découvrir, de faire connaître et d'expliquer les débris matériels des civilisations passées, il est une autre science qui a pour objet de déterrer et de faire revivre les restes des œuvres intellectuelles des siècles antérieurs ; c'est l'archéologie littéraire.

Il faut de temps à autre que de patients investigateurs entreprennent de fouiller les bibliothèques et les arrière-boutiques des bouquinistes, pour y recueillir les œuvres introuvables des poëtes et des écrivains oubliés des siècles passés. Aujourd'hui que l'on étudie avec plus de soin que jadis la civilisation, le mouvement intellectuel des peuples, il faut exhumer, tout d'abord, les écrits d'une foule d'hommes, il faut en quelque sorte reconstituer la littérature, expression sociale d'une époque.

MM. Helbig et Peetermans se sont donné cette tâche pour la Belgique. Le volume dont nous nous occupons, renferme un choix de poésies des auteurs suivants : Gilles Boilleau de Buillon, Jacques Bouloigne, Lambert Suavius, Jean Polit, Pierre Renson, André de Somme, George Thourin, Jean Castoran, Jean de Glen, Remacle Mohy du Rondchamps, Nic. Hallet, Denis Coppée, P. Bello, Gilles de Rasyr, Laurent Mélart, Edm. Breuché de la Croix. Ces extraits sont accompagnés de notices historiques et bibliographiques faites avec soin et présentant beaucoup d'intérêt, à cause de la grande rareté de presque tous les ouvrages de ces vieux auteurs oubliés.

Le volume est élégamment imprimé et fait honneur aux presses de M. Weissenbruch et au bon goût de l'éditeur M. T. Renard, de Liége.

C. R.

La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine, par A. G. B. Schayes, t. III°, publié par M. Ch. Piot. Bruxelles, Devroye, 1859, in 8° de x et 654 pages.

Ce volume termine de la manière la plus heureuse, la seconde édition de l'ouvrage où notre regrettable collaborateur a exposé ses vues sur l'état ancien de la Belgique. La mort imprévue de M. Schayes avait failli en retarder indéfiniment la publication, mais une amitié dévouée a accepté et rempli l'obligation de remplacer celui que nous espérions compter parmi nous, le savant qui a pour ainsi dire initié le pays à la connaissance des antiquités romaines et éclairci le premier l'histoire de l'architecture belge au moyen âge.

M. Piot, en prenant l'engagement d'achever l'œuvre de son ami et compatriote, ne s'attendait pas à devoir faire seul un travail si difficile, ainsi qu'il le dit dans sa préface ; M. Schayes, comptant sur son heureuse mémoire, n'avait rien préparé pour la publication du troisième volume. Cette difficulté n'a pas rebuté son continuateur, dont les consciencieux efforts ont produit une œuvre pour ainsi dire nouvelle et des plus remarquables. Un zèle pareil se rencontre trop rarement pour n'être pas hautement signalé et honoré.

Le volume commence par quelques chapitres concernant l'histoire de la Batavie, de la Frise et des cantons adjacents avant et pendant la domination romaine. Viennent ensuite quatre appendices, qui forment chacun un travail plein de science et d'intérêt :

Les *recherches sur les causes du développement de l'agriculture et sur celles de l'origine et de l'accroissement des villes de la Belgique et des Pays-Bas* nous font connaître les principales phases de la transformation étonnante qu'a subie notre pays, autrefois couvert de bruyères, de bois et de marais, aujourd'hui renommé dans tout l'univers par sa richesse, la fécondité de son sol, la perfection de son agriculture, le grand nombre de ses habitants ;

Les *recherches historiques sur l'origine, les agrandissements successifs et la population ancienne des villes de la Belgique* fournissent au lecteur des détails nombreux, curieux et bien choisis ; chacune de nos villes y trouve, en quelque sorte, son histoire résumée en quelques lignes ; cette partie, malgré la méthode concise qui en a dirigé la rédaction, ne comprend pas moins de 184 pages ;

La *statistique archéologique de la Belgique, des Pays-Bas et des contrées limitrophes* (182 pages), nous indique toutes les localités où l'on a trouvé des antiquités. Celles-ci ont été distribuées par M. Piot, d'après les âges

auxquels elles appartiennent : les âges de corne, de pierre, de bronze et de fer ; leur nomenclature seule fait de ce volume le complément obligé de toute bibliothèque historique.

Enfin la *Bibliographie méthodique et raisonnée de tous les ouvrages et écrits relatifs aux matières dont il est traité spécialement dans cet ouvrage,* déjà placée par M. Schayes à la fin de sa première édition, a été revue et complétée par M. Piot avec le plus grand soin.

Nous n'ajouterons rien à cette courte analyse ; un examen approfondi du travail de MM. Schayes et Piot prendrait nécessairement des développements qui formeraient ici un hors-d'œuvre. A.

Paganisme et judaïsme, ou Introduction à l'histoire du christianisme, par J. J. I. Döllinger, traduit de l'allemand, 4 vol. in-8°. Bruxelles, Goemaere.

Ouvrage plein d'érudition, écrit au point de vue catholique. L'auteur s'est efforcé d'y présenter un tableau aussi complet que possible du paganisme des temps antérieurs au christianisme, ainsi que des éléments sur lesquels celui-ci s'éleva, des doctrines, des opinions auxquelles il put se rattacher. La question des origines religieuses s'est rallumée de notre temps avec une ardeur nouvelle. C'est ce qui donne une valeur réelle à ce grand travail, où le savant professeur examine successivement les différents cultes de notre continent, pendant les temps primitifs. On lira surtout, avec un vif intérêt, son exposé et son appréciation des longs et infructueux efforts que fit la philosophie ancienne pour résister à l'absorption dont le christianisme la menaçait. A.

La Belgique ancienne et moderne. — *Géographie et histoire des communes belges,* par Jules Tarlier et Alphonse Wauters. (Province de Brabant, canton de Genappe). Bruxelles, A. Decq, novembre 1859, 101 pages et carte.

La première livraison de cet important ouvrage vient de paraître. Elle est consacrée à l'histoire et à la description géographique du canton judiciaire de Genappe qui comprend quinze communes : Genappe, Vieux-Genappe, Glabais, Maransart, Ways, Baisy, Loupoigne, Houtain-sur-Dyle, Sart-Dame-Aveline, Marbais, Gentinnes, Mellery, Thilly,

Villers-la-Ville, Bousval. C'est là une partie bien faible de l'ensemble qui sera vraiment imposant. La section centrale de la Chambre des Représentants a apprécié dignement l'œuvre immense qu'entreprennent MM. Tarlier et Wauters. Ce sera certainement le livre le plus complet, le plus riche en faits et en renseignements de toute espèce que l'on aura jamais écrit sur un pays.

Les auteurs se sont proposé de décrire chaque commune dans ses moindres détails, et voici l'ordre dans lequel les matières se suivent :

Situation, — cadastre, — dépendances, — sol, — hydrographie, — habitants, — agriculture, — industrie et commerce, — voies de communication, — nom : variantes, étymologie, — antiquités, faits divers, — juridictions, — châteaux, — culte, — charité, instruction, fêtes, — personnages célèbres, — bibliographie. Chaque livraison est accompagnée d'une carte topographique du canton, fort détaillée et de la plus grande exactitude. Une livraison complémentaire servira d'introduction à la description de chaque province. A l'ouvrage complet viendra s'ajouter un dixième volume contenant la description du royaume et un dictionnaire onomastique.

La seule histoire générale de Belgique possible est bien l'histoire de toutes nos communes. On aura beau se mettre l'esprit à la torture pour essayer d'écrire, selon les règles de l'art, une histoire un peu classique des provinces belges, ce sera en vain, il ne naîtra de ces efforts inutiles qu'une fausse et ennuyeuse uniformité. La Belgique a toujours eu horreur de la centralisation. On a pu se montrer complétement indifférent à l'action gouvernementale des Espagnols et des Autrichiens, mais on avait autour de soi la commune où l'on délibérait sans trop penser au pouvoir central.

Le canton de Genappe, dont M. Wauters a fait, et l'on peut dire créé l'histoire, à l'exception de l'abbaye de Villers, n'offre rien de bien saillant sous le rapport des antiquités et des faits. Les recherches entièrement locales auxquelles les auteurs de *la Belgique ancienne et moderne* doivent se livrer sont infinies. Qui avait fait avant eux un travail historique et géographique sur Genappe et ses quinze communes ? C'est précisément parce que les sources où l'historien a puisé sont inconnues, que nous souhaiterions de rencontrer dans son livre quelques citations. Les auteurs se sont excusés de ne les pouvoir faire en disant que des citations suffisantes auraient considérablement augmenté la longueur de leur travail. C'est ce que l'on comprend aisément ; mais l'indication des principaux documents communaux, souvent inédits, perdus au fond d'une province dans le poudreux et informe chartrier d'un humble bourg, est certainement de nature à intéresser beaucoup les archéologues et les historiens.

Le relevé minutieux des richesses agricoles et industrielles de la Belgique, que l'on a sous les yeux à côté du récit historique, ajoutera encore au caractère éminemment national et populaire de l'œuvre de MM. Tarlier et Wauters. C'est à l'aide de ces utiles et féconds mais trop rares travaux, que le publiciste peut dire des vérités à un peuple en lui montrant la solidarité d'intérêts sociaux et matériels qui existe entre les citoyens d'un même pays.

CAMILLE PICQUÉ.

Belgium, Aix-la-Chapelle and Cologne. An entirely new guide book for travellers, with numerous historical and archæological notes, 16 plans and 4 maps, by W. H. JAMES WEALE. Londres, W. Dawson and sons ; Bruxelles, F. Claassen. (XLII et 486 pages.)

Enfin, voilà un guide digne de ce nom ; voilà un auteur qui, ne copiant plus mot à mot ce que ses prédécesseurs répétaient depuis quarante ans, ose ouvrir une voie nouvelle, rectifier les erreurs et remplacer par des faits nombreux et des renseignements certains, le vide des anciens manuels et le verbiage oiseux de leurs rédacteurs. Pour faire cela, il fallait un homme qui se donnât la peine de voir par ses yeux ; il fallait un archéologue, un érudit et un connaisseur des arts. M. Weale réunissait toutes ces rares qualités, et en les appliquant à la rédaction d'un guide qu'avec droit il peut nommer *entièrement nouveau,* il a rendu un grand service, non pas seulement aux étrangers, mais surtout à nous, Belges, qui jusqu'à ce jour ignorons les immenses trésors d'art que contient notre petit pays. L'auteur, après avoir donné les renseignements ordinaires, indispensables au comfort du voyageur, fait connaître, dans une rapide énumération chronologique, nos principaux monuments d'architecture et de sculpture, les tableaux, les ciselures, les pierres tombales, les broderies, les manuscrits et les tapisseries que contiennent nos églises, nos musées et nos bibliothèques, et il a soin d'y ajouter, chaque fois que la science le permet, les noms des artistes par lesquels ils ont été exécutés. Rien qu'à parcourir cette longue liste, on s'aperçoit combien l'auteur possède son sujet et qu'il n'est ni revue, ni livre traitant de l'art dans notre pays qu'il n'ait lu. Quand ensuite, on examine le corps de l'ouvrage on reste stupéfait du nombre immense d'objets, pour ainsi dire ignorés, qui existent tant dans la Flandre française, que dans une quantité de petites communes du Hainaut, de la province de Namur, de Liége, d'Anvers et des autres parties de la Belgique ainsi que dans le Limbourg hollandais, qui n'est pas oublié non plus. Les nombreux objets d'art de l'époque romane que possède Maestricht y sont

relevés avec soin, quoique brièvement, comme le comporte un guide. Aussi, nous ne doutons pas que le nouveau livre obtienne chez nous le succès auquel il a droit, et ne devienne dans un court avenir, le *vade mecum* de tout ceux qui s'occupent de l'histoire de l'art belge.

J. D.

The early flemish painters : notices of their lives and works, by J. A. Crowe and G. B. Cavalcaselle. London, John Murray (post octavo xii et 384 pages et 15 planches au trait).

L'ouvrage qui a paru sous le titre qui précède peut être rangé parmi les meilleurs qui traitent de l'histoire de notre première école de peinture. Écrit d'un style riche mais sobre, il n'avance aucun fait au hasard, mais s'appuie toujours, tant pour les faits que pour l'appréciation des œuvres, sur les autorités les plus respectables. S'il apporte pour nous peu de faits nouveaux, il a du moins l'avantage de résumer avec intelligence et de réunir avec discernement les nombreux renseignements que, depuis une trentaine d'années, nos savants ont mis au jour au sujet des peintres de notre ancienne école. L'ouvrage embrasse toute l'époque des ducs de Bourgogne à partir de Melchior Broederlain, dont quatre planches, jointes à une excellente description, font connaître le beau rétable que possède le musée de Dijon. Le chapitre final est consacré à l'influence que l'art flamand a exercé en France, en Allemagne et en Espagne, et un *appendice* fait connaître les faits nouveaux qui se sont révélés pendant la rédaction de l'ouvrage. Les auteurs de cet intéressant livre nous font en outre connaître, par des jugements sains et des descriptions claires, les œuvres de nos premiers maîtres, qui ornent les galeries de l'Angleterre et se montrent, dans leurs appréciations, hommes de goût et de savoir. C'est donc avec un vif plaisir que nous le recommandons à nos lecteurs. Nous croyons même qu'une traduction de ce livre serait extrêmement désirable et rendrait un grand service à l'histoire de notre art national.

J. D.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE,

AU 31 DÉCEMBRE 1859.

COMITÉ.

MM. Ch. Berthels.
R. Chalon.
Dr Coremans.
Ch. Duvivier.
MM. Ch. Piot.
Ch. Ruelens.
Alph. Wauters.

MEMBRES ASSOCIÉS.

MM. Altmeyer, professeur à l'université de Bruxelles.
Bets, vicaire à Saint-Jacques, Louvain.
Blaes, Bruxelles.
Broeckx (le docteur), Anvers.
Campan, Bruxelles.
Claessens, professeur au Petit-Séminaire, Malines.
Dautzenberg, Bruxelles.
De Bavay, procureur général, *id.*
De Bleser, *id.*
De Burbure (chevalier Léon), Anvers.
De Jonghe, Th., Bruxelles.
Delgeur, Anvers.
Delvigne, *id.*
De Renesse (comte L.), Bruxelles.
De Reume, capitaine, *id.*
De Robiano (comte M.), *id.*
Diegerick, Anvers.
Dodd, archiviste des hospices, Bruxelles.
Dumortier, B., représentant, Tournai.
Galesloot, L., attaché aux Archives du royaume.
MM. Génard, P., bibliothécaire, Anvers.
Guillaume, colonel, Bruxelles.
Harzen, E., Hambourg.
Le Grelle (comte Gérard), Anvers.
Orts, A., représentant, Bruxelles.
Peetermans, bourgmestre de Seraing.
Rahlenbeck, Ch., Bruxelles.
Rigelé, secrétaire du Cercle artistique, Anvers.
Rousselle, H., Mons.
Scheffer, chanoine à Malines.
Scheler, Aug., bibliothécaire de S. M. le Roi.
Stallaert, Ch., professeur à l'athénée, Bruxelles.
Van der Haeghen, Ferd., secrétaire de la Société des Beaux-Arts, Gand.
Van der Haeghen, Phil., bibliothécaire de S. A. S. le duc d'Arenberg.
Van der Straelen, Edm., attaché à la Bibliothèque royale, Bruxelles.
Van der Taelen, Charleroi.
Van Even, Edw., archiviste, Louvain.

La Société d'histoire et d'archéologie termine le premier volume de la Revue. Établie au milieu des circonstances les plus défavorables, elle n'a pu, dès le début, réaliser toutes les conditions du programme qu'elle s'était tracé : elle n'a pu donner à la partie archéologique et artistique tout le développement que cette partie pouvait avoir dans un pays si riche en trésors de l'art et en antiquités nationales.

Grâce aux adhésions toujours croissantes et au concours qu'elle rencontre de toutes parts, la Société espère réaliser de notables améliorations dans les livraisons prochaines. Des travaux curieux et savants lui ont été confiés, de riches cabinets lui ont été ouverts. Elle prendra pour tâche de faire connaître les antiquités conservées dans nos dépôts publics et chez les particuliers. A cet effet, la Société fait un nouvel appel aux amateurs ; elle les prie de vouloir bien lui signaler les objets antiques et historiques qui sont en leur possession, de lui en adresser des dessins exacts ou des photographies, et les renseignements indispensables pour en faire une étude utile et complète.

TABLE.

		Pages
Introduction		5
Ch. Ruelens.	Notice sur M. A. G. B. Schayes	7
Ch. Piot.	Notice historique sur la ville de Léau	13, 305
Ch. Berthels.	Tumme et Quorcolodora	49
Edw. Van Even.	Notice sur un tableau de Jean de Maubeuge	56
Ch. Duvivier.	Hospites. Défrichements en Europe, aux XIe, XIIe et XIIIe siècles	74, 131
Dr Coremans.	Le Faucon. Notes et idées	91
P. Génard.	Les grandes familles artistiques d'Anvers	102, 194, 319, 458
L. Galesloot.	La province de Brabant sous l'empire romain	176, 252, 343
Ch. Rahlenbeck.	Les comtes de Hostade et de Dalhem	231
Ch. Berthels.	Le tableau du maître-autel de la cathédrale de Prague, par Jean de Maubeuge	285
—	Notice sur les limites de l'ancien diocèse de Liége, depuis la Meuse jusqu'à la Dyle	290, 368
Ch. Duvivier.	Deux ordonnances de Philippe le Bel	331
G. J. Dodd.	Notes relatives à l'histoire des arts dans les Pays-Bas	419
Ch. Duvivier.	Notice sur un séjour de Salomon de Caus à Bruxelles	430
Dr Coremans.	Le tradition des Trois sœurs	445

MÉLANGES.

Ch. Ruelens.	Tapisserie représentant la bataille de Nieuport	118
Ch. Piot.	L'incendie de la flèche de Sainte-Gertrude à Nivelles	*ib.*
Ch. Berthels.	Étymologie du mot Kempenland, Campine	121
Dr Coremans.	La cosmographie d'Éthicus	122
Ch. Piot.	L'escalier de Sainte-Gudule à Bruxelles	124
—	Étymologie probable du mot Weert	125
—	Les épingles-madame	126
A. Wauters.	Tombe de sainte Alène à Forêt	211
—	Deux chartes concernant l'ordre du Temple	213
—	Deux chartes concernant saint Boniface, évêque de Lausanne	214
—	Missel du XVe siècle, conservé à Nivelles	216
—	Réponse à une circulaire de Sanderus	217
Ch. Piot.	Tapis de haute lisse	221
—	Tapisserie de Tournai	222
Ch. Ruelens.	Peintures murales au Sablon, à Bruxelles	*ib.*
Ch. Piot.	Construction du chœur de l'église d'Antoing	335
—	Construction du chœur d'une église à Valenciennes (?)	*ib.*

Ch. Stallaert.	Exemples de longévité au moyen âge	336
Ch. Duvivier.	Requête de Miræus aux archiducs	476
—	Nomination de Valère André à la chaire de langue hébraïque, à Louvain	478
—	Allocation d'un traitement de 400 florins à J. J. Chifflet	479
A. Wauters.	Inscription sur cuivre, de l'année 1680, à Bruxelles.	*ib.*
—	Don fait à l'ordre de saint Jean de Jérusalem, par Godefroid II, duc de Brabant	481
J.-B. Blaes.	Une lettre de Philippe de Noircarmes	484

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Acta SS. octobris, t. IX.—Annuaire historique pour 1859 (C. B.), p. 127.— Reynardus Vulpes, ed. Campbell (C. P.), 128. — Louvain monumental, par E. Van Even (C. R.), 128. — Les églises de Gand, par Kervyn de Volkaersbeke (C. R.), 130. — Histoire du collegium medicum Antverp., par C. Broeckx (C. R.), 130. — Promenades dans Namur, par J. Borgnet (R. Ch.), 223. — Mittelalt. Kunstdenkmale d. Osterr. Kaiserstaaten (C. P.), 226. — Helvetia sacra v. E. T. v. Mülinen (Ch. P.), 228. — Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale, par C. Grandgaguage (C. R.), 228. — Saint Avite, évêque de Vienne, par P. Parisel (C. R.), 230. — Le tombeau de Childéric I, par l'abbé Cochet (C. R.), 337. — Original unpublished papers on sir P. P. Rubens, by Sainsbury (C. R.), 338. — Antiquités des Pays-Bas, par D. Van der Kellen (C. R.), 338. — De levens der hollandsche en vlaamsche kunstschilders, etc., door Chr. Kramm (G. J. D.), 339. — Geschiedenis der stad Eecloo, door E. Neelemans (C. B.), 341. — Campagne des Français en 1635, par P. V. Beets (C. B.), 341. — Geschiedenis van Jan den Eersten, door K. Stallaert (A. W.), 341. — Les églises romanes des Pays-Bas, par Eyck Van Zuylichem (C. R.), 342. — Lettres sur le Caucase, par M. de Gille (R. Ch.), 486. — Fleurs des vieux poëtes liégeois, par H. Helbig (C. R.), 487. — La Belgique et les Pays-Bas, avant et pendant la domination romaine, par A. G. B. Schayes (A. W.), 488. — Paganisme et judaïsme, par Döllinger (A. W.), 489. — La Belgique ancienne et moderne, par J. Tarlier et A. Wauters (C. Picqué), 489. — Belgium, etc., by W. H. James Weale (G. J. D), 491. — The early flemish printers, by J. A. Crowe (G. J. D), 492.

PLANCHES.

Portrait de A. G. B. Schayes.
Tableau de Jean de Maubeuge, au musée de Madrid.
Façade de l'église Sainte-Gertrude à Nivelles.
Sceau de la commune de Bollebeke.
Le tombeau de sainte Alène à Forêt.
Plan des abords d'une villa romaine à Laeken.
Carte du Brabant sous l'empire romain.
Carte des limites septentrionales du diocèse de Liége.
Idem. Carte de détail.

FIN DU TOME PREMIER.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00679 9882